



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°01-100223 **Installation d'un Conseiller Municipal**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Suite à la démission de Madame Clémence LAF AUX de sa fonction de Conseillère Municipale ; réceptionnée le 16 janvier 2023, adressée le jour même à Monsieur le Préfet ;

Madame Emilie LAHILLONNE, suivante sur la liste « 100% Saint-Marcel » a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Emilie LAHILLONNE

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-01-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



[Handwritten signature in blue ink]

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°02-100223 **Renouvellement de la Commission d'appels d'offres**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit pour les communes de plus de 3500 habitants de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Vu la délibération 20-230520 du 23 mai 2020, relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération 57-191121 du 19 novembre 2021, relative au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant qu'à la suite des démissions (dans l'ordre des démissions) de Monsieur AUBRY, Madame HUBERT et Madame LAFAUX, de leur mandat de Conseiller la composition de la commission est incomplète ;

Le rapporteur expose qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier".

Lors des élections des membres de la Commission d'appels d'offres le 23 mai 2020, les listes de titulaires et suppléants ne comportaient que 5 noms chacune.

Il doit être procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

De ce fait, lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres d'une collectivité territoriale par un suppléant inscrit sur la même liste, la commission d'appel d'offres est renouvelée intégralement, ce qui consiste à organiser une élection pour l'ensemble de ses membres, titulaires et suppléants".

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à bulletin secret ;

Considérant la liste unique des candidats ;

Pour rappel, ci-dessous la liste des membres existants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Jean-Luc MAUBLANC Mme Pieternella COLOMBE Mme Hedvig GERVAIS M. Gilles AUBRY Mme Carole HUBERT	Mme Florence FIGUEREDO M. Agostinho RIBEIRO M. Arnaud VALLEE M. Raymond DESHERAUD Mme Clémence LAFAUX

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner les membres mentionnés ci-après pour siéger à la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Jean-Luc MAUBLANC Mme Pieternella COLOMBE Mme Hedvig GERVAIS M. Benjamin LEGEARD Mme Caroline CHAPPELLIER	Mme Florence FIGUEREDO M. Agostinho RIBEIRO M. Arnaud VALLEE M. Raymond DESHERAUD M. Rémi ANDRE

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-02-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°03-100223

Débat d'orientations budgétaires – exercice 2023 : présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu la loi de programmation des Finances Publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 ;

Vu l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal adopté lors de la séance du 25 septembre 2020 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal, qu'en vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de

3 500 habitants et plus doivent tenir en séance de conseil municipal un débat d'orientation générale du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales et constituent une formalité substantielle de l'établissement du budget.

Par ailleurs, le rapporteur précise que l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT concernant le DOB en indiquant que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'exécutif présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapporteur présente aux membres du conseil municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au budget de la commune 2023.

Rapport d'Orientations Budgétaires Exercice 2023

Préambule et contexte juridique :

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales, a modifié les articles L.2312-1, L.2313-1, L.3313-1, L.3313-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales concernant le DOB.

Pour l'ensemble des collectivités, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être jointe au budget primitif et au compte administratif.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'exécutif doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport est présenté deux mois précédant l'examen du budget et donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport présente :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En application à l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le présent rapport, joint en annexe, décrit les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires, relatif au budget de la commune 2023.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-03-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212705628-20230210-03-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Débat d'orientation budgétaire de Saint Marcel 2023

DOB 2023

Document élaboré par l'adjoint aux finances Jean Luc MAUBLANC

Sources complémentaires : Loi de finances 2022, Analyse du PLF 2023 de la Caisse d'Épargne



DOB 2023 Saint Marcel

Table de Matières :

1.	Rapport et débat d'orientations budgétaires : quelles sont les règles ?	3
1.1.	Article L.2312-1 CGCT :.....	3
1.2.	Article D.2312-3 CGCT A	3
1.3.	Jurisprudence importante :	4
2.	Les Objectifs	4
3.	Contexte national et international :.....	5
4.	Cadrage macro-économique du PLPFP et incidences sur l'administration locale :.....	6
5.	Du projet de loi de programmation des finances publiques au projet de loi de finances	8
5.1.	Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2023	8
5.2.	Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.....	8
5.3.	Crédit du budget général dont le « fonds vert ».....	8
5.4.	Filet de sécurité :	8
5.5.	Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).....	9
5.6.	Principales données financières 2023	9
6.	Cadre et objectifs globaux du budget :	10
7.	Méthodologie pour l'établissement du budget 2023	11
8.	Contexte et historique :.....	11
9.	Gestion des bâtiments publics (Rappel) :.....	12
10.	PPI : Plan Pluri-annuel d'investissements :	13
10.1.	Notre tableau de marche pour suivre le PPI est le suivant pour 2023 :	15
10.2.	Pour 2023 la projection du PPI est la suivante :	15
12.	Evolution des dépenses de fonctionnement :.....	16
12.1.	Chapitre 011 Dépenses à caractère général :	16
12.2.	Chapitre 012 Dépenses du personnel :.....	16
12.3.	Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante :	16
13.	Evolution des Recettes de fonctionnement :.....	16
14.	Constitution de la capacité d'investissement et de la Capacité d'auto-financement :	16
15.	Evolutions des Dépenses et recettes d'investissement :.....	17
15.1.	Tableau de l'état de la dette au 01 / 01 / 2023 :	17
15.2.	Typologie de la dette au 1er janvier 2023.....	17
16.	Conclusion	18



DOB 2023 Saint Marcel

INTRODUCTION AU DOB 2023

1. RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : QUELLES SONT LES REGLES ?

Il est rappelé ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat sur les orientations budgétaires.

1.1. Article L.2312-1 CGCT :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

1.2. Article D.2312-3 CGCT A

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1.2.1 *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- 1.2.2 *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- 1.2.3 *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*



DOB 2023 Saint Marcel

1.2.4 *Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »*

1.3. Jurisprudence importante :

1.3.1 *Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientations budgétaires n'ait été organisé*

1.3.2 *Le débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT*

1.3.3 *Le rapport d'orientations budgétaires doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT.*

2. LES OBJECTIFS

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- D'échanger sur les orientations budgétaires qui seront affichées dans le cadre du budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public,
- De débattre sur sa stratégie financière.

Le DOB 2023 s'inscrit dans une démarche de construction budgétaire responsable au service de nos administrés et de nos acteurs économiques locaux, avec la volonté de garantir une bonne utilisation des deniers publics et maintenir les grands équilibres financiers.

Le présent document tient lieu de RAPPORT et s'articule autour des points suivants :

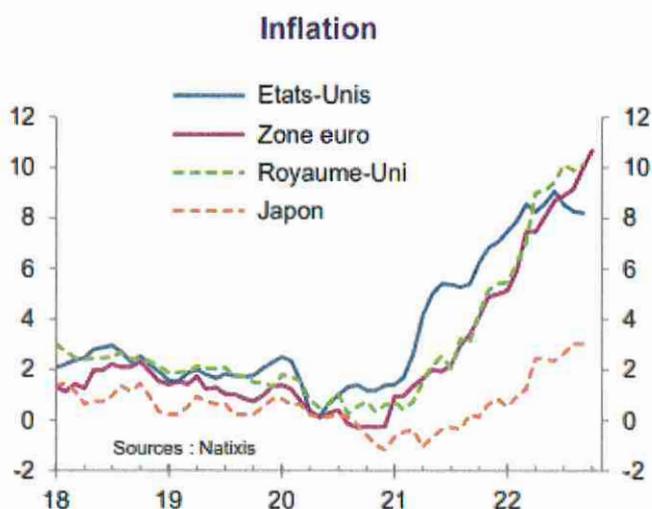
- L'environnement macroéconomique de la préparation budgétaire
- La situation financière de la Communauté de Communes
- La prospective et les orientations budgétaires
- La gestion des ressources humaines

DONNEES GENERALES

3. CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL :

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.

La zone Euro est particulièrement impactée avec une inflation supérieure à 10 %.



Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières.

Dans ce contexte inflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Pour la zone Euro, des facteurs structurels et conjoncturels se sont mêlés pour provoquer une instabilité économique.

- La guerre en Ukraine,
- La hausse des matières due aux difficultés de production de la Chine à cause du confinement d'une part et à la nécessité de reconstituer les stocks après le ralentissement lié au Covid
- La hausse du coût de l'énergie, lié d'une part à la rupture des accords avec la Russie pour l'approvisionnement en gaz, et d'autre part à une politique tarifaire de fixation des prix éloignée de la réalité des prix de revient et des conditions du marché.

En conséquence pour ralentir et juguler l'inflation, la BC a décidé de remonter ses taux directeurs, provoquant un ralentissement économique.

La France ralentit mais garde une croissance positive pour 2022. Avec un dernier trimestre à 0,3 %.

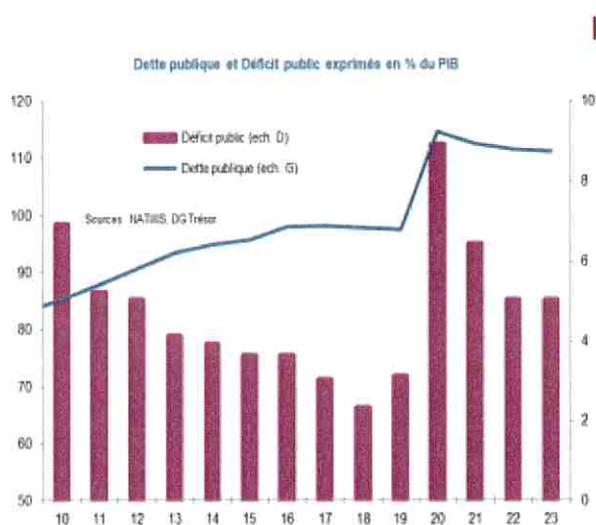
Les entreprises rencontrent de grosses difficultés face à la crise énergétique entretenue en France artificiellement par une politique tarifaire fixée à l'échelon européen mais déconnectée de la réalité

des prix de revient pour la France.

Le taux de chômage est voisin de 7 %.

Le choc inflationniste de début 2022 entraine une baisse de la consommation des ménages avec un maintien élevé des coûts de production ce qui laisse présager une année 2023 difficile.

Dans ce contexte, la politique budgétaire devra être moins dépensière. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023. Toutefois la dette publique reste à un niveau élevé, et l'augmentation des taux d'intérêt de la BCE contraindra davantage les finances publiques dans ses dépenses :



4. CADRAGE MACRO-ECONOMIQUE DU PLPFP ET INCIDENCES SUR L'ADMINISTRATION LOCALE :

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. A cet égard, la trajectoire d'évolution

DOB 2023 Saint Marcel

du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL* doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales :

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3



DOB 2023 Saint Marcel

5. DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES AU PROJET DE LOI DE FINANCES

5.1. Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2023

Ils atteignent 107,5 milliards € dans le PLF 2023 à périmètre courant, en hausse de 1,5 % (+ 1,6 Mds €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

5.2. Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions € La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Un amendement porte sur la DETR et la DSIL. Il propose que le taux de subvention puisse être majoré sur les projets ayant un caractère écologique. Il a été adopté en première lecture.

5.3. Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Article 27 C G D R Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF. Ce fonds, doté de 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...) Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

A la suite de l'adoption en première lecture à l'Assemblée par le 49.3, ce fond a été augmenté de 500 Millions.

5.4. Filet de sécurité :

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus



DOB 2023 Saint Marcel

fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022
- ...
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- ...

5.5. Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

5.6. Principales données financières 2023

- Contexte macro-économique Croissance
France 1,0 % Croissance
Zone € 1,5 %
Inflation 4,2 %
- Administrations publiques
Croissance en volume de la dépense publique -1,5 %
Déficit public (% du PIB) 5,0 %
Dettes publiques (% du PIB) 111,2 %



DOB 2023 Saint Marcel

CONSTRUCTION DU ROB DE SAINT MARCEL

6. CADRE ET OBJECTIFS GLOBAUX DU BUDGET :

Le budget 2022 de la commune de Saint Marcel est le troisième de l'équipe municipale dirigée par Hervé PODRAZA élue en 2020.

Notre feuille de route pour la mandature et fixée par notre maire soutenu par notre équipe porte les axes suivants :

- Grandir à Saint Marcel
- S'épanouir à Saint Marcel
- Habiter à Saint Marcel
- Mieux vivre à Saint Marcel
- Bien vieillir à Saint Marcel
- Démocratie à Saint Marcel

Les objectifs de l'actuelle équipe municipale pour la mandature sont établis et choisis en conséquence :

- Réaliser des projets structurants pour favoriser le « bien vivre ensemble » à Saint Marcel.
 - La création d'une Maison Médicale Pluridisciplinaire pour favoriser la venue de médecins. (Permis de construire obtenu fin octobre 2022)
 - Aménagement du talus de la Quesvrue à proximité de la mairie qui sera un lieu de découverte pour les enfants des écoles et un lieu de promenade et partage pour les habitants de la commune.
 - La réalisation des « voies sur berge » entre la station IRIS des Marais et Vernon.
 - Favoriser la mobilité douce dans la commune en achevant le Schéma Local de Déplacement en 2023 pour permettre sa mise en œuvre.
- Entretien du patrimoine de la commune notamment : le foncier bâti et les écoles :
 - La rénovation du Centre sportif Léo Lagrange,
 - Création d'une entrée unique, et réorganisation de la rue Jules Ferry.



DOB 2023 Saint Marcel

- Projet concernant la réfection de la cour Jules Ferry 2.
- La rénovation des écoles avec la prise en compte de la volonté de réduction de la consommation énergétique et de prise en compte des évolutions climatiques à partir de 2023 et années suivantes.
- Dimensionner le service public municipal, pour s'adapter aux priorités de la commune.
 - Révision de notre Plan Local d'Urbanisme.
 - Etude concernant l'extension de la vidéoprotection en lien avec le CISPD¹

Pour développer l'attractivité de notre commune, dans la dynamique de l'axe Seine, la ligne budgétaire favorisera les décisions d'investissement qui s'inscriront dans les stratégies des collectivités territoriales, du département, de la région, de l'état et de l'Europe, soutenues par des aides et subventions.

7. METHODOLOGIE POUR L'ETABLISSEMENT DU BUDGET 2023

Si le budget primitif et les décisions modificatives ne représentent que des actes de prévisions et d'autorisations fixant la limite des dépenses et des recettes à intervenir et que les comptes administratifs constituent le reflet des réalisations et de la situation financière avec les résultats constatés à la clôture des exercices, l'engagement budgétaire doit conduire l'action de la commune.

8. CONTEXTE ET HISTORIQUE :

Saint Marcel, au cours de son histoire a favorisé la création d'entreprises sur son territoire.

Par les recettes qu'elle en retirait, elle a construit un grand nombre de bâtiments publics, pour proposer des équipements publics de qualité. Aujourd'hui encore les bâtiments publics sont largement dimensionnés par rapport à nos 4 900 habitants.

La constitution de l'intercommunalité, d'abord la CAPE, puis SNA, et le jeu du transfert des compétences ont modifié les équilibres avec des conséquences sur la structure financière de notre commune.

La mutualisation est source d'économie et gain d'efficacité pour les concitoyens. Le transfert des compétences peut avoir une incidence positive ou négative sur la gestion du personnel et

¹ CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance



DOB 2023 Saint Marcel

l'entretien des équipements communaux.

Pour Saint Marcel l'intercommunalité se traduit aussi par :

- Mutualisation de l'espace public.
- Stabilité et sécurité des recettes fiscales.
- Augmentation des coûts d'entretien et de mise à niveau dues aux modifications de la réglementation et à l'utilisation plus intense des équipements collectifs, (périscolaire, sports).
- Modifications du périmètre budgétaire dues à la modification des compétences.

9. GESTION DES BATIMENTS PUBLICS (RAPPEL) :

Saint Marcel a la chance d'avoir un grand nombre de bâtiments publics :

NOM DES BATIMENTS	Surf en m2
LEO LAGRANGE	4 220
TENNIS	3 750
FOYER RESIDENCE DE PERSONNE AGEE	3 630
COSEC	1 984
ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY 2	1 710
SALLE DU VIROLET	1 610
ECOLE MATERNELLE MARIA MONTESSORI	1 360
ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY 1	1 350
MAISON DES ASSOCIATIONS SAINT EXUPERY	1 330
MAIRIE	880
LA POSTE	570
EGLISE	540
SALLE DE JEUX DES ECOLES	430
RESTAURANT LA POMMERAIE	430
MAISON DE LA GRANDE GARENNE	300
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 1	250
SALLE DU CONSEIL	230
SALLE BOURVIL	170
SALLE MARIGNY	160
LE MOUILIN DE SAINT MARCEL	120
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 2	90
SALLE BOUELLE	40
CIMETIERE	30

Ces bâtiments, par essence ouverts au public nécessitent :



DOB 2023 Saint Marcel

- Une mobilisation des services, pour leur fonctionnement d'une part et
- Des budgets importants, en entretien, maintenance et en investissements notamment avec les nouvelles prescriptions réglementaires (isolation, chauffage).

10.PPI : PLAN PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENTS :

Un état de lieux était nécessaire pour pouvoir décider des investissements à privilégier pour entretenir et développer nos bâtiments communaux. Cet état des lieux débouchera sur un PPI : Plan Pluri-annuel d'Investissement, document obligatoire mais qui manquait à la commune pour faciliter la prise de décision.

Celui-ci est annuellement présenté et discuté en Commission des finances et présenté en Conseil Municipal.

La construction de ce PPI prend en compte :

Pour le patrimoine bâti :

- L'adéquation entre le besoin exprimé par la commune d'une part et l'utilisation faite par les habitants.
- Le besoin d'investissements nécessaires pour maintenir les bâtiments existants.

Pour les projets issus de notre feuille de route :

- Le montant des investissements nécessaires.
- La volonté d'être en cohérence avec nos objectifs et engagements de campagne.

La recherche de la meilleure temporalité :

- En fonction du respect de la réglementation :
- De la recherche de subventions pour minimiser le reste à charge pour la commune.

Il en résulte le document suivant :

PLAN PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2021 / 2026

REGROUPEMENTS	TYPE D'INVESTISSEMENT	NOM DE L'INVESTISSEMENT	DESCRIPTION SUCCINCTE	Montant TTC	Subvent-	% Subv- sur HT	"Restes à charge" TTC
2023 Révision PLU	Révision	PLU	Révision du PLU de la commune	48 000			
2023 Révision PLU	Révision	PLU	Révision du PLU de la commune				
2023 Sous-total Révision PLU				48 000			48 000
2023 Caméras	Création	Caméras	Extension caméras entrée de commune	66 000		40,00%	
2023 Caméras	Création	Caméras	Extension caméras entrée de commune	708 000			708 000
2023 Sous-total Caméras				66 000	22 000	40,00%	44 000
2023 Rue Jules Ferry	Création	Parvis	Requalification devant les écoles				
2023 Rue Jules Ferry	Création	Parvis	Requalification devant les écoles				
2023 Sous-total rue Jules Ferry				708 000			708 000
2023 JF1 (priorité 02)	Rénovation ENR	JF1 + Périville	Travx rénov- énergétique hors Ad'Ap	1 196 964		40,00%	
2023 JF1 (priorité 02)	Rénovation ENR	JF1 + Périville	Travx rénov- énergétique hors Ad'Ap				
2023 Sous-total JF1 (Priorité 02)				1 196 964	398 988	40,00%	797 976
2023 Cuisine	Création	Cuisine	Voie accès camions de livraison	54 000			
2023 Cuisine	Rénovation	Cuisine	Normes agrément hors tunnel lavage	208 536			
2023 Cuisine	Rénovation	Cuisine	Remplacement tunnel de lavage	120 000		2,00%	
2023 Cuisine	Création	Cuisine	Equip. réno- énergétique, Agrément				
2023 Sous-total Cuisine				382 536	2 000	0,63%	380 536
2024 Berges de seine	Création	Berges de Seine	Travaux mobilité	240 000			
2024 Berges de seine	Création	Berges de Seine	Travaux mobilité				
2024 Sous-total Berges de Seine				240 000			240 000
2024 Mobilité	Etude	Berges de Seine	Travaux mobilité	48 000		75,00%	
2024 Mobilité	Etude	Berges de Seine	Schéma local chiffrage et préco				
2024 Sous-total Mobilité				48 000	30 000	75,00%	18 000
2024 Grande Mat (Priorité 03)	Rénovation ENR	Grande Maternelle	Travaux de rénovation énergétique	412 008		40,00%	
2024 Grande Mat (Priorité 03)	Rénovation ENR	Grande Maternelle	Travaux de rénovation énergétique				
2024 S-total Grde Mat (Priorité 03)				412 008	137 336	40,00%	274 672
2025 Petite Mat (priorité 04)	Rénovation ENR	Petite Maternelle	Travaux de rénovation énergétique	823 440		40,00%	
2025 Petite Mat (priorité 04)	Rénovation ENR	Petite Maternelle	Travaux de rénovation énergétique				
2025 S-total Petite Mat (Prior- 04)				823 440	274 480	40,00%	548 960
2025 Salle de jeux	ADAP	Salle de jeux	Mise aux normes ADAP bâtiment	64 836			
2025 Salle de jeux	ADAP	Salle de jeux	Mise aux normes ADAP cheminements	23 724			
2025 Sous-total Salle de jeux				88 560			88 560
2026 Mairie + Extension	ADAP	Mis aux normes ADAP	Bâtiment	91 680			
2026 Mairie + Extension	ADAP	Mis aux normes ADAP	Cheminements hors places PMR	113 700			
2026 Mairie + Extension	ADAP	Mis aux normes	Places PMR	49 944			
2026 S-total Mairie + Extension				255 324			255 324
2026 Mairie (Priorité 05)	Rénovation ENR	Mairie + Salle Conseil	Travx de rénov- énergét- hors Ad'Ap	765 828		40,00%	
2026 Mairie (Priorité 05)	Rénovation ENR	Mairie + Salle Conseil	Travx de rénov- énergét- hors Ad'Ap				
2026 Ss-total Mairie (Priorité 05)				765 828	255 276	40,00%	510 552
2026 Bd urbain	Rénovation	Bd urbain	Travaux mobilité	2 400 000			
2026 Bd urbain	Rénovation	Bd urbain	Travaux mobilité				
2026 Sous-total Bd Urbain				2 400 000			2 400 000
TOTAL avec Bd urbain				14 342 636	4 941 904	41,35%	9 400 732



DOB 2023 Saint Marcel

10.1. Notre tableau de marche pour suivre le PPI est le suivant pour 2023 :

- Le permis de construire de la MSP est validé et les travaux vont pouvoir commencer au cours du 1^{er} trimestre 2023. A ce jour, seule la DSIL et la subvention SNA ont été accordées pour 700 k€. l'ensemble des subventions souhaitées n'a pas encore été validé. Les décisions interviendront de la part Des Fonds Européens, régionaux et départementaux fin du second trimestre pour 1 MF demandés.
- La phase 1 de la QUESVRUE est terminée et son aménagement (végétalisation, mobilier, ...) va débiter.
- L'entrée unique des écoles est terminée pour partie en 2022
- La rénovation du Centre sportif Leo Lagrange se termine au premier trimestre 2023
- Les travaux de rénovation énergétiques des écoles a été décalé pour attendre les recommandations du Bureau d'études sur cette rénovation dans le cadre du décret tertiaire. Les récents problèmes de structure sur JF 2, nécessitent de reposer la question des écoles de façon plus complète et nous devons attendre les rapports d'expertise pour statuer entre les différents scenarii possibles : Consolidation de l'existant, et travaux prévus à la suite, ou bien envisager le phasage d'un nouvel établissement scolaire.

Les décisions seront prises, dans l'intérêt des enfants et des possibilités de la commune. Saint-Marcel a toujours mis en avant ses écoles.

- Les acquisitions de terrain ont été réalisées et permettront à un agriculteur de maintenir sur le haut de la commune des terres agricoles.

10.2. Pour 2023 la projection du PPI est la suivante :

- La révision du PLU a été préparée et initiée.
- La construction de la MSP suivra son cheminement
- Tous les travaux sur les groupes scolaires et cantines et cuisines prévues initialement nécessiteront d'attendre les résultats des expertises réalisées sur JF2 pour prendre les bonnes décisions.



DOB 2023 Saint Marcel

12. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

L'objectif de la commune est de maintenir tant que faire se peut le maintien des taux pour les taxes foncières.

12.1. *Chapitre 011 Dépenses à caractère général :*

Les dépenses énergétiques subiront une hausse d'environ de 300 k€ environ qu'il faudra absorber en faisant des arbitrages sur les autres postes.

Sur un budget 2022 de 1 973 k€ cela représente 15.20 %.

12.2. *Chapitre 012 Dépenses du personnel :*

Les dépenses de personnel seront impactées par la variation du point d'indice de 3.5 % décidée cet été par le gouvernement auront une répercussion de se traduiront par une hausse d'un peu plus de 100 k€.

12.3. *Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante :*

L'effort de la commune envers les associations restera important. Si les arbitrages s'avèrent nécessaires, ils seront faits avec un esprit d'équité.

Dans le contexte actuel les demandes du CCAS sont à la hausse. Là encore, l'arbitrage sera réalisé avec le souci de prise en compte des difficultés rencontrées par certains pour pallier les accidents de la vie.

13. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement devraient être stables, puisque nous tenons l'essentiel de nos recettes des impôts locaux pour 1 800 k€ de la compensation de l'Etat pour la Taxe d'habitation et de l'attribution de compensation de SNA pour 2 659 k€.

14. CONSTITUTION DE LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT ET DE LA CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT :

Compte tenu des contraintes liées aux dépenses supplémentaires de fonctionnement, notre capacité d'auto-financement sera impactée.



DOB 2023 Saint Marcel

15. EVOLUTIONS DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT :

15.1. Tableau de l'état de la dette au 01 / 01 / 2023 :

BUDGET : COMMUNE DE SAINT-MARCEL L ##### à ##### Page 1

EVOLUTION DE LA DETTE						
Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL	
2023	4 178 513,82	649 432,13	43 903,32	0,00	693 335,45	
2024	3 529 081,69	580 367,00	36 683,92	0,00	617 050,92	
2025	2 948 714,69	513 975,26	30 088,60	0,00	544 063,86	
2026	2 434 739,43	354 712,60	25 080,49	0,00	379 793,09	
2027	2 080 026,83	329 258,69	21 259,98	0,00	350 518,67	
2028	1 750 768,14	312 609,16	17 662,44	0,00	330 271,60	
2029	1 438 158,98	261 222,41	14 490,82	0,00	275 713,23	
2030	1 176 936,57	255 390,53	11 569,44	0,00	266 959,97	
2031	921 546,04	214 771,29	8 987,65	0,00	223 758,94	
2032	706 774,75	178 916,26	7 089,62	0,00	186 005,88	
2033	527 858,49	132 400,09	5 498,89	0,00	137 898,98	
2034	395 458,40	133 205,69	4 095,29	0,00	137 300,98	
2035	262 252,71	134 025,47	2 677,51	0,00	136 702,98	
2036	128 227,24	91 526,17	1 282,65	0,00	92 808,82	
2037	36 701,07	36 701,07	321,61	0,00	37 022,68	
					4 409 206,05	

Notre endettement a augmenté de 600 ke au 01/01/2023 compte tenu de l'emprunt réalisé en 2022.

15.2. Typologie de la dette au 1er janvier 2023

La classification Gissler (Charte de bonne conduite) est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités.

Elle permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

L'ensemble des emprunts contractés par la commune sont classés en 1A.

- **Orientation budgétaire :**

Les finances de la commune bénéficient toujours des effets du réaménagement de la dette opérée en 2017 : baisse importante des charges d'intérêt depuis 2018.



DOB 2023 Saint Marcel

Le désendettement constaté et les emprunts nouveaux permettent d'envisager la poursuite de notre PPI².

16. CONCLUSION

L'étude des besoins de la commune est fondé sur :

- Les objectifs de notre feuille de route
- La prise en compte des modifications des bâtiments pour :
 - Les besoins spécifiques des habitants et utilisateurs de nos bâtiments
 - La nécessité de répondre aux normes ADP et PMR
 - La prise en compte de nécessité d'économies d'énergie
 - Les financements adaptés par des subventions ad hoc
 - Notre niveau d'endettement

En fonction de la dérive des dépenses liées aux contraintes évoquées, nous maintiendrons un niveau d'équipement et de services dans notre commune, nous ajusterons notre capacité d'auto-financement et en fonction de celui-ci resterons avec un endettement adapté à notre capacité de remboursement.

En 2023

- Fin de la réhabilitation du centre sportif Leo Lagrange
- l'ouverture prochaine du City Stade,
- l'ouverture de l'espace végétalisé de la Quesvrue
- Construction de la MSP
- Travaux et plans spécifiques pour les écoles, la cantine et la cuisine centrale.
- L'augmentation des Caméras pour accentuer la sécurité.
- Révision du PLU pour fixer nos règles d'urbanisme, Ainsi nous serons en mesure de

² PPI : Plan Pluri-annuel d'Investissements



DOB 2023 Saint Marcel

mieux répondre aux besoins de développement de Saint Marcel, en termes de logement, de préservation des terres agricoles, d'intégration de nouvelles constructions, de déplacement. Par soucis de cohérence et d'économie, nous avons lié ce projet au lancement du schéma de mobilité. Nous travaillerons en partenariat avec le bureau d'études CEREMA pour développer, faciliter, sécuriser les différents modes de déplacements, et en particulier les déplacements doux.

- Poursuite notre engagement sur l'amélioration et la transition énergétique. L'implantation d'une centrale solaire près de la station d'épuration «Iris des Marais» participera largement au Plan Climat-Air-Énergie Territorial de Seine Normandie Agglomération. L'énergie créée par ce champs solaire sera réinjectée dans le réseau électrique général et produira l'équivalent de la consommation d'un millier d'habitants.

Saint Marcel le 15/01/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°04-100223

**Création d'un emploi permanent à temps complet à hauteur de 35h00
hebdomadaire (Adjoint administratif / Moyens Généraux)**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... /35^{ème})

Le service Moyen Généraux a fait face à de nombreux changements ces derniers temps, avec notamment l'absence prolongée d'un de ces agents, son retour à temps partiel, et son affectation partielle sur un autre service.

De plus, de nouvelles tâches sont également attribuées au service, comme l'inventaire de l'actif et son suivi, ou encore la mise en place du logiciel Colbert pour la gestion des stocks, auquel s'ajoute également la gestion des archives dont la compétence relève également du service.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé en particulier des fonctions suivantes : gestion administrative du service Moyen Généraux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau IV (BAC ou équivalent) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion administrative

La rémunération de l'agent sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 69-250920 est applicable.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de l'emploi permanent à temps complet dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser l'inscription au budget des crédits correspondant
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-04-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°05-100223

**Création d'un emploi permanent à temps complet à hauteur de 35h00
hebdomadaire (Agent de Maitrise / Cuisine Centrale)**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... /35^{ème})

Afin d'assurer la continuité des services publiques, il est nécessaire de recruter un responsable de la cuisine centrale à compter du 20 février afin qu'un tuilage puisse être réalisé avec le titulaire en poste qui sera radié des effectifs le 6 mars 2023 mais dont les fonctions cesseront fin février en raison de son solde de congés.

Le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 20 février 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrises, aux grades d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé en particulier des fonctions suivantes : assurer la responsabilité et la gestion de la cuisine centrale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau III (BAC +2 ou équivalent) et d'une expérience professionnelle dans le domaine correspondant.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 69-250920 est applicable.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de l'emploi permanent à temps complet dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser l'inscription au budget des crédits correspondant
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-05-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°06-100223

Requalification du Boulevard Urbain : modification de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement à conclure entre le Département de l'Eure, la ville de Vernon et la ville de Saint-Marcel

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n°11-040316 du conseil municipal du 4 mars 2016 relative à la convention de mandat public à conclure avec la société publique locale « Normandie Axe seine » en vue de la restructuration du boulevard urbain,

Vu la délibération n°45-300616 du Conseil Municipal du 30 juin 2016 approuvant les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement à conclure entre le Département de l'Eure, la ville de Vernon et la ville de Saint Marcel,

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'inclure un nouveau paragraphe relatif au financement du projet, au titre du soutien au dynamisme des centralités, au bénéfice de la Ville de Vernon

Considérant la délibération n°61-230922 du 23 septembre 2022 approuvant l'avenant n°3

Le rapporteur rappelle que les travaux de création du boulevard urbain entre Vernon et Saint Marcel ont fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département.

Au regard de l'évolution du projet, il convient de modifier les participations des versements des participations financières du Département de l'Eure afin d'en respecter le calendrier de réalisation des travaux et les engagements du Département pris dans le cadre du Contrat de Territoires 2017-2021.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention signée le 7 juillet 2016 entre les parties, modifiée par l'avenant n°1 du 6 août 2018 et par l'avenant n°2 du 28 novembre 2018.

L'article 3 est ainsi modifié :

ARTICLE 3 « MODALITES DE FINANCEMENT »

- Financement au titre du soutien au dynamisme des centralité :

Dans la continuité de l'ancien Contrat de Territoire Local, le Département de l'Eure s'engage à verser à la Ville de Vernon, au titre du soutien au dynamisme des centralités, la somme forfaitaire de 1 000 000.00€ sans taxe (un million).

Cette participation du Département de l'Eure se répartit en deux versements :

- D'un montant de 500 000.00€ sans taxe en 2022,
- D'un montant de 500 000.00€ sans taxe en 2023, pour solde de la participation.

Considérant la nécessité d'approuver l'avenant n°3 ainsi modifié, à cette convention (joint en annexe),

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'une modification de l'avenant n°3 à la convention initiale, joint en annexe.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confié par le Conseil départemental de l'Eure aux villes de Vernon et de Saint Marcel.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212705628-20230210-06-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-06-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA

Avenant N°3
Convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement

Requalification du Boulevard urbain – RD 6015 – RD 528
Ville de Vernon et Ville de Saint Marcel



ENTRE,

La Ville de Vernon, sise Hôtel de Ville - Place Barette - BP 903 - 2
représentée par Monsieur **François OUZILLEAU**, Maire, habilité par délibération du
Conseil municipal en date du

Ci-après désignée : **LA VILLE DE VERNON**

ET,

La Ville de Saint Marcel, sise 55 route de Chambray – 27 950 Saint Marcel, représenté
par Monsieur **Hervé PODRAZA**, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en
date du

Ci-après désignée : **LA VILLE DE SAINT MARCEL**

ET,

Le Département de l'Eure, sis Boulevard Georges Chauvin, 27 021 Evreux représenté par
Monsieur **Sébastien LECORNU**, Président du Conseil Départemental de l'Eure, habilité
par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné : **LE DÉPARTEMENT DE L'EURE**

PREAMBULE

Les Villes de Vernon et Saint-Marcel ont engagé un travail de recomposition urbaine avec une volonté de créer une nouvelle trame pour leur développement. Dans ce contexte, la route départementale n°6015, axe structurant du territoire, sera requalifiée en boulevard urbain afin de répondre aux nouveaux enjeux paysagers, fonctionnels et de modernisation liés aux multiples usages urbains de cet axe routier.

Par convention signée le 7 juillet 2016, le Département de l'Eure, les Villes de Vernon et Saint Marcel ont défini les modalités respectives d'intervention et de financement, de cette opération de requalification de la RD 6015 en traversée des deux agglomérations.

Au regard de l'évolution du projet, il convient de modifier les conditions des versements des participations financières du Département de l'Eure afin d'en respecter le calendrier de réalisation

des travaux et les engagements du Département pris dans le cadre du Contrat de Territoires 2017-2021.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention signée le 7 juillet 2016 entre les parties, modifiée par l'avenant numéro 1 du 6 août 2018 et par l'avenant numéro 2 du 28 novembre 2018, afin de :

- Prendre en compte l'état d'avancement du projet d'aménagement :

Les phases 4 et 5 de l'opération sont ainsi modifiées :

- la phase 4 initialement prévue sur 900 mètres linéaires passe à 600 mètres linéaires,
- la phase 5 initialement prévue sur 700 mètres linéaires passe à 1 000 mètres linéaires.

Le montant de la participation du Département pour les phases 4 et 5 est modifié pour tenir compte de ces changements de linéaires.

- Inclure un nouveau paragraphe relatif au financement du projet, au titre du soutien au dynamisme des centralités, au bénéfice de la Ville de Vernon.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION

- **Article 3 "Modalités de financement" :**

L'article 3 est ainsi modifié :

ARTICLE 3 "MODALITES DE FINANCEMENT"

- **Financement au titre des aménagements de chaussée sur routes départementales :**

Le coût global des travaux est évalué à **12 618 000 euros H.T.**

La participation du Département de l'Eure pour l'opération, avec le carrefour à feux tricolores Fieschi, est fixée à la somme forfaitaire de 2 200 000 € HT et répartie comme suit :

- 400 000 euros H.T. pour le carrefour à feux tricolores Fieschi situé sur la Ville de Vernon,
- 1 500 000 euros H.T. pour la partie de la RD 6015 située sur la Ville de Vernon,
- 300 000 euros H.T. pour la partie RD 6015 située sur la Ville de Saint Marcel.

Cette participation correspond au coût des travaux prévus sur la partie chaussée du projet comprenant le renforcement de toute la section routière ainsi que la rénovation de la couche de roulement suivant les prescriptions techniques fixées par le Département à l'article 8.2. de la convention.

Cette opération est réalisée en 6 phases :

- 1^{ère} phase : Carrefour "Fieschi" et Pont Clémenceau à RD528, soit 800 mètres linéaires : 2 786 000 € HT
- 2^{ème} phase : RD 528 à limite communale Est, soit 700 mètres linéaires 2 236 000 € HT
- 3^{ème} phase : Limite communale Est à Rue des Près, soit 1 000 mètres linéaires : 900 000 € HT
- 4^{ème} phase : Rue Clémenceau à Rue des Chambourgs, soit 600 mètres linéaires : 2 210 000 € HT,
- 5^{ème} phase : Rue des Chambourgs à Rue Folenrue, soit 1 000 mètres linéaires : 2 950 000 € HT
- 6^{ème} phase : Rue de Folenrue à limite communale Est, soit 1 300 mètres linéaires : 1 536 000 € HT

Les travaux seront réalisés entre 2018 et 2026.

Le département de l'Eure s'engage à verser la somme forfaitaire et maximale de :

- **1 900 000 € H.T. (un million neuf cent mille €uros)** à la ville de Vernon,
- **300 000 € H.T. (trois cent mille €uros)** à la Ville de Saint Marcel.

Le versement des participations du Département à la Ville de Vernon et à la Ville de Saint Marcel, se fait suivant le phasage suivant :

Phase	Participation du Département de l'Eure
Phase n° 1	934 000,00 €
Phase n° 2	219 600,00 €
Phase n° 3 (Saint Marcel)	300 000,00 €
Phase n° 4	200 000,00 €
Phase n° 5	306 400,00 €
Phase n° 6	240 000,00 €
Total	2 200 000,00 €

Chaque participation est versée en une seule fois, soit 100 % à l'ordre de service de démarrage des travaux de chaque phase.

Des bilans financiers seront établis par la Ville de Vernon, après chaque phase de travaux (sauf phase 3) sur la base du certificat de paiement des travaux réalisés afin de procéder à la régularisation de la participation par le Département de l'Eure si le montant final des travaux s'avérait finalement être inférieur au montant prévisionnel indiqué dans la présente convention. En aucun cas, le montant de la participation départementale ne saurait excéder le montant évalué fixé ci-dessus.

Un bilan financier sera établi par la Ville de Saint Marcel après la réalisation de la phase de travaux n°3 sur la base du certificat de paiement des travaux réalisés afin de procéder à la régularisation de la

participation du Département de l'Eure. En aucun cas, ce montant ne saurait excéder le montant évalué fixé ci-dessus.

Dès lors, sur présentation de l'ordre de service de démarrage, du bilan financier et des justificatifs de paiement, procès-verbaux de réceptions de chacune des phases, le Département et les Villes de Vernon et de Saint-Marcel s'engagent à mandater les participations ou les régularisations apparaissant nécessaires dans un délai de 30 jours par phase.

- **Financement au titre du soutien au dynamisme des centralités :**

Dans la continuité de l'ancien Contrat de Territoire local, le Département de l'Eure s'engage à verser à la Ville de Vernon, au titre du soutien au dynamisme des centralités, la somme forfaitaire de 1 000 000,00 € sans taxe (un million).

Cette participation du Département de l'Eure se répartit en deux versements :

- d'un montant de 500 000,00 € sans taxe en 2022,
- d'un montant de 500 000,00 € sans taxe en 2023, pour solde de la participation.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Le présent avenant à la convention est établi en trois exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Vernon, le
Pour la Ville de Vernon,
Le Maire,

Saint Marcel, le
Pour la Ville de Saint Marcel,
Le Maire,

François OUZILLEAU

Hervé PODRAZA

Evreux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Pascal LEHONGRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°07-100223

Conventions de participation entre le S.I.E.G.E et la commune de Saint-Marcel : Programme 2023 – diverses rues

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de l'Électricité de du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.) envisage d'entreprendre des travaux la mise en place de mats autonomes ainsi que le renouvellement de luminaires vétustes sur différentes rues de la ville.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E., et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière qui fait l'objet d'une convention de participation dont les termes sont les suivants :

Cette participation financière s'élève à :

- **14 666.70 €** en section d'investissement, pour les travaux de distribution publique de l'électricité (VBP) et de l'éclairage public (EBP) sur la base de 20% du montant H.T. des travaux, la T.V.A. étant prise en charge par le SIEGE ;

Répartition des coûts :

		Diverses rues		Total part commune
		Montant estimé travaux TTC	Part commune	
Dépenses d'investissement			20% du HT	
VBP	Distribution publique d'électricité			
EBP	Eclairage public	88 000,00 €	14 666,67 €	
Total 1			14 666,67 €	14 666,67 €
Dépenses de fonctionnement			30% du HT+ TVA	
TBP	Réseau Télécom			
Total 2				0,00 €
Total		88 000,00 €	14 666,67 €	14 666,67 €

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E. dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conventions de participation entre le S.I.E.G.E et la commune de Saint-Marcel concernant les travaux sur les réseaux d'éclairage public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-07-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°08-100223

Création d'un City stade - demande de subvention DETR - DSIL

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Le rapporteur explique que le projet de création d'un city-stade proche du collège regroupera un ensemble d'équipements sportifs urbains implanté en lieu et place d'un terrain de tennis existant mais inutilisé afin de favoriser la mixité sociale et la convivialité.

Le projet ne modifie ni les espaces verts existants ni l'imperméabilité du site.

Un accès PMR sera créé sur le parking existant.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 45 430 € HT soit 54 416 € TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2334-19 et suivants et L2334-32 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant que la Commune de St Marcel envisage de réaliser la création d'un city-stade sur un terrain de tennis inutilisé situé 17 rue de la Plaine 27950 SAINT-MARCEL,

Considérant le coût pour la création de ce city-stade estimé à 45 430 € HT soit 54 416 € TTC,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 40% soit 18 172 € HT.

Le plan prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
	x	x	x
	x	x	x
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	18 172 € HT	40%
Région	x	x	x
Département	x	x	x
...			
Auto-financement			
Fonds propres	Commune St Marcel	27 258 € HT	60 %
Emprunt	x	x	x
Total HT		45 430 € HT	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 06 mars 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 03 avril 2023

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation du projet estimé 45 430 € HT soit 54 516 € TTC ;
- D'approuver le plan de financement proposé ;
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal ;

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-08-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°09-100223

Avenant n°1 au marché 2021/04 - relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 4 : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 4 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise JOLY SAS par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise JOLY SAS le lot 4 – « Isolation Thermique Extérieure » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'absence de démarrage des travaux de menuiseries extérieures par le titulaire du lot 05 et afin de ne pas aggraver le retard de chantier, il a été demandé à l'entreprise JOLY SAS de déposer et évacuer les menuiseries existantes situées dans le SHED de la Grande Salle.

Le rapporteur explique qu'un ordre de service n°2022-003 de travaux non prévus a été transmis à l'entreprise JOLY SAS le 22 août 2022 afin de valider le devis n°5747 du 07 juillet 2022 pour un montant de 3 934.42€ HT soit 4 721.30 € TTC.

L'entreprise JOLY SAS a retourné l'ordre de service dûment accepté le 30 août 2022.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 4 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	269 875.04 €		
Après avenant	273 809.46 €	3 934.42 € HT	1.46 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot 4 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212705628-20230210-09-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques



MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 1 ¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE SAINT MARCEL
55 ROUTE DE CHAMBRAY
27950 SAINT MARCEL

B - Identification du titulaire du marché public

Siège social :

JOLY SAS
36 RUE DES PRES
BP 3363
27 950 SAINT MARCEL
Tél : 02 32 51 40 30
Mail : contact@jolysas.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation du complexe sportif Léo Lagrange
Lot 4 : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE
Marché n° 2021/04/P2

■ Date de la notification du marché public : Le 6 janvier 2022

■ Durée d'exécution du marché public :mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 269 875,04 €
- Montant TTC : 323 850,05 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant 1

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de l'absence du démarrage des travaux du lot 05 – Menuiseries Extérieures par le Titulaire, il s'avère nécessaire de demander à l'entreprise JOLY, afin de ne pas aggraver le retard de chantier constaté par la défaillance du lot 05 :

- De déposer et évacuer les menuiseries existantes situées dans le SHED de la Grande Salle, pour un montant de + 3 934,42 € HT

Soit un montant global de + 3 934,42 €

PJ :

Devis du 7 juillet 2022 d'un montant de 3 934,42 € HT

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant 1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 3 934,42 €.....
- Montant TTC : 4 721,30 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,46%

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. QUETTIER Pierre-Edouard PRESIDENT DE LA SAS	A SAINT MARCEL, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Saint Marcel, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°10-100223

Avenant n°1 au marché 2021/04 - relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 5 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise NORMANDIE ALU par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise NORMANDIE ALU le lot 5 – « Menuiseries Extérieures - Métallerie » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'absence de démarrage des travaux de menuiseries extérieures par le titulaire du lot 05 et afin de ne pas aggraver le retard de chantier, il a été demandé à l'entreprise JOLY SAS de déposer et évacuer les menuiseries existantes situées dans le SHED de la Grande Salle.

Un ordre de service n°2022-003 de travaux non prévus a été transmis à l'entreprise JOLY SAS le 22 août 2022 afin de valider le devis n°5747 du 07 juillet 2022 pour un montant de 3 934.42€ HT soit 4 721.30 € TTC.

L'entreprise JOLY SAS a retourné l'ordre de service dûment accepté le 30 août 2022.

Le rapporteur explique que l'objet de cette délibération est d'appliquer une moins-value pour la non-réalisation de cette prestation étant incluse dans le marché du lot 5 mais réalisée par l'entreprise JOLY SAS. A la DPGF du lot 05, - article 2.12 – Travaux de dépose – Grande Salle sera déduit la somme de 3 934,42 € HT au montant de 7 192,26 € HT ainsi cet article est désormais ramené au montant de 3 257,84 € HT. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 5 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	238 787.58 €		
Après avenant	234 853.16 €	- 3 934.42 € HT	- 1.65 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot 5 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-10-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques



MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 1 ¹

EXE10

Le présent avenant est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE SAINT MARCEL
55 ROUTE DE CHAMBRAY
27950 SAINT MARCEL

B - Identification du titulaire du marché public

Siège social :

NORMANDIE ALU
ROUTE DE DIEPPE
10 ZA du gros chêne
76 230 ISNEAUVILLE
Tél : 02 32 13 18 23
Mail : contact@normandiealu.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation du complexe sportif Léo Lagrange
Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE
Marché n° 2021/04/P2

■ Date de la notification du marché public : Le 6 janvier 2022

■ Durée d'exécution du marché public :mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 238 787,58 €
- Montant TTC : 286 545,10 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant 1

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de l'absence du démarrage des travaux du lot 05 – Menuiseries Extérieures par le Titulaire, il a été nécessaire de demander à l'entreprise JOLY, afin de ne pas aggraver le retard de chantier constaté par la défaillance du lot 05 :

- De déposer et évacuer les menuiseries existantes situées dans le SHED de la Grande Salle, pour un montant de - 3 934,42 € HT, selon devis de JOLY SAS

Soit un montant global de - 3 934,42 €

Cette prestation étant incluse dans le marché du présent lot 05, le Titulaire se voit appliquer une moins-value pour la non-réalisation.

A la DPGF du lot 05, - article 2.12 – Travaux de dépose – Grande Salle sera déduit la somme de 3 934,42 € au montant de 7 192,26 € HT ainsi cet article est désormais ramené au montant de 3 257,84 €.

PJ :

Devis du 7 juillet 2022 d'un montant de 3 934,42 € HT de JOLY SAS

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant 1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : -3 934,42 €.....
- Montant TTC : - 4 721,30 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : - 1,65%

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mme FEUILLOY Nathalie Gérante	A MALAUNAY, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Saint Marcel, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°11-100223

Avenant n°1 au marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 7 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 7 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise TECHNI CHAUFF par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

Le rapporteur précise que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise TECHNI CHAUFF le lot 7 – « Plomberie – Chauffage – Ventilation » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique qu'un ordre de service n°2022-003 de travaux non prévus a été transmis à l'entreprise TECHNI CHAUFF le 05 septembre 2022 afin de valider les devis n°22.06.388 du 20 juin 2022 pour un montant de 1 953.90 € HT soit 2 344.68 € TTC et n°22.06-389 du 21 juin 2022 pour un montant de 437 € HT soit 524.40 € TTC.

Ces devis portaient sur la fourniture et la pose de clapet coupe-feu sur la ventilation de la petite salle et la fourniture et pose d'un raccord pour la modification du tube en polyéthylène haute densité (PEHD) dans le futur WC PMR mixte.

L'entreprise TECHNI CHAUFF a retourné l'ordre de service dûment accepté le 16 septembre 2022.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 7 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	244 323 €		
Après avenant	246 713.90 €	2390.90 € HT	0.98 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot 7 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 5 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise NORMANDIE ALU par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise NORMANDIE ALU le lot 5 – « Menuiseries Extérieures - Métallerie » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'absence de démarrage des travaux de menuiseries extérieures par le titulaire du lot 05 et afin de ne pas aggraver le retard de chantier, il a été demandé à l'entreprise JOLY SAS de déposer et évacuer les menuiseries existantes situées dans le SHED de la Grande Salle.

Un ordre de service n°2022-003 de travaux non prévus a été transmis à l'entreprise JOLY SAS le 22 août 2022 afin de valider le devis n°5747 du 07 juillet 2022 pour un montant de 3 934.42€ HT soit 4 721.30 € TTC.

L'entreprise JOLY SAS a retourné l'ordre de service dûment accepté le 30 août 2022.

Le rapporteur explique que l'objet de cette délibération est d'appliquer une moins-value pour la non-réalisation de cette prestation étant incluse dans le marché du lot 5 mais réalisée par l'entreprise JOLY SAS. A la DPGF du lot 05, - article 2.12 – Travaux de dépose – Grande Salle sera déduit la somme de 3 934,42 € HT au montant de 7 192,26 € HT ainsi cet article est désormais ramené au montant de 3 257,84 € HT. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 5 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	238 787.58 €		
Après avenant	234 853.16 €	- 3 934.42 € HT	- 1.65 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot 5 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-11b-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Le fo
cadre

MARCHÉS PUBLICS AVENANT N° 1¹

EXE10

en modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE SAINT MARCEL
55 ROUTE DE CHAMBRAY
27950 SAINT MARCEL

B - Identification du titulaire du marché public

Siège social :

TECHNI'CHAUF INDUSTRIE
563 RUE GAY LUSSAC
27 000 EVREUX
Tél : 02 32 62 00 00
Mail : contact@techni-chauf.fr
Web : <http://techni-chauf.fr/>

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation du complexe sportif Léo Lagrange
Lot 7 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION
Marché n° 2021/04

■ Date de la notification du marché public : Le 21 Décembre 2021

■ Durée d'exécution du marché public :mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 244 323,00 €
- Montant TTC : 293 187,60 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant 1

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de l'avancement des travaux, il s'avère nécessaire la réalisation de travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose de clapet CF sur la ventilation de la petite salle, pour un montant de 1 953,90 € HT
- Modification alimentation d'eau, pour un montant de 437,00 € HT

Soit un montant global de 2 390,90 €

PJ :

Devis REF : 22-06-388 d'un montant de 1 953,90 € HT

Devis REF : 22-06-389 d'un montant de 437,00 € HT

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant 1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 2 390,90 €.....
- Montant TTC : 2 869,08 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : +0,98%

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. BISPO PIO PEDRO PRESIDENT DE LA SAS	A EVREUX, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Saint Marcel, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°12-100223

Avenant n°1 au du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 10 : PEINTURE – REVETEMENT DE SOL SPORTIF

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 10 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié aux entreprises JMS et SAS MORIN par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

Le rapporteur précise que la commune de Saint-Marcel a confié aux entreprises JMS et SAS MORIN le lot 10 – « Peinture – Revêtement de sol sportif » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique qu'à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, dans le cadre de l'avancement des travaux, un ordre de service n°2022-003 de travaux non prévus a été transmis à l'entreprise JMS le 28 octobre 2022 afin de valider les devis DE220940 du 20 septembre 2022 d'un montant de 1 700 € HT soit 2 040 € TTC et DE220941 du 20 septembre 2022 d'un montant de 10 626.50 € HT soit 12751.80 € TTC.

Ces devis portaient sur :

- Fourniture et pose de protections murales 200x100/m² ; protections murales revêtement polyester enduit PVC classement feu sur mousse polyéthylène 30kg/m³ dimensions 200x100 épaisseur 2,2 cm d'un montant de 5 872,50 € HT
- Fourniture et pose de protections de poteaux sur mesure, protections murales en U hauteur 2 mètres (36+29,5+36) pour un montant de 2 024,00 € HT
- Fourniture et pose de protections de poteaux sur mesure, protections murales en U hauteur 2 mètres (31+11+31) pour un montant de 2 730,00 € HT
- Pose de fourreaux et d'ancrages pour les buts de Handball quantité : 8 unités pour un montant de 1 700,00 € HT

Soit un montant global de 12 326,50 € HT

L'entreprise JMS a retourné l'ordre de service dûment accepté le 07 novembre 2022.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 10 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial SAS MORIN	40 117.23 €		
Initial JMS	96 881.00 €		
Après avenant SAS MORIN	40 117.23 €	0 € HT	
Après avenant JMS	109 207.50 €	12 326.50 € HT	9.00 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot 10 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-12-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires JuridiquesMARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

Le présent document est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE SAINT MARCEL
55 ROUTE DE CHAMBRAY
27950 SAINT MARCEL

B - Identification du titulaire du marché public

Siège social :	Siège social :
<p>JMS</p> <p><u>Siège social</u> : 7 rue des Frères NOGER 93 160 Noisy-le-Grand</p> <p><u>Bureaux</u> : 22 rue Albert Einstein 77420 Champs-sur-Marne</p> <p><u>Tel / Fax</u> : 01.64.11.06.45</p> <p><u>Mail</u> : jms@jms-sols.fr</p>	<p>SAS Morin</p> <p><u>Bureaux</u> : 290 rue Alberto Santos Dumont – P.A. Le Long Buisson 27 930 Guichainville</p> <p><u>Tel / Fax</u> : 02.32.33.28.22 / 02.32.33.56.96</p> <p><u>Mail</u> : direction@morin-groupe.fr</p>

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation du complexe sportif Léo Lagrange
Lot 10 : Peinture – Revêtement de sol sportif
Marché n° 2021/04

■ Date de la notification du marché public : Le 21 Décembre 2021

■ Durée d'exécution du marché public : 12.mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 136 998,23 €
- Montant TTC : 164 397,88 €

Répartit comme suit :

Nom de la Société	Montant HT	Montant TTC
JMS	96 881,00 €	116 257,20 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

SAS MORIN	40 117,23 €	48 140,68 €
-----------	-------------	-------------

D - Objet de l'avenant 1

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de l'avancement des travaux, à la demande de la Maitrise d'Ouvrage, il est demandé à l'entreprise JMS d'engager les travaux suivants :

- Fourniture et pose de protections murales 200x100/m2 ; protections murales revêtement polyester enduit PVC classement feu sur mousse polyéthylène 30kg/m3 dimensions 200x100 épaisseur 2,2 cm d'un montant de 5 872,50 € HT
- Fourniture et pose de protections de poteaux sur mesure, protections murales en U hauteur 2 mètres (36+29,5+36) pour un montant de 2 024,00 € HT
- Fourniture et pose de protections de poteaux sur mesure, protections murales en U hauteur 2 mètres (31+11+31) pour un montant de 2 730,00 € HT
- Pose de fourreaux et d'ancrages pour les buts de Handball quantité : 8 unités pour un montant de 1 700,00 € HT

Soit un montant global de 12 326,50 € HT

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

PJ : devis n°DE220941 du 20/09/2022 pour un montant de 10 626,50 € HT

Devis n°DE220940 du 20/09/2022 pour un montant de 1 700,00 € HT

■ Incidence financière de l'avenant 1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : + 12 326,50 €.....
- Montant TTC : + 14 791,80 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : + 9,00 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 149 324,73 €
- Montant TTC : + 179 189,68 €

Répartit comme suit :

Nom de la Société	Montant HT	Montant TTC
JMS	109 207,50 €	131 049,00 €
SAS MORIN	40 117,23 €	48 140,68 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. MASSON DANIEL GERANT DE JMS	A Noisy-le-Grand, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Saint Marcel, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°13-100223

Acquisition d'une parcelle de 1088 m², AI 108, pour la préservation des côteaux et l'extension de la zone dite de la Kevrue, Rue de la Quesvrue

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2241-1 et suivants ;

Vu la demande d'acquisition reçue en Mairie de Saint-Marcel par courriel le 20/09/2022 de Monsieur Christian Etancelin,

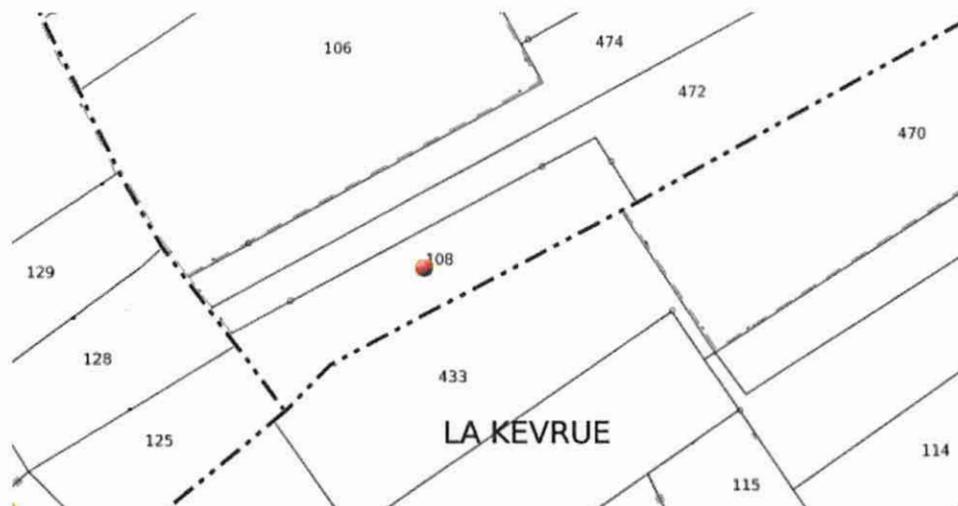
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité réunie le 20 janvier 2023 ;

Considérant qu'en deçà de 180 000€ l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire ;

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame Etancelin, sont propriétaires d'une parcelle dont les références sont AI 108 d'une contenance de 1 088m² située au lieu dit de la Kevrue, rue de la Quesvrue,

Le Plan Local d'Urbanisme classe cette parcelle de la manière suivante :

- Parcelle cadastrée AI 108 située au lieudit Côte au dehors d'une contenance de 1088m² zone N (Naturelle) et vergers protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.



Cette parcelle est immédiatement contiguë aux parcelles communales, intégrées au sein du projet d'aménagement de la Kevrue.

Monsieur et Madame Etancelin souhaitent se séparer de ce terrain et de le proposer à la commune pour acquisition.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ce terrain afin d'intégrer cette parcelle au sein du projet d'aménagement de la Kevrue.

Les propriétaires de cette parcelle, acceptent de céder ce bien à la commune au prix de 4€ par mètre carré soit pour 1 088m² un prix global de 4 352€.

Les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de la commune.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions : Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPPELLIER – Emilie LAHILLONNE) :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AI 108, d'une contenance totale de 1088m² au prix de 4352€
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- D'imputer les dépenses liées à cette opération, frais inclus, à l'article 2111 « terrains nus » du budget communal
- De dire que le terrain acquis sera clôturé aux frais de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-13-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°14-100223

Rapport des opérations immobilières année 2022

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L224161 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité réunie le 20 janvier 2023 ;

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel des opérations immobilières pour l'année 2022

Ce bilan est présenté ci-après :

Liste des actes de vente, d'acquisition et d'échanges - Exercice 2022

Cette acquisition de deux parcelles boisées a été réalisée conformément à la délibération n° 49-260620.

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de Parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'Acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	GLOCHON Christian	AD 34 192m ²	Les Nordjeaux	13/09/2022	Commune	3 500 €	Préservation des espaces naturels
Acquisition	GLOCHON Christian	AD 35 1 340m ²	Les Nordjeaux	13/09/2022	Commune		Préservation des espaces naturels

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de Parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'Acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	OROY Cts	AH 145 2 360m ²	Terre de l'église	25/10/2022	Commune	25 375 €	Projet camping
Acquisition	OROY Cts	AE 348 75m ²	Côte au dehors	25/10/2022	Commune		Régularisation domaine public

Ces deux acquisitions ont été réalisées conformément aux délibérations n° 10-171221 et n° 69-230922.

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de Parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'Acte	Acquéreur	Prix	Objet
Echange	RENARD Maya	AD 29 1 935m ²	Les Nordjeaux	01/07/2022	Commune	0€ échange	Préservation des espaces boisés classés
Echange	Commune	AD 13 1 925m ²	Les Nordjeaux	01/07/2022	RENARD Maya	0€ échange	Sédentarisation des gens du voyage

Cet échange de terrain a été réalisé entre la commune et Mme Maya Renard conformément aux délibérations n° 33-080422 et n° 100-171221.

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de Parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'Acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	MULLER Cts	AS 82	Clos de la Fontaine	21/12/2022	Commune	11 525 €	Préservation des côteaux
Acquisition	MULLER Cts	AS 83	Clos de la Fontaine	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux
Acquisition	MULLER Cts	AS 84	Clos de la Fontaine	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux

Cette acquisition de trois terrains a été réalisée conformément à la délibération n° 55-220622.

Nature de l'acte	Propriétaire	N° Parcelle surface	Lieu-Dit	Date de l'Acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 2 668m ²	Hauville	21/12/2022	Commune	73 422,52€	Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 4 2250m ²	Hauville	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 95 377m ²	Les Mésangères	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 97 2647m ²	Les Mésangères	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 130 980m ²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 135 490m ²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 137 430m ²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 138 430m ²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 140 4960m ²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 142 157m ²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 144 535m ²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 152 1123m ²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 159 460m ²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de

							l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AT 49 5110m ²	Les Cabotières	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AT 83 1970m ²	Les Cabotières	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AT 160 1385m ²	Les Mesangères	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AT 164 1223m ²	Les Mesangères	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AT 168 4323m ²	La Bourdonnière	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AD 102 590m ²	Les Morvents	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AT 48 9410m ²	Les Cabotières	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AT 54 6100m ²	Les Cabotières	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 136 424m ²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 143 757m ²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole

Cette préemption a été réalisée conformément à la délibération n°67-230922.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel des opérations immobilières pour l'année 2022.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif du budget principal de la commune.

Accusé de réception des journaux de délibérations et des journaux de délibérations

027-2112722222 Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA

Le Maire

Hervé PODRAZA



le R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°15-100223

Classement d'une parcelle dans le domaine public communal dans le cadre du projet de vente de deux terrains à bâtir, parcelles AR 140p et AR 352p lots 3A et 3B sises rue des Moulins et constat de désaffectation de deux lots à bâtir, lots 1 et 2.

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ; notamment les articles L.141-1, L.141-3 et suivants,

Vu le plan de division annexé à la délibération et réalisé par le cabinet de géomètre Agéose,

Vu la déclaration préalable n°027 562 22 A0051 délivrée le 25/07/2022 à la commune de Saint-Marcel pour la division en vue de construire des parcelles AR 140 et AR 352.

Vu les délibérations n° 103-171221 et n°68-230922 adoptées par le Conseil Municipal de Saint-Marcel le 17 décembre 2021 et le 23 septembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité réunie le 20 janvier 2023 ;

Considérant que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispose :

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la délibération n°103-141221 le Conseil Municipal a pris la décision suivante :

De faire constater ultérieurement la désaffectation du terrain résiduel ainsi que de proposer au conseil d'acter son déclassement du domaine public communal.



Plan de division réalisé dans le cadre de la déclaration préalable de division n°0 27 562 22 A0051

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De transférer les lots 3A et 3B du plan de division supra, constitués pour créer une réserve foncière en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie, du domaine privé communal au domaine public communal.
- De constater la désaffectation des parcelles AR 140p et AR 352p représentées par les lots 1 et 2 sur le plan de division annexé.
- De confirmer l'appartenance de ces parcelles au domaine privé communal, dans la mesure où ces parcelles n'ont jamais accueilli de fonction de desserte et n'ont jamais été intégrées au Domaine Public communal depuis leur acquisition par la commune en 2020.
- D'informer le service de la publicité foncière d'Evreux et du cadastre de ces modifications.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

027-212705628-20230210-15-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA

Le Maire

Hervé PODRAZA



R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°16-100223

Vente de biens immobiliers, cession de deux terrains à bâtir sis rue des Moulins suite à consultation publique

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La commune est propriétaire d'un patrimoine foncier et immobilier conséquent. Son entretien obligatoire génère des coûts de fonctionnement élevés pour la collectivité. Aussi afin de valoriser les biens ne revêtant plus d'intérêt particulier pour le développement des équipements publics et des services à la population, il a été décidé de leur mise en vente.

Deux lots à bâtir, détachés des parcelles AR 140 et AR 352, situées au lieudit du Coquet, rue des Moulins ont été proposés à la vente dans le cadre d'un appel à candidature public.

Une parcelle d'une contenance de 124m², située en bordure de la route de Chambray et de la rue des Moulins est conservée par la commune pour la réalisation future d'aménagements de voirie et a été classée au sein du domaine public communal.

Le conseil municipal a constaté la désaffectation des lots restants, issus de la division foncière réalisée, et leur appartenance au domaine privé communal. Ces deux lots, en attente de numérotation, ont une contenance de 600m² pour le lot 1 AR 352p et de 687m² pour le lot 2 AR 140p.

L'estimation du service des Domaines en date du 24 mai 2022 a évalué ces parcelles au prix global de 150 000 euros qui a été réparti de la manière suivante :

- 72 000€ pour le lot 1 AR 352p d'une contenance de 600m²
- 78 000€ pour le lot 2 AR 140p d'une contenance de 687m²

Suite à la consultation publique lancée entre octobre et décembre 2022, conformément aux modalités définies par les délibérations n° 103-171221 et n°68-230922 adoptées par le Conseil Municipal de Saint-Marcel le 17 décembre 2021 et le 23 septembre 2022, 7 candidatures ont été reçues par la commune dans le délai imparti.

Une candidature a été retirée suite à la demande écrite d'un candidat en date du 16 janvier 2023.

La commission urbanisme, technique et grands projets s'est réunie de manière exceptionnelle le 19 janvier 2023 à 17h00 pour statuer sur les 6 offres restantes.

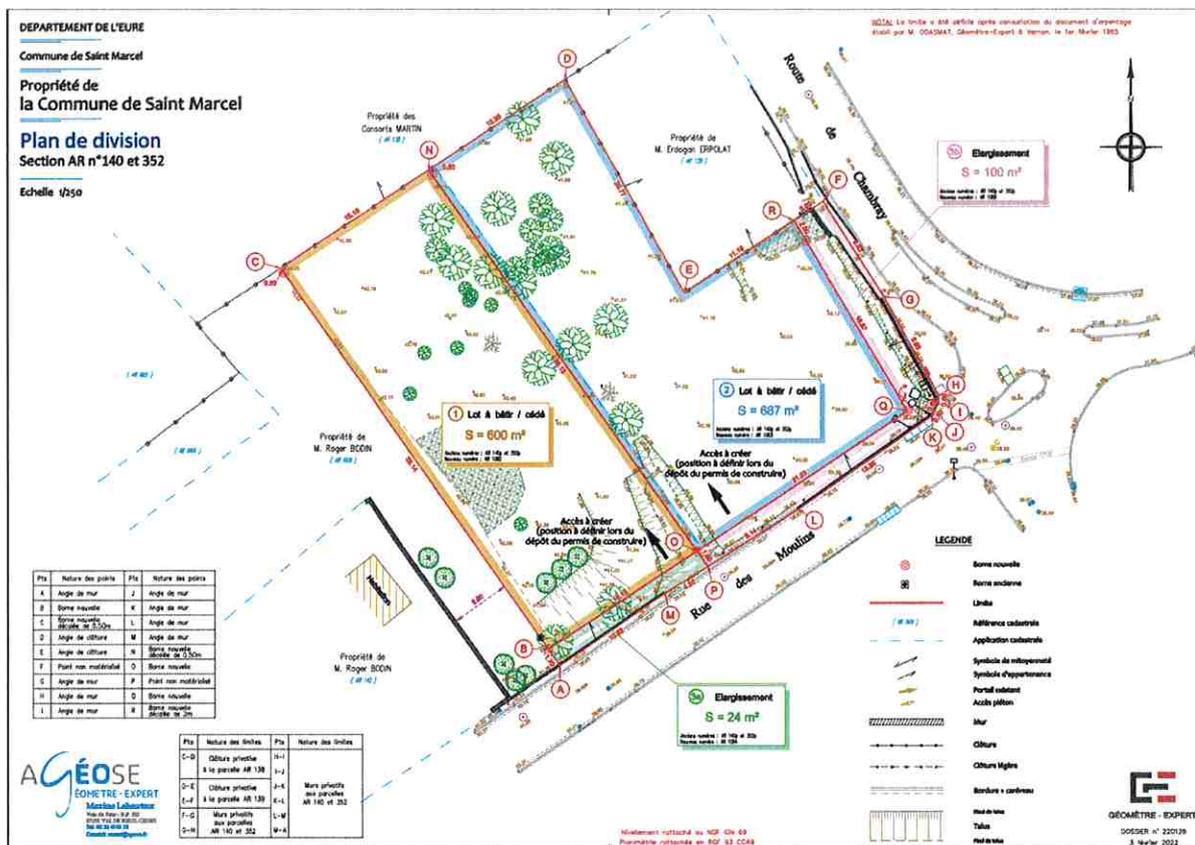
Toutes les offres ont été présentées de manière anonyme à la commission et ont été jugées conformément au Cahier des charges de cession de terrain annexé à la délibération n° 68-230922, en prenant en compte le prix proposé et le mode financement (50%), le projet de construction envisagé et le respect des demandes de la municipalité concernant l'implantation des constructions projetées (40%) et les éventuelles conditions suspensives (10%).

Après avoir procédé de manière unanime à la notation de l'ensemble des offres anonymisées ; la commission a retenu deux candidatures :

Pour la parcelle AR 140p d'une contenance de 687m² au prix de 78 000€, présentée en commission sous la dénomination Candidature n°5, l'offre de Monsieur LANDOLSI Ouiseme et de Madame LETAIEF Laila se classe en première position avec une note de 3,5 sur 4 attribuée par la commission urbanisme technique et grands projets.

Pour la parcelle AR 352p d'une contenance de 600m² au prix de 72 000€, présentée en commission sous la dénomination Candidature n°4, l'offre de Monsieur GUNEY Fehmi et de Madame GUNEY Ayrur se classe en première position avec une note de 3,9 sur 4 attribuée par la commission urbanisme technique et grands projets.

La ville cédera donc ces deux biens en l'état. Les candidats à l'acquisition s'engagent à signer une promesse de vente et d'achat en la forme notariée dans le délai maximum de 5 semaines suivant le vote de la présente délibération et à verser une indemnité d'immobilisation égale à 5% du prix proposé et accepté. Ces promesses rappelleront les conditions particulières à prévoir à l'acte et demandées par les candidats, notamment la condition suspensive d'obtention de permis de construire commune aux deux candidatures.



Plan de division réalisé dans le cadre de la déclaration préalable de division n° 027 562 22 A0051

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14, L.3221-1 et L.1212-1 à 7,

Vu le Code Civil, et notamment son article 1593 relatif aux frais d'actes notariés,

Vu les délibérations n° 103-171221 et n°68-230922 adoptées par le Conseil Municipal de Saint-Marcel le 17 décembre 2021 et le 23 septembre 2022 approuvant le principe de mise en vente de deux lots à bâtir et approuvant le cahier des charges de cession de terrain relatifs aux biens immobiliers susvisés,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission urbanisme, technique et grands projets, exceptionnelle du 19 janvier 2023,

Vu le Code de la voirie routière ; notamment les articles L.141-1, L.141-3 et suivants,

Vu le plan de division annexé à la délibération et réalisé par le cabinet de géomètre Agéose,

Vu la déclaration préalable n°027 562 22 A0051 délivrée le 25/07/2022 à la commune de Saint-Marcel pour la division en vue de construire des parcelles AR 140 et AR 352.

Considérant que les parcelles mises en vente ne sont plus affectées et qu'elles n'ont pas d'intérêt public.

Considérant que ces biens sont générateurs de charges pour la commune et que la municipalité ne porte pas de projet d'intérêt collectif sur ces parcelles.

Considérant que les offres retenues répondent favorablement à l'ensemble des points du cahier des charges de cession de terrain,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession des parcelles AR 140p d'une contenance de 687m² et AR 352p d'une contenance de 600m² ; situées rue des Moulins au lieudit le Coquet 27950 Saint-Marcel
- D'accepter l'offre de Monsieur LANDOLSI Ouiseme et de Madame LETAIEF Laila au prix de 78 000€ (soixante-dix-huit mille euros) pour l'acquisition de la parcelle AR 140p, les frais complémentaires en sus restant à la charge de l'acquéreur.
- D'accepter l'offre de de Monsieur GUNEY Fehmi et de Madame GUNEY Ayrur au prix de 72 000€ (soixante-douze mille euros) pour la parcelle AR 352p, les frais complémentaires en sus restant à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, son représentant, à signer la promesse et l'acte authentique de vente ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette cession, charge à l'Office Notarial de Maître Pascal COUET (sis 1 rue de la Poste, 27950 Saint-Marcel) d'établir les actes pour le compte de la commune de Saint-Marcel. Il est précisé ici que les candidats peuvent être représentés librement pour ces ventes par le notaire de leur choix.
- D'imputer la recette correspondante de 150 000€ sur les crédits inscrits au budget communal pour l'exercice 2023.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-16-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°17-100223

Organisation et Subvention pour Les foulées André Heute de Saint Marcel – Edition 2023

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission vie associative et cadre de vie réunie le 19 décembre 2022 ;

Le rapporteur indique que, suite aux directives du gouvernement et de la commission des courses hors stade, la course du 11 avril 2021 a été annulée.

En 2022, après deux ans d'arrêt, la course est à nouveau organisée le 3 avril 2022, et regroupe une centaine de coureurs.

Le rapporteur signale que, dans le cadre des « foulées de Saint Marcel » organisées le dimanche 7 mai 2023, la commune souhaite faire porter cette manifestation par une association de la commune.

Le souhait étant que l'association Les Lions Triathlon De Saint Marcel/ Vernon s'occupe de l'organisation de l'épreuve en accord avec la Municipalité.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, le rapporteur propose de maintenir le montant des inscriptions à leur niveau de 2020 et 2021 et 2022, de la manière suivante :

Adultes

- 7€ si préinscription
- 10 € en cas d'inscription sur place

Jeunes (de 16 à 18 ans)

- 4 € si préinscription
- 5 € en cas d'inscription sur place

Ces inscriptions sont entièrement gérées par l'association.

De plus, il sera proposé à l'assemblée délibérante de récompenser les premiers des catégories hommes et femmes de chacune des courses en leur attribuant des primes fixées de la manière suivante :

Prix hommes et femmes licenciés (ées) :

- 1^{er} des 5 km 90,00 €
- 1^{er} des 10 km 120,00 €



Convention de partenariat entre la Mairie de Saint Marcel et l'Association des Lions Triathlon relative à l'organisation de la course pédestre des "Foulées André Heute de Saint Marcel"



signés :

la Mairie de Saint Marcel, représentée par Monsieur Le Maire, Hervé PODRAZA, et siégeant à la Mairie – Route de Chambray – 27950 SAINT MARCEL, ce contrat comme "le fédérateur" des Foulées André Heute de Saint Marcel en date du

dimanche 7 mai 2023.

d'une part,

et

L'Association Les LIONS TRIATHLON de Vernon / Saint Marcel dont le siège social est Espace Saint Exupéry – 27950 SAINT MARCEL, représentée par M. Cédric GUIBET, le Président.

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Objet

L'association des LIONS TRIATHLON s'engage à reprendre l'organisation de la course pédestre «Les Foulées André Heute de Saint Marcel» avec le soutien de la Municipalité,

La date de cet événement sera convenue entre les parties chaque année, ainsi que le montant de la subvention exceptionnelle pour son organisation.

Les deux entités mettront en commun un ensemble d'outils permettant de faire la promotion de cet événement, de gérer la logistique, collecter des paiements et de gérer les inscrits.

Engagements de l'associations Les LIONS TRIATHLON DE VERNON-SAINT MARCEL

L'association s'engage à respecter la date d'organisation de cet événement, convenue avec la Mairie de Saint Marcel, de conserver le nom de la course "Les Foulées André Heute de Saint Marcel" à minima, et d'établir un parcours adapté à tous niveaux de pratique sur la commune de Saint Marcel,

L'association s'engage à respecter les tarifs des inscriptions et la méthode d'attributions des primes (catégorie compétiteurs et amateurs) selon la délibération n° ___-100223

L'association des LIONS TRIATHLON génère des formulaires d'inscription permettant de collecter des fonds, par carte bancaire pour l'événement Les Foulées André Heute de St Marcel.

L'association assure détenir les droits pour organiser l'événement et gérer les inscriptions.

L'association assure détenir les droits sur les photos et les informations communiquées à la Mairie de Saint Marcel,

L'association fournira à La Mairie de Saint Marcel le règlement de l'épreuve à faire valider par le participant au moment de l'inscription,

L'association s'engage à fournir un bilan financier de la course ainsi que la liste des résultats pour la presse suite à l'évènement.

Engagements de la Mairie de Saint Marcel,

La Mairie de Saint Marcel s'engage à voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 2500.00€ pour l'année 2023 en soutien de cet événement. Ce montant sera revu chaque année par le Conseil Municipal et voté par délibération. Cette subvention sera versée après délibération indépendamment de la subvention habituellement demandée par l'association.

La Mairie s'engage à voter le montant des primes qui sera versés aux coureurs, soit 680 € au total pour 2023,

La Mairie s'engage à fournir le point chaud,

La Mairie se réserve le droit de fermer immédiatement le formulaire d'inscription en cas désaccord avec l'organisation,

La Mairie s'engage à fournir une aide logistique en mettant à disposition le matériel disponible pour cet évènement,

La Mairie accorde, un créneau supplémentaire au club des Lions Triathlon sur la piste du COSEC de Saint Marcel le vendredi soir de 18h00 à 20h30 sauf en cas de présence d'une autre association ou lors de la fermeture des complexes sportifs pendant les vacances des scolaires, et/ou sur décision de la municipalité.

Annulation de l'évènement

En cas d'annulation, les modalités seront établies par l'association.

Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat du président de l'association ou en cas de renonciation de l'association par le biais de son représentant ou à la demande de la Municipalité ;

La présente convention est valable à compter de la date de signature, l'association s'engage à fournir le bilan financier de cet évènement après chaque organisation,

Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, pourra faire l'objet d'un avenant.

En signant ce document les parties acceptent et certifient avoir lu et accepté sans réserve les conditions,

Fait le _____ à _____

Pour la Mairie de Saint Marcel ,
Monsieur Le Maire,
Hervé Podraza

Pour les Lions Triathlon,
Le Président,
Cédric GUIBET

Prix hommes et femmes non licenciées (ées) :

- 1^{er} des 5 km 50,00 €
- 1^{er} des 10 km 80,00 €

Il est proposé de maintenir les récompenses aux 2^{ième} et 3^{ième} de chaque catégorie licenciés et non licenciés et d'imputer cette dépense à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget communal pour l'année 2023.

Le but n'est pas de gagner de l'argent mais l'idée est de ne pas privilégier les licenciés par rapport aux amateurs et de ce fait d'attirer plus de monde à participer puisque, un plus grand nombre aura sa chance.

Pour cela, il sera proposé d'allouer une enveloppe budgétaire de 2 500.00 € destinée à participer aux différents frais de l'épreuve. Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 « subventions de fonctionnement » du budget communal pour l'année 2023.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mandater l'association LES LIONS TRIATHLON DE SAINT MARCEL VERNON, pour l'organisation de la course pédestre des Foulées André Heute de Saint Marcel pour l'édition 2023.
- D'allouer une enveloppe budgétaire de 2 500 € destinée à l'organisation de la course, imputée à l'article 6574
- D'arrêter la date de la course des Foulées André Heute de Saint Marcel au dimanche 7 mai 2023 pour éviter le weekend du marathon de paris du 2 avril 2023, ainsi que la course de Vernon du 2 avril ;
- De fixer les droits d'inscription à l'édition 2023 des foulées André Heute de Saint Marcel, comme présentés ci-dessus et d'indiquer qu'en l'absence de délibération contraire, ces tarifs seront reconduits pour les années suivantes ;
- De récompenser les premiers des catégories hommes et femmes de chacune des courses des foulées André Heute de Saint Marcel, en leur attribuant des primes fixées comme indiquées ci-dessus,
- D'établir une convention de partenariat entre la mairie et l'Association des Lions Triathlon afin de définir le rôle de chacun,
- D'imputer les dépenses des primes aux coureurs de 680€ à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget communal 2023 ;
- D'imputer la dépense du « point chaud » de 200 € à l'article 6232
- D'assurer un soutien logistique à l'association pour l'organisation de l'édition 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212705628-20230210-17-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°18-100223

Subventions aux associations socioculturelles – exercice 2023

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions Associations et cadre de vie réunie les 10 -27 octobre, 17 novembre et 19 décembre 2022 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

Subventions aux Associations Socioculturelles						
Sections	2019	2020	2021	2022	demande	Propositions 2023
APIS	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 270,00 €	2 280,00 €	180,00 €
ARTS PLASTIQUES	- €	- €	- €	1 000,00 €	- €	- €
Association Pour le Don de Sang Bénévole	- €	500,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Comité de Jumelage	5 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Grande Garenne	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Mutilés du Travail FNATH	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	- €	- €
Théâtre du Drakkar	6 100,00 €	6 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
UNCPDR	1 000,00 €	750,00 €	550,00 €	- €	- €	- €
AEPEEM - Association des élèves et des parents d'élèves de l'école de musique de St Marcel	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Vie Libre	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	800,00 €	500,00 €
Visite des malades - VMEH	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Souvenir Français					250,00 €	250,00 €
ASP27 (soins palliatifs)	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	- €
Saint Marcel Bouge					3 210,00 €	2 500,00 €
Radio BPM (Média 78)			4 500,00 €	4 500,00 €	- €	4 000,00 €
TOTAL	18 700,00 €	16 350,00 €	13 400,00 €	18 370,00 €	18 990,00 €	19 880,00 €

NB : La subvention APIS est composée de 170 € pour le fonctionnement de APIS + 2 200 € pour SOUM. Pour 2024 Le rapporteur proposera de verser la part de SOUM au Comité de Jumelage dont le référent Soum est le Président de l'Association APIS pour un suivi.

Modalités de versement :

Le versement des subventions 2023 se fera en 2 acomptes : avril 50% et septembre 50%

Les subventions inférieures ou égales à 1 500 € seront versées en une seule fois.

Mesdames FIGUEREDO, LAPLANCHE, GERVAIS et Monsieur GHZALALE quittent la séance et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations socioculturelles pour l'exercice 2023 telles que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Le Maire

Hervé PODRAZA (27950)

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-18-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	23

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°19-100223

Subventions aux associations sportives – exercice 2023

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions Associations et cadre de vie réunie les 10 -27 octobre, 17 novembre et 19 décembre 2022 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

Sections	2020	2021	2022	Demandes	Propositions 2023
* Basket-Ball	2 500,00 €	- €	4 300 €	2 500 €	1 906,00 €
Billard	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 200,00 €
Boules Lyonnaises	2 600,00 €	- €	- €	2 000,00 €	1 500,00 €
Colombophilie	400,00 €	420,00 €	1 000,00 €	400,00 €	400,00 €
Gymnastique Volontaire		- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
Judo	10 000,00 €	11 000,00 €	12 000,00 €	13 000,00 €	11 000,00 €
Karaté	10000 € + 1 000 € projet 1 000 € subv exc	11 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Ligne d'Eau	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €
Lions Triathlon	1 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Marche Nordique	400,00 €	- €	- €	- €	- €
Pétanque	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €
Sté Chasse Communale		- €	300,00 €	377,00 €	200,00 €
Tennis	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Tennis de table	1500 € + 1 250 € projet 300 € subv exc	2 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €
Volley-Ball	7 700,00 €	5300€ + 700 subv projet	7 000,00 €	8 200,00 €	5 000,00 €
UNSS Lycée Dumézil	400,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	400,00 €
UNSS Saint-Marcel Collège	500,00 €	500€ + 250€ subv exc	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	57 950,00 €	50 570,00 €	57 500,00 €	60 377,00 €	47 106,00 €

* Montant du Basket : Le remplacement du pupitre pour un montant de 1 188€ et qui a été perdu par le club est défalqué du montant de la subvention

Modalités de versement :

Le versement des subventions 2023 se fera en 3 acomptes : mars 30%, juin 20% et septembre 50%

Les subventions inférieures ou égales à 1 500 € seront versées en une seule fois.

Mesdames FIGUEREDO et LAPLANCHE quittent la séance et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations sportives pour l'exercice 2023 telles que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-19-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°20-100223

Attribution et échelonnement du versement d'une subvention à la section de handball Saint-Marcel Vernon

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions Associations et cadre de vie réunie les 10 -27 octobre, 17 novembre et 19 décembre 2022 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de subvention qui sera attribuée à la section handball Saint-Marcel Vernon :

Celle se décompose de la manière suivante, depuis 2018 :

Subvention de fonctionnement annuel	50 000 €	(50 000 € en 2022)
Sport haut niveau	60 000 €	(60 000 € en 2022)

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder la subvention suivante :

Subvention de fonctionnement annuel	45 000 €
Sport haut niveau	55 000 €

Le rapporteur indique qu'en application de la délibération n° 141-101299 du 10 décembre 1999, les subventions versées aux associations sportives sont versées en 3 règlements : 1er versement en janvier de 30 %, 2ème versement en avril de 20 %, 3ème versement en septembre de 50 %.

Pour des raisons budgétaires, le versement de la subvention s'échelonnerait de la manière suivante :

Subvention de fonctionnement et de haut niveau :

1 ^{er} versement en février	50 %
2 ^{ème} versement en juin	25 %
3 ^{ème} versement en octobre	25%

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement au club de Handball Saint-Marcel Vernon d'une subvention répartie comme suit dès le mois de février 2023 :

Subvention de fonctionnement annuel	45 000 €
Sport haut niveau	55 000 €

- D'approuver l'échelonnement du versement de la subvention accordée à la section Handball Saint-Marcel Vernon, au titre de l'exercice 2023 selon les modalités exposées supra :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention 2023, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230214-20b-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R 421-10 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





st Marcel

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAND-BALL SAINT MARCEL VERNON AU TITRE DE L'ANNEE 2023 .

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 143-181208 du 18 décembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention d'au moins 23 000 €,

Vu la délibération n° XX-100223 du 10 février 2023 attribuant une subvention globale de 100 000 € au club de Handball de Saint-Marcel-Vernon au titre de l'exercice 2023,

Vu la demande de subvention,

Entre,

La commune de Saint-Marcel représentée par Monsieur **Hervé PODRAZA** habilité par les délibérations du conseil municipal n°XX-100223 du 10 février 2023,

Ci-après désignée la Commune,
D'une part,

Et,
L'Association Hand-Ball Saint Marcel Vernon, représentée par **Monsieur Denis THAUVIN**, Président,

Ci-après désignée l'association,
D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

En vertu des dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il convient de redéfinir l'organisation du partenariat entre la commune de Saint-Marcel et l'Association. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'établir une convention qui permet une application rigoureuse des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Article 1 – Objet :

La Commune soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'Association qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive culturelle et sociale de la cité de par son implication dans l'enseignement et la promotion de l'activité hand-ball.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Commune décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents, du niveau sportif, de l'intervention en faveur des jeunes, de la formation et des autres modalités de financement obtenues.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2023, la commune alloue une subvention dans les conditions suivantes à l'Association :

- Subvention de fonctionnement : 45 000 €
- Subvention sport de haut niveau : 55 000 €

Soit une subvention globale de fonctionnement de 100 000 €.

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 3 – Modalités de versement.

En application de la délibération n° XX-100223 du 10 février 2023, la subvention sera versée comme suit :

Subvention de fonctionnement et de haut niveau :

- 1^{er} versement en février : 50 %
- 2^{ème} versement en juin : 25 %
- 3^{ème} versement en octobre : 25 %

Les versements seront effectués par virement au compte de l'Association. Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de Vernon.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.

Article 4 – Restriction des comptes, présentation des documents financiers.

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'Association s'engage à :

- Respecter une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et la législation fiscale et sociale propre à ses activités.
- Communiquer à la Commune au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- Tenir à la disposition de la Commune des éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Evaluation.

La Commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'Association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'Association s'engage à mettre à disposition de la Commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 6 – Assurance.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en

cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

CLAUSES GENERALES.

Article 7 – Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2023. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 8 – Résiliation de la convention.

La Commune se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 9 – Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 8, la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander son remboursement.

Article 10 – Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11 – Mise à disposition de locaux et de matériels.

Il est établi une convention spécifique concernant la mise à disposition éventuelle, par la Commune, de moyens matériels au profit de l'Association.

La présente convention est établie en deux exemplaires et sera transmise pour enregistrement à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Saint-Marcel le

Pour la Commune
Le Maire,

Pour l'association
Le Président,

Monsieur Hervé PODRAZA

Monsieur Denis THAUVIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	23

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **10 février à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°21-100223

Attribution et échelonnement du versement d'une subvention à la section de la section football de Saint-Marcel – exercice 2023

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions Associations et cadre de vie réunie les 10 -27 octobre, 17 novembre et 19 décembre 2022 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de subvention (qui inclut la participation de la Commune relative à l'action de prévention et d'intégration mise en œuvre par le club), attribuée à la section football de Saint-Marcel Vernon, soit 45 000 €.

Par ailleurs, il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la délibération n° 141-101299 du 10 décembre 1999, les subventions versées aux associations sportives sont versées en 3 règlements : 1er versement en janvier de 30 %, 2ème versement en avril de 20 %, 3ème versement en septembre de 50 %.

Toutefois, pour des raisons de trésorerie, la section Football a sollicité la commune afin de modifier les montants correspondant à chacun de ces trois versements.

Les subventions étants votées en Février 2023, le 1^{er} versement se fera en Mars 2023.

Le versement de la subvention s'échelonne de la manière suivante :

1 ^{er} versement en mars	15 %
2 ^{ème} versement en avril	17 %
3 ^{ème} versement en juin	17 %
4 ^{ème} versement en août	17 %
5 ^{ème} versement en octobre	17 %
6 ^{ème} versement en décembre	17 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement au club de football de Saint-Marcel, d'une subvention de 45 000 € ;
- D'approuver l'échelonnement du versement de la subvention accordée à la section football de Saint-Marcel, au titre de l'exercice 2023 selon les modalités exposées supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention 2023, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-21b-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINT MARCEL FOOTBALL AU TITRE DE L'ANNEE 2023 .

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 143-181208 du 18 décembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention d'au moins 23000 €,

Vu la délibération n° XX-100223 du 10 février 2023 attribuant une subvention globale de 45 000 € au club de Football de Saint -Marcel au titre de l'exercice 2023,

Vu la demande de subvention,

Entre,

La commune de Saint-Marcel représentée par Monsieur **Hervé PODRAZA** habilité par les délibérations du conseil municipal n° XX-100223 du 10 février 2023,

Ci-après désignée la Commune,
D'une part,

Et,

L'Association Saint Marcel Football, représentée par **Monsieur Eric PIKORKI**, Président,

Ci-après désignée l'Association,
D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

En vertu des dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il convient de redéfinir l'organisation du partenariat entre la commune de Saint-Marcel et l'Association. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'établir une convention qui permet une application rigoureuse des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Article 1 – Objet :

La Commune soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'Association qu'elle considère comme un acteur dans la vie sportive culturelle et sociale de la cité de par son implication dans l'enseignement et la promotion de l'activité football.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Commune décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents, du niveau sportif, de l'intervention en faveur des jeunes, de la formation et des autres modalités de financement obtenues.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2023, la commune alloue une subvention de 45 000 euros à l'Association. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 3 – Modalités de versement.

En application de la délibération n° XX-100223 du 10 février 2023, la subvention sera versée comme suit :

- Un 1er versement en mars : 15 %
- Un 2^{ème} versement en avril : 17 %
- Un 3^{ème} versement en juin : 17 %
- Un 4^{ème} versement en août : 17 %
- Un 5^{ème} versement en octobre : 17 %
- Un 6^{ème} versement en décembre : 17 %

Les versements seront effectués par virement au compte de l'Association. Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de Vernon.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.

Article 4 – Restriction des comptes, présentation des documents financiers.

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'Association s'engage à :

- Respecter une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et la législation fiscale et sociale propre à ses activités.
- Communiquer à la Commune au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- Tenir à la disposition de la Commune des éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Evaluation.

La Commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'Association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'Association s'engage à mettre à disposition de la Commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 6 – Assurance.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

CLAUSES GENERALES.

Article 7 – Durée.

La présente convention est valable pour **l'exercice 2023**. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 8 – Résiliation de la convention.

La Commune se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 9 – Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 8, la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10 – Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11 – Mise à disposition de locaux et de matériels.

Il est établi une convention spécifique concernant la mise à disposition éventuelle, par la Commune, de moyens matériels au profit de l'Association.

La présente convention est établie en deux exemplaires et sera transmise pour enregistrement à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Saint-Marcel le

Pour la Commune
Le Maire,

Pour l'association
Le Président,

Monsieur Hervé PODRAZA

Monsieur Eric PIKORKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°22-070423

Mise à jour des commissions municipales

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu les délibérations 24-260620 du 26 juin 2020, 56-191121 du 19 novembre 2021, 36b-220622 du 22 juin 2022 et 74-091122 relatives à la définition des commissions communales et à la désignation de leurs membres.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Pour rappel, le rapporteur précise que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Une personne extérieure au conseil municipal ne peut donc en faire partie, mais elle peut être entendue, en raison de ses compétences, si la commission le demande.

Les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle en application de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de

chaque commission. L'assemblée délibérante doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du Conseil municipal ; chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les différentes commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le rapporteur expose à l'assemblée que suite à l'intégration de Madame Emilie LAHILLONNE, nouvelle Conseillère Municipale remplaçant Madame Clémence LAFAUX démissionnaire de sa fonction de Conseillère Municipale, le 16 janvier 2023, Madame LAHILLONNE a émis le souhait de siéger aux Commissions finances, économie et affaires générales et urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité.

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ajouter Madame Emilie LAHILLONNE au sein des Commissions :
 - Finances, économie et affaires générales,
 - Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité
- De prendre acte de la démission de Madame Clémence LAFAUX dans la composition des Commissions.
- De modifier la composition des commissions en conséquence (voir tableau ci-dessous)

Commission finances, économie et affaires générales	Commission urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité	Commission scolaire, enfance et jeunesse	Commission vie associative et cadre de vie
Mme Pieternella COLOMBE M. Jean-Luc MAUBLANC Mme Christelle COUDREAU Mme Béatrice MOREAU M. Franck DUVAL M. Raymond DESHERAUD M. Agostinho RIBEIRO M. Arnaud VALLÉE Mme Florence FIGUEREDO Mme Hedvig GERVAIS Mme Caroline CHAPPELLIER M. Rémi FERREIRA Mme Emilie LAHILLONNE	Mme Pieternella COLOMBE M. Jean-Luc MAUBLANC M. Raymond DESHERAUD Mme Christelle COUDREAU M. Saïd BARKA M. Jean-Gabriel HERNANDO Mme Hedvig GERVAIS M. Agostinho RIBEIRO M. Rémy ANDRE M. Michaël BARTON Mme Caroline CHAPPELLIER Mme Emilie LAHILLONNE	Mme Christelle COUDREAU M. Franck DUVAL Mme Marie GOMIS Mme Florence GUILLERME M. Christophe PLAS M. Vincent LAPERT Mme Marine VINCENT Mme Clémence LAPLANCHE Mme Florence FIGUEREDO M. Agostinho RIBEIRO M. Rémy ANDRE M. Rémi FERREIRA	Mme Béatrice MOREAU M. Franck DUVAL M. Raymond DESHERAUD M. Saïd BARKA Mme Florence GUILLERME M. Arnaud VALLÉE M. Christophe PLAS M. Jean-Gabriel HERNANDO M. Vincent LAPERT Mme Marine VINCENT Mme Clémence LAPLANCHE Mme Florence FIGUEREDO M. Benjamin LEGEARD M. Rémy ANDRE M. Youssef GHZALALE M. Michaël BARTON

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-22-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R. 421-1^o du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°23-070423

Mise en place du dispositif : Cantine à 1 €

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la délibération n°85-161222 du 16 décembre 2022 concernant la tarification 2023 de la cuisine centrale ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Scolaire – Enfance – Jeunesse » réunie le 14 mars 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Le rapporteur informe que la tarification de la cuisine centrale votée le 16 décembre 2022 doit être revue afin de mettre en place le dispositif « cantine à 1€ », qui prendra effet à la rentrée scolaire 2023-2024.

En effet, le rapporteur rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », **l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.**

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR « péréquation » (Dotation de Solidarité Rurale ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles).

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. L'Etat s'engage à verser cette aide pendant 3 ans.

Dans ce contexte, et dans un objectif de solidarité, la commune souhaite adhérer au dispositif « Cantine à 1€ » et mettre en place une tarification sociale de son service de restauration scolaire municipale dès la rentrée 2023-2024.

Les tarifs proposés ci-dessous dépendent du Quotient Familial (QF) de chaque famille, élément statistique indiscutable, fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans. Les familles devront fournir l'attestation de quotient familial et communiquer tout changement de situation avec le service scolaire. A défaut, la tarification la plus élevée devra s'appliquer.

Pour les élèves, le calcul de la tarification du **restaurant scolaire** sera réalisé sur la base du quotient familial suivant :

	Enfant résident	Enfant non-résident
0-599	1,00 €	1,00 €
600-1599	3,45 €	4,30 €
> 1600	3,60 €	4,45 €

Un forfait supplémentaire de 0.05 € par présence sera appliqué uniquement aux enfants du cycle élémentaire fréquentant le périscolaire le midi.

Au total, chaque famille modeste économisera près de 2.50 € par repas (le repas était jusqu'alors facturé 3,45€).

Une famille dont les 2 enfants sont scolarisés pourra ainsi économiser jusqu'à 750 € par an, au bénéfice de son pouvoir d'achat.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer cette tarification sociale pour une durée illimitée, à compter de la rentrée de septembre 2023 et jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-23-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°24-070423

Renouvellement de la convention entre la commune de Saint-Marcel et le Centre Régional Jeunesse et Sport (CRJS) de Vernon pour la fabrication et la livraison de repas – Mai à décembre 2023

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°94-161222 du 16 décembre 2022 concernant le renouvellement de la convention CRJS ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Dans le cadre de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, Mme H. GERVAIS quitte la séance sans laisser de pouvoir.

Le rapporteur rappelle que lors de la séance du 17 décembre 2015, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la mise en place d'une convention entre la commune et le Centre Régional Jeunesse et Sport de Vernon.

Le rapporteur précise qu'une réflexion a été menée sur cette prestation suite à l'augmentation des fluides et des denrées alimentaires. Le rapporteur propose de renouveler cette convention pour une durée de 8 mois (du 1^{er} mai au 31 décembre 2023).

Le rapporteur précise que les opérations de fabrication et de livraison de repas, de manière régulière, pour des organismes extérieurs sont assujetties à la TVA au taux de 10 %.

Une organisation spécifique est mise en place pour assurer une bonne traçabilité des obligations comptables (opérations soumises à T.V.A, établissement des factures, déclaration des opérations et paiements, mode de reversement de la T.V.A).

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA, le rapporteur propose que le prix du repas livré soit fixé de la manière suivante :

Types de repas livrés	2023	Proposition
	Janvier à avril	Tarifs 2023 TTC Mai à décembre
Classique	7,40 €	8,00 €
Amélioré	11,25 €	11,25 €
Affaires	15,00 €	15,00 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (1 abstention : Mickaël BARTON) :

- De procéder au renouvellement pour une durée de 8 mois, du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023, de la convention entre la commune de Saint-Marcel et le Centre Régional Jeunesse et Sport de Vernon pour la fabrication des repas ;
- De fixer le prix du repas livré selon le détail présenté ci-dessous ;

Types de repas livrés	Tarifs 2023 TTC
Classique	8.00 €
Amélioré	11.25 €
Affaires	15.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le Centre Régional Jeunesse et Sport de Vernon, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-24-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-24-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Convention relative à la livraison de repas entre Saint-Marcel et le CRJS – année 2023

es soussignés,

D'une part,

La commune de Saint-Marcel représentée par **Monsieur Hervé PODRAZA**, Maire, en application de la délibération n°XXXXX du XXXXX ;

Ci-après désignée par les termes, « la Commune »

Et

D'autre part,

L'association « Centre Régional Jeunesse et Sports », antenne de Vernon, SIRET 402 339 303 00016, représentée par son Président, **Monsieur Pascal COURAYE DU PARC** ;

Ci-après désignée par les termes, « l'Association ».

Entre les parties, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune assure de manière régulière la livraison de repas à l'Association.

Article 2 – Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023.

Un éventuel renouvellement devra être constaté par une nouvelle convention. Aucune tacite reconduction ne pourra être invoquée de part ou d'autre.

Article 3 – Définition de la prestation.

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale de la Commune.

Les repas sont ensuite conditionnés en plats collectifs et entreposés dans une cellule de refroidissement afin d'abaisser rapidement la température immédiatement après sa fabrication.

Enfin, les repas sont livrés au moyen d'un véhicule frigorifique et de matériels adaptés afin de garantir la chaîne du froid. Ne sont pas compris dans la prestation :

- La remise en température des plats ;
- La fourniture du pain,
- La fourniture de la boisson.

Article 4 – Commande de repas.

Les projets de menus sont communiqués à l'Association au minimum 3 semaines à l'avance. En cas de nécessité et notamment en raison de difficultés dans l'approvisionnement, la composition des menus pourra être modifiée par la Commune.

L'Association s'engage à commander les repas auprès de la Commune dans les conditions suivantes :

- Au minimum 15 jours avant la date de livraison souhaitée l'Association communique le jour de livraison souhaité et le nombre indicatif de repas commandés ;
- Au maximum 48 heures avant la date de livraison souhaitée, l'Association confirme le nombre de repas commandés.

Si ces délais de prévenance ne sont pas respectés, la Commune ne pourra être tenu responsable si des repas n'ont pas pu être livrés.

Tout repas commandé sera facturé.

Article 5 – Prix de la prestation et facturation.

Article 5-1 : Prix

Le prix des repas livrés est fixé par le conseil municipal de la commune de Saint-Marcel. Pour l'année 2023, le prix d'un repas livré est fixé dans les conditions suivantes :

Du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023 :

- Repas « classique » : 07.270 € H.T. soit 8,00 € T.T.C.
- Repas « amélioré » : 10.230 € H.T. soit 11,25 € T.T.C.
- Repas « d'affaire » : 13.640 € H.T. soit 15.00 € T.T.C.

Toute modification du prix du repas livré fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5-2 : Facturation

La réalisation des prestations fait l'objet d'une facture mensuelle établie sur la base du nombre de repas commandés et livrés par la Commune.

La facture et le titre de recettes sont transmis au Trésor Public à partir du 5 du mois suivant le mois de réalisation des prestations. Le Trésor Public envoie à l'Association l'avis des sommes à payer accompagné de la facture.

Le règlement s'effectue directement auprès du Trésor Public : Trésorerie de Vernon, 21 boulevard Georges Azémia, 27200 VERNON.

Article 6 : Obligations des parties

La Commune s'engage à :

- Fabriquer et livrer les repas dans des conditions d'hygiène conformes aux normes en vigueur ;

L'Association s'engage à :

- Respecter les délais de prévenance pour la commande de repas ;
- Régler l'avis des sommes à payer dans les délais prévus ;

Article 7: Résiliation

Tout manquement à la présente convention, et notamment le non-paiement des factures à l'échéance prévue, peut entraîner la résiliation de la convention.

La Commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses de cette dernière ou de l'une des clauses de l'un de ses avenants, dès lors que, dans le mois suivant la réception de l'avertissement écrit envoyé par la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou encore sans avertissement en cas de faute lourde ou grave.

Article 8 : Dispositions générales.

La présente convention est établie en deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

Toute modification de la présente sera constatée par avenant.

A Saint-Marcel, le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour la Commune
Le Maire,

Pour l'Association
Le Président

Hervé PODRAZA

Pascal COURAYE DU PARC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°25-070423

Accueil périscolaire – Tarification de l'accueil du matin et du soir

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R,531-52 et R, 531-53 ;

Vu la lettre circulaire de la CNAF n°2008-115 du 22 juillet 2008

Vu la Convention d'objectifs et de Financement Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) de Novembre 2018 : « Extrascolaire » ; « Périscolaire » ; « Périscolaire – Asre »

Vu l'avis favorable de la Commission « Scolaire – Enfance – Jeunesse » réunie le 14 mars 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'accueil en périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant qu'un barème de participations des familles doit être déterminé par le gestionnaire de la structure. La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) n'impose pas de barème national mais

des préconisations départementales sont à prendre en considération pour la mise en place d'une tarification modulée.

La commune a toujours attaché une grande importance à répondre à un objectif d'équité pour toutes les familles ainsi qu'à leur qualité de vie et à leur environnement social.

Dans ce cadre, le calcul proposé s'appuie sur l'ensemble des ressources (revenus imposables et prestations sociales) et sur la composition de la famille. Il s'agit du quotient familial utilisé par la caisse d'allocations familiales (CAF), qui est un outil de calcul national qui mesure le revenu disponible selon la composition du foyer.

Le rapporteur rappelle que les tarifs votés par délibération n°83-161222 du 16 décembre 2022 étaient les suivants :

	Elève résident	Elève non-résident
Périscolaire matin (7h-8h30)	1,78 €	2,19 €
Périscolaire soir (16h30-18h30 avec goûter)	3,47 €	4,28 €

Le tableau, ci-après, permet de visualiser une proposition de modulation des tarifs en fonction du quotient familial de chaque foyer.

	Périscolaire matin		Périscolaire soir	
	Enfant résident	Enfant non-résident	Enfant résident	Enfant non-résident
0-599	1,65 €	2,05 €	3,20 €	3,90 €
600-1599	1,80 €	2,20 €	3,50 €	4,20 €
> 1600	2,00 €	2,40 €	4,00 €	4,70 €

Cette évolution tarifaire aura pour conséquence une **baisse du coût de l'accueil périscolaire pour les foyers les plus modestes**. Elle complète utilement le dispositif « Cantine à 1€ » pour constituer un véritable engagement de solidarité porté par l'équipe municipale.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer la grille tarifaire suivante pour l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :

	Périscolaire matin		Périscolaire soir	
	Enfant résident	Enfant non-résident	Enfant résident	Enfant non-résident
0-599	1,65 €	2,05 €	3,20 €	3,90 €
600-1599	1,80 €	2,20 €	3,50 €	4,20 €
> 1600	2,00 €	2,40 €	4,00 €	4,70 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-25-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°26-070423

Avenant 1 à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs périscolaire

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Le rapporteur expose que la commune de Saint-Marcel est signataire avec la CAF de l'Eure d'une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service ALSH « accueil de loisirs sans hébergement », permettant le financement de l'activité périscolaire qui relève de notre compétence depuis le 20 mai 2022.

Un avenant à cette convention a été adressé à la Mairie, dans le cadre d'un nouveau partenariat noué entre la CAF et la MSA, afin de prendre en compte les nouvelles modalités de financements des prestations de services pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

En effet, le taux retenu de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement et périscolaire est désormais de 100%.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service ALSH « accueil de loisirs sans hébergement » avec la CAF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-26-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-26-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant n°1 sur convention bipartite



11 Allée des soupirs
CS 82601
27026 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 31 46 49

Avenant Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

*Intégrant un taux fixe de ressortissants
du régime général à 100 %*

Janvier 2023

*N° dossier portail partenaires : 16143-34302-3
Equipement : Alsh Périscolaire Saint Marcel*

Entre :

↳ **la Commune de Saint Marcel,**

représenté(e) par son Maire, Monsieur Hervé PODRAZA,
dont le siège est situé 55 Route de Chambray – BP 2273 – 27950 Saint Marcel,

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et

↳ **la Caisse d'allocations familiales de l'Eure,**

représentée par son Directeur, Monsieur Charles MONTEIRO,
dont le siège est situé 11 Allée des Soupirs – CS 82601 - 27026 Évreux cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

La lettre au réseau n° 2022-017 du 6 avril 2022 de la Caisse nationale des allocations familiales établit de nouvelles modalités de partenariat entre les Caisses d'allocations familiales (Caf) et les Mutualités sociales agricoles (Msa), qui visent à simplifier les démarches de financement des accueils de loisirs sans hébergement. Ainsi les deux institutions appliquent les mêmes règles de calcul et de versement de la prestation de service.

Dans une logique d'efficience, dès lors que le montant de subvention de la Msa est inférieur à 300 € par an, la Caf prend alors en charge 100 % de l'activité.

Article 1 : L'objet de l'avenant

L'article suivant modifie l'article « le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Péri-scolaire » de la convention Prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement « Péri-scolaire » du 20 mai 2022.

Seule la phrase suivante fait l'objet d'une modification :

- Le taux retenu de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Péri-scolaire » est de 100%.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Evreux, le 4 MARS 2023, en deux exemplaires.

Pour la Caisse d'allocations familiales

Le Directeur,

☺

Le Directeur adjoint
H. LEISSIER



Charles MONTEIRO.

Pour la Commune de Saint Marcel

Le Maire,

Hervé PODRAZA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°27-070423

Compte de gestion du receveur communal - exercice 2022

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Considérant que le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 doivent être votés avant le 30 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Le rapporteur informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie des Andelys et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur communal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune, pour le même exercice.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-27-070423v2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Affichage : 14/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
Exercice Période Arrêté le	2022	2022	2023	2022	2023

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue

F	FONCTIONNEMENT					
D	DEPENSE	7 024 308,00	6 066 296,07	7 747 419,00	0,00	7 747 419,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 166 957,00	2 083 411,58	2 037 883,00	0,00	2 037 883,00
60611	Eau et assainissement	29 480,00	29 992,77	30 000,00	0,00	30 000,00
60612	Energie - Electricité	279 780,00	330 176,20	500 000,00	0,00	500 000,00
60621	Combustibles	3 790,00	5 633,70	5 300,00	0,00	5 300,00
60622	Carburants	10 350,00	13 983,32	11 600,00	0,00	11 600,00
60623	Alimentation	189 900,00	228 523,67	195 000,00	0,00	195 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 160,00	1 749,62	1 750,00	0,00	1 750,00
60631	Fournitures d'entretien	17 000,00	18 130,56	19 500,00	0,00	19 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	81 140,00	62 021,60	75 000,00	0,00	75 000,00
60633	Fournitures de voirie	15 950,00	7 420,22	20 000,00	0,00	20 000,00
60636	Vêtements de travail	12 850,00	10 472,71	9 661,00	0,00	9 661,00
6064	Fournitures administratives	9 010,00	5 553,31	6 000,00	0,00	6 000,00
6067	Fournitures scolaires	12 920,00	11 643,75	13 003,00	0,00	13 003,00
6068	Autres matières et fournitures	39 750,00	39 164,30	45 000,00	0,00	45 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 081,80	10 000,00	0,00	10 000,00
6135	Locations mobilières	96 365,00	108 422,68	131 168,00	0,00	131 168,00
61521	Terrains	134 903,00	125 249,22	125 000,00	0,00	125 000,00
615221	Bâtiments publics	155 135,00	103 497,43	100 000,00	0,00	100 000,00
615231	Voiries	447 975,00	487 435,86	200 000,00	0,00	200 000,00
615232	Réseaux	120 698,00	104 717,74	95 000,00	0,00	95 000,00
61551	Matériel roulant	11 870,00	8 018,27	9 000,00	0,00	9 000,00
61558	Autres biens mobiliers	71 247,00	44 147,54	40 726,00	0,00	40 726,00
6156	Maintenance	120 423,00	112 138,33	130 000,00	0,00	130 000,00
6161	Multirisques	22 800,00	20 561,86	30 060,00	0,00	30 060,00
617	Etudes et recherches	7 153,00	10 297,98	19 073,00	0,00	19 073,00

Organisme : ST MARCEL

Page 2 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
		Exercice Période Arrêté le 2022	2022	2023	2022	2023
6182	Documentation générale et technique	6 726,00	6 225,25	2 500,00	0,00	2 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	21 542,00	7 856,00	13 000,00	0,00	13 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	145,00	0,00	95,00	0,00	95,00
6188	Autres frais divers	14 372,00	4 851,34	5 000,00	0,00	5 000,00
6226	Honoraires	29 590,00	25 770,33	17 000,00	0,00	17 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	15 573,00	962,61	16 016,00	0,00	16 016,00
6231	Annonces et insertions	9 720,00	1 101,70	2 610,00	0,00	2 610,00
6232	Fêtes et cérémonies	41 000,00	29 371,47	40 155,00	0,00	40 155,00
6236	Catalogues et imprimés	5 285,00	4 539,28	4 111,00	0,00	4 111,00
6237	Publications	11 000,00	11 873,51	8 164,00	0,00	8 164,00
6247	Transports collectifs	6 396,00	4 423,96	6 300,00	0,00	6 300,00
6251	Voyages et déplacements	200,00	3 527,10	200,00	0,00	200,00
6256	Missions	300,00	58,50	300,00	0,00	300,00
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	7 414,36	7 500,00	0,00	7 500,00
6262	Frais de télécommunications	25 635,00	22 509,69	25 135,00	0,00	25 135,00
627	Services bancaires et assimilés	2 680,00	173,91	3 501,00	0,00	3 501,00
6281	Concours divers (cotisations...)	4 145,00	3 306,31	2 000,00	0,00	2 000,00
6282	Frais de gardiennage (église, forêt et bois communaux...)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 310,00	30 695,91	30 095,00	0,00	30 095,00
62876	Au GFP de rattachement	23 500,00	14 828,91	15 500,00	0,00	15 500,00
63512	Taxes foncières	12 989,00	13 887,00	14 860,00	0,00	14 860,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 991 200,00	2 956 878,69	3 150 000,00	0,00	3 150 000,00
6218	Autre personnel extérieur	232 000,00	228 338,76	277 500,00	0,00	277 500,00
6331	Versement mobilité	9 000,00	8 660,03	9 000,00	0,00	9 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 000,00	7 872,65	8 000,00	0,00	8 000,00
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	26 000,00	29 062,77	31 000,00	0,00	31 000,00
64111	Rémunération principale	1 395 000,00	1 356 985,40	1 415 000,00	0,00	1 415 000,00
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	45 000,00	42 748,29	45 000,00	0,00	45 000,00

Organisme : ST MARCEL

Page 3 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
		Exercice Période Arrêté le 2022	2022	2023	2022	2023
64118	Autres indemnités	230 000,00	215 249,95	238 672,00	0,00	238 672,00
64131	Rémunérations	250 000,00	265 140,19	300 000,00	0,00	300 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	270 000,00	284 385,50	300 000,00	0,00	300 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	430 000,00	425 717,86	430 000,00	0,00	430 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	7 500,00	10 845,23	11 000,00	0,00	11 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	56 500,00	50 862,53	50 628,00	0,00	50 628,00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	3 000,00	3 790,00	4 000,00	0,00	4 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	23 000,00	22 150,47	24 000,00	0,00	24 000,00
6472	Prestations familiales directes	3 200,00	2 929,56	3 200,00	0,00	3 200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	2 139,50	3 000,00	0,00	3 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739115	Prélèvement au titre de l'art.55 de la loi SRU	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	17 096,00	0,00	152 047,00	0,00	152 047,00
022	DEPENSES IMPREVUES	17 096,00	0,00	152 047,00	0,00	152 047,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	768 499,00	0,00	1 354 589,00	0,00	1 354 589,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	768 499,00	0,00	1 354 589,00	0,00	1 354 589,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	192 465,00	192 464,95	234 264,00	0,00	234 264,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	192 465,00	192 464,95	234 264,00	0,00	234 264,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	784 865,00	746 941,19	740 010,00	0,00	740 010,00
6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	30 865,00	9 568,31	29 580,00	0,00	29 580,00
6531	Indemnités	85 000,00	77 972,54	77 000,00	0,00	77 000,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	319,00	0,00	319,00
6533	Cotisations de retraite	6 800,00	8 393,66	8 500,00	0,00	8 500,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 700,00	8 688,36	8 900,00	0,00	8 900,00
6535	Formation	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	2 563,04	2 500,00	0,00	2 500,00
6553	Service d'incendie	140 740,00	140 740,00	148 651,00	0,00	148 651,00
6558	Autres contributions obligatoires	5 397,00	3 428,00	5 000,00	0,00	5 000,00

Organisme : ST MARCEL

Page 4 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
	Exercice Période Arrêté le	2022	2022	2023	2022	2023

657358	Autres groupements	31 350,00	25 412,52	0,00	0,00	0,00
657362	C.C.A.S.	210 000,00	210 000,00	210 000,00	0,00	210 000,00
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	257 513,00	260 173,00	246 060,00	0,00	246 060,00
65888	Autres	0,00	1,76	0,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	48 713,00	43 612,45	49 188,00	0,00	49 188,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	44 023,00	44 092,22	43 904,00	0,00	43 904,00
66112	Intérêts - Rattachement des I.C.N.E.	4 690,00	-479,77	4 284,00	0,00	4 284,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 213,00	42 987,21	29 438,00	0,00	29 438,00
6714	Bourses et prix	28 213,00	20 726,53	26 438,00	0,00	26 438,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	21 000,00	22 260,68	3 000,00	0,00	3 000,00

Organisme : ST MARCEL

Page 5 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
	Exercice Période Arrêté le	2022	2022	2023	2022	2023

R	RECETTE	7 024 308,00	7 348 023,85	7 747 419,00	0,00	7 747 419,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 083 790,00	1 083 790,51	1 281 727,00	0,00	1 281 727,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 083 790,00	1 083 790,51	1 281 727,00	0,00	1 281 727,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	22 200,00	36 900,75	35 000,00	0,00	35 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	22 200,00	36 900,75	35 000,00	0,00	35 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	4 124,00	0,00	4 124,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	0,00	0,00	4 124,00	0,00	4 124,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	376 041,00	399 529,23	326 217,00	0,00	326 217,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	7 000,00	10 950,00	7 000,00	0,00	7 000,00
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	430,00	0,00	1 001,00	0,00	1 001,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	19 114,00	29 238,56	18 089,00	0,00	18 089,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 044,00	2 044,08	2 044,00	0,00	2 044,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	1 547,20	1 547,00	0,00	1 547,00
70631	Redevances et droits des services - A caractère sportif	0,00	0,00	4 283,00	0,00	4 283,00
70632	Redevances et droits des services - A caractère de loisirs	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	243 000,00	211 376,78	196 000,00	0,00	196 000,00
70688	Autres prestations de service	553,00	598,39	553,00	0,00	553,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
70841	Aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisses des écoles	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Par le GFP de rattachement	30 000,00	15 443,13	31 700,00	0,00	31 700,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages ...)	40 000,00	128 331,09	62 000,00	0,00	62 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	4 723 026,00	4 937 542,98	5 205 456,00	0,00	5 205 456,00
73111	Impôts directs locaux	1 788 860,00	1 847 947,00	2 263 279,00	0,00	2 263 279,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	224,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 659 773,00	2 659 773,00	2 659 773,00	0,00	2 659 773,00
73221	FNGIR	5 134,00	5 134,00	5 134,00	0,00	5 134,00
73223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	42 000,00	41 854,00	42 000,00	0,00	42 000,00
73224	Fond départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	0,00	256 416,00	110 000,00	0,00	110 000,00
7336	Droits de place	9 639,00	10 480,54	7 270,00	0,00	7 270,00

Organisme : ST MARCEL

Page 6 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
		2022	2022	2023	2022	2023
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	37 120,00	38 503,74	38 000,00	0,00	38 000,00
7368	Taxe locale sur publicité extérieure	70 500,00	77 210,70	80 000,00	0,00	80 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	721 609,00	783 269,08	787 722,00	0,00	787 722,00
74121	Dotation de solidarité rurale	50 004,00	50 396,00	50 396,00	0,00	50 396,00
744	FCTVA	33 219,00	35 784,00	65 366,00	0,00	65 366,00
74718	autres	48 000,00	81 992,08	21 000,00	0,00	21 000,00
74748	Autres communes	30 611,00	30 654,00	30 703,00	0,00	30 703,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	559 775,00	584 443,00	620 257,00	0,00	620 257,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	92 802,00	91 928,62	102 223,00	0,00	102 223,00
752	Revenus des immeubles	87 800,00	91 831,26	91 997,00	0,00	91 997,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	5 002,00	97,36	10 226,00	0,00	10 226,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 840,00	15 062,68	4 950,00	0,00	4 950,00
7788	Produits exceptionnels divers	4 840,00	15 062,68	4 950,00	0,00	4 950,00

Organisme : ST MARCEL
Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
	Exercice Période Arrêté le	2022	2022	2023	2022	2023

I	INVESTISSEMENT					
D	DEPENSE	4 515 522,00	3 107 637,00	4 038 543,00	1 031 673,58	5 070 216,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00	316 670,00	0,00	316 670,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00	316 670,00	0,00	316 670,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	4 124,00	0,00	4 124,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
13913	Départements	0,00	0,00	3 424,00	0,00	3 424,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	76 300,00	0,00	76 300,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	76 300,00	0,00	76 300,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	21 896,00	21 895,27	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	21 896,00	21 895,27	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	721 488,00	721 085,20	649 833,00	0,00	649 833,00
1641	Emprunts en euros	721 088,00	721 085,20	649 433,00	0,00	649 433,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,00	400,00	0,00	400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	123 750,00	70 018,71	84 640,00	51 884,40	136 524,00
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	21 000,00	5 700,00	62 000,00	0,00	62 000,00
2031	Frais d'études	78 000,00	52 037,00	0,00	49 524,00	49 524,00
2051	Concessions et droits similaires	24 750,00	12 281,71	22 640,00	2 360,40	25 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	97 624,00	45 093,45	14 700,00	39 310,01	54 010,00
2041582	Autres group.- Bâtiments et installations	97 624,00	45 093,45	14 700,00	39 310,01	54 010,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 440 479,00	2 093 750,16	2 817 276,00	940 479,17	3 757 755,00
2111	Terrains nus	81 054,00	29 073,55	140 000,00	0,00	140 000,00
2117	Bois et forêts	26 282,00	3 500,00	83 390,00	0,00	83 390,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	149 450,00	172 260,65	263 000,00	2 739,60	265 740,00
21312	Bâtiments scolaires	95 095,00	96 923,76	203 238,00	0,00	203 238,00
21318	Autres bâtiments publics	2 775 651,00	1 643 507,18	1 920 000,00	877 066,34	2 797 066,00

Organisme : ST MARCEL
Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
		Exercice Période Arrêté le 2022	2022	2023	2022	2023
2151	Réseaux de voirie	64 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	40 000,00	1 185,87	15 000,00	0,00	15 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	9 926,00	4 110,00	5 599,00	1 679,60	7 279,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	45 576,00	45 576,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	31 269,00	24 712,91	33 256,00	1 111,96	34 367,00
2161	Oeuvres et objets d'art	1 000,00	1 335,96	1 000,00	0,00	1 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	66 894,00	49 674,50	34 821,00	8 179,14	43 000,00
2184	Mobilier	8 884,00	13 823,16	5 099,00	0,00	5 099,00
2188	Autres immobilisations corporelles	86 216,00	53 642,62	105 873,00	4 126,53	110 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	110 285,00	145 401,61	65 000,00	0,00	65 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	9 000,00	69 117,00	65 000,00	0,00	65 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	101 285,00	76 284,61	0,00	0,00	0,00
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	0,00	10 392,60	0,00	0,00	0,00
4581212	VIDEOPROTECTION CAMERA LOGEO	0,00	10 392,60	0,00	0,00	0,00

Organisme : ST MARCEL
Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
	Exercice Période Arrêté le	2022	2022	2023	2022	2023

R	RECETTE	4 874 025,00	2 790 966,86	3 110 790,00	1 959 426,00	5 070 216,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	741 590,00	741 590,23	0,00	0,00	0,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	741 590,00	741 590,23	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	768 499,00	0,00	1 354 589,00	0,00	1 354 589,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	768 499,00	0,00	1 354 589,00	0,00	1 354 589,00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	160 000,00	0,00	191 700,00	0,00	191 700,00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	160 000,00	0,00	191 700,00	0,00	191 700,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	192 465,00	192 464,95	234 264,00	0,00	234 264,00
2802	Frais liés à la réalisation doc.Urbanisme et Numérisation du Cadastre	5 827,00	5 827,32	6 397,00	0,00	6 397,00
28031	Frais d'études	2 307,00	2 306,64	15 254,00	0,00	15 254,00
28041511	GFP ratt.-Biens mobiliers, matériel et études	16 000,00	16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00
28041582	Autres group-Bâtiments et installations	23 707,00	23 706,77	26 036,00	0,00	26 036,00
28051	Concessions et droits similaires	13 936,00	13 935,93	13 892,00	0,00	13 892,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	369,00	368,79	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00	235,00	0,00	235,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 986,00	5 985,54	5 528,00	0,00	5 528,00
281571	Matériel roulant	21 021,00	21 021,37	21 722,00	0,00	21 722,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	20 457,00	20 457,45	23 983,00	0,00	23 983,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	982,00	981,84	982,00	0,00	982,00
28182	Matériel de transport	2 929,00	2 928,53	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 643,00	30 643,48	44 568,00	0,00	44 568,00
28184	Mobilier	7 040,00	7 040,38	7 600,00	0,00	7 600,00
28188	Autres immobilisations corporelles	41 261,00	41 260,91	52 067,00	0,00	52 067,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	76 300,00	0,00	76 300,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	76 300,00	0,00	76 300,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	490 661,00	527 122,72	429 739,00	0,00	429 739,00
10222	F.C.T.V.A.	62 158,00	57 969,41	349 739,00	0,00	349 739,00
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	70 000,00	110 650,31	80 000,00	0,00	80 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	358 503,00	358 503,00	0,00	0,00	0,00

Organisme : ST MARCEL

Page 10 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
	Exercice Période Arrêté le	2022	2022	2023	2022	2023

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 851 950,00	669 396,36	19 198,00	1 959 426,00	1 978 624,00
1311	Etat et établissements nationaux	1 597 735,00	105 700,00	0,00	310 348,00	310 348,00
1312	Régions	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Départements	168 215,00	3 424,00	0,00	25 700,00	25 700,00
13258	Autres groupements	0,00	19 198,50	19 198,00	0,00	19 198,00
1328	Autres	6 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
1347	Dotations de soutien à l'investissement local	0,00	541 073,86	0,00	1 563 378,00	1 563 378,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	650 000,00	650 000,00	805 000,00	0,00	805 000,00
1641	Emprunts en euros	650 000,00	650 000,00	805 000,00	0,00	805 000,00
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	18 860,00	10 392,60	0,00	0,00	0,00
4582221	CAMERA LOGEO 2022	18 860,00	10 392,60	0,00	0,00	0,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-28-070423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



- ST MARCEL (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21270562800015

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANDELYS

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE SAINT-MARCEL (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	29
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	63
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	96
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	97
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	101
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	102
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	103
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	105
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	106
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	107
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	108
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	109
A4 - Etat des provisions	110
A5 - Etalement des provisions	111
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	112
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	113
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	115
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	116
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	117
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	118
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	119
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	120
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	121
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	122
A8 - Etat des charges transférées	123
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	124
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	126
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	127
A10.3 - Opérations liées aux cessions	128
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	129
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	130
A11 - Etat des travaux en régie	131
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	133

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	134
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	137
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	138
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	139
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	140
B1.6 - Etat des engagements reçus	141

B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	142
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	143
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	144
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	145
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	146
C1.2 - Actions de formation des élus	149
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	150
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	151
C3.2 - Liste des établissements publics créés	152
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	153
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	154
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	155
C3.6 - Identification des flux croisés	157
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	158
D2 - Arrêté et signatures	159

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	ST MARCEL COMMUNE DE SAINT-MARCEL	CA 2022
-------------------	--	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	4582
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	20
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
SNA	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0,0	974

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 066 296,07	G	6 264 233,34
	Section d'investissement	B	3 107 637,00	H	2 049 376,63

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 083 790,51 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	741 590,23 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	9 173 933,07	= G+H+I+J	10 138 990,71

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 031 673,58	L	1 959 426,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 031 673,58	= K+L	1 959 426,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 066 296,07	= G+I+K	7 348 023,85
	Section d'investissement	= B+D+F	4 139 310,58	= H+J+L	4 750 392,86
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	10 205 606,65	= G+H+I+J+K+L	12 098 416,71

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	1 031 673,58	L	1 959 426,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		1 959 426,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		51 884,40		0,00
204	Subventions d'équipement versées		39 310,01		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	940 479,17	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 166 957,00	1 789 412,06	293 999,52	0,00	83 545,42
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 991 200,00	2 746 172,70	210 705,99	0,00	34 321,31
014	Atténuations de produits	5 300,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
65	Autres charges de gestion courante	784 865,00	731 201,19	15 740,00	0,00	37 923,81
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 948 322,00	5 266 785,95	520 445,51	0,00	161 090,54
66	Charges financières	48 713,00	43 612,45	0,00	0,00	5 100,55
67	Charges exceptionnelles	49 213,00	42 947,21	40,00	0,00	6 225,79
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	17 096,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 063 344,00	5 353 345,61	520 485,51	0,00	189 512,88
023	Virement à la section d'investissement (2)	768 499,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	192 465,00	192 464,95			0,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		960 964,00	192 464,95			768 499,05
TOTAL		7 024 308,00	5 545 810,56	520 485,51	0,00	958 011,93
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	22 200,00	36 900,75	0,00	0,00	-14 700,75
70	Produits services, domaine et ventes div	376 041,00	399 529,23	0,00	0,00	-23 488,23
73	Impôts et taxes	4 723 026,00	4 937 542,98	0,00	0,00	-214 516,98
74	Dotations et participations	721 609,00	783 269,08	0,00	0,00	-61 660,08
75	Autres produits de gestion courante	92 802,00	91 928,62	0,00	0,00	873,38
Total des recettes de gestion courante		5 935 678,00	6 249 170,66	0,00	0,00	-313 492,66
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 840,00	15 062,68	0,00	0,00	-10 222,68
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 940 518,00	6 264 233,34	0,00	0,00	-323 715,34
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		5 940 518,00	6 264 233,34	0,00	0,00	-323 715,34
Pour information		(3) 1 083 790,51				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	175 721,00	70 018,71	51 884,40	53 817,89
204	Subventions d'équipement versées	97 624,00	45 093,45	39 310,01	13 220,54
21	Immobilisations corporelles	3 669 400,00	2 093 750,16	940 479,17	635 170,67
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	169 036,00	145 401,61	0,00	23 634,39
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 111 781,00	2 354 263,93	1 031 673,58	725 843,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 896,00	21 895,27	0,00	0,73
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	721 488,00	721 085,20	0,00	402,80
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	743 384,00	742 980,47	0,00	403,53
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	18 860,00	10 392,60	0,00	8 467,40
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 874 025,00	3 107 637,00	1 031 673,58	734 714,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	4 874 025,00	3 107 637,00	1 031 673,58	734 714,42
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 851 950,00	669 396,36	1 959 426,00	-776 872,36
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	650 000,00	650 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 501 950,00	1 319 396,36	1 959 426,00	-776 872,36
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	132 158,00	168 619,72	0,00	-36 461,72
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	358 503,00	358 503,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	160 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	650 661,00	527 122,72	0,00	123 538,28
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	18 860,00	10 392,60	0,00	8 467,40
	Total des recettes réelles d'investissement	3 171 471,00	1 856 911,68	1 959 426,00	-644 866,68
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	768 499,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	192 465,00	192 464,95		0,05
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	960 964,00	192 464,95		768 499,05
	TOTAL	4 132 435,00	2 049 376,63	1 959 426,00	123 632,37

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 741 590,23			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 083 411,58		2 083 411,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 956 878,69		2 956 878,69
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	746 941,19		746 941,19
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	43 612,45	0,00	43 612,45
67	Charges exceptionnelles	42 987,21	0,00	42 987,21
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	192 464,95	192 464,95
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		5 873 831,12	192 464,95	6 066 296,07
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 895,27	0,00	21 895,27
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	721 085,20	0,00	721 085,20
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	70 018,71	0,00	70 018,71
204	Subventions d'équipement versées	45 093,45	0,00	45 093,45
21	Immobilisations corporelles (6)	2 093 750,16	0,00	2 093 750,16
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	145 401,61	0,00	145 401,61
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	10 392,60	0,00	10 392,60
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		3 107 637,00	0,00	3 107 637,00
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	36 900,75		36 900,75
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	399 529,23		399 529,23
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 937 542,98		4 937 542,98
74	Dotations et participations	783 269,08		783 269,08
75	Autres produits de gestion courante	91 928,62	0,00	91 928,62
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 062,68	0,00	15 062,68
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		6 264 233,34	0,00	6 264 233,34
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				1 083 790,51

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	168 619,72	0,00	168 619,72
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	358 503,00		358 503,00
13	Subventions d'investissement	669 396,36	0,00	669 396,36
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	650 000,00	0,00	650 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		192 464,95	192 464,95
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	10 392,60	0,00	10 392,60
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		1 856 911,68	192 464,95	2 049 376,63
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				741 590,23

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 166 957,00	1 789 412,06	293 999,52	0,00	83 545,42
60611	Eau et assainissement	29 480,00	29 992,77	0,00	0,00	-512,77
60612	Energie - Electricité	279 780,00	330 176,20	0,00	0,00	-50 396,20
60621	Combustibles	3 790,00	5 633,70	0,00	0,00	-1 843,70
60622	Carburants	10 350,00	13 983,32	0,00	0,00	-3 633,32
60623	Alimentation	189 900,00	228 491,83	31,84	0,00	-38 623,67
60628	Autres fournitures non stockées	3 160,00	1 749,62	0,00	0,00	1 410,38
60631	Fournitures d'entretien	17 000,00	18 032,86	97,70	0,00	-1 130,56
60632	Fournitures de petit équipement	81 140,00	59 434,38	2 587,22	0,00	19 118,40
60633	Fournitures de voirie	15 950,00	7 055,42	364,80	0,00	8 529,78
60636	Vêtements de travail	12 850,00	10 434,30	38,41	0,00	2 377,29
6064	Fournitures administratives	9 010,00	5 413,63	139,68	0,00	3 456,69
6067	Fournitures scolaires	12 920,00	11 486,32	157,43	0,00	1 276,25
6068	Autres matières et fournitures	39 750,00	39 164,30	0,00	0,00	585,70
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 081,80	0,00	0,00	-1 081,80
6135	Locations mobilières	96 365,00	95 201,07	13 221,61	0,00	-12 057,68
61521	Entretien terrains	134 903,00	116 339,22	8 910,00	0,00	9 653,78
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	155 135,00	54 796,69	48 700,74	0,00	51 637,57
615231	Entretien, réparations voiries	447 975,00	334 026,73	153 409,13	0,00	-39 460,86
615232	Entretien, réparations réseaux	120 698,00	67 409,74	37 308,00	0,00	15 980,26
61551	Entretien matériel roulant	11 870,00	8 018,27	0,00	0,00	3 851,73
61558	Entretien autres biens mobiliers	71 247,00	38 402,54	5 745,00	0,00	27 099,46
6156	Maintenance	120 423,00	102 800,03	9 338,30	0,00	8 284,67
6161	Multirisques	22 800,00	20 561,86	0,00	0,00	2 238,14
617	Etudes et recherches	7 153,00	7 183,24	3 114,74	0,00	-3 144,98
6182	Documentation générale et technique	6 226,00	6 225,25	0,00	0,00	500,75
6184	Versements à des organismes de formation	21 542,00	7 700,00	156,00	0,00	13 686,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	145,00	0,00	0,00	0,00	145,00
6188	Autres frais divers	14 372,00	4 851,34	0,00	0,00	9 520,66
6226	Honoraires	29 590,00	22 890,33	2 880,00	0,00	3 819,67
6227	Frais d'actes et de contentieux	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6228	Divers	15 573,00	962,61	0,00	0,00	14 610,39
6231	Annonces et insertions	9 720,00	1 101,70	0,00	0,00	8 618,30
6232	Fêtes et cérémonies	41 000,00	27 861,29	1 510,18	0,00	11 628,53
6236	Catalogues et imprimés	5 285,00	4 460,16	79,12	0,00	745,72
6237	Publications	11 000,00	11 873,51	0,00	0,00	-873,51
6247	Transports collectifs	6 396,00	3 425,01	998,95	0,00	1 972,04
6251	Voyages et déplacements	200,00	3 527,10	0,00	0,00	-3 327,10
6256	Missions	300,00	58,50	0,00	0,00	241,50
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	7 414,36	0,00	0,00	1 585,64
6262	Frais de télécommunications	25 635,00	22 509,69	0,00	0,00	3 125,31
627	Services bancaires et assimilés	2 680,00	173,91	0,00	0,00	2 506,09
6281	Concours divers (cotisations)	4 145,00	3 306,31	0,00	0,00	838,69
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 310,00	25 485,24	5 210,67	0,00	614,09
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	23 500,00	14 828,91	0,00	0,00	8 671,09
63512	Taxes foncières	12 989,00	13 887,00	0,00	0,00	-898,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 991 200,00	2 746 172,70	210 705,99	0,00	34 321,31
6218	Autre personnel extérieur	232 000,00	17 632,77	210 705,99	0,00	3 661,24
6331	Versement mobilité	9 000,00	8 660,03	0,00	0,00	339,97
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 000,00	7 872,65	0,00	0,00	127,35
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	26 000,00	29 062,77	0,00	0,00	-3 062,77
64111	Rémunération principale titulaires	1 395 000,00	1 356 985,40	0,00	0,00	38 014,60
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	45 000,00	42 748,29	0,00	0,00	2 251,71
64118	Autres indemnités titulaires	230 000,00	215 249,95	0,00	0,00	14 750,05
64131	Rémunérations non tit.	250 000,00	265 140,19	0,00	0,00	-15 140,19
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	270 000,00	284 385,50	0,00	0,00	-14 385,50
6453	Cotisations aux caisses de retraites	430 000,00	425 717,86	0,00	0,00	4 282,14
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	7 500,00	10 845,23	0,00	0,00	-3 345,23
6455	Cotisations pour assurance du personnel	56 500,00	50 862,53	0,00	0,00	5 637,47
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	3 000,00	3 790,00	0,00	0,00	-790,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	23 000,00	22 150,47	0,00	0,00	849,53
6472	Prestations familiales directes	3 200,00	2 929,56	0,00	0,00	270,44
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	2 139,50	0,00	0,00	860,50
014	Atténuations de produits	5 300,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	5 300,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
65	Autres charges de gestion courante	784 865,00	731 201,19	15 740,00	0,00	37 923,81

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	30 865,00	6 328,31	3 240,00	0,00	21 296,69
6531	Indemnités	85 000,00	77 972,54	0,00	0,00	7 027,46
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6533	Cotisations de retraite	6 800,00	8 393,66	0,00	0,00	-1 593,66
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	8 700,00	8 688,36	0,00	0,00	11,64
6535	Formation	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	2 563,04	0,00	0,00	2 436,96
6553	Service d'incendie	140 740,00	140 740,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	5 397,00	3 428,00	0,00	0,00	1 969,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	31 350,00	12 912,52	12 500,00	0,00	5 937,48
657362	Subv. fonct. CCAS	210 000,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	257 513,00	260 173,00	0,00	0,00	-2 660,00
65888	Autres	0,00	1,76	0,00	0,00	-1,76
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		5 948 322,00	5 266 785,95	520 445,51	0,00	161 090,54
66	Charges financières (b)	48 713,00	43 612,45	0,00	0,00	5 100,55
66111	Intérêts réglés à l'échéance	44 023,00	44 092,22	0,00	0,00	-69,22
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 690,00	-479,77	0,00	0,00	5 169,77
67	Charges exceptionnelles (c)	49 213,00	42 947,21	40,00	0,00	6 225,79
6714	Bourses et prix	28 213,00	20 686,53	40,00	0,00	7 486,47
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	21 000,00	22 260,68	0,00	0,00	-1 260,68
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	17 096,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		6 063 344,00	5 353 345,61	520 485,51	0,00	189 512,88
023	Virement à la section d'investissement	768 499,00	0,00			768 499,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	192 465,00	192 464,95			0,05
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	192 465,00	192 464,95			0,05
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		960 964,00	192 464,95			768 499,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		960 964,00	192 464,95			768 499,05
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 024 308,00	5 545 810,56	520 485,51	0,00	958 011,93
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	5 467,41
Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 912,28
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-479,77

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	22 200,00	36 900,75	0,00	0,00	-14 700,75
6419	Remboursements rémunérations personnel	22 200,00	36 900,75	0,00	0,00	-14 700,75
70	Produits services, domaine et ventes div	376 041,00	399 529,23	0,00	0,00	-23 488,23
70311	Concessions cimetières (produit net)	7 000,00	10 950,00	0,00	0,00	-3 950,00
70321	Stationnement et location voie publique	430,00	0,00	0,00	0,00	430,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	19 114,00	29 238,56	0,00	0,00	-10 124,56
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 044,00	2 044,08	0,00	0,00	-0,08
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	1 547,20	0,00	0,00	-1 547,20
70632	Redevances services à caractère loisir	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	243 000,00	211 376,78	0,00	0,00	31 623,22
70688	Autres prestations de services	553,00	598,39	0,00	0,00	-45,39
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	30 000,00	15 443,13	0,00	0,00	14 556,87
7088	Produits activités annexes (abonnements)	40 000,00	128 331,09	0,00	0,00	-88 331,09
73	Impôts et taxes	4 723 026,00	4 937 542,98	0,00	0,00	-214 516,98
73111	Impôts directs locaux	1 788 860,00	1 847 947,00	0,00	0,00	-59 087,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	224,00	0,00	0,00	-224,00
73211	Attribution de compensation	2 659 773,00	2 659 773,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	5 134,00	5 134,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	42 000,00	41 854,00	0,00	0,00	146,00
73224	Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab	0,00	256 416,00	0,00	0,00	-256 416,00
7336	Droits de place	9 639,00	10 480,54	0,00	0,00	-841,54
7351	Taxe consommation finale d'électricité	37 120,00	38 503,74	0,00	0,00	-1 383,74
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	70 500,00	77 210,70	0,00	0,00	-6 710,70
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
74	Dotations et participations	721 609,00	783 269,08	0,00	0,00	-61 660,08
74121	Dotation de solidarité rurale	50 004,00	50 396,00	0,00	0,00	-392,00
744	FCTVA	33 219,00	35 784,00	0,00	0,00	-2 565,00
74718	Autres participations Etat	48 000,00	81 992,08	0,00	0,00	-33 992,08
74748	Participat° Autres communes	30 611,00	30 654,00	0,00	0,00	-43,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	559 775,00	584 443,00	0,00	0,00	-24 668,00
75	Autres produits de gestion courante	92 802,00	91 928,62	0,00	0,00	873,38
752	Revenus des immeubles	87 800,00	91 831,26	0,00	0,00	-4 031,26
7588	Autres produits div. de gestion courante	5 002,00	97,36	0,00	0,00	4 904,64
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		5 935 678,00	6 249 170,66	0,00	0,00	-313 492,66
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	4 840,00	15 062,68	0,00	0,00	-10 222,68
7788	Produits exceptionnels divers	4 840,00	15 062,68	0,00	0,00	-10 222,68
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		5 940 518,00	6 264 233,34	0,00	0,00	-323 715,34
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		5 940 518,00	6 264 233,34	0,00	0,00	-323 715,34
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 083 790,51				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	175 721,00	70 018,71	51 884,40	53 817,89
202	Frais réalisat° documents urbanisme	21 000,00	5 700,00	0,00	15 300,00
2031	Frais d'études	124 077,00	52 037,00	49 524,00	22 516,00
2051	Concessions, droits similaires	30 644,00	12 281,71	2 360,40	16 001,89
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	97 624,00	45 093,45	39 310,01	13 220,54
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	97 624,00	45 093,45	39 310,01	13 220,54
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	3 669 400,00	2 093 750,16	940 479,17	635 170,67
2111	Terrains nus	81 054,00	29 073,55	0,00	51 980,45
2117	Bois et forêts	26 282,00	3 500,00	0,00	22 782,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	265 332,00	172 260,65	2 739,60	90 331,75
21312	Bâtiments scolaires	96 188,00	96 923,76	0,00	-735,76
21318	Autres bâtiments publics	2 867 727,00	1 643 507,18	877 066,34	347 153,48
2151	Réseaux de voirie	67 650,00	0,00	0,00	67 650,00
2152	Installations de voirie	40 000,00	1 185,87	0,00	38 814,13
21568	Autres matériels, outillages incendie	14 036,00	4 110,00	1 679,60	8 246,40
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	45 576,00	-45 576,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	36 548,00	24 712,91	1 111,96	10 723,13
2161	Oeuvres et objets d'art	1 885,00	1 335,96	0,00	549,04
2183	Matériel de bureau et informatique	67 529,00	49 674,50	8 179,14	9 675,36
2184	Mobilier	13 651,00	13 823,16	0,00	-172,16
2188	Autres immobilisations corporelles	87 518,00	53 642,62	4 126,53	29 748,85
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	169 036,00	145 401,61	0,00	23 634,39
2315	Installat°, matériel et outillage techni	67 751,00	69 117,00	0,00	-1 366,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	101 285,00	76 284,61	0,00	25 000,39
	Total des dépenses d'équipement	4 111 781,00	2 354 263,93	1 031 673,58	725 843,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 896,00	21 895,27	0,00	0,73
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	21 896,00	21 895,27	0,00	0,73
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	721 488,00	721 085,20	0,00	402,80
1641	Emprunts en euros	721 088,00	721 085,20	0,00	2,80
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,00	0,00	400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	743 384,00	742 980,47	0,00	403,53
4581212	VIDEOPROTECTION CAMERA LOGEO (3)	18 860,00	10 392,60	0,00	8 467,40
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	18 860,00	10 392,60	0,00	8 467,40
	TOTAL DEPENSES REELLES	4 874 025,00	3 107 637,00	1 031 673,58	734 714,42
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	0,00	0,00		0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (5)</i>	0,00	0,00		0,00
	<i>Charges transférées (6)</i>	0,00	0,00		0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	4 874 025,00	3 107 637,00	1 031 673,58	734 714,42
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 851 950,00	669 396,36	1 959 426,00	-776 872,36
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	1 597 735,00	105 700,00	310 348,00	1 181 687,00
1312	Subv. transf. Régions	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
1313	Subv. transf. Départements	168 215,00	3 424,00	25 700,00	139 091,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	19 198,50	0,00	-19 198,50
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	6 000,00	0,00	60 000,00	-54 000,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	541 073,86	1 563 378,00	-2 104 451,86
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	650 000,00	650 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	650 000,00	650 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 501 950,00	1 319 396,36	1 959 426,00	-776 872,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	490 661,00	527 122,72	0,00	-36 461,72
10222	FCTVA	62 158,00	57 969,41	0,00	4 188,59
10226	Taxe d'aménagement	70 000,00	110 650,31	0,00	-40 650,31
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	358 503,00	358 503,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	160 000,00		0,00	
Total des recettes financières		650 661,00	527 122,72	0,00	123 538,28
4582221	CAMERA LOGEO 2022 (2)	18 860,00	10 392,60	0,00	8 467,40
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		18 860,00	10 392,60	0,00	8 467,40
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 171 471,00	1 856 911,68	1 959 426,00	-644 866,68
021	Virement de la sect° de fonctionnement	768 499,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	192 465,00	192 464,95		0,05
2802	Frais liés à la réalisation des document	5 827,00	5 827,32		-0,32
28031	Frais d'études	2 307,00	2 306,64		0,36
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	16 000,00	16 000,00		0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	23 707,00	23 706,77		0,23
28051	Concessions et droits similaires	13 936,00	13 935,93		0,07
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	369,00	368,79		0,21
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 986,00	5 985,54		0,46
281571	Matériel roulant	21 021,00	21 021,37		-0,37
281578	Autre matériel et outillage de voirie	20 457,00	20 457,45		-0,45
28158	Autres installat°, matériel et outillage	982,00	981,84		0,16
28182	Matériel de transport	2 929,00	2 928,53		0,47
28183	Matériel de bureau et informatique	30 643,00	30 643,48		-0,48
28184	Mobilier	7 040,00	7 040,38		-0,38
28188	Autres immo. corporelles	41 261,00	41 260,91		0,09
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		960 964,00	192 464,95		768 499,05
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		960 964,00	192 464,95		768 499,05
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 132 435,00	2 049 376,63	1 959 426,00	123 632,37
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		741 590,23			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Dépenses réelles	742 980	137 279	79 750	188 656	0	1 627 098	115 246	0	0	216 629	0	3 107 637
- Equipements municipaux (2)		137 279	69 357	188 656	0	1 627 098	115 246	0	0	171 535	0	2 309 170
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	45 093	0	45 093
- Opérations financières	742 980											742 980
Dépenses d'ordre	0											0
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	742 980	137 279	79 750	188 656	0	1 627 098	115 246	0	0	216 629	0	3 107 637
Total recettes	2 111 178	0	11 093	3 424	0	665 272	0	0	0	0	0	2 790 967
Solde d'investissement	1 368 197	-137 279	-68 657	-185 232	0	-961 826	-115 246	0	0	-216 629	0	-316 670
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	53 398	0	4 625	0	784 382	144 468	0	0	44 801	0	1 031 674
Total RAR recettes	0	0	69 174	21 874	0	1 108 378	760 000	0	0	0	0	1 959 426
SOLDE RAR investissement	0	-53 398	69 174	17 249	0	323 996	615 532	0	0	-44 801	0	927 752

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Total dépenses	252 527	2 712 903	221 618	1 054 568	0	311 880	9 264	218 998	9 628	1 274 909	0	6 066 296
Total recettes	6 309 346	422 549	467	385 900	0	0	0	79 924	64 410	79 765	5 664	7 348 024
Solde de fonctionnement	6 056 818	-2 290 354	-221 151	-668 668	0	-311 880	-9 264	-139 074	54 782	-1 195 145	5 664	1 281 728
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses d'investissement		742 980	190 677	79 750	193 281	0	2 411 479	259 714	0	0	261 429	0	4 139 311
Dépenses réelles		742 980	190 677	79 750	193 281	0	2 411 479	259 714	0	0	261 429	0	4 139 311
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 895	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 895
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	21 895	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 895
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	721 085	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	721 085
1641	Emprunts en euros	721 085	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	721 085
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	109 037	240	2 946	0	0	9 680	0	0	0	0	121 903
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0	5 700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 700
2031	Frais d'études	0	91 881	0	0	0	0	9 680	0	0	0	0	101 561
2051	Concessions, droits similaires	0	11 456	240	2 946	0	0	0	0	0	0	0	14 642
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	84 403	0	84 403
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	0	0	0	0	0	0	0	0	84 403	0	84 403
21	Immobilisations corporelles	0	81 640	0	190 335	0	2 335 195	250 034	0	0	177 026	0	3 034 229
2111	Terrains nus	0	29 074	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 074
2117	Bois et forêts	0	3 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 500
2128	Autres agencements et aménagements	0	0	0	0	0	27 803	0	0	0	147 198	0	175 000
21312	Bâtiments scolaires	0	0	0	96 924	0	0	0	0	0	0	0	96 924
21318	Autres bâtiments publics	0	3 866	0	27 816	0	2 238 857	250 034	0	0	0	0	2 520 574
2152	Installations de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 186	0	1 186
21568	Autres matériels, outillages incendie	0	1 680	0	0	0	0	0	0	0	4 110	0	5 790
21571	Matériel roulant	0	0	0	0	0	45 576	0	0	0	0	0	45 576
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0	0	0	2 664	0	4 138	0	0	0	19 023	0	25 825
2161	Oeuvres et objets d'art	0	1 336	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 336
2183	Matériel de bureau et informatique	0	22 566	0	35 288	0	0	0	0	0	0	0	57 854
2184	Mobilier	0	6 342	0	7 481	0	0	0	0	0	0	0	13 823
2188	Autres immobilisations corporelles	0	13 277	0	20 161	0	18 821	0	0	0	5 509	0	57 769

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	69 117	0	0	76 285	0	0	0	0	0	145 402
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0	0	69 117	0	0	0	0	0	0	0	0	69 117
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	0	76 285	0	0	0	0	0	76 285
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	10 393	0	0	0	0	0	0	0	0	10 393
4581212	VIDEOPROTECTION CAMERA LOGEO	0	0	10 393	0	0	0	0	0	0	0	0	10 393
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes d'investissement		2 111 178	0	80 267	25 298	0	1 773 650	760 000	0	0	0	0	4 750 393
Recettes réelles		1 177 123	0	80 267	25 298	0	1 773 650	760 000	0	0	0	0	3 816 338
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	527 123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	527 123
10222	FCTVA	57 969	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 969
10226	Taxe d'aménagement	110 650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	110 650
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	358 503	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	358 503
13	Subventions d'investissement	0	0	69 874	25 298	0	1 773 650	760 000	0	0	0	0	2 628 822
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	0	44 174	21 874	0	350 000	0	0	0	0	0	416 048
1313	Subv. transf. Départements	0	0	25 700	3 424	0	0	0	0	0	0	0	29 124
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0	0	0	0	0	19 199	0	0	0	0	0	19 199
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0	0	0	0	0	0	60 000	0	0	0	0	60 000
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0	0	0	0	0	1 404 452	700 000	0	0	0	0	2 104 452
16	Emprunts et dettes assimilées	650 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	650 000
1641	Emprunts en euros	650 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	650 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	10 393	0	0	0	0	0	0	0	0	10 393
4582221	CAMERA LOGEO 2022	0	0	10 393	0	0	0	0	0	0	0	0	10 393
	<i>Recettes d'ordre</i>	192 465	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	192 465
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	192 465	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	192 465
2802	Frais liés à la réalisation des document	5 827	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 827
28031	Frais d'études	2 307	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 307
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	16 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 000
28041582	GFP : Bâtiments, installations	23 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 707
28051	Concessions et droits similaires	13 936	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 936
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	369	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	369
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 986	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 986
281571	Matériel roulant	21 021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 021
281578	Autre matériel et outillage de voirie	20 457	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 457
28158	Autres installat°, matériel et outillage	982	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	982
28182	Matériel de transport	2 929	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 929
28183	Matériel de bureau et informatique	30 643	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 643
28184	Mobilier	7 040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 040
28188	Autres immo. corporelles	41 261	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 261
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	741 590	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	741 590

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	252 527	2 712 903	221 618	1 054 568	0	311 880	9 264	218 998	9 628	1 274 909	0	0	6 066 296
Dépenses réelles	60 062	2 712 903	221 618	1 054 568	0	311 880	9 264	218 998	9 628	1 274 909	0	0	5 873 831
011 Charges à caractère général	13 887	452 894	11 066	477 104	0	270 838	864	8 292	9 628	838 839	0	0	2 083 412
60611 Eau et assainissement	0	7 245	0	7 662	0	13 326	0	0	620	1 139	0	0	29 993
60612 Energie - Electricité	0	96 367	0	85 157	0	112 486	0	0	1 627	34 540	0	0	330 176
60621 Combustibles	0	0	0	0	0	3 119	0	0	0	2 515	0	0	5 634
60622 Carburants	0	6 405	521	824	0	0	0	0	0	6 233	0	0	13 983

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
60623	Alimentation	0	846	0	227 646	0	0	0	32	0	0	0	228 524
60628	Autres fournitures non stockées	0	1 508	0	232	0	10	0	0	0	0	0	1 750
60631	Fournitures d'entretien	0	18 131	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 131
60632	Fournitures de petit équipement	0	16 432	210	18 578	0	12 554	0	4 294	512	9 440	0	62 022
60633	Fournitures de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 420	0	7 420
60636	Vêtements de travail	0	6 442	1 026	1 075	0	0	0	0	0	1 930	0	10 473
6064	Fournitures administratives	0	5 033	0	520	0	0	0	0	0	0	0	5 553
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	11 644	0	0	0	0	0	0	0	11 644
6068	Autres matières et fournitures	0	2 673	0	0	0	22 807	0	0	0	13 684	0	39 164
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 082	0	1 082
6135	Locations mobilières	0	32 000	1 008	10 716	0	10 895	0	0	0	53 805	0	108 423
61521	Entretien terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	125 249	0	125 249
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	18 781	0	31 007	0	44 631	0	3 722	5 358	0	0	103 497
615231	Entretien, réparations voiries	0	0	0	0	0	0	0	0	0	487 436	0	487 436
615232	Entretien, réparations réseaux	0	5 959	0	6 953	0	13 028	0	0	0	78 778	0	104 718
61551	Entretien matériel roulant	0	4 400	153	73	0	1 735	0	0	0	1 658	0	8 018
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	16 322	701	9 063	0	16 560	0	0	604	897	0	44 148
6156	Maintenance	0	58 796	4 253	20 642	0	18 117	0	244	799	9 288	0	112 138
6161	Multirisques	0	20 562	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 562
617	Etudes et recherches	0	7 883	0	2 415	0	0	0	0	0	0	0	10 298
6182	Documentation générale et technique	0	5 567	83	574	0	0	0	0	0	0	0	6 225
6184	Versements à des organismes de formation	0	7 716	140	0	0	0	0	0	0	0	0	7 856
6188	Autres frais divers	0	0	2 900	1 699	0	144	0	0	108	0	0	4 851
6226	Honoraires	0	14 778	0	6 888	0	360	0	0	0	3 744	0	25 770
6228	Divers	0	0	0	963	0	0	0	0	0	0	0	963
6231	Annonces et insertions	0	238	0	0	0	0	864	0	0	0	0	1 102
6232	Fêtes et cérémonies	0	29 371	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 371
6236	Catalogues et imprimés	0	3 748	71	720	0	0	0	0	0	0	0	4 539
6237	Publications	0	11 874	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 874
6247	Transports collectifs	0	0	0	4 424	0	0	0	0	0	0	0	4 424
6251	Voyages et déplacements	0	3 527	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 527
6256	Missions	0	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59
6261	Frais d'affranchissement	0	7 414	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 414
6262	Frais de télécommunications	0	15 712	0	5 730	0	1 069	0	0	0	0	0	22 510
627	Services bancaires et assimilés	0	174	0	0	0	0	0	0	0	0	0	174
6281	Concours divers (cotisations)	0	3 306	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 306
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	8 797	0	21 899	0	0	0	0	0	0	0	30 696

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0	14 829	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 829
63512	Taxes foncières	13 887	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 887
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	1 678 051	69 812	566 310	0	41 042	0	210 706	0	390 958	0	2 956 879
6218	Autre personnel extérieur	0	17 633	0	0	0	0	0	210 706	0	0	0	228 339
6331	Versement mobilité	0	5 109	186	1 950	0	130	0	0	0	1 284	0	8 660
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	4 644	169	1 773	0	118	0	0	0	1 168	0	7 873
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	17 120	627	6 559	0	436	0	0	0	4 321	0	29 063
64111	Rémunération principale titulaires	0	787 939	39 659	265 371	0	23 353	0	0	0	240 665	0	1 356 985
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	29 420	3 107	4 402	0	834	0	0	0	4 986	0	42 748
64118	Autres indemnités titulaires	0	150 612	10 286	21 021	0	4 992	0	0	0	28 339	0	215 250
64131	Rémunérations non tit.	0	161 985	0	103 155	0	0	0	0	0	0	0	265 140
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	169 071	5 230	70 413	0	3 636	0	0	0	36 035	0	284 386
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	247 884	10 547	85 584	0	7 544	0	0	0	74 159	0	425 718
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	6 687	0	4 158	0	0	0	0	0	0	0	10 845
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	50 863	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 863
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0	3 790	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 790
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	22 150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 150
6472	Prestations familiales directes	0	1 005	0	1 924	0	0	0	0	0	0	0	2 930
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	2 140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 140
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	2 563	562 937	140 740	6 889	0	0	8 400	0	0	25 413	0	746 941
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0	9 003	0	565	0	0	0	0	0	0	0	9 568
6531	Indemnités	0	77 973	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 973
6533	Cotisations de retraite	0	8 394	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 394
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	8 688	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 688
6541	Créances admises en non-valeur	2 563	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 563
6553	Service d'incendie	0	0	140 740	0	0	0	0	0	0	0	0	140 740
6558	Autres contributions obligatoires	0	0	0	3 428	0	0	0	0	0	0	0	3 428
657358	Subv. fonct. Autres groupements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 413	0	25 413
657362	Subv. fonct. CCAS	0	210 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	210 000
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	248 878	0	2 895	0	0	8 400	0	0	0	0	260 173
65888	Autres	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	43 612	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 612

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
66111	Intérêts réglés à l'échéance	44 092	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 092
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-480	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-480
67	Charges exceptionnelles	0	19 021	0	4 265	0	0	0	0	0	19 700	0	42 987
6714	Bourses et prix	0	16 461	0	4 265	0	0	0	0	0	0	0	20 727
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	2 560	0	0	0	0	0	0	0	19 700	0	22 261
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		192 465	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	192 465
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	192 465	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	192 465
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	192 465	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	192 465
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		6 309 346	422 549	467	385 900	0	0	0	79 924	64 410	79 765	5 664	7 348 024
Recettes réelles		5 225 555	422 549	467	385 900	0	0	0	79 924	64 410	79 765	5 664	6 264 233
013	Atténuations de charges	0	36 901	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 901
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	36 901	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 901
70	Produits des services, du domaine, vente	0	12 497	0	355 151	0	0	0	0	2 044	29 837	0	399 529
70311	Concessions cimetières (produit net)	0	10 950	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 950
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 239	0	29 239
70388	Autres redevances et recettes diverses	0	0	0	0	0	0	0	0	2 044	0	0	2 044
7062	Redevances services à caractère culturel	0	1 547	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 547
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	211 377	0	0	0	0	0	0	0	211 377
70688	Autres prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	598	0	598
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0	0	0	15 443	0	0	0	0	0	0	0	15 443
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0	0	0	128 331	0	0	0	0	0	0	0	128 331
73	Impôts et taxes	4 554 932	333 627	0	0	0	0	0	0	0	43 321	5 664	4 937 543

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
73111	Impôts directs locaux	1 847 947	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 847 947
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	224	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	224
73211	Attribution de compensation	2 659 773	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 659 773
73221	FNGIR	5 134	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 134
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	41 854	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 854
73224	Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab	0	256 416	0	0	0	0	0	0	0	0	0	256 416
7336	Droits de place	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 817	5 664	10 481
7351	Taxe consommation finale d'électricité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 504	0	38 504
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	0	77 211	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 211
74	Dotations et participations	670 623	2 068	0	30 654	0	0	0	79 924	0	0	0	783 269
74121	Dotation de solidarité rurale	50 396	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 396
744	FCTVA	35 784	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 784
74718	Autres participations Etat	0	2 068	0	0	0	0	0	79 924	0	0	0	81 992
74748	Participat° Autres communes	0	0	0	30 654	0	0	0	0	0	0	0	30 654
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	584 443	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	584 443
75	Autres produits de gestion courante	0	29 467	0	95	0	0	0	0	62 366	0	0	91 929
752	Revenus des immeubles	0	29 465	0	0	0	0	0	0	62 366	0	0	91 831
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	2	0	95	0	0	0	0	0	0	0	97
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	7 989	467	0	0	0	0	0	0	6 607	0	15 063
7788	Produits exceptionnels divers	0	7 989	467	0	0	0	0	0	0	6 607	0	15 063
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 083 791	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 083 791

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		252 527,44	2 712 902,99	0,00	0,00	0,00	2 965 430,43
Réalizations		252 527,44	2 712 902,99	0,00	0,00	0,00	2 965 430,43
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	13 887,00	452 893,68	0,00	0,00	0,00	466 780,68
60611	Eau et assainissement	0,00	7 245,48	0,00	0,00	0,00	7 245,48
60612	Energie - Electricité	0,00	96 366,94	0,00	0,00	0,00	96 366,94
60622	Carburants	0,00	6 405,07	0,00	0,00	0,00	6 405,07
60623	Alimentation	0,00	845,55	0,00	0,00	0,00	845,55
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	1 508,06	0,00	0,00	0,00	1 508,06
60631	Fournitures d'entretien	0,00	18 130,56	0,00	0,00	0,00	18 130,56
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	16 432,34	0,00	0,00	0,00	16 432,34
60636	Vêtements de travail	0,00	6 441,81	0,00	0,00	0,00	6 441,81
6064	Fournitures administratives	0,00	5 033,07	0,00	0,00	0,00	5 033,07
6068	Autres matières et fournitures	0,00	2 673,00	0,00	0,00	0,00	2 673,00
6135	Locations mobilières	0,00	31 999,69	0,00	0,00	0,00	31 999,69
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	18 780,67	0,00	0,00	0,00	18 780,67
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	5 958,72	0,00	0,00	0,00	5 958,72
61551	Entretien matériel roulant	0,00	4 399,50	0,00	0,00	0,00	4 399,50
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	16 321,93	0,00	0,00	0,00	16 321,93
6156	Maintenance	0,00	58 796,10	0,00	0,00	0,00	58 796,10
6161	Multirisques	0,00	20 561,86	0,00	0,00	0,00	20 561,86
617	Etudes et recherches	0,00	7 882,50	0,00	0,00	0,00	7 882,50
6182	Documentation générale et technique	0,00	5 567,34	0,00	0,00	0,00	5 567,34
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	7 716,00	0,00	0,00	0,00	7 716,00
6226	Honoraires	0,00	14 778,33	0,00	0,00	0,00	14 778,33
6231	Annonces et insertions	0,00	237,70	0,00	0,00	0,00	237,70
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	29 371,47	0,00	0,00	0,00	29 371,47
6236	Catalogues et imprimés	0,00	3 748,48	0,00	0,00	0,00	3 748,48
6237	Publications	0,00	11 873,51	0,00	0,00	0,00	11 873,51
6251	Voyages et déplacements	0,00	3 527,10	0,00	0,00	0,00	3 527,10
6256	Missions	0,00	58,50	0,00	0,00	0,00	58,50
6261	Frais d'affranchissement	0,00	7 414,36	0,00	0,00	0,00	7 414,36
6262	Frais de télécommunications	0,00	15 711,53	0,00	0,00	0,00	15 711,53
627	Services bancaires et assimilés	0,00	173,91	0,00	0,00	0,00	173,91
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	3 306,31	0,00	0,00	0,00	3 306,31
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	8 797,38	0,00	0,00	0,00	8 797,38
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	14 828,91	0,00	0,00	0,00	14 828,91
63512	Taxes foncières	13 887,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 887,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	1 678 051,17	0,00	0,00	0,00	1 678 051,17
6218	Autre personnel extérieur	0,00	17 632,77	0,00	0,00	0,00	17 632,77
6331	Versement mobilité	0,00	5 109,33	0,00	0,00	0,00	5 109,33
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	4 644,35	0,00	0,00	0,00	4 644,35
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	17 119,80	0,00	0,00	0,00	17 119,80
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	787 939,04	0,00	0,00	0,00	787 939,04
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	29 420,18	0,00	0,00	0,00	29 420,18
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	150 611,59	0,00	0,00	0,00	150 611,59
64131	Rémunérations non tit.	0,00	161 985,15	0,00	0,00	0,00	161 985,15
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	169 070,53	0,00	0,00	0,00	169 070,53
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	247 883,79	0,00	0,00	0,00	247 883,79
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	6 686,90	0,00	0,00	0,00	6 686,90
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	50 862,53	0,00	0,00	0,00	50 862,53
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	3 790,00	0,00	0,00	0,00	3 790,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	22 150,47	0,00	0,00	0,00	22 150,47
6472	Prestations familiales directes	0,00	1 005,24	0,00	0,00	0,00	1 005,24
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	2 139,50	0,00	0,00	0,00	2 139,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	192 464,95	0,00	0,00	0,00	0,00	192 464,95
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	192 464,95	0,00	0,00	0,00	0,00	192 464,95
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 563,04	562 936,73	0,00	0,00	0,00	565 499,77
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	9 003,31	0,00	0,00	0,00	9 003,31
6531	Indemnités	0,00	77 972,54	0,00	0,00	0,00	77 972,54
6533	Cotisations de retraite	0,00	8 393,66	0,00	0,00	0,00	8 393,66
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	8 688,36	0,00	0,00	0,00	8 688,36
6541	Créances admises en non-valeur	2 563,04	0,00	0,00	0,00	0,00	2 563,04
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	248 878,00	0,00	0,00	0,00	248 878,00
65888	Autres	0,00	0,86	0,00	0,00	0,00	0,86
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	43 612,45	0,00	0,00	0,00	0,00	43 612,45
66111	Intérêts réglés à l'échéance	44 092,22	0,00	0,00	0,00	0,00	44 092,22
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-479,77	0,00	0,00	0,00	0,00	-479,77
67	Charges exceptionnelles	0,00	19 021,41	0,00	0,00	0,00	19 021,41
6714	Bourses et prix	0,00	16 461,22	0,00	0,00	0,00	16 461,22
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	2 560,19	0,00	0,00	0,00	2 560,19
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		6 309 345,51	422 548,93	0,00	0,00	0,00	6 731 894,44
Réalisations		6 309 345,51	422 548,93	0,00	0,00	0,00	6 731 894,44
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 083 790,51	0,00	0,00	0,00	0,00	1 083 790,51
013	Atténuations de charges	0,00	36 900,75	0,00	0,00	0,00	36 900,75
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	36 900,75	0,00	0,00	0,00	36 900,75
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	12 497,20	0,00	0,00	0,00	12 497,20
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	10 950,00	0,00	0,00	0,00	10 950,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	1 547,20	0,00	0,00	0,00	1 547,20
73	Impôts et taxes	4 554 932,00	333 626,70	0,00	0,00	0,00	4 888 558,70
73111	Impôts directs locaux	1 847 947,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 847 947,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	224,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224,00
73211	Attribution de compensation	2 659 773,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 659 773,00
73221	FNGIR	5 134,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 134,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	41 854,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 854,00
73224	Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab	0,00	256 416,00	0,00	0,00	0,00	256 416,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	0,00	77 210,70	0,00	0,00	0,00	77 210,70
74	Dotations et participations	670 623,00	2 068,08	0,00	0,00	0,00	672 691,08
74121	Dotation de solidarité rurale	50 396,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 396,00
744	FCTVA	35 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 784,00
74718	Autres participations Etat	0,00	2 068,08	0,00	0,00	0,00	2 068,08
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	584 443,00	0,00	0,00	0,00	0,00	584 443,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	29 467,43	0,00	0,00	0,00	29 467,43
752	Revenus des immeubles	0,00	29 465,18	0,00	0,00	0,00	29 465,18
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	2,25	0,00	0,00	0,00	2,25
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	7 988,77	0,00	0,00	0,00	7 988,77
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	7 988,77	0,00	0,00	0,00	7 988,77
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	6 056 818,07	-2 290 354,06	0,00	0,00	0,00	3 766 464,01

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
	DEPENSES	2 248 799,85	95 055,42	0,00	61 327,11	53 982,71	249 458,00	4 279,90	0,00	0,00
	Réalisations	2 248 799,85	95 055,42	0,00	61 327,11	53 982,71	249 458,00	4 279,90	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	383 027,68	0,00	0,00	13 013,39	52 572,71	0,00	4 279,90	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	7 245,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	96 366,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	6 405,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	845,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 508,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	18 130,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	13 159,89	0,00	0,00	0,00	3 177,55	0,00	94,90	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	6 441,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6064	Fournitures administratives	5 033,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 673,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	12 456,00	0,00	0,00	0,00	19 543,69	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	18 780,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	5 958,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	4 399,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 841,93	0,00	0,00	0,00	480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	58 796,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	20 561,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	7 882,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	5 567,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	7 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	13 266,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 512,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	237,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	29 371,47	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	2 608,60	0,00	0,00	1 139,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	11 873,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 527,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	58,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	7 414,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	15 711,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	173,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 306,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 797,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	14 828,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 629 737,45	0,00	0,00	48 313,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	17 632,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	4 960,69	0,00	0,00	148,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 509,17	0,00	0,00	135,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	16 619,79	0,00	0,00	500,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	758 831,89	0,00	0,00	29 107,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	29 150,52	0,00	0,00	269,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	145 212,97	0,00	0,00	5 398,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	161 985,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	164 900,03	0,00	0,00	4 170,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6453	Cotisations aux caisses de retraites	239 299,83	0,00	0,00	8 583,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 686,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 862,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	3 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	22 150,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	1 005,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 139,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	219 003,31	95 055,42	0,00	0,00	0,00	248 878,00	0,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	9 003,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	0,00	77 972,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	8 393,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	8 688,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248 878,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	17 031,41	0,00	0,00	0,00	1 410,00	580,00	0,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	14 471,22	0,00	0,00	0,00	1 410,00	580,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 560,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
RECETTES		410 051,73	0,00	0,00	0,00	1 547,20	0,00	10 950,00	0,00	0,00
Réalizations		410 051,73	0,00	0,00	0,00	1 547,20	0,00	10 950,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	36 900,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	36 900,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	1 547,20	0,00	10 950,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 950,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 547,20	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	333 626,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73224	Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab	256 416,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	77 210,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 068,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	2 068,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	29 467,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	29 465,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	2,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 988,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	7 988,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-1 838 748,12	-95 055,42	0,00	-61 327,11	-52 435,51	-249 458,00	6 670,10	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	221 617,83	0,00	0,00	221 617,83
	Réalizations	221 617,83	0,00	0,00	221 617,83
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	11 066,12	0,00	0,00	11 066,12
60622	Carburants	521,16	0,00	0,00	521,16
60632	Fournitures de petit équipement	209,90	0,00	0,00	209,90
60636	Vêtements de travail	1 025,81	0,00	0,00	1 025,81
6135	Locations mobilières	1 008,00	0,00	0,00	1 008,00
61551	Entretien matériel roulant	153,02	0,00	0,00	153,02
61558	Entretien autres biens mobiliers	701,00	0,00	0,00	701,00
6156	Maintenance	4 252,80	0,00	0,00	4 252,80
6182	Documentation générale et technique	83,49	0,00	0,00	83,49
6184	Versements à des organismes de formation	140,00	0,00	0,00	140,00
6188	Autres frais divers	2 900,14	0,00	0,00	2 900,14
6236	Catalogues et imprimés	70,80	0,00	0,00	70,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	69 811,71	0,00	0,00	69 811,71
6331	Versement mobilité	186,43	0,00	0,00	186,43
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	169,49	0,00	0,00	169,49
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	627,13	0,00	0,00	627,13
64111	Rémunération principale titulaires	39 658,66	0,00	0,00	39 658,66
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	3 106,87	0,00	0,00	3 106,87
64118	Autres indemnités titulaires	10 285,54	0,00	0,00	10 285,54
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 230,36	0,00	0,00	5 230,36
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 547,23	0,00	0,00	10 547,23
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	140 740,00	0,00	0,00	140 740,00
6553	Service d'incendie	140 740,00	0,00	0,00	140 740,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	466,80	0,00	0,00	466,80
	Réalizations	466,80	0,00	0,00	466,80
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	466,80	0,00	0,00	466,80
7788	Produits exceptionnels divers	466,80	0,00	0,00	466,80
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-221 151,03	0,00	0,00	-221 151,03

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES	0,00	0,00	80 877,83	140 740,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	80 877,83	140 740,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	11 066,12	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	521,16	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	209,90	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	1 025,81	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	1 008,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	153,02	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	701,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	4 252,80	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	83,49	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	140,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	2 900,14	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	70,80	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	69 811,71	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	186,43	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	169,49	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	627,13	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	39 658,66	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	3 106,87	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	10 285,54	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	5 230,36	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	10 547,23	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	140 740,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
6553	Service d'incendie	0,00	0,00	0,00	140 740,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	466,80	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	466,80	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	466,80	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	466,80	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	-80 411,03	-140 740,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	415 569,55	0,00	0,00	0,00	638 998,27	0,00	1 054 567,82
Réalizations		0,00	415 569,55	0,00	0,00	0,00	638 998,27	0,00	1 054 567,82
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	153 945,49	0,00	0,00	0,00	323 158,22	0,00	477 103,71
60611	Eau et assainissement	0,00	7 066,38	0,00	0,00	0,00	595,83	0,00	7 662,21
60612	Energie - Electricité	0,00	84 988,58	0,00	0,00	0,00	168,43	0,00	85 157,01
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	823,83	0,00	823,83
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 646,28	0,00	227 646,28
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	231,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231,96
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	6 933,42	0,00	0,00	0,00	11 645,04	0,00	18 578,46
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 075,06	0,00	1 075,06
6064	Fournitures administratives	0,00	433,36	0,00	0,00	0,00	86,88	0,00	520,24
6067	Fournitures scolaires	0,00	11 643,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 643,75
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 715,69	0,00	10 715,69
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	19 922,06	0,00	0,00	0,00	11 084,55	0,00	31 006,61
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 952,92	0,00	6 952,92
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73,00	0,00	73,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	4 585,73	0,00	0,00	0,00	4 477,50	0,00	9 063,23
6156	Maintenance	0,00	5 934,75	0,00	0,00	0,00	14 706,88	0,00	20 641,63
617	Etudes et recherches	0,00	2 415,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 415,48
6182	Documentation générale et technique	0,00	574,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	574,42
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 699,20	0,00	1 699,20
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 888,00	0,00	6 888,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	962,61	0,00	962,61
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720,00	0,00	720,00
6247	Transports collectifs	0,00	4 423,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 423,96
6262	Frais de télécommunications	0,00	4 791,64	0,00	0,00	0,00	937,99	0,00	5 729,63
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 898,53	0,00	21 898,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	251 035,75	0,00	0,00	0,00	315 274,15	0,00	566 309,90
6331	Versement mobilité	0,00	865,91	0,00	0,00	0,00	1 084,28	0,00	1 950,19
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	787,14	0,00	0,00	0,00	985,85	0,00	1 772,99
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	2 912,42	0,00	0,00	0,00	3 646,80	0,00	6 559,22
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	105 108,92	0,00	0,00	0,00	160 261,60	0,00	265 370,52
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	1 513,79	0,00	0,00	0,00	2 887,73	0,00	4 401,52

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	6 140,68	0,00	0,00	0,00	14 880,42	0,00	21 021,10
64131	Rémunérations non tit.	0,00	60 713,97	0,00	0,00	0,00	42 441,07	0,00	103 155,04
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	33 638,45	0,00	0,00	0,00	36 774,71	0,00	70 413,16
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	34 957,27	0,00	0,00	0,00	50 626,24	0,00	85 583,51
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	2 472,88	0,00	0,00	0,00	1 685,45	0,00	4 158,33
6472	Prestations familiales directes	0,00	1 924,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 924,32
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	6 323,00	0,00	0,00	0,00	565,90	0,00	6 888,90
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565,00	0,00	565,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	3 428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 428,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	2 895,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 895,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,90	0,00	0,90
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	4 265,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 265,31
6714	Bourses et prix	0,00	4 265,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 265,31
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	54 998,66	0,00	0,00	0,00	330 901,45	0,00	385 900,11
Réalisations		0,00	54 998,66	0,00	0,00	0,00	330 901,45	0,00	385 900,11
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	40 574,66	0,00	0,00	0,00	314 576,34	0,00	355 151,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	40 574,66	0,00	0,00	0,00	170 802,12	0,00	211 376,78
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 443,13	0,00	15 443,13
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 331,09	0,00	128 331,09
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	14 424,00	0,00	0,00	0,00	16 230,00	0,00	30 654,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
74748	Participat° Autres communes	0,00	14 424,00	0,00	0,00	0,00	16 230,00	0,00	30 654,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95,11	0,00	95,11
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95,11	0,00	95,11
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	-360 570,89	0,00	0,00	0,00	-308 096,82	0,00	-668 667,71

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES	276 612,59	138 956,96	0,00	632 237,09	0,00	6 761,18	0,00	0,00
	Réalisations	276 612,59	138 956,96	0,00	632 237,09	0,00	6 761,18	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	40 478,82	113 466,67	0,00	316 397,04	0,00	6 761,18	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	817,17	6 249,21	0,00	336,55	0,00	259,28	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	19 449,67	65 538,91	0,00	168,43	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	823,83	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	227 646,28	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	231,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 333,02	5 600,40	0,00	7 893,59	0,00	3 751,45	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	1 075,06	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	178,89	254,47	0,00	86,88	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	3 538,60	8 105,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	10 715,69	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	9 081,23	10 840,83	0,00	9 448,82	0,00	1 635,73	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	6 952,92	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	73,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 274,21	2 311,52	0,00	4 477,50	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	2 545,66	3 389,09	0,00	13 999,68	0,00	707,20	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	2 415,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	574,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	1 699,20	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	6 888,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	962,61	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	246,02	4 177,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 014,35	3 777,29	0,00	530,47	0,00	407,52	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	21 898,53	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	232 119,47	18 916,28	0,00	315 274,15	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
6331	Versement mobilité	792,61	73,30	0,00	1 084,28	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	720,51	66,63	0,00	985,85	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 665,82	246,60	0,00	3 646,80	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	105 108,92	0,00	0,00	160 261,60	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 129,88	383,91	0,00	2 887,73	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	6 140,68	0,00	0,00	14 880,42	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	47 732,70	12 981,27	0,00	42 441,07	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	29 557,13	4 081,32	0,00	36 774,71	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	34 413,71	543,56	0,00	50 626,24	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 933,19	539,69	0,00	1 685,45	0,00	0,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	1 924,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 895,00	3 428,00	0,00	565,90	0,00	0,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	0,00	0,00	565,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	3 428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 895,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 119,30	3 146,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	1 119,30	3 146,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		8 844,00	5 580,00	40 574,66	314 671,45	0,00	16 230,00	0,00	0,00
Réalisations		8 844,00	5 580,00	40 574,66	314 671,45	0,00	16 230,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	40 574,66	314 576,34	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	40 574,66	170 802,12	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	15 443,13	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	128 331,09	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 844,00	5 580,00	0,00	0,00	0,00	16 230,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	8 844,00	5 580,00	0,00	0,00	0,00	16 230,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	95,11	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00	95,11	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	Restes à réaliser au 31/12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	SOLDE (3)	-267 768,59	-133 376,96	40 574,66	-317 565,64	0,00	9 468,82	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		41 042,27	270 838,14	0,00	0,00	311 880,41
Réalizations		41 042,27	270 838,14	0,00	0,00	311 880,41
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	270 838,14	0,00	0,00	270 838,14
60611	Eau et assainissement	0,00	13 325,83	0,00	0,00	13 325,83
60612	Energie - Electricité	0,00	112 485,51	0,00	0,00	112 485,51
60621	Combustibles	0,00	3 118,50	0,00	0,00	3 118,50
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	9,60	0,00	0,00	9,60
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	12 554,04	0,00	0,00	12 554,04
6068	Autres matières et fournitures	0,00	22 806,82	0,00	0,00	22 806,82
6135	Locations mobilières	0,00	10 894,80	0,00	0,00	10 894,80
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	44 630,78	0,00	0,00	44 630,78
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	13 028,40	0,00	0,00	13 028,40
61551	Entretien matériel roulant	0,00	1 734,58	0,00	0,00	1 734,58
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	16 559,54	0,00	0,00	16 559,54
6156	Maintenance	0,00	18 117,21	0,00	0,00	18 117,21
6188	Autres frais divers	0,00	144,00	0,00	0,00	144,00
6226	Honoraires	0,00	360,00	0,00	0,00	360,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	1 068,53	0,00	0,00	1 068,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	41 042,27	0,00	0,00	0,00	41 042,27
6331	Versement mobilité	129,62	0,00	0,00	0,00	129,62
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	117,86	0,00	0,00	0,00	117,86
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	435,90	0,00	0,00	0,00	435,90
64111	Rémunération principale titulaires	23 352,50	0,00	0,00	0,00	23 352,50
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	833,82	0,00	0,00	0,00	833,82
64118	Autres indemnités titulaires	4 992,42	0,00	0,00	0,00	4 992,42
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 636,19	0,00	0,00	0,00	3 636,19
6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 543,96	0,00	0,00	0,00	7 543,96
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-41 042,27	-270 838,14	0,00	0,00	-311 880,41

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES	189 999,98	80 838,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	189 999,98	80 838,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	189 999,98	80 838,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	4 330,71	8 995,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	111 303,81	1 181,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	3 118,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	9,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 990,23	7 563,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	22 806,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	10 894,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	35 109,86	9 520,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	542,40	12 486,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	138,17	1 596,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 568,86	11 990,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	16 683,01	1 434,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	144,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 068,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-189 999,98	-80 838,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		9 264,00	0,00	0,00	9 264,00
Réalizations		9 264,00	0,00	0,00	9 264,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	864,00	0,00	0,00	864,00
6231	Annonces et insertions	864,00	0,00	0,00	864,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 400,00	0,00	0,00	8 400,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	8 400,00	0,00	0,00	8 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-9 264,00	0,00	0,00	-9 264,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES		0,00	9 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	9 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	-9 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	218 997,88	0,00	218 997,88
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	218 997,88	0,00	218 997,88
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	8 291,89	0,00	8 291,89
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	31,84	0,00	31,84
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	4 294,49	0,00	4 294,49
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	3 721,56	0,00	3 721,56
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	244,00	0,00	244,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	210 705,99	0,00	210 705,99
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	210 705,99	0,00	210 705,99
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	79 924,00	0,00	79 924,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	79 924,00	0,00	79 924,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	79 924,00	0,00	79 924,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	79 924,00	0,00	79 924,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	-139 073.88	0,00	-139 073.88

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	9 628,25	0,00	0,00	0,00	9 628,25
Réalizations		0,00	9 628,25	0,00	0,00	0,00	9 628,25
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	9 628,25	0,00	0,00	0,00	9 628,25
60611	Eau et assainissement	0,00	620,47	0,00	0,00	0,00	620,47
60612	Energie - Electricité	0,00	1 626,61	0,00	0,00	0,00	1 626,61
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	512,32	0,00	0,00	0,00	512,32
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	5 357,81	0,00	0,00	0,00	5 357,81
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	604,44	0,00	0,00	0,00	604,44
6156	Maintenance	0,00	798,60	0,00	0,00	0,00	798,60
6188	Autres frais divers	0,00	108,00	0,00	0,00	0,00	108,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	64 410,16	0,00	0,00	0,00	64 410,16
Réalizations		0,00	64 410,16	0,00	0,00	0,00	64 410,16
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	2 044,08	0,00	0,00	0,00	2 044,08
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	2 044,08	0,00	0,00	0,00	2 044,08
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	62 366,08	0,00	0,00	0,00	62 366,08
752	Revenus des immeubles	0,00	62 366,08	0,00	0,00	0,00	62 366,08
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	54 781,91	0,00	0,00	0,00	54 781,91

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		81 432,07	1 193 477,38	0,00	0,00	1 274 909,45
Réalizations		81 432,07	1 193 477,38	0,00	0,00	1 274 909,45
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	81 432,07	757 406,72	0,00	0,00	838 838,79
60611	Eau et assainissement	0,00	1 138,78	0,00	0,00	1 138,78
60612	Energie - Electricité	32 341,29	2 198,84	0,00	0,00	34 540,13
60621	Combustibles	0,00	2 515,20	0,00	0,00	2 515,20
60622	Carburants	0,00	6 233,26	0,00	0,00	6 233,26
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	9 440,05	0,00	0,00	9 440,05
60633	Fournitures de voirie	0,00	7 420,22	0,00	0,00	7 420,22
60636	Vêtements de travail	0,00	1 930,03	0,00	0,00	1 930,03
6068	Autres matières et fournitures	0,00	13 684,48	0,00	0,00	13 684,48
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 081,80	0,00	0,00	1 081,80
6135	Locations mobilières	0,00	53 804,50	0,00	0,00	53 804,50
61521	Entretien terrains	0,00	125 249,22	0,00	0,00	125 249,22
615231	Entretien, réparations voiries	1 465,20	485 970,66	0,00	0,00	487 435,86
615232	Entretien, réparations réseaux	47 625,58	31 152,12	0,00	0,00	78 777,70
61551	Entretien matériel roulant	0,00	1 658,17	0,00	0,00	1 658,17
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	897,40	0,00	0,00	897,40
6156	Maintenance	0,00	9 287,99	0,00	0,00	9 287,99
6226	Honoraires	0,00	3 744,00	0,00	0,00	3 744,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	390 957,65	0,00	0,00	390 957,65
6331	Versement mobilité	0,00	1 284,46	0,00	0,00	1 284,46
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	1 167,96	0,00	0,00	1 167,96
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	4 320,72	0,00	0,00	4 320,72
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	240 664,68	0,00	0,00	240 664,68
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	4 985,90	0,00	0,00	4 985,90
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	28 339,30	0,00	0,00	28 339,30
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	36 035,26	0,00	0,00	36 035,26
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	74 159,37	0,00	0,00	74 159,37
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	25 412,52	0,00	0,00	25 412,52
657358	Subv. fonct. Autres groupements	0,00	25 412,52	0,00	0,00	25 412,52
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	19 700,49	0,00	0,00	19 700,49

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	19 700,49	0,00	0,00	19 700,49
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	39 102,13	40 662,71	0,00	0,00	79 764,84
	Réalisations	39 102,13	40 662,71	0,00	0,00	79 764,84
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	598,39	29 238,56	0,00	0,00	29 836,95
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	29 238,56	0,00	0,00	29 238,56
70688	Autres prestations de services	598,39	0,00	0,00	0,00	598,39
73	Impôts et taxes	38 503,74	4 817,04	0,00	0,00	43 320,78
7336	Droits de place	0,00	4 817,04	0,00	0,00	4 817,04
7351	Taxe consommation finale d'électricité	38 503,74	0,00	0,00	0,00	38 503,74
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	6 607,11	0,00	0,00	6 607,11
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	6 607,11	0,00	0,00	6 607,11
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-42 329,94	-1 152 814,67	0,00	0,00	-1 195 144,61

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	81 432,07	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	81 432,07	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	81 432,07	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	32 341,29	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	1 465,20	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	47 625,58	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	39 102,13	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	39 102,13	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70		0,00	0,00	0,00	0,00	598,39	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Produits des services, du domaine, vente							
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	598,39	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	38 503,74	0,00	0,00
7336	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	38 503,74	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	-42 329,94	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES	0,00	0,00	812 510,85	380 966,53	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Réalisations	0,00	0,00	812 510,85	380 966,53	0,00	0,00	0,00	0,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	602 515,52	154 891,20	0,00	0,00	0,00	0,00	
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	299,95	838,83	0,00	0,00	0,00	0,00	
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	2 198,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60621	Combustibles	0,00	0,00	2 515,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60622	Carburants	0,00	0,00	3 667,46	2 565,80	0,00	0,00	0,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	5 520,38	3 919,67	0,00	0,00	0,00	0,00	
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	7 420,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	1 930,03	0,00	0,00	0,00	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	13 684,48	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 081,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	53 804,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	5 241,60	120 007,62	0,00	0,00	0,00	0,00	
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	481 994,18	3 976,48	0,00	0,00	0,00	0,00	
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	31 152,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	1 069,20	588,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	110,00	787,40	0,00	0,00	0,00	0,00	
6156	Maintenance	0,00	0,00	2 696,07	6 591,92	0,00	0,00	0,00	0,00	

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
6226	Honoraires	0,00	0,00	3 744,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	164 882,32	226 075,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	547,61	736,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	498,07	669,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	1 842,48	2 478,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	103 517,39	137 147,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	1 895,31	3 090,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	9 804,46	18 534,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	15 364,27	20 670,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	31 412,73	42 746,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	25 412,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	0,00	0,00	25 412,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	19 700,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	19 700,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	40 662,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	40 662,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	29 238,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	29 238,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	4 817,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	0,00	0,00	4 817,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	6 607,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	6 607,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	-771 848,14	-380 966,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	5 663,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 663,50
Réalizations		0,00	5 663,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 663,50
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	5 663,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 663,50
7336	Droits de place	0,00	5 663,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 663,50

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	5 663,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 663,50

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		742 980,47	190 677,18	0,00	0,00	0,00	933 657,65
Réalizations		742 980,47	137 278,90	0,00	0,00	0,00	880 259,37
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 895,27	0,00	0,00	0,00	0,00	21 895,27
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	21 895,27	0,00	0,00	0,00	0,00	21 895,27
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	721 085,20	0,00	0,00	0,00	0,00	721 085,20
1641	Emprunts en euros	721 085,20	0,00	0,00	0,00	0,00	721 085,20
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	61 948,71	0,00	0,00	0,00	61 948,71
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	5 700,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
2031	Frais d'études	0,00	46 077,00	0,00	0,00	0,00	46 077,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	10 171,71	0,00	0,00	0,00	10 171,71
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	75 330,19	0,00	0,00	0,00	75 330,19
2111	Terrains nus	0,00	29 073,55	0,00	0,00	0,00	29 073,55
2117	Bois et forêts	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	3 866,40	0,00	0,00	0,00	3 866,40
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	1 335,96	0,00	0,00	0,00	1 335,96
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	17 934,88	0,00	0,00	0,00	17 934,88
2184	Mobilier	0,00	6 342,24	0,00	0,00	0,00	6 342,24
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	13 277,16	0,00	0,00	0,00	13 277,16
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	53 398,28	0,00	0,00	0,00	53 398,28
	RECETTES (2)	2 111 177,90	0,00	0,00	0,00	0,00	2 111 177,90
	Réalisations	2 111 177,90	0,00	0,00	0,00	0,00	2 111 177,90
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	741 590,23	0,00	0,00	0,00	0,00	741 590,23
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	192 464,95	0,00	0,00	0,00	0,00	192 464,95
2802	Frais liés à la réalisation des document	5 827,32	0,00	0,00	0,00	0,00	5 827,32
28031	Frais d'études	2 306,64	0,00	0,00	0,00	0,00	2 306,64
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	23 706,77	0,00	0,00	0,00	0,00	23 706,77
28051	Concessions et droits similaires	13 935,93	0,00	0,00	0,00	0,00	13 935,93
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	368,79	0,00	0,00	0,00	0,00	368,79
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 985,54	0,00	0,00	0,00	0,00	5 985,54
281571	Matériel roulant	21 021,37	0,00	0,00	0,00	0,00	21 021,37
281578	Autre matériel et outillage de voirie	20 457,45	0,00	0,00	0,00	0,00	20 457,45
28158	Autres installat°, matériel et outillage	981,84	0,00	0,00	0,00	0,00	981,84
28182	Matériel de transport	2 928,53	0,00	0,00	0,00	0,00	2 928,53
28183	Matériel de bureau et informatique	30 643,48	0,00	0,00	0,00	0,00	30 643,48
28184	Mobilier	7 040,38	0,00	0,00	0,00	0,00	7 040,38
28188	Autres immo. corporelles	41 260,91	0,00	0,00	0,00	0,00	41 260,91
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	527 122,72	0,00	0,00	0,00	0,00	527 122,72
10222	FCTVA	57 969,41	0,00	0,00	0,00	0,00	57 969,41
10226	Taxe d'aménagement	110 650,31	0,00	0,00	0,00	0,00	110 650,31
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	358 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358 503,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
1641	Emprunts en euros	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
SOLDE (2)		1 368 197,43	-190 677,18	0,00	0,00	0,00	1 177 520,25

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		178 951,82	0,00	0,00	474,94	11 250,42	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		125 553,54	0,00	0,00	474,94	11 250,42	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	61 948,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	46 077,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	10 171,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	63 604,83	0,00	0,00	474,94	11 250,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	29 073,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	3 866,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
2161	Oeuvres et objets d'art	1 335,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	17 934,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	6 342,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 551,80	0,00	0,00	474,94	11 250,42	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		53 398,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-178 951,82	0,00	0,00	-474,94	-11 250,42	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		79 749,60	0,00	0,00	79 749,60
Réalizations		79 749,60	0,00	0,00	79 749,60
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	240,00	0,00	0,00	240,00
2051	Concessions, droits similaires	240,00	0,00	0,00	240,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	69 117,00	0,00	0,00	69 117,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	69 117,00	0,00	0,00	69 117,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		10 392,60	0,00	0,00	10 392,60
4581212	VIDEOPROTECTION CAMERA LOGEO	10 392,60	0,00	0,00	10 392,60
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		80 266,60	0,00	0,00	80 266,60
Réalizations		11 092,60	0,00	0,00	11 092,60
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	700,00	0,00	0,00	700,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	700,00	0,00	0,00	700,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		10 392,60	0,00	0,00	10 392,60
4582221	CAMERA LOGEO 2022	10 392,60	0,00	0,00	10 392,60
Restes à réaliser au 31/12		69 174,00	0,00	0,00	69 174,00
SOLDE (2)		517,00	0,00	0,00	517,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	79 749,60	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	79 749,60	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	240,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	240,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	69 117,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	69 117,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00				

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	10 392,60	0,00	0,00
4581212	VIDEOPROTECTION CAMERA LOGEO	0,00	0,00	10 392,60	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	80 266,60	0,00	0,00
	Réalizations	0,00	0,00	11 092,60	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	10 392,60	0,00	0,00
4582221	CAMERA LOGEO 2022	0,00	0,00	10 392,60	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	69 174,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	517,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	142 230,80	0,00	0,00	0,00	51 050,11	0,00	193 280,91
	Réalisations	0,00	137 605,94	0,00	0,00	0,00	51 050,11	0,00	188 656,05
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 870,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	1 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 870,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	135 735,94	0,00	0,00	0,00	51 050,11	0,00	186 786,05
21312	Bâtiments scolaires	0,00	96 923,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 923,76
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 816,27	0,00	27 816,27
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	2 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 664,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	31 124,40	0,00	0,00	0,00	615,22	0,00	31 739,62
2184	Mobilier	0,00	762,12	0,00	0,00	0,00	6 718,80	0,00	7 480,92
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	4 261,66	0,00	0,00	0,00	15 899,82	0,00	20 161,48
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Autres immobilisations financières								
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	4 624,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 624,86
	RECETTES (2)	0,00	25 298,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 298,00
	Réalisations	0,00	3 424,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 424,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 424,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 424,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	3 424,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 424,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	21 874,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 874,00
	SOLDE (2)	0,00	-116 932,80	0,00	0,00	0,00	-51 050,11	0,00	-167 982,91

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		2 565,12	139 665,68	0,00	51 050,11	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		1 873,86	135 732,08	0,00	51 050,11	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	1 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 873,86	133 862,08	0,00	51 050,11	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	96 923,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	27 816,27	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	2 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	31 124,40	0,00	615,22	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	762,12	0,00	0,00	6 718,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 111,74	3 149,92	0,00	15 899,82	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		691,26	3 933,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	25 298,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	3 424,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 424,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	3 424,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	21 874,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 565,12	-114 367,68	0,00	-51 050,11	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	2 411 479,48	0,00	0,00	2 411 479,48
Réalizations		0,00	1 627 097,94	0,00	0,00	1 627 097,94
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 550 813,33	0,00	0,00	1 550 813,33
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	27 802,51	0,00	0,00	27 802,51
21318	Autres bâtiments publics	0,00	1 502 538,99	0,00	0,00	1 502 538,99
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	4 137,85	0,00	0,00	4 137,85
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	16 333,98	0,00	0,00	16 333,98
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	76 284,61	0,00	0,00	76 284,61
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	76 284,61	0,00	0,00	76 284,61
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	784 381,54	0,00	0,00	784 381,54
RECETTES (2)		0,00	1 773 650,36	0,00	0,00	1 773 650,36
Réalizations		0,00	665 272,36	0,00	0,00	665 272,36
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	665 272,36	0,00	0,00	665 272,36
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	105 000,00	0,00	0,00	105 000,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	19 198,50	0,00	0,00	19 198,50
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	541 073,86	0,00	0,00	541 073,86
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	1 108 378,00	0,00	0,00	1 108 378,00
SOLDE (2)		0,00	-637 829,12	0,00	0,00	-637 829,12

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		2 323 299,50	88 179,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		1 584 493,96	42 603,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 508 209,35	42 603,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 682,36	25 120,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 502 538,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	4 137,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 988,00	13 345,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	76 284,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	76 284,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		738 805,54	45 576,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 773 650,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		665 272,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	665 272,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	19 198,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	541 073,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		1 108 378,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-549 649,14	-88 179,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		259 713,78	0,00	0,00	259 713,78
Réalizations		115 245,52	0,00	0,00	115 245,52
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 960,00	0,00	0,00	5 960,00
2031	Frais d'études	5 960,00	0,00	0,00	5 960,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	109 285,52	0,00	0,00	109 285,52
21318	Autres bâtiments publics	109 285,52	0,00	0,00	109 285,52
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		144 468,26	0,00	0,00	144 468,26
RECETTES (2)		760 000,00	0,00	0,00	760 000,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		760 000,00	0,00	0,00	760 000,00
SOLDE (2)		500 286,22	0,00	0,00	500 286,22

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	259 713,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	115 245,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	5 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	5 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	109 285,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	109 285,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
Restes à réaliser au 31/12		0,00	144 468,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	760 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	760 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	500 286,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	261 429,16	0,00	0,00	261 429,16
Réalizations		0,00	216 628,52	0,00	0,00	216 628,52
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	45 093,45	0,00	0,00	45 093,45
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	45 093,45	0,00	0,00	45 093,45
21	Immobilisations corporelles	0,00	171 535,07	0,00	0,00	171 535,07
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	144 458,14	0,00	0,00	144 458,14
2152	Installations de voirie	0,00	1 185,87	0,00	0,00	1 185,87
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	4 110,00	0,00	0,00	4 110,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	17 911,06	0,00	0,00	17 911,06
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	3 870,00	0,00	0,00	3 870,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	44 800,64	0,00	0,00	44 800,64
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-261 429,16	0,00	0,00	-261 429,16

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Autres grpts - Bâtiments et installat°							
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	106 432,17	154 996,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	66 010,20	150 618,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	45 093,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	45 093,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	20 916,75	150 618,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	144 458,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	1 185,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	4 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	15 620,88	2 290,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	40 421,97	4 378,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-106 432,17	-154 996,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00								

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615 sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					8 004 054,65									
1641 Emprunts en euros (total)					8 004 054,65									
10000137549	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	30/07/2015		29/10/2015	395 000,00	F		2,000	2,000	euros	T	C	N	A-1
10000188168	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	24/05/2016		13/09/2016	424 000,00	F		1,340	1,340	euros	T	C	N	A-1
10000297080	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	24/07/2017		01/11/2017	421 933,20			1,480	1,480	euros	T	C	N	A-1
10000297097	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	24/07/2017		15/12/2017	611 272,55			1,190	1,190	euros	T	P	N	A-1
10000297100	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	24/07/2017		04/01/2018	305 277,87			1,800	1,800	euros	T	C	N	A-1
4963578	CAISSE D EPARGNE NORMANDIE	17/07/2017		18/10/2017	1 546 571,03			1,080	1,080	euros	T	C	N	A-1
5492996	CAISSE D EPARGNE NORMANDIE	22/07/2019		05/02/2020	615 000,00	F		0,680	0,680	euros	T	C	N	A-1
617271E	CAISSE EPARGNE	04/08/2022		05/12/2022	650 000,00	F		1,750	1,750	euros	T	P	N	A-1
70008411890	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	18/05/2013		23/08/2013	340 000,00	F		2,700	2,700	euros	T	C	N	A-1
MON501798EUR	LA BANQUE POSTALE	02/12/2014		01/04/2015	250 000,00	F		1,570	1,570	euros	T	C	N	A-1
MON509987EUR	LA BANQUE POSTALE	12/07/2016		01/12/2016	450 000,00	F		1,150	1,150	euros	T	C	N	A-1
MON521783EUR	LA BANQUE POSTALE	16/07/2018		01/12/2018	695 000,00	F		1,010	1,010	euros	T	C	N	A-1
MON537368EUR/MON538639EUR	LA BANQUE POSTALE	28/04/2021		01/09/2021	700 000,00	F		0,690	0,690	euros	T	C	N	A-1
MON537369EUR/MON538640EUR	LA BANQUE POSTALE	28/04/2021		01/09/2021	600 000,00	F		0,690	0,690	euros	T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					8 004 054,65									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		4 178 513,76					721 085,20	44 092,22	0,00	5 420,01
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 178 513,76					721 085,20	44 092,22	0,00	5 420,01
10000137549	N	0,00	A-1	204 083,43	7,00	F		2,000	26 333,32	4 410,83	0,00	698,77
10000188168	N	0,00	A-1	240 266,58	8,00	F		1,340	28 266,68	3 456,31	0,00	160,98
10000297080	N	0,00	A-1	52 741,65	0,00	F		1,480	70 322,20	1 431,06	0,00	127,27
10000297097	N	0,00	A-1	-0,06	0,00	F		1,190	65 981,26	294,58	0,00	0,00
10000297100	N	0,00	A-1	130 833,47	4,00	F		1,800	34 888,88	2 747,50	0,00	563,15
4963578	N	0,00	A-1	531 633,89	2,00	F		1,080	193 321,36	7 046,57	0,00	1 154,57
5492996	N	0,00	A-1	473 076,96	10,00	F		0,680	47 307,68	3 417,98	0,00	491,47
617271E	N	0,00	A-1	640 502,86	14,00	F		1,750	9 497,14	2 970,14	0,00	778,39
70008411890	N	0,00	A-1	17 000,00	0,00	F		2,700	34 000,00	1 032,76	0,00	0,00
MON501798EUR	N	0,00	A-1	56 250,00	2,00	F		1,570	25 000,00	1 128,44	0,00	218,38
MON509987EUR	N	0,00	A-1	262 500,00	8,00	F		1,150	30 000,00	3 234,38	0,00	251,56
MON521783EUR	N	0,00	A-1	399 625,00	5,00	F		1,010	69 500,00	4 474,93	0,00	325,14
MON537368EUR/MON538639EUR	N	0,00	A-1	629 999,98	13,00	F		0,690	46 666,68	4 548,24	0,00	350,18
MON537369EUR/MON538640EUR	N	0,00	A-1	540 000,00	13,00	F		0,690	40 000,00	3 898,50	0,00	300,15
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		4 178 513,76					721 085,20	44 092,22	0,00	5 420,01

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	14	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 178 513,76	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6

A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A2.7

A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0,00 €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		742 984,00	742 980,47
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		721 088,00	721 085,20
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	721 088,00	721 085,20
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		21 896,00	21 895,27
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	21 896,00	21 895,27
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	742 980,47	1 031 673,58	0,00	1 774 654,05

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 253 122,00	III 361 084,67
Ressources propres externes de l'année (a)		132 158,00	168 619,72
10222	FCTVA	62 158,00	57 969,41
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	70 000,00	110 650,31
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		1 120 964,00	192 464,95
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des document	5 827,00	5 827,32
28031	Frais d'études	2 307,00	2 306,64
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	16 000,00	16 000,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	23 707,00	23 706,77
28051	Concessions et droits similaires	13 936,00	13 935,93
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	369,00	368,79
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 986,00	5 985,54
281571	Matériel roulant	21 021,00	21 021,37
281578	Autre matériel et outillage de voirie	20 457,00	20 457,45
28158	Autres installat°, matériel et outillage	982,00	981,84
28182	Matériel de transport	2 929,00	2 928,53
28183	Matériel de bureau et informatique	30 643,00	30 643,48
28184	Mobilier	7 040,00	7 040,38
28188	Autres immo. corporelles	41 261,00	41 260,91
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	160 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	768 499,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	361 084,67	1 959 426,00	741 590,23	358 503,00	3 420 603,90

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 774 654,05
Ressources propres disponibles	IV 3 420 603,90

Solde	$V = IV - II$ (3)	1 645 949,85
--------------	-------------------	---------------------

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.4.1

A7.4.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D’INVESTISSEMENT	A7.4.2

A7.4.2 – SECTION D’INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 212		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION CAMERA LOGEO				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	18 860,00	10 392,60	0,00	8 467,40	0,00
4581 VIDEOPROTECTION CAMERA LOGEO (2)	0,00	18 860,00	10 392,60	0,00	8 467,40	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	18 860,00	10 392,60	0,00	8 467,40	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 221		Intitulé de l'opération : CAMERA LOGEO 2022				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	18 860,00	10 392,60	0,00	8 467,40	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	18 860,00	10 392,60	0,00	8 467,40	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	18 860,00	10 392,60	0,00	8 467,40	0,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	160 000,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	A12

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					4 476 254,00	3 594 636,97										60 912,00	169 907,64	
DIALOGUE	2012	C	ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT DIVERS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	205 000,00	14 196,99	1,00	A	F	1,850	F	1,850	A-1	euros	1 000,88	26 803,01		
EURE HABITAT	2017	P	REAMENAGEMENT DETTE EURE HABITAT	ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INST	956 200,00	627 168,27	9,00	T	F	1,310	F	1,310	A-1	euros	8 721,06	61 597,70		
FOYER STEPHANAIS	2019	C	FOYER STEPHANAIS AVENANT PROL 10 ANS GA026	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 059 319,69	866 629,49	17,00	T	C	0,484	C	0,484	A-1	euros	17 784,68	43 139,24		
FOYER STEPHANAIS	2019	C	REAMENAGEMENT PRET REHAB LOGMT BOIELDIEU	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 223,31	27 377,97	20,00	A	F	1,350	F	1,350	A-1	euros	391,91	1 130,26		
Foyer Stéphanaï	2011	C	FOYER STEPHANAIS CONSTRUCTION 2 LOGTS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	215 212,00	183 476,86	29,00	A	F	2,850	F	2,850	A-1	euros	5 327,96	3 468,96		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2018	P	FINANCEMENT TX CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS PLS - LOGT FAMILIALE DE L EURE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	254 703,00	236 826,72	36,00	A	F		1,860	F		1,860	A-1	euros	4 490,41	4 593,36
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2018	P	FINANCEMENT TX CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS PLS - LOGT FAMILIALE DE L EURE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	128 228,00	121 744,20	46,00	A	F		1,860	F		1,860	A-1	euros	2 295,43	1 666,03
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2019	P	LFE - PLUS - CARRE DE ST MARCEL - ACQUISITION 7 LOGT COLLECTIFS PLUS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	367 169,00	337 552,78	37,00	A	F		1,350	F		1,350	A-1	euros	4 758,51	7 464,76
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2019	P	LFE - PLUS - CARRE DE ST MARCEL - CONSTRUCTION 8 LOGT COLLECTIFS PLUS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	465 103,00	427 587,32	37,00	A	F		1,350	F		1,350	A-1	euros	6 027,74	9 455,82
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2019	P	LFE - PLUS FONCIER - CARRE DE ST MARCEL - ACQUISITION 7 LOGT COLLECTIFS PLUS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	211 066,00	198 195,65	47,00	A	C		1,350	C		1,350	A-1	euros	2 763,21	3 243,19
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2019	P	LFE - PLUS FONCIER - CARRE DE ST MARCEL - CONSTRUCTION 8 LOGT COLLECTIFS PLUS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	478 030,00	448 880,72	47,00	A	F		1,350	F		1,350	A-1	euros	6 258,21	7 345,31
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2019	P	LFE - PRET BOOSTER - CARRE DE ST MARCEL - CONSTRUCTION 8 LOGT COLLECTIFS PLUS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	56 000,00	56 000,00	37,00	A	F		1,130	F		1,130	A-1	euros	582,40	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2019	P	LFE - PRET BOOSTER - CARRE DE ST MARCEL - ACQUISITION 7 LOGT COLLECTIFS PLUS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	49 000,00	49 000,00	37,00	A	F		1,130	F		1,130	A-1	euros	509,60	0,00
TOTAL GENERAL					4 476 254,00	3 594 636,97											60 912,00	169 907,64

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	4 782 180,08

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
ACCES	250,00	
AEPEEM ST MARCEL	150,00	
APEEP PARENTS ELEVES	200,00	
APIS	2 270,00	
APSM - ARTS PLASTIQUES ST MARCEL	1 000,00	
ASP27 ASSOC DVPT DES SOINS PALLI	500,00	
ASSM BILLARD	2 600,00	
ASSM FOOTBALL	50 000,00	
ASSM JUDO ST MARCEL	12 000,00	
ASSM PETANQUE	1 300,00	
ASSM TENNIS	8 000,00	
ASSM TENNIS DE TABLE	1 000,00	
ASSM VOLLEY BALL EVVSM	7 000,00	
ASSO POUR PROMO DON SANG BENEVOLE	200,00	
ASSOCIATION POUR LES BOUT CHOU	550,00	
ASSOCIATION POUR LES BOUT CHOU	400,00	
BASKET BALL ASSM	4 300,00	
COLOMBOPHILIE PIGEONS VOYAGEURS ASSM	1 000,00	
COOPERATIVE JULES FERRY	10 508,00	
COOPERATIVE MATERNELLE	3 295,00	
FCPE ASSOCIATION	250,00	
FNATH MUTILES DU TRAVAIL	350,00	
GRANDE GARENNE DEFENSE CADRE VIE	2 600,00	
HANDBALL SMV ST MARCEL VERNON	110 000,00	
LA LIGNE D EAU	5 000,00	
LIONS TRIATHLON	2 000,00	
MEDIA 78	4 500,00	
SMK SAINT MARCEL KARATE	12 000,00	
SOCIETE DE CHASSE	300,00	
THEATRE DU DRAKKAR	6 000,00	
UNSS LYCEE DUMEZIL	400,00	
UNSS ST MARCEL COLLEGE L VINCI	500,00	
VISITE DES MALADES EN ETS - VMEH	500,00	
<u>Entreprises</u>		
AFVR	350,00	
BATIMENT CFA NORMANDIE EVREUX	150,00	
CFAIE VAL DE REUIL - AIDAMCIE	450,00	
MOUVEMENT VIE LIBRE EVREUX	300,00	
<u>Personnes physiques</u>		
<u>Autres</u>		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u>		
<u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	252 173,00	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		16,00	1,00	17,00	17,00	0,00	17,00
ADJOINT ADM PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
ATTACHE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		43,00	3,00	46,00	43,00	1,00	44,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	21,00	1,00	22,00	20,00	1,00	21,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	7,00	2,00	9,00	9,00	0,00	9,00
AGENT DE MAITRISE	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - CA - 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		63,00	4,00	67,00	64,00	1,00	65,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	337,00	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
ADJOINT D ANIMATION	C	ANIM	337,00	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	337,00	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
ANIMATEUR	B	ANIM	457,00	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 874 025,00	3 107 637,00	1 031 673,58	734 714,42
RECETTES	4 874 025,00	2 790 966,86	1 959 426,00	123 632,14
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 024 308,00	6 066 296,07	0,00	958 011,93
RECETTES	7 024 308,00	7 348 023,85	0,00	-323 715,85

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 874 025,00	3 107 637,00	1 031 673,58	734 714,42
RECETTES	4 874 025,00	2 790 966,86	1 959 426,00	123 632,14
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 024 308,00	6 066 296,07	0,00	958 011,93
RECETTES	7 024 308,00	7 348 023,85	0,00	-323 715,85
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	11 898 333,00	9 173 933,07	1 031 673,58	1 692 726,35
TOTAL GENERAL DES RECETTES	11 898 333,00	10 138 990,71	1 959 426,00	-200 083,71

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 874 025,00	3 107 637,00	1 031 673,58	734 714,42
RECETTES	4 874 025,00	2 790 966,86	1 959 426,00	123 632,14
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 024 308,00	6 066 296,07	0,00	958 011,93
RECETTES	7 024 308,00	7 348 023,85	0,00	-323 715,85
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	11 898 333,00	9 173 933,07	1 031 673,58	1 692 726,35
TOTAL GENERAL DES RECETTES	11 898 333,00	10 138 990,71	1 959 426,00	-200 083,71

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

C3.6 – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	6 923 580,00	28,01	42,24	0,00	2 924 520,19	28,01
TFPNB	59 364,00	0,94	41,00	0,00	24 339,24	0,94
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	6 982 944,00	0,00			2 948 859,43	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 VOTES :
 Pour : 14
 Contre : 5
 Abstentions : 1

Date de convocation : 28/03/2023

Présenté par (1) Le Maire, Hervé PODRAZA.
 A SAINT-MARCEL, le 07/04/2023
 Le Maire, Hervé PODRAZA

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Saint-Marcel, le 07/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 M LE MAIRE HERVE PODRAZA	
02 ME LA 1ERE ADJOINTE PIETERNELLA COLOMBE	
03 M LE 2EME ADJOINT JEAN LUC MAUBLANC	
04 ME LE 3EME ADJOINTE CHRISTELLE COUDREAU	
05 ME LA 4EME ADJOINTE BEATRICE MOREAU	
06 M LE 5EME ADJOINT FRANCK DUVAL	
07 ME LA CONSEILLERE YVETTE ZOZZI	
08 M LE CONSEILLER RAYMOND DESHERAUD	
09 ME LA CONSEILLERE MARIE GOMIS	
10 M LE CONSEILLER SAID BARKA	
11 ME LA CONSEILLERE FLORENCE GUILLERME	
12 M LE CONSEILLER ARNAUD VALLEE	
13 M LE CONSEILLER CHRISTOPHE PLAS	
14 M LE CONSEILLER JEAN GABRIEL HERNANDO	
15 ME LA CONSEILLERE HEDVIG GERVAIS	
16 M LE CONSEILLER VINCENT LAPERT	
17 ME LA CONSEILLERE MARINE VINCENT	
18 ME LA CONSEILLERE CLEMENCE LAPLANCHE	
19 M LE CONSEILLER REMY ANDRE	
20 M LE CONSEILLER YOUSSEF GHZALALE	
21 M LE CONSEILLER REMI FERREIRA	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 M LE CONSEILLER MICKAEL BARTON	
23 ME LA CONSEILLERE FLORENCE FIGUEREDO	
24 M LE CONSEILLER AGOSTINHO RIBEIRO	
25 M LE CONSEILLER BENJAMIN LEGEARD	
26 ME LA CONSEILLERE CAROLINE CHAPPELLIER	
27 ME LA CONSEILLERE EMILIE LAHILLONNE	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, Hervé PODRAZA, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A SAINT-MARCEL, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Dossier : MAIRIE SAINT MARCEL
0272005026-0028020128-070123-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

LISTE DES IMMOBILISATIONS

Le Maire, Hervé PODRAZA

	Libellé	Date de début	Valeur à amortir	Taux	Durée	Type d'amortissement	Fournisseur	Famille	Localisation
	REPARATION POTEA...	01/01/2023	780,00	33,33	3 ans	Linéaire	BEDRICH HYDRANTS (404B...	EQUIPT POSTE DE S...	301/TRAVAUX- MATE...
	REPLACEMENT PO...	07/03/2022	3 330,00	33,33	3 ans	Linéaire	ACM TP (404ACM TP)	EQUIPT POSTE DE S...	301/TRAVAUX- MATE...
	ACQ TAILLE HAIE DE...	01/01/2023	2 965,52	20,00	5 ans	Linéaire	EV AGRI JL27GISORS (404E...	MATERIEL & OUTILLA...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-004	TABLE CENTRALE IN...	31/12/2023	734,40	10,00	10 ans	Linéaire	AOC FROID (404AOC FR)	EQUIPEMENT CUISIN...	310/RESTAURANT SC...
2022-005	ACQU IMPRIMANTE T...	01/01/2023	538,80	33,33	3 ans	Linéaire	ESI (404ESI)	MATERIEL INFORMA...	310/RESTAURANT SC...
2022-006	FOUR ET POSE CENT...	31/12/2022	3 866,40			Non amortissable	3S SECURITE SYSTEMES S...	AUTRES IMMOBILISA...	MAISON DES ASSOCI...
2022-007	ACQUISITION LOGICI...	01/01/2023	890,00	50,00	2 ans	Linéaire	SICLOS (404SICLOS)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-008	AMENAGEMENT TAL...	01/01/2023	44 101,16			Non amortissable	MILAN TP (404MILAN)	ESPACES VERTS (ES...	ESPACES VERTS (VE...
2022-009	MOBILIER DE BUREA...	01/01/2023	4 033,08	10,00	10 ans	Linéaire	SETICO (404SETICO)	MOBILIER DIVERS (M...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-010	AMENAGEMENT TAL...	31/12/2023	75 528,14			Non amortissable	MICHEL ERIC ESPACES VE...	ESPACES VERTS (ES...	ESPACES VERTS (VE...
2022-011	TABLEAU TAPIS POU...	31/12/2023	1 130,71	20,00	5 ans	Linéaire	MANUTAN (404MANUTA)	EQUIPEMENT CUISIN...	310/RESTAURANT SC...
2022-012	WEBCAM - HT PARLE...	01/01/2023	76,42	100,00	1 an	Linéaire	ESI (404ESI)	MATERIEL INFORMA...	310/RESTAURANT SC...
2022-013	VISIOPHONE BUREA...	01/01/2023	735,60			Non amortissable	ELIT ELEC (404ELIT E)	TRAVAUX BATIMENT...	291/ECOLES (ECOLES)
2022-014	2 ECRANS 27" FINAN...	01/01/2023	500,11	33,33	3 ans	Linéaire	ESI (404ESI)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-015	FOURNITURE OUTILL...	01/01/2023	1 134,60	20,00	5 ans	Linéaire	WURTH F (404WURTH)	Matériel divers (MATDIV)	285/COMPLEXE LEO ...
2022-016	ADAPTATEUR WIFI P...	01/01/2023	17,44	100,00	1 an	Linéaire	ESI (404ESI)	MATERIEL INFORMA...	POLICE MUNICIPALE ...
2022-017	PUPITRE TACTIL SC...	01/01/2023	1 188,00	20,00	5 ans	Linéaire	BODET (404BODET)	EQUIPEMENTS SPOR...	290/COSEC (COSEC)
2022-018	TX RENO CSLL PLOM...	01/01/2023	14 659,38			Non amortissable	TECHNI CHAUF INDUSTRIE...	TRAVAUX BATIMENT...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-019	CABLES ANT VOL CL...	01/01/2023	630,96	33,33	3 ans	Linéaire	ESI (404ESI)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-020	2 PC PORTABLE SOU...	01/01/2023	3 193,18	33,33	3 ans	Linéaire	RISP (404RISP)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-021	PC PORT PACK OFFI...	01/01/2023	1 580,78	33,33	3 ans	Linéaire	RISP (404RISP)	MATERIEL INFORMA...	298/CENTRE TECHNI...
2022-022	RELIURE ETAT CIV 1...	01/01/2023	884,76			Non amortissable	RELIURE DU LIMOUSIN (40...	OEUVRES D'ART/DE...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-024	REPRISE DONNES TL...	01/01/2023	1 856,40	50,00	2 ans	Linéaire	INETUM (404-INET)	LOGICIELS (LOGICIE...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-025	REPARA PLOTS DE S...	01/01/2023	364,51			Non amortissable	MAVASA (404MAVASA)	TRAVAUX DE VOIRIE ...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-026	MARTEAU PERFORA...	01/01/2023	197,94	100,00	1 an	Linéaire	MEGACLITE - BRICOCASH (...)	MATERIEL & OUTILLA...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-027	VIDEOPROJ-HDMI-HT...	01/01/2023	2 102,51	33,33	3 ans	Linéaire	ESI (404ESI)	MATERIEL INFORMA...	MAISON DES ASSOCI...
2022-028	ACQ PC PORT ECRA...	01/01/2023	1 617,16	33,33	3 ans	Linéaire	RISP (404RISP)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-029	RPLC DISQ DUR PC S...	01/01/2022	342,00	33,33	3 ans	Linéaire	RIS`P (404RIS`P)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-030	ACHAT DE DETECTE...	01/01/2023	4 261,66	20,00	5 ans	Linéaire	YESSS ELECTRIQUE (40YE...	Matériel divers (MATDIV)	291/ECOLES (ECOLES)
2022-031	TX PLOMB CHAUF VE...	01/01/2023	127 576,52			Non amortissable	TECHNI CHAUF INDUSTRIE...	TRAVAUX BATIMENT...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-032	MOE MAISON DE SA...	01/01/2023	33 831,51			Non amortissable	EN ACT ARCHITECTURE (4...	TRAVAUX BATIMENT...	MAISON DE SANTE (...)
2022-033	MOE MAISON DE SA...	01/01/2023	55 076,10			Non amortissable	EVOLU (404EVOLU)	TRAVAUX BATIMENT...	MAISON DE SANTE (...)
2022-034	ETABLISSEMENT PR...	01/01/2023	2 600,00	20,00	5 ans	Linéaire	FMPS NORMANDIE (404FM...	AUTRES IMMOBILISA...	MAISON DE SANTE (...)
2022-035	NETTOYEUR HAUTE ...	01/01/2023	661,20	20,00	5 ans	Linéaire	EV AGRI JL27GISORS (404E...	FOURN & MATERIEL ...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-036	TRANSPALETTE ET C...	01/01/2023	1 172,33	20,00	5 ans	Linéaire	EV AGRI JL27GISORS (404E...	ESPACES VERTS (ES...	285/COMPLEXE LEO ...

Code	Libellé	Date de début	Valeur à amortir	Taux	Durée	Type d'amortissement	Fournisseur	Famille	Localisation
2022-037	CABLES ANTI-VOL P...	01/01/2023	383,04	33,33	3 ans	Linéaire	ESI (404ESI)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-038	2 TELEPHONES ETAT...	01/01/2023	83,60	100,00	1 an	Linéaire	LECLERC (404LECLER)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-039	CLE WIFI PC COM M...	01/01/2023	17,44	100,00	1 an	Linéaire	ESI (404ESI)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-040	REPLACEMENT D-D...	01/01/2023	640,80	33,33	3 ans	Linéaire	RISP (404RISP)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-041	AMENAGMT SAS & P...	01/01/2023	1 093,40			Non amortissable	JEGADO (404JEGADO)	TRAVAUX ELECTRICI...	291/ECOLE (ECOLE)
2022-042	CREATION LOCAL PR...	01/01/2023	949,61			Non amortissable	JEGADO (404JEGADO)	TRAVAUX ELECTRICI...	310/RESTAURANT SC...
2022-043	TX ELEC ET VENTILA...	01/01/2023	205,78			Non amortissable	JEGADO (404JEGADO)	TRAVAUX ELECTRICI...	LOCAL SANTE JF (LO...
2022-044	CSLL LOT 4 ISOLATIO...	01/01/2023	294 146,95			Non amortissable	JOLY (404JOLY)	TRAVAUX BATIMENT...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-045	CSLL LOT 2 DEMOLIT...	01/01/2023	154 643,05			Non amortissable	LIEBAULT (404LIEBAU)	TRAVAUX BATIMENT...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-046	COTRAITANT CONTR...	06/05/2022	8 813,27			Non amortissable	ETUDIS (404ETUDIS)	TRAVAUX BATIMENT...	MAISON DE SANTE (...)
2022-047	ACHAT TAILLE HAIE EV	01/01/2023	593,10	20,00	5 ans	Linéaire	FRELICOT (404FRELIC)	ESPACES VERTS (ES...	298/CENTRE TECHNI...
2022-048	ACHAT POUBELLES ...	01/01/2023	2 230,80	20,00	5 ans	Linéaire	MAVASA (404MAVASA)	MATERIEL & OUTILLA...	298/CENTRE TECHNI...
2022-049	FOURN ET POSE EQ...	01/01/2023	9 135,96	20,00	5 ans	Linéaire	AOC FROID (404AOC FR)	EQUIPEMENT CUISIN...	310/RESTAURANT SC...
2022-050	MISS CONTROLE TE...	01/01/2023	2 099,87			Non amortissable	SOCOTEC (404SOCOTE)	TRAVAUX BATIMENT...	MAISON DE SANTE (...)
2022-051	FOURN - RPLCMT PA...	01/01/2023	234,56	100,00	1 an	Linéaire	MAVASA (404MAVASA)	TRAVAUX DE VOIRIE ...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-053	RPCMT D DUR PAR S...	01/01/2023	414,00	33,33	3 ans	Linéaire	RISP (404RISP)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-054	SONDAGE GEOTHER...	01/01/2023	3 360,00	20,00	5 ans	Linéaire	GINGER CZBTP (404GINGER)	Frais d'études (ETUDES)	MAISON DE SANTE (...)
2022-055	CSLL LOT 1 DESAMIA...	01/01/2023	106 303,25			Non amortissable	HNTD DESAMIANPAGE (404...	TRAVAUX BATIMENT...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-056	FOURN RPLCMT POT...	01/01/2023	3 491,64	20,00	5 ans	Linéaire	MAVASA (404MAVASA)	MATERIEL & OUTILLA...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-057	PANNEAUX SIGNALE...	01/01/2023	959,98	20,00	5 ans	Linéaire	PIC BOIS (404PIC)	ESPACES VERTS (ES...	298/CENTRE TECHNI...
2022-058	AUDIT ENERGETIQU...	01/01/2023	46 077,00	20,00	5 ans	Linéaire	EXEO (404EXEO)	Frais d'études (ETUDES)	333/BATIMENTS COM...
2022-059	TX REVETEMENT SO...	01/01/2023	26 866,66			Non amortissable	COMPAGNIE GENERALE D...	TRAVAUX BATIMENT...	310/RESTAURANT SC...
2022-060	RPCLMT FILETS STA...	01/01/2023	3 722,69	20,00	5 ans	Linéaire	CHLORODIS (404CHLORO)	EQUIPEMENTS SPOR...	311/EQUIPEMENTS S...
2022-061	FOUN RAYONNAGE ...	01/01/2023	4 631,37	20,00	5 ans	Linéaire	PROVOST (404PROVOS)	EQUIPEMENT CUISIN...	310/RESTAURANT SC...
2022-062	TELEPHONES SS FIL ...	01/01/2023	69,80	100,00	1 an	Linéaire	LECLERC (404LECLER)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-063	FAUTEUILS BUREAU ...	01/01/2023	1 340,16	10,00	10 ans	Linéaire	BRUNEAU JM (404BRUNEA)	MOBILIER DIVERS (M...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-064	CERTIFICAT TELESE...	01/01/2023	498,00	50,00	2 ans	Linéaire	SRCI (404SRCI)	LOGICIELS (LOGICIE...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-065	RNVLMT LICEN ADOB...	01/01/2023	489,31	50,00	2 ans	Linéaire	INFOTECH (404INFOTE)	LOGICIELS (LOGICIE...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-066	DISQUE SSD PC POR...	01/01/2023	207,00	100,00	1 an	Linéaire	RISP (404RISP)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-067	ACHAT MEUBLE HAU...	01/01/2023	762,12	10,00	10 ans	Linéaire	INTERFORUM EDITION SEJ...	MOBILIER DIVERS (M...	291/ECOLE (ECOLE)
2022-068	ACHAT MASSICOT S...	01/01/2023	474,94	20,00	5 ans	Linéaire	FIDUCIAL (404FIDUCI)	Matériel divers (MATDIV)	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-069	CSLL LOT 3 CHARP/C...	01/01/2023	498 265,20			Non amortissable	DURAND (404DURAND)	TRAVAUX BATIMENT...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-070	CSLL LOT 9 CARREL...	21/07/2022	81 903,38			Non amortissable	BONAUD (404BONAUD)	TRAVAUX BATIMENT...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-071	FOURN BUT FOOT E...	01/01/2023	4 276,15			Non amortissable	CASAL SPORT (404CASAL)	EQUIPEMENTS SPOR...	290/COSEC (COSEC)
2022-072	FOURN POSE CABLE ...	01/01/2023	20 844,00			Non amortissable	LIPPI (404LIPPI)	EQUIPEMENTS SPOR...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-073	FOURN POSE PANIE...	01/01/2023	1 906,44			Non amortissable	MAVASA (404MAVASA)	EQUIPEMENTS SPOR...	284/SALLE DE JEUX (...)
2022-074	FOURN CORBEILLES ...	01/01/2023	850,80	20,00	5 ans	Linéaire	MAVASA (404MAVASA)	MATERIEL & OUTILLA...	301/TRAVAUX- MATE...

Code	Libellé	Date de début	Valeur à amortir	Taux	Durée	Type d'amortissement	Fournisseur	Famille	Localisation
2022-075	ACQU MATERIEL INF...	01/01/2023	31 124,40	33,33	3 ans	Linéaire	LILACO (404LILACO)	MATERIEL INFORMA...	291/ECOLES (ECOLES)
2022-076	ACQ PROJECT ET LA...	01/01/2023	90,40			Non amortissable	SIDER (404SIDER)	MATERIEL & OUTILLA...	298/CENTRE TECHNI...
2022-077	ACQ LOT FILETS SPO...	01/01/2023	1 800,00	20,00	5 ans	Linéaire	CHLORODIS (404CHLORO)	EQUIPEMENTS SPOR...	290/COSEC (COSEC)
2022-078	FOURN MATERIEL EL...	01/01/2023	162,77			Non amortissable	VOLTON (404VOLTON)	MATERIEL & OUTILLA...	333/BATIMENTS COM...
2022-079	ACQ SCIES PERCEU...	01/01/2023	737,62	20,00	5 ans	Linéaire	SIDER (404SIDER)	MATERIEL & OUTILLA...	298/CENTRE TECHNI...
2022-080	CSLL LOT 5 MENUISE...	01/01/2023	273 551,54			Non amortissable	NORMANDIE ALU (404NOR ...)	TRAVAUX BATIMENT...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-081	TX EVP ELEC RUE G...	01/01/2023	4 888,24	6,67	15 ans	Linéaire	SIEGE (404SIEGE)	TRAVAUX DE VOIRIE ...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-082	BORNES ACIER SEC...	01/01/2023	586,80			Non amortissable	MAVASA (404MAVASA)	TRAVAUX DE VOIRIE ...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-083	ACQ DEBROUSSAILL...	01/01/2023	692,10	20,00	5 ans	Linéaire	FRELICOT (404FRELIC)	MATERIEL & OUTILLA...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-084	TX EBP ELEC RUES ...	01/01/2023	5 027,45	6,67	15 ans	Linéaire	SIEGE (404SIEGE)	MATERIEL & OUTILLA...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-085	TX VBP ENFOUISSEM...	01/01/2023	19 903,16	6,67	15 ans	Linéaire	SIEGE (404SIEGE)	MATERIEL & OUTILLA...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-086	BUTS HAND-POTEAU...	01/01/2023	2 057,89	20,00	5 ans	Linéaire	CASAL SPORT (404CASAL)	EQUIPEMENTS SPOR...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-087	ACHAT 2 BARRIERES...	01/01/2023	855,60	20,00	5 ans	Linéaire	HUSSON COLLECTIVITES (...)	MATERIEL & OUTILLA...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-088	ACQ MODULE GED FI...	01/01/2023	756,00	50,00	2 ans	Linéaire	INETUM (404-INET)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-089	ACQ PC PORT MR G...	01/01/2023	1 617,16	33,33	3 ans	Linéaire	RISP (404RISP)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-090	INSTAL SSD PC EVE...	01/01/2023	144,00	100,00	1 an	Linéaire	RISP (404RISP)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-091	TX EBP VBP ELEC RU...	01/01/2023	15 274,60	6,67	15 ans	Linéaire	SIEGE (404SIEGE)	MATERIEL & OUTILLA...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-092	ACHT 14 ENROULEU...	01/01/2023	2 751,42	20,00	5 ans	Linéaire	VOLTON (404VOLTON)	Matériel divers (MATDIV)	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-093	MOE MAISON DE SA...	01/01/2023	3 934,37			Non amortissable	AGIRACOUSTIQUE (404AGI...	TRAVAUX BATIMENT...	MAISON DE SANTE (...)
2022-094	ACQ GRILLES EXPOS...	01/01/2023	8 499,00	20,00	5 ans	Linéaire	EDIMETA (404EDIMET)	Matériel divers (MATDIV)	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-095	CONSTRUCTION MS...	01/01/2023	940,68			Non amortissable	QUALICONSULT SECURITE...	TRAVAUX BATIMENT...	MAISON DE SANTE (...)
2022-096	CLOTURE PORTILLO...	01/01/2023	45 158,40			Non amortissable	DOLLEANS SERVICE (404D...	TRAVAUX DE VOIRIE ...	291/ECOLES (ECOLES)
2022-097	PANNEAUX ET FIXATI...	01/01/2023	508,80	20,00	5 ans	Linéaire	COMAT ET VALCO (404CO...	MATERIEL & OUTILLA...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-098	CLOTURAGE DE RUC...	01/01/2023	3 870,00	20,00	5 ans	Linéaire	DOLLEANS SERVICE (404D...	TRAVAUX DE VOIRIE ...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-099	PARCELLES AD34 ET...	01/01/2023	3 500,00			Non amortissable	FOUCHER NOTAIRES ASS...	ACQUISITIONS FONC...	306/ACQUISITION DU ...
2022-100	PANEAU ARMOIR RA...	01/01/2023	1 001,16	20,00	5 ans	Linéaire	2M EQUIPEMENTS (4042M ...)	EQUIPEMENT CUISIN...	310/RESTAURANT SC...
2022-101	ACQUISITION MAT B...	01/01/2023	483,56	33,33	3 ans	Linéaire	ESI (404ESI)	MATERIEL INFORMA...	291/ECOLES (ECOLES)
2022-102	TX ELECTRIQUE ENT...	01/01/2023	1 959,84			Non amortissable	MCE ELECTRICITE GENER...	TRAVAUX ELECTRICI...	291/ECOLES (ECOLES)
2022-103	REMPLACEMENT SO...	01/01/2023	737,10	20,00	5 ans	Linéaire	FRELICOT (404FRELIC)	ESPACES VERTS (ES...	298/CENTRE TECHNI...
2022-104	MEUBLES DE TRI CO...	01/01/2023	5 984,40	10,00	10 ans	Linéaire	HENRI JULIEN (404HENRI)	MOBILIER DIVERS (M...	310/RESTAURANT SC...
2022-105	ECOLES INST SYSTM...	01/01/2023	47 976,52			Non amortissable	ICF (404ICF)	TRAVAUX BATIMENT...	291/ECOLES (ECOLES)
2022-106	AMENAGEMENT TAL...	01/01/2023	16 956,00			Non amortissable	PAYSAGES ADELINE (404A...	ESPACES VERTS (ES...	ESPACES VERTS (VE...
2022-107	MODIF VIDEO PROTE...	01/01/2023	1 899,60			Non amortissable	FOURMENT (404FOURME)	TRAVAUX DE VOIRIE ...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-108	ACQ MODULE PES R...	01/01/2023	654,00	50,00	2 ans	Linéaire	INETUM (404-INET)	LOGICIELS (LOGICIE...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-109	LOGICIEL SOLUTION ...	01/01/2023	1 870,00	50,00	2 ans	Linéaire	OPEN DIGITAL EDUCATION...	LOGICIELS (LOGICIE...	291/ECOLES (ECOLES)
2022-110	ACQ PC PORT-ECRA...	01/01/2023	1 639,14	33,33	3 ans	Linéaire	RISP (404RISP)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-111	MICRON ONDE REFE...	01/01/2023	74,99			Non amortissable	DARTY (404DARTY)	EQUIPEMENT CUISIN...	292/MAIRIE & ANNEX...

Code	Libellé	Date de début	Valeur à amortir	Taux	Durée	Type d'amortissement	Fournisseur	Famille	Localisation
2022-112	CSLL LOT 8 ELECTRI...	01/01/2023	100 869,97			Non amortissable	AVENEL (404AVENEL)	TRAVAUX BATIMENT...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-113	ACCOMPAGNEMENT ...	01/01/2023	5 700,00	10,00	10 ans	Linéaire	CAUE27 (404CAUE27)	Documents d'urbanisme...	URBANISME (URBA)
2022-114	CERTIFICAT RGS PM	01/01/2023	240,00	100,00	1 an	Linéaire	SRCI (404SRCI)	LOGICIELS (LOGICIE...	POLICE MUNICIPALE ...
2022-115	TREILLIS SOUDE ET ...	01/01/2023	5 966,40			Non amortissable	DOLLEANS SERVICE (404D...	TRAVAUX DE VOIRIE ...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-116	PROLONGATION AM...	01/01/2023	7 290,00			Non amortissable	CICLOP (404CICLOP)	TRAVAUX SUITE MAR...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-117	ACHAT SALEUSE VOI...	01/01/2023	6 793,20	20,00	5 ans	Linéaire	PROSSED LONGUEPEE (40...	MATERIEL & OUTILLA...	301/TRAVAUX- MATE...
2022-118	REGISTRE ETAT CIVI...	01/01/2023	451,20			Non amortissable	RELIURE DU LIMOUSIN (40...	OEUVRES D'ART/DE...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-119	DISQUE DUR ASS FIN...	01/01/2023	144,00			Non amortissable	RISP (404RISP)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-120	ACQ ECRANS 24" UR...	01/01/2023	811,20	33,33	3 ans	Linéaire	ESI (404ESI)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-121	DISQ DUR +EXTENS ...	01/01/2023	462,00	33,33	3 ans	Linéaire	RISP (404RISP)	MATERIEL INFORMA...	292/MAIRIE & ANNEX...
2022-122	OUTILLAGE SERVICE...	01/01/2023	486,02	20,00	5 ans	Linéaire	TEREVA (404TEREVA)	MATERIEL & OUTILLA...	333/BATIMENTS COM...
2022-123	CSLL LOT LOT 10 - P...	01/01/2023	45 122,10			Non amortissable	JMS JEUX & MOBILIERS SI...	TRAVAUX BATIMENT...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-124	ACQUISITION PARCE...	01/01/2023	26 638,94			Non amortissable	ABLER NOTAIRES (40ABLER)	ACQUISITIONS FONC...	306/ACQUISITION DU ...
2022-126	CSLL LOT 6 MENUIS I...	01/01/2023	34 450,20			Non amortissable	BTH (404BTH)	TRAVAUX BATIMENT...	285/COMPLEXE LEO ...
2022-23	AMENAGEMENT ACC...	01/01/2023	2 682,36			Non amortissable	TPN (404TPN)	TRAVAUX DE VOIRIE ...	288/TENNIS (TENNIS)

Compte administratif 2022

Note de présentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-28-070423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le compte administratif de la commune recense les flux en dépenses et en recettes réalisés sur l'exercice, y compris les rattachements effectués en section de dépenses et de recettes.

La présente note en présente les chapitres les plus significatifs ou fluctuants, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1576008,77	1504178,61	1407144,72	2083411,58
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2870827,15	2712360,4	2812793,05	2956878,69
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5265	5484	5292	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	131880,97	184219,5	190969,04	192464,95
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	724504,34	707031	730406,71	746941,19
66	CHARGES FINANCIERES	68408,72	53926,53	45493,5	43612,45
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20617,28	18591,36	14740,94	42987,21
TOTAL		5397512,23	5185791,4	5206839,96	6066296,07

• Charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre des charges à caractère général a subi une augmentation importante en 2022, après plusieurs années de relative stabilité.

Les seuls travaux effectués sur la voirie communale expliquent près de 60% de cette augmentation : l'activité du titulaire de l'accord-cadre pour les travaux de voirie a été particulièrement intense en 2022, et cet accord-cadre a été conçu de telle sorte que l'ensemble des prestations est désormais comptabilisé en section de fonctionnement, à la différence des années précédentes.

La commune a subi par ailleurs le mouvement d'inflation général, particulièrement tonique concernant l'alimentation et les énergies.

L'externalisation d'une partie des prestations de nettoyage des locaux communaux se traduit également par une augmentation de ce chapitre.

• Dépenses de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre a fait l'objet d'une évolution d'environ 5% en 2022, soit 140 000 € de dépenses supplémentaires. Malgré les efforts de gestion consentis par l'équipe municipal, plusieurs facteurs conjugués ont participé de cette évolution :

- Les augmentations répétées du SMIC, suivant l'inflation ;
- L'augmentation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires, à l'été 2022 ;
- L'augmentation du nombre d'heures et du coût des animateurs périscolaires mis à disposition par l'Agglomération ;
- Le recours à de nouvelles embauches pour pallier l'absentéisme de certains agents titulaires.

• Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre a augmenté pour tenir compte, en 2022, de l'augmentation de la dotation accordée au Pass'Jeunes ainsi que de l'annulation de titres liés au transfert à SNA de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Recettes de fonctionnement

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	€ 591 652,46	€ 1 083 197,27	€ 597 029,51	€ 1 083 790,51
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	€ 120 612,34	€ 58 368,60	€ 47 715,37	€ 36 900,75
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	€ 1 083,13	€ 296,67	€ 126,67	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	€ 412 785,85	€ 290 394,89	€ 330 869,01	€ 399 529,23
73	IMPOTS ET TAXES	€ 5 382 431,80	€ 5 283 308,35	€ 4 812 506,19	€ 4 937 542,98
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	€ 310 744,63	€ 234 541,33	€ 777 827,96	€ 783 269,08
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	€ 115 402,12	€ 71 884,24	€ 71 374,52	€ 91 928,62
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	€ 76 337,66	€ 19 229,35	€ 11 684,24	€ 15 062,68
TOTAL		€ 7 011 049,99	€ 7 041 220,70	€ 6 649 133,47	€ 7 348 023,85

• Produits des services (chapitre 70)

Ce chapitre fait état d'une évolution positive à hauteur de + 70 000 € environ sur l'exercice 2022. Cette augmentation tient notamment compte de la fréquentation des services de restauration scolaire et de la fourniture de repas, cette année, aux réfugiés ukrainiens présents sur le territoire. Le niveau de recettes de l'année 2019, avant le Covid, n'est toutefois pas atteint.

• Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre bénéficie d'une évolution positive d'environ + 120 000 €, à la faveur d'une part de la dynamique naturelle des bases taxables, et d'autre part au versement d'une dotation exceptionnelle sur 2022 de la DMTO (répartition des droits de mutation à l'échelle départementale).

• Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre affiche une stabilité sur l'exercice 2022. Il comptabilise notamment, depuis 2021, les allocations versées par l'Etat en compensation des mesures d'exonérations fiscales qu'il entreprend, précédemment transcrite au chapitre des impôts et taxes.

L'investissement

La commune de Saint-Marcel a engagé en 2022 un programme d'investissements très ambitieux, dont le point culminant sera atteint sur l'exercice 2023 du fait de la concomitance de plusieurs programmes majeurs.

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	€ 379 755,57		€ 1 140 159,79	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	€ 1 083,13	€ 296,67	€ 126,67	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	€ 102 605,63			€ 21 895,27
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	€ 810 912,80	€ 829 979,33	€ 752 039,09	€ 721 085,20
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	€ 16 705,71	€ 22 509,31	€ 17 644,80	€ 70 018,71
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	€ 41 123,53		€ 15 880,10	€ 45 093,45
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	€ 650 221,49	€ 1 279 138,64	€ 279 610,79	€ 2 093 750,16
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	€ 1 440,00	€ 4 996,00	€ 88 016,40	€ 145 401,61
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	€ 666,02	€ 2 633,61		€ 10 392,60
TOTAL		€ 2 004 513,88	€ 2 139 553,56	€ 2 293 477,64	€ 3 107 637,00

• Emprunt et dettes assimilées (chapitre 16)

Ce chapitre fait état d'une baisse tendancielle liée à l'extinction de certains emprunts. Il allège d'autant les dépenses contraintes de la commune en section d'investissement.

• Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Le lancement de nouvelles études préparant les investissements à venir explique la hausse de dépenses comptabilisée sur ce chapitre, de même que l'acquisition de nouveau logiciels améliorant l'efficacité des services communaux.

• Immobilisations corporelles (chapitre 21)

Ce chapitre a connu en 2022 une hausse tout à fait substantielle et remarquable (environ + 1 800 000 €), traduisant le lancement sur l'exercice d'opérations structurantes pour la commune.

La réhabilitation complète du complexe sportif Léo Lagrange explique une très large part de cette évolution, complétée par des opérations plus modestes telles que l'aménagement et l'ouverture au public de l'espace de la Quesvrue.

Hausse énorme liée en particulier au Léo Lagrange, Quesvrue.

Recettes d'investissement

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		€ 74 360,51		€ 741 590,23
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	€ 131 880,97	€ 184 219,50	€ 190 969,04	€ 192 464,95
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	€ 1 297 597,59	€ 727 311,55	€ 1 502 254,83	€ 527 122,72
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	€ 33 729,81	€ 10 868,60	€ 42 134,00	€ 669 396,36
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	€ 615 000,00		€ 1 299 710,00	€ 650 000,00
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	666,02	2633,61		10392,6
TOTAL		€ 2 078 874,39	€ 999 393,77	€ 3 035 067,87	€ 2 790 966,86

• Subventions d'investissement (chapitre 13)

Le chapitre des subventions d'investissement connaît logiquement une hausse très importante (+ 630 000 €), corrélée au lancement de grandes opérations comptabilisées en dépenses au chapitre des immobilisations corporelles. On note que ce chapitre de recettes est particulièrement bien abondé dans la mesure où le plan de financement de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange affiche un reste à charge communal modeste, ramené à 20% de l'opération.

• Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

L'équipe municipale a souhaité recourir de façon mesurée à l'emprunt (650 000 € en 2022, soit deux fois moins que l'année précédente). Considérant que la commune de Saint-Marcel remboursait dans le même temps plus de 720 000 € de capital, il est à noter que l'encours total de sa dette a baissé sur l'exercice 2022 malgré l'ambition du programme d'investissements lancé concomitamment.

Résultats budgétaires de l'exercice

22100 - SAINT-MARCEL

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 874 025,00	7 024 308,00	11 898 333,00
Titres de recette émis (b)	2 049 376,63	6 277 136,82	8 326 513,45
Réductions de titres (c)		12 903,48	12 903,48
Recettes nettes (d = b - c)	2 049 376,63	6 264 233,34	8 313 609,97
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 874 025,00	7 024 308,00	11 898 333,00
Mandats émis (f)	3 107 637,00	6 074 085,99	9 181 722,99
Annulations de mandats (g)		7 789,92	7 789,92
Depenses nettes (h = f - g)	3 107 637,00	6 066 296,07	9 173 933,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		197 937,27	
(h - d) Déficit	1 058 260,37		860 323,10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-28-070423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-28-070423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : **20**
 Nombre de suffrages exprimés : **20**
 VOTES :
 Pour : **14**
 Contre : **5**
 Abstentions : **1**

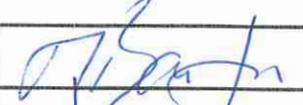
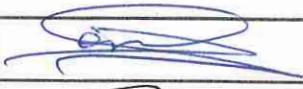
Date de convocation : 28/03/2023

Présenté par (1) Le Maire, Hervé PODRAZA.
 A SAINT-MARCEL, le 07/04/2023
 Le Maire, Hervé PODRAZA



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Saint-Marcel, le 07/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 M LE MAIRE HERVE PODRAZA	
02 ME LA 1ERE ADJOINTE PIETERNELLA COLOMBE	
03 M LE 2EME ADJOINT JEAN LUC MAUBLANC	
04 ME LE 3EME ADJOINTE CHRISTELLE COUDREAU	
05 ME LA 4EME ADJOINTE BEATRICE MOREAU	
06 M LE 5EME ADJOINT FRANCK DUVAL	
07 ME LA CONSEILLERE YVETTE ZOZZI	
08 M LE CONSEILLER RAYMOND DESHERAUD	
09 ME LA CONSEILLERE MARIE GOMIS	
10 M LE CONSEILLER SAID BARKA	
11 ME LA CONSEILLERE FLORENCE GUILLERME	
12 M LE CONSEILLER ARNAUD VALLEE	
13 M LE CONSEILLER CHRISTOPHE PLAS	
14 M LE CONSEILLER JEAN GABRIEL HERNANDO	
15 ME LA CONSEILLERE HEDVIG GERVAIS	
16 M LE CONSEILLER VINCENT LAPERT	
17 ME LA CONSEILLERE MARINE VINCENT	
18 ME LA CONSEILLERE CLEMENCE LAPLANCHE	
19 M LE CONSEILLER REMY ANDRE	
20 M LE CONSEILLER YOUSSEF GHZALALE	
21 M LE CONSEILLER REMI FERREIRA	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
22 M LE CONSEILLER MICKAEL BARTON		
23 MÈ LA CONSEILLERE FLORENCE FIGUEREDO		
24 M LE CONSEILLER AGOSTINHO RIBEIRO		
25 M LE CONSEILLER BENJAMIN LEGEARD		
26 MÈ LA CONSEILLERE CAROLINE CHAPELLIER		
27 MÈ LA CONSEILLERE EMILIE LAHILLONNE		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, Hervé PODRAZA, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A SAINT-MARCEL, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°28-070423

Compte administratif de la commune - exercice 2022

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Considérant que le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 doivent être votés avant le 30 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

En application de l'article, L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire quitte la séance. La séance est présidée par Madame Yvette ZOZZI.

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Le détail du compte administratif de l'exercice 2022 est présenté en annexe.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Mickaël BARTON ; 5 contre : Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPPELLIER – Emilie LAHILLONNE), adopte le compte administratif de la commune relatif à l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	6 066 296,07 €
	Recettes	7 348 023,85 € <i>soit 6 264 233,34€ au CG2022 + résultat reporté (RF 002) de 1 083 790,51€ au CA2022</i>
Résultat	Excédent	1 281 727,78 €
Section d'Investissement :		
	Dépenses	3 107 637,00 €
	Recettes	2 790 966,86 € <i>soit 2 049 376,63€ au CG2022 + résultat reporté (RI 001) de 741 590,23€ au CA2022</i>
Résultat	Déficit	316 670,14 €
Restes à réaliser :		
	Dépenses d'investissement	1 031 673,58 €
	Recettes d'investissement	1 959 426,00 €

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire



Hervé PODRAZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-28-070423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Résumé de l'acte

027-212705628-20230407-28-070423-BF

Numéro de l'acte : 28-070423
Date de décision : vendredi 7 avril 2023
Nature de l'acte : BF
Objet : Compte administratif de la commune - exercice 2022
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Sophie PRINGAULT
AR reçu le : 14/04/2023
Numéro AR : 027-212705628-20230407-28-070423-BF
Document principal : 71_AN-28-070423 Compte administratif de la commune exe 2022.pdf

Pièces jointes :

71_AN-PES_BUDGET_COMMUNE ST-MARCEL2022CA FLUX SCELLE 130423.xml
71_AN-PAGE DE SIGNATURE CA2022.pdf
71_AN-PAGE 21 - CG2022.pdf
71_AN-Note annexée - Compte administratif 2022.pdf
71_AN-Liste des immobilisations pour CA2022.pdf
71_AN-CA2022 COMMUNE ST MARCEL PDF.pdf
71_AN-Annexe CA2022 et BP2023 - Situation.pdf

Historique :

14/04/23 08:58	En cours de création	
14/04/23 08:59	En préparation	Sophie PRINGAULT
14/04/23 09:03	Reçu	Sophie PRINGAULT
14/04/23 09:04	En cours de transmission	
14/04/23 09:05	Transmis en Préfecture	
14/04/23 09:11	Accusé de réception reçu	
14/04/23 10:11	Accusé de réception reçu	Sophie PRINGAULT



Comptes internes
émises le 03/10/23
DI 001 / RF 002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le : 07 avril à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PODRAZA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°29-070423

Affectation du résultat de l'exercice 2022 - budget de la commune 2023

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ; du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- En section d'investissement : un déficit de 316 670,14 €
- En section de fonctionnement : un excédent de 1 281 727,78 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre : Mickaël BARTON – Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPPELLIER – Emilie LAHILLONNE), décide :

- D'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022			
BUDGET 2023			
Résultat au 31/12/2022	Déficit d'investissement	316 670,14 €	DI 001 ✓
	Reste à réaliser dépenses (RAR)	1 031 673,58 €	Inscrit en REPORTS 2022 en DI
	Reste à réaliser recettes (RAR)	1 959 426,00 €	Inscrit en REPORTS 2022 en RI
	Résultat d'investissement	1 244 422,56 €	(déficit invest. (rar DI + rar RI))
	Besoin de financement net	- €	
EXCEDENT BRUT AU 31/12/2022 de la section de fonctionnement		1 281 727,78 €	
Virement à la section d'investissement - en réserve à l'article 1068		- €	RI 1068
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) 002		1 281 727,78 €	RF 002 (excédent de fonct. - affectation au RI 1068) ✓
arrondi à		1 281 727 €	

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-29-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Résumé de l'acte

027-212705628-20230407-30-070423v2-DE

Numéro de l'acte : 30-070423v2
Date de décision : vendredi 7 avril 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Taux des impôts locaux 2023 - annule et remplace l'envoi précédent
Classification : 7.2 - Fiscalité
Rédacteur : Sophie PRINGAULT
AR reçu le : 14/04/2023
Numéro AR : 027-212705628-20230407-30-070423v2-DE
Document principal : 99_DE-30-070423 Taux des impôts locaux 2023.pdf

Pièces jointes :

99_DE-30-070423 Etat 1259 signé.pdf

Historique :

14/04/23 08:50	En cours de création	
14/04/23 08:52	En préparation	Sophie PRINGAULT
14/04/23 09:03	Reçu	Sophie PRINGAULT
14/04/23 09:04	En cours de transmission	
14/04/23 09:04	Transmis en Préfecture	
14/04/23 09:10	Accusé de réception reçu	

Résumé de l'acte

027-212705628-20230407-30-070423COMP-BF

Numéro de l'acte : 30-070423COMP
Date de décision : vendredi 7 avril 2023
Nature de l'acte : BF
Objet : ETAT 1259
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Sophie PRINGAULT
AR reçu le : 14/04/2023
Numéro AR : 027-212705628-20230407-30-070423COMP-BF
Document principal : 71_AN-30-070423 Etat 1259 signé.pdf

Historique :

14/04/23 10:17	En cours de création	
14/04/23 10:18	En préparation	Sophie PRINGAULT
14/04/23 10:19	Reçu	Sophie PRINGAULT
14/04/23 10:20	En cours de transmission	
14/04/23 10:25	Transmis en Préfecture	
14/04/23 10:39	Accusé de réception reçu	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°31-070423 **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R2123-23 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

Considérant que les dispositions des articles L.2123-20 et L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixent les conditions dans lesquelles les indemnités de fonction peuvent être versées au maire et aux adjoints ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux adjoints ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Monsieur le Maire rapporte l'exposé suivant.

L'histoire du développement de Saint-Marcel au cours des dernières décennies et les réformes fiscales nationales qui ont touché d'abord la fiscalité professionnelle puis la taxe d'habitation ont contribué à réduire les marges de manœuvre budgétaires de notre commune, dont les dépenses de fonctionnement sont naturellement dynamiques et dont les recettes présentent une certaine rigidité.

Dans ce cadre, en responsabilité et dans l'objectif de maintenir la grande qualité des services publics offerts à la population, il a été proposé pour l'année 2023 une évolution de 10% des taux de fiscalité communaux.

Si cette évolution est nécessaire, les membres du Conseil municipal sont conscients de l'effort supplémentaire qu'elle représente dans un contexte national d'augmentation des prix. Il a ainsi été décidé que l'effort contributif réalisé par les Saint-Marcelloise et Saint-Marcellois serait accompagné d'un plan ambitieux d'économies structurelles.

L'équipe municipale souhaite contribuer volontairement et personnellement à cet effort : il est ainsi proposé que les indemnités de fonctions perçues par le Maire et les adjoints soient diminuées dès à présent à hauteur de 10%. Ce geste fort prendra effet dès le 1^{er} mai prochain.

Les nouveaux montants d'indemnités de fonctions seront les suivants :

Fonction	Montant <u>brut</u> mensuel perçu <i>Mars 2023</i>	Montant <u>brut</u> mensuel perçu <i>Mai 2023</i>
Maire	2 214,04 €	1 992,64 €
Adjoint	885,61 €	797,05 €

En pratique, les indemnités de fonctions sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027).

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions : Mickaël BARTON – Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPPELLIER – Emilie LAHILLONNE) :

- De fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonctions des élus à compter du 1er mai 2023 :

Fonction	Taux de l'indemnité de fonctions, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027)	Rappel du taux d'indemnité maximum que pourrait fixer le Conseil municipal
Maire	49,5	55
Adjoint	19,8	22

- De préciser que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;
- De préciser que ces indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Annexe

Art. L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

Fonction	Indemnité de fonctions, en pourcentage de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle au 1 ^{er} mai 2023
Maire	49,5	1 992,64 €
1 ^{er} adjoint	19,8	797,05 €
2 ^e adjoint	19,8	797,05 €
3 ^e adjoint	19,8	797,05 €
4 ^e adjoint	19,8	797,05 €
5 ^e adjoint	19,8	797,05 €

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212705628-20230407-31-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : **21**
 Nombre de suffrages exprimés : **21**
 VOTES :

Pour : **15**
 Contre : **6**
 Abstentions : **0**

Date de convocation : 28/03/2023

Présenté par Le Maire, Hervé PODRAZA (1),
 A SAINT-MARCEL, le 07/04/2023
 Le Maire, Hervé PODRAZA,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Saint-Marcel, le 07/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



[Handwritten signature]

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-32-070423-BF

Accusé certifié exécutoire

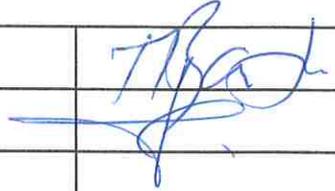
Réception par le préfet : 14/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



01 M LE MAIRE HERVE PODRAZA	<i>[Signature]</i>
02 ME LA 1ERE ADJOINTE PIETERNELLA COLOMBE	<i>[Signature]</i>
03 M LE 2EME ADJOINT JEAN LUC MAUBLANC	<i>[Signature]</i>
04 ME LE 3EME ADJOINTE CHRISTELLE COUDREAU	<i>[Signature]</i>
05 ME LA 4EME ADJOINTE BEATRICE MOREAU	<i>[Signature]</i>
06 M LE 5EME ADJOINT FRANCK DUVAL	<i>[Signature]</i>
07 ME LA CONSEILLERE YVETTE ZOZZI	<i>[Signature]</i>
08 M LE CONSEILLER RAYMOND DESHERAUD	<i>[Signature]</i>
09 ME LA CONSEILLERE MARIE GOMIS	
10 M LE CONSEILLER SAID BARKA	<i>[Signature]</i>
11 ME LA CONSEILLERE FLORENCE GUILLERME	<i>[Signature]</i>
12 M LE CONSEILLER ARNAUD VALLEE	<i>[Signature]</i>
13 M LE CONSEILLER CHRISTOPHE PLAS	
14 M LE CONSEILLER JEAN GABRIEL HERNANDO	<i>[Signature]</i>
15 ME LA CONSEILLERE HEDVIG GERVAIS	<i>[Signature]</i>
16 M LE CONSEILLER VINCENT LAPERT	
17 ME LA CONSEILLERE MARINE VINCENT	<i>[Signature]</i>
18 ME LA CONSEILLERE CLEMENCE LAPLANCHE	<i>[Signature]</i>
19 M LE CONSEILLER REMY ANDRE	<i>[Signature]</i>
20 M LE CONSEILLER YOUSSEF GHZALALE	
21 M LE CONSEILLER REMI FERREIRA	<i>[Signature]</i>

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 M LE CONSEILLER MICKAEL BARTON	
23 ME LA CONSEILLERE FLORENCE FIGUEREDO	
24 M LE CONSEILLER AGOSTINHO RIBEIRO	
25 M LE CONSEILLER BENJAMIN LEGEARD	
26 ME LA CONSEILLERE CAROLINE CHAPELLIER	
27 ME LA CONSEILLERE EMILIE LAHILLONNE	

Certifié exécutoire par Le Maire, Hervé PODRAZA (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A SAINT-MARCEL, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
Exercice Période Arrêté le	2022	2022	2023	2022	2023

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue

F	FONCTIONNEMENT					
D	DEPENSE	7 024 308,00	6 066 296,07	7 747 419,00	0,00	7 747 419,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 166 957,00	2 083 411,58	2 037 883,00	0,00	2 037 883,00
60611	Eau et assainissement	29 480,00	29 992,77	30 000,00	0,00	30 000,00
60612	Energie - Electricité	279 780,00	330 176,20	500 000,00	0,00	500 000,00
60621	Combustibles	3 790,00	5 633,70	5 300,00	0,00	5 300,00
60622	Carburants	10 350,00	13 983,32	11 600,00	0,00	11 600,00
60623	Alimentation	189 900,00	228 523,67	195 000,00	0,00	195 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 160,00	1 749,62	1 750,00	0,00	1 750,00
60631	Fournitures d'entretien	17 000,00	18 130,56	19 500,00	0,00	19 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	81 140,00	62 021,60	75 000,00	0,00	75 000,00
60633	Fournitures de voirie	15 950,00	7 420,22	20 000,00	0,00	20 000,00
60636	Vêtements de travail	12 850,00	10 472,71	9 661,00	0,00	9 661,00
6064	Fournitures administratives	9 010,00	5 553,31	6 000,00	0,00	6 000,00
6067	Fournitures scolaires	12 920,00	11 643,75	13 003,00	0,00	13 003,00
6068	Autres matières et fournitures	39 750,00	39 164,30	45 000,00	0,00	45 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 081,80	10 000,00	0,00	10 000,00
6135	Locations mobilières	96 365,00	108 422,68	131 168,00	0,00	131 168,00
61521	Terrains	134 903,00	125 249,22	125 000,00	0,00	125 000,00
615221	Bâtiments publics	155 135,00	103 497,43	100 000,00	0,00	100 000,00
615231	Voiries	447 975,00	487 435,86	200 000,00	0,00	200 000,00
615232	Réseaux	120 698,00	104 717,74	95 000,00	0,00	95 000,00
61551	Matériel roulant	11 870,00	8 018,27	9 000,00	0,00	9 000,00
61558	Autres biens mobiliers	71 247,00	44 147,54	40 726,00	0,00	40 726,00
6156	Maintenance	120 423,00	112 138,33	130 000,00	0,00	130 000,00
6161	Multirisques	22 800,00	20 561,86	30 060,00	0,00	30 060,00
617	Etudes et recherches	7 153,00	10 297,98	19 073,00	0,00	19 073,00

Organisme : ST MARCEL

Page 2 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
		Exercice Période Arrêté le 2022	2022	2023	2022	2023
6182	Documentation générale et technique	6 726,00	6 225,25	2 500,00	0,00	2 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	21 542,00	7 856,00	13 000,00	0,00	13 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	145,00	0,00	95,00	0,00	95,00
6188	Autres frais divers	14 372,00	4 851,34	5 000,00	0,00	5 000,00
6226	Honoraires	29 590,00	25 770,33	17 000,00	0,00	17 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	15 573,00	962,61	16 016,00	0,00	16 016,00
6231	Annonces et insertions	9 720,00	1 101,70	2 610,00	0,00	2 610,00
6232	Fêtes et cérémonies	41 000,00	29 371,47	40 155,00	0,00	40 155,00
6236	Catalogues et imprimés	5 285,00	4 539,28	4 111,00	0,00	4 111,00
6237	Publications	11 000,00	11 873,51	8 164,00	0,00	8 164,00
6247	Transports collectifs	6 396,00	4 423,96	6 300,00	0,00	6 300,00
6251	Voyages et déplacements	200,00	3 527,10	200,00	0,00	200,00
6256	Missions	300,00	58,50	300,00	0,00	300,00
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	7 414,36	7 500,00	0,00	7 500,00
6262	Frais de télécommunications	25 635,00	22 509,69	25 135,00	0,00	25 135,00
627	Services bancaires et assimilés	2 680,00	173,91	3 501,00	0,00	3 501,00
6281	Concours divers (cotisations...)	4 145,00	3 306,31	2 000,00	0,00	2 000,00
6282	Frais de gardiennage (église, forêt et bois communaux...)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 310,00	30 695,91	30 095,00	0,00	30 095,00
62876	Au GFP de rattachement	23 500,00	14 828,91	15 500,00	0,00	15 500,00
63512	Taxes foncières	12 989,00	13 887,00	14 860,00	0,00	14 860,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 991 200,00	2 956 878,69	3 150 000,00	0,00	3 150 000,00
6218	Autre personnel extérieur	232 000,00	228 338,76	277 500,00	0,00	277 500,00
6331	Versement mobilité	9 000,00	8 660,03	9 000,00	0,00	9 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 000,00	7 872,65	8 000,00	0,00	8 000,00
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	26 000,00	29 062,77	31 000,00	0,00	31 000,00
64111	Rémunération principale	1 395 000,00	1 356 985,40	1 415 000,00	0,00	1 415 000,00
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	45 000,00	42 748,29	45 000,00	0,00	45 000,00

Organisme : ST MARCEL

Page 3 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
		Exercice Période Arrêté le 2022	2022	2023	2022	2023
64118	Autres indemnités	230 000,00	215 249,95	238 672,00	0,00	238 672,00
64131	Rémunérations	250 000,00	265 140,19	300 000,00	0,00	300 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	270 000,00	284 385,50	300 000,00	0,00	300 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	430 000,00	425 717,86	430 000,00	0,00	430 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	7 500,00	10 845,23	11 000,00	0,00	11 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	56 500,00	50 862,53	50 628,00	0,00	50 628,00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	3 000,00	3 790,00	4 000,00	0,00	4 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	23 000,00	22 150,47	24 000,00	0,00	24 000,00
6472	Prestations familiales directes	3 200,00	2 929,56	3 200,00	0,00	3 200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	2 139,50	3 000,00	0,00	3 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739115	Prélèvement au titre de l'art.55 de la loi SRU	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	17 096,00	0,00	152 047,00	0,00	152 047,00
022	DEPENSES IMPREVUES	17 096,00	0,00	152 047,00	0,00	152 047,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	768 499,00	0,00	1 354 589,00	0,00	1 354 589,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	768 499,00	0,00	1 354 589,00	0,00	1 354 589,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	192 465,00	192 464,95	234 264,00	0,00	234 264,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	192 465,00	192 464,95	234 264,00	0,00	234 264,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	784 865,00	746 941,19	740 010,00	0,00	740 010,00
6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	30 865,00	9 568,31	29 580,00	0,00	29 580,00
6531	Indemnités	85 000,00	77 972,54	77 000,00	0,00	77 000,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	319,00	0,00	319,00
6533	Cotisations de retraite	6 800,00	8 393,66	8 500,00	0,00	8 500,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 700,00	8 688,36	8 900,00	0,00	8 900,00
6535	Formation	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	2 563,04	2 500,00	0,00	2 500,00
6553	Service d'incendie	140 740,00	140 740,00	148 651,00	0,00	148 651,00
6558	Autres contributions obligatoires	5 397,00	3 428,00	5 000,00	0,00	5 000,00

Organisme : ST MARCEL
Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
		2022	2022	2023	2022	2023
	Exercice					
	Période					
	Arrêté le					
657358	Autres groupements	31 350,00	25 412,52	0,00	0,00	0,00
657362	C.C.A.S.	210 000,00	210 000,00	210 000,00	0,00	210 000,00
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	257 513,00	260 173,00	246 060,00	0,00	246 060,00
65888	Autres	0,00	1,76	0,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	48 713,00	43 612,45	49 188,00	0,00	49 188,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	44 023,00	44 092,22	43 904,00	0,00	43 904,00
66112	Intérêts - Rattachement des I.C.N.E.	4 690,00	-479,77	4 284,00	0,00	4 284,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 213,00	42 987,21	29 438,00	0,00	29 438,00
6714	Bourses et prix	28 213,00	20 726,53	26 438,00	0,00	26 438,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	21 000,00	22 260,68	3 000,00	0,00	3 000,00

Organisme : ST MARCEL
Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
	Exercice Période Arrêté le	2022	2022	2023	2022	2023

R	RECETTE	7 024 308,00	7 348 023,85	7 747 419,00	0,00	7 747 419,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 083 790,00	1 083 790,51	1 281 727,00	0,00	1 281 727,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 083 790,00	1 083 790,51	1 281 727,00	0,00	1 281 727,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	22 200,00	36 900,75	35 000,00	0,00	35 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	22 200,00	36 900,75	35 000,00	0,00	35 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	4 124,00	0,00	4 124,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	0,00	0,00	4 124,00	0,00	4 124,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	376 041,00	399 529,23	326 217,00	0,00	326 217,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	7 000,00	10 950,00	7 000,00	0,00	7 000,00
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	430,00	0,00	1 001,00	0,00	1 001,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	19 114,00	29 238,56	18 089,00	0,00	18 089,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 044,00	2 044,08	2 044,00	0,00	2 044,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	1 547,20	1 547,00	0,00	1 547,00
70631	Redevances et droits des services - A caractère sportif	0,00	0,00	4 283,00	0,00	4 283,00
70632	Redevances et droits des services - A caractère de loisirs	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	243 000,00	211 376,78	196 000,00	0,00	196 000,00
70688	Autres prestations de service	553,00	598,39	553,00	0,00	553,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
70841	Aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisses des écoles	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Par le GFP de rattachement	30 000,00	15 443,13	31 700,00	0,00	31 700,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages ...)	40 000,00	128 331,09	62 000,00	0,00	62 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	4 723 026,00	4 937 542,98	5 205 456,00	0,00	5 205 456,00
73111	Impôts directs locaux	1 788 860,00	1 847 947,00	2 263 279,00	0,00	2 263 279,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	224,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 659 773,00	2 659 773,00	2 659 773,00	0,00	2 659 773,00
73221	FNGIR	5 134,00	5 134,00	5 134,00	0,00	5 134,00
73223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	42 000,00	41 854,00	42 000,00	0,00	42 000,00
73224	Fond départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	0,00	256 416,00	110 000,00	0,00	110 000,00
7336	Droits de place	9 639,00	10 480,54	7 270,00	0,00	7 270,00

Organisme : ST MARCEL
Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
		2022	2022	2023	2022	2023
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	37 120,00	38 503,74	38 000,00	0,00	38 000,00
7368	Taxe locale sur publicité extérieure	70 500,00	77 210,70	80 000,00	0,00	80 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	721 609,00	783 269,08	787 722,00	0,00	787 722,00
74121	Dotation de solidarité rurale	50 004,00	50 396,00	50 396,00	0,00	50 396,00
744	FCTVA	33 219,00	35 784,00	65 366,00	0,00	65 366,00
74718	autres	48 000,00	81 992,08	21 000,00	0,00	21 000,00
74748	Autres communes	30 611,00	30 654,00	30 703,00	0,00	30 703,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	559 775,00	584 443,00	620 257,00	0,00	620 257,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	92 802,00	91 928,62	102 223,00	0,00	102 223,00
752	Revenus des immeubles	87 800,00	91 831,26	91 997,00	0,00	91 997,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	5 002,00	97,36	10 226,00	0,00	10 226,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 840,00	15 062,68	4 950,00	0,00	4 950,00
7788	Produits exceptionnels divers	4 840,00	15 062,68	4 950,00	0,00	4 950,00

Organisme : ST MARCEL
Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
	Exercice Période Arrêté le	2022	2022	2023	2022	2023

I	INVESTISSEMENT					
D	DEPENSE	4 515 522,00	3 107 637,00	4 038 543,00	1 031 673,58	5 070 216,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00	316 670,00	0,00	316 670,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00	316 670,00	0,00	316 670,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	4 124,00	0,00	4 124,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
13913	Départements	0,00	0,00	3 424,00	0,00	3 424,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	76 300,00	0,00	76 300,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	76 300,00	0,00	76 300,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	21 896,00	21 895,27	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	21 896,00	21 895,27	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	721 488,00	721 085,20	649 833,00	0,00	649 833,00
1641	Emprunts en euros	721 088,00	721 085,20	649 433,00	0,00	649 433,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,00	400,00	0,00	400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	123 750,00	70 018,71	84 640,00	51 884,40	136 524,00
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	21 000,00	5 700,00	62 000,00	0,00	62 000,00
2031	Frais d'études	78 000,00	52 037,00	0,00	49 524,00	49 524,00
2051	Concessions et droits similaires	24 750,00	12 281,71	22 640,00	2 360,40	25 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	97 624,00	45 093,45	14 700,00	39 310,01	54 010,00
2041582	Autres group.- Bâtiments et installations	97 624,00	45 093,45	14 700,00	39 310,01	54 010,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 440 479,00	2 093 750,16	2 817 276,00	940 479,17	3 757 755,00
2111	Terrains nus	81 054,00	29 073,55	140 000,00	0,00	140 000,00
2117	Bois et forêts	26 282,00	3 500,00	83 390,00	0,00	83 390,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	149 450,00	172 260,65	263 000,00	2 739,60	265 740,00
21312	Bâtiments scolaires	95 095,00	96 923,76	203 238,00	0,00	203 238,00
21318	Autres bâtiments publics	2 775 651,00	1 643 507,18	1 920 000,00	877 066,34	2 797 066,00

Organisme : ST MARCEL
Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
		Exercice Période Arrêté le 2022	2022	2023	2022	2023
2151	Réseaux de voirie	64 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	40 000,00	1 185,87	15 000,00	0,00	15 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	9 926,00	4 110,00	5 599,00	1 679,60	7 279,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	45 576,00	45 576,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	31 269,00	24 712,91	33 256,00	1 111,96	34 367,00
2161	Oeuvres et objets d'art	1 000,00	1 335,96	1 000,00	0,00	1 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	66 894,00	49 674,50	34 821,00	8 179,14	43 000,00
2184	Mobilier	8 884,00	13 823,16	5 099,00	0,00	5 099,00
2188	Autres immobilisations corporelles	86 216,00	53 642,62	105 873,00	4 126,53	110 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	110 285,00	145 401,61	65 000,00	0,00	65 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	9 000,00	69 117,00	65 000,00	0,00	65 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	101 285,00	76 284,61	0,00	0,00	0,00
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	0,00	10 392,60	0,00	0,00	0,00
4581212	VIDEOPROTECTION CAMERA LOGEO	0,00	10 392,60	0,00	0,00	0,00

Organisme : ST MARCEL
Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
	Exercice Période Arrêté le	2022	2022	2023	2022	2023

R	RECETTE	4 874 025,00	2 790 966,86	3 110 790,00	1 959 426,00	5 070 216,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	741 590,00	741 590,23	0,00	0,00	0,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	741 590,00	741 590,23	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	768 499,00	0,00	1 354 589,00	0,00	1 354 589,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	768 499,00	0,00	1 354 589,00	0,00	1 354 589,00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	160 000,00	0,00	191 700,00	0,00	191 700,00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	160 000,00	0,00	191 700,00	0,00	191 700,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	192 465,00	192 464,95	234 264,00	0,00	234 264,00
2802	Frais liés à la réalisation doc.Urbanisme et Numérisation du Cadastre	5 827,00	5 827,32	6 397,00	0,00	6 397,00
28031	Frais d'études	2 307,00	2 306,64	15 254,00	0,00	15 254,00
28041511	GFP ratt.-Biens mobiliers, matériel et études	16 000,00	16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00
28041582	Autres group-Bâtiments et installations	23 707,00	23 706,77	26 036,00	0,00	26 036,00
28051	Concessions et droits similaires	13 936,00	13 935,93	13 892,00	0,00	13 892,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	369,00	368,79	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00	235,00	0,00	235,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 986,00	5 985,54	5 528,00	0,00	5 528,00
281571	Matériel roulant	21 021,00	21 021,37	21 722,00	0,00	21 722,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	20 457,00	20 457,45	23 983,00	0,00	23 983,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	982,00	981,84	982,00	0,00	982,00
28182	Matériel de transport	2 929,00	2 928,53	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 643,00	30 643,48	44 568,00	0,00	44 568,00
28184	Mobilier	7 040,00	7 040,38	7 600,00	0,00	7 600,00
28188	Autres immobilisations corporelles	41 261,00	41 260,91	52 067,00	0,00	52 067,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	76 300,00	0,00	76 300,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	76 300,00	0,00	76 300,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	490 661,00	527 122,72	429 739,00	0,00	429 739,00
10222	F.C.T.V.A.	62 158,00	57 969,41	349 739,00	0,00	349 739,00
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	70 000,00	110 650,31	80 000,00	0,00	80 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	358 503,00	358 503,00	0,00	0,00	0,00

Organisme : ST MARCEL

Page 10 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2022+DM+VC	CA2022	BP2023	Reste à réaliser 2022	BP2023 + REPORTS
	Exercice Période Arrêté le	2022	2022	2023	2022	2023

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 851 950,00	669 396,36	19 198,00	1 959 426,00	1 978 624,00
1311	Etat et établissements nationaux	1 597 735,00	105 700,00	0,00	310 348,00	310 348,00
1312	Régions	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Départements	168 215,00	3 424,00	0,00	25 700,00	25 700,00
13258	Autres groupements	0,00	19 198,50	19 198,00	0,00	19 198,00
1328	Autres	6 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
1347	Dotations de soutien à l'investissement local	0,00	541 073,86	0,00	1 563 378,00	1 563 378,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	650 000,00	650 000,00	805 000,00	0,00	805 000,00
1641	Emprunts en euros	650 000,00	650 000,00	805 000,00	0,00	805 000,00
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	18 860,00	10 392,60	0,00	0,00	0,00
4582221	CAMERA LOGEO 2022	18 860,00	10 392,60	0,00	0,00	0,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-32-070423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



- ST MARCEL (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21270562800015

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANDELYS

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE SAINT-MARCEL (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	24

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	ST MARCEL COMMUNE DE SAINT-MARCEL	BP 2023
-------------------	--	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	4561
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	22
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
CA SEINE NORMANDEIE AGGLOMERATION	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
6 563 664,00	6 563 664,00	1432,18	974

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 350,27	
2	Produit des impositions directes/population	496,22	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 416,70	
4	Dépenses d'équipement brut/population	868,07	
5	Encours de dette/population	916,14	
6	DGF/population	11,05	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 747 419,00	6 465 692,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 281 727,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	7 747 419,00	7 747 419,00
--	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 721 873,00	3 110 790,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 031 673,00	1 959 426,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 316 670,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 070 216,00	5 070 216,00
---	---------------------	---------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	12 817 635,00	12 817 635,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 166 957,00	0,00	2 037 883,00	2 037 883,00	2 037 883,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 991 200,00	0,00	3 150 000,00	3 150 000,00	3 150 000,00
014	Atténuations de produits	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	784 865,00	0,00	740 010,00	740 010,00	740 010,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 948 322,00	0,00	5 927 893,00	5 927 893,00	5 927 893,00
66	Charges financières	48 713,00	0,00	49 188,00	49 188,00	49 188,00
67	Charges exceptionnelles	49 213,00	0,00	29 438,00	29 438,00	29 438,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	17 096,00		152 047,00	152 047,00	152 047,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 063 344,00	0,00	6 158 566,00	6 158 566,00	6 158 566,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	768 499,00		1 354 589,00	1 354 589,00	1 354 589,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	192 465,00		234 264,00	234 264,00	234 264,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		960 964,00		1 588 853,00	1 588 853,00	1 588 853,00
TOTAL		7 024 308,00	0,00	7 747 419,00	7 747 419,00	7 747 419,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 747 419,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	22 200,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	376 041,00	0,00	326 217,00	326 217,00	326 217,00
73	Impôts et taxes	4 723 026,00	0,00	5 205 456,00	5 205 456,00	5 205 456,00
74	Dotations et participations	721 609,00	0,00	787 722,00	787 722,00	787 722,00
75	Autres produits de gestion courante	92 802,00	0,00	102 223,00	102 223,00	102 223,00
Total des recettes de gestion courante		5 935 678,00	0,00	6 456 618,00	6 456 618,00	6 456 618,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 840,00	0,00	4 950,00	4 950,00	4 950,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 940 518,00	0,00	6 461 568,00	6 461 568,00	6 461 568,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		4 124,00	4 124,00	4 124,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		4 124,00	4 124,00	4 124,00
TOTAL		5 940 518,00	0,00	6 465 692,00	6 465 692,00	6 465 692,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 281 727,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 747 419,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 584 729,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	123 750,00	51 884,00	84 640,00	84 640,00	136 524,00
204	Subventions d'équipement versées	97 624,00	39 310,00	14 700,00	14 700,00	54 010,00
21	Immobilisations corporelles	3 440 479,00	940 479,00	2 817 276,00	2 817 276,00	3 757 755,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	110 285,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 772 138,00	1 031 673,00	2 981 616,00	2 981 616,00	4 013 289,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	721 488,00	0,00	649 833,00	649 833,00	649 833,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Total des dépenses financières	743 384,00	0,00	659 833,00	659 833,00	659 833,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 515 522,00	1 031 673,00	3 641 449,00	3 641 449,00	4 673 122,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		4 124,00	4 124,00	4 124,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		76 300,00	76 300,00	76 300,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		80 424,00	80 424,00	80 424,00
	TOTAL	4 515 522,00	1 031 673,00	3 721 873,00	3 721 873,00	4 753 546,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	316 670,00
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 070 216,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 851 950,00	1 959 426,00	19 198,00	19 198,00	1 978 624,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	650 000,00	0,00	805 000,00	805 000,00	805 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 501 950,00	1 959 426,00	824 198,00	824 198,00	2 783 624,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	132 158,00	0,00	429 739,00	429 739,00	429 739,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	358 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	160 000,00	0,00	191 700,00	191 700,00	191 700,00
	Total des recettes financières	650 661,00	0,00	621 439,00	621 439,00	621 439,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	18 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 171 471,00	1 959 426,00	1 445 637,00	1 445 637,00	3 405 063,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	768 499,00		1 354 589,00	1 354 589,00	1 354 589,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	192 465,00		234 264,00	234 264,00	234 264,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		76 300,00	76 300,00	76 300,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	960 964,00		1 665 153,00	1 665 153,00	1 665 153,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	4 132 435,00	1 959 426,00	3 110 790,00	3 110 790,00	5 070 216,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 070 216,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)
--

1 584 729,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 037 883,00		2 037 883,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 150 000,00		3 150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	740 010,00		740 010,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	49 188,00	0,00	49 188,00
67	Charges exceptionnelles	29 438,00	0,00	29 438,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	234 264,00	234 264,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	152 047,00		152 047,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		1 354 589,00	1 354 589,00
Dépenses de fonctionnement – Total		6 158 566,00	1 588 853,00	7 747 419,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 747 419,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 124,00	4 124,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	649 833,00	0,00	649 833,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	136 524,00	0,00	136 524,00
204	Subventions d'équipement versées	54 010,00	0,00	54 010,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 757 755,00	76 300,00	3 834 055,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	65 000,00	0,00	65 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00
Dépenses d'investissement – Total		4 673 122,00	80 424,00	4 753 546,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	316 670,00
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 070 216,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	35 000,00		35 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	326 217,00		326 217,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 205 456,00		5 205 456,00
74	Dotations et participations	787 722,00		787 722,00
75	Autres produits de gestion courante	102 223,00	0,00	102 223,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 950,00	4 124,00	9 074,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		6 461 568,00	4 124,00	6 465 692,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 281 727,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 747 419,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	429 739,00	0,00	429 739,00
13	Subventions d'investissement	1 978 624,00	0,00	1 978 624,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	805 000,00	0,00	805 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	76 300,00	76 300,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		234 264,00	234 264,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		1 354 589,00	1 354 589,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	191 700,00		191 700,00
Recettes d'investissement – Total		3 405 063,00	1 665 153,00	5 070 216,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 070 216,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 166 957,00	2 037 883,00	2 037 883,00
60611	Eau et assainissement	29 480,00	30 000,00	30 000,00
60612	Energie - Electricité	279 780,00	500 000,00	500 000,00
60621	Combustibles	3 790,00	5 300,00	5 300,00
60622	Carburants	10 350,00	11 600,00	11 600,00
60623	Alimentation	189 900,00	195 000,00	195 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 160,00	1 750,00	1 750,00
60631	Fournitures d'entretien	17 000,00	19 500,00	19 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	81 140,00	75 000,00	75 000,00
60633	Fournitures de voirie	15 950,00	20 000,00	20 000,00
60636	Vêtements de travail	12 850,00	9 661,00	9 661,00
6064	Fournitures administratives	9 010,00	6 000,00	6 000,00
6067	Fournitures scolaires	12 920,00	13 003,00	13 003,00
6068	Autres matières et fournitures	39 750,00	45 000,00	45 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	10 000,00	10 000,00
6135	Locations mobilières	96 365,00	131 168,00	131 168,00
61521	Entretien terrains	134 903,00	125 000,00	125 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	155 135,00	100 000,00	100 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	447 975,00	200 000,00	200 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	120 698,00	95 000,00	95 000,00
61551	Entretien matériel roulant	11 870,00	9 000,00	9 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	71 247,00	40 726,00	40 726,00
6156	Maintenance	120 423,00	130 000,00	130 000,00
6161	Multirisques	22 800,00	30 060,00	30 060,00
617	Etudes et recherches	7 153,00	19 073,00	19 073,00
6182	Documentation générale et technique	6 726,00	2 500,00	2 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	21 542,00	13 000,00	13 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	145,00	95,00	95,00
6188	Autres frais divers	14 372,00	5 000,00	5 000,00
6226	Honoraires	29 590,00	17 000,00	17 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	200,00	0,00	0,00
6228	Divers	15 573,00	16 016,00	16 016,00
6231	Annonces et insertions	9 720,00	2 610,00	2 610,00
6232	Fêtes et cérémonies	41 000,00	40 155,00	40 155,00
6236	Catalogues et imprimés	5 285,00	4 111,00	4 111,00
6237	Publications	11 000,00	8 164,00	8 164,00
6247	Transports collectifs	6 396,00	6 300,00	6 300,00
6251	Voyages et déplacements	200,00	200,00	200,00
6256	Missions	300,00	300,00	300,00
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	7 500,00	7 500,00
6262	Frais de télécommunications	25 635,00	25 135,00	25 135,00
627	Services bancaires et assimilés	2 680,00	3 501,00	3 501,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 145,00	2 000,00	2 000,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 310,00	30 095,00	30 095,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	23 500,00	15 500,00	15 500,00
63512	Taxes foncières	12 989,00	14 860,00	14 860,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 991 200,00	3 150 000,00	3 150 000,00
6218	Autre personnel extérieur	232 000,00	277 500,00	277 500,00
6331	Versement mobilité	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	26 000,00	31 000,00	31 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 395 000,00	1 415 000,00	1 415 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	45 000,00	45 000,00	45 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	230 000,00	238 672,00	238 672,00
64131	Rémunérations non tit.	250 000,00	300 000,00	300 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	270 000,00	300 000,00	300 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	430 000,00	430 000,00	430 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	7 500,00	11 000,00	11 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	56 500,00	50 628,00	50 628,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	3 000,00	4 000,00	4 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	23 000,00	24 000,00	24 000,00
6472	Prestations familiales directes	3 200,00	3 200,00	3 200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	3 000,00	3 000,00
014	Atténuations de produits	5 300,00	0,00	0,00
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	5 300,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	784 865,00	740 010,00	740 010,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	30 865,00	29 580,00	29 580,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6531	Indemnités	85 000,00	77 000,00	77 000,00
6532	Frais de mission	500,00	319,00	319,00
6533	Cotisations de retraite	6 800,00	8 500,00	8 500,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	8 700,00	8 900,00	8 900,00
6535	Formation	3 000,00	3 000,00	3 000,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	500,00	500,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	2 500,00	2 500,00
6553	Service d'incendie	140 740,00	148 651,00	148 651,00
6558	Autres contributions obligatoires	5 397,00	5 000,00	5 000,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	31 350,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	210 000,00	210 000,00	210 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	257 513,00	246 060,00	246 060,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		5 948 322,00	5 927 893,00	5 927 893,00
66	Charges financières (b)	48 713,00	49 188,00	49 188,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	44 023,00	43 904,00	43 904,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 690,00	4 284,00	4 284,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	49 213,00	29 438,00	29 438,00
6714	Bourses et prix	28 213,00	26 438,00	26 438,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	21 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	17 096,00	152 047,00	152 047,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		6 063 344,00	6 158 566,00	6 158 566,00
023	Virement à la section d'investissement	768 499,00	1 354 589,00	1 354 589,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	192 465,00	234 264,00	234 264,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	192 465,00	234 264,00	234 264,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		960 964,00	1 588 853,00	1 588 853,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		960 964,00	1 588 853,00	1 588 853,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 024 308,00	7 747 419,00	7 747 419,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 747 419,00
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	4 283,26
Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 420,01
= Différence ICNE N – ICNE N-1	4 284,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	22 200,00	35 000,00	35 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	22 200,00	35 000,00	35 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	376 041,00	326 217,00	326 217,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	7 000,00	7 000,00	7 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	430,00	1 001,00	1 001,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	19 114,00	18 089,00	18 089,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 044,00	2 044,00	2 044,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	1 547,00	1 547,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	4 283,00	4 283,00
70632	Redevances services à caractère loisir	900,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	243 000,00	196 000,00	196 000,00
70688	Autres prestations de services	553,00	553,00	553,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	2 000,00	2 000,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	32 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	30 000,00	31 700,00	31 700,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	40 000,00	62 000,00	62 000,00
73	Impôts et taxes	4 723 026,00	5 205 456,00	5 205 456,00
73111	Impôts directs locaux	1 788 860,00	2 263 279,00	2 263 279,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 659 773,00	2 659 773,00	2 659 773,00
73221	FNGIR	5 134,00	5 134,00	5 134,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	42 000,00	42 000,00	42 000,00
73224	Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab	0,00	110 000,00	110 000,00
7336	Droits de place	9 639,00	7 270,00	7 270,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	37 120,00	38 000,00	38 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	70 500,00	80 000,00	80 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	110 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	721 609,00	787 722,00	787 722,00
74121	Dotation de solidarité rurale	50 004,00	50 396,00	50 396,00
744	FCTVA	33 219,00	65 366,00	65 366,00
74718	Autres participations Etat	48 000,00	21 000,00	21 000,00
74748	Participat° Autres communes	30 611,00	30 703,00	30 703,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	559 775,00	620 257,00	620 257,00
75	Autres produits de gestion courante	92 802,00	102 223,00	102 223,00
752	Revenus des immeubles	87 800,00	91 997,00	91 997,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	5 002,00	10 226,00	10 226,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		5 935 678,00	6 456 618,00	6 456 618,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	4 840,00	4 950,00	4 950,00
7788	Produits exceptionnels divers	4 840,00	4 950,00	4 950,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		5 940 518,00	6 461 568,00	6 461 568,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	4 124,00	4 124,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	4 124,00	4 124,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	4 124,00	4 124,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 940 518,00	6 465 692,00	6 465 692,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 281 727,00
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 747 419,00
---	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	123 750,00	84 640,00	84 640,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	21 000,00	62 000,00	62 000,00
2031	Frais d'études	78 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	24 750,00	22 640,00	22 640,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	97 624,00	14 700,00	14 700,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	97 624,00	14 700,00	14 700,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 440 479,00	2 817 276,00	2 817 276,00
2111	Terrains nus	81 054,00	140 000,00	140 000,00
2117	Bois et forêts	26 282,00	83 390,00	83 390,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00	7 000,00	7 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	149 450,00	263 000,00	263 000,00
21312	Bâtiments scolaires	95 095,00	203 238,00	203 238,00
21318	Autres bâtiments publics	2 775 651,00	1 920 000,00	1 920 000,00
2151	Réseaux de voirie	64 758,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	40 000,00	15 000,00	15 000,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	9 926,00	5 599,00	5 599,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	31 269,00	33 256,00	33 256,00
2161	Oeuvres et objets d'art	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	66 894,00	34 821,00	34 821,00
2184	Mobilier	8 884,00	5 099,00	5 099,00
2188	Autres immobilisations corporelles	86 216,00	105 873,00	105 873,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	110 285,00	65 000,00	65 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	9 000,00	65 000,00	65 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	101 285,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 772 138,00	2 981 616,00	2 981 616,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 896,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	21 896,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	721 488,00	649 833,00	649 833,00
1641	Emprunts en euros	721 088,00	649 433,00	649 433,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	400,00	400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses financières		743 384,00	659 833,00	659 833,00
4581212	VIDEOPROTECTION CAMERA LOGEO (6)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 515 522,00	3 641 449,00	3 641 449,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	4 124,00	4 124,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	4 124,00	4 124,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	700,00	700,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	0,00	3 424,00	3 424,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	76 300,00	76 300,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	76 300,00	76 300,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	80 424,00	80 424,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 515 522,00	3 721 873,00	3 721 873,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	1 031 673,00
-----------------------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	316 670,00
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 070 216,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 851 950,00	19 198,00	19 198,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	1 597 735,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	80 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	168 215,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	19 198,00	19 198,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	6 000,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	650 000,00	805 000,00	805 000,00
1641	Emprunts en euros	650 000,00	805 000,00	805 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 501 950,00	824 198,00	824 198,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	490 661,00	429 739,00	429 739,00
10222	FCTVA	62 158,00	349 739,00	349 739,00
10226	Taxe d'aménagement	70 000,00	80 000,00	80 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	358 503,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	160 000,00	191 700,00	191 700,00
Total des recettes financières		650 661,00	621 439,00	621 439,00
4582221	CAMERA LOGEO 2022 (5)	18 860,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		18 860,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 171 471,00	1 445 637,00	1 445 637,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	768 499,00	1 354 589,00	1 354 589,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	192 465,00	234 264,00	234 264,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	5 827,00	6 397,00	6 397,00
28031	Frais d'études	2 307,00	15 254,00	15 254,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	16 000,00	16 000,00	16 000,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	23 707,00	26 036,00	26 036,00
28051	Concessions et droits similaires	13 936,00	13 892,00	13 892,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	369,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	235,00	235,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 986,00	5 528,00	5 528,00
281571	Matériel roulant	21 021,00	21 722,00	21 722,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	20 457,00	23 983,00	23 983,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	982,00	982,00	982,00
28182	Matériel de transport	2 929,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	30 643,00	44 568,00	44 568,00
28184	Mobilier	7 040,00	7 600,00	7 600,00
28188	Autres immo. corporelles	41 261,00	52 067,00	52 067,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		960 964,00	1 588 853,00	1 588 853,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	76 300,00	76 300,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	76 300,00	76 300,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		960 964,00	1 665 153,00	1 665 153,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 132 435,00	3 110 790,00	3 110 790,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	1 959 426,00
-----------------------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				5 070 216,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES :

Pour : 15

Contre : 6

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/03/0023

Présenté par (1),

A Commune de Saint-Marcel, le 07/04/2023

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Commune de Saint-Marcel, le 07/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 M LE MAIRE HERVE PODRAZA	
02 ME LA 1ERE ADJOINTE PIETERNELLA COLOMBE	
03 M LE 2EME ADJOINT JEAN LUC MAUBLANC	
04 ME LE 3EME ADJOINTE CHRISTELLE COUDREAU	
05 ME LA 4EME ADJOINTE BEATRICE MOREAU	
06 M LE 5EME ADJOINT FRANCK DUVAL	
07 ME LA CONSEILLERE YVETTTE ZOZZI	
08 M LE CONSEILLER RAYMOND DESHERAUD	
09 ME LA CONSEILLERE MARIE GOMIS	
10 M LE CONSEILLER SAID BARKA	
11 ME LA CONSEILLERE FLORENCE GUILLERME	
12 M LE CONSEILLER ARNAUD VALLEE	
13 M LE CONSEILLER CHRISTOPHE PLAS	
14 M LE CONSEILLER JEAN GABRIEL HERNANDO	
15 ME LA CONSEILLERE HEDVIG GERVAIS	
16 M LE CONSEILLER VINCENT LAPERT	
17 ME LA CONSEILLERE MARINE VINCENT	
18 ME LA CONSEILLERE CLEMENCE LAPLANCHE	
19 M LE CONSEILLER REMY ANDRE	
20 M LE CONSEILLER YOUSSEF GHZALALE	
21 M LE CONSEILLER REMI FERREIRA	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 M LE CONSEILLER MICKAEL BARTON	
23 ME LA CONSEILLERE FLORENCE FIGUEREDO	
24 M LE CONSEILLER AGOSTINHO RIBEIRO	
25 M LE CONSEILLER BENJAMIN LEGEARD	
26 ME LA CONSEILLERE CAROLINE CHAPPELLIER	
27 ME LA CONSEILLERE EMILIE LAHILLONNE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°32-070423 **Budget primitif 2023**

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la délibération du 10 février 2023 portant sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal a été entendu au cours du débat d'orientations budgétaires ;

Le rapporteur rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2023, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette a été présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que le budget primitif de l'exercice 2023 a été établi par nature et est voté par chapitres.

Le détail du budget primitif de l'exercice 2023 est présenté en séance. Une note de présentation du budget primitif 2023 sera annexée à la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (6 contre : Mickaël BARTON – Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPPELLIER – Emilie LAHILLONNE) :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

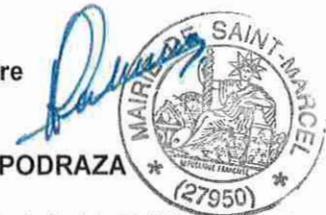
	Dépenses BP + RP	Recettes BP + RP
Fonctionnement	7 747 419,00 €	7 747 419,00 €
Investissement	5 070 216,00 €	5 070 216,00 €

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-32-070423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Budget primitif 2023

Note de présentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-32-070423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023, présenté au conseil municipal le 10 février dernier, contenait des hypothèses de travail pour la construction du budget prévisionnel et. Le budget prévisionnel présenté ci-dessous reprend ces hypothèses et les corrige des dernières informations et tendances nationales et locales dont la commune a pris connaissance. Il témoigne de la volonté de l'équipe municipale de poursuivre la montée en puissance des services et projets communaux, tout en préservant la capacité de notre commune à investir pour l'avenir.

La présente note présente les chapitres les plus significatifs ou fluctuant du budget, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	REPORTS 2022 (RAR2022 DI)	BP 2023
011	Charges à caractère général		2 037 883,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés		3 150 000,00 €
014	Atténuations de produits		- €
022	Dépenses imprévues		155 267,00 €
023	Virement à la section d'investissement		1 354 589,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections		234 264,00 €
65	Autres charges de gestion courante		740 010,00 €
66	Charges financières		49 188,00 €
67	Charges exceptionnelles		29 438,00 €
			7 750 639,00 €

• Charges à caractère général (chapitre 011)

Nous anticipons une baisse des charges à caractère général assumées par la commune sur l'année 2023 (ouverture de crédits à 2 036 k€, soit -2% par rapport au réalisé 2022).

Notre commune connaît encore cette année une tension importante sur certaines dépenses notamment concernant les énergies (+170k€ par rapport au réalisé 2022). Cependant, pour préserver notre capacité à investir, un effort très important est consenti sur ce chapitre par deux moyens : le report de certains projets concernant l'entretien des bâtiments et de la voirie,

ainsi qu'une recherche permanente d'économies de structure. Les efforts de rationalisation se poursuivront concernant notamment les contrats informatiques, téléphoniques et de maintenance.

• Dépenses de personnel (chapitre 012)

Le chapitre des dépenses de personnel doit être abondé pour l'exercice 2023 à hauteur de 3 150 000 € (+7% par rapport au réalisé 2022). Cette inscription est nécessaire pour ne pas risquer d'exposer la commune à des difficultés de règlement des salaires compte tenu de l'incertitude pesant sur l'éventuelle revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Les seules mesures décidées en 2022 concernant le point d'indice ainsi que le SMIC affectent en année pleine le budget de la commune sur l'exercice 2023. En complément, une provision est ainsi inscrite pour anticiper d'éventuelles nouvelles mesures nationales.

Nous mettrons en œuvre dès aujourd'hui des mesures de rationalisation des effectifs destinés à stabiliser la masse salariale de la commune. Des solutions économes seront systématiquement étudiées, en 2023, à l'occasion de chaque mouvement de personnel (départs à la retraite, arrêts, mutations).

• Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Nous prévoyons une stabilité de ce chapitre comprenant notamment les subventions versées par la commune aux associations, au CCAS ainsi qu'au SDIS de l'Eure. Parce que les associations et le CCAS participent pleinement au dynamisme de notre commune et à l'action qu'entend mener l'équipe municipale en faveur des plus démunis, notre soutien financier à leur égard est maintenu à un niveau très fort.

Recettes de fonctionnement

Imputation	Libellé	REPORTS 2022 (RAR2022 DI)	BP 2023
002	Excédent ordinaire reporté		1 290 061,00 €
013	Produit de gestion courante (atténuation de charges)		35 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections		4 124,00 €
70	Produits et service du domaine		326 217,00 €
72	Production immobilisée		- €
73	Impôts et taxes		5 205 456,00 €
74	Dotations, subventions et participations		787 722,00 €
75	Autres produits de gestion courante		97 109,00 €
76	Produits financiers		- €
77	Produits exceptionnels		4 950,00 €
79	Transferts de charges		- €
			7 750 639,00 €

• Produits des services (chapitre 70)

Il est anticipé, selon une estimation prudente, que les recettes liées à la facturation des services communaux subissent une baisse importante en 2023 (-18%).

Nous avons souhaité en particulier soustraire des crédits liés à l'activité de la cuisine centrale, notamment pour prendre en compte l'arrêt de la livraison de repas aux Ukrainiens.

• Impôts et taxes (chapitre 73)

La commune de Saint-Marcel subit une augmentation de ses dépenses contraintes et une stagnation de ses recettes de fonctionnement qui obèrent sa capacité à investir pour l'avenir et à maintenir la haute qualité des services publics offerts à la population.

Une évolution mesurée des taux de fiscalité est ainsi proposée pour l'année 2023 (+10%, soit environ quatre points de taxe foncière sur les propriétés bâties).

Cette évolution combinée à l'évolution mécanique des bases décidée au niveau national abonde le budget de fonctionnement de la commune.

Il est à noter que les attributions de compensation versées par Seine Normandie Agglomération depuis le transfert à son profit du produit de la fiscalité professionnelle sont gelées depuis de nombreuses années. Cette rigidité tempère la dynamique de ce chapitre relatif aux impôts et taxes, dont la hausse sera limitée au total à 5% pour l'exercice 2023.

• Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre est présenté en quasi-stabilité pour 2023 par rapport au réalisé 2022 (environ 780 000 €).

Cette stabilité cache en réalité plusieurs mouvements contraires :

- Une baisse franche, prudente, des crédits ouverts au titre de la participation de la CAF à notre activité d'accueil périscolaire (-60 000 €), liée à un trop-perçu constaté ces dernières années et régularisé sur l'exercice 2023 d'une part, et liée à une baisse probable de la quantité d'heures d'animation périscolaire effectuées cette année compte tenu de l'organisation temporaire de la pause méridienne ;
- Une hausse du versement par l'Etat du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), témoignant de la vigueur des projets mis en œuvre sur l'exercice 2022 (+30 000 €) ;
- Une hausse de la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières qu'il accorde, liée à l'évolution naturelle des bases fiscales (+ 40 000 €).

L'investissement

La commune de Saint-Marcel poursuit un programme d'investissements très ambitieux, dont le point culminant sera atteint sur l'exercice 2023 du fait de la concomitance de plusieurs programmes majeurs.

Dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	REPORTS 2022 (RAR2022 DI)	BP 2023
020	Dépenses imprévues	- €	10 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	- €	261 628,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	- €	4 124,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	76 300,00 €
10	Rbt FCTVA	- €	- €
13	Subventions d'investissement	- €	- €
16	Emprunt et dettes assimilées	- €	649 833,00 €
19	Différence sur réalisation d'immobilisation	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	51 884,00 €	136 524,00 €
204	Subvention d'équipement versées	39 310,00 €	54 010,00 €
21	Immobilisations corporelles	940 479,00 €	3 812 797,00 €
23	Immobilisations en cours	- €	65 000,00 €
26	Immobilisations affectées, concédées	- €	- €
27	Autres immobilisations financières (créances immobilisées)	- €	- €
4581	Opérations sous mandat (à subdiviser par mandat)	- €	- €
		1 031 673,00 €	5 070 216,00 €

La section d'investissement s'équilibre ainsi à environ 5 070 000 €, soit près de 2 000 000 € supplémentaires par rapport au réalisé 2022. Une partie des crédits ouverts sera néanmoins exécutée sur l'année 2024, l'inscription budgétaire tenant compte de l'intégralité des engagements juridiques pris par la commune sans considération de l'année de leur réalisation.

• Emprunt et dettes assimilées (chapitre 16)

Ce chapitre comptabilise le remboursement du capital des emprunts souscrits par la commune. Il est anticipé en baisse franche de 70 000 €, pour s'établir à 649 000 € sur l'exercice 2023 (-10%).

Cette bonne nouvelle est liée à l'échéance de certains prêts anciens, conjuguée à la maîtrise de l'endettement qui a caractérisé la première partie du mandat en cours.

• Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Nous anticipons une augmentation de l'ordre de 60 000 € de ce chapitre, pour prendre en compte les frais d'études liés à la procédure en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

• Immobilisations corporelles (chapitre 21)

Le chapitre des immobilisations corporelles fait l'objet d'une inscription de crédits à hauteur de 3 800 000 € environ.

Cette inscription très forte est liée à la réalisation conjointe de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange et pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, qui gonfle mécaniquement le montant des crédits ouverts cette année.

Recettes d'investissement

Imputation	Libellé	REPORTS 2022 (RAR2022 DI)	BP 2023
001	Résultat reporté (excédents d'investissement reporté)	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	1 354 589,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	- €	191 700,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	234 264,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	76 300,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	429 739,00 €
13	Subventions d'investissement	1 959 426,00 €	1 978 624,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	805 000,00 €
19	Différences sur réalisations	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €
21	Cessions immobilisations corporelles	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €
45	Opérations sous mandat (à subdiviser)	- €	- €
-	Dont RAR		
total RI		1 959 426,00 €	5 070 216,00 €

• Produits de cessions d'immobilisations (chapitre 24)

Ce chapitre fait l'objet d'inscription nouvelles pour 2023 à hauteur de 191 700 €, tenant compte de la vente en particulier de deux terrains à bâtir précédemment acquis par la commune.

• Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Il est attendu que ce chapitre abonde les recettes de la commune à hauteur de 430 000 €. Si les recettes liées à la taxe d'aménagement devraient se stabiliser, les crédits liés au fonds de compensation de la TVA en investissement bondissent pour atteindre cette année 349 000 €, illustrant le niveau des investissements déjà engagés en 2022 (en particulier le complexe sportif Léo Lagrange).

• Subventions d'investissement (chapitre 13)

Ce chapitre est le cœur de la section d'investissement de la commune. Il comptabilise l'ensemble des subventions notifiées notamment pour la réalisation du complexe Léo Lagrange et de la maison de santé (1 978 000 € attendus).

Si une partie de ces subventions seront effectivement perçues en 2024, la réalisation de ce chapitre pourra être revue à la hausse en cours d'année au moment de la notification attendue de nouvelles subventions dans le cadre de la réalisation de la MSP (FEDER, Région, Département).

• Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

La réalisation de l'ambitieux programme d'investissements de l'équipe municipale nécessite de recourir à l'emprunt. Compte tenu du montant de capital remboursé sur l'exercice (650 000 €), la souscription éventuelle d'un prêt à hauteur de 805 000 € en 2023 ne devrait aboutir qu'à une augmentation très mesurée de l'encours de dette de la commune (+150 000 € environ).

La réalisation du plan d'économies de structure proposé par le Conseil municipal permettra de dégager un montant d'autofinancement suffisant pour garantir que la commune pourra, autant que de besoin et dans les années qui viennent, recourir au levier de la dette pour financer ses projets futurs.

Compte	Libellé	BP 2022 + DM + VC + RP	Reste à réaliser
		2022	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-212705628-20220310-32-070423-BF
		Exercice	Accusé certifié exécutoire
		Période	Réception par le préfet : 14/04/2023
		Arrêté le	

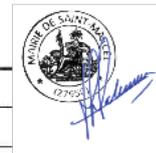
Le Maire, Hervé PODRAZA

Critères

: Investissement

Imputation :

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue



I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	4 874 025,00	1 031 673,58
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	21 896,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	21 896,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	721 488,00	0,00
1641	Emprunts en euros	721 088,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	175 721,00	51 884,40
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	21 000,00	0,00
2031	Frais d'études	124 077,00	49 524,00
2051	Concessions et droits similaires	30 644,00	2 360,40
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	97 624,00	39 310,01
2041582	Autres group.- Bâtiments et installations	97 624,00	39 310,01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 669 400,00	940 479,17
2111	Terrains nus	81 054,00	0,00
2117	Bois et forêts	26 282,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	265 332,00	2 739,60
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	96 188,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	2 867 727,00	877 066,34
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	67 650,00	0,00
2152	Installations de voirie	40 000,00	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	14 036,00	1 679,60
21571	Matériel roulant	0,00	45 576,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	36 548,00	1 111,96
2161	Oeuvres et objets d'art	1 885,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	67 529,00	8 179,14
2184	Mobilier	13 651,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	87 518,00	4 126,53
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	169 036,00	0,00
2312	Terrains	0,00	0,00

Organisme : ST MARCEL
 Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP 2022 + DM + VC + RP	Reste à réaliser
		2022	2022
	Exercice		
	Période		
	Arrêté le		

2315	Installations, matériel et outillage techniques	67 751,00	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	101 285,00	0,00
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	18 860,00	0,00
4581212	VIDEOPROTECTION CAMERA LOGEO	18 860,00	0,00
4581221	CAMERA LOGEO 2022	0,00	0,00

Compte	Libellé	BP 2022 + DM + VC + RP	Reste à réaliser
		2022	2022
		Exercice	
		Période	
		Arrêté le	

R	RECETTE	4 874 025,00	1 959 426,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	741 590,00	0,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	741 590,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	768 499,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	768 499,00	0,00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	160 000,00	0,00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	160 000,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	192 465,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation doc.Urbanisme et Numérisation du Cadastre	5 827,00	0,00
28031	Frais d'études	2 307,00	0,00
28041511	GFP ratt.-Biens mobiliers, matériel et études	16 000,00	0,00
28041582	Autres group-Bâtiments et installations	23 707,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	13 936,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	369,00	0,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 986,00	0,00
281571	Matériel roulant	21 021,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	20 457,00	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	982,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 929,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 643,00	0,00
28184	Mobilier	7 040,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	41 261,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	490 661,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	62 158,00	0,00
10223	T.L.E.	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	70 000,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	358 503,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 851 950,00	1 959 426,00
1311	Etat et établissements nationaux	1 597 735,00	310 348,00
1312	Régions	80 000,00	0,00
1313	Départements	168 215,00	25 700,00
13258	Autres groupements	0,00	0,00
1328	Autres	6 000,00	60 000,00
1342	Amendes de police	0,00	0,00
1347	Dotation de soutien à l'investissement local	0,00	1 563 378,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	650 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	650 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	18 860,00	0,00

Organisme : ST MARCEL
Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP 2022 + DM + VC + RP	Reste à réaliser
		2022	2022
4582212	VIDEOPROTECTION CAMERA LOGEO	0,00	0,00
4582221	CAMERA LOGEO 2022	18 860,00	0,00

Le 24/03/23,

Le Maire,
H. Podrata



Résumé de l'acte

027-212705628-20230407-32-070423-BF

Numéro de l'acte : 32-070423
Date de décision : vendredi 7 avril 2023
Nature de l'acte : BF
Objet : Budget primitif 2023
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Sophie PRINGAULT
AR reçu le : 14/04/2023
Numéro AR : 027-212705628-20230407-32-070423-BF
Document principal : 71_AN-32-070423 Budget primitif 2023.pdf

Pièces jointes :

71_AN-PES BUDGET COMMUNE SAINT-MARCEL2023BP FLUX SCELLE 130423.XML
71_AN-Annexe CA2022 et BP2023 - Situation.pdf
71_AN-BP2023 COMMUNE ST MARCEL PDF.pdf
71_AN-Note annexée - Budget primitif 2023.pdf
71_AN-PAGE DE SIGNATURES BP2023.pdf
71_AN-RAR2022 DEP ET REC SIGNE.pdf

Historique :

14/04/23 09:00	En cours de création	
14/04/23 09:02	En préparation	Sophie PRINGAULT
14/04/23 09:02	Reçu	Sophie PRINGAULT
14/04/23 09:03	En cours de transmission	
14/04/23 09:05	Transmis en Préfecture	
14/04/23 09:10	Accusé de réception reçu	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°33-070423

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – exercice 2023

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Le rapporteur expose au conseil municipal que dans le cadre du fonctionnement du centre communal d'action sociale, il est prévu d'attribuer à cet organisme une subvention de fonctionnement. Pour mémoire, celle-ci est fixée à 210 000 € depuis 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de **maintenir le montant de la subvention versée au CCAS à 210 000 €** pour l'exercice 2023.

Cette stabilité, qui est déjà un geste important au vu du contexte national de tension des finances publiques locales, fait en réalité montre d'un engagement plus fort encore de l'équipe municipale en

faveur des actions de solidarité envers les plus fragiles. En effet, la commune facturait jusqu'alors le CCAS à hauteur de 35 000 € pour matérialiser l'action des services supports qui agissent au bénéfice du CCAS (finances, ressources humaines, bâtiments...). Il est proposé que la commune renonce en 2023 à cette facturation, afin de donner de plus grandes marges de manœuvre au CCAS dans la conduite de ses actions.

Ainsi, l'effort financier consenti par la commune en faveur du CCAS est en réalité augmenté à compter de l'exercice 2023 à hauteur de + 35 000 €.

Par ailleurs, le rapporteur propose de prévoir que cette subvention soit versée au CCAS au fur et à mesure des besoins de financement, en quatre acomptes. En cas de nécessité, les versements pourront être anticipés.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention de 210 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 ;
- De prévoir le versement de cette subvention au fur et à mesure des besoins de financement en quatre acomptes ;
- De prévoir qu'en cas de nécessité, les versements pourront être anticipés selon la capacité de financement de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-33-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,

M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°34-070423

Avenant n°3 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 3 : Charpente Couverture

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 3 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise DURAND FILS par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Grands Projets, Développement Durable et Sécurité » réunie le 17 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché,

Considérant la délibération n°43-220622 en date du 22 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 pour des travaux non prévus à hauteur de 14 135 € HT afin de renforcer et redresser la charpente existante de la petite salle sportive du complexe Léo Lagrange ;

Considérant la délibération n°78-091122 en date du 9 novembre 2022 approuvant l'avenant n°2 pour des travaux non prévus à hauteur de 17 550.94 € HT afin de réaliser des travaux de Voirie et Réseau Divers (VRD) ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°3 au marché ;

Le rapporteur précise que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise DURAND FILS le lot 3 – « Charpente Couverture » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique que dans le cadre du déroulement des travaux, il a été constaté le 30 mai 2022 la dégradation d'une porte double vantaux par la société DURAND & FILS.

Un devis pour le remplacement de cette porte a été effectué par la société NORMANDIE ALU pour un montant de 7 000 € HT. Cette dépense est à la charge de l'entreprise DURAND & FILS dont le montant de son marché sera diminué d'autant (le devis établi pour le remplacement de cette porte double vantaux est joint à cette délibération). Les autres clauses du contrat sont inchangées.

Conformément à l'article 15 du CCAG Travaux, le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 3 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	413 293.96 €		
Après avenant 1 et 2	444 979,90 €	31 685,94 € HT	7.67 %
Après avenant 3	437 979.90 €	- 7 000 € HT	-1.69 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 au lot 3 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212705628-20230407-34-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



NORMANDIE ALU

MENUISERIE ALUMINIUM - MIROITERIE - STORES
VOLET ROULANT - MÉTALLERIE - PORTE DE GARAGE

Normandie Alu

Zac du Parc
76770 MALAUNAY

Tél: 0232131823 Fax: 0232131824

027-212705628-20230407-34-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/04/2023

Affichage: 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



D E V I S	COMMUNE DE SAINT-MARCEL 55 ROUTE DE CHAMBRAY
Devis n° : 00000569	27950 SAINT-MARCEL
Date : 03/02/23	
Objet du devis	
AFFAIRE: 51866- COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE -ST MARCEL	

No	Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Habillage des tableaux des quatre issues de secours Grande Salle	4,0000 U	250,00	1 000,00
2	Habillage mur extérieur Petite salle	15,0000 ML	50,00	750,00
3	Fourniture et pose d'une porte double vantaux avec imposte et fixe sur le côté RAL 7016 Bâton de maréchal Dimensions : 2495 x 2400 <i>Nota : Dépense imputable à l'entreprise DURAND&FILS suite aux dégradations constatées le 30 mai 2022</i>	1,0000ENS	7 000,00	7 000,00
4	Garde-corps démontable Mains Courantes - Poste 2.15 DPGF marché Oté marché : 15 ml Oté posé : 29 ml	4,0000 U	300,00	1 200,00
5	Plus value:	14,0000 M	105,00	1 470,00

I.P.H INGENIERIE
Rue Pierre Cassendi
ZAC "Les Portes de l'Ouest"
76150 LA VAUPALIERE
Tel : 02.35.33.20.82

la Vaupaliere le 02/03/2023

Total H.T.	11 420,00
Total T.V.A. 20,00 %	2 284,00
Total T.T.C.	13 704,00
Net à payer (Euro)	13 704,00

A: le: / /
Signature Entreprise

Bon pour Accord.
Signature Client :

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT N° 3 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou le titulaire, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.



atrice, dans le

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE SAINT MARCEL
55 ROUTE DE CHAMBRAY
27950 SAINT MARCEL

B - Identification du titulaire du marché public

Siège social :

SARL DURAND FILS
2 rue du 11 Novembre
76 770 Le Houlme
Tél : 02 35 33 01 32
Fax : 02 32 83 05 42
Mail : contact@durandfils.fr
SIRET : 513 843 631 00039

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation du complexe sportif Léo Lagrange
Lot 3 : CHARPENTE – COUVERTURE
Marché n° 2021/04

■ Date de la notification du marché public : Le 21 Décembre 2021

■ Durée d'exécution du marché public 12 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 413 293,96 €
- Montant TTC : 495 952,75 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre du déroulement des travaux, il a été constaté le 30 mai 2022 que l'entreprise DURAND & Fils a dégradé une porte double vantaux avec imposte et fixe sur le côté :

- Le devis du 3 février 2023 établi par l'entreprise NORMANDIE ALU chiffre le remplacement de cette porte double vantaux à un montant de 7 000 € HT

Cette dépense est à charge de l'entreprise DURAND & Fils.

En conséquence, le montant du marché est diminué d'autant, à savoir 7 000 € HT

PJ :

Devis en date du 03 février 2023 pour un montant de 11 420 € HT dont le poste n°3 est imputable à DURAND & Fils pour un montant de 7 000 € HT

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : - 7000,00 €.....
- Montant TTC : - 8 400,00 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : - 1,69 %.....

Nouveau montant du marché public incluant tous les avenants:

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : **437 979,90 €**.....
- Montant TTC : **525 575,88 €**.....
-

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. DURAND Charles Gérant	Le Houlme, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Saint Marcel, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°35-070423

Avenant n°2 au marché 2021/04 - relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 4 : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 4 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise JOLY SAS par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Grands Projets, Développement Durable et Sécurité » réunie le 17 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la délibération n°09-100223 en date du 10 février 2023 approuvant l'avenant n°1 pour des travaux non prévus à hauteur de 3 934.42 € HT afin de déposer et évacuer les menuiseries existantes situées dans le SHED de la Grande Salle ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 au marché ;

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise JOLY SAS le lot 4 – « Isolation Thermique Extérieure » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique que dans le cadre du déroulement des travaux, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux modificatifs par l'entreprise JOLY SAS :

- Habillage de sous-face formant pliage en acier prélaqué de 96 ml pour un montant de **+ 5 147,52 € HT**
- Habillage métallique situé au-dessus des bardages en polycarbonate : suppression de l'habillage de voussures en aluminium prélaqué, y compris isolation thermique et fixation d'un montant de 3 592,13 € HT au profit d'une mise en place d'un habillage métallique en acier prélaqué comprenant ossature + isolation thermique + bavette + rive latérale y compris les finition (+ 7 738,38 € HT), soit un surcoût de + 4146,25 € HT. Suite à un rabais commercial, le surcoût est rapporté à **+ 4 000 € HT**.

Le montant global des travaux modificatifs est de + 9 147,52 € HT.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 4 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	269 875.04 €		
Après avenant 1	273 809.46 €	3 934.42 € HT	1.46 %
Après avenant 2	282 956.98 €	9 147.52 € HT	3.39 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot 4 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-35-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-35-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

13/04/2023

VILLE DE SAINT-MARCEL
55 route de Chambray
27950 SAINT MARCE



A l'attention de Monsieur le Maire, Hervé PODRAZA

Tel.02 32 64 32 50

Nos références

Affaire N° 5747 - 11/2022

Code JSAS STMARCEL829 FQ

Saint Marcel le 24/11/2022

VILLE DE SAINT-MARCEL 27950

RENOVATION du
COMPLEXE SPORTIF
" LEO LAGRANGE "

LOT N° 4
ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Devis N°3 au 24 Novembre 2022

Réalisation d'habillages intérieurs en sous face de couverture entre le panneau sandwich et le mur Siporex existant suivant demande de Mr MINY et Mr GAUDIN

COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ - BARDAGE - VÊTURE

36, RUE DES PRÉS - B.P. 3363 - 27950 SAINT-MARCEL

Téléphone : **02 32 51 40 30** - Télécopie : 02 32 21 33 94 - E-mail : contact@jolysas.fr

S.A.S AU CAPITAL DE 390 000 € - R.C.S. ÉVREUX 397 482 175 - SIRET 397 482 175 00015 - CODE APE 4391 B - T.V.A INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26 397 482 175



N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
1	Habillages intérieurs en jonction du panneau de couverture et du mur Siporex existant				
1.1	Habillage de sous-face formant pliage en acier prélaqué blanc RAL 9010 compris joint et fixation				
	<u>Nota</u> : Travaux réalisés à l'issue de l'intervention de l'entreprise MORIN pour la mise en peinture des murs Siporex.				
	Comme convenu en réunion de chantier et indiqué au CR n°35 du 07 Novembre 2022. Une nacelle sera mis à disposition par l'entreprise MORIN pour la durée de nos travaux.	ml	96,000	53,62	5 147,52
	Habillages intérieurs en jonction du panneau de couverture et du mur Siporex existant				5 147,52
				Montant H.T.	5 147,52€
				T.V.A. à 20,00	1 029,50€
				Montant T.T.C.	6 177,02€

*Quantités et prix unitaires conformes
Bon pour accord
La Vaupalière
le 01/11/2022*

I.P.H. INGENIERIE
Rue Pierre Gassendi
ZAC "Les Portes de l'Ouest"
76150 LA VAUPALIERE
Tel : 02.35.33.20.82

PRIX VALEUR NOVEMBRE 2021

Devis valable 2 mois Révisable et actualisable au delà.

Ce devis a été établi sur la base du taux de TVA (20 %) en vigueur au moment de l'appel d'offres. Tout changement de taux éventuel à venir sera applicable sur ce devis y compris durant les travaux.

Conditions de règlement en conformité avec la loi LME (45 jours maxi)
sur situations mensuelles

La retenue de garantie 5% sera cautionnée

Afin de formaliser votre commande de travaux, nous vous remercions de nous retourner un
exemplaire de ce devis daté et signé avec la mention "Bon pour Accord".



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-35-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

VILLE DE SAINT-MARCEL
55 route de Chambray
27950 SAINT MARCEL

Le Maire, Hervé PODRAZA



A l'attention de Monsieur

Tel.02 32 64 32 50

Nos références

Affaire N°5747 - 01/2023

Code JSAS STMARCEL836 FQ

Saint Marcel le **30/01/2023**

VILLE DE SAINT-MARCEL 27950

RENOVATION du
COMPLEXE SPORTIF
" LEO LAGRANGE "

LOT N° 4
ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

BALANCE FINANCIERE

Devis N°4 au 30 Janvier 2023
suivant mise au point du 23.01.2023 avec l'architecte
lors de la réunion de chantier

COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ - BARDAGE - VÊTURE

36, RUE DES PRÉS - B.P.3363 - 27950 SAINT-MARCEL

Téléphone : 02 32 51 40 30 - Télécopie : 02 32 21 33 94 - E-mail : contact@jolysas.fr

S.A.S AU CAPITAL DE 390 000 € - R.C.S. ÉVREUX B 397 482 175 - SIRET 397 482 175 00015 - CODE APE 4391 B - T.V.A INTRACOMMUNAUTAIRE FR 26.397 482 175



N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
1	BALANCE FINANCIERE				
1.1	Habillage métallique située au dessus des bardages en polycarbonate				
1.1.1	Moins-Value pour habillage de voussures en aluminium prélaqué au dessus des zones en polycarbonate compris support, isolation thermique de 30 mm (R: 0.95) et fixations, et bande a rabattre contre la menuiserie.	ml	-77,500	46,35	-3 592,13
1.1.2	Plus-Value pour habillage métallique, en acier prélaqué gris anthracite RAL 7016 épaisseur 10/10 comprenant, - une ossature métallique avec écarteurs type Konsol vissés sur les pannes lamellés collés par vis bois, avec cornière filante verticale en acier galvanisé, - une isolation thermique laine minérale de 140 m/m d'épaisseur (R = 4.00) compris fixation sur la paroi existante par cheville Inco, - un haabillage métallique en acier prélaqué sur panneau de contrepaqué compris, fixations pparentes sur ossature secondaire précitée, - une bavette en acier prélaquée en liaison avec le bardage vertical en polycarbonate, - une rive verticale rentrante ou sortante en acier prélaqué compris fixation, - une finition en tête de bandeau en acier prélaqué en raccordement avec la couverture en panneaux sandwich compris fixation.	ml	77,500	99,85	7 738,38
	Habillage métallique située au dessus des bardages en polycarbonate				4 146,25

BALANCE FINANCIERE

4 146,25

Montants unitaires conformes au DPGF et marché actuel 4 000,00

Montant H.T. ~~4 146,25€~~
T.V.A. à 20,00 829,25€

Montant T.T.C. 4 975,50€

Quantité conforme

Bon pour accord pour 4000,00€ HT

PRIX VALEUR JANVIER 2023

Devis valable 2 mois Révisable et actualisable au delà.
Ce devis a été établi sur la base du taux de TVA (20 %) en vigueur au moment de l'appel d'offres. Tout changement de taux éventuel à venir sera applicable sur ce devis y compris durant les travaux.

*La Vaupalière
le 06/02/2023*

I.P.H. INGENIERIE
Rue Pierre Gassendi
ZAC "Les Portes de l'Ouest"
76150 - LA VAUPALIERE
Tel : 02 35.33.20.82

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 2 ¹



EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE SAINT MARCEL
55 ROUTE DE CHAMBRAY
27950 SAINT MARCEL

B - Identification du titulaire du marché public

Siège social :

JOLY SAS
36 RUE DES PRES
BP 3363
27 950 SAINT MARCEL
Tél : 02 32 51 40 30
Mail : contact@jolysas.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation du complexe sportif Léo Lagrange
Lot 4 : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE
Marché n° 2021/04/P2

■ Date de la notification du marché public : Le 6 janvier 2022

■ Durée d'exécution du marché public :mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 269 875,04 €
- Montant TTC : 323 850,05 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux du lot 04 – ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux modificatifs par l'entreprise JOLY :

- Habillage de sous-face formant pliage en acier prélaqué de 96 ml pour un montant de **+ 5 147,52 € HT**
- Habillage métallique situé au-dessus des bardages en polycarbonate : suppression de l'habillage de voussures en aluminium prélaqué, y compris isolation thermique et fixation (- 3 592,13 € HT). Mise en place d'un habillage métallique en acier prélaqué comprenant ossature + isolation thermique + bavette + rive latéral y compris les finition (+ 7 738,38 € HT), soit un surcoût de + 4146,25 € HT. Suite à un rabais commercial, le surcoût est rapporté à **+ 4 000 € HT**.

Le montant global des travaux modificatifs est de + 9 147,52 € HT

PJ :

Devis n°3 du 24 novembre 2022 d'un montant de 5 147,52 € HT

Devis n°4 du 30 janvier 2023 d'un montant de 4 146,25 € HT, arrondi à 4 000 € HT

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant 2 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 9 147,52 €.....
- Montant TTC : 10 977,02 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3,39 %.....

Nouveau montant du marché public incluant tous les avenants :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 282 956,98 €.....
- Montant TTC : 339 548,38 €.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. QUETTIER Pierre-Edouard PRESIDENT DE LA SAS	A SAINT MARCEL, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Saint Marcel, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°36-070423

**Avenant n°2 au marché 2021/04 - relatif aux travaux de rénovation du
Complexe Sportif – Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 5 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise NORMANDIE ALU par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Grands Projets, Développement Durable et Sécurité » réunie le 17 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché,

Considérant la délibération n°10-100223 en date du 10 février 2023 approuvant l'avenant n°1 afin d'appliquer une moins-value sur ce lot à hauteur de 3 934.42 € HT pour la non-réalisation de travaux de dépose et évacuation de menuiseries situées dans le SHED de la grande salle du complexe sportif

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 au marché ;

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise NORMANDIE ALU le lot 5 – « Menuiseries Extérieures - Métallerie » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique que dans le cadre du déroulement des travaux, il a été constaté le 30 mai 2022 la dégradation d'une porte vantaux par la société DURAND & FILS. Il a été demandé à NORMANDIE ALU d'établir un devis pour le remplacement de cette porte. Ce devis s'élève à 7 000 € HT. A cela s'ajoutent des travaux supplémentaires non prévus, à savoir l'habillage des tableaux des 4 issues de secours de la Grande Salle, l'habillage d'un mur extérieur Petite Salle, la fourniture et la pose de 4 garde-corps démontables et la fourniture et pose de mains courantes complémentaires. Le montant total du devis s'élève à 11 420 € HT.

Conformément à l'article 14 du CCAG Travaux, le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 5 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	238 787.58 €		
Après avenant 1	234 853.16 €	- 3 934.42 € HT	- 1.65 %
Après avenant 2	246 273.16 €	+ 11 420.00 € HT	+4.78 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot 5 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-36-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





NORMANDIE ALU

MENUISERIE ALUMINIUM - MIROITERIE - STORES
VOLET ROULANT - MÉTALLERIE - PORTE DE GARAGE

Normandie Alu

Zac du Parc

76770 MALAUNAY

Tél: 0232131823 - Fax: 0232131824

027-212705628-20230407-36-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/04/2023

Affichage: 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



D E V I S

COMMUNE DE SAINT-MARCEL

55 ROUTE DE CHAMBRAY

27950 SAINT-MARCEL

Devis n° : 00000569

Date : 03/02/23

Objet du devis

AFFAIRE: 51866- COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE -ST MARCEL

No	Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Habillage des tableaux des quatre issues de secours Grande Salle	4,000 U	250,00	1 000,00
2	Habillage mur extérieur Petite salle	15,000 ML	50,00	750,00
3	Fourniture et pose d'une porte double vantaux avec imposte et fixe sur le côté RAL 7016 Bâton de maréchal Dimensions : 2495 x 2400 <i>Nota : Dépense imputable à l'entreprise DURAND&FILS suite aux dégradations constatées le 30 mai 2022</i>	1,000 ENS	7 000,00	7 000,00
4	Garde-corps démontable Mains Courantes - Poste 2.15 DPGF marché Oté marché : 15 ml Oté posé : 29 ml	4,000 U	300,00	1 200,00
5	Plus value:	4,000 M	105,00	1 470,00

I.P.H INGENIERIE
Rue Pierre Cassendi
ZAC "Les Portes de l'Ouest"
76150 LA VAUPELIERE
Tel : 02.35.33.20.62

la Vaupeliere le 02/03/2023

Total H.T.	11 420,00
Total T.V.A. 20,00 %	2 284,00
Total T.T.C.	13 704,00
Net à payer (Euro)	13 704,00

A: le: / /

Signature Entreprise

Bon pour Accord.

Signature Client:

MARCHÉS PUBLICS AVENANT N° 2 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou



atrice, dans le

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE SAINT MARCEL
55 ROUTE DE CHAMBRAY
27950 SAINT MARCEL

B - Identification du titulaire du marché public

Siège social :

NORMANDIE ALU
ZAC du Parc
76770 MALAUNAY
Tél : 02 32 13 18 23
Mail : contact@normandiealu.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation du complexe sportif Léo Lagrange
Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE
Marché n° 2021/04/P2

■ Date de la notification du marché public : Le 6 janvier 2022

■ Durée d'exécution du marché public :mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 238 787,58 €
- Montant TTC : 286 545,10 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de l'absence du démarrage des travaux du lot 05 – Menuiseries Extérieures par le Titulaire, il a été demandé à l'entreprise NORMANDIE ALU de réaliser les travaux suivants :

- Habillage des tableaux des 4 issues de secours dans la Grande Salle pour un montant de 1 000 € HT
- Habillage mur extérieur Petite Salle pour un montant de 750 € HT
- Remplacer la porte double vantaux avec imposte suite à la dégradation causée par l'entreprise DURAND & Fils, constatée le 30 mai 2022 pour un montant de 7 000 € HT
- Fourniture et pose de 4 garde-corps démontable pour un montant de 1 200 € HT
- Fourniture et pose de mains courantes complémentaires par rapport à la quantité initiale prévue à la DPGF, soit 14 ml en complément pour un montant de 1 470 € HT.

Le montant global des travaux modificatifs est de **+ 11 420 € HT**

PJ :

Devis du 03/02/2023 d'un montant de 11 420 € HT

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 11 420 €.....
- Montant TTC : 13 704 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : + 4,78 %.....

Nouveau montant du marché public incluant tous les avenants :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : **246 273,16 €**.....
- Montant TTC : **295 527,79 €**.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mme FEUILLOY Nathalie Gérante	A MALAUNAY, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Saint Marcel, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°37-070423

Marché d'entretien des espaces verts – Autorisation de signature

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des espaces verts communaux ;

La Commune de Saint-Marcel a lancé une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert.

Cette consultation est divisée en 2 lots répartis de la façon suivante :

- Lot n°1 : Taille et tonte
- Lot n°2 : Sentes

Le présent marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée de 12 mois.

Il pourra faire l'objet, à la date anniversaire du marché, de trois reconductions tacites successives par périodes de 12 (douze) mois qui seront définies comme des périodes de validité du marché. La durée maximale d'exécution du marché est fixée à 48 (quarante-huit) mois soit 4 ans.

Il s'agit d'un marché à prix mixtes. En effet, pour chacun des lots, le marché comprend :

- Des prestations annuelles, rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire ;
- Des prestations exceptionnelles, qui feront l'objet de bons de commande et seront réglées par application des prix unitaires spécifiés au bordereau des prix unitaires (BPU) des prestations exceptionnelles, selon les besoins, dans le respect des amplitudes définies au cahier des charges, à savoir 4 000 € HT maximum de commandes pour le lot n°1 et 2 000 € HT maximum de commandes pour le lot n°2. Les montants étant identiques chaque année.

Le dossier de consultation ne comportait ni prestation supplémentaire éventuelle, ni variante.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé en publication le 09 février 2023 et publié au JOUE le 14 février 2023 (sous le N°093806-2023), au BOAMP national le 11 février 2023 (sous le N°23-19539) et sur le profil acheteur de la collectivité e-marchespublics.com (référence dematis : 918271).

La date limite de remise des offres était fixée au 16 mars 2023 – 12h00. A ces date et heure, 3 plis ont été réceptionnés (2 offres pour le lot n°1 et 3 pour le lot n°2).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, pour chacun des lots :

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
1.1	Cohérence du planning prévisionnel d'intervention	20
1.2	Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations	15
1.3	Méthodologie d'exécution des prestations	15
1.4	Dispositions pour la sécurité, l'hygiène et le traitement des déchets	10
2	Prix	40
2.1	Montant global et forfaitaire pour l'analyse des prestations annuelles	30
2.2	Montant du cadre servant à l'analyse des offres pour l'analyse des prestations exceptionnelles	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

L'analyse qui sera réalisée permettra de procéder au classement des offres recevables.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions : Mickaël BARTON – Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPPELLIER – Emilie LAHILLONNE) :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché 2023-02_S « Entretien des espaces verts » avec la société retenue suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la commission d'appels des offres.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-37-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°38-070423

Tableau des effectifs

Rapporteur : Pieternella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie B ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie C ;

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu la délibération n°68-250920 fixant le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu les changements de grade, nominations, mutations et départs à la retraite intervenus au cours des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 24 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Le rapporteur expose aux membres du Conseil que suite à ces divers mouvements, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune de Saint-Marcel au 15 avril 2023.

Les postes ouverts sont les suivants :

EMPLOIS PERMANENTS						
Cat.	GRADE	Nombre de postes				
		EFFECTIFS BUDGETAIRES	<i>ancien(s) effectif(s) budgétaire(s)</i>	POURVUS	<i>ancien(s) effectif(s) pourvu(s)</i>	Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC) et Durée hebdomadaire
Filière administrative						
A	Directeur Général des Services	1	1	1	1	TC - 35 H
	Attaché Territorial	1	2	1	2	TC - 35 H
B	Rédacteur Principal de 1ère classe	2	3	2	3	TC - 35 H
	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2	2	2	TC - 35 H
	Rédacteur	4	4	4	4	TC - 35 H
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	2	1	1	TC - 35 H
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	5	6	5	6	4 postes à TC - 35 heures 1 poste à TNC - 17 h 30
	Adjoint administratif	2	1	2	1	TC - 35 H
Filière technique						
A	Ingénieur Principal	1	1	1	1	TC - 35 H
B	Technicien Territorial	1	0	1	0	TC - 35 H
C	Agent de Maîtrise Principal	5	4	5	4	TC - 35 H
	Agent de Maîtrise	2	2	1	2	TC - 35 H
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	6	6	6	6	TC - 35 H
	Adjoint technique Principal 2ème classe	9	6	9	6	4 postes à TC - 35 H 2 poste à TNC - 33 H 30
	Adjoint Technique	23	23	20	23	21 postes à TC - 35 H 1 poste à TNC - 26 H 1 postes à TNC - 33 H 30
Filière police municipale						
C	Brigadier Chef Principal	0	1	0	1	TC - 35 H
B	Chef de service de Police Municipal	1	0	1	0	TC - 35 H
Filière sociale						
C	A.T.S.E.M Principal de 1ère classe	3	2	3	2	2 postes à TNC - 33 H 30
Filière autres						
C	Animateur Rythme Scolaire	0	0	0	0	
TOTAL des emplois permanents		69	69	65	65	

EMPLOIS NON PERMANENTS						
Cat.	GRADE	Nombre de postes				
		EFFECTIFS BUDGETAIRES	ancien(s) effectif(s) budgétaire(s)	POURVUS	ancien(s) effectif(s) pourvu(s)	Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC) et Durée hebdomadaire
Filière administrative						
C	Adjoint administratif	0	0	0	0	TNC - 17 H 30
Filière technique						
C	Adjoint technique	5	2	5	2	1 poste TC - 35 H 4 poste TNC
Filière animation						
B	Animateur	0	1	0	1	1 poste TC - 8 H
C	Adjoint animation	0	1	0	1	1 poste TNC - 17 H
	TOTAL des emplois NON permanents	5	4	5	4	

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le tableau des emplois de la commune au 15 avril 2023 comme présenté ci-dessus.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-38-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA *



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,

M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°39-070423

Acquisition foncière : acquisition de l'emplacement réservé n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Considérant que l'avis du Service des Domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions dès lors que les opérations portent sur des biens dont la valeur est inférieure, hors taxes, hors droits supérieure ou égale à 180 000€,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Grands Projets, Développement Durable et Sécurité » réunie le 17 mars 2023 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-41 et suivants, L.152-2, L.230-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel approuvé le 12 mai 2017,

Vu le Plan n°1a « Plan Général » du Plan Local d'Urbanisme, qui positionne 7 emplacements réservés sur le territoire communal dont le numéro 7 intitulé Placette de retournement situé Rue des Chardonnets ;

Vu le courrier de Monsieur Bruno Cordier en date du 23/12/2022, propriétaire de la parcelle AE 592 située au lieu-dit La Bourdonnière, rue des Chardonnerets à Saint-Marcel, demandant l'acquisition par

la commune de l'emplacement réservé n°7 au prix de 2800 € HT, pour la réalisation de la placette de retournement projetée par le PLU.

Vu le plan de division provisoire annexé à la présente délibération ;

Lors de l'approbation de l'actuel Plan Local d'Urbanisme de la commune, 7 emplacements réservés ont été créés afin de permettre à la commune d'aménager et d'améliorer son territoire.

Les emplacements réservés sont des servitudes instituées par les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) en vue de permettre la réalisation, entre autres, de projets de voies, d'équipements publics, d'espaces verts, de programmes de logements.

Ils permettent d'anticiper l'acquisition d'un terrain en vue d'un projet précis ; et dans l'attente de celui-ci, d'y interdire tout autre projet de construction, ou tout du moins, toute construction qui ne serait pas compatible avec la réalisation à venir du projet pour lequel cet emplacement est réservé.

Il s'agit en conséquence d'une servitude limitant le droit à construire, puisqu'une autorisation d'urbanisme, et notamment un permis de construire, ne peut être délivré que si son objet est cohérent avec la destination de l'emplacement réservé.

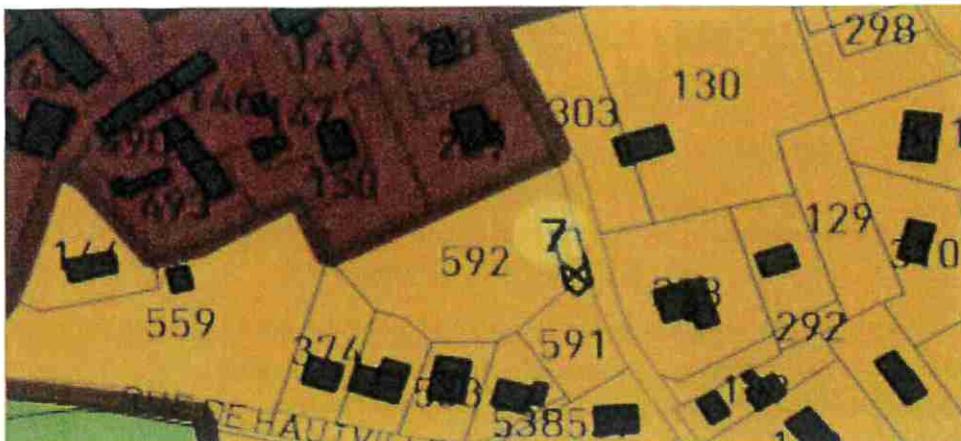
En contrepartie de cette servitude, le propriétaire concerné bénéficie d'un droit de délaissement lui permettant d'exiger de la collectivité publique bénéficiaire de la réserve qu'elle procède à l'acquisition de l'emprise concernée. Ce droit de délaissement est caractérisé par les articles L 152-1 et L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il impose à la commune d'apporter une réponse dans l'année suivant sa mise en demeure, à défaut de réponse positive de la commune dans ce délai, l'emplacement réservé est réputé éteint et la commune ne pourra plus sans prévaloir.

Dans cette optique, Monsieur Bruno Cordier a notifié à la commune par courrier le 23/12/2022 sa volonté de céder à la commune l'emprise de l'emplacement réservé n°7.

Ainsi afin de permettre la réalisation à terme d'une placette de retournement au bout de la rue des Chardonnerets :

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De dire que les frais liés à la division de la parcelle et à la rémunération du géomètre mandaté à cet effet incombent à Monsieur Cordier Bruno ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à l'acquisition de 166m² de terrains issus de la division de la parcelle AE 635 au prix de 2800€
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'acquisition de cet emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- De dire qu'il sera procédé à terme à la création d'une placette de retournement sur cet emplacement réservé.



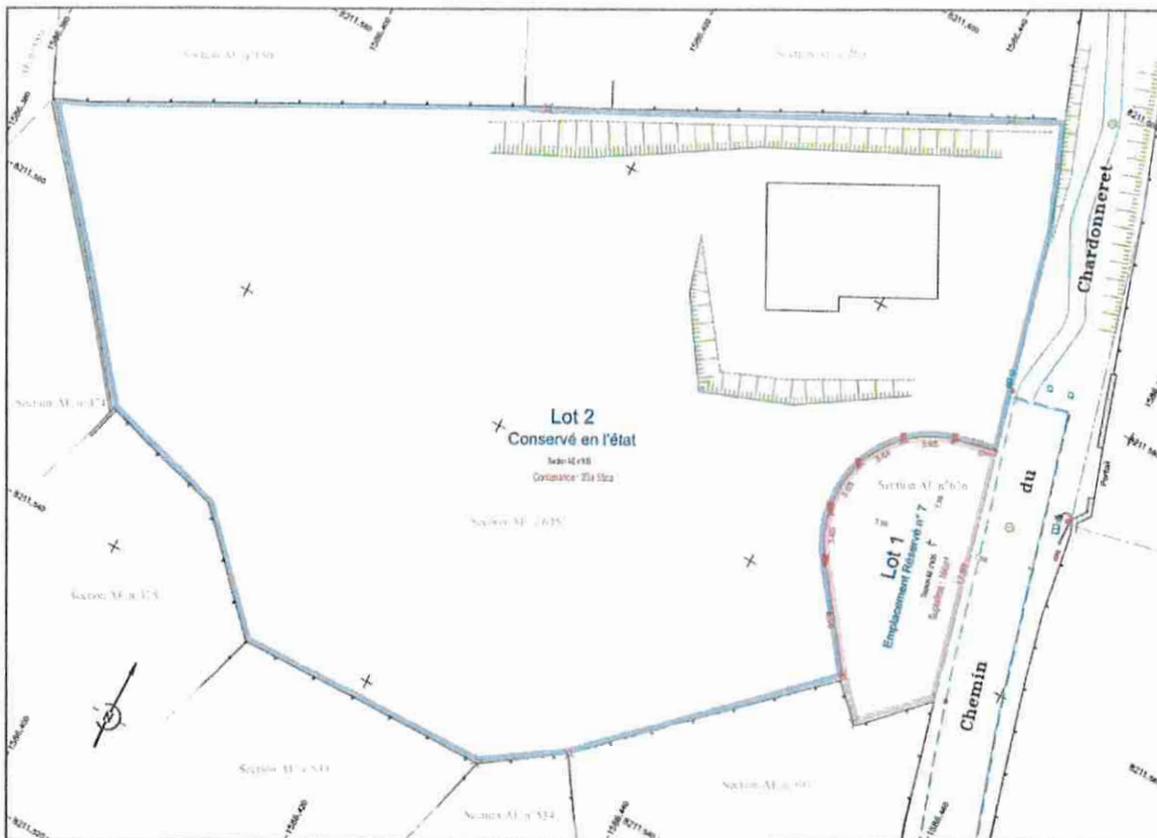
4. EMBLEMES RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'un carrefour sur la RD 6015	Commune	2390 m ²
2	Extension du parking public Quesvroe	Commune	935 m ²
3	Elargissement de la rue de la Croix de Normandie	Commune	3100 m ²
4	Aménagement de l'entrée de ville, rue des Prés	Commune	8820 m ²
5	Elargissement de la voie d'accès au camping	Commune	7210 m ²
6	Elargissement de la rue Jules Ferry, création voie douce	Commune	195 m ²
7	Placette de retournement	Commune	140 m ²

Plar n°1a : Plar général



WB



Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-39-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°40-070423

Déplacement de la sente des Guimbets : lancement de la procédure d'aliénation du tracé actuel pour son déplacement

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Rural et notamment son article L.161-10, relatif à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 1,

Vu la demande de M D'Regel et de M Callens, riverains du tracé actuel de la sente, de procéder au déplacement du tracé de la sente des Guimbets, à leurs frais, pour redéfinir les assiettes foncières leur appartenant.

Vu l'estimation de France Domaine annexée à la présente délibération, en date du 07/04/2022 pour l'estimation de la cession de 109m² de surface du tracé actuel de la sente des Guimbets, estimés à 440€ HT, soit environ 4€ du m².

Vu la délibération en date du 22 juin 2022 n° 54-220622 relative au projet de déplacement de la sente des Guimbets et au lancement de la procédure d'aliénation du tracé pour son déplacement ;

Vu l'arrêté de nomination de Mme Graveline en qualité de commissaire enquêtrice par arrêté n° 202212175DAU en date du 20/12/2022 ;

Vu l'enquête publique réalisée en Mairie de Saint-Marcel du 13/01/2023 au 30/01/2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions et avis motivés remis à la maire en date du 27/02/2023 par Madame Graveline ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Grands Projets, Développement Durable et Sécurité » réunie le 17 mars 2023 ;

Considérant l'absence d'opposition au projet formulée lors de la période d'enquête publique étalée sur 18 jours consécutifs ;

Messieurs D'Regel et Callens, riverains du tracé de la sente des Guimbets ont pris attache avec les services de la commune en 2022 pour présenter leur projet de déplacement du tracé de la sente des Guimbets.

La partie du tracé concernée par ce projet présente à ce jour une forte déclivité et peut représenter en cas d'intempérie un parcours difficilement praticable. Partant de ce constat, il a été jugé conforme aux intérêts communaux de procéder à la modification de ce tracé, dans le cadre d'un projet de remembrement parcellaire porté par les personnes susvisées.

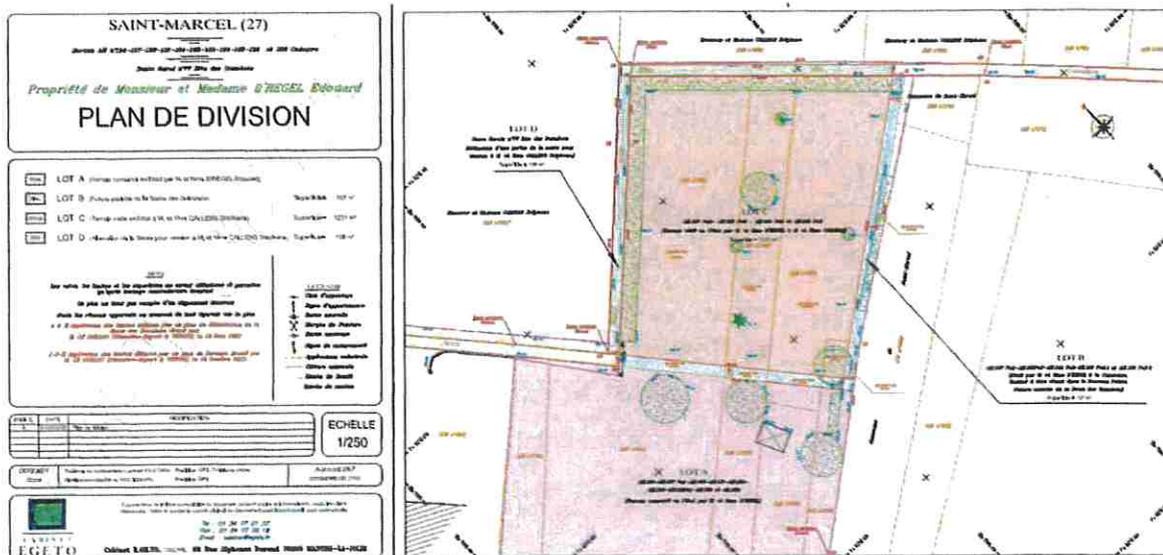
A cet effet et conformément au code rural, il a été procédé à la réalisation d'une enquête publique au mois de janvier 2023, enquête précédée d'un affichage aux entrées de la sente et d'une publication dans un journal à diffusion départementale.

Cette enquête publique réalisée par Madame Elisabeth Graveline, Commissaire Enquêtrice figurant sur la liste d'aptitude du tribunal administratif de Rouen, n'a fait pas remonter d'opposition au projet de la part des riverains et des usagers de la voie.

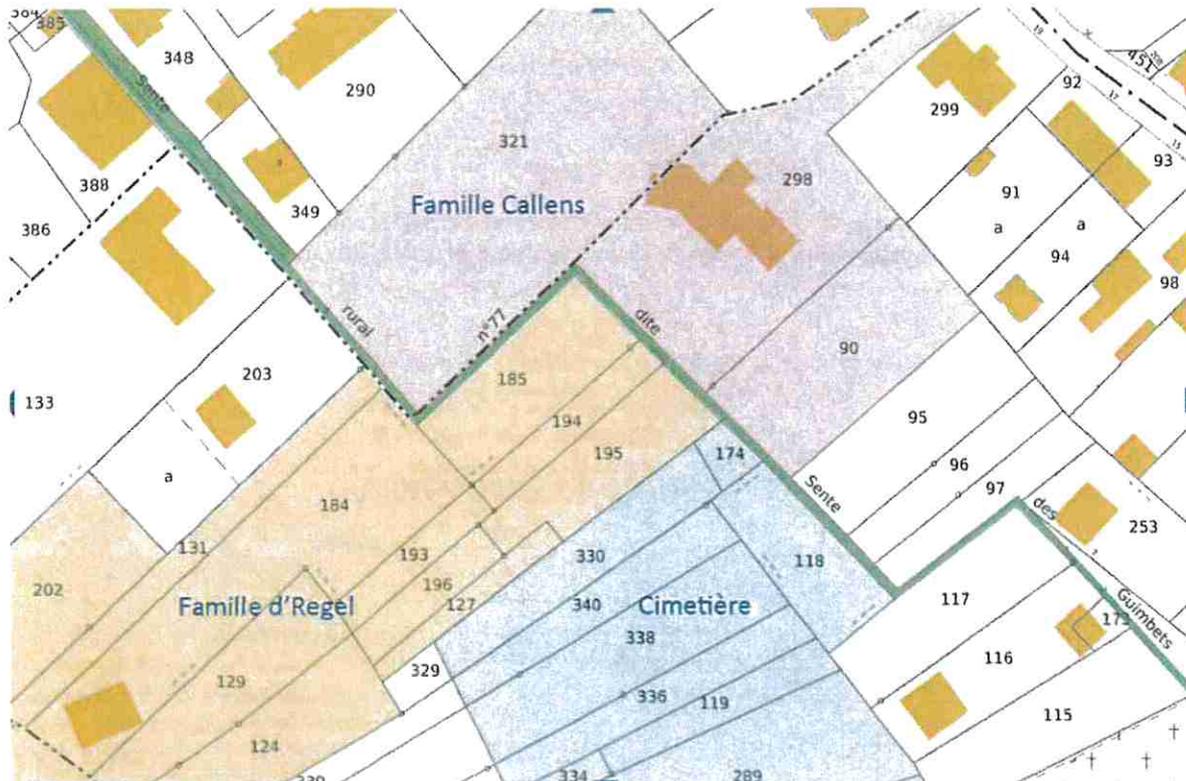
Ainsi, et conformément aux dispositions de la délibération n°54-220622 prise par le Conseil Municipal de Saint-Marcel lors du conseil municipal du 22 juin 2022, il est proposé de voter pour l'aliénation partielle du tracé actuel et l'acquisition par la commune d'une emprise d'une surface similaire.

Il est précisé ici que :

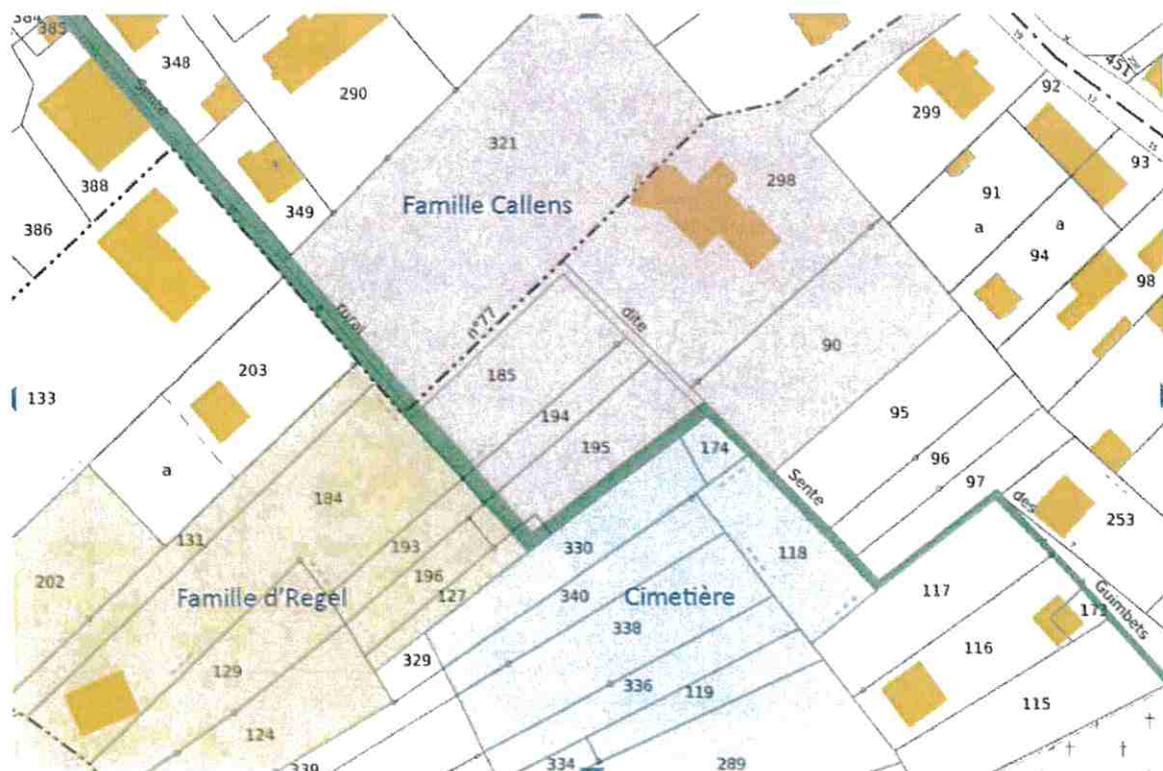
Les frais inhérents au déplacement de cette sente, les frais de notaires, les frais de travaux et d'aménagement, seront à la charge des demandeurs visés ci-avant, il restera à la charge de la commune la rémunération du commissaire enquêteur.



SENTE ACTUELLE



PROPOSITION AMENAGEMENT SENTE



Ce déplacement n'altèrera pas la qualité de desserte de la sente des Guimbets, la circulation du public sera interrompue durant la durée des travaux et reprendra normalement à l'issue de ces derniers.

La commune cédera le tracé actuel de la sente d'une contenance de 109m² et d'une valeur estimée à 440€ par France Domaine et procédera à l'acquisition de la nouvelle emprise du tracé aménagée aux frais de Messieurs Callens et D'Regel d'une surface de 107m² au prix de 440€.

Considérant que l'ensemble des actions définies par le code rural ont été réalisées et qu'aucune opposition au projet n'a été formulée lors de la réalisation de l'enquête publique susvisée :

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession partielle du tracé actuel de la sente des Guimbets au prix de 440€ et de procéder à l'acquisition de son futur tracé pour intégration au domaine privé communal au prix de 440€.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession et à cette acquisition
- De dire que les frais, droits et honoraires liés aux travaux d'aménagement du nouveau tracé de la sente seront à la charge exclusive de l'acheteur.
- De dire que la desserte de cette voie ne saurait être interrompue pendant plus d'un mois, qu'une déviation sera proposée aux usagers de la voie pendant la durée des travaux.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-40-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le : 07 avril à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°41-070423

Convention relative à l'entretien du réseau d'éclairage public du parking de la société COLLINS AEROSPACE (GOODRICH)

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Grands Projets, Développement Durable et Sécurité » réunie le 17 mars 2023 ;

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que la commune assure la maintenance et le gros entretien du réseau d'éclairage public de la commune et précise que la société COLLINS AEROSPACE (GOODRICH) bénéficie de ce réseau pour l'éclairage de son parking privé situé route de Rouen.

Le rapporteur propose d'établir une convention entre la commune et la société COLLINS AEROSPACE (GOODRICH) pour définir les conditions d'entretien et de fonctionnement d'une partie du réseau d'éclairage public communal (4 points lumineux) utilisé par la société COLLINS AEROSPACE (GOODRICH) pour l'éclairage du parking situé route de Rouen.

Par cette convention, la commune s'engage à entretenir et à faire fonctionner 4 points d'éclairage public. En contre partie de ces prestations, la société COLLINS AEROSPACE (GOODRICH) s'engage à verser à la commune une redevance annuelle, fixée à 360 € pour l'exercice 2023 destinée à couvrir les frais d'entretien et de fonctionnement des 4 points d'éclairage. Le montant de cette redevance sera indexé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Par ailleurs, en cas de nécessité, il appartiendra à la société COLLINS AEROSPACE (GOODRICH) de prendre en charge l'intégralité des frais de renouvellement des 4 points d'éclairage.

Cette convention, jointe en annexe, prendra effet à compter de l'exercice 2023 pour se terminer au 31 décembre 2026. Un éventuel renouvellement devra être constaté par une nouvelle convention.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes du projet de convention relative à l'entretien et au fonctionnement de 4 points lumineux utilisés par la société COLLINS AEROSPACE (GOODRICH) pour l'éclairage du parking route de Rouen ;
- D'approuver le montant de la redevance annuelle d'un montant de 360 € pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société COLLINS AEROSPACE (GOODRICH) ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-41-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-41-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA

Convention d'utilisation du réseau d'éclairage public



Entre,

La Commune de Saint-Marcel sise 55, route de Chambray - 27950 Saint-Marcel

Représentée par Monsieur Hervé PODRAZA, habilité par la délibération n°19-230520 du 23 mai 2020 ;

Ci-après désignée **la commune**,

D'une part,

Et,

La société COLLINS AEROSPACE (GOODRICH) 43, rue des Prés, 27950 Saint-Marcel

Représentée par Monsieur Romain STEPHANT, chef d'établissement,

Ci-après désignée **la société**,

D'autre part,

Préambule

La commune assure la maintenance d'un réseau d'éclairage public. Comme la société bénéficie de ce réseau pour l'éclairage de son parking privé situé route de Rouen, il est nécessaire de prévoir les conditions dans lesquelles s'effectue l'entretien de ces matériels.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien et de fonctionnement d'une partie du réseau d'éclairage public communal de Saint-Marcel, 4 points lumineux, utilisés par la société pour l'éclairage du parking situé route de Rouen.

Article 2 : Entretien et fonctionnement des équipements

La commune s'engage à entretenir et à faire fonctionner 4 points d'éclairage public utilisés par la société pour l'éclairage du parking situé route de Rouen.

Article 3 : Redevance annuelle

En contrepartie de ces prestations, la société s'engage à verser à la commune, pour l'exercice 2023, une redevance annuelle fixée à 360 € (trois cent soixante euros) destinée à couvrir les frais d'entretien et de fonctionnement des 4 points d'éclairage.

La redevance des années 2024, 2025 et 2026 sera fixée par application des dispositions de l'article 4.

Article 4 : Evolution de la redevance annuelle

Le montant de la redevance annuelle est indexé sur l'évolution de l'indice suivant :

- ✓ Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France (Métropole + DOM) - par fonction de consommation - Electricité
- ✓ Identifiant INSEE : 001763554
- ✓ Valeur initiale retenue : 128,36 - Mois de juillet 2022

Le montant de la redevance fera l'objet d'une révision chaque année, par application de la formule suivante :

$$R' = R \frac{\text{Indice } n}{\text{Indice } 0}$$

Où :

- **R'** est le montant de la redevance pour l'année en cours, année N
- **R** est le montant de la redevance d'origine, soit 360 €
- **Indice n** est la valeur du mois de juillet de l'année N de l'indice de référence
- **Indice 0** est la valeur du mois de juillet 2022 de l'indice de référence

La facturation de la redevance de l'année en cours sera effectuée par les services de la commune dès parution de l'indice du mois de juillet de l'année en cours, année N.

Article 5 : Renouvellement des matériels

En cas de nécessité (mise aux normes, vétusté...), il appartient à la société de prendre en charge l'intégralité des frais de renouvellement des 4 points d'éclairage.

La commune, propriétaire des points d'éclairage, se charge de commander et installer les nouveaux équipements via une société spécialisée. A l'issue des opérations de réception, la commune procède au paiement de la société qui a réalisé les travaux et établit un titre de recettes à l'encontre de la société COLLINS AEROSPACE (GOODRICH) pour le remboursement de ces travaux sur la base du montant H.T de la facture honorée.

Article 6 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de l'exercice 2023 pour se terminer au 31 décembre 2026. Un éventuel renouvellement devra être constaté par une nouvelle convention.

Article 7 : Responsabilité

La commune, propriétaire du réseau d'éclairage public, demeure responsable des équipements objets de la présente convention.

Article 8 : Formalités administratives.

La présente convention sera établie en trois exemplaires et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure pour enregistrement.

Fait en trois exemplaires à Saint-Marcel, le 20 décembre 2022

Pour la commune,

Le Maire,

Hervé PODRAZA

Pour la société,

Le Chef d'Etablissement,

Romain STEPHANT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°42-070423

Subvention exceptionnelle à l'association Les Fuseaux en Seine – exercice 2023

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2, L 1611-4 et L 2121-29 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les statuts de l'association Les Fuseaux en Seine ;

Après avis du bureau municipal réuni le 15 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 28 mars 2023 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal une proposition de subvention exceptionnelle attribuée à l'association Les Fuseaux en Seine de Vernon, à hauteur de 250.00 €.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant de la subvention attribuée à l'association Les Fuseaux en Seine de Vernon pour l'exercice 2023 à hauteur de 250 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-42-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le : 07 avril à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°43-070423

Participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel – année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2/B2/11 – 51 du 28 décembre 2011 portant arrêt du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral D2/B2/2012-63 du 27 septembre 2012 portant fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Maintenance des Équipements Sportifs de Saint Marcel ;

Vu la délibération n° 11-070213 du 7 février 2013 relative à la reprise en gestion des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel ;

Vu la délibération n° 041-090721 du 9 juillet 2021 et la délibération rectificative n° 74-191121 du 19 novembre 2021 fixant le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel pour l'année 2020/2021 ;

Vu la délibération n° 17- 240317 du 24 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative et cadre de vie » réunie le 27 février 2023 ;

La gestion des installations sportives a été reprise depuis le 1^{er} janvier 2013 par la commune de Saint- Marcel. Ces installations sportives sont mises à la disposition des élèves du collège. Il est proposé de solliciter les communes de résidence des enfants bénéficiant de ces installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement. Cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité des bénéficiaires, doit faire l'objet d'une convention annuelle.

Pour la saison 2020/2021 (année 2020, recette sur 2021), la participation a été fixé par délibération à 60 € en tenant compte de la tarification horaire restée inchangée par rapport à 2019/2020.

Pour la saison 2021/2022 (année 2021 , recette sur 2022), la participation a été fixé par délibération à 50 €, toujours en tenant compte de la tarification horaire restée inchangée par rapport à 2019/2020, avec un encaissement de 12 450 € sur 17 400 € .

Pour 2022/2023 (année 2022, recette sur 2023), toujours dans un contexte difficile (Covid, crise énergétique et économique), le nombre d'heures d'occupation des installations par le collège en 2022 a été de 2 252 heures soit un montant de 41 862,30 € pour 533 élèves (Nbre d'H d'occupation x tarifs selon délib n°17-240317 du 24 mars 2017), contre 1414 heures en 2021 soit 838 heures en plus.

Le coût de location annuel se monte à 78,54 € par élève sur la base de la délibération n° 17- 240317 du 24 mars 2017 (soit $41\ 862,30\text{€}/533\ \text{élèves} = 78,54\text{€}/\text{Elève}$ soit arrondi à 79€)

En conséquence, il est proposé de fixer la participation, par élève, aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci à **79 €** aux autres communes.

Les frais de fonctionnement seraient répartis de la manière suivante :

Année 2022/2023

Communes de résidence	collectivité rattachée R1	nombre	Participation en 2022	total
		d'élève(s)	par élève	participation
Chambray (27120)		8	79,00 €	632
Champenard (27600)		15	79,00 €	1 185
Courcelle sur seine		1	79,00 €	79
Vexin-sur-Epte	Commune nouvelle Vexin-sur-Epte	1	79,00 €	79
Gaillon		1	79,00 €	79
Gasny		1	79,00 €	79
Goupil Othon (27170)		1	79,00 €	79
Saint-Pierre d'Autils	commune nouvelle La Chapelle Longueville	152	79,00 €	12 008
La Chapelle-Réanville (27950)				
Saint-Just				
Le Val D'Hazey (27940)		2	79,00 €	158
Mézières en Vexin (27510)		1	79,00 €	79
Pacy-sur-Eure (27120)		2	79,00 €	158
Pressagny l'Orgueilleux (27510)		1	79,00 €	79

Reuilly		1	79,00 €	79
Saint-Etienne-sous-Bailleul (27920)		19	79,00 €	1 501
Saint-Marcel (27950)		193	79,00 €	15 247
Saint-Pierre de Bailleul (27920)		44	79,00 €	3 476
Saint-Pierre la Garenne (27600)		38	79,00 €	3 002
Sainte-Colombe Près Vernon		17	79,00 €	1 343
Vernon (27200)		17	79,00 €	1 343
Villez-sous-Bailleul (27950)		16	79,00 €	1 264
Houlbec Cocherel		1	79,00 €	79
Fauville (27930)		1	79,00 €	79
TOTAUX		533		42 107*

*533x79€

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau précité, à savoir solliciter les communes du lieu d'habitation du parent référent,
- De fixer la participation à 79 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- De solliciter les communes de résidence des enfants bénéficiant des installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement des installations sportives du Collège Léonard de Vinci ;
- De dire que cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité, doit faire l'objet d'une convention annuelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de participation avec les communes de résidence des élèves bénéficiant de ces installations sportives ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-43-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/04/2023

Affichage: 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le : 07 avril à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°44-070423

Renouvellement du Pass'Jeune pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 55-190509 du 19 mai 2009 relative à la mise en place du Pass'Jeune ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative et cadre de vie » réunie le 27 février 2023 ;

Le rapporteur expose que la commune envisage, conformément aux orientations budgétaires 2023, de reconduire le dispositif du Pass'Jeune, plafonné à 40€.

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que :

- 325 Pass'Jeune ont été délivrés, 280 ont été payés dont 3 à 30 € (*montant adhésion de l'Unss collège st Marcel*) pour 2022/2023, ce qui représente la somme de **11 170 €** sur le budget de la commune 2022.
- 276 Pass'Jeune ont été délivrés, 223 ont été payés pour 2021/2022, ce qui représente la somme de **8 820 €** sur le budget de la commune 2021.

Pour mémoire :

- ✓ 276 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2021/2022, pour un montant de 8 820 €
- ✓ 244 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2020/2021, pour un montant de 9 670€
- ✓ 273 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2019/2020, pour un montant de 8 720 €
- ✓ 290 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2018/2019, pour un montant de 8 700 €
- ✓ 301 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2017/2018, pour un montant de 9 016 €

Cette aide financière est destinée aux jeunes qui pratiquent, à l'année, une activité de loisirs. L'objectif de cette action est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans les associations ou autres activités sportives ou culturelles alors que les familles supportent beaucoup de dépenses en période de rentrée scolaire. Ce dispositif concernait les jeunes de 5 à 18 ans.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal d'élargir cette aide aux enfants dès 3 ans et de reconduire cette aide plafonnée à 40 €, pour l'année scolaire 2023/2024 afin de soutenir les familles dont la situation financière a pu être impactée par la crise sanitaire que le pays traverse depuis mars 2020 et de les inciter à s'inscrire auprès des associations locales. Elle sera attribuée dans les conditions suivantes :

- Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- 1 - Etre né entre le **1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2020 soit de 3 à 18 ans inclus (fournir une copie du livret de famille pour une première demande)** ;
- 2 - Habiter Saint-Marcel au 1^{er} septembre 2023 (au moins l'un des deux parents s'ils sont séparés) – **une pièce justificative – de moins d'un an - devra être fournie (taxe d'habitation ou facture d'énergie (eau, électricité))** ;
- 3 - Adhérer pour l'année scolaire 2023-2024 à une association sportive ou culturelle, ou suivre un enseignement musical, ou s'inscrire à toute autre activité de loisirs payante, à Saint-Marcel ou sur le territoire de la SNA.
- 4 - Le retrait du Pass'Jeune pourrait débuter à compter du **lundi 12 juin 2023** et se terminer le **vendredi 20 octobre 2023**.

Le rapporteur rappelle que, quelle que soit la finalité du Pass'Jeune, le montant du Pass'Jeune est égal au coût de l'activité et demeure plafonné à 40 €. Il ne peut être attribué qu'à une seule activité par personne et par an.

Le rapporteur rappelle qu'en application de la délibération n°49-040614 du 4 juin 2014, le bénéfice de cette aide est élargi aux enfants des employés communaux non domiciliés à Saint-Marcel à condition de justifier au minimum d'une année d'ancienneté au moment de l'inscription.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire le dispositif du Pass'Jeune pour l'année scolaire 2023/2024 dans les conditions suivantes :
 - o Le montant du Pass'Jeune est égal au coût de l'activité et demeure plafonné à 40 € ;
 - 1 - Etre né entre le **1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2020 soit de 3 à 18 ans inclus** (fournir une copie du livret de famille pour une première demande) ;
 - 2 - Habiter Saint-Marcel au 1^{er} septembre 2023 (au moins l'un des deux parents s'ils sont séparés) – **une pièce justificative – de moins d'un an - devra être fournie (taxe d'habitation ou facture d'énergie (eau, électricité))** ;
 - 3 - Adhérer pour l'année scolaire 2023-2024 à une association sportive ou culturelle, ou suivre un enseignement musical, ou s'inscrire à toute autre activité de loisirs payante, à Saint-Marcel ou sur le territoire de la SNA.
 - 4 - Le retrait du Pass'Jeune débute à compter du **lundi 12 juin 2023** et se termine le **vendredi 20 octobre 2023**.
 - o Le Pass'Jeune est attribué pour une seule activité par personne, par an.
- De maintenir le bénéfice de cette aide aux enfants des employés communaux non domiciliés à Saint-Marcel à condition de justifier au minimum d'une année d'ancienneté au moment de l'inscription.

- De préciser que le Pass'Jeune est valable uniquement durant l'année scolaire 2023/2024 et que l'association bénéficiaire doit le transmettre accompagné d'un RIB, avant la fin d'année afin que la Commune puisse procéder au remboursement sur le compte bancaire de l'association.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°45-070423

Location du Cosec et du complexe sportif Léo Lagrange - tarification horaire en vigueur à compter de l'exercice 2023

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Après avis favorable de la Commission «vie associative et cadre de vie » réunie le 27 février 2023 et du Bureau municipal du 1^{er} mars 2023 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal, la proposition tarifaire horaire 2023 relative à la location des salles du COSEC et du Léo Lagrange ; cette dernière étant reprise en gestion par la commune, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu du contexte inflationniste et de la date de la dernière tarification (mars 2017), le rapporteur propose une augmentation de 15 %, sur les tarifs de la délibération n° 17-240317 du 24 mars 2017.

Redevance d'utilisation depuis 2017				Proposition tarif 2023 (+15%)		
Type d'équipement	Utilisateur Saint-Marcel	Utilisateur SNA	Utilisateur Extérieur	Utilisateur Saint-Marcel	Utilisateur SNA	Utilisateur Extérieur
Grande salle d'activités physiques et sportives	18,10 €	27,15 €	36,20 €	20,82 €	31,22 €	41,63 €
Autre salle d'activités physiques et sportives	10,40 €	15,60 €	20,80 €	11,96 €	17,94 €	23,92 €
Complexe sportif extérieur	7,40 €	11,10 €	14,80 €	8,51 €	12,77 €	17,02 €

Vous trouverez ci-après, la présentation des différents sites :

COMPLEXE SPORTIF DU COSEC	GYMNASE DU COSEC	SALLE OMNISPORT (grande salle)	
		SALLE GYMNASTIQUE (petite salle)	
		CLUB HOUSE	
	STADE DU COSEC	TRIBUNE	
COMPLEXE SPORTIF DU LEO LAGRANGE		TERRAIN D'HONNEUR	
	GYMNASE DU LEO LAGRANGE	SALLE OMNISPORT	
		SALLE GYMNASTIQUE	
		TENNIS	VESTIAIRE TENNIS
			COURTS
	LOGEMENT		
	BOULODROME	CLUB HOUSE	CLUB HOUSE
		TERRAINS	PETANQUE
			LYONNAISE
			INTERIEUR
	STADE DU LEO LAGRANGE	VESTIAIRE	
		TERRAINS	TERRAIN PRINCIPAL
			TERRAIN ANNEXE
			TERRAIN OXYJEUNE
			ABORD TERRAIN
	HALLE DES SPORTS	SALLE DE JUDO (petite salle)	
		SALLE DE KARATE (petite salle)	
		SALLE DE DANSE (petite salle)	
		SALLE DE MUSCULATION (petite salle)	

Toutefois, il est proposé d'accorder la gratuité :

- aux établissements scolaires primaires (maternelles et élémentaires) dont le siège social est sur la commune,
- aux associations sportives situées sur la commune,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- à Oxy'Jeunes,
- aux clubs de football de Pacy-Ménilles et Vernon.

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à partir de l'exercice 2023, suite au vote en Conseil Municipal.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifications horaires relatives à la location du COSEC et du complexe Léo Lagrange applicables à compter de l'exercice 2023 comme suit :

Redevance d'utilisation 2023 (soit +15%)			
Type d'équipement	Utilisateur Saint-Marcel	Utilisateur SNA	Utilisateur Extérieur
Grande salle d'activités physiques et sportives	20,82 €	31,22 €	41,63 €
Autre salle d'activités physiques et sportives	11,96 €	17,94 €	23,92 €
Complexe sportif extérieur	8,51 €	12,77 €	17,02 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA*



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-45-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-45-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **07 avril à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°46-070423

Organisation d'une « classe de découverte » pour les élèves de CM2 - Année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Scolaire – Enfance – Jeunesse » réunie le 14 mars 2023.

Le rapporteur précise que cette année, la classe découverte se déroulera du 12 au 16 juin à Fourras (près de la Rochelle). Les enfants seront accueillis dans le centre de vacances de Fourras. Sur place, ils pourront bénéficier d'activités autour de l'ostréiculture, visite de Fort Royer et marais salants, croisière ; tour en bateau de Fort Boyard avec escale sur l'île d'Aix, visites et ateliers à la corderie royale.

La commune prendra en charge le versement d'une partie de la dépense, dans la mesure où le montant ne sera pas supérieur au budget alloué initialement pour le projet.

Cette dépense sera imputée au compte DF 6574. Ladite subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry, suite à la demande de la directrice.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De confirmer le versement d'une somme maximum de 100 € par élève de CM2 participant à la « classe de découverte »
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-46-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le : 07 avril à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PODRAZA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°47-070423

Remise de prix aux élèves des écoles maternelle et élémentaire année scolaire 2022 / 2023

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Scolaire – Enfance – Jeunesse » réunie le 14 mars 2023.

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en fin d'année scolaire, la commune offre un livre à chaque élève de l'école maternelle Maria Montessori et de l'école élémentaire Jules Ferry, et chaque enfant de CM2 reçoit un dictionnaire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le montant de la somme allouée au titre du prix attribué à chaque élève. Ce montant correspond à la valeur d'achat d'un livre remis au titre de « prix de fin d'année scolaire 2022/2023 ».

A noter que les Directrices ont demandé la réduction des sommes initiales car elles sont certaines de pouvoir commander des livres de qualité à moindre prix (les choix des ouvrages sont faits par les écoles mais achetés et offerts par la Municipalité).

	Proposition 2022-2023
Maternelle	3 €
Ecole élémentaire	6 €
CM2	21€

Le rapporteur précise que cette dépense sera imputée à l'article 6714 du budget communal 2022.

A titre d'information, le nombre d'élèves pour l'année scolaire en cours est détaillé comme suit :

Maternelle : 152 élèves

Elémentaire : 222 élèves dont 61 élèves de CM2

Soit une dépense prévisionnelle totale de 6100 €.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les sommes allouées au titre du « prix de fin d'année » attribué à chaque élève des écoles communales maternelle Maria Montessori et élémentaire Jules Ferry, selon le détail exposé ci-dessus ;
- De dire que ces dépenses seront imputées à l'article 6714 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-47-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **02 juin à 18 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Mme Yvette ZOZZI donne pouvoir à Mme Pieterella COLOMBE
M. Jean-Gabriel HERNANDO donne pouvoir à M. Franck DUVAL
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA,
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°48-020623

Demandes de subvention dans le cadre du projet de création de terrains

Rapporteur : F. DUVAL

Les communes et les intercommunalités, propriétaires et gestionnaires de plus de 80 % des équipements sportifs, sont au cœur du développement du sport pour tous. Premiers partenaires au quotidien des clubs et des pratiquants, elles mesurent particulièrement combien le sport est un puissant outil d'intégration et de cohésion sociale sur nos territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de diversifier les activités sportives de Saint-Marcel et vu l'engouement pour la pratique du padel ;

Le rapporteur explique que la commune envisage la réalisation de deux pistes de padel au sein ou à proximité du complexe sportif Léo Lagrange.

Ce projet est éligible au programme « 5 000 terrains de sport » de l'Etat par l'Agence Nationale du Sport et au plan de soutien aux territoires pour les équipements sportifs de proximité du Conseil Départemental. Ces deux aides sont cumulables.

Ces plans visent à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

Le projet est évalué à 157 000 € HT comprenant :

Travaux	:	137 000 €
Travaux de VRD	:	15 000 €
Frais d'études et accès	:	5 000 €

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence National du Sport à hauteur de 60% et du Conseil départemental à hauteur de 20% ;

Le plan de financement est le suivant :

Coût total HT de l'opération : 157 000 € HT

Financement de l'opération :

Agence Nationale du Sport (60%)	:	94 200 €
Conseil Départemental (20%)	:	31 400 €
Commune (20%)	:	31 400 €

La réalisation de ce projet ne débuterait qu'à partir de 2024, sous réserve de l'attribution des subventions demandées et de sa validation technique.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation du projet ;
- D'approuver le plan de financement proposé ;
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du programme « 5000 terrains de sport » et auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan de soutien aux territoires pour les équipements sportifs de proximité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal et en particulier une convention d'utilisation du site avec l'AS SAINT-MARCEL TENNIS.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230602-48-020623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **02 juin à 18 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Mme Yvette ZOZZI donne pouvoir à Mme Pieterella COLOMBE
M. Jean-Gabriel HERNANDO donne pouvoir à M. Franck DUVAL
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA,
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°49-020623

Marché 2019/06 - Exploitation des installations de chauffage, ventilation,

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°76-240919 du 24 septembre 2019 autorisant le Maire à signer le marché n°2019/06 ;

Vu le marché n°2019/06 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la Ville de Saint Marcel, notifié à la société DALKIA le 01 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°86-171221 du 17 décembre 2021 concernant l'avenant n°1 du marché n°2019/06 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la Ville de Saint Marcel

Considérant l'ajustement nécessaire à la bonne exécution du marché,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché.

La commune de Saint-Marcel a confié à la société DALKIA le marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la Ville de Saint Marcel, comprenant la fourniture de combustible (gaz), l'entretien, la conduite, la maintenance et la garantie totale de 15 sites pour une durée de 6 (six) ans à compter du 01 octobre 2019, pour un montant annuel de 117 534,59 € HT décomposé comme suit :

P1 - Chauffage	66 122,12 €
P1 - Hors chauffage	2 265,00 €
Ab (Abonnement)	2 589,66 €
A (Acheminement)	6 593,96 €
S (Stockage)	3 549,02 €
P1 en € HT	81 119,76 €
P2 en € HT	19 763,00 €
P3 en € HT	16 651,83 €
TOTAL ANNUEL EXPLOITATION en € HT	117 534,59 €

Le présent marché relève de différents types de marché dont :

- **Marché de type MTI (Marché Température extérieure avec Intéressement)** pour les sites suivants :

N° Bât	Désignation du Bâtiment	Type de Marché	Combustible
1	Hôtel de Ville	M.T.I.	Gaz
2	Gymnase COSEC	M.T.I.	Gaz
3.a	Ecole Primaire Jules FERRY 1	M.T.I.	Gaz
3.b	Ecole Primaire Jules FERRY 1 - Périscolaire		
3.c	Ecole Maternelle Marie MONTESSORI 2 - Grande Maternelle		
4	Ecole Maternelle Marie MONTESSORI 1 - Petite Maternelle	M.T.I.	Gaz
5	Ecole Primaire Jules FERRY 2	M.T.I.	Gaz
6	Salle du Virolet	M.T.I.	Gaz
7	Salle de la Grande Garenne	M.T.I.	Gaz
8	Complexe Sportif Léo LAGRANGE	M.T.I.	Gaz
9.a	Halle des Sports	M.T.I.	Gaz
9.b	Vestiaires Foot		

- **Marché de type PF (Prestations Forfait)** pour les sites suivants :

N° Bât	Désignation du Bâtiment	Type de Marché	Combustible
10	Restaurant FRPA La Pommeraie	PF	Elec.
11	Espace Saint Exupéry	PF	Elec.
12	Vestiaires Tennis couverts	PF	Elec.
13	Vestiaires Tennis extérieurs	PF	Elec.
14	Services Techniques	PF	Gaz
15	Vestiaires Tribunes (COSEC)	PF	Elec.

Dans le cadre des marchés MTI, la fourniture de combustible (gaz) est à la charge de l'Exploitant. L'exploitant est donc responsable de la gestion du contrat gaz pour les postes de livraison qui le concerne. Il a proposé dans son offre la souscription d'un contrat gaz « indexé PEG » sur l'ensemble des sites pour lesquels il doit assurer la fourniture de gaz.

La fourniture de gaz est soumise à la clause de sauvegarde précisée au cahier des charges.

La consommation de combustible nécessaire au chauffage des locaux est réglée à prix global annuel P1 révisé et corrigé conformément aux dispositions du cahier des charges.

La redevance annuelle relative aux prestations de surveillance, conduite, petit entretien est réglée à prix forfaitaire (P2).

La redevance annuelle relative aux prestations de garantie totale est réglée à prix forfaitaire (P3) révisé conformément aux dispositions du cahier des charges.

Dans le cadre des marchés PF, la fourniture de combustible reste à la charge de la Collectivité.

Les sites N°3.a – Ecole Primaire Jules Ferry 1, N°3.b – Périscolaire et N°3.c – Ecole Maternelle Maria Montessori 2 ont été regroupés sous un même compte P1 car ils étaient supposés être alimentés par un même poste Gaz avec un décomptant gaz pour le site 3.b. Durant l'été 2021, la collectivité a reçu une refacturation gaz de la part de SNA concernant le compteur du site N°3.b Périscolaire qui s'avère finalement être un compteur de livraison gaz. Les consommations de ce site sont indépendantes du poste gaz commun aux sites 3.a et 3.c. SNA ayant résilié le contrat gaz, la collectivité doit assurer la continuité de service et intégrer la fourniture de gaz de ce site au marché.

L'avenant n°1 avait pour objet de dissocier le site 3.b Périscolaire des deux autres sites (3.a et 3.c) et d'intégrer le point de livraison au marché en cours.

L'avenant n°2 a pour objet :

- De définir les dispositions financières et modalités de facturation des postes P1 et P2 du site N°8 – Complexe Léo LAGRANGE, durant la période de réhabilitation du site,
- De prendre en charge la nouvelle climatisation installée sur le bâtiment principal du site N°1 – Hôtel de Ville.

Par conséquent, il y a eu lieu de préciser :

- Les dispositions financières et modalités de facturation applicables durant les travaux de réhabilitation du site N°8
- Les dispositions techniques et financières applicables dans le cadre de la prise en charge des équipements de climatisation du site N°1.

Les nouvelles dispositions financières :

Site N°1 – Hôtel de Ville

Les installations de climatisation sont à prendre en charge à compter du 01/04/2023.

Les dispositions financières relatives aux prestations de conduite et d'entretien (P2) et à la garantie totale (P3) sont détaillées dans l'annexe 2 (D.P.G.F.).

Montant des redevances annuelles complémentaires :

	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.
Montant P2 (€)	601,00 €	20,0 %	721,20 €
Montant P3 (€)	189,00 €	20,0 %	226,20 €

Site N°8 – Complexe Léo LAGRANGE

Les travaux de réhabilitation du site ont débuté fin Mars 2022. A compter de cette date, le chauffage a été maintenu sur un des deux bâtiments puis totalement arrêté le 4 Mai 2022.

Afin de prendre en compte l'arrêt partiel au démarrage des travaux, puis total durant les travaux et la remise en service progressive en fin de travaux des installations, il est convenu de retenir les modalités de facturation suivantes :

- Pour le P1 :

- Au titre de la saison 2021/2022, établissement du décompte d'ajustement et d'intéressement, sur la période de la mise en service du chauffage à fin Mars 2022 (dernière relève de Mars 2022 de l'Exploitant)
- A compter de fin Mars 2022 et jusqu'à nouvel ordre, facturation mensuelle du gaz réellement consommé, établie sur la base de la consommation indiquée sur la facture gaz du fournisseur (contrôle de cohérence avec relevé physique à effectuer) à laquelle est appliqué le prix unitaire kg révisé au dernier jour du mois de consommation concerné (ex : Consommation d'avril 2022 x kg révisé au 30/04/22). Durant cette période, l'intéressement est neutralisé.

- Pour le P2 :

- Au titre de la saison 2021/2022, les échéances du 30/09/21, 31/12/21 et 31/03/22 sont maintenues dans leur globalité
- Pour la période d'Avril 2022 à Juin 2022, il est convenu d'opérer une réduction de 50% de l'échéance du 30/06/2022 du fait de l'arrêt progressif des bâtiments
A compter du 01/07/2022, il est convenu de suspendre la facturation des prestations P2 jusqu'au 30/06/2023
A compter du 01/07/2023, reprise de la facturation normale

- Pour le P3, pas de changement

Les montants annuels des prestations pour l'ensemble des bâtiments de la ville de Saint Marcel sont les suivants :

a) Poste P1 (chauffage uniquement)

Pour le Marché de base : 66 122,12 € HT

Pour l'Avenant N°1 : 696,80 € HT

Pour l'Avenant N°2 : 0,00 € HT

Soit au total : 66 818,92 € HT

b) Poste P1 (ECS / Divers)

Pour le Marché de base : 2 265,00 € HT

Pour l'Avenant N°1 : 0,00 € HT

Pour l'Avenant N°2 : 0,00 € HT

Soit au total : 2 265,00 € HT

c) Poste Ab (Abonnement)

Pour le Marché de base : 2 589,66 € HT

Pour l'Avenant N°1 : 184,84 € HT

Pour l'Avenant N°2 : 0,00 € HT

Soit au total : 2 774,50 € HT

d) Poste A (Acheminement)

Pour le Marché de base : 6 593,96 € HT

Pour l'Avenant N°1 : 74,95 € HT

Pour l'Avenant N°2 : 0,00 € HT

Soit au total : 6 668,91 € HT

e) Poste S (Stockage)

Pour le Marché de base : 3 549,02 € HT

Pour l'Avenant N°1 : 35,39 € HT

Pour l'Avenant N°2 : 0,00 € HT

Soit au total : 3 584,41 € HT

f) Poste P2 (Entretien/conduite)
Pour le Marché de base : 19 763,00 € HT
Pour l'Avenant N°1 : 0,00 € HT
Pour l'Avenant N°2 : 601,00 € HT

Soit au total : 20 364,00 € HT

g) Poste P3 (Garantie Totale)
Pour le Marché de base : 16 651,83 € HT
Pour l'Avenant N°1 : 0,00 € HT
Pour l'Avenant N°2 : 189,00 € HT

Soit au total : 16 840,83 € HT

h) Montant total annuel des prestations du marché et de l'avenant N°1
Pour le Marché de base : 117 534,59 € HT
Pour l'Avenant N°1 : + 991,98 € HT
Pour l'Avenant N°2 : + 790,00 € HT

Soit au total : 119 316,57 € HT

	Montant annuel	Incidence sur durée Totale du Marché	Montant Total Marché	% Evolution / Marché de base
Marché de base	117 534,59 €		705 207,54 €	
Avenant N°1	991,98 €	3 885,26 €	709 092,80 €	0,55%
Avenant N°2	790,00 €	1 975,00 €	711 067,80 €	0,83%

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché 2019/06 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la Ville de Saint Marcel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230602-49-020623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





St Marcel

Commune de Saint-Marcel
55, route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

**MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE, VENTILATION, PRODUCTION D'ECS ET DE
FROID DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE
SAINT MARCEL**

MARCHE N°2019/06

PROJET D'AVENANT N°2

SOMMAIRE

DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU MARCHE

ARTICLE 3 – DUREE DE L’AVENANT

ARTICLE 4 – INVENTAIRE DU MATERIEL, PRISE EN COMPTE DES OUVRAGES

ARTICLE 5 – NATURE ET PERIODICITE DES OPERATIONS DE SURVEILLANCE, CONTROLE ET ENTRETIEN

ARTICLE 6 – PRESTATION DE GARANTIE TOTALE

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES DE L’AVENANT

ARTICLE 8 – DATE DE VALEUR DES PRIX ET TAXES

ARTICLE 9 – APPLICATION

ANNEXES

DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

- **Mairie de SAINT MARCEL**
55, route de Chambray
27950 SAINT MARCEL

Représenté par Monsieur Hervé PODRAZA, Maire de Saint Marcel

ci-après désigné "**LA COLLECTIVITE**"

D'UNE PART,

Et,

La Société **DALKIA Groupe EDF**

au capital de **220 047 504 euros**

dont le siège social est à **SAINT ANDRE LEZ LILLE (59875) – 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**

inscrit au registre des commerces de **LILLE METROPOLE**

sous le numéro **B 456 500 537**

et (le Centre Régional / l'Agence) sis à **ROUEN (76172) – Immeuble Le Trident
24 rue Henri Rivière – B.P. 51076**

représentée par Monsieur **Pierre MADERN, Directeur du Centre Opérationnel de Haute-Normandie**

ci-après désigné "**L'EXPLOITANT**"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT.

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De définir les dispositions financières et modalités de facturation des postes P1 et P2 du site N°8 – Complexe Léo LAGRANGE, durant la période de réhabilitation du site,
- De prendre en charge la nouvelle climatisation installée sur le bâtiment principal du site N°1 – Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU MARCHÉ

Le présent avenant précise :

- les dispositions financières et modalités de facturation applicables durant les travaux de réhabilitation du site N°8
- les dispositions techniques et financières applicables dans le cadre de la prise en charge des équipements de climatisation du site N°1.

ARTICLE 3 – DUREE DE L’AVENANT

Le présent avenant prend effet à sa date de notification et s'achèvera en même temps que le marché de base soit le 30 Septembre 2025.

ARTICLE 4 – INVENTAIRE DU MATERIEL, PRISE EN COMPTE DES OUVRAGES

Site N°1 – Hôtel de Ville

Le détail du matériel à prendre en charge est indiqué en annexe 1.
Les limites de prestations sont identiques à celles définies dans le marché de base.

ARTICLE 5 – NATURE ET PERIODICITE DES OPERATIONS DE SURVEILLANCE, CONTROLE ET ENTRETIEN

Site N°1 – Hôtel de Ville

Les obligations de l'Exploitant en matière de surveillance, contrôle et entretien des installations sont identiques à celles définies dans le marché de base.

ARTICLE 6 – PRESTATION DE GARANTIE TOTALE

Site N°1 – Hôtel de Ville

Les obligations de l'Exploitant en matière de Garantie Totale sont identiques à celles définies dans le marché de base.
Le plan prévisionnel de renouvellement des installations est précisé en annexe 2.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES DE L’AVENANT

7.1 – Site N°1 – Hôtel de Ville

Les installations de climatisation sont à prendre en charge à compter du 01/04/2023.

Les dispositions financières relatives aux prestations de conduite et d’entretien (P2) et à la garantie totale (P3) sont détaillées dans l’annexe 2 (D.P.G.F.).

Montant des redevances annuelles complémentaires :

	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.
Montant P2 (€)	601,00 €	20,0 %	721.20 €
Montant P3 (€)	189,00 €	20,0 %	226,20 €

7.2 – Site N°8 – Complexe Léo LAGRANGE

Les travaux de réhabilitation du site ont débuté fin Mars 2022. A compter de cette date, le chauffage a été maintenu sur un des deux bâtiments puis totalement arrêté le 4 Mai 2022.

Afin de prendre en compte l’arrêt partiel au démarrage des travaux, puis total durant les travaux et la remise en service progressive en fin de travaux des installations, il est convenu de retenir les modalités de facturation suivantes :

- Pour le P1 :
 - o Au titre de la saison 2021/2022, établissement du décompte d’ajustement et d’intéressement, sur la période de la mise en service du chauffage à fin Mars 2022 (dernière relève de Mars 2022 de l’Exploitant)
 - o A compter de fin Mars 2022 et jusqu’à nouvel ordre, facturation mensuelle du gaz réellement consommé, établie sur la base de la consommation indiquée sur la facture gaz du fournisseur (contrôle de cohérence avec relevé physique à effectuer) à laquelle est appliqué le prix unitaire kg révisé au dernier jour du mois de consommation concerné (ex : Consommation d’avril 2022 x kg révisé au 30/04/22). Durant cette période, l’intéressement est neutralisé.
- Pour le P2 :
 - o Au titre de la saison 2021/2022, les échéances du 30/09/21, 31/12/21 et 31/03/22 sont maintenues dans leur globalité
 - o Pour la période d’Avril 2022 à Juin 2022, il est convenu d’opérer une réduction de 50% de l’échéance du 30/06/2022 du fait de l’arrêt progressif des bâtiments
 - o A compter du 01/07/2022, il est convenu de suspendre la facturation des prestations P2 jusqu’au 30/06/2023
 - o A compter du 01/07/2023, reprise de la facturation normale
- Pour le P3, pas de changement

7.3 – Montants annuels des prestations du marché modifiés par les Avenants N°1 et 2

Les montants annuels des prestations pour l'ensemble des bâtiments de la ville de Saint Marcel sont les suivants :

a) Poste P1 (chauffage uniquement)

Pour le Marché de base :	66 122,12 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	696,80 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	0,00 € HT

Soit au total :	66 818,92 € HT

b) Poste P1 (ECS / Divers)

Pour le Marché de base :	2 265,00 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	0,00 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	0,00 € HT

Soit au total :	2 265,00 € HT

c) Poste Ab (Abonnement)

Pour le Marché de base :	2 589,66 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	184,84 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	0,00 € HT

Soit au total :	2 774,50 € HT

d) Poste A (Acheminement)

Pour le Marché de base :	6 593,96 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	74,95 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	0,00 € HT

Soit au total :	6 668,91 € HT

e) Poste S (Stockage)

Pour le Marché de base :	3 549,02 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	35,39 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	0,00 € HT

Soit au total :	3 584,41 € HT

f) Poste P2 (Entretien/conduite)

Pour le Marché de base :	19 763,00 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	0,00 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	601,00 € HT

Soit au total :	20 364,00 € HT

g) Poste P3 (Garantie Totale)

Pour le Marché de base :	16 651,83 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	0,00 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	189,00 € HT

Soit au total :	16 840,83 € HT

h) Montant total annuel des prestations du marché et de l'avenant N°1

Pour le Marché de base :	117 534,59 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	+ 991,98 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	+ 790,00 € HT

Soit au total :	119 316,57 € HT

	Montant annuel	Incidence sur durée Totale du Marché	Montant Total Marché	% Evolution / Marché de base
Marché de base	117 534,59 €		705 207,54 €	
Avenant N°1	991,98 €	3 885,26 €	709 092,80 €	0,55%
Avenant N°2	790,00 €	1 975,00 €	711 067,80 €	0,83%

ARTICLE 8 – DATE DE VALEUR DES PRIX ET TAXES

Les prix sont donnés en valeur marché de base (conditions économiques en vigueur et connues à la date du 24/05/2019 – Art. 21.4 du marché de base).

ARTICLE 9 – APPLICATION

Le présent avenant ne modifie pas les clauses du marché de base qui restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait (en 1 ex. original) à,

Le

LA COLLECTIVITE

L'EXPLOITANT

ANNEXE 1 – ETAT TECHNIQUE DES INSTALLATIONS A EXPLOITER

HOTEL DE VILLE SAINT MARCEL	1
--	----------

Quantité	Désignation du matériel	Date estimée de 1ère mise en service	Etat		
			Bon	Moyen	Vétuste
Matériels Complémentaires					
Climatisation, rafraîchissement					
Local Serveur					
1	Unité extérieure ATLANTIC AOYG 18 LFC	2020	X		
1	Unité intérieure murale ATLANTIC ASYG 18 LFC	2020	X		
Ens	Boitier de commande	2020	X		
Bureaux - 1er étage					
1	Unité extérieure ATLANTIC AOYG 30 LAT4	2020	X		
3	Unité intérieure murale ATLANTIC ASYG 9 LMCE	2020	X		
Ens	Boitier de commande	2020	X		
Bureaux - 2ème étage					
1	Unité extérieure ATLANTIC AOYG 24 LAT3	2020	X		
1	Unité intérieure murale ATLANTIC ASYG 12 LMCE	2020	X		
1	Unité intérieure murale ATLANTIC ASYG 9 LMCE	2020	X		
Ens	Boitier de commande	2020	X		

ANNEXE 2 – D.P.G.F.

Ville de SAINT MARCEL
N°1 - HÔTEL DE VILLE

Rappel (article)	MARCHE M.T.I. (Marché Température - Interressement)	(à compléter) (Prix en € HT)
18.2.2	Nature du combustible Valeur du PCI admis (en kWh/nm ³)	GAZ NATUREL 10,35
18.2.3	Consommation théorique d'un mètre cube E.C.S. (Hiver) : Rendement admis sortie échangeur (en % PCI) Soit : kWh PCS Gaz / m ³ ECS Consommation théorique d'un mètre cube E.C.S. (Hors chauffage) : Rendement admis sortie échangeur (en % PCI) Soit : kWh PCS Gaz / m ³ ECS	
18.2.4	NDJX contractuels Station météo	2 518 ROUEN-BOOS
18.2.6	NB (en MWh PCS Gaz)	460,00
21.1.1	kg - Prix du MWh PCS Gaz (en € H.T.)	32,18
	P1 (en € H.T.)	14 802,80
21.1.3	Ab (en € H.T.)	1 110,94
21.1.4	A (en € H.T.)	1 250,03
21.1.5	S (en € H.T.)	623,55
21.1.2	e - Prix du m3 ECS (en € H.T.)	
18.2.7	q (MWh PCS Gaz/m³ ECS)	
21.2	P2 Total H.T.	1 602,00
21.3	P3 Total H.T.	1 216,83

Ville de SAINT MARCEL
N°1 - HÔTEL DE VILLE
Matériels complémentaires

Désignation de la prestations	Nombre d'heures	Taux horaires	Contrat spécifique (à préciser)	Fourniture et ingrédients	Montant P2
Chaufferies / Sous-stations :					
- Surveillance et contrôle	0,00 h	48,00 €			- €
- Entretien en cours et fin de saison	0,00 h	48,00 €			- €
- Contrôle de températures, régulation	0,00 h	48,00 €			- €
- Analyse d'eau réseau de chauffage	0,00 h	48,00 €			- €
- Analyse d'eau - prévention légionelle	0,00 h	48,00 €			- €
- Dépannage	0,50 h	48,00 €			24,00 €
Distribution et Emetteurs de chaleur	0,00 h	48,00 €			- €
Aérothermes / CTA / Ventilateurs	4,50 h	48,00 €		21,00 €	237,00 €
Extractions / VMC (renouvellement d'air)	0,00 h	48,00 €			- €
Production de Froid / Pompe à chaleur	0,00 h	48,00 €			- €
Radiants gaz	0,00 h	48,00 €			- €
Maintenance des compteurs	0,00 h	48,00 €			- €
Disconnecteur	0,00 h	48,00 €			- €
Climatisation	6,00 h	48,00 €		52,00 €	340,00 €
Total	11,00 h	€ H.T./h	€ H.T./an	73 € H.T./an	601 € H.T./an

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT - GARANTIE TOTALE (à compléter en euros)											1
VILLE DE SAINT MARCEL											
Quantité	Désignation du matériel	Date estimée de 1ère mise en service	Durée de vie	Date probable de renouvellement	Nbre de renouvellement (*)	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Matériels complémentaires											
Climatisation, rafraîchissement											
Local Serveur											
1	Unité extérieure ATLANTIC AOYG 18 LFC	2020							33,00 €	33,00 €	33,00 €
1	Unité intérieure murale ATLANTIC ASYG 18 LFC	2020							12,00 €	12,00 €	12,00 €
Ens	Boitier de commande	2020							8,00 €	8,00 €	8,00 €
Bureaux - 1er étage											
1	Unité extérieure ATLANTIC AOYG 30 LAT4	2020							53,00 €	53,00 €	53,00 €
3	Unité intérieure murale ATLANTIC ASYG 9 LMCE	2020							15,00 €	15,00 €	15,00 €
Ens	Boitier de commande	2020							8,00 €	8,00 €	8,00 €
Bureaux - 2ème étage											
1	Unité extérieure ATLANTIC AOYG 24 LAT3	2020							39,00 €	39,00 €	39,00 €
1	Unité intérieure murale ATLANTIC ASYG 12 LMCE	2020							8,00 €	8,00 €	8,00 €
1	Unité intérieure murale ATLANTIC ASYG 9 LMCE	2020							5,00 €	5,00 €	5,00 €
Ens	Boitier de commande	2020							8,00 €	8,00 €	8,00 €
COÛT DU RENOUVELLEMENT DE MATERIELS (en Euros)											
COÛT DE LA REMISE EN ETAT DE MATERIELS (en Euros)											
REDEVANCE ANNUELLE FORFAITAIRE											
										189,00 €	189,00 €
										189,00 €	189,00 €

Texte Matériel à prévoir impérativement en remplacement ou à installer dès la 1ère année du contrat
 (*) Préciser R (remplacement complet) ou MRE (remise en état)

ANNEXE 3 – SYNTHÈSE FINANCIÈRE DU MARCHÉ

N° Bât	Designation du Bâtiment	Combustible	Option tarifaire du contrat Gaz (T2 ou T3)	NB (MWH PCS Gaz)	kg (prix unitaire du MWH PCS Gaz) € HT	P1 (chauffage) € HT	Quantité m3 ECS (m3)	e (prix unitaire du m3 ECS) € HT	P1 (hors chauffage) € HT	Ab (Abonnement) € HT			A (Acheminement) € HT	S (Stockage) € HT	P2 € H.T.	P3 € H.T.	TOTAL € H.T.	Ecart / Avenant 1
										Ab(T2) ou (T3)	CTA(T2) ou (T3)	Total € HT						
		Gaz	T3	460,00	32,18 €	14 802,80 €		4,53 €	271,80 €	854,64 €	256,30 €	1 110,94 €	1 250,03 €	623,55 €	1 602,00 €	1 216,83 €	20 606,15 €	790,00 €
		Gaz	T2	219,00	34,84 €	7 629,96 €	60	4,53 €		142,20 €	42,64 €	184,84 €	804,05 €	440,17 €	1 576,00 €	1 534,33 €	12 441,15 €	- €
		Gaz	T2	265,00	34,84 €	9 232,60 €	10	4,53 €	45,30 €	142,20 €	42,64 €	184,84 €	930,45 €	509,36 €	919,00 €	1 436,00 €	14 940,72 €	- €
		Gaz	T2	20,00	34,84 €	696,80 €	10	4,53 €	45,30 €	142,20 €	42,64 €	184,84 €	74,95 €	35,39 €	313,00 €	63,33 €	1 413,61 €	- €
		Gaz	T2	102,00	34,84 €	3 553,68 €				142,20 €	42,64 €	184,84 €	358,13 €	196,06 €	1 003,00 €	4 061,00 €	9 356,71 €	- €
		Gaz	T2	220,00	34,84 €	7 664,80 €	300	4,53 €	1 359,00 €	142,20 €	42,64 €	184,84 €	909,38 €	497,83 €	1 616,00 €	805,17 €	13 037,02 €	- €
		Gaz	T2	160,00	34,84 €	6 271,20 €	10	4,53 €	45,30 €	142,20 €	42,64 €	184,84 €	632,00 €	345,98 €	1 273,00 €	3 182,33 €	11 889,35 €	- €
		Gaz	T2	14,00	34,84 €	487,76 €				142,20 €	42,64 €	184,84 €	49,16 €	26,91 €	587,00 €	577,00 €	1 957,97 €	- €
		Gaz	T2	251,00	34,84 €	8 744,84 €				142,20 €	42,64 €	184,84 €	881,29 €	482,45 €	1 926,00 €	661,67 €	12 881,09 €	- €
		Gaz	T2	222,00	34,84 €	7 734,48 €	30	4,53 €	135,90 €	142,20 €	42,64 €	184,84 €	779,47 €	426,71 €	1 624,00 €	617,00 €	13 194,80 €	- €
		Elec				362,40 €	80	4,53 €	362,40 €						1 083,00 €	247,00 €	13 893,00 €	- €
		Elec													1 114,00 €	275,00 €	1 389,00 €	- €
		Elec													3 624,00 €	1 073,00 €	4 697,00 €	- €
		Elec													272,00 €	23,00 €	295,00 €	- €
		Elec													195,00 €	10,00 €	205,00 €	- €
		Gaz													228,00 €	29,00 €	257,00 €	- €
		Elec													369,00 €	386,00 €	755,00 €	- €
		Elec													20 364,00 €	16 540,83 €	119 316,57 €	790,00 €
				1 953,00		66 818,92 €	500,00		2 265,00 €	2 134,44 €	640,06 €	2 774,50 €	6 669,91 €	3 584,41 €	20 364,00 €	16 540,83 €	119 316,57 €	790,00 €
															601,00	1 891,00	790,00	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **30 juin à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
Mme Marine VINCENT donne pouvoir à Franck DUVAL
Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à Mme Piernella COLOMBE

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Saïd BARKA
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°50-300623

Réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2023

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 32-070423 du 7 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu l'avis de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 20 juin 2023 ;

Le rapporteur rappelle que le budget primitif pour l'exercice 2023 a prévu un recours à l'emprunt à hauteur de 805 000 € au maximum. Ce recours est nécessaire pour réaliser l'ambitieux programme d'investissements de l'équipe municipale, dont les opérations du complexe Léo Lagrange et de la MSP sont les figures de proue.

Compte tenu cependant du montant de capital remboursé sur l'exercice (650 000 €), la souscription d'un prêt à hauteur de 805 000 € en 2023 ne devrait aboutir qu'à une augmentation très mesurée de l'encours de dette de la commune (+150 000 € environ).

Afin de réaliser cette inscription budgétaire, quatre établissements bancaires ont été saisis d'une demande portant sur les conditions suivantes :

Montant du prêt	650 000 € ou 805 000 €
Durée d'amortissement (périodicité trimestrielle)	15 ans ou 20 ans
Nature du taux	Fixe ou indexé sur le Livret A

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions : Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPPELLIER – Emilie LAHILLONNE – Mickaël BARTON) :

- De contracter pour la commune auprès de la Caisse d'Épargne Normandie un emprunt d'un montant de 805 000,00 € pour financer les investissements 2023, selon les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

1 prêt de 805 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2023, en particulier la rénovation du complexe sportif Léo Lagrange et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire

Versement des fonds : premier versement sous 4 mois puis en 3 fois jusqu'au 13/10/2023

Taux d'intérêt annuel : taux du livret A + marge de 0,35%

Base de calcul des intérêts : sur la base du taux du livret A auquel s'ajoute la marge. Le changement de taux du livret A intervenu au cours d'une période donnée prendra effet au 1er jour de la période suivante.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : capital constant

Commission d'engagement : 805 €

Classification GISSLER : 1A

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Hervé PODRAZA, Maire, ou Piernella COLOMBE, Première adjointe, est autorisé(e) à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne Normandie.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230630-50-300623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **30 juin à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
Mme Marine VINCENT donne pouvoir à Franck DUVAL
Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Saïd BARKA
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°51-300623

Création d'un poste d'Ingénieur territorial à compter du 1er septembre 2023

Rapporteur : Pieternella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la commune de Saint-Marcel,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le rapporteur expose aux membres du Conseil qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer la direction des services techniques municipaux, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

Dans ces conditions, il est proposé de créer un poste d'Ingénieur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour exercer les fonctions de Directeur des Services Techniques.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens par délibération du Conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de l'emploi permanent à temps complet dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser l'inscription au budget des crédits correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230630-51-300623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **30 juin à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
Mme Marine VINCENT donne pouvoir à Franck DUVAL
Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à Mme Piernella COLOMBE

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Saïd BARKA
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°52-300623

Tableau des effectifs

Rapporteur : Piernella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie B ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie C ;

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu la délibération n°38-070423 fixant le tableau des emplois à compter du 15 avril 2023 ;

Vu les changements de grade, nominations et mutations intervenus depuis le 15 avril 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 20 juin 2023.

Le rapporteur expose aux membres du Conseil que suite à ces divers mouvements, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune de Saint-Marcel au 1^{er} septembre 2023.

Les postes ouverts sont les suivants :

EMPLOIS PERMANENTS						
Cat.	GRADE	Nombre de postes				
		EFFECTIFS BUDGETAIRES	<i>ancien(s) effectif(s) budgétaire(s)</i>	POURVUS	<i>ancien(s) effectif(s) pourvu(s)</i>	Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC) et Durée hebdomadaire
Filière administrative						
A	Directeur Général des Services	1	1	1	1	TC - 35 H
	Attaché Territorial	1	1	1	1	TC - 35 H
B	Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2	2	2	TC - 35 H
	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2	2	2	TC - 35 H
	Rédacteur	2	4	1	4	TC - 35 H
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	1	1	TC - 35 H
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	5	5	5	5	4 postes à TC - 35 heures 1 poste à TNC - 17 h 30
	Adjoint administratif	2	2	2	2	TC - 35 H
Filière technique						
A	Ingénieur Principal	1	1	1	1	TC - 35 H
	Ingénieur	1	0	1	0	
B	Technicien Territorial	0	1	0	1	TC - 35 H
C	Agent de Maîtrise Principal	5	5	5	5	TC - 35 H
	Agent de Maîtrise	2	2	2	1	TC - 35 H
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	6	6	6	6	TC - 35 H
	Adjoint technique Principal 2ème classe	8	9	8	9	4 postes à TC - 35 H 2 poste à TNC - 33 H 30
	Adjoint Technique	21	23	18	20	21 postes à TC - 35 H 1 poste à TNC - 26 H 1 postes à TNC - 33 H 30
Filière police municipale						
C	Brigadier Chef Principal	0	0	0	0	TC - 35 H
B	Chef de service de Police Municipal	1	1	1	1	TC - 35 H
Filière sociale						
C	A.T.S.E.M Principal de 1ère classe	3	3	3	3	2 postes à TNC - 33 H 30
Filière autres						
C	Animateur Rythme Scolaire	0	0	0	0	
	TOTAL des emplois permanents	64	69	60	65	

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le tableau des emplois de la commune au 1er septembre 2023 comme présenté

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **30 juin à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
Mme Marine VINCENT donne pouvoir à Franck DUVAL
Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Saïd BARKA
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°53-300623

Règlement intérieur commun des accueils périscolaires et du restaurant scolaire

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 45-120517 du Conseil Municipal du 12 mai 2017, relative à la reprise de la compétence périscolaire applicable au 1^{er} septembre 2017, le rapporteur rappelant que lors de la séance du 28 septembre 2016, les membres du conseil municipal ont adopté la modification des statuts de la CAPE, entérinant la reprise de l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir par la commune à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 48-120517 du Conseil Municipal du 12 mai 2017, approuvant le règlement de l'accueil périscolaire applicable au 1^{er} septembre 2017, suite à la reprise de la compétence ;

Vu la délibération n° 102-131218 du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, approuvant le projet de règlement intérieur établi pour la restauration scolaire et applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 26-080422 du Conseil Municipal du 8 avril 2022, approuvant le projet de règlement intérieur établi pour le service périscolaire et applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Il apparaît que les règlements intérieurs du service périscolaire et celui du restaurant scolaire peuvent utilement être supprimés au profit d'un règlement commun des accueils périscolaires et du restaurant scolaire. En effet, il est nécessaire de réglementer les conditions d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune sur les temps périscolaires (accueil matin, midi et soir et restaurant scolaire) ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement commun des accueils périscolaires et du restaurant scolaire ci-annexé établi par le service des affaires scolaires et périscolaires en collaboration avec la cuisine centrale, concernant les fonctionnements des accueils périscolaire et de la restauration scolaire, qui sera applicable au 1^{er} septembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230630-53-300623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA

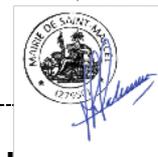


Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



**REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS PERISCOLAIRE & DU RESTAURANT SCOLAIRE
DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE SAINT-MARCEL**

Règlement adopté au Conseil Municipal du 30 juin 2023, par la délibération n° XX

PRESENTATION GENERALE DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les temps d'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir et la restauration scolaire dépendent directement du service des affaires scolaires et périscolaires de la commune. La ville est responsable des enfants qui lui sont confiés sur ces périodes et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être.

Ces services sont facultatifs et nécessitent l'enregistrement préalable des formalités d'inscription administrative engagées par les familles, permettant l'accueil des enfants.

La commune met à disposition ces services aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Ces deux services :

- proposent des activités variées sur les périodes dédiées au périscolaire et à la restauration, et la restauration scolaire permet de produire et servir un déjeuner complet pour l'ensemble des élèves préalablement inscrits ;
- fonctionnent uniquement sur les temps scolaires, lors des jours de classes, à savoir : les lundis, mardis, jeudis, et vendredis. Aucun service n'est en place lors des congés scolaires ;
- ont une vocation sociale et éducative, et permettent aux familles de confier leurs enfants pour concilier vie professionnelle et vie familiale.

Les temps d'accueil périscolaire sont des moments éducatifs à part entière et sont essentiels pour l'équilibre des enfants. Ces moments sont avant tout des temps où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais ce sont aussi des lieux dédiés au calme et à la détente pour les enfants.

Le temps de restauration permet aux enfants de déjeuner en partageant un moment privilégié de découverte autour d'une alimentation saine et variée, d'être éduqué au goût, d'avoir des temps d'échanges et de communications autour du bien vivre ensemble dans le respect de chacun.

Les temps d'accueil périscolaire et la restauration scolaire favorisent un partenariat entre tous les acteurs éducatifs présents autour des enfants : parents, enseignants, animateurs, atsem, personnel communal. Cette action permet à l'enfant d'aujourd'hui de se construire pour devenir l'adulte de demain.

En cas de grève des enseignants et de mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA), dans la mesure du possible, le service périscolaire et la restauration scolaire sont assurés pour tous les élèves préalablement inscrits et présents dans les écoles communales.

La commune se réserve le droit d'accueillir uniquement au sein des accueils périscolaires et du restaurant scolaire les enfants dont les familles auront préalablement rempli l'ensemble des formalités administratives d'inscriptions et dont l'inscription aura été validée par le service communal.

• Inscriptions

Le dossier d'inscription aux accueils périscolaires et au restaurant scolaire est disponible auprès du service des affaires scolaire et périscolaire, ou téléchargeable sur le site internet de la commune : www.saint-marcel27.fr/. Il peut également être récupéré directement au service communal ou être demandé par courriel à l'adresse suivante : scolaire@marcel27.fr

Une fois rempli, le dossier doit être déposé au service des affaires scolaire et périscolaire pour être enregistré et validé (service communal situé au 3 rue Jules Ferry – Espace Saint-Exupéry).

Aucun enfant ne pourra être accueilli dans ces services sans inscription préalable validée par le service communal.

Les inscriptions peuvent être proposées : à la semaine, au mois, au trimestre ou à l'année scolaire, ou au planning selon les besoins des familles.

Pour les inscriptions hebdomadaires, les informations sont à communiquer par courriel au service des affaires scolaire et périscolaire au plus tard le jeudi pour la semaine à venir : scolaire@marcel27.fr Dans ce cas et pour identifier l'enfant concerné, il est important de mentionner les nom, prénom et classe de l'enfant.

Les informations et pièces administratives recueillies dans les dossiers personnels, font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement des accueils périscolaires et du restaurant scolaire de la ville.

Les inscriptions administratives préalables sont annuelles et obligatoires pour chaque rentrée scolaire de septembre. Elles demeurent toutefois possibles en cours d'année scolaire selon les besoins des familles et toujours en accord avec le service communal.

Chaque famille doit obligatoirement remplir un dossier d'inscription pour des raisons de responsabilités et de sécurité et même si l'enfant ne fréquente le restaurant scolaire ou les accueils que de façon exceptionnelle. Ce dossier n'entraîne pas d'obligation de fréquentation.

Le dossier d'inscription doit être signé par les deux parents. Dans le cas contraire, le parent qui inscrit l'enfant devra apporter la preuve qu'il exerce effectivement seul l'autorité parentale.

Les pièces administratives nécessaires à ces inscriptions sont notées sur chaque dossier d'inscription.

L'inscription ne pourra être validée que si le dossier d'inscription est complet.

A L'inscription de leur(s) enfant(s) les parents s'engagent :

- à fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier,
- à régler les factures liées aux activités périscolaires,
- à respecter et à faire respecter par leur enfant l'ensemble des articles du présent règlement.

L'inscription est valide pour l'année scolaire. Il est précisé que tout changement administratif : déménagement, situation familiale ou financière, changement de téléphone ou autre, doit être signalé dans les plus brefs délais au service des affaires scolaire et périscolaire de la commune.

Le service des affaires scolaire et périscolaire doit être informé de toutes les absences au moins 48 heures à l'avance, de préférence par mail ou par téléphone pour les urgences de dernière minute. Les absences répétées non excusées, ne respectant pas ce délai pourront être facturées.

• Lieux d'accueils

L'accueil des familles et les locaux réservés aux temps périscolaires pour les enfants et au déjeuner proposé par la cuisine centrale sont installés au sein des groupes scolaires communaux et/ou dans des locaux communaux. Dans tous les cas, les locaux fréquentés sont strictement réservés aux jeunes.

Il est à noter que les lieux d'accueils pourraient être modifiés en fonction des différents protocoles en cours et/ou de situations diverses urgentes non prévisibles par les services communaux.

Dans tous les cas, la réactivité des services communaux permettra de tenter de maintenir la continuité du service public tout en préservant la sécurité de tous, et en organisant des accueils encadrés de qualité pour les enfants inscrits.

En cas de modification des lieux d'accueils des enfants, les familles seront informées directement des changements opérés par les services et, les enfants seront accueillis dans des locaux communaux, afin que la sécurité de tous reste la priorité essentielle des accueils.

- **Santé de l'enfant**

En cas de problème de santé durant le temps d'accueil, les parents ou à défaut les personnes autorisées à venir chercher l'enfant pourront être contactés.

En cas de nécessité, il sera fait appel aux services d'urgence médicale. Les parents seront aussitôt informés.

Aucun agent de l'accueil périscolaire n'est habilité à administrer un médicament, sauf Projet d'Accueil Personnalisé (PAI). De ce fait les traitements médicaux doivent être administrés par les parents et en aucun cas durant les temps d'accueil du périscolaire de l'enfant.

Les traitements médicaux doivent être administrés par la famille, le matin avant l'accueil de l'enfant au service périscolaire.

Les enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique peuvent être accueillis dans la mesure où un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a pu être réalisé et signé par le service médico-scolaire, le Maire et l'ensemble des services concernés (école, cuisine, périscolaire).

Le PAI et la trousse au nom de l'enfant contenant le traitement médical doivent être en possession de l'équipe périscolaire PREALABLEMENT à l'accueil de l'enfant au sein des services.

Pour information, une deuxième trousse complète marquée au nom et prénom de l'enfant doit également être fournie à la directrice du groupe scolaire pour être conservée en classe.

Pour tous les problèmes liés à des allergies et/ou des contre-indications médicales, les familles devront prendre contact avec le médecin scolaire -Centre Médico Scolaire –CMS- ✍ 10 rue de la chaussée à Vernon 27200 - ☎ 02 32 51 13 44- pour évoquer la mise en place d'un PAI déterminant la prise en charge ou non de l'enfant lors des temps périscolaires. Pour les maternelles, ce sont les services de la PMI qui seront chargés de répondre sur le dossier.

Si besoin, la directrice de l'établissement scolaire pourra guider la famille pour la mise en œuvre de cette procédure et fournir un modèle de PAI type, ainsi que fournir les coordonnées des médecins scolaires.

- **Hygiène**

L'agent d'accueil est en droit de refuser l'accès à un enfant dont l'état de santé est incompatible avec les conditions d'accueil au service périscolaire.

- **Règles de vie**

L'accueil périscolaire doit, de par sa fonction éducative, veiller à ce que les enfants utilisateurs du service périscolaire et leurs familles respectent les règles concernant :

- L'interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux et dans les enceintes scolaires ;
- L'obligation de respecter les autres : enfants, animateurs, parents, intervenants, etc. ;
- L'obligation de ne pas détériorer les locaux, le matériel ;
- L'obligation de respecter les règles de discipline et de sécurité en vigueur dans l'enceinte des groupes scolaires et/ou dans les bâtiments communaux.

Les comportements d'enfants jugés inadaptés qui pourraient se révéler dangereux pour eux ou leurs camarades, portant préjudice au bon fonctionnement des services, les écarts de langage volontaires ou répétés feront l'objet d'un signalement par le personnel encadrant auprès de la Direction du service des affaires scolaire et périscolaire.

Dans ces cas, le service communal, avec la validation du Maire-Adjoint chargé des affaires scolaire et périscolaire, se réserve le droit de proposer une exclusion temporaire ou définitive aux services.

De même tout enfant, qui par son comportement, déroge à l'ensemble de ces règles s'expose à une exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire.

- **Droit à l'image :**

Les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés dans le cadre des activités et/ou de l'accueil périscolaire et lors du déjeuner servi par la cuisine centrale.

Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées, sans pour autant ouvrir un avantage financier pour les familles au titre du droit à l'image.

Il est à noter que, sans avis contraire de la famille dûment spécifié par écrit, le droit à l'image sera considéré comme autorisé pour tous les enfants des écoles communales (accueils périscolaire et restaurant scolaire).

Le service scolaire et périscolaire ainsi que l'équipe éducative sont placés sous l'autorité du Maire de Saint Marcel. Dans toutes ses décisions, ce service agit en représentant le Maire.

- **Facturation des services**

Une facture globale regroupant des accueils périscolaire et les repas pris au restaurant scolaire est établie par le service des affaires scolaire et périscolaire à chaque fin de période scolaire, soit un cycle d'environ six semaines. Cinq factures sont éditées pour une année scolaire (Octobre/ Décembre/ Février/ Avril/ Juillet).

L'ensemble des factures est ensuite transmis à la Trésorerie Principale des Andelys, pour vérification et envoi aux familles. Elles doivent être acquittées dans les 30 jours.

Les règlements des factures doivent être faits directement auprès des services du Trésor Public, selon les informations détaillées au bas des documents.

La commune ne gère absolument pas les règlements des factures. Pour tout renseignement d'ordre financier, les familles doivent se rapprocher du Trésor Public des Andelys en appelant le 02.32.54.02.33

- **Tarification des services**

La participation financière des familles est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal, sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent règlement.

De nouveaux tarifs, appliqués selon des tranches modulées liées au quotient familial des familles, seront appliqués, dès le 1^{er} septembre 2023, pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire.

Le dispositif « cantine à 1 € » sera également en place dès la rentrée 2023, selon les mêmes tranches du quotient familial établies pour l'accueil périscolaire. L'objectif principal de solidarité est de permettre aux familles en difficulté financière d'assurer des repas équilibrés à leur(s) enfant(s). Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du plan pauvreté du Gouvernement et sera donc subventionné par l'Etat à hauteur d'une subvention de 3 euros pour chaque repas facturé 1 euro.

Pour les accueils du périscolaire, ce sont les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui contribuent à financer le fonctionnement du service, par des aides perçues par la commune. Les informations liées aux accueils du périscolaire sont visibles sur le site de la CAF à l'adresse suivante : <https://monenfant.fr>

Les services de la CAF ainsi que les familles inscrivant leurs enfants aux accueils du périscolaire et au restaurant scolaire, autorisent le service communal à consulter le dossier familial sur le site dédié, pour relever le quotient familial enregistré. Ce chiffre servira de base à la facturation. Les familles s'engagent à mettre à jour et à actualiser régulièrement leur situation financière sur le site de la CAF et, à informer le service des affaires scolaire et périscolaire de tous nouveaux changements à prendre en compte pour la facturation à venir.

Sans aucune information sur le site de la CAF ou si la situation n'est pas à jour, les prestations pourront être facturées aux familles selon la tranche la plus élevée.

Dans ce dernier cas, aucune régularisation rétroactive ne sera opérée par la Collectivité.

- **CCAS – Aide exceptionnelle aux familles en difficulté**

En cas de difficulté de paiement ou de situation et/ou problème administratif ou financier particulier, les familles sont invitées à contacter si besoin le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) situé en Mairie de Saint-Marcel pour convenir d'un rendez-vous personnalisé. Téléphone accueil mairie : 02.32.64.32.50.

- **Règlement des factures**

Les factures sont à régler auprès des services du Trésor Public – 22 Avenue de la République aux Andelys 27700. Les modes de règlement suivants sont acceptés : espèces, virement, chèque, carte bancaire, CESU.

Il est également possible de régler :

- Avec votre facture, directement auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) en espèces, en chèque ou en carte bancaire.
- Sur internet en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr – Mentionner la collectivité (042834), la référence de la facture notée en bas de votre document (selon l'exemple suivant : 2022-CA-00-2022011097). Vous devez inscrire les informations relevées sur VOTRE facture.
- En chèque à l'ordre du Trésor Public - Joindre impérativement le talon détachable de la facture.
- En carte bancaire, en CESU ou en espèces directement au comptoir du Trésor Public (dans la limite de 300 € pour les espèces)

Toutes les informations liées aux moyens et conditions de paiement sont détaillées sur les factures. Pensez à noter systématiquement le numéro, la date et l'objet de la facture que vous réglez, ou à apporter votre facture pour identifier votre paiement.

Chaque famille est informée qu'une facturation est émise périodiquement pour les prestations consommées par son enfant. Il lui appartient donc de contacter directement le service en cas de non-réception du document, pour en obtenir une copie.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable de la non-réception d'une facture.

- **Contestation des factures**

Toute contestation ou réclamation doit être faite par écrit (courrier ou mail) auprès du service des affaires scolaire et périscolaire de la commune, dans un délai de deux mois maximum à partir de la date de la facture.

Après contrôle du service communal, un retour sera fait aux familles pour régulariser si besoin la situation financière sur la prochaine facture.

Aucune demande formulée en dehors de ce délai ne sera examinée.

- **Retard de paiement des factures**

Dans le cadre du non-paiement d'une facture dans les délais impartis, une relance pourra être adressée à la famille par les services de la Trésorerie Principale des Andelys.

La commune n'est pas habilitée à relancer les familles.

RESTAURATION SCOLAIRE

- **Présentation et fonctionnement**

La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité de monsieur le Maire.

Une équipe d'agents formés participe quotidiennement à préparer les repas servis aux usagers.

Ce service fonctionne de 11h30 à 13h00 en période scolaire, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En cas de grève des enseignants et de mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA) par la Collectivité, le service de restauration scolaire sera assuré pour tous les enfants accueillis dans les écoles communales, préalablement inscrits.

Les enfants de l'école maternelle sont encadrés par les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (atsem) et d'adultes en qualité de renforts permettant notamment le roulement des pauses des atsem sur le temps méridien.

Les enfants de l'école élémentaire sont eux encadrés par des animateurs, mis à disposition de la commune par les services de l'agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA).

• **Inscription**

Les inscriptions se font uniquement auprès du service des affaires scolaire et périscolaire. Elles peuvent être enregistrées à l'année, par période ou au planning selon les besoins des familles, mais toujours **PREALABLEMENT** à l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire.

Les familles inscrites au planning, s'engagent à communiquer leurs besoins au service communal au plus tard le jeudi pour la semaine suivante. Sans ces informations, les enfants ne seront pas inscrits sur les plannings hebdomadaires et risquent de ne pouvoir être accueillis dans le service.

Le restaurant scolaire accueille tous les élèves des écoles maternelle et élémentaire de Saint-Marcel, préalablement inscrits par les familles auprès du service des affaires scolaire et périscolaire et, après validation de ce dernier.

Il est important de noter que, pour des raisons de sécurité et de gestion de ce temps :

- aucun enfant ne sera accueilli, s'il n'était pas présent au temps scolaire du matin ;
- aucune sortie d'enfant, sauf problème de santé et/ou demande expresse des familles ou autre urgence constatée par les adultes présents, ne sera autorisée sur cette période de 11h30 à 13h30.

• **Repas**

En raison des règles sanitaires strictes, la collectivité n'autorise pas les « paniers-repas ». Les menus sont adaptés pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ce document doit avoir été, préalablement à l'accueil des enfants, signé par le Maire, l'école et les services communaux. Une trousse de secours au nom de l'enfant contenant une copie du PAI et l'ensemble des traitements mentionnés sur l'ordonnance doit avoir été confiée au service périscolaire avant l'accueil.

Lors du choix du menu de l'enfant, les familles peuvent noter des repas « sans porc » ou « sans viande ».

Pour les enfants « sans porc », une autre viande sera proposée (volaille par exemple)

Pour les enfants « sans viande », aucun substitut ne sera proposé à l'enfant.

Conformément à la loi Egalim, un repas végétarien est proposé au moins une fois par semaine et des denrées BIO sont systématiquement servies lors des repas.

Les planches des menus proposés par la cuisine centrale sont disponibles sur le site de la ville et affichés dans les vitrines extérieures des écoles.

• **Fréquentation occasionnelle – Régie-**

Pour les familles dont les enfants déjeuneront de façon exceptionnelle ou non régulière, celles ne possédant pas d'adresse fixe pour recevoir les factures, celles rencontrant des difficultés financières passagères, ou ne pouvant pas recevoir de facture du fait de leur situation administrative, il est possible d'acheter des tickets pour le restaurant scolaire auprès du service des affaires scolaire et périscolaire.

Le ticket devra être acheté préalablement par les familles, pour être remis à l'enseignante le matin même du jour du repas. Ces tickets sont ensuite fournis par les enseignants aux atsem ou animateurs qui sont chargés de gérer les accueils journaliers des enfants.

En règle générale, aucune vente ne se fait pour le jour même, sauf exception.

En l'absence de ticket, l'enfant ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire et devra être pris en charge par sa famille à la sortie des classes dès 11h30.

Les tickets sont disponibles auprès du service communal situé rue Jules Ferry, les mardis et jeudi.

ACCUEILS DU PERISCOLAIRE

• **Fonctionnement**

Ce service est facultatif et proposé à tous les élèves des deux écoles communales (maternelle et élémentaire), sans conditions, dès l'instant où les formalités administratives d'inscriptions ont été remplies préalablement aux accueils et validées par le service communal.

Le service périscolaire bénéficie d'une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui contribue à la mise en place de ces temps d'accueils pour accueillir l'ensemble des élèves des écoles communales.

Ces accueils périscolaires sont soumis à déclaration préalable de la commune pour être agréés par le Service DEpartemental de le Jeunesse et des Sports (SDEJS). De ce fait, l'ensemble des animations proposées sont encadrées par du personnel déclaré et diplômé, en conformité avec la réglementation en vigueur.

• **Organisation des temps d'accueils**

Ces temps d'accueils se déroulent sur la période suivante :

- **Matin – 1h30** : de 7h00 à 8h30 (les enfants sont accompagnés dès 8h20 jusqu'à leurs classes respectives et confiés aux enseignants pour le temps scolaire) ;
- **Midi : 1h00** : Après le temps du déjeuner. Des activités variées sont proposées dans la mesure du possible aux enfants de 12h20 à 13h20. Ces derniers sont ensuite accompagnés jusqu'à leurs classes respectives ;
- **Soir : 2h00** : de 16h30 à 18h30 – Sur ce temps d'accueil, un goûter est proposé aux enfants dès la sortie de classe et ensuite ils participeront aux différents ateliers proposés par les animateurs.

Chaque temps d'accueil propose aux enfants des activités sportives, manuelles, artistiques, sciences et techniques et, pour les enfants qui le souhaitent le soir, un temps dédié à l'accompagnement aux devoirs (sauf le vendredi). Pour ce dernier temps, l'enfant sera installé dans un local calme et restera sur la surveillance d'un animateur, pour réaliser ses devoirs seuls. Aucun contrôle ne sera réalisé par le service.

Les élèves accueillis sur les temps ci-dessus, sont récupérés ou accompagnés dans leurs classes respectives à chaque début ou fin du temps périscolaire, afin d'être récupérés ou confiés à leurs enseignants.

• **Inscription**

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, chaque famille doit obligatoirement remplir un dossier d'inscription préalable à l'accueil, même si l'enfant ne fréquente le service périscolaire que de façon exceptionnelle. Ce dossier n'entraîne pas d'obligation de fréquentation.

Un enfant peut être inscrit indépendamment aux accueils (le matin et/ou le soir).

• **Taux d'encadrement pendant les temps périscolaires :**

La commune fixe librement le taux d'encadrement et s'appuie sur le décret 202-883 des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), soit :

- 1 agent pour 10 enfants en école maternelle
- 1 agent pour 14 enfants en école élémentaire

Avec, à chaque fois, la présence minimum de 2 adultes dans l'établissement.

• **Déroulé des accueils du périscolaire**

En règle générale, seuls les enfants dont les noms figurent sur les listes d'appels, pourront être accueillis sur les temps périscolaire, l'inscription préalable auprès du service des affaires scolaire et périscolaire étant obligatoire.

L'inscription des élèves aux accueils périscolaires est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année.

Accueil du matin : de 7h00 à 8h20 :

Les enfants confiés par leurs parents aux animateurs présents, sont pris en charge par le personnel d'encadrement dans l'enceinte de l'accueil périscolaire. Ces enfants restent impérativement sous la responsabilité des animateurs jusqu'à la remise aux personnels enseignants.

Par soucis d'équité et d'hygiène, les enfants ne sont pas autorisés à prendre une collation et/ou à manger sur les temps périscolaires, en dehors du goûter proposé par la collectivité lors de l'accueil du soir.

En aucun cas un enfant de maternelle ou d'élémentaire ne doit arriver seul à l'accueil périscolaire.

Il est important de noter que tant que l'enfant n'est pas confié à un adulte du service périscolaire, l'enfant reste sous l'entière responsabilité de sa famille.

En cas de force majeure, un enfant non inscrit pourra être accueilli le matin par l'animateur présent sur site. La famille devra cependant confirmer rapidement ce besoin urgent en régularisant l'inscription de son enfant, en envoyant un message au service des affaires scolaire et périscolaire.

De façon occasionnelle, la famille devra faire la demande écrite auprès du service des affaires scolaire et périscolaire en précisant le temps d'accueil souhaité (matin ou soir) et le jour ou la période demandé(e).

Les familles choisissant la réservation en fonction d'un planning particulier, répondant à des contraintes professionnelles, s'engagent à communiquer par écrit au service des affaires scolaire et périscolaire, leurs besoins au plus tard le jeudi pour la semaine à venir.

Accueil du midi : de 11h20 à 13h20 :

Les enfants allant au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel de l'accueil périscolaire dès la sortie des classes. L'accueil périscolaire du midi suit le temps du déjeuner. Les enfants restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation qui sont chargés de les encadrer dans les différentes activités proposées et, jusqu'au moment où ils sont confiés aux personnels enseignants.

Accueil de fin d'après-midi 16h20 à 18h30

L'accueil périscolaire fonctionne uniquement sur les périodes scolaires, pendant les jours de classe : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir sont pris en charge par les animateurs directement dans leurs classes dès la fin du temps scolaire.

Le goûter proposé par la Collectivité est fourni uniquement par la cuisine centrale, conformément aux directives d'une diététicienne et, distribué aux enfants par les animateurs. Tout autre goûter et/ou collation fourni par les familles ne pourra être consommé sur place.

Le coût de la prestation « goûter » est inclus dans la participation des parents (accueil du soir).

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter, un temps d'animation et, si les conditions le permettent, pour les enfants qui le souhaitent, un temps dédié aux devoirs (sauf le vendredi).

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier s'il le souhaite pourra les effectuer seul après le goûter, sous la surveillance et non le contrôle d'un animateur.

- Organisation des départs des enfants le soir

Le départ des enfants est échelonné, selon les arrivées des familles.

Toute sortie du temps périscolaire, à la demande des parents, est considérée comme définitive.

Au cas où un enfant ne serait pas repris par ses propres parents, le parent investi de l'autorité parentale, qui n'aura pas été préalablement inscrit sur le dossier de l'enfant lors de l'inscription administrative au service communal, devra signer une autorisation mentionnant les nom et prénom de la personne qui viendra chercher l'enfant sous sa responsabilité. Cette dernière devra être âgée de plus de 13 ans et présenter une pièce d'identité administrative avec photo justifiant de son identité (attestation parentale pour les mineurs).

Tout enfant présent sur le lieu d'accueil, après l'heure limite, pourra être remis aux autorités compétentes, comme le précise la réglementation. L'enfant ne sera pas autorisé à sortir seul à 18h30, même avec une autorisation parentale.

- Retards des familles le soir :

En cas de retard, les parents doivent contacter au plus vite le lieu d'accueil périscolaire pour que l'équipe sur place, puisse rassurer l'enfant et s'organise sur place pour attendre la famille.

Sans information de la famille et au-delà de 30 minutes de retard une fois l'heure de fermeture passée, l'enfant pourra être remis aux services compétents. Le non-respect des horaires peut donner lieu à une facturation spécifique et/ou une interruption temporaire voire définitive de l'accueil de l'enfant au sein du service périscolaire.

- Absence aux accueils périscolaires des enfants inscrits :

Toute absence de votre enfant doit impérativement être signalée :

- AVANT 16H00 au service des affaires scolaire et périscolaire au **09 62 10 12 56**
- APRES 17h30 ou en cas de non-réponse du service ci-dessus : joindre exclusivement le numéro de portable suivant : **06 21 23 02 08**

CONTACTS & RENSEIGNEMENTS

Service des affaires scolaires et périscolaires

Espace Saint-Exupéry

3, rue Jules Ferry / 27950 Saint-Marcel

 scolaire@marcel27.fr

 09 62 10 12 56

 Ville de Saint-Marcel

55, route de Chambray - BP 2273 - 27950 SAINT MARCEL

 02 32 64 32 50

 Régie restaurant scolaire

La vente des tickets se fait uniquement les mardis et jeudis auprès du service des affaires scolaire et périscolaire, rue Jules Ferry de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00.

Les tarifs annuels sont votés par le Conseil Municipal.

-Il n'existe aucune régie pour les temps d'accueil périscolaire-

 Lors de tout échange avec le service des affaires scolaire et périscolaire scolaire@marcel27.fr, merci de toujours préciser vos coordonnées, ainsi que les nom, prénom et classe du ou des enfant(s) concerné(s). Ces informations sont primordiales pour identifier rapidement les élèves concernées et pour la prise en charge rapide de vos demandes.

COMMUNICATION

Le présent règlement est communiqué aux familles des enfants scolarisés dans les écoles communales, lors des inscriptions scolaires, il est disponible sur le site de la ville ou peut être communiqué sur simple demande adressée au service communal.

Ce document est et affiché dans les lieux d'accueils périscolaires et, disponible sur le site de la ville de Saint-Marcel www.mairie@marcel27.fr

Fait à Saint Marcel, le 30 juin 2023

Le Maire de Saint-Marcel
Hervé PODRAZA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **30 juin à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
Mme Marine VINCENT donne pouvoir à Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Saïd BARKA
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°54-300623

Convention classes à option « Education Physique et Sportive »

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de convention établie entre la ville de Saint Marcel et l'Education Nationale représentée par l'Inspecteur de la circonscription de Vernon.

Elle concerne l'ouverture et l'organisation de deux classes à option « éducation physique et sportive », au sein de l'école élémentaire Jules Ferry. La création de ces classes permettra de promouvoir la pratique de l'éducation physique et sportive en particulier pour les enfants qui, dans leurs activités extra-scolaires, ne fréquentent pas les structures du territoire.

Ces classes à option sport ont été mises en place dès septembre 2021 au sein de l'école élémentaire Jules Ferry, pour une durée de deux années. Les élèves découvrent les partenaires associatifs et les disciplines en CE2 et terminent leurs initiations sportives lors de l'année scolaire suivante, alors qu'ils sont en CM1.

Comme pour tout autre enseignement de l'école élémentaire, celui dispensé dans le cadre de la classe à option sport s'inscrit dans le cadre des principes de l'école républicaine : la liberté de l'enseignement, la gratuité, la neutralité, la laïcité et l'obligation scolaire.

Le suivi des opérations et plus largement la mise en œuvre de la convention seront assurés, d'une part, par un comité de pilotage, d'autre part, par un comité technique. Ces classes à option sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré qui s'intègre au projet d'école. Le comité de pilotage fixe les axes stratégiques qui sont déclinés en objectifs opérationnels par le comité technique. Le projet est validé en dernier lieu par l'IEN de la circonscription.

La présente convention prendra effet pendant l'année scolaire 2023-2024 pour une durée de deux années. Elle est renouvelable après avis des partenaires et pourra être dénoncée par l'une des parties.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer la convention annexée avec l'IEN, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal, notamment les conventions avec l'école élémentaire Jules Ferry et l'ensemble des associations sportives associées à ce projet.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'IEN ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec l'ensemble des associations sportives associées à ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230630-54-300623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION CLASSE A OPTION ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Entre,

D'une part,

La Ville de Saint-Marcel représentée par monsieur Hervé PODRAZA, Maire, est autorisée à signer cette convention en vertu de la délibération n° XX-300623, rendue exécutoire le XXX

D'autre part,

L'Éducation nationale de l'Eure, représentée par Monsieur Pilleul, Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Vernon

Il a été convenu ce qui suit :

IL EST CONCLU

Une convention relative au renouvellement de classes à option éducation physique et sportive pour l'ensemble des élèves de CE2 dès le 1^{er} septembre 2022. Le projet ayant été mis en place à la rentrée de septembre 2021.

La création de ces classes permet de promouvoir la pratique de l'éducation physique et sportive en particulier pour les enfants qui, dans leurs activités extra-scolaires, ne fréquentent pas les structures du territoire. Ce dispositif de qualité pour les enfants du territoire est cohérent et en lien direct avec les parcours : parcours éducatif de santé et le parcours citoyen. Les classes à option favorisent les interactions entre les divers champs et renforcent la réussite éducative des élèves concernés.

Article 1 : objet

La ville de Saint-Marcel s'associe avec les services de l'Éducation nationale de l'Eure et l'inspection académique, les associations et l'école élémentaire Jules Ferry, afin d'élaborer l'organisation des classes à option.

Chaque année, un document pédagogique de type « projet pédagogique » annexé à la présente convention, explique le fonctionnement hebdomadaire et le calendrier des activités de ces classes.

Définition des activités

Ces classes à option constituent, en tant que lieu de pratique renforcée dans le domaine sportif, un élément moteur de la vie dans l'école et la ville grâce à la contribution conjointe des compétences pédagogiques complémentaires des enseignants des écoles élémentaires et des intervenants spécialisés dans l'option sportive.

Comme pour tout autre enseignement de l'école élémentaire, celui dispensé dans le cadre de la classe à option s'inscrit dans le cadre des principes de l'école républicaine : la liberté de l'enseignement, la gratuité, la neutralité, la laïcité et l'obligation scolaire.

Article 2 : Comité de pilotage et comité technique

Le suivi des opérations et plus largement la mise en œuvre de la convention seront assurés, d'une part, par un comité de pilotage, d'autre part, par un comité technique.

Comité de pilotage

Le projet est coordonné par un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an. Il définit les priorités pour chaque année, valide les projets à engager. Il fixe le cadre budgétaire et évalue la mise en œuvre de cette convention.

Le comité de pilotage est constitué de représentants des différents signataires :

- L'IEN de la circonscription ou son représentant,
- Le Directeur Général des Services communaux ou son représentant,
- Le directeur de l'école
- Le ou les enseignants de(s) classe(s) concernée(s)
- Les élus de la commune chargés des affaires scolaires et des sports et associations.

Comité technique

Le comité technique est chargé d'assurer la mise en œuvre des priorités définies par le comité de pilotage, de suivre les actions engagées.

Les membres du comité technique sont désignés par les représentants de chacun des signataires et sont donc des représentants :

- De l'enseignant de la classe concernée,
- Des intervenants spécialisés dans l'option,
- L'IEN de la circonscription ou son représentant,
- Le directeur de l'école élémentaire
- et de toute autre personne compétente.

Il se réunit autant que de besoin.

Article 3 : Liaison avec le projet d'école

Les classes à option sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré qui s'intègre au projet d'école. Le comité de pilotage fixe les axes stratégiques qui sont déclinés en objectifs opérationnels par le comité technique. Le projet est validé en dernier lieu par l'IEN de la circonscription.

Cette intégration doit favoriser les nécessaires concertations et collaborations entre les enseignants et les intervenants. Ces concertations auront notamment pour objet de veiller à établir une régulation des différentes activités proposées aux élèves suivant ces formations et à inciter à la recherche de prolongements de caractère interdisciplinaire.

Des critères d'évaluations sont établis par les professeurs des écoles et l'intervenant, en adéquation avec les programmes et le projet d'école.

L'ensemble de cette réflexion sera concrétisé par la rédaction d'un projet commun.

Article 4 : les procédures d'admission et d'affectation

Aucune compétence particulière préalable n'est requise pour accéder aux classes à option. C'est l'équipe enseignante réunie en conseil des maîtres qui affecte et/ou répartit les élèves dans les classes à option, sachant que TOUS les élèves de CE2 (la première année) puis de CM1 (la deuxième année) sont concernés par ce projet sportif.

Article 5 : Organisation

La totalité de l'horaire d'enseignement est prélevée sur l'horaire global de la classe et réparti pendant l'horaire légal (108 heures annuelles soit 2h00 par semaine pour la classe éducation physique et sportive). L'excédent imputera de manière équilibrée l'ensemble des autres champs disciplinaires.

L'organisation générale de l'enseignement dans sa globalité et la répartition des horaires dans les classes à option font l'objet d'une large concertation entre les différents partenaires. Dans le cadre du projet d'école, elle permet d'associer les compétences des enseignants et des professeurs spécialisés afin que chacun apporte son concours à cet enseignement.

Organisation des activités

L'enseignement est dispensé chaque semaine à raison de 2 heures par semaine (au minimum 1h00 d'enseignement sportif lors de chaque séance). Les activités auront lieu sur les sites communaux réservés à cet effet (courts de tennis, salles de sport, salle de jeux des écoles, etc.)

Horaires des activités : en accord avec les enseignantes des classes concernées. De principe et selon les disponibilités des associations et des enseignants, les enseignements sportifs seront programmés les lundis et jeudi après-midis.

Article 6 : Modalités d'évaluation

Le dispositif sera évalué par les membres du comité de pilotage chaque année lors de la réunion de bilan. L'évaluation du dispositif est inscrite dans le projet d'école.

L'évaluation des élèves relève du champ pédagogique, elle fait partie intégrante du projet.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention, prendra effet le 4^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire et aura une durée de DEUX ANS avec les partenaires associés.

Elle est renouvelable après avis des partenaires, et peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée, quinze jours avant la prise d'effet.

Article 8 : Absence d'un partenaire

En cas d'absence du [des] partenaire[s] ou de problèmes matériels justifiant l'ajournement de la séance, l'intervenant sportif fait connaître cette indisponibilité au directeur de l'école, et inversement (en cas de sorties scolaires ou ponts). Dans ces cas, l'enseignant assume seul la prise en charge de ses élèves.

Article 9 : Conditions de sécurité – Responsabilités

Toutes les activités organisées sur le temps scolaire sont placées sous la responsabilité de l'enseignant dans le cadre du droit commun.

Article 10 : Résiliation

Chacune des parties se réserve le droit de mettre un terme à la convention pour un motif d'intérêt général, moyennant l'envoi d'un courrier avec accusé de réception et le respect d'un préavis d'un mois.

Article 11 : Contentieux

Tout litige qui pourrait apparaître entre les parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement amiable.
En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à, le

- **L'IEN**

Monsieur Rodrigue Pilleul,
Inspecteur de l'Éducation Nationale de la
circonscription de Vernon

Signature :

- **La ville de SAINT-Marcel**

Monsieur Hervé PODRAZA,
Maire de la ville de Saint-Marcel

Signature :

- **Le Directeur/ la directrice**

Madame Claire BINAY,
Directrice de l'école élémentaire Jules Ferry

Signature :

CONVENTION pour la participation des éducateurs sportifs des structures privées ou associatives à l'enseignement de l'EPS

Conformément au décret n°2017-766 du 4 mai 2017, à la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017, à l'arrêté du 18 février 2015 (BO n°2 du 26 mars 2015), à l'arrêté du 9 novembre 2015 (BO EN n°11 du 26 novembre 2015), une convention est passée entre :

...l'association ou la structure privée représentée par, son Président ou sa présidente

et

La Direction des Services de l'Education Nationale de l'Eure représentée par Monsieur **Laurent LE MERCIER**, inspecteur d'académie - Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure,

La présente convention définit les règles générales de participation des intervenants extérieurs de à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans le cadre des projets d'école.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : ACTIVITE

La convention concerne la pratique des activités physiques des élèves des classes maternelles et élémentaires **pendant le temps scolaire**. L'enseignement des Activités Physique Sportive et Artistique ne saurait se limiter à une simple familiarisation, ni à un apprentissage de gestes techniques. Les élèves participent **sous la responsabilité de leur(s) enseignant(e)s** et dans le cadre du projet défini par ce(s) dernier(e)s).

Article 2 : PROJET PEDAGOGIQUE

L'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité avant le début des activités. En cas de difficulté, il peut interrompre la séance à tout moment et en informer le directeur d'école ainsi que le conseiller pédagogique de circonscription.

En conformité avec les textes administratifs en vigueur, le projet, élaboré conjointement par l'enseignant et l'intervenant, stipule les objectifs, les contenus, les modalités d'intervention, l'organisation des groupes ainsi que l'évaluation au cours des modules, la répartition des tâches et l'utilisation des matériels.

Ce projet est établi en conformité avec **le cadre pédagogique ci-dessous** (article 4)

Article 3 : ORGANISATION

Un **planning prévisionnel** des interventions dans les différentes écoles est adressé en début d'année scolaire ou de période par le responsable à monsieur ou madame l'Inspecteur(trice) de l'Education nationale de la circonscription pour validation et diffusion aux écoles concernées.

Chaque enseignant doit participer activement à l'action pédagogique dont il assume, comme dans toute activité scolaire, la responsabilité d'ensemble.

Article 4 : CADRE PEDAGOGIQUE DE L'INTERVENTION DES EDUCATEURS SPORTIFS

Pour l'école élémentaire, l'EPS répond aux enjeux de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en permettant à tous les élèves, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles :

- développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps ;
- s'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils ;
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités ;
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière ;
- s'approprier une culture physique sportive et artistique.

A l'école maternelle, les activités physiques et artistiques proposées contribuent au développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants en visant les quatre objectifs du programme :

- agir dans l'espace, dans la durée, sur les objets,
- adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés,
- communiquer avec les autres au travers d'actions à visée expressive ou artistiques,
- collaborer, coopérer, s'opposer.

L'intervention des Educateurs Sportifs s'intègre dans la programmation des activités d'EPS (programmation d'école, du cycle et de la classe).

La démarche pédagogique prend appui sur l'activité spontanée de l'enfant pour l'amener vers des formes plus évoluées. Les modules d'apprentissage comportent au moins 6 séances, si possible de 10 à 15 séances avec des temps d'évaluation.

Dans une séance, on doit faire en sorte que le temps réel d'activité physique de chaque enfant soit le plus important possible.

Article 5 : PROCEDURE AGREMENTS DES EDUCATEURS SPORTIFS

Conformément à la circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, tout intervenant extérieur rémunéré ou bénévole est tenu de « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école » .

Les intervenant(e)s extérieur(e)s apportent un éclairage technique ou une démarche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'(es) enseignant(e)(s) de la classe. Les intervenant(e)s ne se substituent pas aux enseignant(e)s. Leur comportement doit être conforme aux exigences liées à une fonction d'éducation.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré dès qu'un manquement aux règles de l'Education Nationale le justifie. La responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

En tant qu'employeur des éducateurs sportifs, madame ou monsieur..... s'engage à communiquer avant toute intervention la photocopie de la carte professionnelle à jour des éducateurs mis à disposition. Les MNS doivent être à jour de leur certificat d'aptitude à l'exercice de leur profession.

Les intervenants dont la carte professionnelle est à jour sont réputés agréés pour l'enseignement de l'EPS.

Néanmoins, la délivrance de l'agrément ne vaut pas autorisation à intervenir sur le temps scolaire. L'intervention est conditionnée à l'autorisation préalable du directeur et à la validation du projet pédagogique par l'IEN de la circonscription.

Article 6 : SECURITE

Lorsqu'un(e) intervenant(e) se voit confier un groupe d'élèves, c'est à lui ou elle de prendre les mesures urgentes qui s'imposent et d'en rendre compte à l'enseignant(e) responsable, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'école, pour assurer la sécurité des élèves.

Article 7 : BILAN ANNUEL

Dans chaque école ayant bénéficié d'une intervention, l'enseignant ayant bénéficié de l'aide d'un éducateur sportif devra renseigner la fiche bilan annexée à la convention et la retourner à l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale de sa circonscription sous couvert du directeur de l'école pour le 30 juin de l'année scolaire en cours.

Article 8 : RENCONTRES SPORTIVES

Dans le cas où une rencontre sportive est proposée, celle-ci doit respecter la charte de la rencontre sportive et associative de l'USEP.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire..... Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Est annexée à la convention la **liste des personnes réputées agréées** qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Pour chaque personnel, les activités physiques pouvant être encadrées seront stipulées. La liste devra être mise à jour en début de chaque année scolaire et lors de chaque modification d'intervenant(e)s.

A, le

.....

L'inspecteur d'académie,
Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale de l'Eure

Annexées à la convention : fiche bilan d'activité et liste intervenants

Bilan établi par le conseil des maîtres de l'Ecole

Suite à l'intervention de M

Rappeler les objectifs prioritaires du projet pédagogique

- 1 Par rapport au projet initial, les objectifs ont-ils été atteints ?
- 2 Quels ont été les apports spécifiques liés à l'intervention ?
- 3 Quelle a été la complémentarité entre l'enseignant et l'intervenant ?
- 4 L'intervenant a-t-il répondu aux attentes de l'enseignant ? Si non, préciser.
- 5 L'intervention doit-elle être reconduite ? Pourquoi ?

Date et signature du directeur

A retourner à l'IEN de la circonscription à la fin des interventions



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **30 juin à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
Mme Marine VINCENT donne pouvoir à Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Saïd BARKA
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°55-300623

Avenant n°2 du marché 2019/07 relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Maitrise d'œuvre

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants, L.2422-5 et suivants,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant le projet de travaux de rénovation du complexe sportif ;

Considérant la nécessité de recourir à un Maître d'œuvre ;

Vu la décision n°18-0320 autorisant le Maire à signer le marché 2019/07 avec le groupement AP ARCHITECTURE / IPH dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°02-120221 validant l'Avant-Projet Définitif relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif Léo Lagrange ;

Vu l'avenant 1 au marché 2019/07 arrétant à l'issue de la phase APD la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la nécessité de compléter la rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre compte tenu de la prolongation du délai de chantier de 7 mois, liée aux défaillances de 2 entreprises ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Economie et Affaires générales » en date du 20 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 au marché ;

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Marcel a confié au groupement AP ARCHITECTURE – IPH les missions de maitrise d'œuvre relatives à la réalisation des travaux de rénovation du Complexe Sportif.

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 16 mars 2020.

Le rapporteur explique que le présent avenant n°2 a pour objet de compléter la rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre compte tenu de la prolongation du délai de chantier de 7 mois, liée au retard de l'entreprise titulaire des menuiseries extérieures et de la défaillance de l'entreprise titulaire des travaux de chauffage, ventilation et plomberie.

Partie « marché hors photovoltaïque » : prolongation du chantier de 7 mois pour un montant total de 15 898.58 € HT (Direction des travaux) et 8 263.01 € HT (Ordonnancement – Pilotage – Coordination).

Partie « marché photovoltaïque » : prolongation de chantier de 7 mois pour un montant total de 1 929.01 € HT (Direction des Travaux) et 1 002.54 € HT (Ordonnancement – Pilotage – Coordination).

Par ailleurs, il est également régularisé la rémunération du maitre d'œuvre à hauteur de 3.7 % soit 2 767.08 € HT sur la totalité des travaux supplémentaires issus des demandes de la maitrise d'ouvrage en cours du chantier qui s'élèvent à 74 794.79 € HT.

Le montant global de l'avenant n°2 est de + 29 860.22 € HT soit une plus-value de + de 24.31 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché de Maitrise d'œuvre relatives à la réalisation des travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230630-55-3002623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange Marché de Maîtrise d'oeuvre

Avenant n°2

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Marcel, représentée par Monsieur Hervé PODRAZA, Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal n°19-230520 du 23 mai 2020,

D'une part,

Et

L'équipe de Maitrise d'oeuvre composée d'AP ARCHITECTURE et du Bureau d'Etudes IPH, représentée par Monsieur Pierre MINY, mandataire du groupement,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre notifié en date du 16 mars 2020, la commune de Saint-Marcel a confié au groupement AP ARCHITECTURE - IPH les missions de maîtrise d'oeuvre relatives à la réalisation des travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange, pour un montant de rémunération provisoire de 122 824,84 € HT soit 147 389,80 € TTC.

L'avenant n°1 fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'oeuvre au stade APD, au regard coût prévisionnel des travaux est arrêté à 1 770 847,80 € HT pour la partie « Rénovation thermique et mise en conformité PMR » et à 146 564,71 € HT pour la partie « Installation photovoltaïque », soit un montant total des travaux à 1 917 412,51 € HT (valeur décembre 2019). Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'oeuvre est donc modifiée de la façon suivante :

- Partie A - Coût des travaux hors photovoltaïque, incluant la mise en conformité de l'accessibilité selon l'Ad'AP :

Taux de rémunération :	7,64 %
Coût des travaux C0 :	1 770 847,80 € HT
Forfait définitif de rémunération C0 x t :	135 292,77 € HT
TVA (20%) :	27 058,55 €
TTC :	162 351,32 €

Arrêté en lettres : *Cent soixante-deux mille trois cent cinquante-et-un euros trente-deux centimes*

- Partie B - Coût des travaux liés au photovoltaïque :

Taux de rémunération :	11,20 %
Coût des travaux C0 :	146 564,71 € HT
Forfait définitif de rémunération C0 x t :	16 415,25 € HT
TVA (20%) :	3 283,05 €
TTC :	19 698,30 €

Arrêté en lettres : *Dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros trente centimes*

- Coût global des travaux

Taux de rémunération :	8,01 %
Coût des travaux C0 :	1 939 747,96 € HT
Forfait définitif de rémunération C0 x t :	151 708,02 € HT
TVA (20%) :	30 341,60 €
TTC :	182 049,62 €

Arrêté en lettres : *Cent quatre-vingt-deux mille quarante-neuf euros soixante-deux centimes*

L'avenant n°1 représentait une plus-value de + 23,52 %

Article 1 – Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 a pour objet de compléter la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre compte tenu de la prolongation du délai de chantier de 7 mois, liée au retard de l'entreprise titulaire des menuiseries extérieures et de la défaillance de l'entreprise titulaire des travaux de chauffage, ventilation et plomberie.

Par ailleurs, il est également régularisé la rémunération du maître d'œuvre sur les travaux supplémentaires issus des demandes de la maîtrise d'ouvrage en cours du chantier.

Article 2 – Modification de la rémunération du titulaire

- Partie « marché hors photovoltaïques » : prolongation du chantier

La rémunération sur les missions DET et OPC sont calculées sur une durée de chantier initiale de 12 mois pour un montant de 36 339,64 € HT pour le DET et de 14 165,15 € HT. Le ratio mensuel de la mission DET est de 3 028,30 € HT et pour la mission OPC de 1 180,43 € HT.

Au vu du déroulement du chantier, la maîtrise d'œuvre consent à un abattement de 25 % sur la phase DET pour les 7 mois de prolongation soit un montant mensuel ramené à 2 271,22 € HT soit un montant de **15 898,58 € HT** et de **8 263,01 € HT** pour l'ensemble de la prolongation.

- Rémunération complémentaire sur les travaux supplémentaires

le montant des travaux supplémentaires validés par la maîtrise d'ouvrage à hauteur de 74 794,79 € HT engendre une rémunération complémentaire pour l'équipe de maîtrise d'œuvre à hauteur du taux de rémunération de 3,7 % concernant les missions d'exécution des travaux (VISA-DET-AOR-OPC), soit un montant d'honoraires supplémentaires de **2 767,08 € HT**.

- Partie « marché photovoltaïques » : prolongation du chantier

La rémunération sur les missions DET et OPC sont calculées sur une durée de chantier initiale de 12 mois pour un montant de 4 409,14 € HT pour le DET et de 1 718,68 € HT. Le ratio mensuel de la mission DET est de 367,43 € HT et pour la mission OPC de 143,22 € HT.

Au vu du déroulement du chantier, la maîtrise d'œuvre consent à un abattement de 25% sur la phase DET pour les 7 mois de prolongation soit un montant mensuel ramené à 282,63 € HT soit un montant de **1 929,01 € HT** et de **1 002,54 € HT** pour l'ensemble de la prolongation.

L'avenant n°2 représente une augmentation de la rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre à hauteur de **29 860,22 € HT**, soit une plus-value de **+ 24,31%**

Ci-joint la grille de répartition des honoraires de maitrise d'œuvre entre les membres du groupement, actualisée.

Article 3 – Clause générale

Toutes les clauses du marché initial, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Etabli à Saint-Marcel le

Le Maître d'Ouvrage

Commune de Saint-Marcel

Le Maire,

Hervé PODRAZA

Le titulaire

AP ARCHITECTURE / BET IPH

Le Mandataire du groupement,

Pierre MINY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **30 juin à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
Mme Marine VINCENT donne pouvoir à Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Saïd BARKA
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°56-300623

Avenant n°1 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 08 : Rénovation complexe sportif

Rapporteur : **Hervé PODRAZA**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 8 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise AVENEL par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Economie et Affaires générales » en date du 20 juin 2023,

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise AVENEL le lot 8 – « Courants forts – Courants faibles » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'Entreprise AVENEL les prestations suivantes :

- Il était prévu à l'origine de créer une arrivée simple dans le bureau du gardien. Or, il s'avère plus pertinent de créer une baie informatique permettant le déploiement sur tout le bâtiment du signal informatique. L'avenant n°1 prévoit donc cette prestation pour un montant de 1 153.15 € HT
- Lors des travaux sur le TGBT (tableau général des basses tensions) du gymnase Léo Lagrange, il a été constaté une absence de protection de la ligne de départ alimentant le Club House du Boulodrome. Il fallait remédier à cet état de fait pour raisons de sécurité. L'avenant n°1 prévoit donc cette prestation pour un montant de 734.16 € HT

Le montant total de cet avenant s'élève donc à 1 887.31 € HT.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 8 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	95 222.35 €		
Après avenant n°1	97 109.66 €	1 887.31 € HT	+ 1.98 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot 8 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230630-56-300623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230630-56-300623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE SAINT MARCEL
55 ROUTE DE CHAMBRAY
27950 SAINT MARCEL

B - Identification du titulaire du marché public

AVENEL
1 RUE LUCIEN FROMAGE
76160 DARNÉNAL

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation du complexe sportif Léo Lagrange
Lot 8 : Courants forts – Courants faibles
Marché n° 2021/04

■ Date de la notification du marché public : Le 21 Décembre 2021

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 95 222,35 €
- Montant TTC : 114 266,82 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant 1

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de l'avancement du chantier il a été demandé à l'entreprise AVENEL les prestations suivantes :

- Création d'une baie informatique LEGRAND + 8 prises RJ45 6U pour un montant de + 1 153,15 € HT
- Création d'une protection CLUBHOUSE Pétanque Léo Lagrange pour un montant de + 734,16 € HT

Soit un montant global de cet avenant de + 1 887,31 € HT

PJ :

Devis du 15 mars 2023 d'un montant de + 1 153,15 € HT

Devis du 15 mars 2023 d'un montant de + 734,16 € HT

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant 1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : + 1 887,31 €.....
- Montant TTC : + 2 264,77 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,98 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : **97 109,66 €**.....
- Montant TTC : **116 531,59 €**.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. VULLIEZ ANTOINE DIRECTEUR GÉNÉRAL	A DARNÉTAL, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Saint Marcel, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **30 juin à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
Mme Marine VINCENT donne pouvoir à Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Saïd BARKA
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°57-300623

Avenant n°1 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 11 : Voirie et réseaux divers

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 11 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise SN EURE TP par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Economie et Affaires générales » en date du 20 juin 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise SN EURE TP le lot 11 – « Voirie Réseaux Divers » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'Entreprise SN EURE TP les prestations suivantes :

- Il a été constaté le long de la petite salle la présence de buissonnants poussant sous l'isolation thermique extérieure et risquant de l'endommager. Il a donc été décidé d'arracher la haie à la mini-pelle, de l'évacuer et de procéder au terrassement. Le montant de cette prestation s'élève à 1 098.48 € HT.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 11 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	19 367.10 €		
Après avenant n°1	20 465.58 €	1 098.48 € HT	+ 5.67 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot 11 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230630-57-300623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230630-57-300623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE SAINT MARCEL
55 ROUTE DE CHAMBRAY
27950 SAINT MARCEL

B - Identification du titulaire du marché public

SOCIÉTÉ NOUVELLE EURE TP
21 AVENUE EUGENE VARLIN
76120 LE GRAND-QUEVILLY

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation du complexe sportif Léo Lagrange
Lot 11 : VOIRIE RESEAUX DIVERS
Marché n° 2021/04

■ Date de la notification du marché public : Le 21 Décembre 2021

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 19 367,10 €
- Montant TTC : 23 240,52 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant 1

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'entreprise SN EURE TP les prestations suivantes :

- Arracher 23 ml de haie à la mini pelle y compris évacuation à la décharge pour un montant de + 420,90 € HT
- Terrasser et évacuer à la décharge à la cote – 40 cm de la tête de bordure et 0,60 m de large sur le linéaire de 23 m pour un montant de + 677,58 € HT

Soit un montant global de cet avenant de + 1 098,48 € HT

PJ :

Devis du 23 mai 2023 d'un montant de 1 098,48 € HT

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant 1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : +1 098,48 €.....
- Montant TTC : + 1 318,18 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : +5,67%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : **20 465,58 €**.....
- Montant TTC : **24 558,70 €**.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. MAHE LUDOVIC PDG	A GRAND QUEVILLY, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Saint Marcel, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **30 juin à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
Mme Marine VINCENT donne pouvoir à Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Saïd BARKA
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°58-300623

Convention de raccordement a la fibre optique du bâtiment de la maison de sante pluridisciplinaire

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2009-54 du 15 janvier 2009 relatif à la convention entre opérateur et propriétaire portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans un immeuble ;

Considérant la délibération n°43-310518 du 31/05/2018 adoptant la convention pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des bâtiments communaux ;

Considérant que la Maison de Santé Pluridisciplinaire est un nouveau bâtiment communal ;

Considérant que le déploiement à l'intérieur d'un immeuble nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire et l'opérateur afin de définir les conditions d'installation, de gestion, de maintenance et de remplacement des lignes en fibre optique ;

Le rapporteur précise :

Dans le cadre de l'opération de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune, il est nécessaire de raccorder le nouveau bâtiment communal suivant :

BATIMENT	ADRESSE
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	1 rue des Maraichers

Afin de raccorder ce bâtiment entre le domaine public et le domaine privatif de la ville, il est nécessaire qu'une convention dénommée « CONVENTION D'IMMEUBLE CONCLUE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 33-6 DU CODE DES POSTES ET COMMUNICATIONS ELECTRIQUES » soit conclue entre la ville de Saint Marcel (propriétaire) et EURE NORMANDIE NUMERIQUE (opérateur).

Cette convention définit les conditions d'installations, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans l'ensemble immobilier cité ci-dessus.

La convention est signée pour une durée de 20 ans (vingt) à compter de la date de signature.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le raccordement du bâtiment listé supra dans le cadre de la continuité du déploiement de la fibre optique sur la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'immeuble conclue dans le cadre de l'article L33-6 du code des postes et communications électriques à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230630-58-300623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



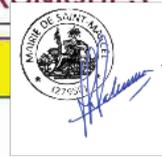
Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

CONVENTION D'IMMEUBLE CONCLUE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.33-6 DU CODE DES POSTES ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES



Entre les soussignés

La Société par Actions Simplifiée EURE NORMANDIE THD au capital de 4.000.000 Euros dont le siège social est situé ZA La Vicomté – Route d'Ingremares à HEUDEBOUVILLE (27400), immatriculée sous le numéro 850 522 103 00017 représentée par son Président M. Eric JAMMARON.

Ci-après dénommée « L'opérateur »

ET

Le **Syndicat des copropriétaires** dûment autorisé après délibération de l'assemblée générale datant du [.....] et représenté par son syndic en exercice, qui tient à disposition de l'Opérateur la résolution extraite du procès-verbal d'assemblée générale l'habilitant à signer la présente convention,

OU

L'Association syndicale Libre (ASL) [.....]

OU

Madame, Monsieur [.....]

Adresse : [.....]

[.....]

Tel : [.....]

Ci-après dénommé « Le Propriétaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Opérateur a pour objet d'établir et d'exploiter le Réseau de communications électroniques à très haut débit du territoire de l'EURE dans le cadre d'une convention de délégation de service public (« la Convention de délégation de service public ») pour le Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique (ci-après « le Délégrant »).

La Convention de délégation de service public a été effectivement notifiée à « EURE NORMANDIE THD » le 03 juin 2019. Cette Convention, conclue pour une durée 20 ans à compter de cette date, prendra donc fin le 02 juin 2039.

Le Réseau à très haut débit du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique constituera un réseau de communications électroniques ouvert au public au sens des dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE).

À ce titre, « EURE NORMANDIE THD » est un opérateur de réseaux et services de communications électroniques exerçant régulièrement son activité à l'issue d'une déclaration effectuée auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

À ce titre, l'opérateur déploie, entre autres, un réseau de fibre optique visant à raccorder des abonnés finaux.

Le Propriétaire dispose d'un immeuble collectif ou d'un ensemble d'habitations individuelles (ci-après désigné par « **Ensemble immobilier** ») dont il assure la gestion et souhaite le raccorder au réseau de fibre optique déployé par l'opérateur.

À cette fin, le Propriétaire a valablement donné son accord pour l'accès de l'opérateur, aux parties communes générales de l'Ensemble immobilier et aux infrastructures d'accueil, afin de permettre le raccordement dudit Ensemble immobilier et de ses locaux au réseau de fibre optique déployé par l'Opérateur. A ce titre l'Opérateur endossera le rôle d'opérateur d'immeuble pour les habitants de l'Ensemble immobilier et commercialisera les fibres déployées aux profits des opérateurs commerciaux de services choisis par les habitants de l'Ensemble immobilier.

La présente convention est conclue sur le fondement de l'article L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et des articles R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du CPCE.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Le terme « **Convention** » désigne ci-après la présente convention conclue sur le fondement de l'article L.33-6 modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et des articles R.9-2, R.9-3 et R.9-4 du code des postes et des communications électroniques.

Le terme « **Délégrant** » désigne ci-après la collectivité propriétaire du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique installé par « EURE NORMANDIE THD ».

Le terme « **Lignes** » désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans un Ensemble immobilier de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement de l'Ensemble immobilier et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme « **Réseau optique de l'immeuble** » désigne une infrastructure constituée d'un câble optique composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, de l'Ensemble immobilier, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel. Cette infrastructure, conforme au « Guide pratique pour l'installation de la fibre optique dans les immeubles (mai 2011) » ou version postérieure publié par l'ARCEP, est installée par l'Opérateur.

Le terme « **Opérateur** » désigne l'opérateur d'Ensemble immobilier signataire de la Convention, choisi par le Propriétaire pour installer, gérer, entretenir et remplacer les Lignes dans l'Ensemble immobilier au titre de la Convention.

Le terme « **Opérateurs tiers** » désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux Lignes au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet Ensemble immobilier, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants de l'Ensemble immobilier.

Le terme « **Propriétaire** » désigne ci-après la personne propriétaire dans l'hypothèse d'un propriétaire unique, / ou le syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic en exercice / ou l'Association Syndicale Libre représentée par son président en exercice.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente Convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans l'ensemble immobilier suivant :

- Adresse : Cf. Annexe 1

Ces conditions ne font pas obstacle et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux Lignes prévu à l'article L.34-8-3 du CPCE.

Les Lignes et équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend en charge et, est responsable vis-à-vis du Propriétaire des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des Lignes du réseau optique de l'Ensemble immobilier y compris celles mutualisées auprès d'opérateurs tiers. L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.

En complément de la présente Convention, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la Convention. La présente Convention est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

L'Opérateur respecte les modalités d'accès à l'Ensemble immobilier définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le Propriétaire garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux Opérateurs tiers.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR - PROPRIETE

Les Lignes, équipements et infrastructures installés par l'opérateur sont la propriété du délégant par dérogation aux dispositions de l'article 546 du code civil relatives au droit d'accession

■ Réalisation des travaux :

L'Opérateur installe une Ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'Ensemble immobilier.

La fin des travaux d'installation dans l'Ensemble immobilier ne peut excéder 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'Opérateur des infrastructures d'accueil. En cas de non-respect de cette obligation, la Convention peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 6 de la Convention.

Le raccordement reliant le boîtier d'étage (cas des immeubles) ou le boîtier extérieur (cas d'un ensemble d'habitations individuelles) au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai de trente (30) jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

Les différents travaux réalisés par l'Opérateur sont les suivants :

- installation à ses frais exclusifs dans l'Ensemble immobilier d'un câble de raccordement,
- construction, si nécessaire, d'une adduction de l'Ensemble immobilier,
- réalisation d'un cheminement vertical par les gaines existantes, pour les immeubles,
- installation le cas échéant d'une ou plusieurs gaines ou goulottes en fonction de la capacité de l'Ensemble immobilier et de ses besoins, pour les immeubles,
- installation des boîtiers de répartition et jarretières optiques dans tous les locaux pour leur raccordement au réseau, matérialisé par un point de terminaison (prise optique) dans chaque local.

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes et équipements installés en application de la présente Convention sont assurés par l'Opérateur.

Ces travaux seront exécutés soigneusement en évitant toute dégradation de finition des murs.

L'Opérateur pourra confier tout ou partie de ces interventions à un prestataire qualifié spécifiquement mandaté par elle à cet effet. L'ensemble du réseau intérieur constitué reste la propriété du délégant, par dérogation aux dispositions de l'article 546 du code civil relatives au droit d'accession.

L'Opérateur respecte le règlement intérieur de l'Ensemble immobilier ou le règlement de copropriété, ainsi que les normes applicables et les règles de l'art. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'Ensemble immobilier.

Préalablement à l'exécution des travaux initiaux, l'Opérateur propose au Propriétaire un plan d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil.

L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du Propriétaire ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la Convention, selon les modalités définies dans les conditions spécifiques.

Dans le mois suivant la signature de la Convention, l'Opérateur en informe les Opérateurs tiers conformément à l'article R. 9-2 IV. Du CPCE.

■ Modalités d'accès : L'Opérateur respecte les modalités d'accès aux bâtiments de l'Ensemble immobilier définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le Propriétaire garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et à ce titre, aux Opérateurs tiers.

■ Gestion, entretien et remplacement :

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes et équipements installés en application de la présente Convention sont assurés par l'Opérateur ou des entreprises qualifiées pour le compte de l'Opérateur. Le Propriétaire autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux Lignes.

■ Raccordement des Lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public :

Le raccordement des Lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public interviendra au plus tard 12 mois après la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire autorise l'Opérateur à mener les interventions suivantes :

- utiliser les ressources existantes ou créer une adduction de l'Ensemble immobilier dans les parties communes,
- faire installer à ses frais, et aux seules fins de desserte des occupants de l'Ensemble immobilier, un réseau tout fibre optique mutualisable, composé [...],
- effectuer les opérations de maintenance, d'adaptation et de réparation, nécessaires au bon fonctionnement du réseau de fibre optique, propriété de l'Opérateur.

Le Propriétaire met à la disposition de l'Opérateur les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des Lignes dans un délai de 2 jours OUVRÉS à compter de la signature de la présente Convention.

Lorsque de telles infrastructures d'accueil ne sont pas disponibles, l'Opérateur peut en installer. Dans tous les cas, l'Opérateur fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des Opérateurs tiers dans la limite des capacités disponibles et dans les conditions qui ne portent pas atteinte au service qu'il fournit.

Le Propriétaire informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'Ensemble immobilier, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores.

De même, le Propriétaire informe et se justifie auprès de l'Opérateur de tout élément de risque pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des intervenants de l'Opérateur. Ainsi le Propriétaire transmettra à l'Opérateur tous les diagnostics dont il dispose au titre des obligations légales (Diagnostic Technique Amiante, plomb, risque électrique, matériaux divers, sans que cette liste soit exhaustive).

En particulier, le Propriétaire tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Les travaux de déplacement ou de modification des Lignes situées dans les parties communes bâties ou non bâties de l'Ensemble immobilier consécutifs à une demande du Propriétaire ou lui incombant du fait de la réglementation en vigueur restent à la charge exclusive du Propriétaire.

Le Propriétaire en informe l'Opérateur à l'adresse indiquée dans les conditions spécifiques.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

L'opérateur est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du Propriétaire, de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux.

Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du Propriétaire. L'Opérateur et le Propriétaire établissent un état des lieux contradictoire avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et elle est conclue pour une durée de vingt (20) ans à compter de sa signature.

Lorsque la Convention n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 7, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

■ À l'initiative du Propriétaire :

Le Propriétaire peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la Convention. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des Opérateurs tiers au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la Convention.

Lorsque la Convention est renouvelée, le Propriétaire peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

En cas d'inexécution des travaux d'installation des Lignes dans l'Ensemble immobilier dans le délai de 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'Opérateur des infrastructures d'accueil, le Propriétaire peut résilier la Convention par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

■ À l'initiative de l'Opérateur :

L'Opérateur peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la Convention. À ce titre, l'Opérateur informe le Propriétaire de l'identité des Opérateurs tiers dans son courrier de résiliation.

Lorsque la Convention est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

ARTICLE 8 : CESSION

L'Opérateur peut céder sous quelque forme que ce soit, à titre gracieux ou à titre onéreux, tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la présente Convention après l'accord préalable du Délégant et du Propriétaire.

Toutefois, le Propriétaire accepte dès à présent, de manière ferme et irrévocable :

■ Que, en raison des activités de service public qui ont été déléguées à l'Opérateur, le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique, en sa qualité d'autorité déléguante, se substituera de plein droit à cette dernière, à l'échéance normale ou anticipée de la Convention de délégation de service public.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'autorisation accordée par le Propriétaire à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les Lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des Lignes se font aux frais à l'Opérateur.

ARTICLE 10 : COMPETENCE DE JURIDICTION

En cas de litige dans l'interprétation ou dans l'application des présentes, les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs différends et, à défaut de pouvoir parvenir à un accord amiable, présenteront tout litige relatif au Contrat aux seules juridictions du ressort de la Cour d'appel de Rouen, auquel les Parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé et de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 11 : CONTINUITÉ DU SERVICE

En cas de changement d'opérateur d'Ensemble immobilier, l'Opérateur, signataire de la Convention, assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'Ensemble immobilier, et ce pendant un délai maximum de 6 (six) mois, à compter du terme de la Convention.

ARTICLE 12 : CONDITIONS SPECIFIQUES

Les conditions spécifiques préciseront :

- les conditions de réalisation du constat contradictoire de l'état technique des parties communes de l'immeuble ou des voies, équipements ou espaces communs prévu à l'article R9-2 alinéa 2 du Code des Postes et Communications Electroniques
- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d'accès aux parties communes de l'Ensemble immobilier ;
- la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 4.
- Les conditions spécifiques peuvent préciser :
- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur ;
- les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur ;
- les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des Lignes, équipements et infrastructures d'accueil, en complément des dispositions de l'article 2 ;

Fait en double exemplaire comprenant chacun une page, sans renvoi ni mot nul.

A le

Pour le Propriétaire	Pour l'Opérateur
Madame, Monsieur	Monsieur Nicolas LUCAS
Président(e)	 <small>EURE IL CAD NORMANDIE Syndicat Mixte Ouvert d'Iroegomane 27400 HELDEBOUVILLE SIRET 800 524 123 00117</small> Directeur de Concession

Annexe 1 : Localisation des immeubles et Conditions d'accès

NOM :

Adresse(s) Immeuble(s) :

Nombre de logements : _____ Nombre de locaux professionnels : _____

Permis de construire déposé avant le 1er juillet 97 (*rayez la mention inutile*) : **oui / non**

- Pour les immeubles construits avant le 1 juillet 1997 : fournir un DTA (Obligatoire pour le raccordement du service en Fibre Optique en Haut Débit)
- Pour les immeubles construits après le 1 juillet 1997 : fournir une copie du permis de construire pour le justifier (Obligatoire pour le raccordement du service en Fibre Optique en Haut Débit)

Conditions d'accès au(x) immeuble(s) :

Horaire d'accès : _____

Code d'accès : _____

Nom et coordonnées du gardien, du poste de sécurité :

Personne à contacter pour obtention de clés ou de badges d'accès aux parties communes :

Nom : _____

Qualité/Fonction: _____

N° Tel : _____

N° Mob : _____

E-mail : _____

Personne à contacter pour la visite technique, les états des lieux et la validation des plans :

Nom : _____

Qualité/Fonction: _____

Adresse : _____

N° Tel : _____

N° Mob : _____

E-mail : _____

Observations / Remarques :

Numéro de téléphone et adresse mail de l'Opérateur dédiés aux gestionnaires d'immeubles :

PREVENTION DU RISQUE LIE A UNE EXPOSITION A L'AMIANTE : DTA

Pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, nous vous remercions d'annexer le Dossier Technique Amiante (DTA) à la présente 'convention', ou de la copie du permis de construire pour les immeubles bâtis après le 1^{er} juillet 1997.

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **30 juin à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
Mme Marine VINCENT donne pouvoir à Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Saïd BARKA
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°59-300623

Abrogation de la délibération n°53-220622

Acquisition des parcelles AH 5- AH 7-AH 12-AH 14-AH 18-AH 26-AH 28-AH 29-AI 103-AI 472-AS 155, propriétés des consorts Ledoyen

Acquisition de la parcelle AD 263, propriété de Monsieur Bernard Ledoyen

Rapporteur : **Hervé PODRAZA**

Lors du conseil municipal du 22 juin 2022 une délibération a été adoptée pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant aux consorts Ledoyen.

Suite au vote de cette délibération, le notaire en charge de la vente, Maître André de l'étude Bras de Seine Notaires située à Vernon, a effectué des recherches sur les origines de propriété de ces parcelles et a fait part de ses résultats aux services de la commune de Saint-Marcel.

Ainsi, la parcelle AR 503 d'une contenance de 92 m², occupée par un trottoir, devait être cédée à la commune à l'euro symbolique, tel que proposé par les consorts Ledoyen. Or cette parcelle est partagée entre de nombreux héritiers.

Afin de régler les problématiques générées par cette pluralité d'héritiers, il sera proposé plus tard au conseil municipal de procéder à son acquisition, pour intégration dans le domaine public communal.

Pour ce qui est de la parcelle AD 263 d'une contenance de 1790m², elle doit être isolée de l'ensemble, elle n'est pas la propriété des consorts Ledoyen mais la propriété exclusive de Monsieur Bernard Ledoyen.

Au regard de ces informations nouvelles, à la demande du notaire en charge de la vente et des vendeurs des parcelles concernées, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'abrogation de la délibération n°53-220622 et de voter à nouveau l'acquisition foncière des parcelles en tenant compte de ces modifications et informations nouvelles relatives aux titulaires des droits réels des parcelles concernées ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-4 qui dispose :

Sur demande du bénéficiaire d'une décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire ;

Considérant que l'abrogation de la délibération n°53-220622 est réalisée à la demande conjointe du notaire en charge de la vente et de ses clients, suite à des informations nouvelles sur les droits et les origines de propriétés de certaines parcelles concernées par la délibération susvisée ;

Considérant que cette délibération n°53-220622 ne peut être réalisée et mise en œuvre du fait de ces informations nouvelles communiquées à la commune de Saint-Marcel ;

Considérant que cette délibération va être remplacée par une délibération modifiée qui permettra la réalisation effective de ces acquisitions par la commune de Saint-Marcel ce qui représente une décision plus favorable pour les bénéficiaires de la délibération initiale ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu la demande d'évaluation des parcelles en date du 30 mars 2022 auprès des services de France Domaine ;

Vu le rejet en date du 31 mars 2022 de la demande d'évaluation par France Domaine pour motif de demande non réglementaire ;

Considérant que la demande d'évaluation a été rejetée en date du 31/03/2022 car l'évaluation est inférieure à 180 000€ ;

Considérant que l'avis du Service des Domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions dès lors que les opérations portent sur des biens dont la valeur est inférieure, hors taxes, hors droits supérieure ou égale à 180 000€ ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Technique, Grands projets en date du 08/06/2022 ;

Vu la surface des parcelles AH 5- AH 7-AH 12-AH 14-AH 18-AH 26-AH 28-AH 29-AI 103-AI 472- -AS 155 d'une contenance totale de 25 363m² proposée à l'acquisition par les consorts Ledoyen au prix de 21 000€ ;

Vu la surface de la parcelle AD 263 d'une contenance de 1790m² située au lieudit les Nordjeaux, valorisée à hauteur de 2500€ pour 1790m², à la demande de M Bernard Ledoyen ;

L'ensemble des parcelles proposées à l'acquisition sont situées en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme et pour certaines en Espaces Boisés Classés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'acquisition amiable de ces parcelles dans le cadre de la préservation des coteaux et des espaces naturels, objectifs inscrits au Plan Local d'Urbanisme et au Plan d'Aménagement et de Développement Durable actuellement en vigueur.

Cette acquisition importante permet à la commune de constituer une réserve foncière qui vient compléter l'existante dans le but de préserver les coteaux et de valoriser les espaces naturels du territoire de Saint-Marcel ;

Les frais d'acquisition (notaire, taxes,) seront à la charge de la commune. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les conditions de cette opération et décider d'imputer les dépenses liées à cette dernière, frais inclus, à l'article 2111 du budget communal.

Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à signer les actes notariés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n°53-220622 votée le 22 juin 2022 ;
- D'approuver l'acquisition des parcelles AH 5- AH 7-AH 12-AH 14-AH 18-AH 26-AH 28-AH 29-AI 103-AI 472 -AS 155 au prix de 21 000€ pour une surface de 25 363 m² auprès des consorts Ledoyen ;
- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD 263 d'une contenance de 1790m² au prix de 2500€ auprès de Monsieur Bernard Ledoyen ;
- De dire que les frais de notaire et taxes afférentes à l'acquisition seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de tout acte relatif à l'acquisition des parcelles désignées ci-avant ;
- De charger Monsieur le Maire de la conservation des actes notariés d'acquisition.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **30 juin à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
Mme Marine VINCENT donne pouvoir à Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Saïd BARKA
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°60-300623

Acquisition d'une parcelle de 2291m², AH 141, pour la maîtrise foncière par la commune de l'ancien camping, sise Chemin de Réanville

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération n°101-141221 du 14 décembre 2021 portant acquisition de la parcelle AH 145 auprès des Consorts Oroy ;

Vu la délibération n°55-230922 du 23 septembre 2022 relative à une motion sur le devenir du camping de Saint-Marcel ;

Vu la demande d'acquisition de la parcelle AH 145 reçue par la commune de Saint-Marcel émanant de Mme Monscavoir Simone, reçue en Mairie de Saint-Marcel en date du 21 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Technique, Grands projets en date du 08/06/2022 ;

Considérant que Mme Moncavoir Simone est usufruitière de la parcelle susvisée, que Monsieur Moncavoir Philippe est nu-proprétaire de la même parcelle ;

Considérant que cette parcelle est mise à disposition de Seine Normandie Agglomération par une convention de mise à disposition de terrain moyennant une redevance annuelle de 910€ par an ; que cette convention devra être honorée et que la redevance dû à Madame Moncavoir devra être payée au prorata de la date d'acquisition de cette parcelle par la commune ;

Considérant qu'en deçà de 180 000€ l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire ;

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que les Consorts Moncavoir ont fait part à Monsieur le Maire de leur volonté mutuelle de vendre à la commune de Saint-Marcel la parcelle AH 141 sise Chemin de Réanville à Saint-Marcel d'une contenance de 2291m² au prix de 25 000€ soit au prix de 10,91€ du m²

Ce terrain viendra compléter les parcelles appartenant à la commune de Saint-Marcel, situées dans l'emprise du Camping en zone NC du Plan Local d'Urbanisme, que sont les parcelles AH 145 et AH 144 ;

Cette acquisition est réalisée dans l'optique de permettre à terme au camping de retrouver une nouvelle vocation.

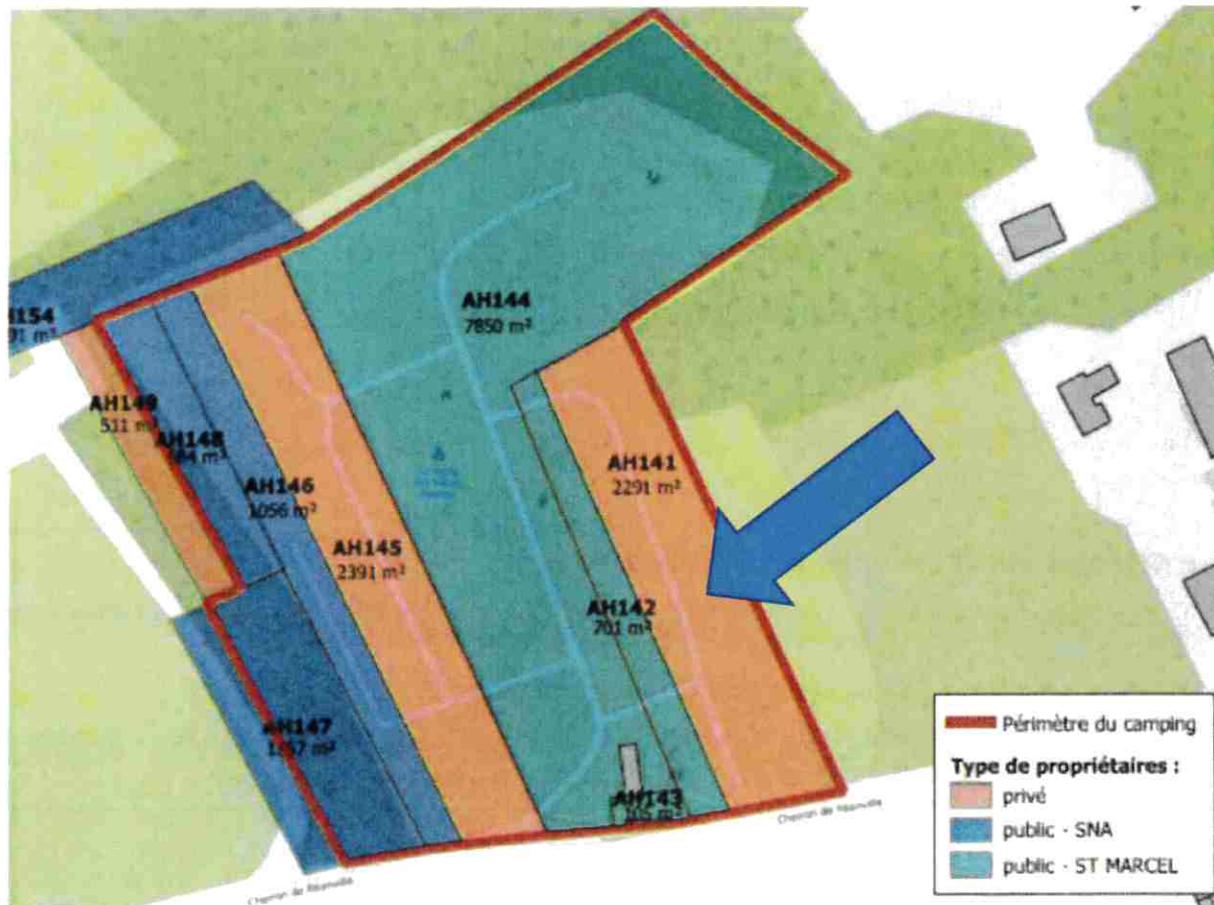


Figure 1 Cartographie réalisée pour illustrer la motion du 23 09 2022. La parcelle AH 145 a été acquise par la commune depuis cette date la parcelle AH 141 est indiquée par une flèche bleue.

Les frais de notaire pour l'achat de ce terrain seront à la charge de la commune.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AH 141 d'une contenance de 2291m² au prix de 25 000€ (VINGT CINQ MILLE EUROS) ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'imputer les dépenses liées à cette opération, frais inclus, à l'article 2111 « terrains nus » du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21g
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **30 juin à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
Mme Marine VINCENT donne pouvoir à Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Saïd BARKA
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°61-300623

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de faire procéder par notaire à la modification d'un acte de cession, comportant une erreur, réalisé en la forme administrative le 1er février 1997

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La commune de Saint-Marcel a procédé à une cession en la forme administrative, entre la commune et Monsieur et Madame Neyers le 1^{er} Février 1997.

Cette cession portait initialement sur la parcelle AS 275, mais l'acte en question comportait une erreur et la parcelle AS 274 a été cédée à Monsieur et Madame Neyers.

Or cette parcelle supportait et supporte encore une partie de sente relevant du domaine privé communal.

Cette erreur rend donc la commune propriétaire d'une partie du terrain de Monsieur et Madame Neyers et ces personnes sont propriétaires depuis 1997 d'une partie de la sente Picard située au droit de leur propriété. La parcelle AS 274 n'a jamais été intégrée au domaine public communal et relève encore aujourd'hui du domaine privé communal.

Monsieur et Madame Neyers souhaitent vendre leur propriété et cette erreur empêche le notaire en charge de la vente de réaliser les actes nécessaires.

Afin de permettre la régularisation de cette situation et dans la mesure où la collectivité ne dispose pas d'une personne formée à la réalisation d'une cession en la forme administrative, la régularisation de cette vente sera confiée à l'étude Notariale en charge de la vente, à savoir l'étude Bras de Seine Notaires à Vexin-sur-Epte.

Vu la code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 et suivants,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié relatif à la correction de l'erreur réalisée lors de la cession en la forme administrative réalisée le 1^{er} Février 1997 par la commune de Saint-Marcel ;
- De dire que les frais, honoraires et émoluments relatifs à l'établissement de cet acte seront à la charge de la commune.

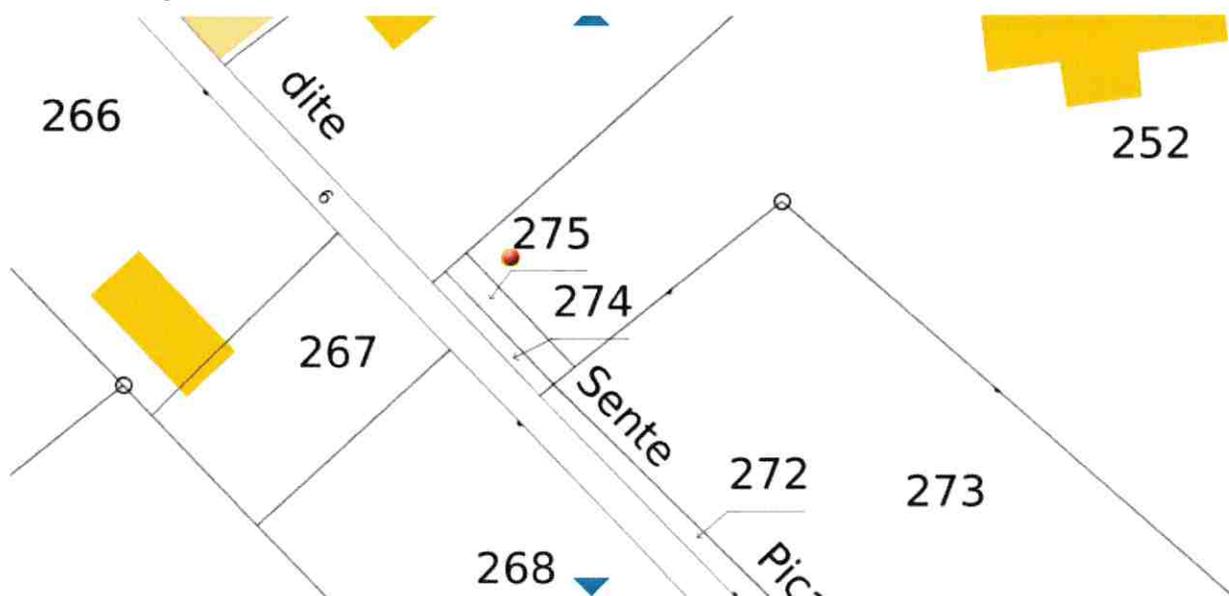


Figure 1 La commune est propriétaire depuis le 1er Février 1997 de la parcelle AS 275 en lieu et place de la parcelle AS 274. Cette situation doit être corrigée afin de permettre la réalisation de la vente du bien des consorts Neyers.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230630-61-300623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Affichage : 04/07/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **30 juin à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
Mme Marine VINCENT donne pouvoir à Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Saïd BARKA
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°62-300623

Bail avec la société TOTEM France portant mise à disposition d'un terrain pour le maintien d'équipements techniques et d'antennes relais existants sur la parcelle communale AO 428

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Technique, Grands projets en date du 08/06/2022 ;

La commune de Saint-Marcel a signé un bail le 1^{er} juillet 2011 avec la société Orange SA pour l'hébergement d'équipements techniques et de téléphonie mobile sur une parcelle communale située rue de la Garenne, moyennant une redevance de 3500€ HT révisable de 2% annuellement.

La société Orange a notifié à la commune de Saint-Marcel par courrier en date du 7 octobre 2021, le transfert du bénéfice de ce bail à la société Totem France SAS, filiale du groupe Orange.

Ce bail arrive à échéance en juillet 2023.

La société Totem France Sas a donc proposé à la commune de Saint-Marcel de renouveler ce bail portant sur la parcelle AO 428, relevant du domaine privé communal et pour l'occupation d'une surface de 71m² environ, pour une période de 12 ans avec une prorogation tacite reconductible par périodes de 6 ans, sauf congé donné par l'une des parties dans les conditions prévues audit bail.

Dans la mesure où les infrastructures de téléphonie mobile et l'accès à leurs services est une nécessité absolue pour nos habitants et leur sécurité, il est proposé au conseil municipal la reconduite de ce bail dans les conditions financières suivantes :

- Loyer annuel de 10 000€ HT avec une augmentation annuelle de 2% par an qui interviendra de plein droit à la date d'anniversaire de la signature du bail.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la conclusion du bail entre la société Totem France et la Commune de Saint-Marcel pour la mise à disposition d'une surface d'environ 71m² sur la parcelle AO 428, ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques dans les conditions décrites ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce bail d'une durée de 12 ans reconductible tacitement par période de 6 ans et tout document nécessaire à l'application et la mise en œuvre effective dudit bail.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230630-62-300623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **30 juin à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
Mme Marine VINCENT donne pouvoir à Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Saïd BARKA
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°63-300623

Désaffectation et déclassement de 109m² d'emprise de la sente des Guimbets en vue de son aliénation et du déplacement de son tracé

Rapporteur : **Hervé PODRAZA**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et notamment son L.161-10, relatif à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 1,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10,

Vu l'estimation de France Domaine annexée à la présente délibération, en date du 07/04/2022 pour l'estimation de la cession de 109m² de surface du tracé actuel de la sente des Guimbets, estimés à 440€ HT, soit environ 4€ du m²,

Vu les délibérations n°54-220622 en date du 22/06/2022 et n°40-070423 du 07/04/2023 relatives à la procédure d'aliénation partielle et de déplacement de la sente des Guimbets.

Vu l'enquête publique relative à ce projet, réalisée en Mairie de Saint-Marcel du 13/01/2023 au 30/01/2023 ;

Vu le plan d'arpentage réalisé par la société EGETO, le 23/02/2023, annexé à la présente délibération, qui indique les emprises concernées par le projet de déplacement de la sente des Guimbets.

Vu le rapport d'enquête publique ne s'opposant pas au projet, réalisé par Mme E. Graveline commissaire enquêtrice désignée et dont le rapport a été remis à Monsieur le Maire le 27/02/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Technique, Grands projets en date du 08/06/2022 ;

Considérant que sur ce plan annexé, l'emprise actuelle à déclasser et à vendre par la commune correspond au LOT D d'une superficie de 109m² et que l'emprise à acheter et à classer à terme dans le domaine public correspond au LOT B d'une superficie de 107m² ;

Considérant que la cession de l'emprise actuelle de la sente nécessite au préalable son déclassement,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une portion de 109m² de la sente Guimbets correspondant au LOT D sur le plan d'arpentage annexé,
- De dire qu'à l'issue de ce déclassement, cette emprise de 109m² correspondant au LOT D sur le plan annexé sera vendue conformément aux délibérations susvisées au prix de 440€ à Monsieur Stéphane Callens et Madame Stéphanie HONTSCHOOTE et qu'une emprise équivalente de 107m² correspondant au lot B sur le plan annexé, sera acquise pour 440€ par la commune de Saint-Marcel afin de maintenir à terme la desserte de la sente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la cession du lot D d'une contenance de 109m² et à l'acquisition du lot B de 107m² ;
- De dire que la dépense et la recette relatives à cette opération, seront inscrites au budget communal à l'article 2111 terrains nus.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230630-63-300623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230630-63-300623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de Seine-Maritime

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 21, quai Jean Moulin
76037 Rouen Cedex

téléphone : 02 32 18 91 17

mél. : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mireille TOULZE

téléphone : 02 32 18 93 93

courriel : mireille.toulze@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8271592

Réf OSE : 2022-27562-23823

Le 07/04/2022

*Le Directeur régional des Finances
Publiques par intérim à*

M LE MAIRE

MAIRIE

55 ROUTE DE CHAMBRAY

27 950 SAINT MARCEL

RAPPORT D'ÉVALUATION AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Sentier
Adresse du bien : Sente des Guimbets – Saint Marcel
Valeur vénale : Voir infra 11

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Service : Urbanisme de la ville de Saint-Marcel

Affaire suivie par Antoine DELABOVE.

2 – DATE

de consultation : 28/03/2022

de réception : 28/03/2022

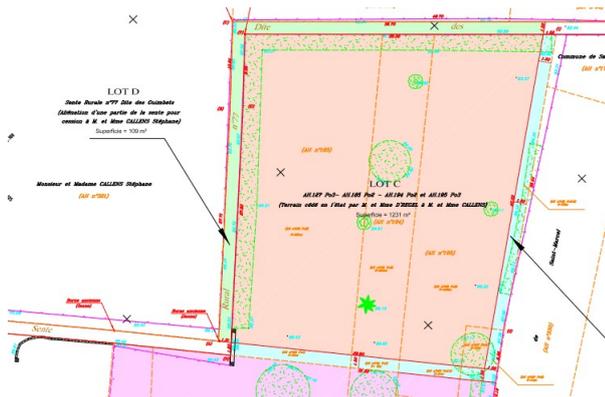
de visite : -

de dossier en état : 28/03/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

« Cession d'une sente après déclassement et enquête publique »

4 – DESCRIPTION DU BIEN



Références cadastrales et description du bien :

Sur la commune de Saint-Marcel une emprise du domaine public en cours de déclassement d'une contenance de 109 m² est à l'état de sentier communal. L'emprise est enclavée, elle a un débouché sur la seule sente des Guimbets.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la ville, propriété ancienne et sans rapport avec la valeur.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU dont la dernière révision a été adoptée le 12/05/2017. L'emprise cédée est située en zone N. La zone N du PLU, est une zone naturelle.



7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Méthode par comparaison : méthode qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

9 – ÉTUDE DE MARCHÉ

Pour apprécier la valeur vénale de l'emprise qui est enclavée et en zone naturelle, huit transactions en zone N ont été retenues. Les prix varient entre 2,54 € et 6,27 € le m² avec une valeur moyenne de 3,9 € le m² et une valeur médiane de 3,3 € le m².

Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien
ST MARCEL	LES PREAUX	15/10/2015	3 155	9 500	3,01	Taillis en bordure de lotissement
ST MARCEL	LES NORDJEAUX	16/06/2016	5 905	15 000	2,54	Taillis, pas d'habitat à proximité immédiate
ST MARCEL	FRICHES COMMUNALES	31/05/2017	797	5 000	6,27	Parcelle avec débouché voie revêtue
ST MARCEL	LA FOSSE ROUGE	10/01/2018	3 117	19 184	6,15	Taillis en arrière de propriété bâtie
ST MARCEL	LA FOSSE ROUGE	17/07/2018	1 077	4 000	3,71	Terrain d'agrément mitoyen de propriété bâtie
ST MARCEL	LES NORDJEAUX	29/12/2018	2 020	7 000	3,47	Taillis mitoyen de bâti
ST MARCEL	LES NORDJEAUX	15/05/2019	628	2 000	3,18	Taillis avec accès voie
ST MARCEL	LE ROUY	23/06/2021	1 750	5 000	2,86	Taillis enclavé en arrière de propriété bâtie

10 – ÉLÉMENTS PARTICULIERS À RETENIR POUR L'ESTIMATION

Éléments de plus-value : permet aux acquéreurs d'empêcher une circulation piétonne aux abords de leur propriété, en zone d'habitation

Éléments de moins-value : emprise enclavée

11 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de ce qui précède et des termes de comparaison cités avis d'arbitrer pour la valeur moyenne de 4 € le m². Il est proposé de retenir pour cette emprise de 109 m², la valeur de 436 €, valeur arrondie à **440 €**.

La valeur estimée de 440 € comporte une marge d'appréciation de 10 %.

12 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de cet avis est fixée à

12 mois 18 mois

13 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques par intérim
et par délégation,



Mireille TOULZE
Inspecteur des Finances Publiques



Sente Rural n°77 Dite des Guimbets

été de Monsieur et Madame D'REGEL Edouard

PLAN D'ARPENTAGE

- Rose** LOT A (Terrain conservé en l'état par M. et Mme D'REGEL Edouard)
- Bleu** LOT B (Future assiette de la Sente des Guimbets) Superficie= 107 m²
- Orange** LOT C (Terrain cédé en l'état à M. et Mme CALLENS Stéphane) Superficie= 1231 m²
- Vert** LOT D (Aliénation de la Sente pour cession à M. et Mme CALLENS Stéphane) Superficie= 109 m²

NOTA

Les cotes, les limites et les superficies ne seront définitives et garanties qu'après bornage contradictoire éventuel

Ce plan ne tient pas compte d'un alignement éventuel

Seuls les réseaux apparents au moment du levé figurent sur le plan

A à H Application des limites définies par un plan de délimitation de la Sente des Guimbets dressé par M. LE GUILLOU (Géomètre-Expert à VERNON) le 10 Juin 1993

I-J-K Application des limites définies par un plan de Bornage dressé par M. LE GUILLOU (Géomètre-Expert à VERNON) le 18 Octobre 2010

LÉGENDE

- Clou d'arpentage
- ↑ Signe d'appartenance
- ⊙ Borne nouvelle
- ⊗ Marque de Peinture
- Borne ancienne
- ↕ Signe de mitoyenneté
- Application cadastrale
- Clôture existante
- Limite de lieudit
- Limite de section

INDICE	DATE	MODIFICATION
A	23/02/2022	Plan de division

ECHELLE
1/250

DOSSIER	Système de coordonnées Lambert 93 (CC49) : Précision GPS (Troisième Ordre)	Autocad 2007
22209	Nivellement rattaché au NGF (IGN 69) : Précision GPS	22209-DREGEL.DWG

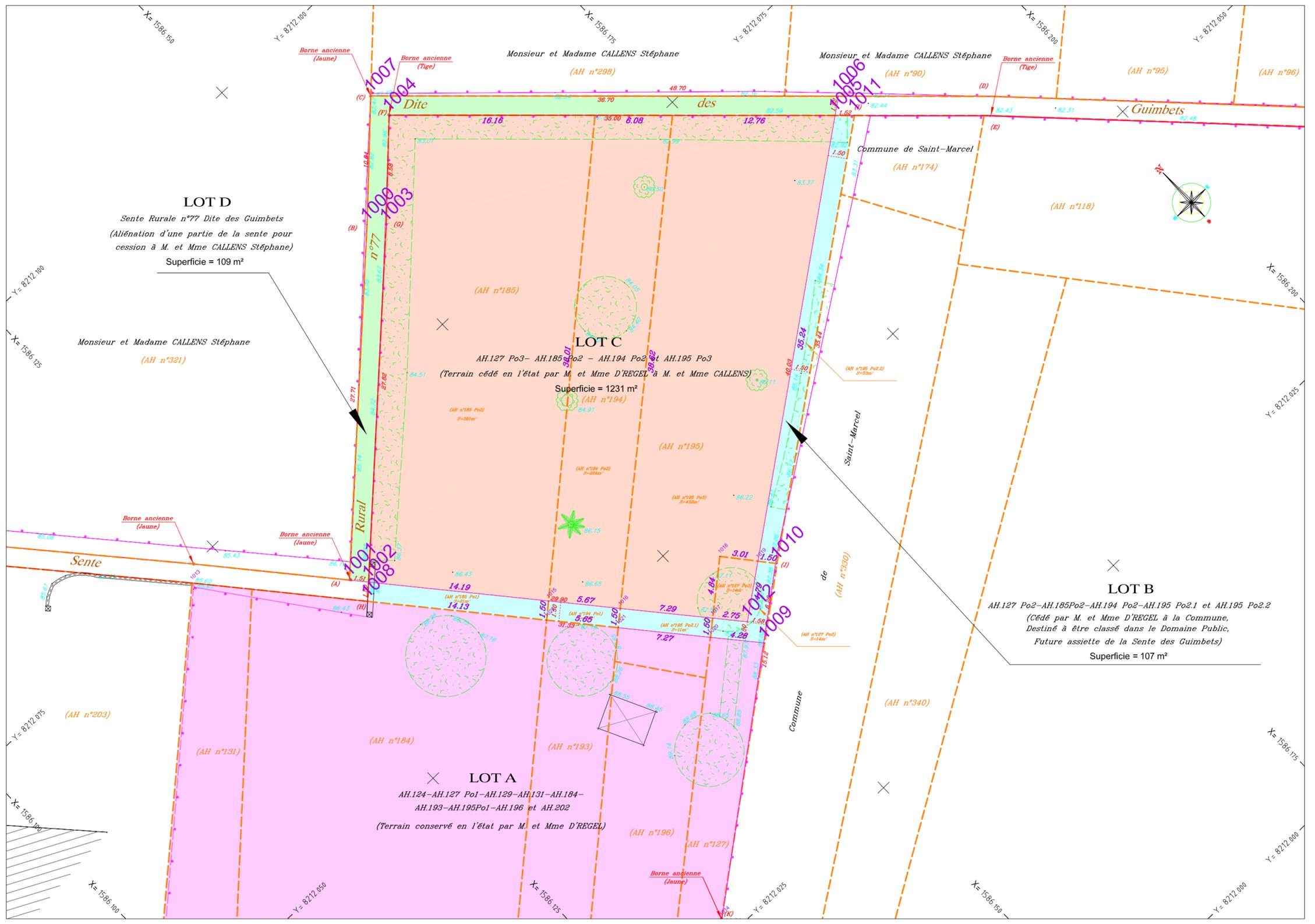


Compte tenu de la libre accessibilité du document (support papier et informatique), seuls les plans référencés, datés et portant le cachet original du Géomètre-Expert l'ayant établi, sont contractuels.

Tel : 01 34 77 01 37
Fax : 01 34 77 09 18
Email : cabinet@egeto.fr

CABINET
EGETO

Cabinet E.GE.TO. (SELARL) 62 Rue Alphonse Durand 78200 MANTES-LA-JOLIE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **30 juin à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS : M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU
Mme Marine VINCENT donne pouvoir à Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Saïd BARKA
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°64-300623 **Installation d'un Conseiller Municipal**

Rapporteur : **Hervé PODRAZA**

Suite à la démission de Monsieur Christophe PLAS de sa fonction de Conseiller Municipal ; réceptionnée le 20 juin 2023, adressée à Monsieur le Préfet ;

Madame Murielle DELISLE, suivante sur la liste « Horizon Saint-Marcel » a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Murielle DELISLE

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230630-64-300623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°65-061023

Mise à jour des commissions municipales

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu les délibérations 24-260620 du 26 juin 2020, 56-191121 du 19 novembre 2021, 36b-220622 du 22 juin 2022, 74-091122 du 9 novembre 2022 et 22-070422 du 7 avril 2023 relatives à la définition des commissions communales et à la désignation de leurs membres.

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 26 septembre 2023 ;

Pour rappel, le rapporteur précise que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Une personne extérieure au conseil municipal ne peut donc en faire partie, mais elle peut être entendue, en raison de ses compétences, si la commission le demande.

Les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle en application de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. L'assemblée délibérante doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du Conseil municipal ; chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les différentes commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le rapporteur expose à l'assemblée que suite à l'intégration de Madame Murielle DELISLE, nouvelle Conseillère Municipale remplaçant Monsieur Christophe PLAS démissionnaire de sa fonction de Conseiller Municipal, le 20 juin 2023, Madame Murielle DELISLE a émis le souhait de siéger à la Commissions scolaire, enfance et jeunesse.

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ajouter Madame Murielle DELISLE au sein de la commission « Scolaire, enfance et jeunesse » ;
- De prendre acte de la démission de Monsieur Christophe PLAS dans la composition des Commissions.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-65-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°66-061023

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le

budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

2 - Règles budgétaires assouplies :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,

- *les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,*
- *les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

3 Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (oeuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il sera proposé de mettre à jour la délibération n°60-040719 du 04/07/2019 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de SAINT-MARCEL calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier de l'année d'adoption du référentiel M57, sans retraitements des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 305 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

4 - Apurement préalable du compte 1069 :

Les écritures ont été émises sur l'exercice 2022 en application de la délibération n° 75-091122.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 26 septembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- D'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal de la Commune de Saint-Marcel.

Article 2 :

- D'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;

Article 3 :

- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Article 4 :

- Que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- Que la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 305 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

*Fait et Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-66-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

¹ conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales :pour les communes de plus de 3500 habitants



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°66b-061023

**Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
en annule et remplace de la délibération 66-061023**

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

2 - Règles budgétaires assouplies :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,

- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

3 Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (oeuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il sera proposé de mettre à jour la délibération n°60-040719 du 04/07/2019 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de SAINT-MARCEL calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier de l'année d'adoption du référentiel M57, sans retraitements des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 305 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

4 - Apurement préalable du compte 1069 :

Les écritures ont été émises sur l'exercice 2022 en application de la délibération n° 75-091122.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 26 septembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- D'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée avec référence fonctionnelle
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal de la Commune de Saint-Marcel.

Article 2 :

- D'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;

Article 3 :

- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Article 4 :

- Que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- Que la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux

dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 305 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-66b-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

Publication : 20/12/2023

Le Maire, hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.424-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°67-061023

Budget commune exercice 2023 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 32-070423 du 7 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 26 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

Le rapporteur présente au Conseil municipal la décision modificative n°1, présentée succinctement, par sections et chapitres ci-après et détaillée en annexe.

Chapitre	Libellé	BP2023+REPORTS	DM1	BP2023+DM1+RP
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	7 747 419,00 €		7 747 419,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 037 883,00 €		2 037 883,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 150 000,00 €		3 150 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	152 047,00 €	- 12 000,00 €	140 047,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 354 589,00 €		1 354 589,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	234 264,00 €		234 264,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	740 010,00 €		740 010,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	49 188,00 €	12 000,00 €	61 188,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 438,00 €		29 438,00 €
R	RECETTE	7 747 419,00 €		7 747 419,00 €
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 281 727,00 €		1 281 727,00 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	35 000,00 €		35 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 124,00 €		4 124,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	326 217,00 €		326 217,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	5 205 456,00 €		5 205 456,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	787 722,00 €		787 722,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 223,00 €		102 223,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 950,00 €		4 950,00 €
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	5 070 216,00 €	108 301,00 €	5 178 517,00 €
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	316 670,00 €		316 670,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00 €		10 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 124,00 €		4 124,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	76 300,00 €		76 300,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	649 833,00 €	22 000,00 €	671 833,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	136 524,00 €		136 524,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	54 010,00 €	2 641,00 €	56 651,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 757 755,00 €	83 660,00 €	3 841 415,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	65 000,00 €		65 000,00 €
R	RECETTE	5 070 216,00 €	108 301,00 €	5 178 517,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 354 589,00 €		1 354 589,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	191 700,00 €	- 191 699,00 €	1,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	234 264,00 €		234 264,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	76 300,00 €		76 300,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	429 739,00 €		429 739,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 978 624,00 €		1 978 624,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	805 000,00 €	300 000,00 €	1 105 000,00 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (5 contre : Rémy ANDRE – Rémi FEREIRRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPELLIER – Emilie LAHILLONNE) :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2023 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231011-67-061023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



REPUBLIQUE FRANÇAISE

- ST MARCEL (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21270562800015

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANDELYS

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE SAINT-MARCEL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	24
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	28
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	47
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	77
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	78
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	82
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	83
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	84
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	86
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	87
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	88
A4 - Etat des provisions	89
A5 - Etalement des provisions	90
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	91
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	92
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	94
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	95
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	96
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	97
A8 - Etat des charges transférées	98
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	99

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	101
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	104
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	105
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	106
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	107
B1.6 - Etat des engagements reçus	108
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	109
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	111
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	112
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	113

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	114
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	117
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	118
C3.2 - Liste des établissements publics créés	119
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	120
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	121

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	122
--	-----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	ST MARCEL COMMUNE DE SAINT-MARCEL	DM 2023
-------------------	--	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	4561
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	22
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
CA SEINE NORMANDEIE AGGLOMERATION	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0,0	974

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00
--	-------------	-------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	108 301,00	108 301,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 031 673,00	1 959 426,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 139 974,00	2 067 727,00
---	---------------------	---------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 139 974,00	2 067 727,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 037 883,00	0,00	0,00	0,00	2 037 883,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 150 000,00	0,00	0,00	0,00	3 150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	740 010,00	0,00	0,00	0,00	740 010,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 927 893,00	0,00	0,00	0,00	5 927 893,00
66	Charges financières	49 188,00	0,00	12 000,00	12 000,00	61 188,00
67	Charges exceptionnelles	29 438,00	0,00	0,00	0,00	29 438,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	152 047,00		-12 000,00	-12 000,00	140 047,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 158 566,00	0,00	0,00	0,00	6 158 566,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 354 589,00		0,00	0,00	1 354 589,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	234 264,00		0,00	0,00	234 264,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 588 853,00		0,00	0,00	1 588 853,00
TOTAL		7 747 419,00	0,00	0,00	0,00	7 747 419,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 747 419,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	326 217,00	0,00	0,00	0,00	326 217,00
73	Impôts et taxes	5 205 456,00	0,00	0,00	0,00	5 205 456,00
74	Dotations et participations	787 722,00	0,00	0,00	0,00	787 722,00
75	Autres produits de gestion courante	102 223,00	0,00	0,00	0,00	102 223,00
Total des recettes de gestion courante		6 456 618,00	0,00	0,00	0,00	6 456 618,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 950,00	0,00	0,00	0,00	4 950,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 461 568,00	0,00	0,00	0,00	6 461 568,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 124,00		0,00	0,00	4 124,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 124,00		0,00	0,00	4 124,00
TOTAL		6 465 692,00	0,00	0,00	0,00	6 465 692,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 281 727,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 747 419,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 584 729,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	84 640,00	51 884,00	0,00	0,00	136 524,00
204	Subventions d'équipement versées	14 700,00	39 310,00	2 641,00	2 641,00	56 651,00
21	Immobilisations corporelles	2 817 276,00	940 479,00	83 660,00	83 660,00	3 841 415,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 981 616,00	1 031 673,00	86 301,00	86 301,00	4 099 590,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	649 833,00	0,00	22 000,00	22 000,00	671 833,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
	Total des dépenses financières	659 833,00	0,00	22 000,00	22 000,00	681 833,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 641 449,00	1 031 673,00	108 301,00	108 301,00	4 781 423,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 124,00		0,00	0,00	4 124,00
041	Opérations patrimoniales (4)	76 300,00		0,00	0,00	76 300,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	80 424,00		0,00	0,00	80 424,00
	TOTAL	3 721 873,00	1 031 673,00	108 301,00	108 301,00	4 861 847,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	316 670,00
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 178 517,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 198,00	1 959 426,00	0,00	0,00	1 978 624,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	805 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	1 105 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	824 198,00	1 959 426,00	300 000,00	300 000,00	3 083 624,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	429 739,00	0,00	0,00	0,00	429 739,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	191 700,00	0,00	-191 699,00	-191 699,00	1,00
	Total des recettes financières	621 439,00	0,00	-191 699,00	-191 699,00	429 740,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 445 637,00	1 959 426,00	108 301,00	108 301,00	3 513 364,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 354 589,00		0,00	0,00	1 354 589,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	234 264,00		0,00	0,00	234 264,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	76 300,00		0,00	0,00	76 300,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 665 153,00		0,00	0,00	1 665 153,00
TOTAL		3 110 790,00	1 959 426,00	108 301,00	108 301,00	5 178 517,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 178 517,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

1 584 729,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	12 000,00	0,00	12 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-12 000,00		-12 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	22 000,00	0,00	22 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	51 884,00	0,00	51 884,00
204	Subventions d'équipement versées	41 951,00	0,00	41 951,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 024 139,00	0,00	1 024 139,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 139 974,00	0,00	1 139 974,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 139 974,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 959 426,00	0,00	1 959 426,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	300 000,00	0,00	300 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-191 699,00		-191 699,00
Recettes d'investissement – Total		2 067 727,00	0,00	2 067 727,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 067 727,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 037 883,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	30 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	500 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	5 300,00	0,00	0,00
60622	Carburants	11 600,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	195 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 750,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	19 500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	75 000,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	9 661,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	6 000,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	13 003,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	45 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	131 168,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	125 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	100 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	200 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	95 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	9 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	40 726,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	130 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	30 060,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	19 073,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	13 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	95,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	17 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	16 016,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 610,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	40 155,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	4 111,00	0,00	0,00
6237	Publications	8 164,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	6 300,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	200,00	0,00	0,00
6256	Missions	300,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	7 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	25 135,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 501,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	2 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	30 095,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	15 500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	14 860,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 150 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	277 500,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	9 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	31 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 415 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	45 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	238 672,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	300 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	300 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	430 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	11 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 628,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	24 000,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	3 200,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	740 010,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	29 580,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	77 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	319,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6533	Cotisations de retraite	8 500,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	8 900,00	0,00	0,00
6535	Formation	3 000,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financat alloc. fin mandat	500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	148 651,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	5 000,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	210 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	246 060,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		5 927 893,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	49 188,00	12 000,00	12 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	43 904,00	12 000,00	12 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 284,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	29 438,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	26 438,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	152 047,00	-12 000,00	-12 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		6 158 566,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 354 589,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	234 264,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	234 264,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 588 853,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 588 853,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 747 419,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	4 283,26
Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 420,01
= Différence ICNE N – ICNE N-1	4 284,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	35 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	35 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	326 217,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	7 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	1 001,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	18 089,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 044,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 547,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	4 283,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	196 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	553,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	31 700,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	62 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 205 456,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	2 263 279,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 659 773,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	5 134,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	42 000,00	0,00	0,00
73224	Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab	110 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	7 270,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	38 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	80 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	787 722,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	50 396,00	0,00	0,00
744	FCTVA	65 366,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	21 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	30 703,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	620 257,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	102 223,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	91 997,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	10 226,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		6 456 618,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	4 950,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	4 950,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		6 461 568,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 124,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	4 124,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 124,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 465 692,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	84 640,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	62 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	22 640,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	14 700,00	2 641,00	2 641,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	14 700,00	2 641,00	2 641,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 817 276,00	83 660,00	83 660,00
2111	Terrains nus	140 000,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	83 390,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	263 000,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	203 238,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 920 000,00	83 660,00	83 660,00
2152	Installations de voirie	15 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	5 599,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	33 256,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	1 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	34 821,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	5 099,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	105 873,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	65 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	65 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 981 616,00	86 301,00	86 301,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	649 833,00	22 000,00	22 000,00
1641	Emprunts en euros	649 433,00	22 000,00	22 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		659 833,00	22 000,00	22 000,00
4581212	VIDEOPROTECTION CAMERA LOGEO (6)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 641 449,00	108 301,00	108 301,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	4 124,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	4 124,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	700,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	3 424,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	700,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	3 424,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	76 300,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	76 300,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		80 424,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 721 873,00	108 301,00	108 301,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	1 031 673,00
-----------------------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 139 974,00
---	---------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 198,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	19 198,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	805 000,00	300 000,00	300 000,00
1641	Emprunts en euros	805 000,00	300 000,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		824 198,00	300 000,00	300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	429 739,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	349 739,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	191 700,00	-191 699,00	-191 699,00
Total des recettes financières		621 439,00	-191 699,00	-191 699,00
4582221	CAMERA LOGEO 2022 (5)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 445 637,00	108 301,00	108 301,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 354 589,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	234 264,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	6 397,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	15 254,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	16 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	26 036,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	13 892,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	235,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 528,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	21 722,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	23 983,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	982,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	44 568,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	7 600,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	52 067,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 588 853,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	76 300,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	76 300,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 665 153,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 110 790,00	108 301,00	108 301,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	1 959 426,00
-----------------------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 067 727,00
---	---------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	671 433	464 823	65 000	203 238	0	83 660	1 920 000	0	400	341 196	0	3 749 750
- Equipements municipaux (2)		454 823	65 000	203 238	0	83 660	1 920 000	0	0	323 855	0	3 050 576
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	17 341	0	17 341
- Opérations financières	671 433											671 433
Dépenses d'ordre	0											80 424
Total dépenses de l'exercice	671 433	468 947	65 000	203 238	0	159 960	1 920 000	0	400	341 196	0	3 830 174
RAR N-1 et reports	316 670	53 399	0	4 624	0	784 381	144 468	0	0	44 801	0	1 348 343
Total cumulé dépenses d'investissement	988 103	522 346	65 000	207 862	0	944 341	2 064 468	0	400	385 997	0	5 178 517

RECETTES

Total recettes de l'exercice	3 123 593	0	0	0	0	19 198	0	0	0	76 300	0	3 219 091
RAR N-1 et reports	0	0	69 174	21 874	0	1 108 378	760 000	0	0	0	0	1 959 426
Total cumulé recettes d'investissement	3 123 593	0	69 174	21 874	0	1 127 576	760 000	0	0	76 300	0	5 178 517

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	1 433 137	5 380 260	153 651	268 471	0	0	0	0	0	511 900	0	7 747 419
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	1 433 137	5 380 260	153 651	268 471	0	0	0	0	0	511 900	0	7 747 419

RECETTES

Total recettes de l'exercice	5 706 205	276 321	0	288 703	0	4 283	0	21 000	104 267	57 643	7 270	6 465 692
RAR N-1 et reports	1 281 727	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 281 727
Total cumulé recettes de fonctionnement	6 987 932	276 321	0	288 703	0	4 283	0	21 000	104 267	57 643	7 270	7 747 419

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		671 433	522 346	65 000	207 862	0	944 341	2 064 468	0	400	385 997	0	4 861 847
Dépenses réelles		671 433	518 222	65 000	207 862	0	868 041	2 064 468	0	400	385 997	0	4 781 423
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	671 433	0	0	0	0	0	0	0	400	0	0	671 833
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	131 728	0	1 076	0	0	3 720	0	0	0	0	136 524
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 651	0	56 651
21	Immobilisations corporelles	0	376 494	0	206 786	0	868 041	2 060 748	0	0	329 346	0	3 841 415
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	65 000	0	0	0	0	0	0	0	0	65 000
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	4 124	0	0	0	76 300	0	0	0	0	0	80 424
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	4 124	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 124
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	76 300	0	0	0	0	0	76 300

RECETTES

Total recettes investissement		3 123 593	0	69 174	21 874	0	1 127 576	760 000	0	0	76 300	0	5 178 517
Recettes réelles		1 534 740	0	69 174	21 874	0	1 127 576	760 000	0	0	0	0	3 513 364
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
10	Dotations, fonds divers et réserves	429 739	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	429 739
13	Subventions d'investissement	0	0	69 174	21 874	0	1 127 576	760 000	0	0	0	0	1 978 624

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	1 105 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 105 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		1 588 853	0	0	0	0	0	0	0	0	76 300	0	1 665 153
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 354 589	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 354 589
040	Opérat° ordre transfert entre sections	234 264	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	234 264
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 300	0	76 300

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		1 433 137	5 380 260	153 651	268 471	0	0	0	0	0	511 900	0	7 747 419
Dépenses réelles		78 548	5 145 996	153 651	268 471	0	0	0	0	0	511 900	0	6 158 566
011	Charges à caractère général	14 860	1 242 652	5 000	263 471	0	0	0	0	0	511 900	0	2 037 883
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	3 150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 150 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	140 047	0	0	0	0	0	0	0	0	0	140 047
65	Autres charges de gestion courante	2 500	583 859	148 651	5 000	0	0	0	0	0	0	0	740 010
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	61 188	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61 188
67	Charges exceptionnelles	0	29 438	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 438
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		1 354 589	234 264	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 588 853
023	Virement à la section d'investissement	1 354 589	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 354 589
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	234 264	0	0	0	0	0	0	0	0	0	234 264
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		5 706 205	276 321	0	288 703	0	4 283	0	21 000	104 267	57 643	7 270	6 465 692
Recettes réelles		5 706 205	272 197	0	288 703	0	4 283	0	21 000	104 267	57 643	7 270	6 461 568
013	Atténuations de charges	0	35 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	42 247	0	258 000	0	4 283	0	0	2 044	19 643	0	326 217
73	Impôts et taxes	4 970 186	190 000	0	0	0	0	0	0	0	38 000	7 270	5 205 456
74	Dotations et participations	736 019	0	0	30 703	0	0	0	21 000	0	0	0	787 722
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	102 223	0	0	102 223
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	4 950	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 950
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>4 124</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 124</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>4 124</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 124</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		1 433 137,00	5 380 260,00	0,00	0,00	6 813 397,00
Dépenses de l'exercice		1 433 137,00	5 380 260,00	0,00	0,00	6 813 397,00
011	Charges à caractère général	14 860,00	1 242 652,00	0,00	0,00	1 257 512,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	3 150 000,00	0,00	0,00	3 150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	140 047,00	0,00	0,00	140 047,00
023	Virement à la section d'investissement	1 354 589,00	0,00	0,00	0,00	1 354 589,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	234 264,00	0,00	0,00	234 264,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	583 859,00	0,00	0,00	586 359,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	61 188,00	0,00	0,00	0,00	61 188,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	29 438,00	0,00	0,00	29 438,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		6 987 932,00	276 321,00	0,00	0,00	7 264 253,00
Recettes de l'exercice		5 706 205,00	276 321,00	0,00	0,00	5 982 526,00
013	Atténuations de charges	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	4 124,00	0,00	0,00	4 124,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	42 247,00	0,00	0,00	42 247,00
73	Impôts et taxes	4 970 186,00	190 000,00	0,00	0,00	5 160 186,00
74	Dotations et participations	736 019,00	0,00	0,00	0,00	736 019,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	4 950,00	0,00	0,00	4 950,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 281 727,00	0,00	0,00	0,00	1 281 727,00
SOLDE (2)		5 554 795,00	-5 103 939,00	0,00	0,00	450 856,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		4 955 018,00	98 314,00	0,00	12 275,00	42 155,00	272 498,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		4 955 018,00	98 314,00	0,00	12 275,00	42 155,00	272 498,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 188 127,00	95,00	0,00	12 275,00	42 155,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	140 047,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	234 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	239 580,00	98 219,00	0,00	0,00	0,00	246 060,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 438,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		267 774,00	0,00	0,00	0,00	1 547,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		267 774,00	0,00	0,00	0,00	1 547,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	33 700,00	0,00	0,00	0,00	1 547,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 687 244,00	-98 314,00	0,00	-12 275,00	-40 608,00	-272 498,00	7 000,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		153 651,00	0,00	153 651,00
Dépenses de l'exercice		153 651,00	0,00	153 651,00
011	Charges à caractère général	5 000,00	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	148 651,00	0,00	148 651,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-153 651,00	0,00	-153 651,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	5 000,00	148 651,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	5 000,00	148 651,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	148 651,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-5 000,00	-148 651,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	43 376,00	0,00	0,00	0,00	225 095,00	268 471,00
Dépenses de l'exercice		0,00	43 376,00	0,00	0,00	0,00	225 095,00	268 471,00
011	Charges à caractère général	0,00	38 376,00	0,00	0,00	0,00	225 095,00	263 471,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	30 703,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00	288 703,00
Recettes de l'exercice		0,00	30 703,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00	288 703,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00	258 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	30 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 703,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-12 673,00	0,00	0,00	0,00	32 905,00	20 232,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	43 376,00	0,00	225 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	43 376,00	0,00	225 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	38 376,00	0,00	225 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	30 703,00	0,00	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	30 703,00	0,00	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	30 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-12 673,00	0,00	32 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	4 283,00	0,00	4 283,00
Recettes de l'exercice		0,00	4 283,00	0,00	4 283,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	4 283,00	0,00	4 283,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	4 283,00	0,00	4 283,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		4 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		4 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	4 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		4 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	104 267,00	0,00	0,00	104 267,00
Recettes de l'exercice		0,00	104 267,00	0,00	0,00	104 267,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	2 044,00	0,00	0,00	2 044,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	102 223,00	0,00	0,00	102 223,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	104 267,00	0,00	0,00	104 267,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		0,00	511 900,00	0,00	511 900,00
Dépenses de l'exercice		0,00	511 900,00	0,00	511 900,00
011	Charges à caractère général	0,00	511 900,00	0,00	511 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		38 553,00	19 090,00	0,00	57 643,00
Recettes de l'exercice		38 553,00	19 090,00	0,00	57 643,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	553,00	19 090,00	0,00	19 643,00
73	Impôts et taxes	38 000,00	0,00	0,00	38 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		38 553,00	-492 810,00	0,00	-454 257,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	38 553,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	38 553,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	553,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	38 553,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	466 900,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	466 900,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	466 900,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	19 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	19 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	19 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-447 810,00	-45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	7 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 270,00
Recettes de l'exercice		0,00	7 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 270,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	7 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 270,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	7 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 270,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		988 103,00	522 346,00	0,00	0,00	1 510 449,00
Dépenses de l'exercice		671 433,00	468 947,00	0,00	0,00	1 140 380,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	4 124,00	0,00	0,00	4 124,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	671 433,00	0,00	0,00	0,00	671 433,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	84 640,00	0,00	0,00	84 640,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	370 183,00	0,00	0,00	370 183,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		316 670,00	53 399,00	0,00	0,00	370 069,00
RECETTES (2)		3 123 593,00	0,00	0,00	0,00	3 123 593,00
Recettes de l'exercice		3 123 593,00	0,00	0,00	0,00	3 123 593,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 354 589,00	0,00	0,00	0,00	1 354 589,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	234 264,00	0,00	0,00	0,00	234 264,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	429 739,00	0,00	0,00	0,00	429 739,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 105 000,00	0,00	0,00	0,00	1 105 000,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		2 135 490,00	-522 346,00	0,00	0,00	1 613 144,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		522 346,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		468 947,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	84 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	370 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	53 399,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-522 346,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		65 000,00	0,00	65 000,00
Dépenses de l'exercice		65 000,00	0,00	65 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	65 000,00	0,00	65 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		69 174,00	0,00	69 174,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		69 174,00	0,00	69 174,00
SOLDE (2)		4 174,00	0,00	4 174,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DÉPENSES (2)		0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	69 174,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	69 174,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	4 174,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	207 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 862,00
Dépenses de l'exercice		0,00	203 238,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 238,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	203 238,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 238,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	4 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 624,00
RECETTES (2)		0,00	21 874,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 874,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	21 874,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 874,00
SOLDE (2)		0,00	-185 988,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-185 988,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		691,00	207 171,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	203 238,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	203 238,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		691,00	3 933,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	21 874,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	21 874,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-691,00	-185 297,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	944 341,00	0,00	944 341,00
Dépenses de l'exercice		0,00	159 960,00	0,00	159 960,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	76 300,00	0,00	76 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	83 660,00	0,00	83 660,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	784 381,00	0,00	784 381,00
RECETTES (2)		0,00	1 127 576,00	0,00	1 127 576,00
Recettes de l'exercice		0,00	19 198,00	0,00	19 198,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	19 198,00	0,00	19 198,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	1 108 378,00	0,00	1 108 378,00
SOLDE (2)		0,00	183 235,00	0,00	183 235,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		898 765,00	45 576,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		159 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	76 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	83 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		738 805,00	45 576,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 127 576,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		19 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	19 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 108 378,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		228 811,00	-45 576,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		2 064 468,00	0,00	2 064 468,00
Dépenses de l'exercice		1 920 000,00	0,00	1 920 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 920 000,00	0,00	1 920 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		144 468,00	0,00	144 468,00
RECETTES (2)		760 000,00	0,00	760 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		760 000,00	0,00	760 000,00
SOLDE (2)		-1 304 468,00	0,00	-1 304 468,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	2 064 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	1 920 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 920 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	144 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	760 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	760 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 304 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
Dépenses de l'exercice		0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-400,00	0,00	0,00	-400,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		0,00	385 997,00	0,00	385 997,00
Dépenses de l'exercice		0,00	341 196,00	0,00	341 196,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	17 341,00	0,00	17 341,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	323 855,00	0,00	323 855,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	44 801,00	0,00	44 801,00
RECETTES (2)		0,00	76 300,00	0,00	76 300,00
Recettes de l'exercice		0,00	76 300,00	0,00	76 300,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	76 300,00	0,00	76 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-309 697,00	0,00	-309 697,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	111 617,00	274 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	71 196,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	17 341,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	53 855,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	40 421,00	4 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	76 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	76 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	76 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-35 317,00	-274 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					7 392 782,10									
1641 Emprunts en euros (total)					7 392 782,10									
10000137549	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	30/07/2015		29/10/2015	395 000,00	F		2,000	2,000	euros	T	C	N	A-1
10000188168	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	24/05/2016		13/09/2016	424 000,00	F		1,340	1,340	euros	T	C	N	A-1
10000297080	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	24/07/2017		01/11/2017	421 933,20			1,480	1,480	euros	T	C	N	A-1
10000297100	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	24/07/2017		04/01/2018	305 277,87			1,800	1,800	euros	T	C	N	A-1
4963578	CAISSE D EPARGNE NORMANDIE	17/07/2017		18/10/2017	1 546 571,03			1,080	1,080	euros	T	C	N	A-1
5492996	CAISSE D EPARGNE NORMANDIE	22/07/2019		05/02/2020	615 000,00	F		0,680	0,680	euros	T	C	N	A-1
617271E	CAISSE EPARGNE	04/08/2022		05/12/2022	650 000,00	F		1,750	1,750	euros	T	P	N	A-1
70008411890	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	18/05/2013		23/08/2013	340 000,00	F		2,700	2,700	euros	T	C	N	A-1
MON501798EUR	LA BANQUE POSTALE	02/12/2014		01/04/2015	250 000,00	F		1,570	1,570	euros	T	C	N	A-1
MON509987EUR	LA BANQUE POSTALE	12/07/2016		01/12/2016	450 000,00	F		1,150	1,150	euros	T	C	N	A-1
MON521783EUR	LA BANQUE POSTALE	16/07/2018		01/12/2018	695 000,00	F		1,010	1,010	euros	T	C	N	A-1
MON537368EUR/MON538639EUR	LA BANQUE POSTALE	28/04/2021		01/09/2021	700 000,00	F		0,690	0,690	euros	T	C	N	A-1
MON537369EUR/MON538640EUR	LA BANQUE POSTALE	28/04/2021		01/09/2021	600 000,00	F		0,690	0,690	euros	T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					7 392 782,10									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		4 178 513,82					649 432,13	43 903,32	0,00	4 283,26
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 178 513,82					649 432,13	43 903,32	0,00	4 283,26
10000137549	N	0,00	A-1	204 083,43	6,00	F		2,000	26 333,32	3 884,17	0,00	608,60
10000188168	N	0,00	A-1	240 266,58	7,00	F		1,340	28 266,68	3 077,53	0,00	140,48
10000297080	N	0,00	A-1	52 741,65	0,00	F		1,480	52 741,65	390,29	0,00	0,00
10000297100	N	0,00	A-1	130 833,47	3,00	F		1,800	34 888,88	2 119,50	0,00	412,98
4963578	N	0,00	A-1	531 633,89	1,00	F		1,080	193 321,36	4 958,70	0,00	734,72
5492996	N	0,00	A-1	473 076,96	9,00	F		0,680	47 307,68	3 096,29	0,00	442,33
617271E	N	0,00	A-1	640 502,86	13,00	F		1,750	38 405,88	10 957,68	0,00	731,71
70008411890	N	0,00	A-1	17 000,00	0,00	F		2,700	17 000,00	172,13	0,00	0,00
MON501798EUR	N	0,00	A-1	56 250,00	1,00	F		1,570	25 000,00	735,94	0,00	121,33
MON509987EUR	N	0,00	A-1	262 500,00	7,00	F		1,150	30 000,00	2 889,37	0,00	220,36
MON521783EUR	N	0,00	A-1	399 625,00	4,00	F		1,010	69 500,00	3 772,98	0,00	268,59
MON537368EUR/MON538639EUR	N	0,00	A-1	629 999,98	12,00	F		0,690	46 666,68	4 226,24	0,00	324,24
MON537369EUR/MON538640EUR	N	0,00	A-1	540 000,00	12,00	F		0,690	40 000,00	3 622,50	0,00	277,92
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		4 178 513,82					649 432,13	43 903,32	0,00	4 283,26

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	13	0	0	0	0
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	4 178 513,82	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0,00 €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 663 557,00	22 000,00	II 22 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		649 433,00	22 000,00	22 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	649 433,00	22 000,00	22 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		14 124,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	4 124,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	685 557,00	1 031 673,00	316 670,00	2 033 900,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 210 292,00	-191 699,00	VI -191 699,00
Ressources propres externes de l'année (a)		429 739,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	349 739,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 780 553,00	-191 699,00	-191 699,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	6 397,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	15 254,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	16 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	26 036,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	13 892,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	235,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 528,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	21 722,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	23 983,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	982,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	44 568,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	7 600,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	52 067,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	191 700,00	-191 699,00	-191 699,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 354 589,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	2 018 593,00	1 959 426,00	0,00	0,00	3 978 019,00

Montant

Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 033 900,00
Ressources propres disponibles	VIII	3 978 019,00
Solde	IX = VIII – IV (5)	1 944 119,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- le- ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- le- ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 212		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION CAMERA LOGEO			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	10 392,60	0,00	0,00	0,00	
4581 VIDEOPROTECTION CAMERA LOGEO (5)	10 392,60	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	10 392,60	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)					
	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 221		Intitulé de l'opération : CAMERA LOGEO 2022			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)					
	10 392,60	0,00	0,00	0,00	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	10 392,60	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	10 392,60	0,00	0,00	0,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					4 476 254,00	3 634 701,21										58 162,12	172 637,11	
DIALOGUE	2012	C	ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT DIVERS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	205 000,00	61 500,00	0,00	A	F	1,850	F		1,850	A-1	euros	505,03	27 298,83	
EURE HABITAT	2017	P	REAMENAGEMENT DETTE EURE HABITAT	ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INST	956 200,00	627 168,27	8,00	T	F	1,310	F		1,310	A-1	euros	7 910,17	62 408,59	
FOYER STEPHANAIS	2019	C	FOYER STEPHANAIS AVENANT PROL 10 ANS GA026	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 059 319,69	859 918,41	16,00	T	C	0,484	C		0,484	A-1	euros	16 943,47	43 980,45	
FOYER STEPHANAIS	2019	C	REAMENAGEMENT PRET REHAB LOGMT BOIELDIEU	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 223,31	27 150,69	19,00	A	F	1,350	F		1,350	A-1	euros	376,65	1 153,13	
Foyer Stéphanaï	2011	C	FOYER STEPHANAIS CONSTRUCTION 2 LOGTS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	215 212,00	183 476,86	28,00	A	F	2,850	F		2,850	A-1	euros	5 229,09	3 610,80	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2018	P	FINANCEMENT TX CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS PLS - LOGT FAMILIALE DE L EURE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	254 703,00	236 826,72	35,00	A	F		1,860	F		1,860	A-1	euros	4 404,98	4 678,80
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2018	P	FINANCEMENT TX CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS PLS - LOGT FAMILIALE DE L EURE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	128 228,00	121 744,20	45,00	A	F		1,860	F		1,860	A-1	euros	2 264,44	1 697,02
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2019	P	LFE - PLUS - CARRE DE ST MARCEL - ACQUISITION 7 LOGT COLLECTIFS PLUS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	367 169,00	337 470,34	36,00	A	F		1,350	F		1,350	A-1	euros	4 657,74	7 547,20
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2019	P	LFE - PLUS - CARRE DE ST MARCEL - CONSTRUCTION 8 LOGT COLLECTIFS PLUS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	465 103,00	427 482,89	36,00	A	F		1,350	F		1,350	A-1	euros	5 900,08	9 560,25
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2019	P	LFE - PLUS FONCIER - CARRE DE ST MARCEL - ACQUISITION 7 LOGT COLLECTIFS PLUS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	211 066,00	198 160,87	46,00	A	C		1,350	C		1,350	A-1	euros	2 719,42	3 277,97
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2019	P	LFE - PLUS FONCIER - CARRE DE ST MARCEL - CONSTRUCTION 8 LOGT COLLECTIFS PLUS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	478 030,00	448 801,96	46,00	A	F		1,350	F		1,350	A-1	euros	6 159,05	7 424,07
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2019	P	LFE - PRET BOOSTER - CARRE DE ST MARCEL - CONSTRUCTION 8 LOGT COLLECTIFS PLUS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	56 000,00	56 000,00	36,00	A	F		1,130	F		1,130	A-1	euros	582,40	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE	2019	P	LFE - PRET BOOSTER - CARRE DE ST MARCEL - ACQUISITION 7 LOGT COLLECTIFS PLUS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	49 000,00	49 000,00	36,00	A	F		1,130	F		1,130	A-1	euros	509,60	0,00
TOTAL GENERAL					4 476 254,00	3 634 701,21											58 162,12	172 637,11

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	693 335,45
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	693 335,45
Recettes réelles de fonctionnement	II	7 743 295,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	8,95
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574	126	SUBVENTION SPORT 2023 DELIB 19-100223	BASKET BALL ASSM	Association	1 906,00
6574	2	SUBVENTION SPORT 2023 DELIB 19-100223	ASSM BILLARD	Association	2 200,00
6574	4	SUBVENTION SPORT 2023 DELIB 19-100223	COLOMBOPHILIE PIGEONS VOYAGEURS ASSM	Association	400,00
6574	11	SUBVENTION SPORT 2023 DELIB 19-100223	ASSM JUDO ST MARCEL	Association	11 000,00
6574	14	SUBVENTION SPORT 2023 DELIB 19-100223	ASSM PETANQUE	Association	1 000,00
6574	15	SUBVENTION SPORT 2023 DELIB 19-100223	ASSM TENNIS	Association	3 000,00
6574	16	SUBVENTION SPORT 2023 DELIB 19-100223	ASSM TENNIS DE TABLE	Association	1 500,00
6574	17	SUBVENTION SPORT 2023 DELIB 19-100223	ASSM VOLLEY BALL EVVSM	Association	5 000,00
6574	95	SUBVENTION SPORT 2023 DELIB 19-100223	UNSS LYCEE DUMEZIL	Association	400,00
6574	125	SUBVENTION SPORT 2023 DELIB 19-100223	LIONS TRIATHLON	Association	1 500,00
6574	18	SUBVENTION SPORT 2023 DELIB 19-100223	UNSS ST MARCEL COLLEGE L VINCI	Association	500,00
6574	127	SUBVENTION SPORT 2023 DELIB 19-100223	SOCIETE DE CHASSE	Association	200,00
6574	10	SUBVENTION SPORT DELIB 20-100223	HANDBALL SMV ST MARCEL VERNON	Association	100 000,00
6574	8	SUBVENTION SPORT DELIB 21-100223	ASSM FOOTBALL	Association	45 000,00
6574	128	SUBV FOULLEES EDITION 2023 - DELIB 17-100223 CONVENTION DU 03/03/23	LIONS TRIATHLON	Association	2 500,00
6574	129	SUBVENTION SPORT 2023 DELIB 19-100223	ASSM BOULES LYONNAISES	Association	1 500,00
6574	130	SUBVENTION SPORT 2023 DELIB 19-100223	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Association	5 000,00
6574	131	SUBVENTION SPORT 2023 DELIB 19-100223	SMK SAINT MARCEL KARATE	Association	12 000,00
6574	137	SUBVENTION SOCIOCULTURELLE DELIB 18-100223	ASSO POUR PROMO DON SANG BENEVOLE	Association	200,00
6574	25	SUBVENTION SOCIOCULTURELLE DELIB 18-100223	APIS	Association	180,00
6574	40	SUBVENTION SOCIOCULTURELLE DELIB 18-100223	GRANDE GARENNE DEFENSE CADRE VIE	Association	2 600,00
6574	140	SUBVENTION SOCIOCULTURELLE - RADIO BPM - DELIB 18-100223	MEDIA 78	Association	4 000,00
6574	146	SUBVENTION SOCIOCULTURELLE DELIB 18-100223	THEATRE DU DRAKKAR	Association	6 000,00
6574	138	SUBVENTION SOCIOCULTURELLE DELIB 18-100223	MOUVEMENT VIE LIBRE EVREUX	Entreprise	500,00
6574	50	SUBVENTION SOCIOCULTURELLE DELIB 18-100223	VISITE DES MALADES EN ETS - VMEH	Association	500,00
6574	147	SUBVENTION SOCIOCULTURELLE DELIB 18-100223	COMITE DE JUMELAGE	Association	3 000,00
6574	148	SUBVENTION SOCIOCULTURELLE DELIB 18-100223	AEPEEM ST MARCEL	Association	150,00
6574	150	SUBVENTION SOCIOCULTURELLE DELIB 18-100223	ASSOCIATION SAINT MARCEL BOUGE	Association	2 500,00
6574	151	SUBV EXCEPTIONNELLE 2023 DELIB 42-070423	FUSEAUX EN SEINE	Association	250,00
6574	145	SUBVENTION ENFANCE JEUNESSE - 9 ELEVES - DELIB 81-091122	CFAIE VAL DE REUIL - AIDAMCIE	Entreprise	450,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	21	SUBVENTION ENFANCE JEUNESSE DELIB 81-091122	ACCES	Association	250,00
6574	31	SUBVENTION ENFANCE JEUNESSE DELIB 81-091122	APEEP PARENTS ELEVES	Association	200,00
6574	28	SUBVENTION ENFANCE JEUNESSE DELIB 81-091122	FCPE ASSOCIATION	Association	250,00
6574	152	SUBVENTION ENFANCE JEUNESSE - 1 ELEVES - DELIB 81-091122	CFA MFR DE ROUTOT	Entreprise	50,00
6574	153	SUBVENTION SOCIOCULTURELLE DELIB 18-100223	LE SOUVENIR FRANCAIS	Association	250,00
6574	154	SUBVENTION ENFANCE JEUNESSE DELIB 81-091122	AFVR - ASSOC FAMILIALE DE VERNON	Entreprise	350,00
6574	155	SUBVENTION ENFANCE JEUNESSE DELIB 81-091122	ASSOCIATION POUR LES BOUT CHOU	Association	550,00
6574	141	SUBVENTION SCO 2023 ELEMENTAIRE JF - DELIB 84-161222	COOPERATIVE JULES FERRY	Association	5 756,00
6574	156	SUBVENTION SCO CLASSE DECOUVERTE CM2 2023 - DELIB 46-070423	COOPERATIVE JULES FERRY	Association	4 900,00
6574	157	SUBVENTION SCO 2023 MATERNELLE - DELIB 84-161222	COOPERATIVE MATERNELLE	Association	2 518,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		15,00	1,00	16,00	16,00	0,00	16,00
ADJOINT ADM PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
ATTACHE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		42,00	3,00	45,00	40,00	1,00	41,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	21,00	1,00	22,00	19,00	1,00	20,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	6,00	2,00	8,00	8,00	0,00	8,00
AGENT DE MAITRISE	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ST MARCEL - COMMUNE DE SAINT-MARCEL - DM - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		61,00	4,00	65,00	60,00	1,00	61,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	337,00	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
ADJOINT D ANIMATION	C	ANIM	337,00	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	337,00	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
ANIMATEUR	B	ANIM	457,00	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	7 170 132,00	3,56	46,46	9,99	3 331 243,33	13,91
TFPNB	60 373,00	1,70	45,10	10,00	27 228,22	11,87
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	7 454 146,00	0,00			3 378 151,96	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :

Pour : 21

Contre : 5

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/09/2023

Présenté par Le Maire, Hervé PODRAZA (1),

A SAINT-MARCEL, le 06/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Saint-Marcel, le 06/10/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 M LE MAIRE HERVE PODRAZA	
02 ME LA 1ERE ADJOINTE PIETERNELLA COLOMBE	
03 M LE 2EME ADJOINT JEAN LUC MAUBLANC	
04 ME LE 3EME ADJOINTE CHRISTELLE COUDREAU	
05 ME LA 4EME ADJOINTE BEATRICE MOREAU	
06 M LE 5EME ADJOINT FRANCK DUVAL	
07 ME LA CONSEILLERE YVETTE ZOZZI	
08 M LE CONSEILLER RAYMOND DESHERAUD	
09 ME LA CONSEILLERE MARIE GOMIS	
10 M LE CONSEILLER SAID BARKA	
11 ME LA CONSEILLERE FLORENCE GUILLERME	
12 M LE CONSEILLER ARNAUD VALLEE	
13 M LE CONSEILLER JEAN GABRIEL HERNANDO	
14 ME LA CONSEILLERE HEDVIG GERVAIS	
15 M LE CONSEILLER VINCENT LAPERT	
16 ME LA CONSEILLERE MARINE VINCENT	
17 ME LA CONSEILLERE CLEMENCE LAPLANCHE	
18 M LE CONSEILLER REMY ANDRE	
19 M LE CONSEILLER YOUSSEF GHZALALE	
20 M LE CONSEILLER REMI FERREIRA	
21 M LE CONSEILLER MICKAEL BARTON	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 ME LA CONSEILLERE FLORENCE FIGUEREDO	
23 M LE CONSEILLER AGOSTINHO RIBEIRO	
24 M LE CONSEILLER BENJAMIN LEGEARD	
25 ME LA CONSEILLERE CAROLINE CHAPPELLIER	
26 ME LA CONSEILLERE EMILIE LAHILLONNE	
27 ME LA CONSEILLERE MURIELLE DELISLE	

Certifié exécutoire par Le Maire, Hervé PODRAZA (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A SAINT-MARCEL, le 06/10/2023

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ANNEXES	Réception par le préfet : 11/10/2023	V
ARRETE ET SIGNATURES	Affichage : 11/10/2023	D2

Le Maire, Hervé PODRAZA



Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :

Pour : 21

Contre : 5

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/09/2023

Présenté par Le Maire, Hervé PODRAZA (1),

A SAINT-MARCEL, le 06/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Saint-Marcel, le 06/10/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



01 M LE MAIRE HERVE PODRAZA	
02 ME LA 1ERE ADJOINTE PIETERNELLA COLOMBE	
03 M LE 2EME ADJOINT JEAN LUC MAUBLANC	
04 ME LE 3EME ADJOINTE CHRISTELLE COUDREAU	
05 ME LA 4EME ADJOINTE BEATRICE MOREAU	
06 M LE 5EME ADJOINT FRANCK DUVAL	
07 ME LA CONSEILLERE YVETTE ZOZZI	
08 M LE CONSEILLER RAYMOND DESHERAUD	
09 ME LA CONSEILLERE MARIE GOMIS	
10 M LE CONSEILLER SAID BARKA	
11 ME LA CONSEILLERE FLORENCE GUILLERME	
12 M LE CONSEILLER ARNAUD VALLEE	
13 M LE CONSEILLER JEAN GABRIEL HERNANDO	
14 ME LA CONSEILLERE HEDVIG GERVAIS	
15 M LE CONSEILLER VINCENT LAPERT	
16 ME LA CONSEILLERE MARINE VINCENT	
17 ME LA CONSEILLERE CLEMENCE LAPLANCHE	
18 M LE CONSEILLER REMY ANDRE	
19 M LE CONSEILLER YOUSSEF GHZALALE	
20 M LE CONSEILLER REMI FERREIRA	
21 M LE CONSEILLER MICKAEL BARTON	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
22 ME LA CONSEILLERE FLORENCE FIGUEREDO		
23 M LE CONSEILLER AGOSTINHO RIBEIRO		
24 M LE CONSEILLER BENJAMIN LEGEARD		
25 ME LA CONSEILLERE CAROLINE CHAPPELLIER		
26 ME LA CONSEILLERE EMILIE LAHILLONNE		
27 ME LA CONSEILLERE MURIELLE DELISLE		

Certifié exécutoire par Le Maire, Hervé PODRAZA (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le
A SAINT-MARCEL, le 06/10/2023

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Réceptionnaire : 11/02/2023

Affichage : 11/02/2023 COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Le Maire, Hervé PODRAZA	Libellé	BP+DM+VC+RP	Reste eng + fact ss eng	Réalisé	Encours	Disponible	%
		2023	2023	2023	2023	2023	2023



Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue

F	FONCTIONNEMENT						
D	DEPENSE	7 747 419,00	577 530,55	3 950 095,09	4 527 625,64	3 219 793,36	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 037 883,00	458 594,06	1 277 369,33	1 735 963,39	301 919,61	
60611	Eau et assainissement	30 000,00	0,00	84,14	84,14	29 915,86	0,28
60612	Energie - Electricité	500 000,00	48 463,35	485 410,31	533 873,66	-33 873,66	98,21
60621	Combustibles	5 300,00	2 383,20	754,74	3 137,94	2 162,06	59,21
60622	Carburants	11 600,00	66,01	9 201,81	9 267,82	2 332,18	79,33
60623	Alimentation	195 000,00	11 794,51	154 217,73	166 012,24	28 987,76	85,13
60628	Autres fournitures non stockées	1 750,00	1 296,62	877,94	2 174,56	-424,56	124,26
60631	Fournitures d'entretien	19 500,00	2 092,43	10 716,80	12 809,23	6 690,77	65,69
60632	Fournitures de petit équipement	75 000,00	14 505,62	26 412,87	40 918,49	34 081,51	53,84
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	957,60	15 515,63	16 473,23	3 526,77	82,37
60636	Vêtements de travail	9 661,00	1 324,14	5 811,68	7 135,82	2 525,18	73,04
6064	Fournitures administratives	6 000,00	729,28	3 420,61	4 149,89	1 850,11	69,16
6067	Fournitures scolaires	13 003,00	7 253,95	3 235,18	10 489,13	2 513,87	80,67
6068	Autres matières et fournitures	45 000,00	6 219,33	33 455,67	39 675,00	5 325,00	88,17
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	1 795,82	3 025,86	4 821,68	5 178,32	48,22
6135	Locations mobilières	131 168,00	13 229,97	88 956,00	102 185,97	28 982,03	77,90
61521	Terrains	125 000,00	33 478,23	77 378,21	110 856,44	14 143,56	88,69
615221	Bâtiments publics	100 000,00	13 919,25	41 420,56	55 339,81	44 660,19	49,56
615231	Voiries	200 000,00	95 740,15	40 682,19	136 422,34	63 577,66	68,21
615232	Réseaux	95 000,00	63 442,42	29 516,90	92 959,32	2 040,68	97,85
61551	Matériel roulant	9 000,00	2 716,06	13 597,34	16 313,40	-7 313,40	181,26
61558	Autres biens mobiliers	40 726,00	2 596,78	15 295,37	17 892,15	22 833,85	43,93
6156	Maintenance	130 000,00	56 073,00	62 717,38	118 790,38	11 209,62	85,16
6161	Multirisques	30 060,00	6 300,00	32 262,32	38 562,32	-8 502,32	107,33
617	Etudes et recherches	19 073,00	17 737,02	1 852,75	19 589,77	-516,77	102,71

SITUATION BUDGET 2023

Organisme : ST MARCEL

Page 2 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP+DM+VC+RP	Reste eng + fact ss eng	Réalisé	Encours	Disponible	%
	Exercice Période Arrêté le	2023	2023	2023	2023	2023	2023
6182	Documentation générale et technique	2 500,00	0,00	1 928,28	1 928,28	571,72	77,13
6184	Versements à des organismes de formation	13 000,00	5 045,00	9 529,96	14 574,96	-1 574,96	112,12
6185	Frais de colloques et séminaires	95,00	0,00	0,00	0,00	95,00	0,00
6188	Autres frais divers	5 000,00	600,00	3 440,14	4 040,14	959,86	80,80
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6226	Honoraires	17 000,00	4 368,14	5 907,91	10 276,05	6 723,95	60,45
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6228	Divers	16 016,00	0,00	14 420,09	14 420,09	1 595,91	90,04
6231	Annonces et insertions	2 610,00	0,00	1 452,00	1 452,00	1 158,00	55,63
6232	Fêtes et cérémonies	40 155,00	14 851,78	18 614,56	33 466,34	6 688,66	83,34
6236	Catalogues et imprimés	4 111,00	0,00	2 222,05	2 222,05	1 888,95	54,05
6237	Publications	8 164,00	4 081,77	7 988,76	12 070,53	-3 906,53	147,85
6247	Transports collectifs	6 300,00	281,34	3 014,64	3 295,98	3 004,02	52,32
6251	Voyages et déplacements	200,00	0,00	664,65	664,65	-464,65	332,33
6256	Missions	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	7 500,00	0,00	7 254,37	7 254,37	245,63	96,72
6262	Frais de télécommunications	25 135,00	165,30	15 463,10	15 628,40	9 506,60	61,52
627	Services bancaires et assimilés	3 501,00	0,00	163,02	163,02	3 337,98	4,66
6281	Concours divers (cotisations...)	2 000,00	0,00	1 678,33	1 678,33	321,67	83,92
6282	Frais de gardiennage (église, forêt et bois communaux...)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	30 095,00	9 761,99	13 464,61	23 226,60	6 868,40	77,18
62876	Au GFP de rattachement	15 500,00	0,00	14 342,87	14 342,87	1 157,13	92,53
63512	Taxes foncières	14 860,00	15 324,00	0,00	15 324,00	-464,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 150 000,00	1 295,00	2 136 544,90	2 137 839,90	1 012 160,10	
6218	Autre personnel extérieur	277 500,00	0,00	0,00	0,00	277 500,00	0,00
6331	Versement mobilité	9 000,00	0,00	6 588,92	6 588,92	2 411,08	73,21
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 000,00	0,00	5 989,70	5 989,70	2 010,30	74,87
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	31 000,00	0,00	22 724,31	22 724,31	8 275,69	73,30
64111	Rémunération principale	1 415 000,00	0,00	1 039 273,06	1 039 273,06	375 726,94	73,45

SITUATION BUDGET 2023

Organisme : ST MARCEL

Page 3 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP+DM+VC+RP	Reste eng + fact ss eng	Réalisé	Encours	Disponible	%
	Exercice Période Arrêté le	2023	2023	2023	2023	2023	2023
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	45 000,00	0,00	28 845,93	28 845,93	16 154,07	64,10
64118	Autres indemnités	238 672,00	0,00	169 195,70	169 195,70	69 476,30	70,89
64131	Rémunérations	300 000,00	0,00	201 943,11	201 943,11	98 056,89	67,31
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	300 000,00	0,00	218 137,80	218 137,80	81 862,20	72,71
6453	Cotisations aux caisses de retraites	430 000,00	1 017,00	322 266,40	323 283,40	106 716,60	75,18
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	11 000,00	0,00	8 406,60	8 406,60	2 593,40	76,42
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 628,00	0,00	86 517,95	86 517,95	-35 889,95	170,89
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	24 000,00	0,00	22 143,40	22 143,40	1 856,60	92,26
6472	Prestations familiales directes	3 200,00	0,00	2 616,02	2 616,02	583,98	81,75
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	278,00	1 896,00	2 174,00	826,00	67,20
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
739115	Prélèvement au titre de l'art.55 de la loi SRU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	152 047,00	0,00	0,00	0,00	152 047,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	152 047,00	0,00	0,00	0,00	152 047,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 354 589,00	0,00	0,00	0,00	1 354 589,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 354 589,00	0,00	0,00	0,00	1 354 589,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	234 264,00	0,00	0,00	0,00	234 264,00	
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	234 264,00	0,00	0,00	0,00	234 264,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	740 010,00	117 641,49	532 768,04	650 409,53	89 600,47	
6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	29 580,00	9 611,10	3 874,19	13 485,29	16 094,71	45,59
6531	Indemnités	77 000,00	0,00	56 726,63	56 726,63	20 273,37	73,67
6532	Frais de mission	319,00	0,00	0,00	0,00	319,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	8 500,00	0,00	6 040,95	6 040,95	2 459,05	71,07
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 900,00	0,00	6 285,53	6 285,53	2 614,47	70,62
6535	Formation	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	500,00	0,00	328,72	328,72	171,28	65,74

SITUATION BUDGET 2023

Organisme : ST MARCEL
 Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP+DM+VC+RP	Reste eng + fact ss eng	Réalisé	Encours	Disponible	%
	Exercice Période Arrêté le	2023	2023	2023	2023	2023	2023
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
6553	Service d'incendie	148 651,00	0,00	148 651,00	148 651,00	0,00	100,00
6558	Autres contributions obligatoires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
657358	Autres groupements	0,00	3 030,39	-3 030,39	0,00	0,00	
657362	C.C.A.S.	210 000,00	105 000,00	105 000,00	210 000,00	0,00	100,00
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	246 060,00	0,00	208 890,00	208 890,00	37 170,00	84,89
65888	Autres	0,00	0,00	1,41	1,41	-1,41	
66	CHARGES FINANCIERES	49 188,00	0,00	-537,77	-537,77	49 725,77	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	43 904,00	0,00	4 929,64	4 929,64	38 974,36	11,23
66112	Intérêts - Rattachement des I.C.N.E.	4 284,00	0,00	-5 467,41	-5 467,41	9 751,41	-127,62
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 438,00	0,00	3 950,59	3 950,59	25 487,41	
6714	Bourses et prix	26 438,00	0,00	3 950,59	3 950,59	22 487,41	14,94
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00

SITUATION BUDGET 2023

Organisme : ST MARCEL

Page 5 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP+DM+VC+RP	Reste eng + fact ss eng	Réalisé	Encours	Disponible	%
		2023	2023	2023	2023	2023	2023

R	RECETE	7 747 419,00	14 300,00	2 890 391,20	2 904 691,20	4 842 727,80	
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 281 727,00	0,00	0,00	0,00	1 281 727,00	
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 281 727,00	0,00	0,00	0,00	1 281 727,00	0,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	35 000,00	0,00	335,71	335,71	34 664,29	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	35 000,00	0,00	335,71	335,71	34 664,29	0,96
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 124,00	0,00	0,00	0,00	4 124,00	
7761	Différences sur réalisations (négatives) transférées en investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	4 124,00	0,00	0,00	0,00	4 124,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	326 217,00	0,00	171 063,83	171 063,83	155 153,17	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	7 000,00	0,00	7 550,00	7 550,00	-550,00	107,86
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	1 001,00	0,00	0,00	0,00	1 001,00	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	18 089,00	0,00	1 517,41	1 517,41	16 571,59	8,39
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 044,00	0,00	1 533,06	1 533,06	510,94	75,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	1 547,00	0,00	0,00	0,00	1 547,00	0,00
70631	Redevances et droits des services - A caractère sportif	4 283,00	0,00	3 773,30	3 773,30	509,70	88,10
70632	Redevances et droits des services - A caractère de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	196 000,00	0,00	119 150,18	119 150,18	76 849,82	60,79
70688	Autres prestations de service	553,00	0,00	189,20	189,20	363,80	34,21
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
70841	Aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisses des écoles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70876	Par le GFP de rattachement	31 700,00	0,00	7 838,68	7 838,68	23 861,32	24,73
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages ...)	62 000,00	0,00	29 512,00	29 512,00	32 488,00	47,60
73	IMPOTS ET TAXES	5 205 456,00	0,00	2 584 116,20	2 584 116,20	2 621 339,80	
73111	Impôts directs locaux	2 263 279,00	0,00	769 975,00	769 975,00	1 493 304,00	34,02
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73211	Attribution de compensation	2 659 773,00	0,00	1 773 184,00	1 773 184,00	886 589,00	66,67
73221	FNGIR	5 134,00	0,00	2 145,00	2 145,00	2 989,00	41,78
73223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00
73224	Fond départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00

SITUATION BUDGET 2023

Organisme : ST MARCEL

Page 6 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP+DM+VC+RP	Reste eng + fact ss eng	Réalisé	Encours	Disponible	%
		2023	2023	2023	2023	2023	2023
7336	Droits de place	7 270,00	0,00	1 891,20	1 891,20	5 378,80	26,01
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	38 000,00	0,00	36 921,00	36 921,00	1 079,00	97,16
7368	Taxe locale sur publicité extérieure	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	787 722,00	0,00	62 656,74	62 656,74	725 065,26	
7411	Dotation forfaitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	50 396,00	0,00	58 883,00	58 883,00	-8 487,00	116,84
744	FCTVA	65 366,00	0,00	0,00	0,00	65 366,00	0,00
74718	autres	21 000,00	0,00	35,74	35,74	20 964,26	0,17
74748	Autres communes	30 703,00	0,00	3 738,00	3 738,00	26 965,00	12,17
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	620 257,00	0,00	0,00	0,00	620 257,00	0,00
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 223,00	14 300,00	71 415,91	85 715,91	16 507,09	
752	Revenus des immeubles	91 997,00	14 300,00	66 301,87	80 601,87	11 395,13	87,61
7588	Autres produits divers de gestion courante	10 226,00	0,00	5 114,04	5 114,04	5 111,96	50,01
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 950,00	0,00	802,81	802,81	4 147,19	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7788	Produits exceptionnels divers	4 950,00	0,00	802,81	802,81	4 147,19	16,22

SITUATION BUDGET 2023

Organisme : ST MARCEL
 Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP+DM+VC+RP	Reste eng + fact ss eng	Réalisé	Encours	Disponible	%
		2023	2023	2023	2023	2023	2023

I	INVESTISSEMENT						
D	DEPENSE	5 070 216,00	1 645 856,67	1 733 114,44	3 378 971,11	1 691 244,89	
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	316 670,00	0,00	0,00	0,00	316 670,00	
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	316 670,00	0,00	0,00	0,00	316 670,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
020	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 124,00	0,00	0,00	0,00	4 124,00	
13911	Etat et établissements nationaux	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00
13913	Départements	3 424,00	0,00	0,00	0,00	3 424,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	76 300,00	0,00	4 316,21	4 316,21	71 983,79	
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	76 300,00	0,00	4 316,21	4 316,21	71 983,79	5,66
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	649 833,00	0,00	112 145,33	112 145,33	537 687,67	
1641	Emprunts en euros	649 433,00	0,00	111 755,33	111 755,33	537 677,67	17,21
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,00	390,00	390,00	10,00	97,50
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	136 524,00	65 328,00	8 664,73	73 992,73	62 531,27	
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	62 000,00	0,00	1 513,02	1 513,02	60 486,98	2,44
2031	Frais d'études	49 524,00	45 804,00	3 720,00	49 524,00	0,00	100,00
2051	Concessions et droits similaires	25 000,00	19 524,00	3 431,71	22 955,71	2 044,29	51,69
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	54 010,00	45 254,29	12 605,43	57 859,72	-3 849,72	
2041582	Autres group.- Bâtiments et installations	54 010,00	45 254,29	12 605,43	57 859,72	-3 849,72	75,02
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 757 755,00	1 535 274,38	1 595 382,74	3 130 657,12	627 097,88	
2111	Terrains nus	140 000,00	0,00	16 886,80	16 886,80	123 113,20	12,06
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	2 876,14	2 876,14	-2 876,14	
2117	Bois et forêts	83 390,00	0,00	60 363,10	60 363,10	23 026,90	72,39

SITUATION BUDGET 2023

Organisme : ST MARCEL

Page 8 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP+DM+VC+RP	Reste eng + fact ss eng	Réalisé	Encours	Disponible	%
		2023	2023	2023	2023	2023	2023
	Exercice Période Arrêté le						
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	265 740,00	9 487,20	108 163,31	117 650,51	148 089,49	44,27
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21312	Bâtiments scolaires	203 238,00	14 137,47	14 313,60	28 451,07	174 786,93	14,00
21318	Autres bâtiments publics	2 797 066,00	1 437 924,56	1 301 353,33	2 739 277,89	57 788,11	97,70
2151	Réseaux de voirie	0,00	2 892,00	0,00	2 892,00	-2 892,00	
2152	Installations de voirie	15 000,00	3 278,14	0,00	3 278,14	11 721,86	21,85
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 279,00	0,00	1 373,46	1 373,46	5 905,54	18,87
21571	Matériel roulant	45 576,00	0,00	45 576,00	45 576,00	0,00	100,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	34 367,00	3 054,18	6 960,52	10 014,70	24 352,30	31,35
2161	Oeuvres et objets d'art	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	43 000,00	2 037,24	16 649,12	18 686,36	24 313,64	43,46
2184	Mobilier	5 099,00	459,35	1 441,02	1 900,37	3 198,63	37,27
2185	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	110 000,00	62 004,24	19 426,34	81 430,58	28 569,42	74,03
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4581212	VIDEOPROTECTION CAMERA LOGEO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

SITUATION BUDGET 2023

Organisme : ST MARCEL

Page 9 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP+DM+VC+RP	Reste eng + fact ss eng	Réalisé	Encours	Disponible	%
	Exercice Période Arrêté le	2023	2023	2023	2023	2023	2023

R	RECETE	5 070 216,00	1 973 055,00	34 247,93	2 007 302,93	3 062 913,07	
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 354 589,00	0,00	0,00	0,00	1 354 589,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 354 589,00	0,00	0,00	0,00	1 354 589,00	0,00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	191 700,00	0,00	0,00	0,00	191 700,00	
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	191 700,00	0,00	0,00	0,00	191 700,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	234 264,00	0,00	0,00	0,00	234 264,00	
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2802	Frais liés à la réalisation doc.Urbanisme et Numérisation du Cadastre	6 397,00	0,00	0,00	0,00	6 397,00	0,00
28031	Frais d'études	15 254,00	0,00	0,00	0,00	15 254,00	0,00
28041511	GFP ratt.-Biens mobiliers, matériel et études	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00
28041582	Autres group-Bâtiments et installations	26 036,00	0,00	0,00	0,00	26 036,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	13 892,00	0,00	0,00	0,00	13 892,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
28152	Installations de voirie	235,00	0,00	0,00	0,00	235,00	0,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 528,00	0,00	0,00	0,00	5 528,00	0,00
281571	Matériel roulant	21 722,00	0,00	0,00	0,00	21 722,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	23 983,00	0,00	0,00	0,00	23 983,00	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	982,00	0,00	0,00	0,00	982,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	44 568,00	0,00	0,00	0,00	44 568,00	0,00
28184	Mobilier	7 600,00	0,00	0,00	0,00	7 600,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	52 067,00	0,00	0,00	0,00	52 067,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	76 300,00	0,00	4 316,21	4 316,21	71 983,79	

SITUATION BUDGET 2023

Organisme : ST MARCEL
 Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP+DM+VC+RP	Reste eng + fact ss eng	Réalisé	Encours	Disponible	%
	Exercice Période Arrêté le	2023	2023	2023	2023	2023	2023
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	76 300,00	0,00	4 316,21	4 316,21	71 983,79	5,66
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	429 739,00	0,00	29 931,72	29 931,72	399 807,28	
10222	F.C.T.V.A.	349 739,00	0,00	0,00	0,00	349 739,00	0,00
10223	T.L.E.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	80 000,00	0,00	29 931,72	29 931,72	50 068,28	37,41
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 978 624,00	1 973 055,00	0,00	1 973 055,00	5 569,00	
1311	Etat et établissements nationaux	310 348,00	310 348,00	0,00	310 348,00	0,00	100,00
1312	Régions	0,00	13 629,00	0,00	13 629,00	-13 629,00	
1313	Départements	25 700,00	25 700,00	0,00	25 700,00	0,00	100,00
13258	Autres groupements	19 198,00	0,00	0,00	0,00	19 198,00	0,00
1328	Autres	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	100,00
1347	Dotation de soutien à l'investissement local	1 563 378,00	1 563 378,00	0,00	1 563 378,00	0,00	100,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	805 000,00	0,00	0,00	0,00	805 000,00	
1641	Emprunts en euros	805 000,00	0,00	0,00	0,00	805 000,00	0,00
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582221	CAMERA LOGEO 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Résumé de l'acte

027-212705628-20231011-67-061023-BF

Numéro de l'acte : 67-061023
Date de décision : mercredi 11 octobre 2023
Nature de l'acte : BF
Objet : Budget commune exercice 2023 – Décision modificative n°1
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Sophie PRINGAULT
AR reçu le : 11/10/2023
Numéro AR : 027-212705628-20231011-67-061023-BF
Document principal : 71_AN-67-061023 Annexe COMMUNE ST MARCEL 2023 DM1 SCALLE TOTEM 101023.XML

Pièces jointes :

71_AN-67-061023 --Budget commune exercice 2023 –
Décision modificative n°1.pdf
71_AN-67-061023 Annexe MAQUETTE DM1 EX2023
COMMUNE SUITE VOTE CM061023.pdf
71_AN-67-061023 Annexe SITUATION DM1 EX2023.pdf
71_AN-67-061023 Annexe PAGE DE SIGNATURES
DM1 EX2023.pdf

Historique :

11/10/23 11:22	En cours de création	
11/10/23 11:24	En préparation	Sophie PRINGAULT
11/10/23 11:24	Reçu	Sophie PRINGAULT
11/10/23 11:25	En cours de transmission	
11/10/23 11:26	Transmis en Préfecture	
11/10/23 11:30	Accusé de réception reçu	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°68-061023

Réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2023

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 32-070423 du 7 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 26 septembre 2023 ;

Le rapporteur rappelle que le budget primitif pour l'exercice 2023 a prévu un recours à l'emprunt à hauteur de 805 000 € au maximum. Ce recours est nécessaire pour réaliser l'ambitieux programme d'investissements de l'équipe municipale, dont les opérations du complexe Léo Lagrange et de la MSP sont les figures de proue.

Le financement de la maison de santé fait actuellement l'objet de discussions dans le cadre de la rédaction du Contrat de territoire de Seine Normandie Agglomération, qui sera signé en décembre prochain. Leur teneur nous conduit par prudence à souscrire dès à présent un second emprunt à hauteur de 300 000 € pour assurer la complétude du financement de la MSP.

Compte tenu du montant de capital remboursé sur l'exercice (660 000 €), la souscription de cet emprunt supplémentaire ne devrait aboutir qu'à une augmentation maîtrisée de l'encours de dette de la commune (+450 000 € environ).

L'évolution actuelle des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE), très dynamique, soutient par ailleurs le choix de la commune de souscrire rapidement cet emprunt à des conditions avantageuses, sans attendre une conjoncture qui pourrait être plus défavorable en 2024.

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (6 contre : Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPPELLIER – Emilie LAHILLONNE - M. Michaël BARTON) :

- De contracter pour la commune auprès de la Caisse d'Épargne Normandie un emprunt d'un montant de 300 000,00 € pour financer la maison de santé de Saint-Marcel.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

1 prêt de 300 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Investissements 2023 – Maison de santé

Versement des fonds : premier versement sous 4 mois puis en 3 fois jusqu'au 05/01/2024

Taux d'intérêt annuel : taux du livret A + marge de 0,35%

Base de calcul des intérêts : sur la base du taux du livret A auquel s'ajoute la marge. Le changement de taux du livret A intervenu au cours d'une période donnée prendra effet au 1er jour de la période suivante.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : capital constant

Commission d'engagement : 300 €

Classification GISSLER : 1A

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Hervé PODRAZA, Maire, ou Pieternella COLOMBE, Première adjointe, est autorisé(e) à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne Normandie.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-68-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 06/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



VOUS ÊTRE UTILE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-68-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023
Affichage : 09/10/2023

Secteur Public

Le Maire, Hervé PODRAZA

COMMUNE DE SAINT MARCELObjet : INVESTISSEMENTS 2023 - Maison c
Montant : 300 000 €**PROPOSITION DE FINANCEMENT****PRÊT A TAUX REVISABLE INDEXE SUR TAUX DU LIVRET A**

Avantage : Permet de diversifier les modalités de financement des investissements et de bénéficier d'une différence avec le taux fixe au départ, avec un indice de révision simple et plutôt stable.

CARACTERISTIQUES DU FINANCEMENT

Montant : 300 000 € Durées : 20 ou 25 ans

Taux : Taux du livret A + marge

	20 ans	25 ans
Livret A :	3,00%	3,00%
Marge :	0,35%	0,45%
Taux du prêt :	3,35%	3,45%

Échéance : trimestrielle

Amortissement : Capital constant

Calcul des intérêts : Sur la base du taux du livret A auquel s'ajoute la marge. Le changement de taux du livret A intervenu au cours d'une période donnée prendra effet au 1er jour de la période suivante.

Base de calcul : nombre exact de jours de la période concernée rapporté sur 360 j.

Commission d'engagement : 300 €

Classification GISSLER : 1A

Remboursement anticipé : Remboursement anticipé partiel ou total à chaque date d'échéance avec 3% de pénalités du CRD (avec 6 mois d'intérêts au minimum)

Délai de versement : 2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage.

Versement des fonds : Premier versement sous 4 mois puis en 3 fois jusqu'au 05/01/2024

**VALIDITE DE LA PROPOSITION**

Proposition de financement valable du 07 septembre 2023 au 22 septembre 2023

Toutefois, compte tenu de la grande volatilité actuelle des marchés financiers, le taux précisé ne pourra être garanti qu'en cas d'édition du contrat dans les 50 jours à compter de la date d'émission de la présente proposition commerciale.

Au-delà, une nouvelle proposition commerciale vous sera communiquée pour acceptation avant édition du contrat. En cas de refus de votre part sur cette nouvelle proposition, l'offre deviendra caduque.

Sous réserve de l'acceptation par le Comité d'Engagement de la Caisse d'Épargne Normandie

Document non contractuel



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°70-061023

Convention de partenariat relative à la mise en œuvre de cours de soutien scolaire pour les élèves de l'école élémentaire Jules Ferry pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 19 septembre 2023 ;

Le rapporteur indique que la ville de Saint-Marcel en concertation avec la Direction de l'école élémentaire Jules Ferry et la représentante de l'association ACCES, a décidé de mettre en place pendant l'année scolaire, des cours de soutien scolaire.

Les principes de base de l'association ACCES sont de favoriser le développement de la lecture, prévenir l'échec scolaire et lutter contre les exclusions.

L'association s'engage à mettre en œuvre les cours de soutien scolaire à titre gratuit avec des bénévoles selon les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Cours de soutien scolaire
- Jours d'interventions : Les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30
- Lieu d'intervention : Ecole Jules Ferry – 4, rue Jules Ferry
- Période d'intervention : De septembre 2023 à juin 2024
- Nombre d'intervenants : Maximum 6 intervenantes par séance

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de prestation avec l'association ACCES ci annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-70-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





Convention de partenariat relative à la mise en œuvre de cours de soutien scolaire pour les élèves de l'école élémentaire Jules Ferry

Année scolaire 2023-2024

ENTRE :

La commune de Saint-Marcel,

Dont le siège est situé à la Mairie au 55, route de Chambray – 27950 Saint-Marcel.

Représentée par Monsieur PODRAZA Hervé, Maire, Ci-après désignée **la commune**,

ET :

L'association : ACCES / ACCompagnement et Entraides Scolaires

Adresse : Espace Saint-Exupéry, 3 rue Jules Ferry 27950 Saint-Marcel

Représentée par sa Présidente, Madame Nicole MARY dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après désignée par les termes, **l'association**.

La Commune et l'association étant ci-après collectivement désignées par « Les Parties » :

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

La ville de Saint-Marcel en concertation avec la Direction de l'école élémentaire Jules Ferry et la représentante de l'association ACCES a décidé de mettre en place pendant l'année scolaire, des cours de soutien scolaire.

Article 1 : **Objet.**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune confie à l'association ACCES, la mise en œuvre de cours de soutien scolaire pour les élèves de l'école élémentaire Jules Ferry de Saint-Marcel.

Les principes de base de l'association ACCES sont de favoriser le développement de la lecture, prévenir l'échec scolaire et lutter contre les exclusions.

Les modalités d'intervention de l'association sont précisées dans la présente convention.

Article 2 : Cadre des interventions

L'association s'engage à mettre en œuvre les cours de soutien scolaire à titre gratuit.

- Nature de l'activité : Cours de soutien scolaire
- Jours d'interventions : Les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30
- Lieu d'intervention : Ecole Jules Ferry – 4, rue Jules Ferry
- Période d'intervention : de septembre 2023 à juin 2024
- Nombre d'intervenants : 6 intervenantes maximum par séance

La commune ainsi que la directrice de l'école élémentaire, donneront à l'association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention dans le groupe scolaire.

Article 3 : Mise en œuvre des prestations

Article 3-1 : principes généraux

Les membres bénévoles de l'association ainsi que ses éventuels salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les cours de soutien scolaire, devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification. L'association devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

Article 3-2 : Moyens matériels

L'association assurera l'animation des cours de soutien scolaire dont elle est chargée dans les locaux suivants : groupe scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry située au n° 4 rue Jules Ferry à Saint-Marcel.

La commune met à disposition de l'association les locaux et mobiliers nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée.

L'association fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 4 – Responsabilités

L'association assume la responsabilité de l'organisation des prestations dont elle a la compétence dans le cadre des statuts de l'association. Elle est assurée en conséquence.

L'association assume la responsabilité des activités qu'elle propose dans le cadre de la présente convention, elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

L'association doit déclarer les missions qu'elle assure dans le cadre de la présente convention auprès de son assureur et transmettre à la commune une attestation d'assurance établie à cet effet.

Dans tous les cas, l'association intervenante doit adopter une attitude conforme aux principes de l'école républicaine et faire preuve d'un devoir de réserve quant aux informations internes auxquelles elle peut avoir accès dans le cadre de son intervention dans les locaux du groupe scolaire.

Les locaux scolaires sont mis à disposition de l'association par la Directrice, lors de l'arrivée des membres de l'association dans l'école. A la fin de l'intervention, les personnes de l'association sont chargées de fermer la classe et d'accompagner les enfants jusqu'au portail de l'école élémentaire Jules Ferry.

Les locaux sont ensuite nettoyés et fermés à clé par le personnel communal.

Article 5 – gratuité des prestations

Toutes les activités réalisées par l'association sont assurées gratuitement.
Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

Article 6 - Evaluation

La Direction du groupe scolaire Jules Ferry et l'association ACCES travailleront conjointement pour accompagner les élèves dans leurs besoins scolaires. Si besoin des évaluations et/ou des bilans sur les compétences des enfants seront proposés et/ou organisés.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. La durée des prestations est prévue à l'article 2 du document, à savoir : l'année scolaire en cours.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Instance chargée des procédures de recours

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal administratif de Rouen.

Article 10 : Dispositions générales.

La présente convention est établie en double exemplaires, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît. Toute modification de la présente convention doit être constatée par avenant.

Etabli à Saint-Marcel le XX

Le Maire de Saint-Marcel,
Hervé PODRAZA

La Présidente de l'association,
Madame Nicole MARY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°71-061023

Participation de la commune de Saint-Marcel aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires des communes extérieures – année scolaire 2022-2023 – Exercice 2023

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8 ;

Vu l'avis de la Commission « Scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 19 septembre 2023 ;

Le rapporteur indique que l'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le rapporteur expose que, pour l'année scolaire 2022-2023 :

- La commune de Vernon a accueilli deux enfants de Saint-Marcel au sein de ses écoles communales :
 - Un élève avec une dérogation en maternelle
 - Un élève admis en classe ULIS

Le rapporteur indique que les tarifs fixés par la commune de Vernon, pour les frais de participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de Vernon, sont les suivantes : école maternelle = 1235 € / école élémentaire = 731 € - Le montant total de la dépense pour ces frais de fonctionnement s'élève à la somme de 1966 euros.

- La commune de Gaillon a accueilli un enfant de Saint-Marcel en classe Ulis

Le rapporteur indique que le tarif fixé par la commune de Gaillon, pour les frais de participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des classes Ulis, est arrêté à la somme de 855 €.

La dépense pour la commune de Saint-Marcel, s'élève donc pour l'année scolaire 2022-2023, à la somme totale de 2 821 euros.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer les conventions relatives à la participation aux dépenses des écoles maternelle, élémentaire et Ulis des communes du secteur pour l'année scolaire 2022-2023, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De participer aux frais de scolarité de la commune de Vernon pour l'année scolaire 2022-2023, pour deux enfants de Saint-Marcel scolarisés en maternelle et en classe Ulis, pour un total de 1 966 € et, participer aux frais de scolarité de la commune de Gaillon pour l'année scolaire 2022-2023, pour une élève scolarisée en Ulis, pour la somme de 855 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la participation aux dépenses des écoles maternelle, élémentaire et Ulis des écoles du secteur, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-71-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°72-061023

Bourse scolaire communales pour les collèges et lycées 2023/2024

Exercice 2023

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission scolaire, enfance et jeunesse réunie le 19 septembre 2023 ;

Le rapporteur expose que la commune verse une bourse communale aux enfants inscrits dans l'une des écoles de la commune (collège – lycée) et dont les parents ont des revenus modestes.

Son versement est soumis aux critères suivants :

- La bourse a un caractère individuel et est directement liée à l'enfant ;
- Un versement est effectué par enfant scolarisé éligible (certificat de scolarité en cours à fournir) ;
- Habiter à Saint-Marcel (justificatif à fournir)
- Le versement de la bourse concerne uniquement les enfants des familles non imposables à l'impôt sur le revenu. Les familles dont l'impôt sur le revenu est égal à 0 après réduction d'impôt ne peuvent bénéficier des bourses communales (avis d'imposition à fournir et un rib).

Pour mémoire & informations :

Années	Nombre d'enfants	Montant de la bourse	Total
2019/2020	21	110 €	2 310 €
2020/2021	20	120 €	2 400 €
2021/2022	19	120 €	2 280 €
2022/2023	13	120 €	1 560 €

Les enfants concernés doivent être nés entre 2005 et 2011, voire 2012 s'ils sont déjà en secondaire.

Par ailleurs, le rapporteur propose de fixer, comme lors des années précédentes, une date limite de dépôt des demandes de bourses de manière à ce que l'ensemble de ces dossiers soit étudié simultanément par les services municipaux. La date limite pourrait ainsi être fixée au vendredi 24 novembre 2023.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir le montant de la bourse scolaire communale à 120 € pour l'année scolaire 2023 / 2024 ;
- De dire que le versement est soumis aux critères énoncés ci-dessus ;
- De dire que les enfants concernés doivent être nés entre 2005 et 2011, voire 2012 s'ils sont déjà en secondaire ;
- De fixer, comme lors des années précédentes, une date limite de dépôt des demandes de bourses de manière à ce que l'ensemble de ces dossiers soit étudié simultanément par les services municipaux. La date limite est fixée au vendredi 24 novembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-72-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/10/2023

Affichage: 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°73-061023

Avenant n°1 du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 01 : Gros œuvre

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°01 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX1 notifié à l'entreprise BOUQUET le 02/01/2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » réunie le 22 septembre 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marcel a confié à l'entreprise BOUQUET le lot n°01 – « gros œuvre » relatif au marché « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 02 janvier 2023.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'entreprise AVENEL les prestations suivantes :

- La mise en œuvre du bardage bois en sous face de l'auvent et du SAS d'entrée initialement prévu au marché du lot n°04.
- Les réalisations de linteaux en béton en parti haute des menuiseries extérieures.
- Les suppressions des coffres linteaux des brises soleil orientables prévus au marché du lot n°03.

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot n°01 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	538 317.46 €		
Après avenant n°1	547 560.92 €	9 243.46 €	+ 1.72 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions : Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPPELLIER – Emilie LAHILLONNE) :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot n°01 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-73-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Représenté par : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché

BOUQUET SAS
ZAC des Bourdines
Boulevard d'Aylmer
BP 350
27203 VERNON Cedex
Courriel : contact@bouquet-treuil.fr
Tél. : 02.32.51.15.46
SIRET : 57365072800054

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 01 : Gros œuvre

Référence du marché : 21242-TRX1
Date de la notification : 02/01/2023

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 538 317,46 €
- Montant TTC : 645 980,95 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 538 317,46 €
- Montant TTC : 645 980,95 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 9 243,46 €
- Montant TTC : 11 092,15 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,72 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 547 560,92 €
- Montant TTC : 657 073,11 €

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les prestations confiées à la société BOUQUET au titre de son marché 21242-TRX1.

Ces prestations venant en modification du marché de base sont :

- DEVIS N° 074A/23 + 9.243,46 € HT
 - La mise en œuvre du bardage bois en sous face de l'auvent et du SAS d'entrée initialement prévu au marché du Lot 04.
 - Les réalisations de linteaux en béton en partie haute des menuiseries extérieures.
 - Les suppressions des coffres linteaux des brises soleil orientables prévus au marché du Lot 03.

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché

A
Le *Vernon 04/07/2023*

Signature du titulaire



F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature


COMMUNE DE SAINT MARCEL

Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - SAINT MARCEL (27)

LOT N°01 - GROS ŒUVRE

DV 074A / 23

26-juin-23

LOT	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉS	Prix unitaire € H.T.	PRODUITS
	Habillage de la sous-face du auvent et du sas d'entrée en faux claire Nahua de section 40x105 en bois de douglas.	ens	1,00	10 000,50	10 000,50
	Réalisation des linteaux béton de 17x30				
	36 u de longueur 0,80m	U	36,00	198,45	7 144,20
	1 u de longueur 1,60m	U	1,00	234,45	234,45
	1 u de longueur 2,50m	U	1,00	330,45	330,45
	1 u de longueur de 4,57m	U	1,00	660,90	660,90
	Moins value				
3.6.7	Coffres BSO				
	Prévision 1 :	U	36,00	214,83	-7 733,88
	Prévision 2 :	U	1,00	298,77	-298,77
	Prévision 3 :	U	1,00	391,90	-391,90
	Prévision 4 :	U	1,00	702,49	-702,49

TOTAL H.T.
9 243,46 €

TVA 20 %

1 848,69 €
TOTAL T.T.C
11 092,15 €

BOUQUET

 Boulevard d'Aylmer - ZAC Les Bourdines - B.P. 350 - 27203 Vernon cedex
 Tél. : 02 32 51 15 46 - Fax : 02 32 21 69 93

www.bouquet-treuil.fr - contact@bouquet-treuil.fr

SAS au capital de 40 000 € - RCS Evreux - Siret 573 650 728 00054 - N° de TVA Intracommunautaire FR 21 573 650 728 - Code APE 4399C

" Conditions générales de vente " :

- la norme NFP 003-001 en vigueur au moment de l'établissement du devis est applicable.

Valeur: juin-23
Durée de validité : 1 mois
Actualisable et révisable: FNR
Conditions de règlement:
Avance à la commande : 30%
A l'avancement des travaux : 70%
Paielement : 30 J le 10

La loi n°92,1442 du 31,12,1992 impose aux acteurs de toute transaction commerciale de convenir des conditions de règlement, De fait, pour non respect des échéances convenues, il pourra être appliqué une pénalité de 1,5% par mois de retard ainsi qu'un escompte de 0,45 % par mois complet d'avance.

Le présent marché portera sur les travaux tels que définis dans le présent devis établi à la date du Compte tenu de la situation exceptionnelle touchant à la fois à la disponibilité et aux prix des aciers au niveau international, les postes suivants () sont susceptibles de subir des variations par rapport aux prix figurant dans la présente offre. Il en est de même en ce qui concerne les conséquences des délais d'approvisionnement en acier qui sont susceptibles d'entraîner des retards d'exécution. Dès lors, les parties acceptent expressément, par la signature du présent devis que les délais soient prolongés et que les prix desdits postes soient réévalués de la différence constatée entre le prix des fournitures pris en compte lors de l'élaboration du présent devis et le prix effectivement pratiqué par le fournisseur de produits acier au moment de la livraison.

Signature Entreprise

ENTREPRISE BOUQUET
ZAC des Bourdines - B.P. 350
27203 VERNON Cedex
Tél. 02 32 51 15 46 - Fax 02 32 21 69 93
Siret : 573 650 728 00054

Signature Client



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°73B-061023

Annule et remplace la délibération 73-061023 du 6 octobre 2023
Avenant n°1 du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de
santé pluridisciplinaire – lot 01 : Gros œuvre

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°01 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX1 notifié à l'entreprise BOUQUET le 02/01/2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » réunie le 22 septembre 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marcel a confié à l'entreprise BOUQUET le lot n°01 – « gros œuvre » relatif au marché « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 02 janvier 2023.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'entreprise BOUQUET les prestations suivantes :

- La mise en œuvre du bardage bois en sous face de l'auvent et du SAS d'entrée initialement prévu au marché du lot n°04.
- Les réalisations de linteaux en béton en parti haute des menuiseries extérieures.
- Les suppressions des coffres linteaux des brises soleil orientables prévus au marché du lot n°03.

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot n°01 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	538 317.46 €		
Après avenant n°1	547 560.92 €	9 243.46 €	+ 1.72 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions : Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPPELLIER – Emilie LAHILLONNE) :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot n°01 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-73B-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Affichage : 18/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°74-061023

Avenant n°1 du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 03 : Menuiseries extérieures - métallerie

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°03 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX3 notifié à l'entreprise AVA – ALUMINIUM VERRE ACIER 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE le 02/01/2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » réunie le 22 septembre 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marcel a confié à l'entreprise AVA – ALUMINIUM VERRE ACIER le lot n°03 – « menuiseries extérieures - métallerie » relatif au marché « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 02 janvier 2023.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'entreprise AVA les prestations suivantes :

DEVIS N°10636 TC1 – 1.737.55 € HT

- Les compléments de mises en œuvre sur les portes extérieures aluminium et l'habillage d'une grille de ventilation

DEVIS N°10636 TC2 - - 683.79 € HT

- La mise au point des portes des locaux ventilation et chaufferie

DEVIS N° 10636 TC3 - - 1.492.69 HT

- La suppression d'une fenêtre (ME1)

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot n°03 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	153 500.00 €		
Après avenant n°1	153 061.07 €	- 483.93 €	- 0.28 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions : Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPPELLIER – Emilie LAHILLONNE) :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot n°03 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-74-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



MAIRIE DE SAINT MARCEL



Route de Chambray
50 SAINT MARCEL

Franqueville-Saint-Pierre, le 28/02/23

TC1

DEVIS ava 10636	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint Marcel
--------------------	---

N° art.	Désignation	U	QTE	PU HT	TOTAL HT
3.1	MENUISERIES ALUMINIUM				
	Ce devis comprend la fourniture et la pose des éléments suivants :				
	1 ferme porte gris, noir ou blanc sur les portes extérieurs aluminium suivant référence du dossier technique , repère ME7,ME2,ME6,ME3, MA1 x2 et MA2	u	3	218,01 €	654,03 €
	Cylindre sur organigramme , modèle sérial de chez bricard	u	7	122,02 €	annulé
	Bandeau ventouse sur la porte extérieur ME3 , compris remonté du cable dans le faux plafond Couleur au choix Tension auto adapt (12 , 24 , 48 volt) hauteur 2,50 mètres	ens	1	650,76 €	650,76 €
	Habillage 4 côtés , alu minium laquée 1001 satiné, autour d'une grille de ventilation profondeur environ 110mm	ens	1	432,76 €	432,76 €
TOTAL H.T :					1 737,55 €
T.V.A 20 % :					347,51 €
TOTAL T.T.C :					2 085,06 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-74-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

MAIRIE DE SAINT MARCEL



Route de Chambray
50 SAINT MARCEL

Franqueville-Saint-Pierre, le 25 07 2023

TC2

DEVIS ava 10636	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint Marcel
--------------------	---

N° art.	Désignation	U	QTE	PU HT	TOTAL HT
3,2	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES	u			
	Les travaux comprennent la fourniture et la pose des éléments suivants :				
	Cette modification a lieu suite à la suppression du degré feu 1/2 Heure des deux portes				
	Porte en aluminium gamme grand trafic pour les locaux chaufferie et ventilation				
	équipement des portes :				
	antipanique 3 points avec déverrouillage extérieur à clef				
	paumelle 3 lames grand trafic				
	ferme porte				
chaufferie	Ensemble composé d'une porte ouverture extérieur avec 1 fixe en imposte et 1 fixe latéral , remplissage des fixes avec grille de ventilation toute hauteur compris moustiquaire , remplissage de la porte avec panneau tôle deux faces aluminium Dim : 2,00 x 3,10Ht	ens.	1	4 447,95 €	4 447,95 €
ventilation	Ensemble composé d'une porte ouverture extérieur avec 1 fixe en imposte Remplissage du fixes avec grille de ventilation toute hauteur compris moustiquaire , remplissage de la porte avec panneau tôle deux faces aluminium Dim : 1,20 x 3,10Ht	ens.	1	3 390,46 €	3 390,46 €
3.2	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE METALLERIE				
3.2.1	Bloc porte métallique (local ventilation)	ens.	1	-3 705,11 €	-3 705,11 €
3.2.2	Porte et grille à ventelles (local chaufferie)	ens.	1	-4 817,09 €	-4 817,09 €
				TOTAL H.T :	-683,79 €
				T.V.A 20 % :	-136,76 €
				TOTAL T.T.C :	-820,55 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-74-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

MAIRIE DE SAINT MARCEL



Route de Chambray
50 SAINT MARCEL

Franqueville-Saint-Pierre, le 12 09 2023

TC3

DEVIS ava 10636	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint Marcel
--------------------	---

N° art.	Désignation	U	QTE	PU HT	TOTAL HT
3	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES				
3.1	MENUISERIES ALUMINIUM				
3.1.1	1 menuiserie ME1 - 80x210 en moins	u	1	-1 492,69 €	-1 492,69 €
				TOTAL H.T :	-1 492,69 €
				T.V.A 20 % :	-298,54 €
				TOTAL T.T.C :	-1 791,23 €



AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Représenté par : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché

AVA - ALUMINIUM VERRE ACIER
ZA Des Champs Fleuris
258 rue Gustave Eiffel
76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
Courriel : contact@aluminium-verre-acier.fr
Tél. : 02.32.86.86.40
SIRET : 39496902600035

Représenté par : Madame, Monsieur Le Directeur

C - Objet du marché

Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 03 : Menuiseries extérieures - Métallerie

Référence du marché : 21242-TRX3

Date de la notification : 02/01/2023

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 153 500,00 €
- Montant TTC : 184 200,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : diminution de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 153 500,00 €
- Montant TTC : 184 200,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : - 438,93 €
- Montant TTC : - 526,72 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0,28 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 153 061,07 €
- Montant TTC : 183 673,29 €

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les prestations confiées à la société AVA au titre de son marché 21242-TRX3.

Ces prestations venant en modification du marché de base sont :

- DEVIS N° 10636 TC1 1.737,55 € HT
 - Les compléments de mises en œuvre sur les portes extérieures aluminium et l'habillage d'une grille de ventilation
- DEVIS N° 10636 TC2 - 683,79 € HT
 - La mise au point des portes des locaux ventilation et chaufferie
- DEVIS N° 10636 TC3 - 1.492,69 € HT
 - La suppression d'une fenêtre (ME1)

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché

A *Francqueville sr Pierre*
Le *18/09/2023*

Signature du titulaire


ALUMINIUM VERRE ACIER
ZA des Champs Fleurs
76520 FRANQUEVILLE ST-PIERRE
RCS 394 969 026 - APE 4332 B

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°75-061023

Avenant n°1 du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 04 : Menuiserie

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°4 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX4 notifié à l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE le 02/01/2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » réunie le 22 septembre 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marcel a confié à l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE le lot n°4 – « menuiseries intérieures - plâtrerie » relatif au marché « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 02 janvier 2023.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE les prestations suivantes :

DEVIS N°9143.01 TS N°03

- Les compléments de mises en œuvre dans le local ventilation pour permettre de disposer d'un Volume Technique Protégé pour les équipements Photovoltaïques :
 - d'une façade de gaine CF 1H y compris 2 portes et impostes prépeintes
 - d'une cloison CF 1H y compris imposte et refends de la gaine
- La suppression de la mise en œuvre du bardage bois en sous face de l'auvent et du SAS d'entrée.
- La suppression de la porte de recoupement CF ½ H prévue initialement dans la circulation des cabinets des médecins généralistes.
- La suppression de la cloison adossée à la paillasse du cabinet des Psychomotriciennes (ex. cabinet libre de 24,7 m²) suite à la réduction du meuble/vasque et sa réorientation

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot n°4 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	196 932.94 €		
Après avenant n°1	187 419.24 €	- 9 513.70 €	- 4.83 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions : Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPPELLIER – Emilie LAHILLONNE) :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot n°4 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-75-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Représenté par : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché

MENUISERIE DEVILLOISE
22 Rue des Grosses Pierres
BP 25
76250 DEVILLE LES ROUEN
Courriel : contact@menuisieriedevilloise.fr
Tél. : 02.35.74.35.86
SIRET : 57050199900017

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 04 : Menuiseries intérieures - Plâtrerie

Référence du marché : 21242-TRX4
Date de la notification : 02/01/2023

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 196 932,94 €
- Montant TTC : 236 319,53 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : diminution de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 196 932,94 €
- Montant TTC : 236 319,53 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : - 9 513,70 €
- Montant TTC : - 11 416,44 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 4,83 %

Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 187 419,24 €
- Montant TTC : 224 903,09 €

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les prestations confiées à la société MENUISERIE DEVILLOISE au titre de son marché 21242-TRX4.

Ces prestations venant en modification du marché de base sont :

- DEVIS N°9143.01 TS N°03 - 9.513,70 € HT
 - Les compléments de mises en œuvre dans le local ventilation pour permettre de disposer d'un Volume Technique Protégé pour les équipements Photovoltaïques :
 - 1. d'une façade de gaine CF 1H y compris 2 portes et impostes prépeintes
 - 2. d'une cloison CF 1H y compris imposte et refends de la gaine
 - La suppression de la mise en œuvre du bardage bois en sous face de l'auvent et du SAS d'entrée.
 - La suppression de la porte de recouvrement CF ½ H prévue initialement dans la circulation des cabinets des médecins généralistes.
 - La suppression de la cloison adossée à la paillasse du cabinet des Psychomotriciennes (ex. cabinet libre de 24,7 m²) suite à la réduction du meuble/vasque et sa réorientation.

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché

A
Le 12/06/2013

Signature du titulaire

MENUISERIE DEVILLOISE
20 Rue des Grosses Pierres
78060 DEVILLE-LES-ROUEN
Tél. 02 35 74 35 86
Fax 02 35 75 26 58
Rouen B 570 501 999

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature



Rue des maraîchers
27 950 SAINT MARCEL

N./Réf. : 22/11/9143.01

V./Réf. : Maison de Santé Saint Marcel

Déville-lès-Rouen, le 28 août 2023

Objet : **Suite à votre demande veuillez trouver notre meilleure proposition de prix.**
Réf:lot n°4 Menuiserie Intérieure

Devis N°9143.01 TS N° 03

N°	Désignation	Qté	Unité	PU	Total HT
TS N° 03					
1	Fourniture et pose d'une façade gaine EI60 composée d'un Bati Bois exotique rouge, de portes CF1h Prépeintes. Imposte Prépeinte Ht 2.80x2.00 à 2Vtx Localisation : Local chaufferie	1.00	UN	2795.00	2 795.00
2	Fourniture et pose d'une cloison 72/48 parement PPF13. Cloison EI60. Imposte et refends de la façade de gaine. Localisation : Local chaufferie	1.00	ENS	399.00	399.00
3	3.3 Porte CF ½ heure de 140 x 204	-1.00	U	2157.00	-2 157.00
4	4.3 Cloisons cotées 7	-7.50	M2	55.00	-412.50
5	5.3 Plafond suspendus bois	-27.70	M2	366.00	-10 138.20
Total H.T. TS N° 03 (-9 513.70 €HT)					
TS N° 03					-9 513.70 €HT

Montant HT	TVA 20.0%	TTC - €
-9 513.70	-1 902.74	-11 416.44 €

Nous vous assurons d'ores et déjà que nous apporterons le plus grand soin à la réalisation de votre ouvrage. Nous espérons que notre offre vous satisfera,

Dans l'attente d'une validation écrite de votre part avant réalisation

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos meilleures salutations.

Signature pour acceptation
précédée de la mention manuscrite
"Bon Pour Accord"

Le Client:

Menuiserie Dévilloise
Le Président Directeur Général



Affaire suivie par :
Devis emis par : LECLERC A



ORDRE DE SERVICE N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Représenté par : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché

MENUISERIE DEVILLOISE
22 Rue des Grosses Pierres
BP 25
76250 DEVILLE LES ROUEN
Courriel : contact@menuiseriedevilloise.fr
Tél. : 02.35.74.35.86
SIRET : 57050199900017

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Identification du maître d'œuvre

EN ACT ARCHITECTURE
Z1 des Prés salés
12 Rue Lavoisier
76260 EU
Courriel : contact@enact-architecture.fr
Tél. : 02.35.86.10.01
SIRET : 43893167700019

D - Objet du marché

Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 04 : Menuiseries intérieures - Plâtrerie

Référence du marché : 21242-TRX4
Date de la notification : 02/01/2023

Délai d'exécution : 13 mois

E - Prestations concernées par l'ordre de service

Désignation des prestations : Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 04
Menuiseries intérieures - Plâtrerie :

- à recevoir la notification de l'agrément et des conditions de paiement pour la société sous-traitante suivante :

• ISONORM (Siret : 951 355 577 00010)

20.105,94 € HT

- à contacter dès réception le coordinateur SPS (Société QUALICONSULT), afin d'organiser l'inspection commune et l'élaboration du PPSPS harmonisé avec les autres corps d'état de l'opération avant toute intervention sur site.

- à retourner dûment accepté un exemplaire du présent ordre de service, ou à faire part de ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ce dernier. Passé ce délai, le présent OS sera réputé accepté sans réserve par l'entreprise.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Saint-Marcel....., le 4 septembre 2023

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Maire



[Signature]
Hervé PODRAZA

G - Accusé de réception de l'ordre de service par le titulaire du marché

Reçu le présent ordre de service le 05/09/2023.....

Observations éventuelles :
(A renseigner le cas échéant)

En cas d'observations, le titulaire doit les notifier au signataire de l'ordre de service concerné, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de l'ordre de service, sous peine de forclusion.

A Deville - Les Rouen....., le 05/09/2023.....

Signature du titulaire

[Signature]
MENUISERIE DEVILLOISE SAS
BP 25 - 76250 DEVILLE-LES-ROUEN
Tél. 02 35 71 35 86
Fax. 02 35 71 23 56
RC Rouen B 510 501 399
Mail : contact@menuiserie.devilloise.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°76-061023

Avenant n°1 du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 05 : Électricité

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°05 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX5 notifié à l'entreprise SCAE le 02/01/2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » réunie le 22 septembre 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marcel a confié à l'entreprise SCAE le lot n°05 – « électricité » relatif au marché « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 02 janvier 2023.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'entreprise SCAE les prestations suivantes :

- Mise au point du système de Portier Audio et vidéo prévu au dossier et en particulier les compléments de combinés dans chacun des cabinets des professionnels de santé.

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot n°05 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	92 700.00 €		
Après avenant n°1	102 192.00 € €	9 492.00 €	+ 10.24 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions : Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPPELLIER – Emilie LAHILLONNE) :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot n°05 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire



Hervé PODRAZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-76-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Représenté par : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché

SCAE
185 Place Persac
76750 BUCHY
Courriel : contact@scaesarl.fr
Tél. : 02.32.80.28.00
SIRET : 43327980900043

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 05 : Electricité

Référence du marché : 21242-TRX5
Date de la notification : 02/01/2023

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 92 700,00 €
- Montant TTC : 111 240,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 92 700,00 €
- Montant TTC : 111 240,00 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 9 492,00 €
- Montant TTC : 11 390,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,24 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 102 192,00 €
- Montant TTC : 122 630,40 €

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les prestations confiées à la société SCAE au titre de son marché 21242-TRX5.

Ces prestations venant en modification du marché de base sont :

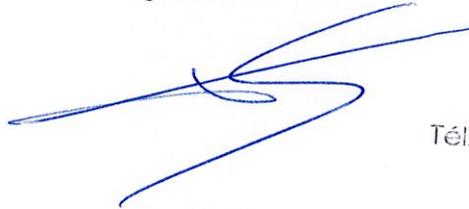
- DEVIS N° 1004029 du 21/07/23 + 9.492,00 € HT
- Mise au point du système de Portier Audio et Vidéo prévu au dossier et en particulier les compléments de combinés dans chacun des cabinets des professionnels de santé.

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché

A
Le *Buchy*
21 juillet 2023

Signature du titulaire



SCAE
Electricité Générale
SARL au capital social de 23.000 euros
185 Place Persac 76750 BUCHY
Tél. 02 32 80 28 00 - Fax 02 32 80 28 02
Siret 433 279 809 00043

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

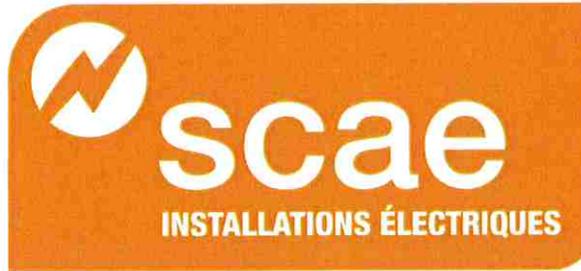
En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature



Affaire suivie par MR STEPHANE TABOURET

Vos coordonnées

Code Client : COM74

Tél. : 02 32 64 32 50

Email : mairie@marcel27.fr

Adresse Travaux :

MAISON DE SANTE

Rue des maraichers

27950 ST MARCEL

COMMUNE DE SAINT-MARCEL

55 route de Chambray

BP 2273

27950 ST MARCEL

DEVIS n°1004029 du 21/07/2023

Construction Maison de Sante Lot ELECTRICITE
 Bordereau 1 Travaux modificatifs
 Complément combine Video sur interphonie
 VERSION 4 Annule et remplace le devis du 04 juillet 2023

Référence	Désignation	Quantité	P. U. H.T.	Total H.T.	T
Travaux en moins value					
	Chapitre 1.317.1 licence Xellip Media	-1,0000	691,0000	-691,00	6
	Chapitre 1.317.2 Transfert vers smartphones	-15,0000	251,0000	-3 765,00	6
	Chapitre 1.317.4 Moniteurs de reception	-1,0000	1 467,0000	-1 467,00	6
Travaux en plus value					
	Postes interieur video avec ecran	16,0000	790,0000	12 640,00	6
	Cablage complementaire pour 15 moniteurs (+1 de prévu dans le chapitre 1.317.8)	15,0000	185,0000	2 775,00	6

Montants en Euros

Total H.T.	9 492,00
Total T.V.A. 20%	1 898,40
Total T.T.C.	11 390,40

Accord du client et signature

[Signature]
 Le 25/07/2023
 Le Maire
 Hervé PODRAZA

Signature du chargé d'affaire

[Signature]

Page : 1/1





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterrella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°77-061023

Avenant n°1 du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 10 : photovoltaïque

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°10 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX10 notifié à l'entreprise AVENEL le 02/01/2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » réunie le 22 septembre 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marcel a confié à l'entreprise AVENEL le lot n°10 – « photovoltaïque » relatif au marché « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 02 janvier 2023.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'entreprise AVENEL les prestations suivantes :

- Fourniture et pose d'un tableau afficheur de comptage d'énergie photovoltaïque (panneau didactique personnalisé de format A3)

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot n°10 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	48 643.39 €		
Après avenant n°1	51 270.49 €	2 627.10 €	+ 5.40 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions : Rémy ANDRE – Rémi FERREIRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPPELLIER – Emilie LAHILLONNE) :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot n°10 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-77-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





St Marcel



AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Représenté par : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché

AVENEL
1 rue Lucien Fromage
76160 DARNETAL
Courriel : secretariat@avenel.fr
Tél. : 0235085353
SIRET : 67050056000032

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 10 : Photovoltaïque

Référence du marché : 21242-TRX10
Date de la notification : 02/01/2023

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 48 643,39 €
- Montant TTC : 58 372,07 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 48 643,39 €
- Montant TTC : 58 372,07 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 627,10 €
- Montant TTC : 3 152,52 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,40 %

Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 51 270,49 €
- Montant TTC : 61 524,59 €

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les prestations confiées à la société AVENEL au titre de son marché 21242-TRX10.

Ces prestations venant en modification du marché de base sont :

- DEVIS N° 51408 + 2.627,10 € HT
 - La fourniture et pose d'un tableau afficheur de comptage d'énergie photovoltaïque (panneau didactique personnalisé de format A3)

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché

A
Le
Darnetal
26.10.7/23

Signature du titulaire



F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature



Devis n° 51408

Date

23/05/2023

Client



Affaire

403 00659 0

Edition du 23/05/2023

Désignation	Quantité	Prix Unit.	Montant	TVA
Tableau afficheur comptage d'énergie photovoltaïque maison de santé St Marcel.				
Afficheur comptage énergie 400x280x62mm format A3.				
Equipement.				
Afficheur comptage énergie 400x280x62mm	1,000	1 421,4000	1 421,40	7
Création d'un visuel afficheur personnalisé.	1,000	345,3000	345,30	7
Compteur d'énergie triphasé.	1,000	507,3000	507,30	7
Liaison informatique depuis coffret photovoltaïque.	1,000	353,1000	353,10	7
Total Equipement.			2 627,10	

Code	Bases HT	Taux	Montant TVA
7	2 627,10	20,00	525,42

Total H.T.	2 627,10 €
Total T.V.A.	525,42 €
Total T.T.C.	3 152,52 €
Net à payer	3 152,52 €

Le Client
« Bon pour accord »
Cachet commercial
à Le.....

Le Président Directeur Général
Nicolas MAILLET AVENEL

AVENEL
88 Lucien Fromage BP 41
78181 DARNETAL cedex
Siret 870 690 122 08992



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°78-061023

Avis du conseil municipal sur le projet de construction d'une centrale solaire par la société Urbasolar

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La société Urbasolar, constructeur et exploitant de parcs de production d'énergie photovoltaïque, souhaite implanter sur le territoire de Saint-Marcel un parc solaire posé au sol d'une surface de 18 820m², sur les parcelles AM 75, AM 73, AM 54 et AM 49 situées sur d'anciens sites industriels à proximité de la station d'épuration en bord de Seine d'une contenance totale de 69 153m².

Ce projet de parc de production d'énergie solaire contribuera à la réalisation des objectifs portés par Seine Normandie Agglomération au sein du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) qui vise à atteindre une production d'énergie 100% renouvelable en 2040.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire n° PC 027 562 22 A0013 déposée le 28/07/2022 en Mairie de Saint-Marcel. Sa délivrance sera soumise à la modification du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma de Cohérence Territoriale de de la Cape actuellement en vigueur.

Monsieur le Préfet de l'Eure demande au conseil municipal de Saint-Marcel de formuler un avis sur la demande de permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-6 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles, L.121-15-1, L.121-17, L.121-17-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 ,R.123-11, et suivants, R.123-46-1 et suivantes et l'article R.181-38 qui dispose :

Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19.

Vu le Schéma de Cohérence territoriale de la CAPE, approuvé le 17 octobre 2011 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel, approuvé le 12 mai 2017 ;

Vu le permis de construire n°027 562 22 A0014 déposé le 28 juillet 2022 en Mairie de Saint-Marcel pour la création d'une centrale de production électrique photovoltaïque sur le territoire de Saint-Marcel sur les parcelles AM 49, AM 54, AM 73 et AM 75 d'une contenance de 69 153m² ;

Vu l'arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/036 en date du 1^{er} août 2023, portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel, ainsi que du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération des portes de l'Eure ;

Vu l'enquête publique commune en cours du 11 septembre 2023 au 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » réunie le 22 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de construction d'une centrale solaire en bord de Seine sur une ancienne friche industrielle par la société Urbasolar.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-78-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°79-061023

Acquisition de 4 parcelles AE 37, AH 27, AE 42 et AD 205, d'une surface de 15 474m² au prix de 15 800€

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La commune de Saint-Marcel a par le passé souhaité acquérir 3 parcelles propriétés des consorts Fleury et Dijkstra, situés dans les coteaux de Saint-Marcel. Les fonds nécessaires à ces acquisitions sont reportés d'exercice en exercice depuis 2016.

Ces acquisitions n'ayant pas été réalisées à ce jour, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour régulariser cette situation et ajouter à cet ensemble de 3 parcelles, suite à la proposition des propriétaires, une 4^e située à proximité du rond-pond du Mont Vernon.

La parcelle AE 42 servira à terme à la création d'une sente piétonne reliant la rue Georges Hermand au Chemin de Réanville, aboutissant à l'entrée de l'ancien camping communal.

Les 3 autres parcelles seront intégrées au patrimoine communal, dans l'optique de préserver les coteaux de toute pression foncière, de maintenir les continuités écologiques existantes et de compléter le patrimoine communal existant à proximité immédiate de ces terrains.

Les parcelles AE 37 et AE 42 sont de surcroît frappées par un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la commune pour l'agrandissement du Chemin de Réanville.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2241-1 et suivants ;

Vu la décision portant exercice du droit préemption urbain n°07-0416 en date du 19 avril 2016, pour la préemption de la parcelle AE 42 d'une contenance de 2035m² au prix de 2000€, décidée par Monsieur Gérard VOLPATTI, suite à la déclaration d'intention d'aliéner n°027 562 16 X0009, non exécutée à ce jour ;

Vu la délibération n°35-290319 du 29 mars 2019, portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AE 37 et AH 27, d'une contenance totale de 11 393m² au prix de 11 393€, non exécutée à ce jour ;

Vu la proposition de Monsieur Fleury, représentant de l'indivision propriétaire de ces parcelles, en date du 15 juin 2023, proposant l'acquisition des 3 parcelles susvisées ainsi que celle de la parcelle AD 205, d'une contenance de 2046m², soit un ensemble de 4 parcelles d'une contenance totale de 15 474 m² pour le prix de 15 800€ soit 1.02€ du m² ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » réunie le 22 septembre 2023 ;

Considérant qu'en deçà de 180 000€ l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire ;



Figure 1 Situation des 4 parcelles proposées à l'acquisition à la commune par les consorts Fleury et Dijkstra.

Les frais de notaire pour l'achat de ces terrains seront à la charge de la commune.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles AE 37, AE 42, AH 27 et AD 205 d'une contenance de 15 474 m² au prix de 15 800€ ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'imputer les dépenses liées à cette opération, frais inclus, à l'article 2111 « terrains nus » du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-79-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°80-061023

**Acquisition des parcelles AD 214 et AR 713 d'une contenance de 5 273m²
au prix de 8 370€**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1311-13, L.2241-1 et suivants ;

Vu la proposition d'acquisition des parcelles AD 214, située au lieudit les Nordjeaux et AR 713, située rue des Moulins à Saint-Marcel, propriété des consorts Leduc, transmise à la commune par l'intermédiaire de la société Au Park de l'Immobilier représentée par Monsieur Arnaud Vallée, en date du 20 avril 2023 ;

Vu la contenance des parcelles, à savoir : pour la parcelle AD 214, correspondant à un espace boisé classée d'une surface de 5245 m² proposée au prix de 8230€ et pour la parcelle AR 713 correspondant à un délaissée de voirie d'une contenance de 28m² proposée au prix de 140€ soit un total de 8370 € pour 5273m² à un prix moyen de 1.59 euros du m² ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » réunie le 22 septembre 2023 ;

Considérant que ces prix s'entendent frais d'agence inclus ;

Considérant qu'en deçà de 180 000€ l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition des parcelles susvisées au prix de 8370€.

La parcelle AD 214 sera intégrée au domaine privé communal et son acquisition visera à préserver un boisement classé d'une pression foncière et d'un usage illégal courant dans ce secteur de la commune.

La parcelle AR 713 correspond à un trottoir réalisé il y a de nombreuses années par la commune, elle sera intégrée à terme au Domaine Public communal.

Les frais de notaire pour l'achat de ces terrains seront à la charge de la commune.

Il est précisé ici que ces acquisitions seront réalisées sur l'exercice comptable 2024, afin de permettre à la commune de réaliser l'ensemble des acquisitions déjà prévues pour l'année 2023.



Figure 1 Localisation de la parcelle AR 713 rue des Moulins à Saint-Marcel



Figure 2 Localisation de la parcelle AD 214, située au lieudit les Nordjeaux.

Monsieur Arnaud VALLÉE quitte la séance et ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD 214 au prix de 8 230 € ;
- D'imputer au prorata les dépenses liées à l'acquisition de cette parcelle, frais inclus, à l'article 2117 « Bois et Forêts » ;
- D'approuver l'acquisition de la parcelle AR 713 au prix de 140 € ;
- D'imputer au prorata les dépenses liées à l'acquisition de cette parcelle, frais inclus, à l'article 2112 « terrains de voirie » ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°81-061023

Retrait de la délibération n°62-300623 et Nouvelle délibération corrigée relative au Bail avec la société TOTEM France portant mise à disposition d'un terrain pour le maintien d'équipements techniques et d'antennes relais existants sur la parcelle communale AO 428

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La commune de Saint-Marcel a signé un bail le 1^{er} juillet 2011 avec la société Orange SA pour l'hébergement d'équipements techniques et de téléphonie mobile sur une parcelle communale située rue de la Garenne, moyennant une redevance de 3500€ révisable de 2% annuellement.

La société Orange a notifié à la commune de Saint-Marcel par courrier en date du 7 octobre 2021, le transfert du bénéfice de ce bail à la société Totem France SAS, filiale du groupe Orange.

Ce bail est arrivé à échéance en juillet 2023.

La société Totem France Sas a donc proposé à la commune de Saint-Marcel de renouveler ce bail portant sur la parcelle AO 428, relevant du domaine privé communal et pour l'occupation d'une surface de 71m² environ, pour une période de 12 ans avec une prorogation tacite reconductible par périodes de 6 ans, sauf congé donné par l'une des parties dans les conditions prévues audit bail.

Dans la mesure où les infrastructures de téléphonie mobile et l'accès à leurs services est une nécessité absolue pour nos habitants et leur sécurité, il est proposé au conseil municipal la reconduite de ce bail dans les conditions financières suivantes :

- Loyer annuel de 10 000€ avec une augmentation annuelle de 2% par an qui interviendra de plein droit à la date d'anniversaire de la signature du bail.

A cet effet, le conseil municipal a procédé au vote d'une délibération le 30 juin 2023 qui indiquait que le loyer perçu était de 10 000 € Hors Taxes.

Cette mention erronée a empêché à ce jour la modification du bail. Il apparaît donc nécessaire de procéder au retrait de la délibération et de soumettre au vote du conseil une délibération ne comportant pas la mention Hors Taxes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » réunie le 22 septembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter le retrait de la délibération n°62-300623 du 30 juin 2023 qui comporte une erreur matérielle relative à la mention Hors Taxe du loyer, empêchant la signature du bail ;
- D'approuver la conclusion du bail entre la société Totem France et la Commune de Saint-Marcel pour la mise à disposition d'une surface d'environ 71m² sur la parcelle AO 428, ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques dans les conditions décrites ci-avant, au prix de 10 000€ par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce bail d'une durée de 12 ans reconductible tacitement par période de 6 ans et tout document nécessaire à l'application et la mise en œuvre effective dudit bail.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-81-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT
Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°82-061023

Proposition de préemption par la SAFER Normandie de la parcelle AH 163 d'une contenance de 3 030m², sise Terres de l'Eglise à Saint-Marcel

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La commune a été informée le 19 août 2023 par la plateforme Vigifoncier de la Safer, de la mise en vente d'une parcelle agricole de 3030m² située en zone Naturelle du PLU.

Cette parcelle est à ce jour une jachère, située à proximité immédiate de 3 terrains agricoles appartenant à la commune.

Cette parcelle représente un intérêt écologique, naturel et paysager majeur des coteaux de notre commune et il est proposé au conseil municipal de maintenir cet état existant en préemptant par le biais de la SAFER Normandie la parcelle AH 163.

Cette acquisition s'inscrit dans une politique foncière mise en place de longue date sur la commune, destinée à protéger et à valoriser le caractère naturel et agricole du lieudit des Terres de l'Eglise et plus généralement des coteaux de Saint-Marcel. Ces secteurs font face à une pression immobilière très forte

et sont souvent achetés à des prix très au-dessus du marché des terres agricoles. Afin d'éviter un usage non agricole de ces parcelles, il est proposé au Conseil Municipal de voter les éléments suivants :



Figure 1 Carte des parcelles concernées, en bleu terrain communal, en jaune parcelle AH 163, objet de la préemption

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » réunie le 22 septembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Approuver le principe de préemption par la SAFER de la parcelle AH 163 d'une contenance de 3030m², vendue au prix de 3 000 € ;
- De solliciter la SAFER afin de préempter la parcelle susvisée au prix demandé par le vendeur ;
- S'engager à procéder à l'acquisition auprès de la SAFER Normandie, de la parcelle AH 163 préemptées au prix de 3 000€ ;
- S'engager à rembourser l'intégralité des frais liés à la préemption et des frais d'actes notariés pour l'acquisition desdites parcelles à la SAFER ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail rural ou une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage avec un agriculteur proposé par la SAFER Normandie afin d'assurer l'exploitation des terres préemptées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette opération

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-82-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Affichage : 10/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire



Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°83-061023

Intégration de la rue du Clos Pérelle au sein du domaine public communal

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L.141-3 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » réunie le 22 septembre 2023 ;

La rue du Clos Pérelle est intégrée à ce jour au sein du domaine privé communal sous le numéro de parcelle AI 420 d'une contenance de 2201m². Or cette rue est ouverte à la circulation. Elle doit donc être intégrée au domaine public communal.

Le service de publicité foncière d'Evreux en charge de la conservation du cadastre sera informé de cette modification.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'intégration au sein du Domaine Public communal de la rue dite du Clos Pérelle, correspondante à la parcelle AI 420 sise Les Préaux à Saint-Marcel, d'une contenance de 2 201m² ;
- De demander la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces se rapportant à cette décision du Conseil Municipal.



Figure 1 Emprise de la rue du Clos Pérelle, à intégrer au sein du Domaine public communal

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-83-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°84-061023

Aménagement de la Quesvrue : Une naissance, un arbre

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » réunie le 22 septembre 2023 ;

Le Conseil départemental propose, depuis janvier 2022 et en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF) la réalisation de plantations dans le cadre de l'appel à projets "Une naissance, un arbre". Ce dispositif visait à planter 7 000 arbres en 2022, sur le département : autant d'arbres que de naissances sur l'année 2021.

Face au succès de l'opération, le Conseil Département et l'ONF propose un nouvel appel à projet pour 2023 et une vingtaine de communes sera retenue par le jury.

Un dossier a donc été déposé pour le terrain de la Quesvrue, en cours d'aménagement paysagé. Une visite sur site pour travailler à une première étude des sols et finaliser le schéma des plantations a été réalisé le 28 juin 2023.

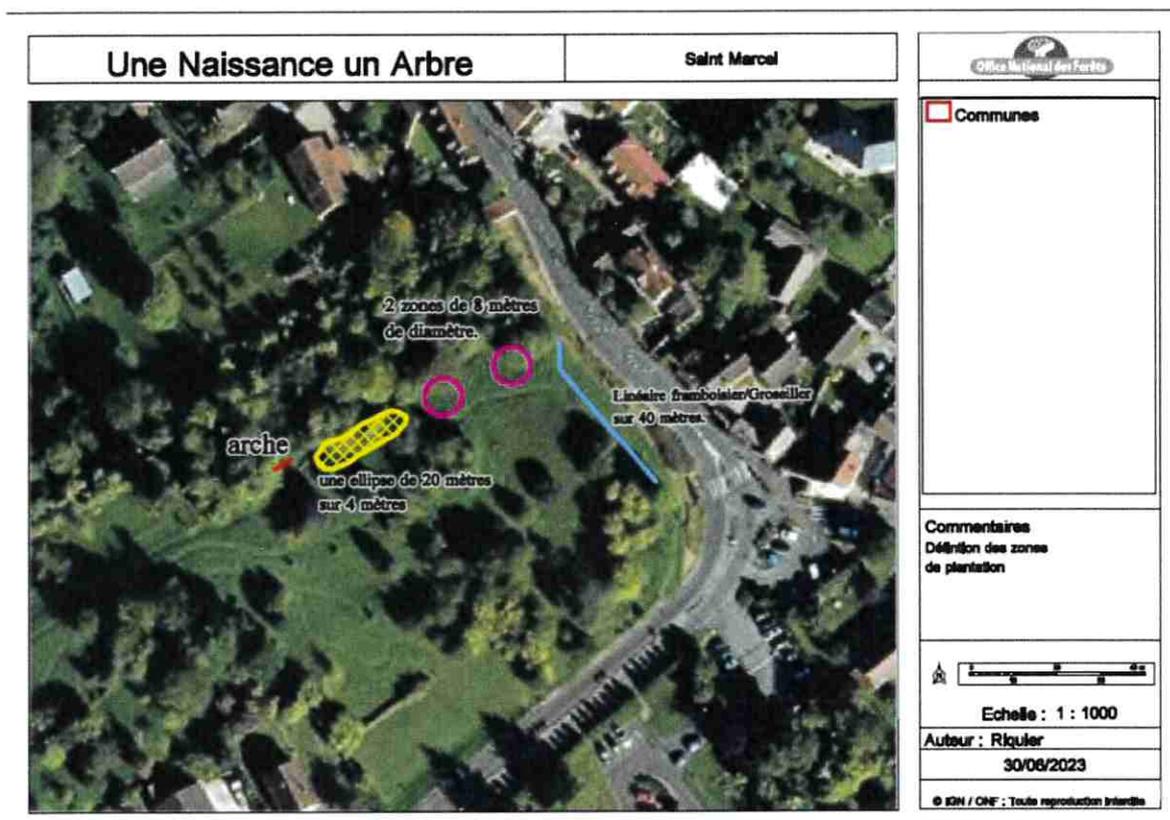
Un projet de plantation nous est parvenu cet été.

Projet de plantation (cf : schéma proposé ci-dessous)

Afin de s'insérer dans le plan global d'aménagement du site, les plantations d'une naissance un arbre viendront se positionner sur la partie déjà aménagée. Une haie de framboisier et de groseiller en double rang et en quinconce sera installée le long des lisses en bois. Cette haie sera installée à une distance de 1,50 m de la lisse pour permettre l'entretien de la strate herbacée.

Des ilots viendront prendre place en 3 lieux à proximité de la zone en cours de réflexion d'aménagement comme indiqué sur le schéma.

Zone à planter



Composition de la plantation petite place

Strate	Essence	Quantité
Arborée	Tilleul à grandes feuilles	9
Arbustive	Noisetier	21
	Néflier	21
Arbrisseaux	Framboisier	60
	Groseiller	60

Total : 171 plants

Calendrier d'exécution

La préparation du sol sera réalisée fin septembre début octobre 2023 soit environ six semaines avant le chantier de plantation. Cette intervention permet de garantir une meilleure reprise des plants. Les travaux se feront à l'aide d'une mini pelle

Les plantations seront réalisées entre l'automne 2023 (fin novembre - début décembre) et janvier 2024. Des protections anti-gibier et un paillage seront installés pour garantir la pérennité des plants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil Départemental et de l'ONF : une naissance, un arbre.

Considérant le projet reçu du Conseil Départemental et de l'ONF suite à la visite sur site du 28 juin 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de plantation sur la base du plan ci-dessous ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire



Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **06 octobre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Saïd BARKA

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°85-061023

Subvention exceptionnelle à l'association APIS – projet Soum Exercice 2023

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1^{er} alinéa), L 1611-4 et L 2121-29 (1^{er} alinéa) ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les statuts de l'association APIS ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative et cadre de vie » sollicitée par mail au 28 juillet 2023,

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de subvention, attribuée à l'association APIS pour le compte de SOUM, soit 2 000,00 € avec un versement en une fois en octobre 2023.

A noter que pour l'attribution en 2024, la demande de subvention pour les projets SOUM sera faite par le Comité de Jumelage directement.

Le siège social du Comité de Jumelage est fixé à Saint Marcel – Rue Jules Ferry - Espace Saint Exupéry.

Un bilan des actions à Soum sera transmis à la demande à la Municipalité par le Comité de Jumelage,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant de la subvention attribuée à l'association APIS pour le compte du projet Soum pour l'exercice 2023 ;
- D'approuver le versement de l'intégralité dès le mois d'octobre 2023 à l'Association APIS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Le Maire



Hervé PODRAZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231006-85-061023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Affichage : 11/10/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **17 novembre à 18 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Pieternella COLOMBE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Saïd BARKA donne pouvoir à M. Raymond DESHERAUD
Mme Florence GUILLERME donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Rémi FERREIRA donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE
Mme Caroline CHAPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Jean-Luc MAUBLANC
Mme Marie GOMIS
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°86-171123

Avenant n°1 du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°02 : Etanchéité

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°02 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX2 notifié à l'entreprise JOLY le 02/01/2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » sollicitée par mail le 31 octobre 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marcel a confié à l'entreprise JOLY le lot n°02 – « Etanchéité » relatif au marché « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 02 janvier 2023.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'entreprise JOLY les prestations suivantes :

- La fourniture et pose d'une échelle d'accès en toiture dans le local ventilation.

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot n°02 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	110 778,65 €		
Après avenant n°1	111 398,99 €	620,34 €	+ 0,56 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot n°02 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231117-86-171123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Affichage : 22/11/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R. 4217-80 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231117-86-171123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Affichage : 22/11/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Représenté par : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché

JOLY ETANCHEITE
36 Rue des Prés
BP 3363
27950 SAINT MARCEL
Courriel : contact@jolysas.fr
Tél. : 02.32.51.40.30
SIRET : 44897586200013

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 02 : Etanchéité

Référence du marché : 21242-TRX2

Date de la notification : 02/01/2023

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 110 778,65 €
- Montant TTC : 132 934,38 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 110 778,65 €
- Montant TTC : 132 934,38 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 620,34 €
- Montant TTC : 744,41 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,56%

4

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 111 398,99 €
- Montant TTC : 133 678,79 €

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les prestations confiées à la société JOLY au titre de son marché 21242-TRX2.

Ces prestations venant en modification du marché de base sont :

- DEVIS N° 5913-10/2023 + 620,34 € HT
- La fourniture et pose d'une échelle d'accès en toiture dans le local ventilation

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché

A Saint Rascal.....
Le 16.10.2023.....

Signature du titulaire



F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212705628-20231117-84-171123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Affichage : 22/11/2023

Le Maire, Hervé FODRAZ



COMMUNE DE SAINT-MARCEL
55 route de Chambray
27 950 SAINT MARCEL

A l'attention de Monsieur le Maire

Tel.02 32 64 32 50

Nos références

Affaire N° 5913 - 10/2023

Code JSAS STMARCEL1033 FQ

Saint Marcel le 06/10/2023

Commune de SAINT MARCEL

CONSTRUCTION d'une
MAISON de SANTE
PLURIDISCIPLINAIRE
Rue des Maraîchers
27950 SAINT MARCEL

Lot N° 02 - **ÉTANCHEITÉ**

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Devis N° 2 au 06 Octobre 2023
suivant demande de la MOA et MOE

ÉTANCHÉITÉ - BITUME - P.V.C - RÉSINE

36, RUE DES PRÉS - B.P. 3363 - 27950 SAINT-MARCEL

Téléphone : 02 32 51 40 30 - Télécopie : 02 32 21 33 94 - E-mail : contact@jolyzas.fr



N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
1	LOT 02 - ETANCHEITE				
1.1	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES				
1.1.1	Echelle d'accès en toiture fixée au mur sur étrier cadenassable, à proximité du lanterneau d'accès à la terrasse.	un	1,000	620,34	620,34
	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES				620,34
	LOT 02 - ETANCHEITE				620,34
	Montant H.T.				620,34€
	T.V.A. à 20,00				124,07€
	Montant T.T.C.				744,41€

PRIX VALEUR OCTOBRE 2023

Devis valable 2 mois Révisable et actualisable au delà.

Ce devis a été établi sur la base du taux de TVA (20 %) en vigueur au moment de l'appel d'offres. Tout changement de taux éventuel à venir sera applicable sur ce devis.

NOTA.

Les prestations suivantes ne sont pas prévues dans le présent devis :

- 1 - Compte prorata ou interentreprises supérieur à 1.5% du montant du marché

Les travaux proposés dans ce devis sont assortis d'une garantie décennale.

Conditions de règlement en conformité avec la loi LME (45 jours maxi) sur situations mensuelles

La retenue de garantie 5% sera cautionnée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **17 novembre à 18 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Pieternella COLOMBE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Saïd BARKA donne pouvoir à M. Raymond DESHERAUD
Mme Florence GUILLERME donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Rémi FERREIRA donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE
Mme Caroline CHAPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Jean-Luc MAUBLANC
Mme Marie GOMIS
Mme Hedvig GERVAIS

Délibération n°87-171123

Avenant n°2 du marché 2021/04-02 relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 2 : Gros Œuvre - Démolition

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 2 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise LIEBAULT par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n°1 approuvé lors du conseil municipal en date du 09 novembre 2022 concernant le rehaussement de cloisons ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » sollicitée par mail le 31 octobre 2023 ;

Considérant l'ordre de service n°2022-006 notifié le 6 octobre 2023 afin de régulariser des travaux non prévus suivant le devis DE23/1124 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 au marché ;

Le rapporteur précise que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise LIEBAULT le lot 2 – « Gros Œuvre - Démolition » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique que l'ordre de service n°2022-006 de régularisation de travaux non prévus a été transmis à l'entreprise LIEBAULT le 6 octobre 2023 afin de valider le devis n°DE22/1047 du 20 juin 2023 pour un montant de 4 750 € HT soit 5 700 € TTC.

Ce devis portait sur la prolongation de la mise en place de la base de vie nécessaire aux ouvriers travaillant sur place sur 5 mois supplémentaires soit du 1^{er} février 2023 au 30 juin 2023.

L'entreprise LIEBAULT a retourné l'ordre de service dûment accepté le 18 octobre 2023.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, la présente délibération a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot 2 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	131 234.63 €		
Après avenant n°1	142 889.63 €	11 655.00€ HT	+ 8.88 %
Après avenant n°2	147 639.63 €	4 750 € HT	+ 3.62 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot 2 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231117-87-171123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Affichage : 22/11/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.4216-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2 ¹



EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE SAINT MARCEL
55 ROUTE DE CHAMBRAY
27950 SAINT MARCEL

B - Identification du titulaire du marché public

Siège social :

LIEBAULT
2 Bis, rue de la Mairie
27180 BERNIENVILLE
Tel / Fax : 02 32 34 94 25
Mail : liebault27@orange.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation du complexe sportif Léo Lagrange
Lot 2 : Gros-Œuvre – Démolition
Marché n° 2021/04

■ Date de la notification du marché public : Le 21 Décembre 2021

■ Durée d'exécution du marché public : 12.mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 131 234,63 €
- Montant TTC : 157 481,56 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de la prolongation du chantier, il s'avère nécessaire de :

- Maintenir la base vie du 1^{er} février au 30 juin 2023, pour un montant de 4 750 € HT

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

PJ :

Devis n°DE23/1124 du 21/04/2023 pour un montant de 4 750 € HT

■ Incidence financière de l'avenant 2:

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 4 750,00 €.....
- Montant TTC : 5 700,00 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3,62%

Nouveau montant du marché public (inclus l'avenant précédent) :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : **147 639,63 €**.....
- Montant TTC : **177 167,56 €**.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. LIEBAULT LAURENT, Président de la SAS	A BERNIENVILLE, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Saint Marcel, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

2 Bis, Rue de la Mairie
27180 BERNIENVILLE
Tel / Fax : 02 32 34 94 25
Mail : liebault27@orange.fr



VILLE DE SAINT M.
55 ROUTE DE CHAMBRAY

27950 SAINT MARCEL

DEVIS N° DE23/1124

Bernienville, le 21/04/2023

Devis valable jusqu'au 20/06/2023

OBJET

Rénovation du complexe sportif Léo Lagrange
Lot n°2 : Gros-Oeuvre - Démolition
Marché n°2021/04

LIEU D'EXECUTION : GYMNASSE LEO LAGRANGE RUE LEO LAGRANGE - 27950 SAINT MARCEL

Articles	Désignation	Unité	Qté	P.U. HT	Total HT	TVA
	<u>Base vie</u>					20,0
1	Mois supplémentaire du 1er février au 30 juin 2023	MOI	5,00	1 100,00	5 500,00	20,0
2	Remise à titre commerciale	ENS	1,00	-750,00	-750,00	20,0
						20,0
						20,0

Si accord, me retourner un exemplaire du présent devis avec la mention "Bon pour accord, lu et approuvé", la date et votre signature.

*Bon pour accord, lu et approuvé,
le 11/07/23.*



MONTANT HT	4 750,00 €
TVA 20 %	950,00 €
TVA 0 %	0,00 €
MONTANT TTC	5 700,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **17 novembre à 18 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Pieternella COLOMBE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Saïd BARKA donne pouvoir à M. Raymond DESHERAUD
Mme Florence GUILLERME donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Rémi FERREIRA donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE
Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Jean-Luc MAUBLANC
Mme Marie GOMIS
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°88-171123

**Avenant n°2 du marché 2021/04-02 relatif aux travaux de rénovation du
Complexe Sportif – Lot 6 : Menuiseries intérieures – cloisons – doublages
– faux plafonds**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles 2194-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 6 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise BTH par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n°1 approuvé lors du conseil municipal en date du 09 novembre 2022 concernant la réalisation d'un habillage en placostil sur pignon- au-dessus du plafond et d'un plafond coupe-feu dans les couloirs de la grande salle ainsi que la fermeture de plénum au-dessus des murs des vestiaires ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » sollicitée par mail le 31 octobre 2023 ;

Considérant l'ordre de service n°2022-005 notifié le 06 octobre 2023 afin de régulariser des travaux non prévus suivant les devis 22.06.205A et 22.10.317B ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 au marché ;

Le rapporteur précise que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise BTH le lot 6 – « Menuiseries intérieures – cloisons – doublages – faux plafonds » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique qu'un ordre de service n°2022-005 de travaux non prévus a été transmis à l'entreprise BTH le 06 octobre 2023 afin de valider les devis n°22.06.205A du 20 juin 2022 pour un montant de 1 384.21 € HT soit 1 661.05 € TTC et n°22.10.317B du 30 janvier 2023 pour un montant de 3 882.95 € HT soit 4 659.54 € TTC.

Ces devis portaient sur la réalisation d'un plafond coupe-feu dans l'entrée, la fourniture et pose de trappe de visite dans la petite salle, réalisation d'un habillage en linteaux béton dans le sas d'entrée et l'aménagement de l'accueil public (plafond, cloisons, bloc porte et châssis vitré).

L'entreprise BTH a retourné l'ordre de service dûment accepté le 25 octobre 2023.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, la présente délibération a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot 6 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	121 538.98 €		
Après avenant n°1	129 447.12 €	7 908.14 € HT	+ 6.51 %
Après avenant n°2	134 714.28 €	5 267.16 € HT	+ 4.33 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot 6 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231117-88-171123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Affichage : 22/11/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2 ¹



EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE SAINT MARCEL
55 ROUTE DE CHAMBRAY
27950 SAINT MARCEL

B - Identification du titulaire du marché public

Siège social :

SAS BTH
9, voie du 10 mai 1981 – BP 327
27103 VAL DE REUIL
Tel / Fax : 02 32 61 42 02
Mail : bth@wanadoo.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation du complexe sportif Léo Lagrange
Lot 6 : Menuiseries intérieures – cloisons – doublages – faux plafonds
Marché n° 2021/06

■ Date de la notification du marché public : Le 21 Décembre 2021

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 121 538,98 €
- Montant TTC : 145 846,78 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de l'achèvement des travaux, il s'avère nécessaire de :

Grande salle :

- Réaliser un plafond double face en autoportant par ossature double, pour un montant de + 942,50 € HT
- Réaliser une cloison STIL double BA18 par face, pour un montant de + 1 912,50 € HT
- Fourniture et pose d'un bloc-porte double vantaux avec grand oculus par vantail, pour un montant de + 1 800,00 € HT
- Fourniture et pose d'un châssis vitre simple vitrage pour un montant de + 576,00 € HT
- Habillage d'un châssis vitré dans le couloir des vestiaires, pour un montant de + 150,00 € HT
- Fourniture et pose d'une trappe de visite sous l'escalier du SAS, pour un montant de + 285,00 € HT
- Habillage des pieds de charpente en haut des gradins, pour un montant de + 680,00 € HT
- Coffres mélaminés blanc pour un montant de 487,50 € HT
- Habillage du tableau électrique de la buvette pour un montant de 307,45 € HT

- Moins-value du poste 212 de la DPGF « doublage vestiaires petite et grande salle, pour un montant de – 3 258,00 € HT

Le montant total est de + 3 882,95 € HT

Petite salle :

- Réaliser un plafond CF dans l'entrée, pour un montant de + 732,55 € HT
- Fourniture et pose de 2 trappes de visite, pour un montant de + 700,00 € HT
- Réaliser l'habillage de linteaux béton dans le SAS entrée, pour un montant de + 425,00 € HT

- Moins-value plafond prévu à la DPGF pour un montant de – 473,34 € HT

Le montant total est de + 1 384,21 € HT

Soit un montant global de + **5 267,16 € HT**

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

PJ :

Devis n°22.10.317 B du 30 janvier 2023 pour un montant de 3 882,95 € HT

Devis n°22.06.205 A du 20 juin 2023 pour un montant de 1 384,21 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 5 267,16 €.....
- Montant TTC : 6 320,59 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : + 4,33 %

Nouveau montant du marché public (inclus avenant précédent) :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 134 714,28 €.....
- Montant TTC : 161 657,14 €.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. HURDIEL Thierry, PDG	A VAL DE REUIL, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Saint Marcel, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231117-88-171123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Affichage : 22/11/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA

DEVIS N° 22.06.205

Parc d'activités des Lacs - B.P. 327
27103 VAL-DE-REUIL CEDEX

Tél. : 02 32 61 42 02

Fax : 02 32 61 42 26

Val de Reuil, le 20 juin



COMMUNE DE SAINT
55 ROUTE DE CHAMBRAY
27950 SAINT MARCEL

Monsieur LE MAIRE

TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE

DESCRIPTION	U	Qté	PU	MONTANT	
PETITE SALLE					
REALISATION D'UN PLAFOND COUPE FEU DANS L'ENTREE	M²	11,27	65,00	€	732,55
FOURNITURE ET POSE DE TRAPPE DE VISITE 600X600 EI30	PC	2,00	350,00	€	700,00
REALISATION D'HABILLAGE DE LINTEAUX BETON DANS LE SAS D'ENTREE	ML	5,00	85,00	€	425,00
MOINS VALUE PLAFOND 600X600 PREVU AU MARCHÉ	M²	11,27	42,00	-€	473,34
				TOTAL HT	€ 1 384,21
				TVA 20,00 %	€ 276,84
				TOTAL TTC	€ 1 661,05

I.P.H. INGENIERIE
Rue Pierre Gassendi
ZAC "Les Portes de l'Ouest"
76150 LA VAUPALIERE
Tel : 02.35.33.20.82

*La Vaupalière
le 04/10/2023
Bon pour accord*

THIERRY HURDIEL



SAS au capital de 197 000 Euros
Siret 442 888 671 00039 - Code NAF 4329 A
TVA Intracommunautaire : FR 92 442 888 673
Siège Social :
9 voie du 10 Mai
Parc d'activités des Lacs
27103 VAL-DE-REUIL CEDEX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **17 novembre à 18 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Pieternella COLOMBE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Saïd BARKA donne pouvoir à M. Raymond DESHERAUD
Mme Florence GUILLERME donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Rémi FERREIRA donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE
Mme Caroline CHAPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Jean-Luc MAUBLANC
Mme Marie GOMIS
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°89-171123

Avenant n°2 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 10 : Peinture – Revêtement de sol sportif

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L2194-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 10 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié aux entreprises JMS et SAS MORIN par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n°1 approuvé lors du conseil municipal en date du 10 février 2023 concernant fourniture et la pose de protections murales et sur poteaux ainsi que la pose de fourreaux pour les buts de handball ;
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » sollicitée par mail le 31 octobre 2023 ;

Considérant l'ordre de service 2022-005 notifié le 6 octobre 2023 afin de régulariser des travaux non prévus suivant le devis de l'entreprise MORIN 05360/61P ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

Le rapporteur précise que la commune de Saint-Marcel a confié aux entreprises JMS et SAS MORIN le lot 10 – « Peinture – Revêtement de sol sportif » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique que l'ordre de service n°2022-005 de travaux non prévus a été transmis à l'entreprise JMS mandataire sur le lot 10 « Peinture – Revêtement de sol sportif » le 06 octobre 2023 afin de valider le devis de l'entreprise MORIN n°05360/61P du 13 septembre 2023 d'un montant de 7 300.31 € HT soit 8 760.37 € TTC.

Ce devis portait sur la réalisation de travaux de peinture du plafond du vestiaire football ainsi que la réalisation d'une résine au sol dans les locaux techniques.

L'entreprise JMS, mandataire, a transmis l'ordre de service à l'entreprise MORIN (co-traitant) puis nous l'a retourné dûment accepté le 18 octobre 2023.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, la présente délibération a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot 10 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial SAS MORIN	40 117.23 €		
Initial JMS	96 881.00 €		
Après avenant n°1 SAS MORIN	40 117.23 €	0 € HT	
Après avenant n°1 JMS	109 207.50 €	12 326.50 € HT	+ 9.00 %
Après avenant n°2 SAS MORIN	47 417.54 €	7 300.31 € HT	+ 5.33 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot 10 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231117-89-171123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Affichage : 22/11/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2¹



EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE SAINT MARCEL
55 ROUTE DE CHAMBRAY
27950 SAINT MARCEL

B - Identification du titulaire du marché public

Siège social :	Siège social :
JMS (mandataire) <u>Siège social</u> : 7 rue des Frères NOGER 93 160 Noisy-le-Grand <u>Bureaux</u> : 22 rue Albert Einstein 77420 Champs-sur-Marne <u>Tel / Fax</u> : 01.64.11.06.45 <u>Mail</u> : jms@jms-sols.fr	SAS Morin (co-traitant) <u>Bureaux</u> : 290 rue Alberto Santos Dumont – P.A. Le Long Buisson 27 930 Guichainville <u>Tel / Fax</u> : 02.32.33.28.22 / 02.32.33.56.96 <u>Mail</u> : direction@morin-groupe.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation du complexe sportif Léo Lagrange
Lot 10 : Peinture – Revêtement de sol sportif
Marché n° 2021/04

■ Date de la notification du marché public : Le 21 Décembre 2021

■ Durée d'exécution du marché public : 12.mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 136 998,23 €
- Montant TTC : 164 397,88 €

Répartit comme suit :

Nom de la Société	Montant HT	Montant TTC
JMS	96 881,00 €	116 257,20 €
SAS MORIN	40 117,23 €	48 140,68 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de l'achèvement des travaux, il est demandé à l'entreprise JMS d'engager les travaux suivants :

- Fourniture et pose de peinture au plafond sur placo dans les vestiaires Football, pour un montant de + 1 207,29 € HT
- Fourniture et pose d'un traitement en résine, compris travaux préparatoires, dans la grande Salle (local matériel & réserve) pour un montant de + 3 453,42 € HT
- Fourniture et pose d'un traitement en résine, compris travaux préparatoires, dans la petite Salle (local technique & matériel) pour un montant de + 2 639,60 € HT

Soit un montant global de 7 300,31 € HT

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

PJ :

Devis MORIN n°05360/61P du 13/09/2023 pour un montant de 7 300,31 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : + 7 300,31 €.....
- Montant TTC : + 8 760,37 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : + 5,33 %

Nouveau montant du marché public (inclus avenant précédent) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 156 625,04 €
- Montant TTC : &187 950,05 €

Répartit comme suit :

Nom de la Société	Montant HT	Montant TTC
JMS	109 207,50 €	131 049,00 €
SAS MORIN	47 417,54 €	56 901,05 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. MASSON DANIEL GERANT DE JMS (mandataire)	A Noisy-le-Grand, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Saint Marcel, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Concevoir



emble
groupe.fr

COMMUNE DE SAINT MARCEL

55 route de Chambray
27950 ST MARCEL

Evreux le, 13/09/2023

DEVIS N° / 05360 / 61P

**Travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange à SAINT MARCEL - LOT 10
PEINTURE / REVETEMENT DE SOL SPORTIF**

Adresse Chantier

COMMUNE DE SAINT MARCEL

COMPLEXE LEO LAGRANGE
Rue léo Lagrange
27950 ST MARCEL

Votre interlocuteur : David RENOUF



Référence à rappeler : DEVIS N° / 05360 / 61P

N°	Designation	Unité	Qté	P.U. (€) H.T.	Total (€) H.T.	Taux T.V.A.
	<u>PEINTURE INTERIEURE</u>					
	<u>VESTIAIRE FOOTBALL - Entrée</u>					
	Peinture au plafond sur placo, compris trappes	M2	12,60	31,66	398,92	20 %
	Comprenant : Protection des sols par baches ou polyane, balayage journalier, Evacuation des dechets en fin de chantier	Ens	12,60	5,29	66,65	20 %
	Dépose des équipements électrique, et repose en fin d'intervention peinture, comprenant : 2 blocs de secours, 1 sirene, 1 detecteur, 2 luminaires	Ens	1,00	741,72	741,72	20 %
	Sous-total VESTIAIRE FOOTBALL - Entrée				1 207,29	
	Total PEINTURE INTERIEURE				1 207,29	
	<u>TRAVAUX DE SOLS</u>					
	<u>GRANDE SALLE - Espace materiel</u>					
	Travaux préparatoires	M2	31,00	12,69	393,39	20 %
	Sondage et purge des parties non adhérentes par piquetage, sans passivation des fers et reconstitution en mortier de résine.	ENS	1,00	299,78	299,78	20 %
	Traitement en résine	M2	31,00	58,70	1 819,70	20 %
	Traitement en résine, remontée plinthes	ML	12,00	29,36	352,32	20 %
	Sous-total GRANDE SALLE - Espace materiel				2 865,19	
	<u>GRANDE SALLE - Local Reserve</u>					
	Travaux préparatoires	M2	4,60	12,69	58,37	20 %
	Traitement en résine	M2	4,60	58,70	270,02	20 %
	Traitement en résine, remontée plinthes	ML	8,85	29,36	259,84	20 %
	Sous-total GRANDE SALLE - Local Reserve				588,23	
	<u>PETITE SALLE - Local Technique</u>					
	Travaux préparatoires	M2	9,30	12,69	118,02	20 %
	Traitement en résine, compris primaire sur carrelage brut	M2	9,30	90,44	841,09	20 %
	Traitement en résine, remontée plinthes	ML	12,80	29,36	375,81	20 %
	Sous-total PETITE SALLE - Local Technique				1 334,92	
	<u>PETITE SALLE - Espace Materiel</u>					
	Travaux préparatoires	M2	12,60	12,69	159,89	20 %
	Traitement en résine	M2	12,60	58,70	739,62	20 %
	Traitement en résine, remontée plinthes	ML	13,80	29,36	405,17	20 %
	Sous-total PETITE SALLE - Espace Materiel				1 304,68	
	Total /TRAVAUX DE SOLS				6 093,02	



Référence à rappeler : DEVIS N° / 05360 / 61P

N°	Designation	Unité	Qté	P.U. (€) H.T.	Total (€) H.T.	Taux T.V.A.
<p><i>La Vaupalière</i> <i>le 04/10/2023</i> <i>Bon pour accord</i></p> <p>J.P.H INGENIERIE Rue Pierre Gassendi ZAC "Les Portes de l'Ouest" 76150 LA VAUPALIERE Tel : 02.35.53.20.82</p>						

Montants en Euros	
Total H.T.	7 300,31
Total T.V.A. 20%	1 460,06
Total T.T.C.	8 760,37

Accord du client : Date et signature

Signature du chargé d'affaire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **17 novembre à 18 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Pieterella COLOMBE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Saïd BARKA donne pouvoir à M. Raymond DESHERAUD
Mme Florence GUILLERME donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Rémi FERREIRA donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE
Mme Caroline CHAPPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS : M. Jean-Luc MAUBLANC
Mme Marie GOMIS
Mme Hedvig GERVAIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°90-171123

Rétrocession à la commune de la Rue Marie de Lampérière et de ses dépendances

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

Vu la demande écrite de la société Amex, de l'ASL et des colotis de la rue Marie de Lampérière demandant la rétrocession de la voirie et de ses dépendances à la commune de Saint-Marcel ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et suivants ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 1593 relatif aux frais d'actes notariés ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » sollicitée par mail le 31 octobre 2023 ;

Le rapporteur rappelle que la société Amex aménageur promoteur, a réalisé un lotissement sur le territoire de Saint-Marcel conformément au permis d'aménager N°02756219X0001 délivré le 18/10/2019.

Les travaux du lotissement étant terminés et dans la mesure où les 8 pavillons créés sont occupés, la Commune, la société Amex, l'ASL et les colotis ont convenu de procéder à la rétrocession de la voirie et des réseaux.

Cette rétrocession se fera sous réserve d'avis favorable des services compétents de Seine Normandie Agglomération et du Syndicat Intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (Siege 27).

Le rapporteur indique que, selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par les lois n°2005-809 du 20 juillet 2005 article 9 et n° 2004-1343 du 9 décembre : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »

Afin d'intégrer à terme la voirie de ce lotissement au domaine public communal, 5 parcelles doivent être rétrocédées à la commune :

AP 735, AP 740, AP 748, AP 757, AP 760 pour une contenance totale de 1982m², qui constituent la Rue Marie de Lampérière et ses dépendances.



Figure 1 Carte des parcelles à rétrocéder à la commune

Ces parcelles font déjà partie intégrante de la voirie et sont ouvertes à la circulation publique. Il s'agit donc d'une régularisation. Afin de pouvoir rédiger l'acte notarié de cession des parcelles, une délibération du conseil municipal doit autoriser son intégration dans le domaine public.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération, sachant que la commune aura à sa charge les frais de notaire.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition gratuite des parcelles AP 735, AP 740, AP 748, AP 757, AP 760 pour une contenance totale de 1982m², qui correspondent à la rue Marie de Lampérière et ses dépendances, auprès du propriétaire actuel de ces parcelles
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- D'imputer les dépenses liées à cette opération, frais inclus, à l'article 2111 du budget communal
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Piernella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°91-201223

Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Afin de faciliter le respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l' élu local, le législateur a introduit une fonction de référent déontologue des élus.

L'exercice de cette fonction s'effectuera dans les conditions suivantes :

1 – Tout élu local peut consulter un référent chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local telle que prévue par le code général des collectivités territoriales.

Celle-ci repose sur les sept engagements suivants :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2 - Le référent est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

3 - La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions. De plus cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

4 – Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la commune de Saint-Marcel d'un montant de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant le nom de la collectivité dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.

5 – Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès.

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyée à l'adresse mail précitée. Le référent déontologue accusera réception du formulaire.

Le référent déontologue peut se réserver le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et ce faisant il pourra inviter l'élu à saisir un autre référent déontologue dans l'hypothèse où la collectivité a procédé à une autre désignation.

Les réponses devront être dans un délai moyen de 21 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent qui en informera l'auteur de la saisine. Elles prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

6 – Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

7 – Le référent déontologue adresse annuellement à la commune un rapport anonymisé.

Aussi, il est proposé de mettre en place dans le cadre d'une fonction mutualisée avec Seine Normandie Agglomération, un référent déontologue des élus locaux pour les élus de la commune de Saint-Marcel.

Cette fonction est confiée à Monsieur Philippe BOETON, et Madame Sylvie CALENTIER.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 5 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent déontologue pour les élus municipaux ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Philippe BOETON, et Madame Sylvie CALENTIER en tant que référents déontologues des élus de la commune de Saint-Marcel. Le référent exercera ses fonctions dans les conditions définies ci-dessus et rappelées dans le document annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la présente désignation.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231220-91-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENT SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RÉSERVÉ PAR LA VILLE DE SAINT-MARCEL SUR LE PATRIMOINE DE MONLOGEMENT27

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-1 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les article R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente convention est établie entre :

La commune de SAINT-MARCEL, représentée par Monsieur Hervé PODRAZA, Maire,
Désigné ci-dessous comme « le réservataire »,

d'une part,

Et

MonLogement27, représenté par Monsieur Etienne CHARRIEAU, Directeur Général,
Désigné ci-dessous comme « l'organisme »,

d'autre part,

PREAMBULE

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs.

Il est rappelé ici que les collectivités locales, tout comme Action Logement Services et les bailleurs sociaux, doivent consacrer au moins 25 % de leurs attributions annuelles aux ménages prioritaires.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3ème alinéa de l'article L 441-1 du CCH.

À ce titre, elle formalise le droit de réservation du réservataire dans sa commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logement locatifs sociaux.

La présente convention s'applique aux logements mentionnés à l'article 1 (1-a). Elle ne s'applique pas aux logements non conventionnés de l'organisme.

ARTICLE 1 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS RÉSERVÉS

1-a – patrimoine locatif social concerné

Le patrimoine de l'organisme objet de la convention est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH.

Ce patrimoine est composé :

- des logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et des logements sociaux relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- des logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État ;
- des logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L411-6 du CCH Pour les sociétés d'économie mixte agréées (article L481-1 du CCH) en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de LLS, seuls les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL sont pris en compte.

Les logements foyers et les résidences universitaires ne relèvent pas des dispositions générales du CCH relatives aux attributions, et donc de la gestion en flux. Il en est de même pour les logements financés en PLI.

1-b – Calcul du flux annuel de logement exprimé en pourcentage

La réservation porte sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'organisme. Il est exclu de ce parc dit de référence les réservations faites au profit des services référant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou de la santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

Pour le calcul du flux annuel, ne sont pas pris en compte les logements nécessaires dans l'année aux :

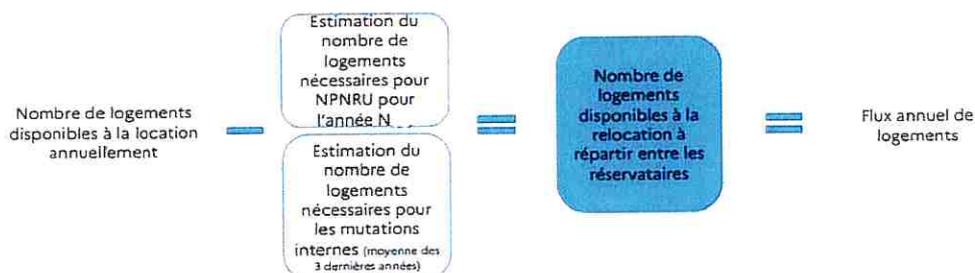
- mutations des locataires du parc social (moyenne des attributions de l'organisme sur les trois dernières années)
- relogements des personnes dans le cadre :
 - d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
 - d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnées aux articles L741- 1 et L741-2 ou en application des articles L521-3-1, L521-3-2 et L521-3-3
 - dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions de l'article L443-7 et suivants.

L'assiette de calcul du flux se définit comme telle :

ETAPE 1



ETAPE 2



L'organisme s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours. (cf tableau en annexe 1)

1-c – L'état du stock de logements réservés pour les collectivités territoriales

Le recensement des droits existants pour les collectivités territoriales est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants ;
- d'un apport financier et/ou de foncier, selon négociation.

1-d – Volume de logements proposés

L'annexe 1 de la présente convention répartit le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation comme précisé ci-dessus.
- Le nombre de logements concernés par le flux
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années (nombre de départs dans l'année N-1 (nombre de libérations de logements) / nombre de logements N-1)

Soit :

$$\text{Part du réservataire} = \frac{\text{Nb droits de suite} + \text{Nb droits uniques}}{\text{Nb logements concernés par le flux}} \times \left[1 - \frac{\text{Taux de rotation moyen des 3 dernières années}}{100} \right]$$

Ainsi pour 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 0.1% du flux annuel de logements précités.

Si ce % est inférieur à 1, l'organisme s'engage à proposer au moins 1 logement dans l'année (sous réserve de libération sur le parc concerné) au réservataire.

Pour les années suivantes, le pourcentage du flux annuel de logements affecté au réservataire sera actualisé chaque année en fonction de l'enquête RPLS la plus récente ou des données issues du progiciel interne de l'organisme, complété des prévisions de livraisons et démolitions pour l'année en cours.

Ces objectifs seront négociés et signés annuellement avant le 31 mars de l'année en cours, via un avenant qui consistera en une actualisation de l'annexe 1.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSERVATION COMMUNALE

Le mode de désignation des candidats retenu entre le réservataire et l'organisme est celui de la gestion directe.

Lorsque l'organisme propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous 15 jours, trois candidats (sauf insuffisance de candidat ou ménages DALO en application de l'article R441-3 du CCH).

La notification adressée par le réservataire à l'organisme mentionne le nom des candidats ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.

Le réservataire présentera trois candidatures pour un même logement à attribuer, en indiquant, s'il le souhaite, un ordre préférentiel. Le choix du candidat finalement retenu sera effectué par la commission d'attribution. En cas d'insuffisance de candidatures adaptées aux logements réservés, le réservataire motivera par écrit auprès de la commission d'attribution, lors de la transmission du ou des dossiers, qu'il est amené à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.

Dans cette situation, l'organisme se réserve le droit de compléter la liste transmise par le réservataire avec des candidats qu'il aura lui-même désigné.

Le réservataire transmet à l'organisme le numéro unique du demandeur, les pièces nécessaires à l'instruction en CALEOL et mentionne, le cas échéant, si la candidature s'inscrit dans ses obligations de relogement de ménages prioritaires et à quel titre (DALO, Accord collectif, contingent préfectoral, prioritaire dans le cadre de la CIA, du PDALHPD).

A défaut de présentation sous 15 jours des candidats par le réservataire, ou au terme du mois écoulé en cas de désistement ou de refus des candidats, l'organisme n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire et son obligation de proposition d'un logement est réputée tenue.

ARTICLE 3 : CAS DES LOGEMENTS NEUFS

Les logements neufs ne sont pas comptabilisés dans l'assiette de calcul du flux lors de leur mise en service. Ils font l'objet d'une gestion dite « en stock » et sont répartis en concertation entre les différents réservataires et le bailleur.

Ces logements neufs rentreront dans l'assiette du calcul du flux dès leur 1ère libération.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION ANNUELLE DE LA CONVENTION

L'organisme transmet avant le 28 février de chaque année, un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction :

- Au représentant de l'Etat dans le département
- Au Président de l'EPCI concerné, ce bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.
- Au réservataire

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra, sur les bases de cette évaluation, faire l'objet d'un avenant.

Le 1^{er} bilan interviendra en Février 2025.

ARTICLE 5 : DURÉE ET DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention de réservation est renouvelée annuellement par un accord tacite.

Cette convention pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

En cas de non-respect par l'une des parties de la convention de leurs engagements, la convention peut être résiliée après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements de la présente convention est passible des sanctions pécuniaires prévues au a) du 1^o du I de l'article L342-14 du CCH.

Fait à Evreux, le 5 juillet 2023

Hervé PODRAZA
Maire de SAINT-MARCEL

Etienne CHARRIEAU
Directeur Général de MonLogement27

Calcul des droits prévisionnels du réservataire pour l'année 2023

Année de référence :

2023



Nom du bailleur :

MonLogement27

Réservataire :

SAINT-MARCEL

en nombre de logements

20 574

100

164

257

29

180

en pourcentage

11,1%

9,2%

9,0%

9,8%

Parc locatif au 01/01/2023

dont logements défense nationale

dont logements voués à la vente

dont logements voués à la démolition

nécessaires aux relogements NPNRU sur l'année 2023

nécessaires aux mutations internes 2023

Taux de rotation du bailleur sur le département

2020

2021

2022

Taux de rotation moyen sur les 3 dernières années

en nombre de logements

15

0

Nombre de droits de suite

Nombre de droits uniques

Décomposition du calcul de l'assiette

Phase 1 : définition du stock de logements

Parc locatif	<i>moins</i>	Logements défense nationale	Logements voués à la vente	Logements voués à la démolition	=	Logements concernés par le flux
20 574		100	164	257		20 053

Phase 2 : Nombre de logements disponible à la location

Stock de logements	<i>fois</i>	Taux de rotation moyen des 3 dernières années	=	Logements disponibles à la location
20 053		9,8%		1 960

Phase 3 : Nombre de logements concernés par le flux à répartir entre les réservataires

Logements disponibles à la location	<i>moins</i>	Logements nécessaires NPNRU	Logements nécessaires aux mutations internes	=	Prévisionnel de logements à répartir entre réservataire
1 960		29	180		1 751

Calcul des droits de réservations du contingent communal

Part du réservataire : SAINT-MARCEL

Droits de suite	Droits uniques	<i>fois</i>	1	<i>moins</i>	Taux de rotation moyen des 3 dernières années	9,8%	=	Part du réservataire
15	0							
<i>divisé par</i>								
Logements concernés par le flux								
20 053								
							Soit un prévisionnel de logements réservés	
							1	

REFERENCE LOGEMENT RPLS	REFERENCE LOGEMENT ML27	RESERVATAIRE	TYPE	IMMEUBLE	ADRESSE VOIE	ADRESSE NOM	COMMUNE	INTERCOMMUNALITE DE RATTACHEMENT	QPV	DATE DE FIN DE CONSTRUCTION	PLAFOND D'ATTRIBUTION	DATE D'EXPIRATION DE LA RESERVATION
'0012958742	2290801E01L012	Mairie SAINT MARCEL	C3	BIGARREAUX	RUE	DE LA CERISERAIE	SAINTE MARCEL	SNA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION		01/09/1980	PLUS	20/11/2023
'0012958776	2290801E01L021	Mairie SAINT MARCEL	C2	BIGARREAUX	RUE	DE LA CERISERAIE	SAINTE MARCEL	SNA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION		01/09/1980	PLUS	20/11/2023
'0012958792	2290801E01L030	Mairie SAINT MARCEL	C2	BIGARREAUX	RUE	DE LA CERISERAIE	SAINTE MARCEL	SNA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION		01/09/1980	PLUS	20/11/2023
'0012958809	2290801E01L031	Mairie SAINT MARCEL	C2	BIGARREAUX	RUE	DE LA CERISERAIE	SAINTE MARCEL	SNA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION		01/09/1980	PLUS	20/11/2023
'0012958859	2290801E01L042	Mairie SAINT MARCEL	C3	BIGARREAUX	RUE	DE LA CERISERAIE	SAINTE MARCEL	SNA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION		01/09/1980	PLUS	20/11/2023
'0012959316	2290801E01L061	Mairie SAINT MARCEL	C4	BIGARREAUX	RUE	DE LA CERISERAIE	SAINTE MARCEL	SNA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION		01/09/1980	PLUS	20/11/2023
'0012959071	2290802E01L101	Mairie SAINT MARCEL	C3	GRIOTTES	RUE	DE LA CERISERAIE	SAINTE MARCEL	SNA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION		01/09/1980	PLUS	20/11/2023
'0012959104	2290802E01L112	Mairie SAINT MARCEL	C2	GRIOTTES	RUE	DE LA CERISERAIE	SAINTE MARCEL	SNA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION		01/09/1980	PLUS	20/11/2023
'0012970340	3290801E01L131	Mairie SAINT MARCEL	C4	LES LAURIERS	RUE	DES LAURIERS	SAINTE MARCEL	SNA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION		01/12/1994	PLUS	30/05/2037
'0012970366	3290801E02L140	Mairie SAINT MARCEL	C2	LES LAURIERS	RUE	DES LAURIERS	SAINTE MARCEL	SNA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION		01/12/1994	PLUS	30/05/2037
'0012970431	3290801E03L161	Mairie SAINT MARCEL	C2	LES LAURIERS	RUE	DES LAURIERS	SAINTE MARCEL	SNA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION		01/12/1994	PLUS	30/05/2037
'0012970465	3290801E03L171	Mairie SAINT MARCEL	C3	LES LAURIERS	RUE	DES LAURIERS	SAINTE MARCEL	SNA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION		01/12/1994	PLUS	30/05/2037
'0012971918	3480801E01L231	Mairie SAINT MARCEL	C2	LES MARGUERITES	RUE	DES MARGUERITES	SAINTE MARCEL	SNA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION		16/12/1994	PLUS	30/05/2037
'0012971950	3480801E02L250	Mairie SAINT MARCEL	C3	LES MARGUERITES	RUE	DES MARGUERITES	SAINTE MARCEL	SNA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION		16/12/1994	PLUS	30/05/2037
'0012971976	3480801E02L252	Mairie SAINT MARCEL	C3	LES MARGUERITES	RUE	DES MARGUERITES	SAINTE MARCEL	SNA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION		16/12/1994	PLUS	30/05/2037

SR



**CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENT SOCIAUX
RELEVANT DU CONTINGENT RÉSERVÉ PAR LA VILLE DE SAINT MARCEL
SUR LE PATRIMOINE DU BAILLEUR SOCIAL LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-1 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les article R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente convention est établie entre :

La commune de Saint Marcel, représentée par Monsieur Hervé PODRAZA, Mr Le Maire,
Désigné ci-dessous comme « le réservataire »,

D'une part,

Et

Le bailleur social, Le LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE, représenté par Monsieur Pascal DISSE, Directeur Général,
Désigné ci-dessous comme « l'organisme »,

D'autre part,

PREAMBULE

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs.

Il est rappelé ici que les collectivités locales, tout comme Action Logement Services et les bailleurs sociaux, doivent consacrer au moins 25 % de leurs attributions annuelles aux ménages prioritaires.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3ème alinéa de l'article L 441-1 du CCH.

À ce titre, elle formalise le droit de réservation du réservataire dans sa commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logement locatifs sociaux.

La présente convention s'applique aux logements mentionnés à l'article 1 (1-a). Elle ne s'applique pas aux logements non conventionnés de l'organisme.

ARTICLE 1 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS RÉSERVÉS

1-a – patrimoine locatif social concerné

Le patrimoine de l'organisme objet de la convention est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH.

Ce patrimoine est composé :

- des logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et des logements sociaux relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- des logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État ;
- des logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L411-6 du CCH
Pour les sociétés d'économie mixte agréées (article L481-1 du CCH) en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de LLS, seuls les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL sont pris en compte.

Les logements foyers et les résidences universitaires ne relèvent pas des dispositions générales du CCH relatives aux attributions, et donc de la gestion en flux. Il en est de même pour les logements financés en PLI.

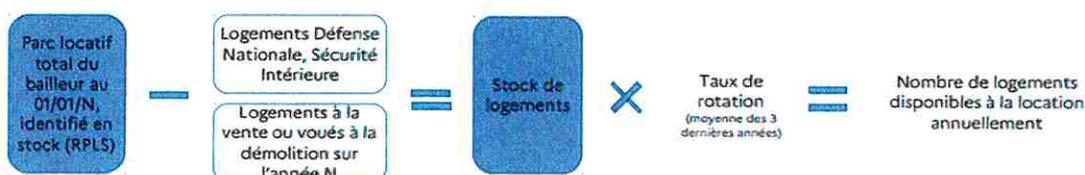
1-b – Calcul du flux annuel de logement exprimé en pourcentage

La réservation porte sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'organisme. Il est exclu de ce parc dit de référence les réservations faites au profit des services référant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou de la santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

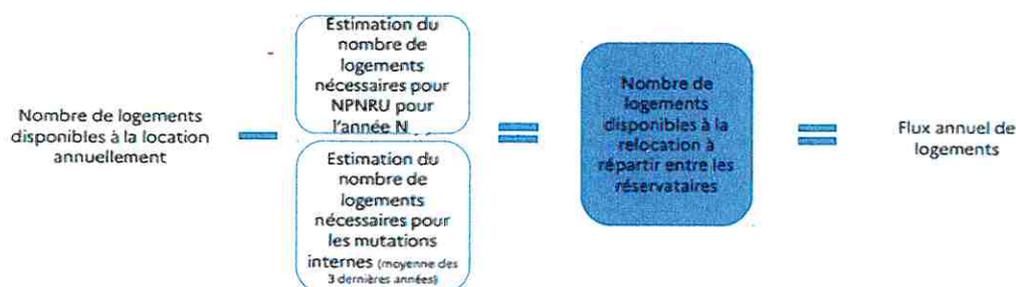
Pour le calcul du flux annuel, ne sont pas pris en compte les logements nécessaires dans l'année aux :

- mutations des locataires du parc social (moyenne des attributions de l'organisme sur les trois dernières années)
- relogements des personnes dans le cadre :
 - d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
 - d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnées aux articles L741-1 et L741-2 ou en application des articles L521-3-1, L521-3-2 et L521-3-3

ETAPE 1



ETAPE 2



◦ dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions de l'article L443-7 et suivants.

L'assiette de calcul du flux se définit comme telle :

L'organisme s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours. (cf tableau en annexe 1)

1-c – L'état du stock de logements réservés pour les collectivités territoriales

Le recensement des droits existants pour les collectivités territoriales est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants ;
- d'un apport financier et/ou de foncier, selon négociation.

1-d – Volume de logements proposés

L'annexe 1 de la présente convention répartit le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation comme précisé ci-dessus.
- Le nombre de logements concernés par le flux
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années (nombre de départs dans l'année N-1(nombre de libérations de logements) / nombre de logements N-1)

Soit :

$$\text{Part du réservataire} = \left[\frac{\text{Nb droits de suite} + \text{Nb droits uniques}}{\text{Nb logements concernés par le flux}} \right] \times \left[1 - \text{Taux de rotation moyen des 3 dernières années} \right]$$

Ainsi pour 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 0.07 % du flux annuel de logements précités, soit un volume prévisionnel de 1 logement.

Pour les années suivantes, le pourcentage du flux annuel de logements affecté au réservataire sera actualisé chaque année en fonction de l'enquête RPLS la plus récente ou des données issues du progiciel interne de l'organisme, complété des prévisions de livraisons et démolitions pour l'année en cours.

Ces objectifs seront négociés et signés annuellement avant le 31 mars de l'année en cours, via un avenant qui consistera en une actualisation de l'annexe 1.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSERVATION COMMUNALE

Le mode de désignation des candidats retenu entre le réservataire et l'organisme est celui de la gestion directe.

En cas de gestion en flux directe :

Lorsque l'organisme propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous 15 jours, trois candidats (sauf insuffisance de candidat ou ménages DALO en application de l'article R441-3 du CCH).

La notification adressée par le réservataire à l'organisme mentionne le nom des candidats ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.

Le réservataire présentera trois candidatures pour un même logement à attribuer, en indiquant, s'il le souhaite, un ordre préférentiel. Le choix du candidat finalement retenu sera effectué par la commission d'attribution. En cas d'insuffisance de candidatures adaptées aux logements réservés, le réservataire motivera par écrit auprès de la commission d'attribution, lors de la transmission du ou des dossiers, qu'il est amené à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.

Dans cette situation, l'organisme se réserve le droit de compléter la liste transmise par le réservataire avec des candidats qu'il aura lui-même désigné.

Le réservataire transmet à l'organisme le numéro unique du demandeur, les pièces nécessaires à l'instruction en CALEOL et mentionne, le cas échéant, si la candidature s'inscrit dans ses obligations de relogement de ménages prioritaires et à quel titre (DALO, Accord collectif, contingent préfectoral, prioritaire dans le cadre de la CIA, du PDALHPD).

A défaut de présentation sous 15 jours des candidats par le réservataire, ou au terme du mois écoulé en cas de désistement ou de refus des candidats, l'organisme n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire et son obligation de proposition d'un logement est réputée tenue.

ARTICLE 3 : CAS DES LOGEMENTS NEUFS

Les logements neufs ne sont pas comptabilisés dans l'assiette de calcul du flux lors de leur mise en service. Ils font l'objet d'une gestion dite « en stock » et sont répartis en concertation entre les différents réservataires et le bailleur.

Ces logements neufs rentreront dans l'assiette du calcul du flux dès leur 1ère libération.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION ANNUELLE DE LA CONVENTION

L'organisme transmet avant le 28 février de chaque année, un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction :

- Au représentant de l'Etat dans le département
- Au Président de l'EPCI concerné, ce bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.
- Au réservataire

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra, sur les bases de cette évaluation, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : DURÉE ET DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention de réservation est renouvelée annuellement par un accord tacite.
Cette convention pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

En cas de non-respect par l'une des parties de la convention de leurs engagements, la convention peut être résiliée après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements de la présente convention est passible des sanctions pécuniaires prévues au a) du 1° du I de l'article L342-14 du CCH.

Fait
à Evreux, le 02 octobre 2023.

Monsieur Hervé PODRAZA
Maire de Saint Marcel


Monsieur Pascal DISSE
Directeur Général du LFE

Calcul des droits prévisionnels du réservataire pour l'année 2023



Année de référence :
2023

Nom du bailleur :
LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE

Réservataire :
Commune - Saint Marcel

en nombre de logements	
5 449	Parc locatif sur le département au 01/01/2023
12	dont logements défense nationale
30	dont logements voués à la vente
52	dont logements voués à la démolition
0	nécessaires aux relogements NPNRU sur l'année 2023
43	nécessaires aux mutations internes 2023
en pourcentage	
11,28%	2020
10,98%	2021
10,49%	2022
10,92%	Taux de rotation moyen sur les 3 dernières années

en nombre de logements	
4	Nombre de droits de suite
0	Nombre de droits uniques

Décomposition du calcul de l'assiette

Phase 1 : définition du stock de logements

Parc locatif		<i>moins</i>	Logements défense nationale	Logements voués à la vente	Logements voués à la démolition	=	Logements concernés par le flux
5 449			12	30	52		5 355

Phase 2 : Nombre de logements disponible à la location

Stock de logements		<i>fois</i>	Taux de rotation moyen des 3 dernières années	=	Logements disponibles à la location
5 355			10,9%		585

Phase 3 : Nombre de logements concernés par le flux à répartir entre les réservataires

Logements disponibles à la location		<i>moins</i>	Logements nécessaires NPNRU	Logements nécessaires aux mutations internes	=	Prévisionnel de logements à répartir entre réservataires
585			0	43		542

Calcul des droits de réservations du contingent communal

Part du réservataire : Commune - Saint Marcel

Droits de suite	Droits uniques		<i>fois</i>	1	<i>moins</i>	Taux de rotation moyen des 3 dernières années	=	Part du réservataire
4	0					10,9%		0,07%
<i>divisé par</i>								
Logements concernés par le flux								
5 355								
							=	Soit un prévisionnel de logements réservés
								1

Réservataires	Localisation Commune	Groupe / Rue	NB LOG	T1	T2	T3	T4	T5	T6	PLAI	PU	PLUS	PLS	Date Fin Reservation
Totaux			4	0	1	1	2	0	0	0	0	3	1	
COMMUNE ST MARCEL	SAINTE MARCEL	0386 / 2 RUE ROMAIN ROLLAND	4	0	1	1	2	0	0	0	0	3	1	01/09/2059



**CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENT SOCIAUX
RELEVANT DU CONTINGENT RÉSERVÉ PAR LA VILLE DE SAINT MARCEL SUR LE PATRIMOINE DU BAILLEUR
SOCIAL L'E.S.H. LE FOYER STEPHANAIS.**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-1 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les article R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente convention est établie entre :

La commune de SAINT MARCEL, représentée par Monsieur Hervé PODRAZA, Maire,
Désigné ci-dessous comme « le réservataire »,

D'une part,

Et

Le bailleur social, LE FOYER STEPHANAIS, représenté par Monsieur Franck ERNST, Directeur Général,
Désigné ci-dessous comme « l'organisme »,

D'autre part,

PREAMBULE

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité

sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3ème alinéa de l'article L 441-1 du CCH.

À ce titre, elle formalise le droit de réservation du réservataire dans la commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logement locatifs sociaux.

ARTICLE 1 : ENJEUX DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention vise, dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement à l'échelle des territoires, à :

- garantir l'attribution de logements sociaux au titre du contingent communal aux publics prioritaires reconnus au titre du droit au logement opposable et à l'ensemble des ménages défavorisés définis à l'article L441-1, dans le PDALHPD ainsi que dans les documents d'orientation
- définir les modalités de mise en œuvre de la réservation.

ARTICLE 2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS RÉSERVÉS

3-a – patrimoine locatif social concerné

Le patrimoine de l'organisme objet de la convention est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH.

Ce patrimoine est composé :

- des logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et des logements sociaux relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- des logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État ;
- des logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L411-6 du CCH
Pour les sociétés d'économie mixte agréées (article L481-1 du CCH) en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de LLS, seuls les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL sont pris en compte.

Les logements foyers et les résidences universitaires ne relèvent pas des dispositions générales du CCH relatives aux attributions, et donc de la gestion en flux. Il en est de même pour les logements financés en PLI.

3-b – Calcul du flux annuel de logement exprimé en pourcentage

La réservation porte sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'organisme. Il est exclu de ce parc dit de référence les réservations faites au profit des services référant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou de la santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

Pour le calcul du flux annuel, ne sont pas pris en compte les logements nécessaires dans l'année aux :

- mutations des locataires du parc social (moyenne tout bailleur confondu des attributions des trois dernières années)
- relogements des personnes dans le cadre :
 - d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
 - d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnées aux articles L741- 1 et L741-2 ou en application des articles L521-3-1, L521-3-2 et L521-3-3
 - dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions de l'article L443-7 et suivants.

L'assiette de calcul du flux se définit comme telle :

1. **Nombre de logements familiaux conventionnés de l'organisme**, hors logements-foyers, hors résidences étudiantes, hors PLI et logements non conventionnés à l'échelle départementale (*source : enquête RPLS la plus récente ou progiciel interne*)
2. **Retirer ensuite :**
 - Les logements dédiés à la Défense Nationale ou la Sécurité intérieure (*source : conventions spécifiques*)
 - Les logements voués à la vente (*source : plan de vente CUS ou plan de vente ayant reçu une validation du Conseil d'Administration*)
 - Les logements voués à la démolition (*source : convention NPNRU tenant compte d'un état des lieux à date de l'avancement, et d'éventuels report ou ajustements de cette convention ; délibération du Conseil d'Administration pour les projets hors ANRU*)
3. **Multiplier par le taux de rotation moyen de l'organisme constaté à l'échelle du département sur les 3 dernières années**

Cela donne l'estimation du nombre de logements qui seront disponibles pour la location dans l'année.

4. **Retirer ensuite :**
 - Les logements nécessaires au relogement des locataires concernés par les démolitions ANRU pour l'année (*source : convention NPNRU tenant compte d'un état des lieux à date de l'avancement, et d'éventuels report ou ajustements de cette convention*)
 - Les logements nécessaires pour répondre aux mutations internes à l'organisme (*source : indicateurs PPS complémentaire dans la CUS et calculé sur 12 mois glissants*)

Cela donne le nombre prévisionnel de logements disponibles à la location dans l'année à répartir entre les réservataires.

L'organisme s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours. (cf tableau en annexe 1)

3-c – L'état du stock de logements réservés

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants ;

- d'un apport financier et/ou de foncier, selon négociation.

3-d – Volume de logements proposés

L'annexe 1 de la présente convention répartit le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation comme précisé ci-dessus.
- Le nombre de logements concernés par le flux
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années à l'échelle départementale : *source RPLS* = nombre de départs dans l'année N-1 (nombre de libérations de logements) / nombre de logements N-1)

Soit :

$$\text{Part du réservataire} = \left[\frac{\text{Nb droits de suite} + \text{Nb droits uniques}}{\text{Nb logements concernés par le flux}} \right] \times \left[1 - \frac{\text{Taux de rotation moyen des 3 dernières années}}{1} \right]$$

Ainsi pour 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 1.8 % du flux annuel de logements précités (Calcul des droits prévisionnels du réservataire joint aux présentes).

Pour les années suivantes, le pourcentage du flux annuel de logements affecté au réservataire sera actualisé chaque année en fonction de l'enquête RPLS la plus récente ou des données issues du progiciel interne de l'organisme, complété des prévisions de livraisons et démolitions pour l'année en cours. Ces objectifs seront négociés et signés annuellement avant le 28 février de l'année en cours, via un avenant qui consistera en une actualisation de l'annexe 1.

Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le réservataire est invité à indiquer à l'organisme dans l'annexe 2, ses besoins en relogements. Cela en fonction des profils de demandeurs identifiés sur son territoire ainsi, le cas échéant, que des orientations définies dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et des engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSERVATION COMMUNALE

Le mode de désignation des candidats retenu entre le réservataire et l'organisme est celui de la gestion directe

En cas de gestion en flux directe :

Lorsque l'organisme propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous 15 jours, trois candidats (sauf insuffisance de candidat ou ménages DALO en application de l'article R441-3 du CCH).

La notification adressée par le réservataire à l'organisme mentionne le nom des candidats ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.

Le réservataire présentera trois candidatures pour un même logement à attribuer, en indiquant, s'il le souhaite, un ordre préférentiel. Le choix du candidat finalement retenu sera effectué par la commission d'attribution. En cas d'insuffisance de candidatures adaptées aux logements réservés, le réservataire motivera par écrit auprès de la commission d'attribution, lors de la transmission du ou des dossiers, qu'il est amené à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.

Dans cette situation, l'organisme se réserve le droit de compléter la liste transmise par le réservataire avec des candidats qu'il aura lui-même désigné.

Le réservataire transmet à l'organisme le numéro unique du demandeur, les pièces nécessaires à l'instruction en CALEOL et mentionne, le cas échéant, si la candidature s'inscrit dans ses obligations de relogement de ménages prioritaires et à quel titre (DALO, Accord collectif, contingent préfectoral, prioritaire dans le cadre de la CIA, du PDALHPD).

A défaut de présentation sous 15 jours des candidats par le réservataire, ou au terme du mois écoulé en cas de désistement ou de refus des candidats, l'organisme n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire et son obligation de proposition d'un logement est réputée tenue.

Le décompte annuel s'effectue en nombre de logements ayant fait l'objet d'une proposition de candidatures examinées en CALEOL.

ARTICLE 4 : CAS DES LOGEMENTS NEUFS

Les logements neufs ne sont pas comptabilisés dans l'assiette de calcul du flux lors de leur mise en service. Ils font l'objet d'une gestion dite « en stock » et sont répartis en concertation entre les différents réservataires et le bailleur.

Ces logements neufs rentreront dans l'assiette du calcul du flux dès leur 1ère libération.

Article 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

- 1) L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
- 2) L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
- 3) La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

Responsabilités de l'organisme et du réservataire :

Au titre du RGPD, lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location. Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION ANNUELLE DE LA CONVENTION

L'organisme transmet, avant le 28 février de chaque année, au représentant de l'État dans le département un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

Ce bilan est transmis aux Présidents des EPCI mentionnés au 23^{ème} alinéa de l'article L441-1, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra, sur les bases de cette évaluation, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DURÉE ET DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une période de 3 ans à compter de sa signature et pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

En cas de non-respect par l'une des parties de la convention de leurs engagements, la convention peut être résiliée après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements de la présente convention est passible des sanctions pécuniaires prévues au a) du 1° du I de l'article L342-14 du CCH.

Fait

À SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, le 20 novembre 2023.

Hervé PODRAZA

Maire de SAINT MARCEL

Franck ERNST



Directeur Général de L'E.S.H. LE FOYER STEPHANAIS

Calcul des droits prévisionnels du réservataire pour l'année 2023

Année de référence :

2023



Nom du bailleur :

LE FOYER STEPHANAIS

Réservataire :

VILLE DE SAINT MARCEL

en nombre de logements

565

0

9

0

0

12

en pourcentage

4,7%

6,8%

9,4%

7,0%

Parc locatif sur le département au 01/01/2023
 dont logements défense nationale
 dont logements voués à la vente
 dont logements voués à la démolition
 nécessaires aux relogements NPNRU sur l'année 2023
 nécessaires aux mutations internes 2023

Taux de rotation du bailleur sur le département

2020

2021

2022

Taux de rotation moyen sur les 3 dernières années

en nombre de logements

11

0

Nombre de droits de suite

Nombre de droits uniques

Décomposition du calcul de l'assiette

Phase 1 : définition du stock de logements

Parc locatif	<i>moins</i>	Logements défense nationale	Logements voués à la vente	Logements voués à la démolition	=	Logements concernés par le flux
565		0	9	0		556

Phase 2 : Nombre de logements disponible à la location

Stock de logements	<i>fois</i>	Taux de rotation moyen des 3 dernières années	=	Logements disponibles à la location
556		7,0%		39

Phase 3 : Nombre de logements concernés par le flux à répartir entre les réservataires

Logements disponibles à la location	<i>moins</i>	Logements nécessaires NPNRU	Logements nécessaires aux mutations internes	=	Prévisionnel de logements à répartir entre réservataires
39		0	12		27

Calcul des droits de réservations du contingent communal

Part du réservataire : VILLE DE SAINT MARCEL

Droits de suite	Droits uniques	<i>fois</i>	1	<i>moins</i>	Taux de rotation moyen des 3 dernières années	7,0%	=	Part du réservataire
11	0							
<i>divisé par</i>								
Logements concernés par le flux								
556								
								Soit un prévisionnel de logements réservés
								0



ANNEXE 2

Cette annexe fait référence au 3-d de l'article 2 de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de SAINT MARCEL sur le patrimoine du bailleur social l'E.S.H Le FOYER STEPHANAIS

Il est ainsi donné au réservataire la possibilité d'exprimer ses besoins en relogements pour l'année à venir en fonction des orientations prises dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et/ou des profils de demandeurs identifiés sur son territoire.

Ainsi pour l'année 2024, le réservataire souhaite qu'une attention soit portée par l'organisme aux logements que celui-ci lui proposera, privilégiant la mise à disposition de logements tendant à répondre à la demande des profils suivants :

-
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231220-92-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Fait

Le Maire, Hervé PODRAZA

A SAINT ETI



IVRAY, le 20 novembre 2023

Hervé PODR

Franck ÉRNST

Maire de SAINT MARCEL

Directeur Général de L'E.S.H LE FOYER STEPHANAIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°92-201223

Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux - Conventions

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Ces droits de réservation permettent à la commune de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié, et un contingent de réservation. Les candidats seront désignés sur des logements libérés.

Afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation, MonLogement 27 (ML27), Le Logement Familial de l'Eure (LFE) et le Foyer Stéphonais proposent une convention de gestion qui sera l'un des éléments de collaboration partenariale en vue de l'attribution des logements dont les bailleurs sont propriétaires sur la commune.

Pour l'année 2024, les organismes s'engagent à affecter au réservataire un pourcentage de flux annuel équivalent à un logement. Les organismes transmettront avant le 28 février de chaque année un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente à la commune de Saint-Marcel.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra sur les bases de l'évaluation, faire l'objet d'un avenant. Le premier bilan interviendra en février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Jean-Luc MAUBLANC ne prend pas part au vote), décide :

- D'approuver le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux conformément aux nouvelles dispositions réglementaires ;
- Accepter le principe de conclure une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la commune de Saint-Marcel sur le patrimoine MonLogement 27 (ML27), Le Logement Familial de l'Eure (LFE) et le Foyer Stéphonais.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées, ainsi que toute autre convention qui serait transmise ultérieurement par un autre bailleur.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231220-92-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterrella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieterrella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°93-201223

Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail - Année 2024

Rapporteur : **Hervé PODRAZA**

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 04 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 5 décembre 2023 ;

Considérant les demandes d'avis transmises aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Le Maire, Hervé PODRAZA, rapporteur indique que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.



L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du Conseil Municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Aucune des organisations d'employeurs et de salariés du département sollicitées sur le projet de dérogations pour 2024 n'a répondu au projet transmis. Toutefois, le rapporteur précise que le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, l'avis de l'E.P.C.I. dont la commune est membre est désormais requis lorsque le nombre de dérogation à la règle du repos dominical excède 5.

Suite à la consultation des commerçants locaux, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion de l'année 2024.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail en 2024 selon le calendrier suivant :

Dérogation au repos dominical 2024	
Janvier	14
Juin	30
Septembre	1 - 8
Novembre	24
Décembre	1 - 8 - 15 - 22 - 29
Total	10

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA



027-212705628-20231220-93-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterrella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieterrella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°94-201223 Création de huit postes de recenseurs

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Le Conseil municipal de Saint Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 – art. 156 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – art. 3 **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié par arrêté du 26 août 2016 **relatif au recensement de la population**,

Le rapporteur indique que la commune devra effectuer le recensement de sa population du 18 janvier au 17 février 2024.

A ce titre, elle se doit de nommer un coordonnateur et de recruter 8 agents recenseurs.

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Cette formation dure une journée pour les communes de moins de 10 000 habitants et deux journées pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Si le nombre des agents recenseurs est important, le coordonnateur peut mettre en place une équipe communale chargée de suivre le travail des agents recenseurs. L'INSEE recommande une personne pour dix agents recenseurs. Le coordonnateur forme, conjointement avec le superviseur de l'INSEE, cette équipe sur la base d'un guide pratique pédagogique mis à disposition par l'INSEE. Cette personne peut être un agent communal.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. Cet arrêté est obligatoire. En complément, il est nécessaire d'établir un contrat de travail entre la commune et l'agent recenseur dès lors qu'il n'est pas fonctionnaire ni déjà contractuel.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Mais ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral (article 156 V de la loi n° 2002-276 : « l'inéligibilité prévue au douzième alinéa de l'article L.231 du code électoral s'applique à tous les agents recenseurs, quel que soit le nombre d'habitants de la commune »).

Par ailleurs, ne peuvent pas être agent recenseur :

- les personnes en congé parental,
- les personnes en disponibilité pour élever un enfant.

La commune (ou l'établissement public de coopération intercommunale) se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

La commune reçoit - au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement - une dotation forfaitaire de l'État. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

- sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait,
- en fonction du nombre de questionnaires.

Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (Conseil d'Etat, 23 avril 1982, req. N°36851).

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Mme Delphine GIBEAUX, responsable du pôle accueil de la mairie, coordonnateur du recensement qui s'effectuera du 18 janvier au 17 février 2024 ;
- De créer huit postes d'agents recenseurs ;
- D'acter le mode de rémunération des agents recenseurs, comme suit :

	Rémunération par recenseur
½ journée de repérage	46 €

½ journée de formation	46 €
Feuille de logement	1,25 €
Bulletin individuel	0,60 €

- Dans le but de motiver l'agent recenseur tout au long de son enquête, d'accorder une prime de fin de mission de 172,50 € en cas d'achèvement complet du district attribué, après s'être assuré que tous les moyens de recherches d'information auront été mis en œuvre.
- D'accorder un montant forfaitaire de 57,50 € au titre des frais de transport, en cas d'utilisation du véhicule personnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

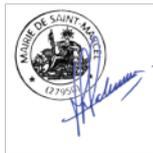
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231220-94-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieterella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°95-201223

Autorisation de paiement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget – exercice 2024

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 5 décembre 2023 ;

Le rapporteur expose que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 dispose que : "jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent".

Afin de permettre le règlement aux différents fournisseurs dans le délai réglementaire des factures qui devraient être adressées aux services municipaux très prochainement et, dans l'attente du vote du

budget primitif 2024, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ces factures dans la limite des montants détaillés ci-après :

imputations M14 - Exercice 2023		imputations M57 à partir Exercice 2024		Crédits investissement avant vote BP2024 autorisation de paiement
Compte	Libellé	Compte	Libellé	
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			72 000,00 €
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	62 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	2051	Concessions et droits similaires	10 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			10 000,00 €
2041582	Autres group.- Bâtiments et installations	2041582	Autres group.- Bâtiments et installations	10 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			622 000,00 €
2111	Terrains nus	2111	Terrains nus	100 000,00 €
2117	Bois et forêts	2117	Bois et forêts	80 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	80 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	21312	Bâtiments scolaires	100 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	21318	Autres bâtiments publics	100 000,00 €
		21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	100 000,00 €
2152	Installations de voirie	2152	Installations de voirie	5 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	21838	Autre matériel informatique	10 000,00 €
2184	Mobilier	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	25 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2188	Autres	20 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			65 000,00 €
2313				65 000,00 €
Total €				769 000,00

Soit un total général de 769 000 € qui correspond à moins d'un quart des crédits votés en dépenses d'investissement au BP 2023 + DM, en soustrayant les crédits inscrits aux chapitres 001, 040, 041, 10 et 16 (soit un quart de 3 077 917,00 € = 769 479,25 €).

Les restes à réaliser sont des crédits votés au compte administratif et repris pour mémoire au budget primitif. Ils ne constituent pas des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 et ne doivent donc pas être pris en compte pour l'autorisation du quart des dépenses avant le vote du budget 2024.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (5 abstentions : M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les factures dans la limite des montants détaillés dans l'exposé ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

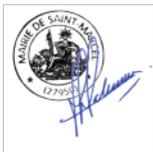
027-212705628-20231220-95-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°96-201223

Durée d'amortissement des immobilisations à partir de l'exercice 2024

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2321-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06/10/2023 adoptant la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 5 décembre 2023 ;

Suite au passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il convient de reprendre une délibération concernant les amortissements.

Pour les amortissements en M57 : la règle du **prorata temporis** est applicable, l'amortissement d'une immobilisation démarrant à compter de sa date de mise en service.

Le passage à la M57 est sans incidence sur le périmètre d'amortissement et le périmètre de neutralisation des dotations aux amortissements.

Considérant :

- qu'il est nécessaire de fixer les durées d'amortissements des biens acquis et mis à disposition, ainsi que des subventions d'équipements amortissables à partir du 1^{er} janvier 2024,
- qu'il est possible de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an,
- que les biens acquis et les subventions d'équipement versées avant le 1er janvier 2024 doivent conserver leur rythme d'amortissement, et que les durées fixées antérieurement s'appliquent à ces biens,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer la règle du **prorata temporis** pour les biens et équipements du Budget de la Commune de Saint-Marcel relevant de l'instruction comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 **à l'exception** des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot).
- D'amortir les immobilisations acquises et mises à disposition et les subventions d'équipement versées, tel que proposé dans la liste détaillée ci-dessous avec application du prorata temporis.

Budget Commune de Saint-Marcel 22100 Durées d'amortissements à compter exercice 2024	IMPUTATION M14	IMPUTATION M57 à compter du 01/01/24	DUREE
Biens dont la valeur est inférieur à 600€			1 an
1) Immobilisations incorporelles			
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	202	202	10 ans
Etudes non suivies de réalisation	2031	2031	5 ans
Logiciels	2051	2051	2 ans
2) Subventions d'équipements versées Immobilisations corporelles			
Autres groupements bâtiments et installations (travaux distribution publique d'électricité et travaux d'éclairage public)	2041582	2041582	15 ans
3) Immobilisations corporelles			
Matériel de transport (voitures)	2182	21828	5 ans
Matériel roulant (tondeuse autoportée, balayeuse, tracteur...)	21571	2157131	5 ans
Mobilier	2184	21848	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	21838	3 ans
Matériel classique (Matériel cuisine, jeux extérieurs, gros électroménager, matériel de sport...)	2188	2188	5 ans
Autre matériel et outillage de voirie	21578	215738	5 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	21568	10 ans
Bâtiments sociaux et médico-sociaux (Maison de Santé Pluridisciplinaire)	21318	21313	20 ans

- De fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an : 600 € TTC. Les biens de même nature

ayant une valeur unitaire inférieure à ce seuil et acquis au cours d'un même exercice, pourront être affectés d'un même numéro d'inventaire. De plus, ils seront sortis de l'actif et de l'inventaire dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 042 et la recette sera inscrite au chapitre 040 du budget de la Commune de Saint-Marcel.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231220-96-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA

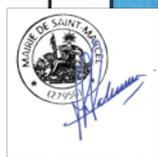


« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Tarifications des salles - année 2024

Equipement	Période	utilisateurs											
		Résidents Saint-Marcel				Associations Saint-				Extérieurs			
		Location Tarif 2023	+7 % Proposition tarif 2024 *	Cauton Tarif 2023	Proposition caution 2024 *	Location Tarif 2023	+7% Proposition tarif 2024 *	Cauton Tarif 2023	Proposition caution 2024 *	Location Tarif 2023	+7% Proposition tarif 2024 *	Cauton Tarif 2023	Proposition caution 2024 *
Virolet salle complète	Week-end (vendredi au lundi)	910,00 €	973,70 €	974,00 €	900,00 €	910,00 €	973,70 €	974,00 €	900,00 €	910,00 €	973,70 €	974,00 €	900,00 €
	Journée semaine (du mardi au jeudi)	486,00 €	520,02 €	520,00 €	900,00 €	486,00 €	520,02 €	520,00 €	900,00 €	486,00 €	520,02 €	520,00 €	900,00 €
	Noël/jour de l'An	1 158,00 €	1 239,06 €	1 240,00 €	900,00 €								
	Première location (salle complète ou 1/2 salle)					118,00 €	126,26 €	126,00 €	900,00 €	118,00 €	126,26 €	126,00 €	900,00 €
Virolet 1/2 salle avec cuisine	Double location vendredi					306,00 €	327,42 €	328,00 €	900,00 €	306,00 €	327,42 €	328,00 €	900,00 €
	Double location dimanche					306,00 €	327,42 €	328,00 €	900,00 €	306,00 €	327,42 €	328,00 €	900,00 €
	Double location vendredi/samedi					610,00 €	652,70 €	654,00 €	900,00 €	610,00 €	652,70 €	654,00 €	900,00 €
	Double location samedi/dimanche					610,00 €	652,70 €	654,00 €	900,00 €	610,00 €	652,70 €	654,00 €	900,00 €
Virolet 1/2 salle sans cuisine	Week-end (vendredi au lundi)	614,00 €	656,98 €	658,00 €	600,00 €	614,00 €	656,98 €	658,00 €	600,00 €	614,00 €	656,98 €	658,00 €	600,00 €
	Journée semaine (du mardi au jeudi)	330,00 €	353,10 €	354,00 €	600,00 €	330,00 €	353,10 €	354,00 €	600,00 €	330,00 €	353,10 €	354,00 €	600,00 €
	Week-end (vendredi au lundi)	366,00 €	391,62 €	392,00 €	450,00 €	364,00 €	389,48 €	390,00 €	450,00 €	364,00 €	389,48 €	390,00 €	450,00 €
	Journée semaine (du mardi au jeudi)	192,00 €	205,44 €	206,00 €	450,00 €	192,00 €	205,44 €	206,00 €	450,00 €	192,00 €	205,44 €	206,00 €	450,00 €
Salle Bourvil	Week-end (vendredi au lundi)	316,00 €	338,12 €	338,00 €	400,00 €	316,00 €	338,12 €	338,00 €	400,00 €	316,00 €	338,12 €	338,00 €	400,00 €
	Journée semaine (du mardi au jeudi)	128,00 €	136,96 €	138,00 €	400,00 €	128,00 €	136,96 €	138,00 €	400,00 €	128,00 €	136,96 €	138,00 €	400,00 €
	Noël/jour de l'An	378,00 €	404,46 €	406,00 €	400,00 €	378,00 €	404,46 €	406,00 €	400,00 €	378,00 €	404,46 €	406,00 €	400,00 €
Salle Michel Marigny	1/2 journée					gratuité				gratuité			
Salle Pierre Bouelle	1/2 journée					gratuité				gratuité			
Espace St Exupéry	1/2 journée					gratuité				gratuité			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 027.212705628-202311-201223-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet
 Publication : 22/12/2023
 Le Maire, Hervé POISSON



* Montants arrondis au chiffre pair → pas de montants impairs ni de centimes (arrhes = montant divisé par 2)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterrella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieterrella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°97-201223

Location et prêt des salles communales

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 92-171221 du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, relative à la tarification pour la location ou le prêt des salles communales, au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 5 décembre 2023 ;

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de simplification, toutes les délibérations relatives aux locations/prêts de salle ont été regroupées dans un document unique.

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de tarification relatives à la location/prêt des différents équipements Saint-Marcellois. Il propose une augmentation de 7% des tarifs dans le tableau ci-dessous (et en annexe) :

Equipelement	Période	utilisateurs														
		Résidents Saint-Marcel				Associations Saint-Marcel				Extérieurs						
		Location	+7% Proposition tarif 2024 *	Caution	Proposition caution 2024 *	Location	+7% Proposition tarif 2024 *	Caution	Proposition caution 2024 *	Location	+7% Proposition tarif 2024 *	Caution	Proposition caution 2024 *			
		Tarif 2023		Tarif 2023		Tarif 2023		Tarif 2023		Tarif 2023		Tarif 2023				
Virolet salle complète	Week-end (vendredi au lundi)	910,00 €	973,70 €	974,00 €	900,00 €	900,00 €	910,00 €	973,70 €	974,00 €	900,00 €	900,00 €	1 472,00 €	1 576,04 €	1 579,00 €	900,00 €	900,00 €
	Journée semaine (du mardi au jeudi)	486,00 €	520,02 €	520,00 €	900,00 €	900,00 €	486,00 €	520,02 €	520,00 €	900,00 €	900,00 €	788,00 €	821,76 €	822,00 €	900,00 €	900,00 €
	Noël/jour de l'An	1 158,00 €	1 239,06 €	1 240,00 €	900,00 €	900,00 €										
	Première location (salle complète ou 1/2 salle)						119,00 €	129,29 €	128,00 €	900,00 €	900,00 €					
	Double location vendredi						306,00 €	327,42 €	328,00 €	900,00 €	900,00 €					
	Double location dimanche						306,00 €	327,42 €	329,00 €	900,00 €	900,00 €					
	Double location vendredi/mardi						610,00 €	652,70 €	654,00 €	900,00 €	900,00 €					
Double location samedi/dimanche						610,00 €	652,70 €	654,00 €	900,00 €	900,00 €						
Virolet 1/2 salle avec cuisine	Week-end (vendredi au lundi)	614,00 €	656,89 €	659,00 €	600,00 €	600,00 €	614,00 €	656,89 €	659,00 €	600,00 €	600,00 €	922,00 €	996,84 €	998,00 €	600,00 €	600,00 €
Journée semaine (du mardi au jeudi)	330,00 €	353,19 €	354,00 €	600,00 €	600,00 €	330,00 €	353,19 €	354,00 €	600,00 €	600,00 €	418,00 €	447,38 €	448,00 €	600,00 €	600,00 €	
Virolet 1/2 salle sans cuisine	Week-end (vendredi au lundi)	366,00 €	391,82 €	392,00 €	450,00 €	450,00 €	366,00 €	391,82 €	392,00 €	450,00 €	450,00 €	614,00 €	656,89 €	659,00 €	450,00 €	450,00 €
Journée semaine (du mardi au jeudi)	192,00 €	205,44 €	206,00 €	450,00 €	450,00 €	192,00 €	205,44 €	206,00 €	450,00 €	450,00 €	318,00 €	340,28 €	340,00 €	450,00 €	450,00 €	
Salle Bourvil	Week-end (vendredi au lundi)	316,00 €	338,12 €	338,00 €	400,00 €	400,00 €										
	Journée semaine (du mardi au jeudi)	129,00 €	138,89 €	139,00 €	400,00 €	400,00 €										
	Noël/jour de l'An	378,00 €	404,46 €	406,00 €	400,00 €	400,00 €										
Salle Michel Marigny	1/2 journée					gratuité					100,00 €	107,90 €	108,00 €			
Salle Pierre Bouelle	1/2 journée					gratuité					60,00 €	64,29 €	64,00 €			
Espace St Exupéry	1/2 journée					gratuité					100,00 €	107,90 €	108,00 €			

* Montants arrondis au chiffre pair -> pas de montants impaire ni de centimes (arrhes = montant divisé par 2)

Pour rappel, ci-dessous les conditions d'application des tarifs. Ce principe de tarification est applicable à l'ensemble des salles communales.

Les arrhes (salles Bourvil et Virolet) :

Le montant des arrhes pour toute réservation de la salle Bourvil correspond à 50 % du prix de la location (délibération n° 136-121214 du 12 décembre 2014).

Le montant des arrhes pour toute réservation de la salle du Virolet correspond à 50 % du prix de la location (délibération n° 106-171215 du 17 décembre 2015).

En cas de désistement, les arrhes ne sont pas restituées, sauf cas particulier (décès du preneur par exemple).

Les cautions (salles Bourvil et Virolet) :

Les cautions ne sont pas encaissées et sont restituées après l'état des lieux des salles si aucun dégât n'a été constaté.

Tarif spécial pour un week-end avec jour férié (salles Bourvil et Virolet) :

Lorsque la salle Bourvil est louée un week-end qui se situe après ou avant un jour férié, elle ne peut être réservée que pour les 3 jours (délibération n° 136-121214 du 12 décembre 2014). Le montant total à la charge du preneur se décompose alors de la manière suivante : tarif week-end + 1 journée de semaine. Par délibération n° 76-280916 du 28 septembre 2016, ce principe est étendu à toute réservation de la salle du Virolet.

Tarif pour une salle réservée et non occupée (salles Saint-Exupéry, Marigny et Bouelle) :

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 138-151102 en date du 15 novembre 2002, de mettre en place un forfait pour toute salle réservée et non réellement occupée dans le cadre des locations ou mise à disposition de salle. Ce forfait prend en considération les frais de gardiennage des salles. Ce forfait est maintenu à 72€ à partir du 1^{er} janvier 2024.

Principe de facturation de nettoyage des salles :

Par délibération n° 83-280916 du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a prévu qu'à compter de l'exercice 2017, si la salle prêtée est rendue sale par l'emprunteur, une facturation spécifique au service fait sera établie en prenant en compte :

- Le nombre réel d'heures d'intervention du personnel pour nettoyer la salle prêtée ;
- L'application d'une heure complémentaire représentant le temps des tâches administratives : réalisation du constat, facturation.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les principes de tarification du tableau détaillé en annexe, applicables aux locations des différentes salles à compter du 1er janvier 2024 ;

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

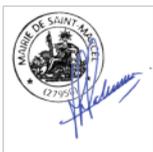
027-212705628-20231220-97-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°98-201223

Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Saint-Marcel pour l'année scolaire 2023/2024 - Exercice 2024

Rapporteur : Pieternella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Scolaire – Enfance – Jeunesse » réunie le 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé les conditions d'accueil des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. L'article 23 modifié de ladite loi fixe les règles de répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le rapporteur rappelle que cette participation est fixée selon les dépenses de fonctionnement constatées dans les écoles de la commune.

Pour rappel, à titre exceptionnel en 2021 et, en raison de la crise sanitaire due au Covid 19, les tarifs de l'exercice précédent avaient été reconduits en 2022.

Aussi, le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la proposition de fixation de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire, comme suit :

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Proposition 2023/2024 Augmentation 5% arrondie
Ecole maternelle	1 445 €	1 474 €	1 474 €	1 503.48 €	1 579 €
Ecole élémentaire	620 €	620 €	620 €	632.40 €	664 €

• **Pour informations :**

Nombres d'élèves « extérieurs » accueillis au sein de nos écoles communales :

Années scolaires	VERNON 27200	SIVOM (plateau de Madrie)	SAINT LUC 27630	FRENEUSE 78-	MOISVILLE 27320
2021/2022	7 élèves	5 élèves	1 élève	-	1 élève
2022/2023	7 élèves	6 élèves	1 élève	1 élève	1 élève
2023/2024	6 élèves	4 élèves	1 élève	-	1 élève

Tarifs pratiqués par Vernon année scolaire 2021-2022

1 235 € en école maternelle / 731 € en école élémentaire

Tarifs moyen départemental en 2022 (information du 14/03/2023)

1422 € en école maternelle / 938 € en école élémentaire

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et primaire, pour l'année scolaire 2023/2024 comme indiquée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes de résidence des enfants scolarisés à Saint-Marcel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231220-98-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieterella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°99-201223

Subventions aux associations socioculturelles, enfance / jeunesse - année 2024

Rapporteur : Pieterella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Scolaire – Enfance – Jeunesse » réunie le 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions qui seront attribuées aux associations socioculturelles – Enfance et Jeunesse, pour l'année 2024.

- **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES – ENFANCE - JEUNESSE**

SECTIONS	2020	2021	2022	2023	Demande des associations	Proposition 2024
ACCES – <i>Accompagnement et entraides scolaires</i>	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €
AFVR – Association <i>familiale de Vernon et sa région</i>	350.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €
FCPE –Fédération des <i>conseils des parents d'élèves</i>	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €	0	0
PEEP –Parents d'élèves <i>de l'enseignement public</i>	500.00 €	500.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
BOU'TCHOU	550.00 €	350.00 €	550.00 €	550.00 €	700.00 €	600.00 €
CFA –Centre de Formation <i>des Apprentis</i>	50€/Elève	50€/Elève	50€ /Elève	50€ /Elève	50€ /Elève	50€ /Elève
Total des subventions versées aux CFA	500.00 €				/	
TOTAL (hors CFA)	1 900.00 €	1 700.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €	1 500.00 €	1 400.00 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (B. LEGEARD ne prend pas part au vote), décide :

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations socioculturelles pour l'année 2024 comme présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

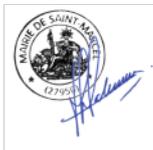
027-212705628-20231220-99-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°100-201223

Subventions scolaires 2024

Rapporteur : Pieternella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Scolaire – Enfance – Jeunesse » réunie le 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions scolaires qui seront attribuées aux écoles pour l'exercice 2024.

OBJETS	2021	2022	2023	DEMANDES ECOLES POUR 2024	Proposition 2024
ECOLE MATERNELLE MARIA MONTESSORI					
PROJET ECOLE : USEP (Union Sportive Enseignement 1 ^{er} degré) Athlétisme – Interventions auprès de deux classes de l'école	1 600 €	1 605 €	812 €	392,24 €	393 €
PROJET ECOLE : école ouverte aux familles, dans le cadre de la semaine « Les talents de la maternelle ». Réalisation de construction en légo par l'ensemble de la classe & visite de l'exposition par les familles (Devis « les aventures de Léo »)				1 181,90 €	1 182 €
Spectacle de Noël : 4 €/élève	400 €	580 €	608 €	0	0
Participation aux entrées pour les sorties scolaires : semaine du cirque à Aubevoye – 5 €/élève	2€*134	2€*145	5€*152	5€*152	5€*152
	268 €	290 €	760€	760 €	760 €
Adhésion et assurance OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole)	350 €	370 €	338 €	281 €	281 €
TOTAL subvention école maternelle	2 618 €	2 845 €	2 518 €	2 616 €	2 616 €
ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY					
PROJETS ECOLE : 1/ Littérature cycle 3 (CM1/CM2) « les dévoreurs de livres ». 321,28 € pour 2 classes – 101,28 de la coop scolaire = 220 €	2 065 €	2 279 €	3 161 €	2 897,50 € (220,00 €)	1 797.50 € 220 €
2/ Intervention AINH : 50 €/séance d'1H et 3 séances par classe, soit 150 € * 11 classes Décision commune : 1H00 par classe pour continuer la sensibilisation commencée en 2021			(1 200 €)	(1650,00 €)	550 €
3/ Participation aux entrées « Ecole et Cinéma » 137 élèves * 2.50 € * 3 séances : 1 027,50 €			(1 387 €)	(1 027,50 €)	1 027.50 €
Interventions pour sensibiliser les enfants à la sécurité, au secours (CNPP ou Croix Rouge)					1 500 €
Activité volley-ball pour les CM2 avec le club de Saint-Marcel- Dans la continuité des classes sports et de Génération 2024				225 €	0
Participation aux entrées des sorties scolaires – Demande 2€ / Depuis 2022 = 4 € * 255 élèves	550 €	510 €	1120 €	510 €	1 020 €
Spectacles : Noël : 255 élèves*4 € & spectacles scolaires (du CP au	1 600 €	1 600 €	1 400 €	1 599 €	1 020 €

CE1) : 162*2€ Décision commune : spectacle de Noël 4 €/élève					
Cotisation et assurance OCCE	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €
TOTAL subvention école élémentaire :	4 290 €	4 464 €	5 756 €	5 051.50 €	5 412.50 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les subventions attribuées aux écoles pour l'exercice 2024, comme présentées supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

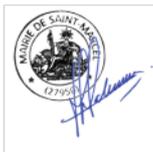
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231220-100-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterrella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieterrella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°101-201223 Cuisine centrale – Tarifs adultes

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.531-52 et R. 531-53 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 5 décembre 2023 ;

Le rapporteur indique que malgré la hausse du coût de la vie, des denrées alimentaires et du coût de l'énergie, la commune ne veut pas pénaliser les utilisateurs de ce service qui sont, entre autres des personnes à faible revenus comme les personnes âgées.

La cuisine centrale a aussi à cœur de développer son approvisionnement de manière locale et bio ce qui a un coût également. Pourtant la commune souhaite appliquer une augmentation modérée des tarifs pour 2024 afin que le restaurant scolaire et le restaurant de la Pommeraiie restent accessible financièrement pour le plus grand nombre.

Le rapporteur demande l'avis de la commission pour statuer sur un pourcentage d'augmentation à partir du 1^{er} janvier 2024.

TARIFICATIONS CUISINE CENTRALE	2021	2022	2023	Proposition 2024 Augmentation 7% arrondie
Restaurant scolaire				
Adulte (<i>enseignant ou autres personnels</i>)	6,10 €	6.22 €	6.35 €	6.80 €
Plein tarif restaurant scolaire (<i>association, organisme extérieur</i>)	6,80 €	6.94 €	7.08 €	7.60 €
FRPA La Pommeraie				
Repas du midi : résident, pré-retraité et retraité, agents de la commune	8,90 €	9.20 €	9.40 €	10.00 €
Repas du soir	7,40 €	7.60 €	7.75 €	8.30 €
Repas à thème <u>tarif unique</u> : résident, pré-retraités et retraités et extérieur (invité)	16,00 €	16.80 €	17.15 €	18.30 €
Repas du midi pour extérieur (invité)	12,00 €	12.30 €	12.55 €	13.40 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (5 abstentions : M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE), décide :

- De fixer les tarifs des repas et prestations fournis par la cuisine centrale à compter du 1er janvier 2024, de la façon suivante :

Tarifification cuisine centrale	Tarifs à compter de 2024
Restaurant scolaire	
Adulte (enseignant ou autres personnels)	6.80
Plein tarif : restaurant scolaire (<i>association, organisme extérieur</i>)	7.60
Restaurant La Pommeraie	
Repas du midi : résidents, pré-retraités et retraités	10.00
Repas du soir	8.30
Repas à thème <u>tarif unique</u> : résidents, pré-retraités, retraités et extérieurs (invités)	18.30
Repas du midi pour les extérieurs (invités)	13.40

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231220-101-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Convention relative à la livraison de repas entre Saint-Marcel et le CRJS – 2024

Entre les soussignés,

D'une part,

La commune de Saint-Marcel représentée par **Monsieur Hervé PODRAZA**, Maire, en application de la délibération n°102-201223 du 20 décembre 2023 ;

Ci-après désignée par les termes, « la Commune »

Et

D'autre part,

L'association « Centre Régional Jeunesse et Sports », antenne de Vernon, SIRET 402 339 303 00016, représentée par son Président, **Monsieur Pascal COURAYE DU PARC** ;

Ci-après désignée par les termes, « l'Association ».

Entre les parties, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune assure de manière régulière la livraison de repas à l'Association.

Article 2 – Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les commandes ne pourront porter que sur des périodes de vacances scolaires, hors période des fêtes de fin d'année :

- Du samedi 24 février au dimanche 10 mars 2024 ;
- Du samedi 20 avril au dimanche 5 mai 2024 ;
- Du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2024 ;
- Du samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre 2024.

La fourniture de repas pendant les périodes scolaires est exclue, sauf à titre exceptionnel d'un commun accord, cette facilité étant convenue pour la semaine du mardi 2 au samedi 6 janvier 2024.

Un éventuel renouvellement devra être constaté par une nouvelle convention. Aucune tacite reconduction ne pourra être invoquée de part ou d'autre.

Article 3 – Définition de la prestation.

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale de la Commune.

Ils consistent en des menus simples et économiques, composés d'un plat principal, d'un laitage ou fromage et d'un dessert.

Les repas sont ensuite conditionnés en plats collectifs et entreposés dans une cellule de refroidissement afin d'abaisser rapidement la température immédiatement après sa fabrication.

Enfin, les repas sont livrés au moyen d'un véhicule frigorifique et de matériels adaptés afin de garantir la chaîne du froid.

Ne sont pas compris dans la prestation :

- La remise en température des plats ;
- La fourniture du pain ;
- La fourniture de la boisson.

Article 4 – Commande de repas.

Les projets de menus sont communiqués à l'Association au minimum 3 semaines à l'avance. En cas de nécessité et notamment en raison de difficultés dans l'approvisionnement, la composition des menus pourra être modifiée par la Commune.

L'Association s'engage à commander les repas auprès de la Commune dans les conditions suivantes :

- Au minimum 15 jours avant la date de livraison souhaitée l'Association communique le jour de livraison souhaité et le nombre indicatif de repas commandés ;
- Au minimum 4 jours avant la date de livraison souhaitée, l'Association confirme strictement le nombre de repas commandés.

Si ces délais de prévenance ne sont pas respectés, la Commune ne pourra être tenu responsable si des repas n'ont pas pu être livrés.

Tout repas commandé sera facturé.

Article 5 – Prix de la prestation et facturation.

- Article 5-1 : Prix

Le prix des repas livrés est fixé par le conseil municipal de la commune de Saint-Marcel. Pour l'année 2024, le prix d'un repas livré est fixé à 6,36 € HT, soit 7,00 € TTC.

Toute modification du prix du repas livré fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

- Article 5-2 : Facturation

La réalisation des prestations fait l'objet d'une facture mensuelle établie sur la base du nombre de repas commandés et livrés par la Commune.

La facture et le titre de recettes sont transmis au Trésor Public à partir du 5 du mois suivant le mois de réalisation des prestations. Le Trésor Public envoie à l'Association l'avis des sommes à payer accompagné de la facture.

Le règlement s'effectue directement auprès du Trésor Public : Service de Gestion Comptable des Andelys, 22 avenue de la République, 27 705 Les Andelys Cedex.

Article 6 : Obligations des parties

La Commune s'engage à :

- Fabriquer et livrer les repas dans des conditions d'hygiène conformes aux normes en vigueur ;

L'Association s'engage à :

- Respecter les délais de prévenance pour la commande de repas ;
- Régler l'avis des sommes à payer dans les délais prévus ;

Article 7: Résiliation

Tout manquement à la présente convention, et notamment le non-paiement des factures à l'échéance prévue, peut entraîner la résiliation de la convention.

La Commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses de cette dernière ou de l'une des clauses de l'un de ses avenants, dès lors que, dans le mois suivant la réception de l'avertissement écrit envoyé par la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou encore sans avertissement en cas de faute lourde ou grave.

Article 8 : Dispositions générales.

La présente convention est établie en deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

Toute modification de la présente sera constatée par avenant.

Etabli à Saint-Marcel le.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour la Commune - Ministère de l'Intérieur
Le Maire, 705628-20231220-102-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA

H

ZA

Pour l'Association
Le Président

Pascal COURAYE DU PARC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieterella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°102-201223

Renouvellement de la convention entre la commune de Saint-Marcel et le Centre Régional Jeunesse et Sport (CRJS) de Vernon pour la fabrication et la livraison de repas - Année 2024

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment l'article 68 ;

Le rapporteur rappelle que lors de la séance du 17 décembre 2015, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la mise en en place d'une convention entre la commune et le Centre Régional Jeunesse et Sport de Vernon.

Le rapporteur propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, en en modifiant les clauses.

En effet, il résulte de la discussion menée entre le CRJS et la commune de Saint-Marcel que la poursuite de leur collaboration sous sa forme actuelle se heurterait à des contraintes et intérêts divergents :

- La commune de Saint-Marcel subit une hausse importante du coût de l'alimentation, et la convention actuelle prévoit la fourniture de repas nécessitant une main-d'œuvre importante dont le coût augmente ;
- Le CRJS fait face d'une part à des contraintes budgétaires qui le conduisent à examiner toute piste d'économie. D'autre part, une éventuelle hausse du prix final appliqué au consommateur ne pourrait qu'induire une diminution globale des volumes livrés, au préjudice à la fois de l'association et de la commune.

Pour dépasser ce paradoxe apparent, les parties ont convenu de revoir leur partenariat dans les conditions suivantes :

- La fourniture de repas ne sera désormais possible que pendant les vacances scolaires, hors période de fêtes de fin d'année ;
- Les repas consistent en des menus simples et économiques, composés d'un plat principal, d'un laitage ou fromage et d'un dessert ;
- Le prix du repas appliqué au CRJS est revu à la baisse pour s'établir à 7,00 € TTC.

Ces modifications, en tant qu'elles impliquent une baisse importante du prix de revient de chaque repas par un moindre recours à la main-d'œuvre de la cuisine centrale, permettent à la commune de garantir la rentabilité de l'opération, condition stricte de sa poursuite.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Hedvig GERVAIS ne prend pas part au vote), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée relative à la fourniture de repas au CRJS pour l'année 2024, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231220-102-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterrella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieterrella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°103-201223

Organisation et subvention pour Les foulées André Heute de Saint Marcel

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur rappelle que, la course « Les foulées André Heute de Saint Marcel » a bien été organisée le dimanche 7 mai 2023, par l'Association des Lions Triathlon en collaboration avec la Municipalité.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, le rapporteur propose de maintenir le montant des inscriptions à leur niveau depuis 2020, de la manière suivante :

Adultes

- 7€ si préinscription
- 1 € de plus en cas d'inscription sur place, soit 8 €

Jeunes (de 16 à 18 ans)

- 4 € si préinscription
- 1 € de plus en cas d'inscription sur place, soit 5 €

Ces inscriptions sont entièrement gérées par l'association.

Une remise de coupes et médailles sera faite après la course, pour récompenser les premiers du classement.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mandater l'association LES LIONS TRIATHLON DE SAINT MARCEL VERNON, pour l'organisation de la course pédestre des Foulées André Heute de Saint Marcel pour l'édition 2024.
- D'allouer une enveloppe budgétaire de 2 000 € destinée à l'organisation de la course, imputée à l'article 6574. Cette demande pour l'organisation de la course sera intégrée à la demande de subvention de l'association dès 2025.
- D'arrêter la date de la course des Foulées André Heute de Saint Marcel au dimanche 17 mars 2024 ;
- De fixer les droits d'inscription à l'édition 2024 des foulées André Heute de Saint Marcel, comme présentés ci-dessus et d'indiquer qu'en l'absence de délibération contraire, ces tarifs seront reconduits pour les années suivantes ;
- De récompenser les premiers des catégories hommes et femmes de chacune des courses des foulées André Heute de Saint Marcel, en leur attribuant des coupes et médailles ;
- D'imputer la dépense du « point chaud » de 200 € à l'article 6232 du service évènementiel de la commune.
- D'assurer un soutien logistique à l'association pour l'organisation de l'édition 2024 et les suivantes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231220-103-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINT MARCEL FOOTBALL AU TITRE DE L'ANNEE 2024 .

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 143-181208 du 18 décembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention d'au moins 23000 €,

Vu la délibération n° XX-XX1223 du XX décembre 2023 attribuant une subvention globale de 45 000 € au club de Football de Saint -Marcel au titre de l'exercice 2024,

Vu la demande de subvention,

Entre,

La commune de Saint-Marcel représentée par Monsieur **Hervé PODRAZA** habilité par les délibérations du conseil municipal n° XX-XX1223 du 15 décembre 2023,

Ci-après désignée la Commune,
D'une part,

Et,

L'Association Saint Marcel Football, représentée par **Monsieur Eric PIKORKI**, Président,

Ci-après désignée l'Association,
D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

En vertu des dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il convient de redéfinir l'organisation du partenariat entre la commune de Saint-Marcel et l'Association. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'établir une convention qui permet une application rigoureuse des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Article 1 – Objet :

La Commune soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'Association qu'elle considère comme un acteur dans la vie sportive culturelle et sociale de la cité de par son implication dans l'enseignement et la promotion de l'activité football.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Commune décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents, du niveau sportif, de l'intervention en faveur des jeunes, de la formation et des autres modalités de financement obtenues.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la commune alloue une subvention de **45 000 euros** à l'Association. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 3 – Modalités de versement.

En application de la délibération n° XX-XX1223 du 15 décembre 2023, la subvention sera versée comme suit :

- Un 1er versement en mars : 15 %
- Un 2^{ème} versement en avril : 17 %
- Un 3^{ème} versement en juin : 17 %
- Un 4^{ème} versement en août : 17 %
- Un 5^{ème} versement en octobre : 17 %
- Un 6^{ème} versement en décembre : 17 %

Les versements seront effectués par virement au compte de l'Association. Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de Vernon.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.

Article 4 – Restriction des comptes, présentation des documents financiers.

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'Association s'engage à :

- Respecter une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et la législation fiscale et sociale propre à ses activités.
- Communiquer à la Commune au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- Tenir à la disposition de la Commune des éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Evaluation.

La Commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'Association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'Association s'engage à mettre à disposition de la Commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 6 – Assurance.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

CLAUSES GENERALES.

Article 7 – Durée.

La présente convention est valable pour l'**exercice 2024**. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 8 – Résiliation de la convention.

La Commune se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 9 – Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 8, la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10 – Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11 – Mise à disposition de locaux et de matériels.

Il est établie une convention spécifique concernant la mise à disposition éventuelle, par la Commune, de moyens matériels au profit de l'Association.

La présente convention est établie en deux exemplaires et sera transmise pour enregistrement à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Saint-Marcel le

Pour la Commune
Le Maire,

Monsieur Hervé PODRAZA

Pour l'association
Le Président,

Monsieur Eric PIKORKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°104-201223

Attribution et échelonnement du versement d'une subvention à la section football de Saint-Marcel– exercice 2024– Edition 2024

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Associations et Cadre de vie » réunie les 5 – 12 et 17 octobre 2023 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de subvention (qui inclut la participation de la Commune relative à l'action de prévention et d'intégration mise en œuvre par le club), attribuée à la section football de Saint-Marcel Vernon, soit 45 000 €.

Par ailleurs, il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la délibération n° 141-101299 du 10 décembre 1999, les subventions versées aux associations sportives sont versées en 3 versements : 1er versement en janvier de 30 %, 2ème versement en avril de 20 %, 3ème versement en septembre de 50 %.

Toutefois, pour des raisons de trésorerie, la section Football a sollicité la commune afin de modifier les montants correspondant à chacun de ces trois versements.

Le versement de la subvention s'échelonnerait de la manière suivante :

1 ^{er} versement en mars	15 %
2 ^{ème} versement en avril	17 %
3 ^{ème} versement en juin	17 %
4 ^{ème} versement en août	17 %
5 ^{ème} versement en octobre	17 %
6 ^{ème} versement en décembre	17 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement au club de football de Saint-Marcel, d'une subvention de 45 000 € ;
- D'approuver l'échelonnement du versement de la subvention accordée à la section football de Saint-Marcel, au titre de l'exercice 2024 selon les modalités exposées supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention 2024, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

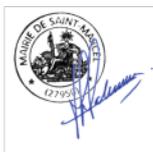
027-212705628-20231220-104-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAND-BALL SAINT MARCEL VERNON AU TITRE DE L'ANNEE 2024 .

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 143-181208 du 18 décembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention d'au moins 23 000 €,

Vu la délibération n° XX-151223 du 15 décembre 2023 attribuant une subvention globale de 100 000 € au club de Handball de Saint -Marcel-Vernon au titre de l'exercice 2024,

Vu la demande de subvention,

Entre,

La commune de Saint-Marcel représentée par Monsieur **Hervé PODRAZA** habilité par les délibérations du conseil municipal n°XX-**151223 du 15 décembre 2023**,

Ci-après désignée la Commune,
D'une part,

Et,
L'Association Hand-Ball Saint Marcel Vernon, représentée par **Monsieur Denis THAUVIN**, Président,

Ci-après désignée l'association,
D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

En vertu des dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il convient de redéfinir l'organisation du partenariat entre la commune de Saint-Marcel et l'Association. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'établir une convention qui permet une application rigoureuse des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Article 1 – Objet :

La Commune soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'Association qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive culturelle et sociale de la cité de par son implication dans l'enseignement et la promotion de l'activité hand-ball.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Commune décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents, du niveau sportif, de l'intervention en faveur des jeunes, de la formation et des autres modalités de financement obtenues.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la commune alloue une subvention dans les conditions suivantes à l'Association :

Subvention de fonctionnement : 45 000 €

Le Maire, Hervé PODRAZA

- Subvention sport de haut niveau : 55 000 €



une subvention globale de fonctionnement de 100 000 €.

La subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 3 – Modalités de versement.

En application de la délibération n° **XX-151223 du 15 décembre 2023**, la subvention sera versée comme suit :

Subvention de fonctionnement et de haut niveau :

- 1^{er} versement en février : 50 %
- 2^{ème} versement en juin : 25 %
- 3^{ème} versement en octobre : 25 %

Les versements seront effectués par virement au compte de l'Association. Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de Vernon.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.

Article 4 – Restriction des comptes, présentation des documents financiers.

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'Association s'engage à :

- Respecter une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et la législation fiscale et sociale propre à ses activités.
- Communiquer à la Commune au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- Tenir à la disposition de la Commune des éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Evaluation.

La Commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'Association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'Association s'engage à mettre à disposition de la Commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 6 – Assurance.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en



CLAUSES GENERALES.

Article 7 – Durée.

La présente convention est valable pour l'**exercice 2024**. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 8 – Résiliation de la convention.

La Commune se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 9 – Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 8, la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander son remboursement.

Article 10 – Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11 – Mise à disposition de locaux et de matériels.

Il est établi une convention spécifique concernant la mise à disposition éventuelle, par la Commune, de moyens matériels au profit de l'Association.

La présente convention est établie en deux exemplaires et sera transmise pour enregistrement à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Saint-Marcel le

Pour la Commune
Le Maire,

Pour l'association
Le Président,

Monsieur Hervé PODRAZA

Monsieur Denis THAUVIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°105-201223

Attribution et échelonnement du versement d'une subvention à la section de handball Saint-Marcel Vernon – exercice 2024

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Associations et Cadre de vie » réunie les 5 – 12 et 17 octobre 2023 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de subvention qui sera attribuée à la section handball Saint-Marcel Vernon :

Celle se décompose de la manière suivante :

2018 à 2022	Subvention de fonctionnement annuel	50 000 €
	Sport haut niveau	60 000 €

2023	Subvention de fonctionnement annuel	45 000 €
	Sport haut niveau	55 000 €

Proposition pour 2024 :

2024	Subvention de fonctionnement annuel	50 000 €
	Sport haut niveau	40 000 €

Le rapporteur indique qu'en application de la délibération n°78-191121 du 19 novembre 2021, le versement de la subvention s'échelonne de la manière suivante :

Subvention de fonctionnement		Subvention Sport de haut niveau	
1 ^{er} versement en février	15 %	1 ^{er} versement en février	15 %
2 ^{ème} versement en avril	17%	2 ^{ème} versement en avril	17%
3 ^{ème} versement en juin	17%	3 ^{ème} versement en juin	17%
4 ^{ème} versement en août	17%	4 ^{ème} versement en août	17%
5 ^{ème} versement en octobre	17%	5 ^{ème} versement en octobre	17%
6 ^{ème} versement en décembre	17%	6 ^{ème} versement en décembre	17%

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (1 abstention : Mme Marie GOMIS), décide :

- D'approuver le versement au club de Handball Saint-Marcel Vernon d'une subvention répartie comme suit dès le mois de février 2024 :

Subvention de fonctionnement annuel	50 000 €
Sport haut niveau	40 000 €

Subvention de fonctionnement		Subvention Sport de haut niveau	
1 ^{er} versement en février	15 %	1 ^{er} versement en février	15 %
2 ^{ème} versement en avril	17%	2 ^{ème} versement en avril	17%
3 ^{ème} versement en juin	17%	3 ^{ème} versement en juin	17%
4 ^{ème} versement en août	17%	4 ^{ème} versement en août	17%
5 ^{ème} versement en octobre	17%	5 ^{ème} versement en octobre	17%
6 ^{ème} versement en décembre	17%	6 ^{ème} versement en décembre	17%

- D'approuver l'échelonnement du versement de la subvention accordée à la section Handball Saint-Marcel Vernon, au titre de l'exercice 2024 selon les modalités exposées supra :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention 2024 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231220-105-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterrella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieterrella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°106-201223

Subventions aux associations socioculturelles – exercice 2024

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Associations et Cadre de vie » réunie les 5 – 12 et 17 octobre 2023 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

Subventions aux Associations Socioculturelles						
Sections	2020	2021	2022	2023	demande	Propositions 2024
APIS	2 250,00 €	2 250,00 €	2 270,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
ARTS PLASTIQUES	- €	- €	1 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €
Association Pour le Don de Sang Bénévole	500,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Comité de Jumelage	2 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €	4000 com et 2280 Soum	6 280,00 €
Grande Garenne	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Mutilés du Travail FNATH	350,00 €	350,00 €	350,00 €	- €		- €
Théâtre du Drakkar	6 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
UNCPDR	750,00 €	550,00 €	- €	- €	500,00 €	500,00 €
AEPEEM - Association des élèves et des parents d'élèves de l'école de musique de St Marcel	100,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	200,00 €	200,00 €
Vie Libre	300,00 €	300,00 €	300,00 €	500,00 €	1 000,00 €	700,00 €
Visite des malades - VMEH	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Souvenir Français				250,00 €		- €
ASP27 (soins palliatifs)	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	- €	- €
Saint Marcel Bouge				2 500,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Radio BPM (Média 78)		4 500,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €	- €	3 000,00 €
TOTAL	16 350,00 €	13 400,00 €	18 370,00 €	19 880,00 €	22 460,00 €	22 160,00 €

NB : APRES ACCORD DES 2 ASSOCIATIONS ET DE LA MUNICIPALITE, LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR SOUM EST FAITE PAR LE COMITE DE JUMELAGE.

Modalités de versement :

Le versement des subventions 2024 se fera en 2 acomptes : avril 50% et septembre 50%

Les subventions inférieures ou égales à 1 500 € seront versées en une seule fois.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Florence FIGUEREDO, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Hedvig GERVAIS, M. Youssef GHZALALE et Mme Murielle DELISLE ne prennent pas part au vote), décide :

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations socioculturelles pour l'exercice 2024 telles que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231220-106-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°107-201223

Subventions aux associations sportives – exercice 2024

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Associations et Cadre de vie » réunie les 5 – 12 et 17 octobre 2023 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

Sections	2021	2022	2023	Demandes	Propositions 2024
Basket-Ball	- €	4 300 €	1 906,00 €	2 500,00 €	1 906,00 €
Billard	2 600,00 €	2 600,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €
Boules Lyonnaises	- €	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Colombophilie	420,00 €	1 000,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Gymnastique Volontaire	- €	- €	5 000,00 €	7 500,00 €	7 000,00 €
Judo	11 000,00 €	12 000,00 €	11 000,00 €	13 000,00 €	12 000,00 €
Karaté	11 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	10000 Fonct-1000 projet et 1000 except	12 000,00 €
Ligne d'Eau	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €
Lions Triathlon	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €
Marche Nordique	- €	- €	- €	- €	- €
Pétanque	1 300,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €
Sté Chasse Communale	- €	300,00 €	200,00 €	565,00 €	280,00 €
Tennis	8 000,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Tennis de table	2 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Volley-Ball	5300€ + 700 subv projet	7 000,00 €	5 000,00 €	8000 fonct et 1400 projet	6 000,00 €
UNSS Lycée Dumézil	500,00 €	500,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
UNSS Saint-Marcel Collège	500€ + 250€ subv exc	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Lions Triathlon - FOULEES 2024				2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	50 570,00 €	57 500,00 €	47 106,00 €	70 465,00 €	58 986,00 €

Modalités de versement :

Le versement des subventions 2024 se fera en 3 acomptes : janvier 30%, avril 20% et septembre 50%

Les subventions inférieures ou égales à 1 500 € seront versées en une seule fois.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Florence FIGUEREDO et Mme Clémence LAPLANCHE ne prennent pas part au vote), décide :

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations sportives pour l'exercice 2024 telles que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

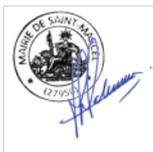
027-212705628-20231220-107-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°108-201223

Copies réalisées par les associations – Tarifs exercice 2024

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 80-191121 du Conseil Municipal du 19 novembre 2021, relative à la reconduction du forfait de droit d'utilisation du photocopieur de la Maison des Associations et du tarif pour les photocopies réalisées par les associations, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission « Associations et Cadre de vie » réunie le 5 octobre 2023 ;

Le rapporteur rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération susvisée, de facturer aux associations les photocopies qu'elles réalisent auprès des services de la commune.

La facturation de cette prestation est annuelle.

L'article D 1611-1 du CGCT prévoit que le seuil de recouvrement des créances non fiscales est de 15 € (il n'est donc pas possible d'émettre de titre de recette pour un montant inférieur à 15 €).

Pour rappel, le tarif unitaire d'une photocopie était de 0,023 € en 2016 et a été porté à 0,030 € de 2017 à 2023. En 2022, les associations ont réalisé 6 231 copies pour une recette totale 253,81 €. La facturation 2023 sera réalisée en décembre 2023.

Le marché du parc d'impression étant reconduit jusqu'en juin 2027 aux mêmes conditions, le tarif reste inchangé.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir un forfait annuel de 15 € (correspondant à 500 copies Noir & Blanc et/ou 326 copies couleur) pour droit d'utilisation du copieur, auquel s'ajoute le coût lié au nombre réel de copies faites, au-delà du forfait annuel de 15 € ;
- Que le forfait de 15€ est applicable 1 seule fois par association par an.
- De maintenir, à compter de l'exercice 2024, le coût copie noir et blanc à 0,030 € pour tout format papier et cela jusqu'au renouvellement du marché du parc d'impression en 2027 ;
- De maintenir, pour l'exercice 2024, à 0,046 € le coût copie couleur pour tout format de papier ;
- D'effectuer une seule facturation par an en fin d'année et après relève du compteur du photocopieur.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

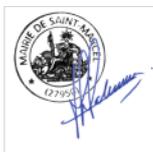
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231221-108-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL
Représenté par : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché

AVA - ALUMINIUM VERRE ACIER
ZA Des Champs Fleuris
258 rue Gustave Eiffel
76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
Courriel : contact@aluminium-verre-acier.fr
Tél. : 02.32.86.86.40
SIRET : 39496902600035
Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Identification du maître d'œuvre

EN ACT ARCHITECTURE
ZI des Prés salés
12 Rue Lavoisier
76260 EU
Courriel : contact@enact-architecture.fr
Tél. : 02.35.86.10.01
SIRET : 43893167700019

D - Objet du marché

Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 03 : Menuiseries extérieures - Métallerie

Référence du marché : 21242-TRX3

Date de la notification : 02/01/2023

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 153 500,00 €
- Montant TTC : 184 200,00 €

E - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : diminution de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 153 061,07 €
- Montant TTC : 183 673,28 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : - 1 000,00 €
- Montant TTC : - 1 200,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant sur le montant initial du marché : - 0,65%

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 152 061,07 €
- Montant TTC : 182 473,28 €
- % d'écart introduit par les avenants cumulés sur le montant initial du marché : - 0,94%

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les prestations confiées à la société AVA au titre de son marché 21242-TRX3.

Ces prestations venant en modification du marché de base sont :

- DEVIS N° 10636 TC4 du 12/09/2023 -1 000,00 € HT
 - 3.3.3 : signalétique extérieur (- 2 329,71 € HT)
 - 3.1 : Menuiserie d'intérieur fixe, Dim environ 800 x 1150Ht compris habillage 4 côtés en aluminium laquée dito menuiserie (côté SAS) non compris habillage 4 côtés intérieur banque d'accueil (+ 1 329,71 € HT)

Les autres clauses du marché initial restent inchangées

F - Signature du titulaire du marché

A
Le

Signature du titulaire

G - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°109-201223

Avenant n°2 du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°03 : Menuiseries extérieures - métallerie

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°03 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX3 notifié à l'entreprise AVA – ALUMINIUM VERRE ACIER 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE le 02/01/2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » du 4 décembre 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marcel a confié à l'entreprise AVA – ALUMINIUM VERRE ACIER le lot n°03 – « menuiseries extérieures - métallerie » relatif au marché « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 02 janvier 2023.

Les prestations venant en modification du marché de base sont :

DEVIS N°10636 TC4 du 12/09/2023 - 1000.00 € HT

- 3.3.3 : signalétique extérieur (-2 329,71 € HT)
- 3.1 : menuiserie d'intérieur fixe, Dim environ 800X1150Ht compris habillage 4 côtés en aluminium laquée dito menuiserie (côté SAS) non compris habillage 4 côtés intérieur banque d'accueil (+ 1 329,71 €HT)

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant 2 au lot n°03 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	153 500.00 €		
Après avenant n°2	152 061.07 €	- 1 000.00 €	- 0.94 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant 2 au lot n°03 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231221-109-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL
Représenté par : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché

AVA - ALUMINIUM VERRE ACIER
ZA Des Champs Fleuris
258 rue Gustave Eiffel
76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
Courriel : contact@aluminium-verre-acier.fr
Tél. : 02.32.86.86.40
SIRET : 39496902600035
Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Identification du maître d'œuvre

EN ACT ARCHITECTURE
ZI des Prés salés
12 Rue Lavoisier
76260 EU
Courriel : contact@enact-architecture.fr
Tél. : 02.35.86.10.01
SIRET : 43893167700019

D - Objet du marché

Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 03 : Menuiseries extérieures - Métallerie

Référence du marché : 21242-TRX3

Date de la notification : 02/01/2023

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 153 500,00 €
- Montant TTC : 184 200,00 €

E - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : diminution de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 153 061,07 €
- Montant TTC : 183 673,28 €

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20,20 %

- Montant HT : 1 000,00 €

- Montant TTC : 1 200,00 €

- % d'écart introduit par l'avenant sur le montant initial du marché : - 0,65%

Nouveau r... marché :

- Taux de ... %

- Montant HT : 152 061,07 €

- Montant TTC : 182 473,28 €

- % d'écart introduit par les avenants cumulés sur le montant initial du marché : - 0,94%



Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les prestations confiées à la société AVA au titre de son marché 21242-TRX3.

Ces prestations venant en modification du marché de base sont :

- DEVIS N° 10636 TC4 du 12/09/2023 -1 000,00 € HT
 - 3.3.3 : signalétique extérieur (- 2 329,71 € HT)
 - 3.1 : Menuiserie d'intérieur fixe, Dim environ 800 x 1150Ht compris habillage 4 côtés en aluminium laquée dito menuiserie (côté SAS) non compris habillage 4 côtés intérieur banque d'accueil (+ 1 329,71 € HT)

Les autres clauses du marché initial restent inchangées

F - Signature du titulaire du marché

A
Le

Signature du titulaire

G - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterrella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieterrella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°109-201223

Avenant n°2 du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°03 : Menuiseries extérieures - métallerie

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°03 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX3 notifié à l'entreprise AVA – ALUMINIUM VERRE ACIER 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE le 02/01/2023 ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA, a pris en délibération le avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » du 4 décembre 2023 ;



Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marcel a confié à l'entreprise AVA – ALUMINIUM VERRE ACIER le lot n°03 – « menuiseries extérieures - métallerie » relatif au marché « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 02 janvier 2023.

Les prestations venant en modification du marché de base sont :

DEVIS N°10636 TC4 du 12/09/2023 - 1000.00 € HT

- 3.3.3 : signalétique extérieur (-2 329,71 € HT)
- 3.1 : menuiserie d'intérieur fixe, Dim environ 800X1150Ht compris habillage 4 côtés en aluminium laquée dito menuiserie (côté SAS) non compris habillage 4 côtés intérieur banque d'accueil (+ 1 329,71 €HT)

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant 2 au lot n°03 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	153 500.00 €		
Après avenant n°2	152 061.07 €	- 1 000.00 €	- 0.94 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant 2 au lot n°03 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231221-109-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Représenté par : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché

SOGEP
23B Boulevard Gabriel Péri
76410 TOURVILLE LA RIVIERE
Courriel : sogep7627@orange.fr
Tél. : 0235779068
SIRET : 43345401400039

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Identification du maître d'œuvre

EN ACT ARCHITECTURE
ZI des Prés salés
12 Rue Lavoisier
76260 EU
Courriel : contact@enact-architecture.fr
Tél. : 02.35.86.10.01
SIRET : 43893167700019

D - Objet du marché

Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 07 : Peinture

Référence du marché : 21242-TRX7
Date de la notification : 02/01/2023

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 25 857,60 €
- Montant TTC : 31 029,12 €

E - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 25 857,60 €
- Montant TTC : 31 029,12 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 912,00 €
- Montant TTC : 1 094,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3,53 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 26 769,60 €
- Montant TTC : 32 123,52 €

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les prestations confiées à la société SOGEP au titre de son marché 21242-TRX7.

Ces prestations venant en modification du marché de base sont :

- DEVIS N° 417- 07/23/5755 du 05/07/23 + 912,00 € HT
- Locaux ventilation et chauffage au rez-de-chaussée : grattage et égrainage des supports sur agglo brut, application de 2 couches de peinture, Finition C

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

F - Signature du titulaire du marché

A Tourville La Rivière
Le 10 Novembre 2023

Signature du titulaire



G - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature



23B, boulevard Gabriel Péri 76410 Tourville La Rivière
Téléphone 02.35.77.90.68
E-mail sogep7627@orange.fr

Mairie de Saint Marcel
55 route de Chambray
BP 2273
27950 SAINT MARCEL

Tourville La Rivière, le 05 juillet 2023

N/Réf. : DP - 417 - 07/23/5755

Chantier : Construction d'une maison de santé

Lot 7 - Peinture

Objet : Travaux de peinture sur Murs Agglo

DEVIS

<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>U</u>	<u>Q</u>	<u>P.U.</u>	<u>TOTAL</u>
	Locaux Ventilation et Chauffage au rez-de-chaussée Grattage et égrainage des supports Application de 2 couches de peinture , Finition C	m ²	60	15,20 €	912,00 €

TOTAL H.T.	912,00 €
T.V.A. 20 %	182,40 €
TOTAL T.T.C.	1 094,40 €

 **PEINTURE
REVÊTEMENTS
RAVALEMENT**
23 B, Bd Gabriel Péri - 76410 TOURVILLE LA RIVIERE
SIRET 433 484 014 00039 Code NAF 14394Z





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°110-201223

Avenant n°1 du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°07 : Peinture

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°07 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX7 notifié à l'entreprise SOGEP le 02/01/2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » du 4 décembre 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marcel a confié à l'entreprise SOGEP le lot n°07 – « peinture » relatif au marché « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 02 janvier 2023.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'entreprise SOGEP les prestations suivantes :

DEVIS N°DP-417-07/23/5755 du 05/07/2023 + 912.00 € HT

- Locaux Ventilation et chauffage au rez-de-chaussée : Grattage et égrainage des supports – application de 2 couches de peinture, finition C (+ 912,00 € HT).

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot n°07 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	25.857,60 €		
Après avenant n°1	26.769,60 €	912.00 €	+ 3.53 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°07 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

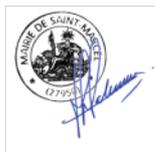
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231221-110-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Représenté par : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché

SOGEP
23B Boulevard Gabriel Péri
76410 TOURVILLE LA RIVIERE
Courriel : sogep7627@orange.fr
Tél. : 0235779068
SIRET : 43345401400039

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Identification du maître d'œuvre

EN ACT ARCHITECTURE
ZI des Prés salés
12 Rue Lavoisier
76260 EU
Courriel : contact@enact-architecture.fr
Tél. : 02.35.86.10.01
SIRET : 43893167700019

D - Objet du marché

Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 07 : Peinture

Référence du marché : 21242-TRX7
Date de la notification : 02/01/2023

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 25 857,60 €
- Montant TTC : 31 029,12 €

E - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 25 857,60 €
- Montant TTC : 31 029,12 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 912,00 €
- Montant TTC : 1 094,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3,53 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 26 769,60 €
- Montant TTC : 32 123,52 €

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les prestations confiées à la société SOGEP au titre de son marché 21242-TRX7.

Ces prestations venant en modification du marché de base sont :

- DEVIS N° 417- 07/23/5755 du 05/07/23 + 912,00 € HT
- Locaux ventilation et chauffage au rez-de-chaussée : grattage et égrainage des supports sur agglo brut, application de 2 couches de peinture, Finition C

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

F - Signature du titulaire du marché

A Tourville La Rivière
Le 10 Novembre 2023

Signature du titulaire



G - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature



23B, boulevard Gabriel Péri 76410 Tourville La Rivière
Téléphone 02.35.77.90.68
E-mail sogep7627@orange.fr

Mairie de Saint Marcel
55 route de Chambray
BP 2273
27950 SAINT MARCEL

Tourville La Rivière, le 05 juillet 2023

N/Réf. : DP - 417 - 07/23/5755

Chantier : Construction d'une maison de santé

Lot 7 - Peinture

Objet : Travaux de peinture sur Murs Agglo

DEVIS

<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>U</u>	<u>Q</u>	<u>P.U.</u>	<u>TOTAL</u>
	Locaux Ventilation et Chauffage au rez-de-chaussée Grattage et égrainage des supports Application de 2 couches de peinture , Finition C	m ²	60	15,20 €	912,00 €

TOTAL H.T.	912,00 €
T.V.A. 20 %	182,40 €
TOTAL T.T.C.	1 094,40 €

 **PEINTURE
REVÊTEMENTS
RAVALEMENT**
23 B, Bd Gabriel Péri - 76410 TOURVILLE LA RIVIERE
SIRET 433 484 014 00039 Code NAF 14394Z

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°110-201223

Avenant n°1 du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°07 : Peinture

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°07 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX7 notifié à l'entreprise SOGEP le 02/01/2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » du 4 décembre 2023 ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA **Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;****Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;**

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marcel a confié à l'entreprise SOGEP le lot n°07 – « peinture » relatif au marché « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 02 janvier 2023.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'entreprise SOGEP les prestations suivantes :

DEVIS N°DP-417-07/23/5755 du 05/07/2023 + 912.00 € HT

- Locaux Ventilation et chauffage au rez-de-chaussée : Grattage et égrainage des supports – application de 2 couches de peinture, finition C (+ 912,00 € HT).

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot n°07 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	25.857,60 €		
Après avenant n°1	26.769,60 €	912.00 €	+ 3.53 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°07 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231221-110-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE SAINT MARCEL
55 ROUTE DE CHAMBRAY
27950 SAINT MARCEL

B - Identification du titulaire du marché public

Siège social :

HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLICS SARL
« Les petits »
27210 CONTEVILLE
Tel / Fax : 02 32 57 07 55
Mail : hntp-christophe.romain@orange.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation du complexe sportif Léo Lagrange
Lot 1 : Désamiantage
Marché n° 2021/04

■ Date de la notification du marché public : Le 21 Décembre 2021

■ Durée d'exécution du marché public : 12.mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 97 671,60 €
- Montant TTC : 117 205,92 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant 1

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de l'achèvement des travaux, il s'avère nécessaire de régulariser les prestations non réalisées de l'entreprise HNTP. Il s'avère que le confinement des zones n'a pas eu lieu puisque les travaux de désamiantage ont été réalisés par le dessus conformément au plan de retrait – indice 7 – en date du 4 juin 2021.

- Supprimer les travaux de confinement de zone de la grande salle (poste 2.6.4 de la DPGF) pour un montant de 8 000 € HT
- Supprimer les travaux de confinement de zone des vestiaires de football (poste 2.6.4 de la DPGF) pour un montant de 750 € HT
- Supprimer les travaux de confinement de zone de la petite salle (poste 2.6.4 de la DPGF) pour un montant de 2 580 € HT

Soit un montant global de **moins-value de 11 330 €HT**

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

PJ :

■ Incidence financière de l'avenant 1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : - 11 330,00 €.....
- Montant TTC : - 13 596,00 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : - 11,60%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : **86 341,60 €**.....
- Montant TTC : **103 609,92 €**.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Romain Christophe, Gérant	A CONTEVILLE, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Saint Marcel, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°111-201223

Avenant n°1 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 1 : Désamiantage

Rapporteur : **Hervé PODRAZA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 1 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise HNTP par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » du 4 décembre 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 au marché ;

Le rapporteur précise que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise HNTF le lot 1 – « Désamiantage » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique que, dans le cadre de l'achèvement des travaux, il s'avère nécessaire de régulariser les prestations non réalisées de l'entreprise HNTF.

En effet, conformément au plan de retrait amiante réalisé par HNTF (indice 7) afin de détailler les opérations de désamiantage sur le chantier du CSLL, les travaux de désamiantage ont été réalisés par le dessus. Les travaux de confinement des zones de la grande salle, des vestiaires de football et de la petite salle n'ont donc pas été réalisés entraînant une moins-value de 11 330 € HT (conformément au DPGF sur le lot 1).

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, la présente délibération a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 1 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	97 671.60 €		
Après avenant	86 341.60 €	- 11 330 € HT	-11.60 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot 1 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

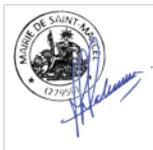
027-212705628-20231221-111-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE SAINT MARCEL
55 ROUTE DE CHAMBRAY
27950 SAINT MARCEL

B - Identification du titulaire du marché public

Siège social :

HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLICS SARL
« Les petits »
27210 CONTEVILLE
Tel / Fax : 02 32 57 07 55
Mail : hntp-christophe.romain@orange.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation du complexe sportif Léo Lagrange
Lot 1 : Désamiantage
Marché n° 2021/04

■ Date de la notification du marché public : Le 21 Décembre 2021

■ Durée d'exécution du marché public : 12.mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 97 671,60 €
- Montant TTC : 117 205,92 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant 1

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de l'achèvement des travaux, il s'avère nécessaire de régulariser les prestations non réalisées de l'entreprise HNTP. Il s'avère que le confinement des zones n'a pas eu lieu puisque les travaux de désamiantage ont été réalisés par le dessus conformément au plan de retrait – indice 7 – en date du 4 juin 2021.

- Supprimer les travaux de confinement de zone de la grande salle (poste 2.6.4 de la DPGF) pour un montant de 8 000 € HT
- Supprimer les travaux de confinement de zone des vestiaires de football (poste 2.6.4 de la DPGF) pour un montant de 750 € HT
- Supprimer les travaux de confinement de zone de la petite salle (poste 2.6.4 de la DPGF) pour un montant de 2 580 € HT

Soit un montant global de **moins-value de 11 330 €HT**

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

PJ :

■ Incidence financière de l'avenant 1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : - 11 330,00 €.....
- Montant TTC : - 13 596,00 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : - 11,60%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : **86 341,60 €**.....
- Montant TTC : **103 609,92 €**.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Romain Christophe, Gérant	A CONTEVILLE, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Saint Marcel, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur)



En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°111-201223

Avenant n°1 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 1 : Désamiantage

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 1 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise HNTP par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



En l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » du 4 décembre 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 au marché ;

Le rapporteur précise que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise HNTF le lot 1 – « Désamiantage » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique que, dans le cadre de l'achèvement des travaux, il s'avère nécessaire de régulariser les prestations non réalisées de l'entreprise HNTF.

En effet, conformément au plan de retrait amiante réalisé par HNTF (indice 7) afin de détailler les opérations de désamiantage sur le chantier du CSLL, les travaux de désamiantage ont été réalisés par le dessus. Les travaux de confinement des zones de la grande salle, des vestiaires de football et de la petite salle n'ont donc pas été réalisés entraînant une moins-value de 11 330 € HT (conformément au DPGF sur le lot 1).

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, la présente délibération a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 1 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	97 671.60 €		
Après avenant	86 341.60 €	- 11 330 € HT	-11.60 %

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot 1 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

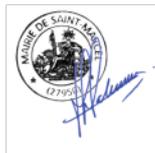
027-212705628-20231221-111-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Département de l'Eure
Commune de SAINT-MARCEL



Mise en compatibilité n°1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du



SOMMAIRE

SOMMAIRE

La procédure	4
Engagement de la procédure	4
Rappel du cadre juridique	4
Déroulement de la procédure	5
Étude d'impact	6
Autorisations nécessaires	7
Le projet et son intérêt général	8
Les principes du projet	8
Le site de projet	9
Justification de l'intérêt général du projet	10
Exposé des changements du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	12
Délimitation du périmètre du projet nécessitant mise en compatibilité	12
Incidences du projet sur le règlement	12
Incidences du projet sur le plan de zonage du PLU	14
Justification des évolutions réglementaires de la zone « Ne », étendue et modifiée, par la présente procédure	16
Justification des évolutions réglementaires de « espaces naturels protégés » créée, par la présente procédure	19
Exposé des changements du rapport de présentation	20
Description de la réglementation environnementale s'appliquant au site et dans l'aire d'étude	20
Le site d'étude	20
L'aide d'étude (5 et 10km)	20
État actuel de l'environnement (rédigé à partir de l'Étude d'Impact valant dossier de déclaration de projet Loi sur l'Eau, rédigée par Ouest Am)	21
État de la Faune	21
État des corridors écologiques et fonctionnalités environnementales	21
Incidences prévisibles sur le site et l'environnement et mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur (rédigé à partir de l'Étude d'Impact valant dossier de déclaration de projet Loi sur l'Eau, rédigée par Ouest Am)	23
Sur les zones Natura 2000	23
Sur le milieu physique	24
Sur la flore et le milieu naturel	24
Sur la faune	24
Sur les corridors écologiques et les fonctionnalités écologiques	25
Incidences du projet sur le rapport de présentation	26
Modifications apportées au PLU	28
Avant modification – p.9 du règlement	28
Après modification – p.9 du règlement	29
Avant modification – p.99 du règlement	30
Après modification – p.99 du règlement	31

SOMMAIRE

Avant modification – p.101 du règlement.....	32
Après modification – p.101 du règlement	33
Avant modification – p.101 du règlement.....	34
Avant modification – p.105 du règlement.....	36
Après modification – p.105 du règlement	37
Avant modification – p.66 du vol. 2 du rapport de présentation.....	38
Après modification – p.66 du vol. 2 du rapport de présentation.....	39
Avant modification – p.69 du vol. 2 du rapport de présentation.....	40
Après modification – p.69 du vol. 2 du rapport de présentation.....	41
Avant modification – p.151 du vol. 2 du rapport de présentation.....	42
Après modification – p.151 du vol. 2 du rapport de présentation.....	43
Avant modification – plan général du zonage.....	44
Après modification - plan général du zonage	45
Zoom sur les changements réalisés dans le zonage	46

La procédure

Engagement de la procédure

La commune de Saint-Marcel dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/05/2017.

Depuis l'approbation du PLU, l'intercommunalité Seine Normandie Agglomération a :

- défini et approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial, en décembre 2020, dont les objectifs sont, notamment :
 - o Réduire de 50% la consommation d'énergie entre 2010 et 2040, avec un palier à moins 40% de consommation d'énergie en 2030 ;
 - o Couvrir à 100% les besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables, avec un palier de 50% à 2030.
- engagé la démarche « territoire 100% énergies renouvelables en 2040 » (mars 2018) ;
- engagé la construction d'un Contrat de Transition Écologique, CTE (juillet 2019).

Ainsi, étant donné les ambitions de l'intercommunalité et de la commune en matière de transition énergétique et de contribution aux énergies renouvelables sur son territoire. La commune de Saint-Marcel engage la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, puisque, dans son PLU actuel :

- le projet de parc photovoltaïque est situé en zone naturelle du PLU sur une ancienne friche industrielle ;
- l'implantation d'une ferme photovoltaïque n'est pas permise par le Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle en l'état actuel du règlement applicable et de la cartographie du plan de zonage actuellement opposable.

Rappel du cadre juridique

Lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permettent pas la réalisation d'une opération publique ou privée présentant un caractère d'intérêt général, elles peuvent évoluer dans le cadre d'une déclaration de projet permettant la compatibilité avec l'opération, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet a pour objet de faire évoluer le contenu du PLU afin que celui-ci permette la réalisation du projet d'aménagement ou de construction. L'implantation du projet de centrale d'énergie solaire photovoltaïque au sol sur la friche de SMURFIT-SOCAR est incompatible avec le classement actuel des terrains concernés dans le secteur de la zone N du PLU. En effet, les dispositions réglementaires relatives à cette zone autorisent « les canalisations, travaux et installations linéaires souterraines » mais ne spécifient pas les installations d'équipement d'intérêt collectif et général nécessaires au fonctionnement du service public et d'une unité de production d'énergie renouvelable. « Une centrale photovoltaïque est un moyen de production d'électricité industriel qui permet de produire de l'électricité grâce à la lumière du soleil » (définition EDF). La procédure de modification ne peut pas être mise en œuvre car la réduction d'une zone naturelle n'entre pas dans le champ de ce type de procédure. Le projet exige donc un réexamen et une adaptation du zonage et du règlement.

Dès lors qu'il s'agit de permettre un projet que la collectivité considère comme étant d'intérêt général, la mise en compatibilité du PLU par la voie d'une déclaration de projet peut être engagée. (Articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme)

En effet, le caractère d'intérêt général de cette procédure est bien établi dans la mesure où l'opération consiste à produire de l'énergie d'origine renouvelable, et ce notamment en vue d'assurer progressivement une indépendance énergétique accrue pour la commune de Saint-Marcel. L'opération rentre donc dans les objectifs d'intérêt général du développement durable.

Il est précisé que le projet de centrale photovoltaïque donne lieu à une demande de permis de construire qui est instruit par les services de l'État. Le permis de construire d'un tel équipement compte tenu de la puissance développée relève d'une décision du Préfet au nom de l'État.

Ce projet est soumis à étude d'impact au titre du code de l'environnement (article R122-2) et s'inscrit donc dans un processus d'évaluation environnementale.

Déroulement de la procédure

Les différentes étapes de la procédure sont les suivantes :

1. Engagement de la procédure par arrêté du Maire, du 12/01/2023, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel ;
2. Élaboration d'un dossier présentant le caractère d'intérêt général ainsi qu'un dossier de mise en compatibilité du PLU :
 - **Note de présentation** comprenant le cas échéant l'évaluation environnementale du document d'urbanisme (Art.L.104-1 à L.104-8 ; R.104-1 à R.104-34)

Concernant les déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLU sont expressément concernés les articles L.104-2, R.104-8 et R.104-9 du CU.

Ces articles imposent la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre d'une mise en compatibilité du PLU à l'occasion d'une déclaration de projet lorsque celle-ci est susceptible d'affecter de manière significative un site « Natura 2000 » et réduit un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière. Elle permet de mettre à jour le rapport de présentation et fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, avis qui est joint au dossier d'enquête en vue d'éclairer le public. Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et est rendu dans les 3 mois suivant la date de saisine. A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La friche SMURFIT-SOCAR, site concerné par la mise en compatibilité du PLU, n'est pas concerné par une zone « Natura 2000 », la procédure de déclaration de projet ne rentre donc pas dans l'obligation d'une évaluation environnementale systématique mais dans la procédure préalable d'examen au cas par cas impliquant la saisine de l'autorité environnementale afin que celle-ci se prononce par décision sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale du dossier de mise en compatibilité du P.L.U à l'occasion de la déclaration de projet.

- **Dossier de mise en compatibilité du PLU** (Pièces du PLU dans leur version initiale en vigueur et dans leur version revue pour être mise en compatibilité avec le projet).

3. Le dossier a été transmis à la MRAe et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
4. Examen conjoint du projet par les personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique : État, Région, Département, autorités compétentes en matière de transports urbains et de programme local de l'habitat, établissement public de coopération intercommunale chargé de la révision du SCoT (SNA), chambres consulaires. Cet examen conjoint se traduit par une réunion qui devra être formalisée par l'établissement d'un procès-verbal ou d'un compte-rendu joint au dossier d'enquête. (Art. L.153-54 du Code de l'Urbanisme).
5. Déroulement de l'enquête publique unique : durée 1 mois minimum + 1 mois pour avis du commissaire enquêteur) portant à la fois sur l'intérêt général du projet, la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.
6. Délibération motivée du Conseil Municipal prononçant l'intérêt général et approuvant la mise en compatibilité du PLU. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU. (Art. L.153-58 du Code de l'Urbanisme)
7. Mesures de publicité de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU. (Art. R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme)
8. Caractère exécutoire (Art.153-59 du Code de l'Urbanisme)
Exécutoire dès que les formalités de publicité ont été exécutées et que le dossier a été transmis au Préfet.
9. Obtention du permis de construire par arrêté préfectoral.

Compte tenu de la nature du projet et du fait que le PLU relève de la compétence communale, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité sera conduite par la Ville de Saint-Marcel. (Art. R.153-15 du Code de l'Urbanisme)

Étude d'impact

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact réalisée par le cabinet d'écologues Ouest Am, mandaté par le maître d'ouvrage, la Société Urba 303. Cette étude, annexée au présent dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel, porte non seulement sur la prise en compte de l'environnement dans le projet, mais aborde également le projet de manière complète, notamment l'aménagement principal que constitue la centrale, tous les aménagements associés (tels que le raccordement électrique, les éventuels accès à aménager, etc ...) et les différentes étapes du projet (chantier, exploitation, démantèlement et remise en état).

Autorisations nécessaires

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, ainsi que la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol, définissent les règles en matière d'autorisation d'urbanisme pour les parcs photovoltaïques en fonction des caractéristiques du projet. Conformément aux articles R.421-1 et R.421-9 du Code de l'Urbanisme, modifié par décret n°2022-1688 du 26 décembre 2022 art. 1, un permis de construire est exigé pour les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance crête est supérieure à 1MWc quelle que soit la hauteur, selon le tableau ci-après.

Puissance du projet en watts crête (Wc)	Conditions	Autorisations requises
Puissance < 3 kWc	hauteur < à 1,80 m	Aucune autorisation d'urbanisme
	hauteur > à 1,80 m	Déclaration préalable
	secteurs sauvegardés délimités site classé réserves naturelles parcs nationaux	Déclaration préalable
Puissance comprise entre 3kWc et 1MWc		Déclaration préalable
	secteurs sauvegardés délimités site classé réserves naturelles parcs nationaux	Permis de construire
Puissance > 1MWc		Permis de construire Étude d'impact Enquête publique

Source : articles R.421-1 à 12 du Code de l'Urbanisme et article R.122-2 du Code de l'environnement, en vigueur depuis le 30 décembre 2022.

Le projet et son intérêt général

Les principes du projet

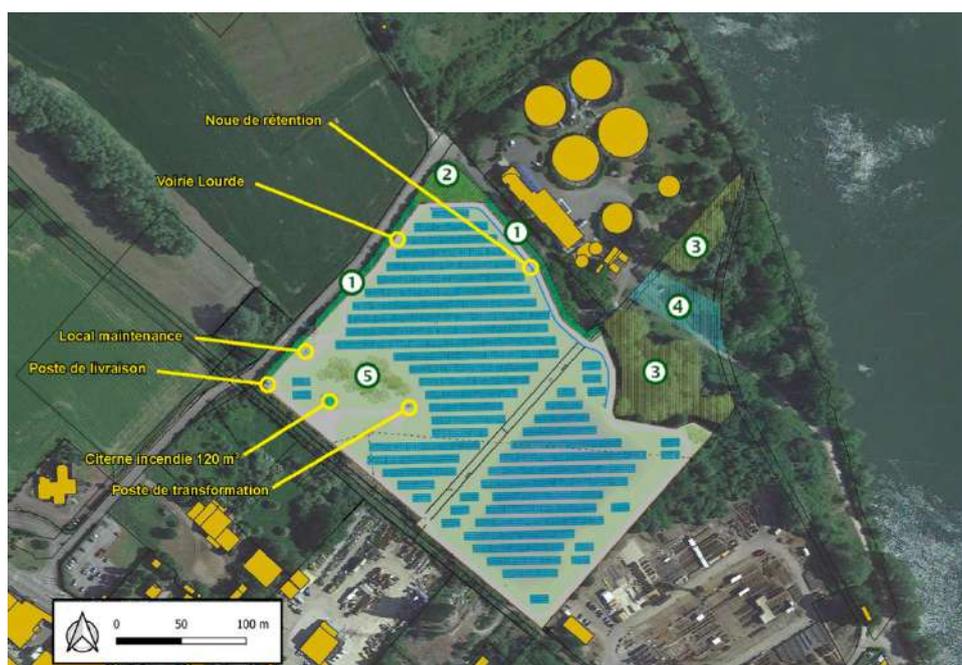
Le site identifié (friche SMURFIT-SOCAR) est caractérisé principalement par :

- Une emprise des parcelles concernées de 7,13 ha ;
- Une superficie totale **clôturée** d'environ **5,59 ha** ;

Le projet, donnant lieu à cette mise en compatibilité vise l'implantation, sur ce site de :

- Environ **232 tables** portant chacune 39 modules photovoltaïques soit 9 048 modules photovoltaïques, d'une **puissance unitaire d'environ 440 Wc** ;
- **Un poste de transformation** ;
- **Un poste de livraison** (transformation de la tension et livraison) ;
- **Un local de maintenance** ;
- **Une réserve d'eau** pour la défense incendie (poche souple à eau de 120 m³).

L'objectif étant d'atteindre une production d'énergie annuelle **estimée à 4080 MWh/an**, soit l'équivalent de la consommation d'environ **900 foyers fournis en électricité** (soit, 19,6% de la population communale).



Modélisation aérienne du projet (source : Ouest Am)

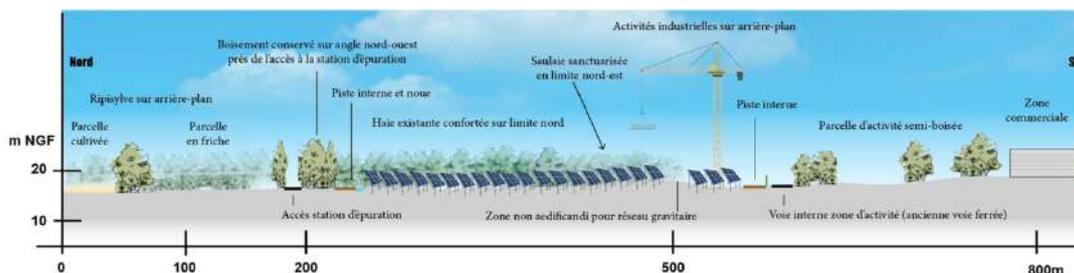
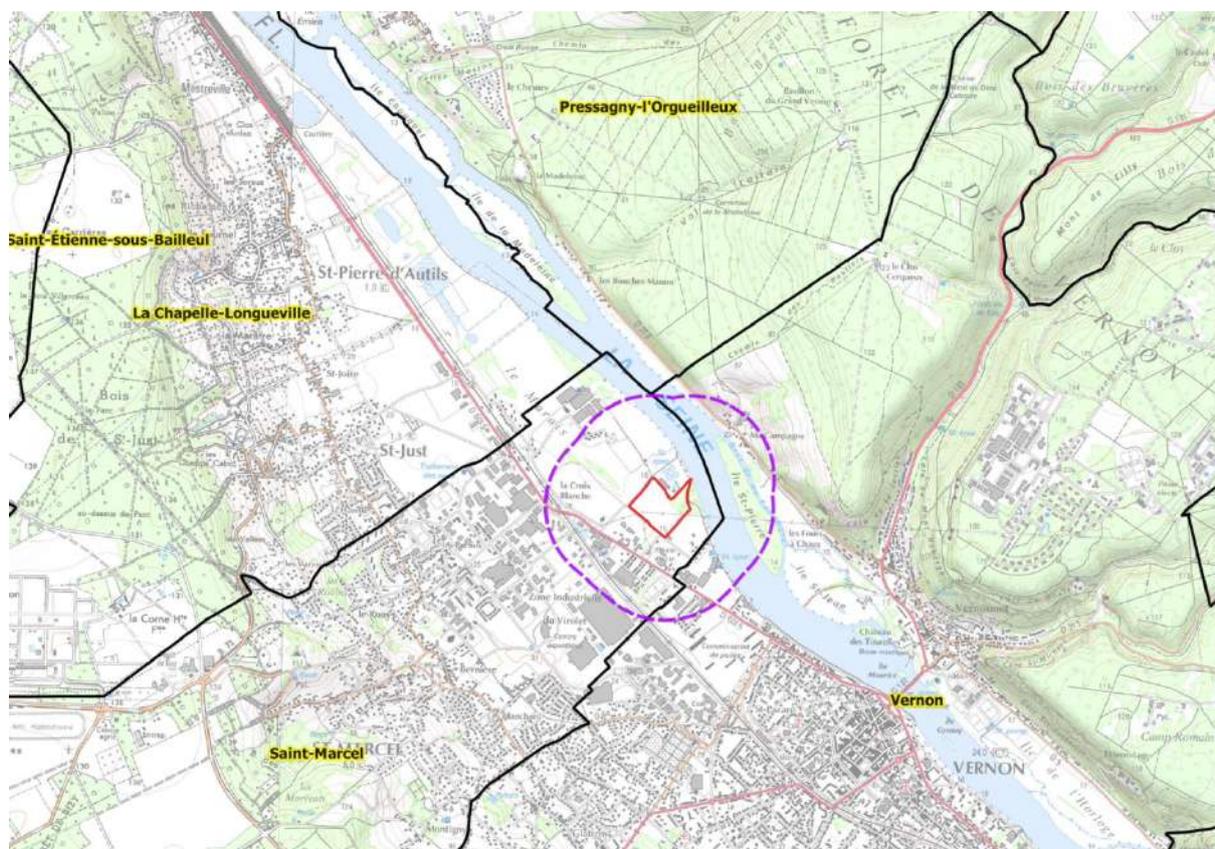


Figure 1 : Coupe du projet de centrale photovoltaïque (source : Ouest Am)

Dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, la Ville souhaite poursuivre son action en faveur des énergies renouvelables et contribuer à la production d'énergie renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, l'implantation d'une centrale d'énergie photovoltaïque au sol sur la friche, valorisera un terrain en friche tout en participant à l'effort national de production d'énergie renouvelable.

Par arrêté, du 12 janvier 2023, le Maire a validé le principe du projet de centrale photovoltaïque sur la friche de l'ancien site SMURFIT-SOCAR (actuellement en friche) et l'engagement d'une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le site de projet



Emplacement du projet solaire Urbasolar, sur la commune de Saint-Marcel (source : Ouest Am)

La friche de SMURFIT-SOCAR, assiette du projet d'une surface de 5,59ha, pour une emprise de parcelles de 7,13 ha est essentiellement en friche, présentant des parties boisées / haies arborées et située sur la rive gauche de la Seine.

Les friches industrielles font partie des « sites dégradés » cités dans les terrains d'implantation éligibles par la Commission de Régulation de l'Énergie. Le terrain de Saint-Marcel n'ayant fait l'objet d'aucun réaménagement, notamment agricole ou forestier, a ainsi obtenu, le 13 septembre 2021 de la DREAL pour le Préfet de Normandie, un certificat attestant que l'installation répond aux conditions d'implantation du cahier des charges, ouvrant à un complément de rémunération si le projet est lauréat. Ce terrain ayant été identifié comme prioritaire, il a été l'objet de premières vérifications portant sur l'environnement et le patrimoine local.

Ainsi, le site en question est situé en dehors des zonages environnementaux réglementaires : les parcelles concernées sont hors de toute Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 ou 2, de tout site Natura 2000 (que ce soit au titre des Directives Oiseaux ou Habitats), de toute Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO), ou encore des réserves naturelles régionales par exemple.

Par ailleurs, le site n'est pas concerné par un périmètre de protection au titre des Monuments Historiques.

Justification de l'intérêt général du projet

Au niveau national, l'article L4251-1 du code général des collectivités territoriales (codifié par la loi n°96-142 du 21 février 1996 et modifié par la Loi n°2022-1158 du 16 août 2022) a fait évoluer le SRADDT en SRADDET. A ce titre, il fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants et notamment le Schéma Régional Climat Air Énergie.

Au niveau régional, les objectifs de transition énergétique sont traduits au travers le SRADDET, approuvé par le préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020. Il se donne notamment l'objectif « Agir pour réduire les causes du changement climatique » (Règles 37,38 et 39 du Schéma).

Règle 37 : Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux

Règle 39 : Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol :

- **aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (friches industrielles, sites et sols pollués, anciens centres de stockage de déchets ultimes fermés depuis moins de 10 ans, carrières en fin d'exploitation) sous réserve :**
 - o qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique
 - o et qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat et/ou des activités économiques
 - o et qu'ils ne soient pas inscrits au sein des trames vertes et bleues
- et aux délaissés portuaires et aéroportuaires (1).

Par dérogation, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol pourra être envisagée pour des îles habitées non interconnectées avec le continent.

Au niveau intercommunal, la Seine Normandie Agglomération s'est dotée d'un Plan Climat Air Énergie, qui est en cours de traduction dans le SCoT, en cours de révision de la Seine Normandie Agglomération. Ce plan a notamment pour objectif de devenir un **territoire 100% énergies renouvelables en 2040**, avec un objectif d'augmentation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire (couvrir entre 25% et 35% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables d'ici à 2025).

Dans son SCoT en cours d'application, dans lequel se situe la commune de Saint-Marcel (le SCoT de la CAPE), le territoire vise :

5.3.2 Encourager les procédés constructifs et l'usage de matériaux favorables au développement durable

Mettre en œuvre des solutions visant à :

- améliorer les performances énergétiques des bâtiments ;
- **diversifier les sources d'énergie au profit des énergies renouvelables : solaire, micro-éolien, géothermie, biomasse.**

5.3.4 Renforcer la qualité architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités

Il est recommandé, pour les zones d'activités existantes et futures, des principes communs d'aménagement, notamment en matière d'énergies renouvelables et de gestion des dépendances vertes (plantations de haies, mobilier urbain homogène, gestion des entrées...). Prévoir des dispositifs favorables au développement durable. Outre le traitement paysager des eaux pluviales évoqué ci-dessus :

- recherche d'utilisation locale des déblais/remblais ;
- plan de nivellement général du site ;
- utilisation des volumes excédentaires pour conforter la trame paysagère, constituer des talus de protection phonique ou climatique ;
- **recherche de production et utilisation des énergies renouvelables.**

6.2.3 Développer la production et l'usage des énergies renouvelables

Favoriser l'implantation de capteurs solaires thermiques ; mais interdire l'implantation de fermes photovoltaïques en zones agricoles et sur les espaces naturels protégés (cf. chapitre 4).

Au niveau communal, ce projet reflète une volonté de développer les énergies renouvelables sur son territoire, permettant notamment d'atteindre les objectifs fixés par les documents cadres applicables actuellement et de prendre en compte, à son échelle, les enjeux liés à la transition énergétique. Pour ces raisons, la ville de Saint-Marcel reconnaît le caractère d'utilité publique du projet.

Exposé des changements du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délimitation du périmètre du projet nécessitant mise en compatibilité

Le périmètre, nécessitant mise en compatibilité du PLU est circonscrit à l'intégralité de la parcelle de l'ancienne friche industrielle qui correspond à l'aire d'implantation du parc d'énergie solaire photovoltaïque.

Le projet d'intérêt général à mettre en compatibilité consiste en la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la friche industrielle. La réalisation de ce projet d'intérêt général nécessite de connecter au réseau électrique l'aire d'implantation du parc solaire. L'accès au parc solaire doit également être pris en compte.

Incidences du projet sur le règlement

Avant mise en compatibilité du PLU, la friche industrielle est classée en zone N du PLU approuvé le 12 mai 2017. Cette zone correspond aux :

« zones naturelles et forestières, dites "zones N", sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles constituent des espaces de protection, à vocation d'interface végétale pouvant accueillir des activités culturelles, de sport et de loisirs. ».

Elle identifie en particulier le secteur ouest du territoire communal, dont l'espace forestier. Elle comprend :

- un secteur Nc spécifique au camping ;
- un secteur Ne spécifique aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée) et techniques (station d'épuration) ;
- un secteur Nv spécifiques à la sédentarisation des gens du voyage.

Elle comporte des secteurs complémentaires, spécifiés sur le plan de zonage et en annexe du document :

Spécifications apportées sur le plan de zonage et en annexe	Secteur de projet concerné ?
<ul style="list-style-type: none"> • Des secteurs inondables, repérés par un graphisme particulier au plan de règlement, correspondant à la côte des plus hautes eaux connues. Dans ces secteurs, s'applique des extensions limitées des constructions existantes, sous réserve que le niveau bas du plancher soit implanté au minimum 0,20m au-dessus de la côte de la crue de référence de la Seine, et que rien ne gêne le libre écoulement des eaux en cas de crue 	Oui
<ul style="list-style-type: none"> • Des périmètres de protection immédiate rapprochée et éloignée des captages de la source du Père Cotton et « la Nouelle », les occupations du sol respectant les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique du 4 août 1986 et du 17 juin 2005, joints en annexe du règlement. 	Non

<ul style="list-style-type: none"> • Dans la zone d'effets irréversibles correspondant à la traversée de canalisation d'hydrocarbures exploitée par TRAPIL (voir localisation et distances en annexe), les constructions sont autorisées sous réserve d'en informer le transporteur et d'obtenir son accord. 	Non
<ul style="list-style-type: none"> • Dans les secteurs de protection des zones humides identifiées au règlement graphique, le maintien ou le développement de pratiques agricoles est autorisé sous réserve de respecter la qualité de l'eau et de la biodiversité. 	Non
<ul style="list-style-type: none"> • Certains secteurs du territoire peuvent être soumis à des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux. Cette connaissance ne conduit pas à devoir interdire ou limiter les nouveaux projets. Toutefois les constructeurs doivent être incités à observer les principales mesures envisageables pour réduire l'ampleur du phénomène et ses conséquences sur le bâti indiquées en annexe de ce document. 	Non

Pour rappel, le code de l'urbanisme (art. L.151-11) vise, de manière générale, sur les zones Naturelles, Agricoles et Forestières : « Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »

S'agissant de la reconversion d'un ancien site industriel, aucune activité agricole, pastorale ou forestière n'y est exercée et ne sera donc compromise.

Après mise en compatibilité, le sous-secteur Ne élargi les implantations autorisées dans ce secteur, en adoptant cette nouvelle rédaction :

Sont seules autorisées en secteur Ne :

- les extensions et aménagements liés au fonctionnement des équipements culturels et techniques ;
- Les constructions nécessaires à l'exploitation de ces équipements et au logement du personnel de direction, de surveillance ou de gardiennage ;
- Les aires de stationnement nécessaires au fonctionnement des structures et équipements ;
- **Les constructions et installations, les exhaussements et affouillements des sols permettant la production et la transformation d'énergie produite par des panneaux photovoltaïques.**

Après mise en compatibilité, l'emprise au sol en sous-secteurs Ne est règlementée :

Zone Ne : l'emprise au sol des constructions liées et nécessaires à l'implantation et à la gestion d'un équipement destiné à la production et à la transformation d'énergie photovoltaïque est limitée à 35% de la partie de l'unité foncière concernée par le projet incluse dans le secteur Ne.

L'extension des constructions existantes, à la date d'approbation du PLU dont l'emprise au sol dépasse le plafond prévu dans la zone est autorisée, dans la limite d'une extension cumulée maximale de 20% de la surface d'emprise au sol existante.

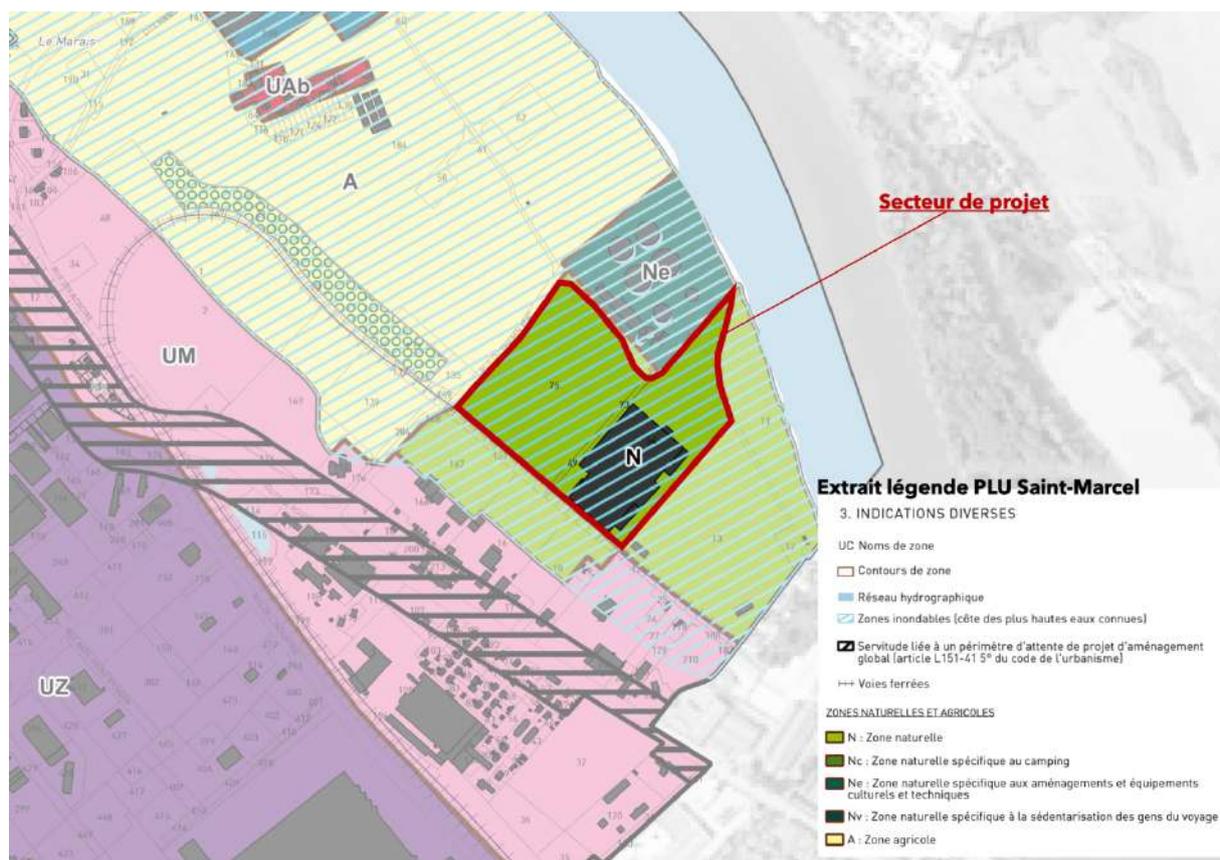
Après mise en compatibilité, est ajouté, aux dispositions générales, un espace naturel protégé, au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

Les espaces naturels protégés (boisements, ripisylve, haies et alignements d'arbres), recensés au document graphique du PLU, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme doivent conserver leurs fonctionnalités écologiques et leurs aspect général justifiant de leur intérêt paysager. Il importe que la composition générale et l'ordonnancement soient préservés dans le temps sans pour autant figer strictement ces éléments dans leur état actuel. Ainsi ces ensembles paysagers peuvent être ponctuellement remaniés ou recomposés à partir du moment où la qualité du cadre initial n'est pas altérée et qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la continuité écologique concernée.

Sont autorisés des abattages partiels pour la création d'accès qui s'avèreraient nécessaires. En cas d'arrachage, pour des raisons phytosanitaires, de dangerosité (chute d'arbre) ou de renouvellement des alignements en tant que mesure compensatoire, un alignement d'arbres devra être planté dans les mêmes proportions que celle détruite (linéaire supérieur ou équivalent).

Incidences du projet sur le plan de zonage du PLU

Avant mise en compatibilité du zonage, comme illustré ci-dessous, Le projet se situe actuellement en zone N, accolé à la station d'épuration de la commune, en zone Ne.



Situation de la zone de projet dans le zonage actuel du PLU (atopia)

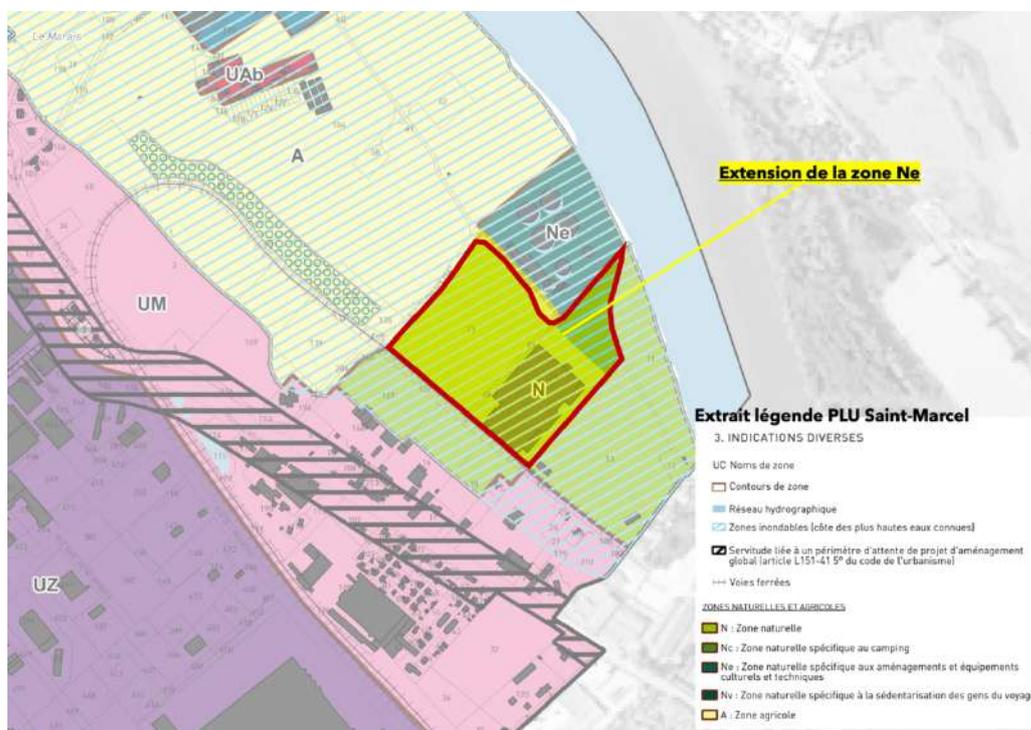
Comme présenté ci-dessus (cf. partie présentation du projet), l'intégralité de la zone n'est pas impactée par le projet de panneaux photovoltaïques :

- Une haie est conservée/créer le long de la rue du Chemin Vert et entre le projet et la station d'épuration ;
- Un espace boisé est conservé dans l'angle Nord de la parcelle ;
- Un espace boisé est sanctuarisé entre la Seine et la zone de projet.



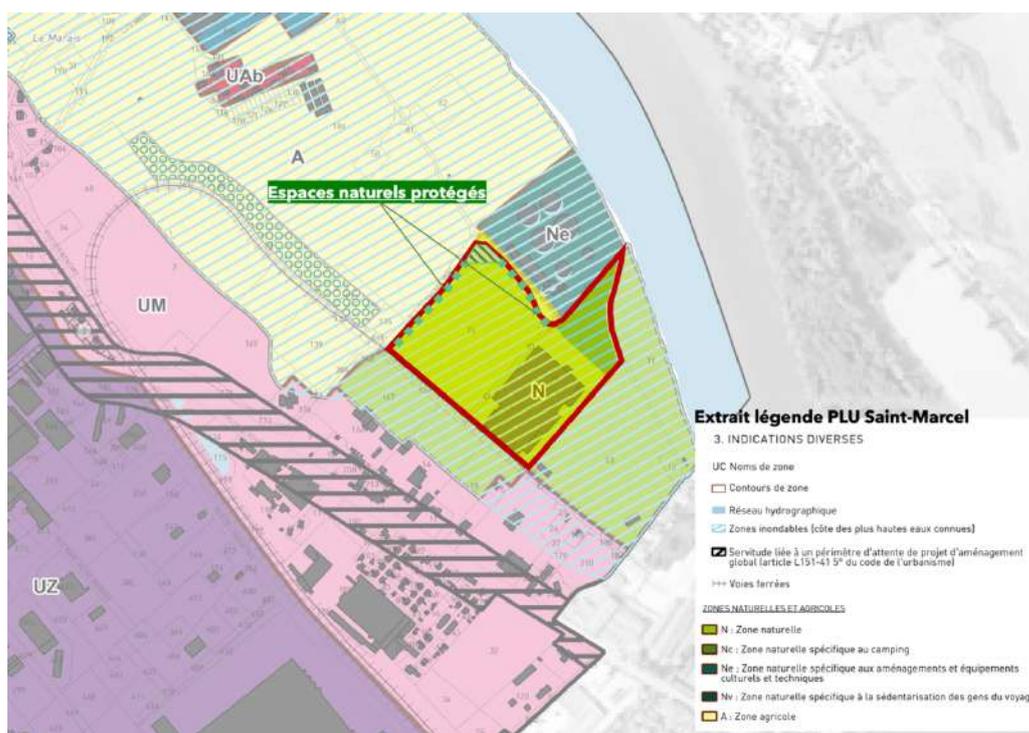
Plan du projet de parc photovoltaïque (source : Ouest Am)

Après mise en compatibilité du PLU, le zonage évolue par la modification d'un secteur Ne existant, identifiant la station d'épuration de la commune et le projet de centrale photovoltaïque, spécifique aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée) et techniques (station d'épuration)



Principe d'extension de la zone Ne du PLU (atopia)

Après mise en compatibilité du PLU, le zonage évolue par la création de prescriptions linéaire relatives aux haies et la création d'un nouvel espace boisé classé.



Prescriptions linéaires de protection des haies et espace boisé classé (atopia)

Justification des évolutions réglementaires de la zone « Ne », étendue et modifiée, par la présente procédure

Les articles rappelés ci-dessous sont uniquement ceux concernés par des évolutions dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU en lien avec le projet de parc photovoltaïque sur la friche industrielle.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article DG 3 – Définition des zones	
Rappel de l'article	Évolution et justification de la règle
Cet article décrit le contenu des zones et secteurs associés. Les modifications ont été apportées au sein du paragraphe « Zones naturelles (N) », et dans la description du secteur Ne, modifié par la présente procédure.	Il s'agit d'interdire toutes les occupations et utilisations du sol qui ne correspondent pas aux installations d'équipement d'intérêt collectif et général nécessaires au fonctionnement du service public ou d'une unité de production d'énergie renouvelable. « Elle comporte [...] des secteurs Ne, spécifiques aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée), techniques (station d'épuration) et d'unité de production d'énergies renouvelables photovoltaïque. »

ZONE N

Article N2 – Occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières	
Rappel de l'article	Évolution et justification de la règle

Cet article décrit les occupations du sol autorisées au sein des zones « N » et de ses sous-secteurs, dont le sous-secteur « Ne ».

Il admet sous conditions, dans les zones N :

- L'agrandissement mesuré des constructions existantes ;
- Les annexes, sans création de nouveaux logements, de moins de 10m²
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ;
- Les constructions et installations de toute nature, les dépôts, les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des services d'intérêts collectifs.

Au sein du secteur Ne :

- Les extensions et aménagements liés au fonctionnement des équipements culturels et techniques
- Les constructions nécessaires à l'exploitation de ces équipements et au logement du personnel de direction, de surveillance ou de gardiennage
- Les aires de stationnement nécessaires au fonctionnement des structures et équipements avoisinants

En l'état actuel de la réglementation, aucun zonage PLU n'est spécifiquement prévu pour l'implantation de projets de ce type. Toutefois, il est privilégié, dans l'ensemble de la zone N et en particulier du secteur Ne, l'implantation des installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

Des opportunités existent sur des friches industrielles, d'anciennes carrières, déchèteries... Le terrain de la friche industrielle est pertinent pour l'implantation d'une centrale solaire, tout en veillant à la préservation des espaces et espèces remarquables.

Selon la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes du 12 novembre 2008, une centrale photovoltaïque au sol, lorsqu'il s'agit d'une centrale raccordée au réseau, est considérée comme étant une installation nécessaire à un équipement collectif.

Cette implantation est ainsi possible sous réserve de l'étude d'impact favorable et de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU.

L'article est donc modifié comme suit, pour permettre l'intégration de l'équipement de production énergétique renouvelable d'intérêt général, au sein de la zone Ne, par l'ajout «

- ***Les constructions et installations, les exhaussements et affouillements des sols permettant la production et la transformation d'énergie produite par des panneaux photovoltaïques. »***

Article N9 – Emprise au sol

Cet article décrit l'emprise au sol à laquelle est soumise la construction ou l'extension des bâtiments situés au sein des différentes zones N

Dans l'état actuel du règlement, l'emprise au sol n'est pas réglementée dans le secteur Ne.

Le règlement modifié vient donc préciser les conditions selon lesquelles les constructions peuvent s'implanter dans la zone.

Il est modifié comme suite :

« Zone Ne : l'emprise au sol des constructions liées et nécessaires à l'implantation et à la gestion d'un équipement destiné à la production et à la transformation d'énergie photovoltaïque est limitée à 35% de la partie

	<p><i>de l'unité foncière concernée par le projet incluse dans le secteur Ne.</i></p> <p><i>L'extension des constructions existantes, à la date d'approbation du PLU dont l'emprise au sol dépasse le plafond prévu dans la zone est autorisée, dans la limite d'une extension cumulée maximale de 20% de la surface d'emprise au sol existante. »</i></p>
--	--

Justification des évolutions réglementaires de « espaces naturels protégés » créée, par la présente procédure

Les articles rappelés ci-dessous sont uniquement ceux concernés par des évolutions dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU en lien avec le projet de parc photovoltaïque sur la friche industrielle.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article DG 3 – Définition des zones	
Rappel de l'article	Évolution et justification de la règle
<p>Cet article décrit le contenu des zones et secteurs associés. Les modifications ont été apportées au sein du paragraphe « Les emplacements réservés et les espaces boisés classés ».</p>	<p>Il s'agit d'affirmer la protection de haies identifiées comme disposant d'un rôle écologique sur le secteur et participant à l'intégration paysagère du site.</p> <p>Le titre du paragraphe a évolué : « Les emplacements réservés, espaces boisés classés et espaces naturels protégés ».</p> <p>A été ajouté un paragraphe :</p> <p>« - Les espaces naturels protégés (boisements, ripisylve, haies et alignements d'arbres), recensés au document graphique du PLU, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme doivent conserver leurs fonctionnalités écologiques et leurs aspect général justifiant de leur intérêt paysager. Il importe que la composition générale et l'ordonnancement soient préservés dans le temps sans pour autant figer strictement ces éléments dans leur état actuel. Ainsi ces ensembles paysagers peuvent être ponctuellement remaniés ou recomposés à partir du moment où la qualité du cadre initial n'est pas altérée et qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la continuité écologique concernée.</p> <p>Sont autorisés des abattages partiels pour la création d'accès qui s'avèreraient nécessaires. En cas d'arrachage, pour des raisons phytosanitaires, de dangerosité (chute d'arbre) ou de renouvellement des alignements en tant que mesure compensatoire, un alignement d'arbres devra être planté dans les mêmes proportions que celle détruite (linéaire supérieur ou équivalent).»</p>

Exposé des changements du rapport de présentation

Description de la réglementation environnementale s'appliquant au site et dans l'aire d'étude

Le site d'étude

Le site faisant l'objet de la mise en compatibilité, ne dispose, règlementairement, d'aucune contrainte environnementale.

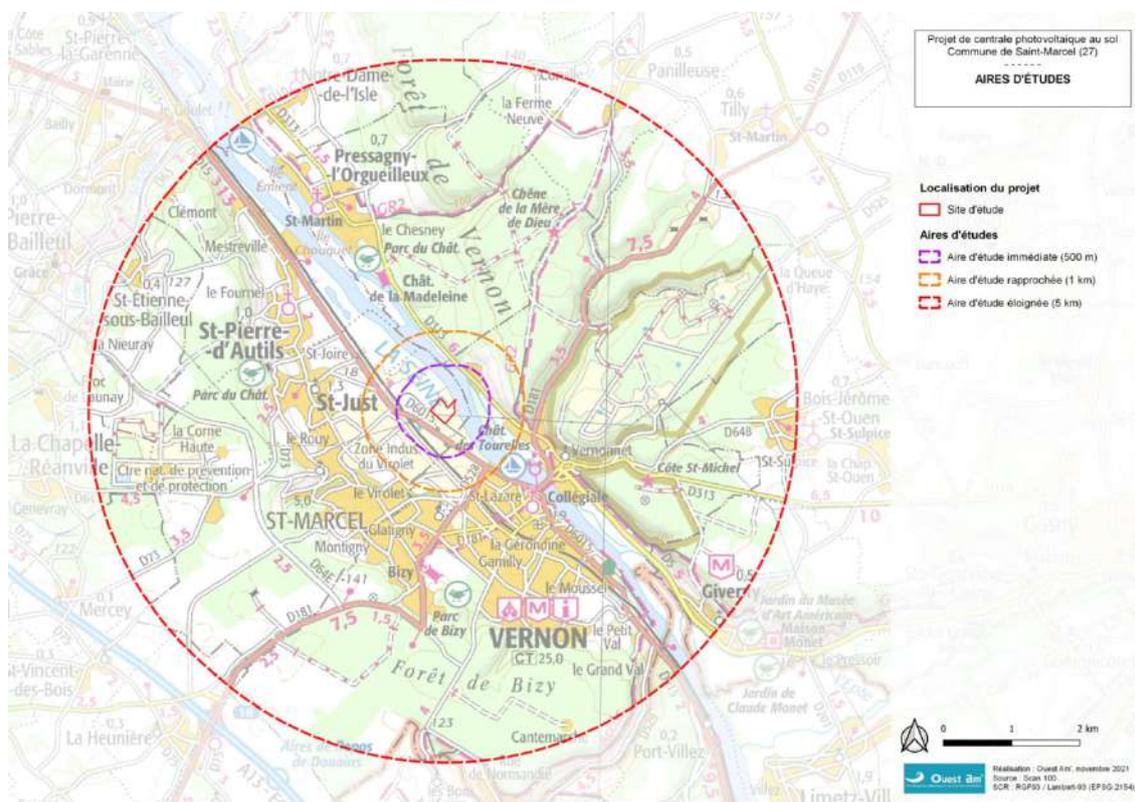
L'aide d'étude (5 et 10km)

Dans les aides d'études éloignée (5km), se trouvent :

- 32 ZNIEFF 9 de type II et 23 de type I. Aucune ne se trouve sur le site d'étude ;
- 4 ZSC se trouve à moins de 5 km du site : Les grottes du mont Roberge (1,5km du site), la Vallée de l'Epte (2km), les coteaux et boucles de Seine (4,7 km), les Iles et berges de la Seine dans l'Eure (4,7km).

Dans une aire élargie à 10km, se trouvent, en complément des éléments identifiés ci-dessous :

- 1 ZICO : la Boucle de Moisson (n°IF01) à plus de 10 km au sud-est du site ;
- 1 PNR du Vexin français est localisé à environ 8 km du site d'études ;
- 1 ZPS se trouve à un peu plus de 5km de la zone d'études. Il s'agit des « Terrasses alluviales de la Seine » (n°FR2312003). Le site recouvre une grande partie des terrasses alluviales de la Seine entre Poses et Vernon ;
- 2 ZSC : Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (5,6km) et Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon (7km).



Identification des aides d'études (source : Ouest Am)

État actuel de l'environnement (rédigé à partir de l'Étude d'Impact valant dossier de déclaration de projet Loi sur l'Eau, rédigée par Ouest Am)

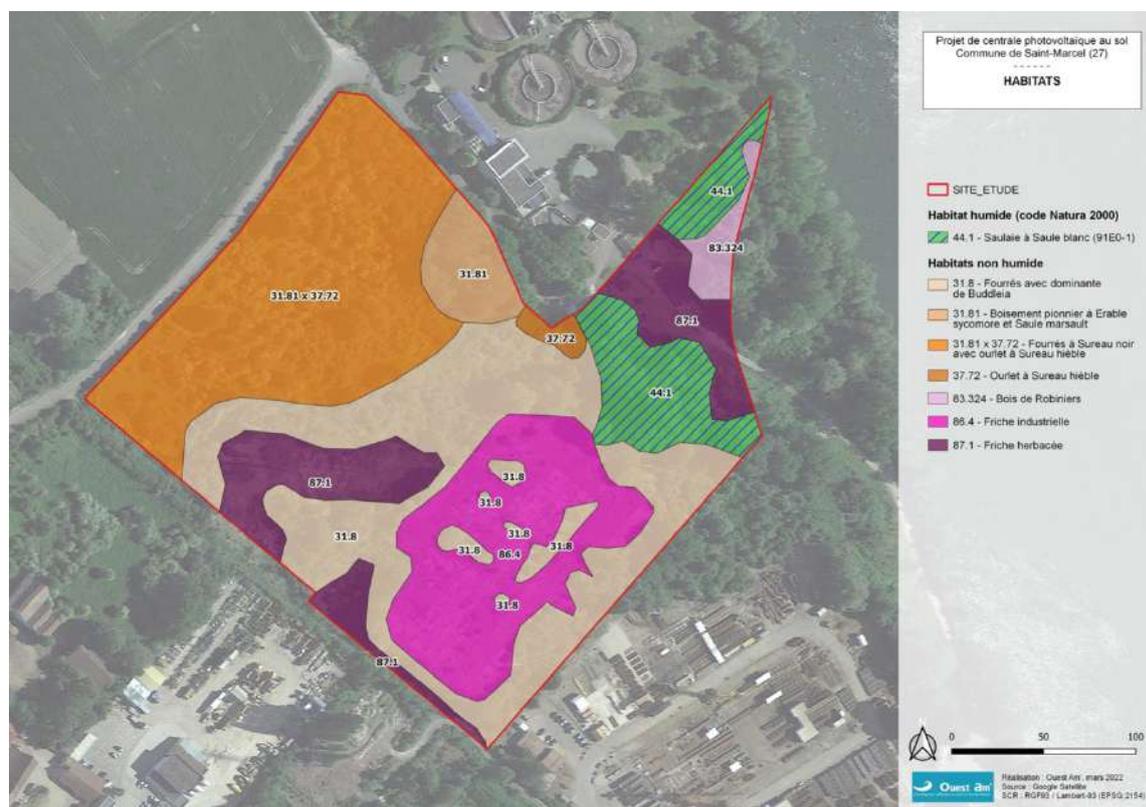
État de la Faune

L'étude de Ouest Am a établi, au travers ses 13 études de terrain, menées entre février 2020 et juin 2021 un inventaire des amphibiens, des reptiles, des mammifères, des oiseaux nicheurs et des invertébrés (disponibles en annexe).

Celles-ci nous montrent que :

- 1 espèce de reptile a été identifiée et est protégée à l'échelle nationale (le Lézard des murailles) ;
- 8 espèces de mammifères terrestres ont été inventoriées, aucune n'est patrimoniale ;
- 37 espèces d'oiseaux ont été identifiées et les espèces patrimoniales sont, en majorité des espaces de boisements et de bosquets ;
- 9 espèces de chiroptères ont été inventoriées, toutes sont protégées et 4 sont patrimoniales (Barbastelle d'Europe, Petit rhinolophe, Noctule commune, Noctule de Leisler) ;
- 6 espèces d'invertébrés odonates, dont 1 « En danger », l'Aeschna printanière ;
- 18 espèces d'invertébrés rhopalocères, aucune espèce patrimoniale n'a été notée ;
- 18 espèces d'invertébrés Orthoptères, dont une vulnérable, la Decticelle chagrinée.

État des corridors écologiques et fonctionnalités environnementales



Carte des habitats (source : Ouest Am)

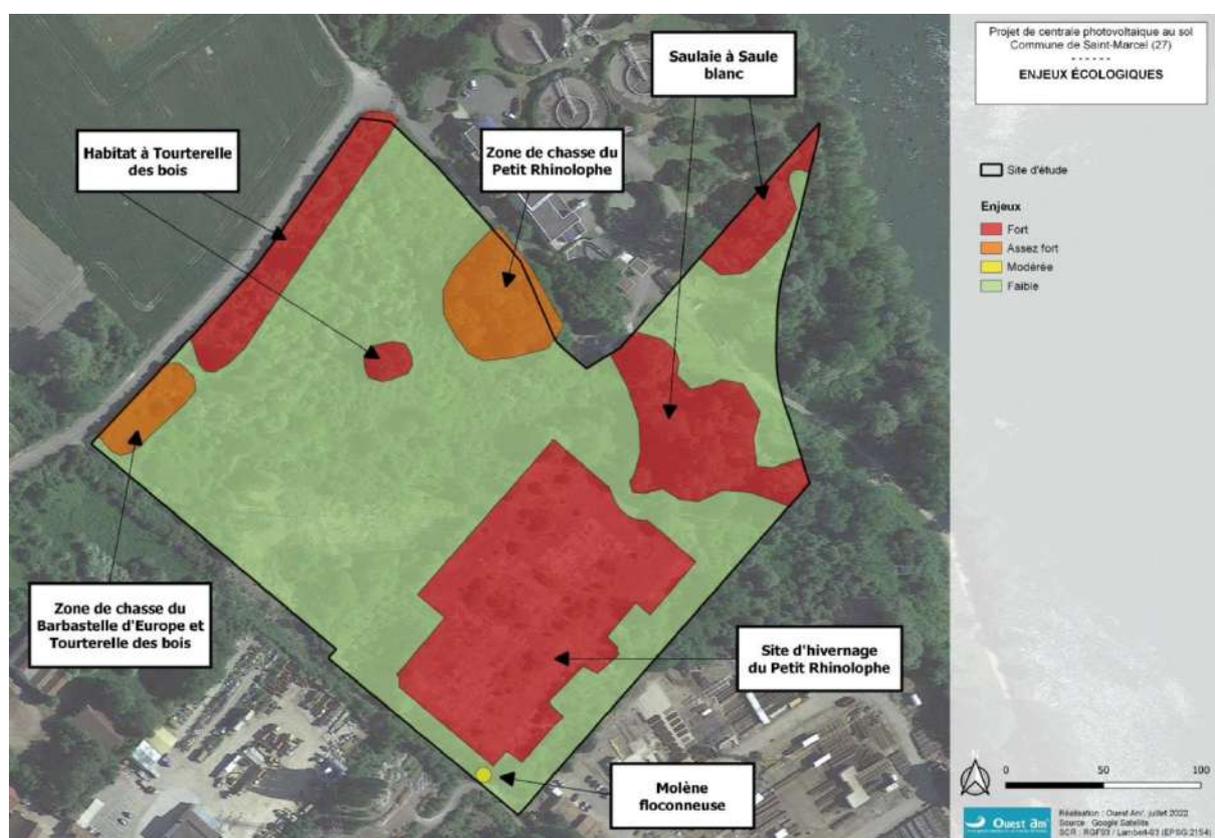
À l'échelle du site, le principal corridor écologique correspond au bord de Seine et au reliquat de ripisylve que constituent les boisements, en particulier, la saulaie à Saule Blanc.

Les corridors écologiques sont également représentés par les boisements au sud-ouest du site. Ils font le lien entre la ripisylve et quelques zones boisées situées à l'ouest.

Ces corridors sont bénéfiques à plusieurs espèces comme les oiseaux forestiers et les chiroptères.

Par ailleurs, à l'échelle du site, les fonctionnalités écologiques concernent également la mosaïque d'habitats boisés (boisements et fourrés) et d'habitats ouverts. Beaucoup d'espèces utilise des deux types d'habitats. C'est le cas par exemple de certains oiseaux comme le Merle noir, la Grive musicienne, la Tourterelle des bois... ou certains reptiles qui utilisent des boisements et fourrés pour se reproduire ou se réfugier en cas de danger, et les milieux ouverts pour se nourrir. Cependant, les milieux ouverts ici ont fortement régressé avec la colonisation du site par les fourrés et ceux qui subsistent (dalle en béton principalement) présentent des potentialités trophiques faibles. Les milieux ouverts situés en périphérie ont également des potentialités trophiques assez faibles (cultures intensives, pelouses rases, friches peu végétalisées...).

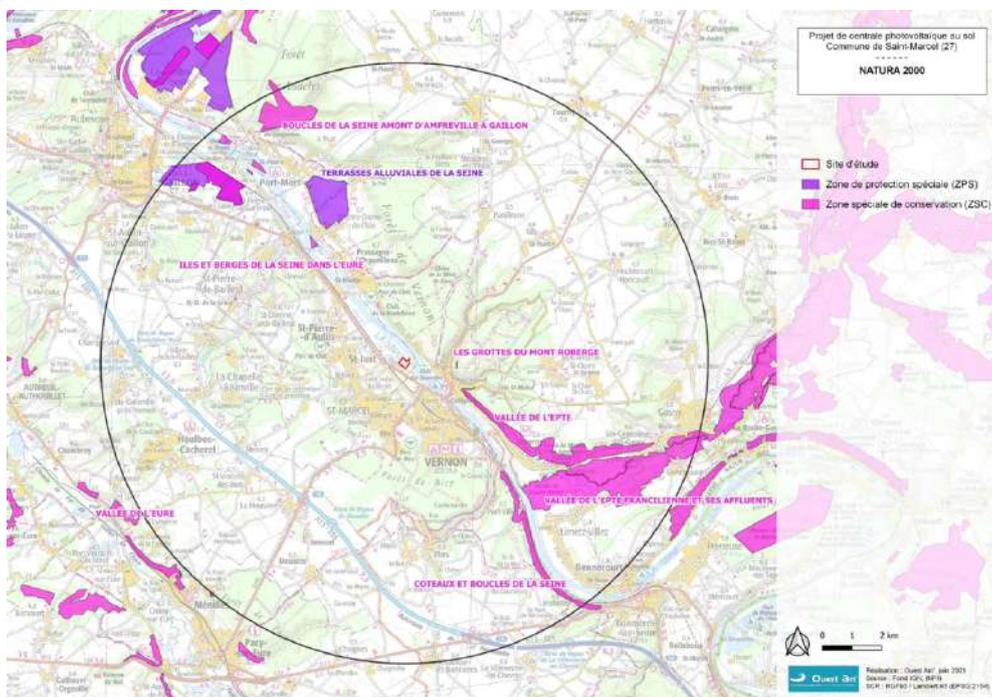
Ainsi, les corridors et les fonctionnalités écologiques du site peuvent être considérés comme forts, mais uniquement au niveau des boisements situés de partie nord du site.



Carte de synthèse des enjeux environnementaux sur le site (source : Quest Am)

Incidences prévisibles sur le site et l'environnement et mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur (rédigé à partir de l'Étude d'Impact valant dossier de déclaration de projet Loi sur l'Eau, rédigée par Ouest Am)

Sur les zones Natura 2000



Identification des zones Natura 2000 situées à proximité du site (source : Ouest Am)

D'après l'évaluation réalisée par Ouest Am, les impacts potentiels du projet sur ces secteurs sont les suivants :

- Aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire ne sera impacté. Le seul habitat Natura 2000 présent dans le site fait l'objet d'un évitement, d'une mise en défens et de mesure de gestion et de sanctuarisation afin d'en assurer un meilleur état de conservation ;
- Les perturbations hydrologiques seront inexistantes ;
- Les perturbations liées aux bruits et aux déplacements de véhicules seront très faibles, compte tenu de la distance vis-à-vis du site Natura 2000 ;
- Il existe un risque de dérangement des Petits Rhinolophes hivernant sous la dalle en béton. Il s'agit d'une des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche (Les grottes du mont Roberge, FR2302008). Ce risque a été identifié et il fait l'objet d'une mesure spécifique : non intervention pouvant engendrer des nuisances (vibrations et bruit importants, comme l'utilisation d'outils à percussion) durant la phase d'hivernage des individus, entre novembre et mars. Par ailleurs, d'autres mesures visent à maintenir voire augmenter les potentialités trophiques du site vis-à-vis des chiroptères en générale et du Petit Rhinolophe en particulier : maintien et gestion d'habitats boisés (corridors et zone de chasse) au nord, gestion de la végétation herbacée, gestion de lisière, création d'un îlot de sénescence.
- Pour ce qui concerne les espèces envahissantes, le risque est faible, car le site fait l'objet de mesure spécifique visant à éradiquer les plantes invasives et d'un suivi environnemental pour s'en assurer.

De ce fait, le projet n'aura pas d'impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Sur le milieu physique

De manière générale, l'Étude d'Impact réalisée par Ouest Am met en avant l'impact du projet concernant :

Le ruissellement des eaux pluviales, pour y répondre, le projet veillera à :

- l'enherbement des surfaces mises à nu au cours des travaux d'aménagement ;
- la création de noues peu profondes (50cm) ;
- la mise en place de canalisations ou d'un passage à gué pour conserver l'écoulement des eaux vers l'aval ;
- la conservation des imperfections topographiques pour favoriser l'infiltration de l'eau.

De ce fait, le projet limitera son impact sur l'imperméabilisation et le ruissellement des eaux pluviales.

Les inondations, pour veiller à limiter l'impact, le projet veillera à :

- espacer les fondations du parc de plus de 5m ;
- surélever le point bas des modules à au moins 30cm de la limite des plus hautes eaux connues ;
- conserver le piège le embâcles naturel que constitue la ripisylve.

Ainsi, le projet veillera à ne pas augmenter le risque inondation en amont ou en aval.

Sur la flore et le milieu naturel

L'Étude d'Impact réalisé par Ouest met en exergue :

- l'impact limité sur les zones naturelles d'intérêt reconnu ;
- l'impact potentiel sur les zones humides, qui, dans le cas de ce projet, font l'objet d'un évitement et ne sont pas impactés par le projet ;

Le projet n'aura pas d'impact sur les zones naturelles d'intérêt reconnues et n'aura pas d'impact sur les zones humides.

Sur la faune

En lien avec l'inventaire de faune présenté plus haut, les impacts ont été mesurés, dans le cadre de l'Étude d'Impact de Ouest Am :

- pour les amphibiens, pas d'impact prévisible ;
- pour les reptiles, la proportion de milieux ouverts sera plus importante en phase d'exploitation qu'à l'état actuel, plus favorable à son alimentation qu'une friche herbacée. Les haies épaisses et lisières qui seront préservées constitueront des habitats de repos et de reproduction pour les espèces de ce groupe ;
- pour les mammifères terrestres, l'ouverture du milieu et la préservation d'une haie épaisse en périphérie favoriseront la présence du Lapin de Garenne et du Hérisson. A l'inverse, le site sera moins favorable à l'Écureuil roux ;
- pour les d'oiseaux, les centrales photovoltaïques au sol en activité génèrent très peu de nuisances vis-à-vis des oiseaux (faible fréquentation, peu de bruit, pas d'éclairage nocturne...). La zone herbacée, qui recouvrira une bonne partie du site (principalement entre les panneaux et sous les panneaux), constituera des zones favorables pour l'alimentation de plusieurs

espèces. C'est le cas pour des espèces patrimoniales (Tourterelle des bois, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe), mais également pour des espèces communes (Pinson des arbres, Pic Vert, Rougegorge, Grive musicienne, Merle noir, Pie bavarde, Pigeon ramier...). Certaines espèces nichant au sol peuvent également être amenées à nicher au sein de la centrale (Tarier pâtre, Faisan).

- pour les chiroptères, en phase exploitation, le projet ne générera pas d'impact sur les chiroptères. La lutte contre les plantes exotiques envahissantes est de nature à préserver les habitats naturels qui offriront de meilleures potentialités trophiques pour ces animaux. Une gestion spécifique des lisières situées entre les deux saulaies à Saule blanc, avec pour objectif d'obtenir des lisières pluri-stratifiée, permettra également d'augmenter les potentialités trophiques dans ce secteur ;
- pour les invertébrés, l'habitat à Grand Mars changeant (Saulaie à Saule blanc) fait l'objet d'un évitement. Celui de la Decticelle chagrinée est situé actuellement en dehors du périmètre du site. Pour ce qui concerne les autres espèces, les odonates ne se reproduisent pas sur le site et elles fréquenteront toujours les secteurs exposés au soleil. Grâce à une gestion extensive, beaucoup de papillons seront favorisés par l'augmentation de la superficie des milieux herbacés. Il en est de même pour beaucoup d'espèces d'orthoptères qui apprécient les milieux thermophiles. La limitation des plantes exotiques envahissantes sera également un élément positif pour de nombreuses espèces qui ne peuvent s'y alimenter et s'y reproduire (cas des papillons en particulier).

En complément, la dalle constitue un habitat de repos pour le Petit Rhinolophe. Il s'agit donc d'un habitat protégé.

En résumé, le projet aura peu d'impact, sur les différentes espèces recensées sur le site.

Sur les corridors écologiques et les fonctionnalités écologiques

La pointe nord-est du site, qui est principalement concerné par les corridors écologiques à l'échelle de la région (ripisylve de la Seine) fait l'objet d'un évitement. A l'échelle du site, la sauvegarde d'une bande boisée au nord-ouest contribuera à maintenir les continuités écologiques pour de nombreuses espèces entre la ripisylve de la Seine et les petits secteurs boisés situés à l'ouest du site.

Les centrales photovoltaïques au sol en activité génèrent très peu de nuisances (faible fréquentation, peu de bruit, pas d'éclairage nocturne...). L'impact sur les corridors est donc faible. Seule la pose d'un grillage autour du site peut nuire au déplacement de certains mammifères (sanglier, lapin, lièvre). Cependant, ce grillage sera posé au sein d'une emprise minimale et les secteurs boisés qui seront sauvegardés sont situés à l'extérieur de cette emprise. De plus, ce grillage permettra tout de même le passage de la petite faune.

Ainsi, le projet permettra à la petite faune de circuler au sein du site et aux espèces plus imposantes de le contourner par des continuités écologiques préservées.

Incidences du projet sur le rapport de présentation

<i>Partie du document</i>	<i>Incidence du projet par thématique</i>	<i>Changements réalisés</i>
C. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu physique et mesures liées		
Le climat	La mise en compatibilité du PLU n'aura pas d'incidence climatologique significative	Pas de modification
La qualité de l'air	La mise en compatibilité du PLU n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air sur la commune	Pas de modification
Les sols		
Géologie	La mise en compatibilité du PLU n'a pas d'influence sur la géologique de la commune	Pas de modification
Sols pollués	La mise en compatibilité du PLU ne vise pas un sol pollué de la commune.	Pas de modification
L'eau		
Hydrogéologie	La mise en compatibilité du PLU ne vise pas les secteurs de captage d'alimentation en eau potable identifiés dans le rapport de présentation.	Pas de modification
Alimentation en eau potable	La mise en compatibilité du PLU ne concerne pas les secteurs des différents captages identifiés dans le rapport de présentation et n'aura pas d'impact sur ceux-ci.	Pas de modification
D. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu humain et mesures liées		
Les risques		
Le risque inondation	La mise en compatibilité du PLU est concernée par le risque inondation mais respecte les règles données par le PLU. Elle n'accroît pas l'exposition aux risques, le rapport de présentation ne connaît pas d'évolution.	Pas de modification
Le risque mouvement de terrain	La mise en compatibilité du PLU n'a pas d'incidence sur les secteurs concernés par l'aléa retrait et gonflement des sols argileux.	Pas de modification
Le risque Transport de matière Dangereuses	La mise en compatibilité du PLU ne génère pas de transport de matière dangereuses sur la commune.	Pas de modification
Le risque industriel	La mise en compatibilité du PLU n'augmente pas le nombre d'installations classées sur la commune et n'a donc pas d'impact sur le risque industriel.	Pas de modification
Acoustique	La mise en compatibilité du PLU n'aggrave pas l'exposition des populations aux nuisances acoustiques.	Pas de modification
Déchets	La mise en compatibilité du PLU n'a pas d'incidence sur le nombre d'habitants du territoire et donc, sur la quantité de déchets produits.	Pas de modification
Assainissement	La mise en compatibilité du PLU n'a pas d'incidence sur les stations d'épurations.	Pas de modification

Energie renouvelable	La mise en compatibilité du PLU vise la création d'énergie renouvelables, qui est permise dans le cadre du PLU et n'implique pas de modification du rapport de présentation.	Pas de modification
E. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le paysage		
Paysage	La mise en compatibilité du PLU n'a pas d'impact paysager ou architectural notable à l'échelle de la commune. Celle-ci vise la protection de certains éléments paysagers identitaires tels que réalisés sur le reste du territoire permettant de préserver l'insertion paysagère. Celle-ci n'implique pas de modification du rapport de présentation.	Pas de modification
F. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu naturel et mesures liées		
Sites naturels remarquables et inventoriés	La mise en comptabilité ne vise pas de site naturel remarquable de la commune.	Pas de modification
Incidences sur le milieu forestier	La mise en compatibilité du PLU ne concerne pas les espaces forestiers de la commune.	Pas de modification
Espaces naturels ordinaires, trame verte et bleue	La mise en compatibilité du PLU n'a pas d'impact sur les éléments majeurs de trame verte et bleue du territoire. Les espaces classés le long de la Seine sont conservés.	Pas de modification

Modifications apportées au PLU

Avant modification – p.9 du règlement

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel– Règlement écrit

Situées sur les hauteurs de la commune, ainsi qu'en bords de Seine, elles participent au maintien des continuités écologiques et paysagères (trame verte et bleue).

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

- **Zones naturelles (N) :**

Les zones naturelles et forestières, dites "zones N", sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles constituent des espaces de protection, à vocation d'interface végétale pouvant accueillir des activités culturelles, de sport et de loisirs.

Elle comporte un secteur Nc, spécifique au camping et des secteurs Ne, spécifiques aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée) et techniques (station d'épuration).

Elle comporte également des secteurs Nv, spécifiques à la sédentarisation des gens du voyage.

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

- **Les emplacements réservés et les espaces boisés classés**

- **Les emplacements réservés**

Ils sont repérés aux documents graphiques et répertoriés dans une liste figurant dans le document annexe.

- **Les espaces boisés classés (EBC)**

Ils sont, au titre de l'article L113-2, repérés aux documents graphiques et sont mentionnés à l'article DG.8 du présent règlement général.

Après modification – p.9 du règlement

Situées sur les hauteurs de la commune, ainsi qu'en bords de Seine, elles participent au maintien des continuités écologiques et paysagères (trame verte et bleue).

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

- **Zones naturelles (N) :**

Les zones naturelles et forestières, dites "zones N", sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles constituent des espaces de protection, à vocation d'interface végétale pouvant accueillir des activités culturelles, de sport et de loisirs.

Elle comporte un secteur Nc, spécifique au camping et des secteurs Ne, spécifiques aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée), techniques (station d'épuration) **et d'unité de création d'énergies renouvelables**.

Elle comporte également des secteurs Nv, spécifiques à la sédentarisation des gens du voyage.

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

- **Les emplacements réservés, espaces boisés classés et espaces naturels protégés**

- **Les emplacements réservés**

Ils sont repérés aux documents graphiques et répertoriés dans une liste figurant dans le document annexe.

- **Les espaces boisés classés (EBC)**

Ils sont, au titre de l'article L113-2, repérés aux documents graphiques et sont mentionnés à l'article DG.8 du présent règlement général.

- **Les espaces naturels protégés**

Ils sont, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, recensés au document graphique du PLU.

Boisements, ripisylve, haies et alignements d'arbres, doivent conserver leurs fonctionnalités écologiques et leur aspect général justifiant de leur intérêt paysager. Il importe que la composition générale et l'ordonnancement soient préservés dans le temps sans pour autant figer strictement ces éléments dans leur état actuel. Ainsi ces ensembles paysagers peuvent être ponctuellement remaniés ou recomposés à partir du moment où la qualité du cadre initial n'est pas altérée et qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la continuité écologique concernée.

Sont autorisés des abattages partiels pour la création d'accès qui s'avèreraient nécessaires. En cas d'arrachage, pour des raisons phytosanitaires, de dangerosité (chute d'arbre) ou de renouvellement des alignements en tant que mesure compensatoire, un alignement d'arbres devra être planté dans les mêmes proportions que celle détruite (linéaire supérieur ou équivalent).

Avant modification – p.99 du règlement

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel– Règlement écrit

ZONE N

Extrait du rapport de présentation :

« Les zones naturelles et forestières, dites “zones N”, sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles constituent des espaces de protection, à vocation d'interface végétale pouvant accueillir des activités culturelles, de sport et de loisirs.

Elle comporte un secteur Nc, spécifique au camping et des secteurs Ne, spécifiques aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée) et techniques (station d'épuration).

Elle comporte également des secteurs Nv, spécifiques à la sédentarisation des gens du voyage.

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.»

Après modification – p.99 du règlement

ZONE N

Extrait du rapport de présentation :

« Les zones naturelles et forestières, dites “zones N”, sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles constituent des espaces de protection, à vocation d'interface végétale pouvant accueillir des activités culturelles, de sport et de loisirs.

Elle comporte un secteur Nc, spécifique au camping et des secteurs Ne, spécifiques aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée), techniques (station d'épuration) **et d'unité de création d'énergies renouvelables.**

Elle comporte également des secteurs Nv, spécifiques à la sédentarisation des gens du voyage.

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.»

Avant modification – p.101 du règlement

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel– Règlement écrit

ARTICLE - N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES.

Sont interdits dans l'ensemble de la zone N :

- toutes les occupations et utilisations non mentionnées à l'article N 2 suivant
- le remblaiement des mares ou la suppression de tout obstacle naturel aux ruissellements (haies, talus, ...)

En outre, sont interdits en zone inondable (repérée au document graphique) :

- Toute installation ou construction en zone inondable qui peut constituer un obstacle à l'écoulement naturel des eaux en cas de crue de la Seine
- Les remblais, digues, exhaussements, dépôts de toute nature et les sous-sols

Sont également interdits, dans les secteurs de protection des zones humides identifiées au règlement graphique :

- toute construction, imperméabilisation du sol ou création de plan d'eau
- l'affouillement, le drainage, l'exhaussement du sol et les dépôts de matières

Sont également interdites dans les zones de danger graves et très graves pour la vie humaine, correspondant à la traversée de canalisation d'hydrocarbures exploitée par TRAPIL (voir localisation et distances en annexe), les constructions mentionnées en annexe.

ARTICLE - N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admis sous conditions pour l'ensemble de la zone N :

- L'agrandissement mesuré tel que défini à l'article DG.4 et la rénovation des constructions existantes à usage d'habitation
- Les annexes (garages, abris de jardin, ...) sans création de logement nouveau, sous réserve de ne pas être distantes de plus de 10m par rapport à la construction principale et que leur surface de plancher n'excède pas 10 m² ;
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics
- Les constructions et installations de toute nature, les dépôts, les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des services d'intérêts collectifs.

Sont seules autorisées en secteur Nc les constructions nécessaires à l'exploitation du camping et au logement du personnel de direction, de surveillance ou de gardiennage

Sont seules autorisées en secteur Ne :

- les extensions et aménagements liés au fonctionnement des équipements culturels et techniques
- Les constructions nécessaires à l'exploitation de ces équipements et au logement du personnel de direction, de surveillance ou de gardiennage
- Les aires de stationnement nécessaires au fonctionnement des structures et équipements avoisinants

Sont seuls autorisés en secteur Nv :

- Les constructions à usage d'habitat liées et nécessaires à la sédentarisation des gens du voyage, à la condition qu'elles ne disposent pas d'une surface de plancher supérieure à 50 m² et qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.
- L'agrandissement des constructions existantes à usage d'habitation à la date d'approbation du PLU, à la condition que la surface de plancher finale ne dépasse pas 50 m². Pour les constructions dont la surface de plancher est déjà égale ou supérieure à 50 m², l'agrandissement n'est pas autorisé.
- Les annexes, sous réserve de ne pas être distantes de plus de 10m par rapport à la construction principale et que leur surface de plancher n'excède pas 10 m².

Sont seules admises en zone inondable (repérée au document graphique), les extensions limitées des

Après modification – p.101 du règlement

ARTICLE - N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admis sous conditions pour l'ensemble de la zone N :

- L'agrandissement mesuré tel que défini à l'article DG.4 et la rénovation des constructions existantes à usage d'habitation
- Les annexes (garages, abris de jardin, ...) sans création de logement nouveau, sous réserve de ne pas être distantes de plus de 10m par rapport à la construction principale et que leur surface de plancher n'excède pas 10 m² ;
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics
- Les constructions et installations de toute nature, les dépôts, les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des services d'intérêts collectifs.

Sont seules autorisées en secteur Nc les constructions nécessaires à l'exploitation du camping et au logement du personnel de direction, de surveillance ou de gardiennage

Sont seules autorisées en secteur Ne :

- les extensions et aménagements liés au fonctionnement des équipements culturels et techniques
- Les constructions nécessaires à l'exploitation de ces équipements et au logement du personnel de direction, de surveillance ou de gardiennage
- Les aires de stationnement nécessaires au fonctionnement des structures et équipements avoisinants
- **Les constructions et installations, les exhaussements et affouillements des sols permettant la production et la transformation d'énergie produite par des panneaux photovoltaïques.**

Sont seuls autorisés en secteur Nv :

- Les constructions à usage d'habitat liées et nécessaires à la sédentarisation des gens du voyage, à la condition qu'elles ne disposent pas d'une surface de plancher supérieure à 50 m² et qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.
- L'agrandissement des constructions existantes à usage d'habitation à la date d'approbation du PLU, à la condition que la surface de plancher finale ne dépasse pas 50 m². Pour les constructions dont la surface de plancher est déjà égale ou supérieure à 50 m², l'agrandissement n'est pas autorisé.
- Les annexes, sous réserve de ne pas être distantes de plus de 10m par rapport à la construction principale et que leur surface de plancher n'excède pas 10 m².

Sont seules admises en zone inondable (repérée au document graphique), les extensions limitées des constructions existantes, sous réserve que le niveau bas du plancher soit implanté au minimum 0,20m au-dessus de la côte de la crue de référence de la Seine, et que rien ne gêne le libre écoulement des eaux en cas de crue.

Avant modification – p.101 du règlement

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel– Règlement écrit

ARTICLE - N 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES.

Les constructions doivent être implantées :

- Soit en limite séparative
- Soit à une distance au moins égale à la hauteur du bâtiment, **sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.**

En cas de boisement en limite séparative, l'implantation ne peut pas se faire à une distance inférieure à 10 mètres.

Les constructions nouvelles à caractère d'équipements et présentant une gêne pour les habitations proches devront être implantées à une distance minimale de 15 m par rapport à une zone de construction d'habitation.

ARTICLE - N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE.

Les annexes peuvent être jointives à la construction principale ou être implantées à 10m maximum des bâtiments principaux.

ARTICLE - N 9 - EMPRISE AU SOL.

En zone N, l'emprise au sol des extensions est limitée à 30% de l'emprise au sol de la construction existante au moment de l'approbation du PLU.

En zone Nc, l'emprise au sol des constructions autorisées est limitée à 300 m².

En zone Nv, l'emprise au sol des constructions, extensions comprises, à usage d'habitat liées et nécessaires à la sédentarisation des gens du voyage est limitée à 50 m².

En zones N et Nv, l'emprise au sol des annexes (jointives ou non à la construction principale), est limitée à 10 m² à partir de la date d'approbation du PLU.

Zone Ne : non réglementée.

ARTICLE - N 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS.

Pour l'ensemble des zones N et Nc, la hauteur des constructions ne peut excéder 7 mètres à l'acrotère et 9 mètres au faîtage.

Dans le secteur Ne, la hauteur des constructions ne peut excéder 12 mètres.

Dans le secteur Nv, la hauteur des constructions ne peut excéder 4,5 mètres.

ARTICLE - N 11 - ASPECT EXTERIEUR.

- **Principes généraux**

L'autorisation de construire peut ne pas être accordée pour les projets qui sont de nature par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des constructions ou ouvrages à édifier ou à modifier, à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt de leur environnement et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'orientation du bâti et des lignes de faîtage doit suivre les lignes de composition et de structure spatiale données par les tracés (alignement de faîtage existant, voies, passage...), le parcellaire et les constructions environnantes.

Les terrains non bâtis, les constructions de toute nature doivent être aménagés et entretenus de façon à ne porter

ARTICLE - N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE.

Les annexes peuvent être jointives à la construction principale ou être implantées à 10m maximum des bâtiments principaux.

ARTICLE - N 9 - EMPRISE AU SOL.

En zone N, l'emprise au sol des extensions est limitée à 30% de l'emprise au sol de la construction existante au moment de l'approbation du PLU.

En zone Nc, l'emprise au sol des constructions autorisées est limitée à 300 m².

En zone Nv, l'emprise au sol des constructions, extensions comprises, à usage d'habitat liées et nécessaires à la sédentarisation des gens du voyage est limitée à 50 m².

En zones N et Nv, l'emprise au sol des annexes (jointives ou non à la construction principale), est limitée à 10 m² à partir de la date d'approbation du PLU.

Zone Ne : l'emprise au sol des constructions liées et nécessaires à l'implantation et à la gestion d'un équipement destiné à la production et à la transformation d'énergie photovoltaïque est limitée à 35% de la partie de l'unité foncière concernée par le projet, incluse dans le secteur Ne.

L'extension des constructions existantes, à la date d'approbation du PLU dont l'emprise au sol dépasse le plafond prévu dans la zone est autorisée, dans la limite d'une extension cumulée maximale de 20% de la surface d'emprise au sol existante.

ARTICLE - N 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS.

Pour l'ensemble des zones N et Nc, la hauteur des constructions ne peut excéder 7 mètres à l'acrotère et 9 mètres au faîtage.

Dans le secteur Ne, la hauteur des constructions ne peut excéder 12 mètres.

Dans le secteur Nv, la hauteur des constructions ne peut excéder 4,5 mètres.

Avant modification – p.105 du règlement

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel– Règlement écrit

atteinte ni à l'hygiène, ni à la bonne tenue de l'agglomération, ni à l'harmonie des paysages.
Les extensions de constructions doivent s'harmoniser avec les constructions existantes (notamment ravalement, couverture, pentes de toit).

- **Prescriptions architecturales**

- a) *Façades*

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts tels que briques creuses, carreaux de plâtre, agglomérés de ciment est interdit.

Le ravalement des façades des constructions anciennes est réalisé avec des matériaux compatibles avec les supports anciens. Les prescriptions du bâti existant s'appliquent aux extensions.

Les enduits et peintures extérieurs des murs devront s'harmoniser avec les teintes des bâtiments voisins. Une unité d'aspect sera recherchée.

L'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre est autorisée.

- b) *Toitures*

Les toitures des constructions à édifier ou à modifier doivent s'inscrire parfaitement dans le contexte environnant.

Doivent être employés des matériaux qui assurent une continuité dans l'aspect homogène des toitures.

Les couvertures des locaux d'activités et des bâtiments agricoles pourront utiliser des matériaux adaptés tout en respectant une harmonie avec les bâtis et toitures environnants. Leur couleur devra ressembler aux couleurs des tuiles et ardoises.

- c) *Clôtures, portails*

Conformément à l'article R 421-12-d, sont soumises à déclaration préalable les modifications ou la suppression de clôtures. Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Les clôtures devront être composées de haies végétales champêtres, doublées ou non de grillage plastifié vert sur poteaux bois ou métalliques.

Dans les secteurs inondables, les dispositifs concernant les clôtures et les portails ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE - N 12 - STATIONNEMENT.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques, à l'intérieur de la propriété.

Toute nouvelle place de stationnement devra être réalisée en revêtement perméable.

En Ne et Nt, en cas de réalisation d'équipement ou d'établissement recevant du public, une offre de stationnement sera systématiquement prévue. Sa capacité devra être adaptée au type d'équipement, à sa fréquentation, à l'offre publique existante ou en projet à proximité, à la qualité de la desserte en transports collectifs...

Après modification – p.105 du règlement

c) Clôtures, portails

Conformément à l'article R 421-12-d, sont soumises à déclaration préalable les modifications ou la suppression de clôtures. Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Les clôtures devront être composées de haies végétales champêtres, doublées ou non de grillage plastifié vert sur poteaux bois ou métalliques.

Dans les secteurs Ne, sur les limites de parcelle en contact avec une zone Agricole (A) ou une zone Naturelle (N), les clôtures devront être perméables au passage de la faune (grillage à large maille, haies, etc.)

Dans les secteurs inondables, les dispositifs concernant les clôtures et les portails ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE - N 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques, à l'intérieur de la propriété.

Toute nouvelle place de stationnement devra être réalisée en revêtement perméable.

En Ne et Nt, en cas de réalisation d'équipement ou d'établissement recevant du public, une offre de stationnement sera systématiquement prévue. Sa capacité devra être adaptée au type d'équipement, à sa fréquentation, à l'offre publique existante ou en projet à proximité, à la qualité de la desserte en transports collectifs...

Avant modification – p.66 du vol. 2 du rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel – Rapport de présentation Volume 2

Une zone d'activités existante est souhaitée être maintenue et étendue aux bâtiments actuels de l'ancienne usine Bata. Les activités qui sont souhaitées y être développées devront être en lien avec l'activité nautique, c'est pourquoi un zonage UZ indicé « n » a été utilisé. Le caractère inondable de ce secteur est pris en compte dans la réglementation qui s'y applique.

Une poche d'habitat ouvrier et ancien, lié à l'exploitation de l'usine Bata, est maintenue et classée en zone UA indicée « b ». Le caractère inondable de ce secteur est pris en compte dans la réglementation qui s'y applique.

Une station d'épuration est également localisée sur ce secteur. Un zonage N indicé « e » a été utilisé afin de rendre compte de la présence de ces équipements techniques et de permettre leur éventuelle extension.

Enfin, les espaces naturels situés au Sud de la station d'épuration sont préservés par leur maintien en zone non constructible (N).

Après modification – p.66 du vol. 2 du rapport de présentation

Une zone d'activités existante est souhaitée être maintenue et étendue aux bâtiments actuels de l'ancienne usine Bata. Les activités qui sont souhaitées y être développées devront être en lien avec l'activité nautique, c'est pourquoi un zonage UZ indicé « n » a été utilisé. Le caractère inondable de ce secteur est pris en compte dans la réglementation qui s'y applique.

Une poche d'habitat ouvrier et ancien, lié à l'exploitation de l'usine Bata, est maintenue et classée en zone UA indicée « b ». Le caractère inondable de ce secteur est pris en compte dans la réglementation qui s'y applique.

~~Une station d'épuration également localisée sur ce secteur.~~ Un zonage N indicé « e » a été utilisé afin de rendre compte de la présence d'équipements techniques (station d'épuration, parc photovoltaïque), et de permettre leur éventuelle extension.

~~Enfin, les espaces naturels situés au Sud de la station d'épuration sont préservés par leur maintien en zone non constructible (N).~~

Avant modification – p.69 du vol. 2 du rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel – Rapport de présentation Volume 2

réalisation des équipements nécessaires à la zone, au regard des objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et des dispositions spécifiques prévues dans cette même OAP.

3. Zones agricoles

La zone agricole constitue un secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des emprises concernées.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Situées sur les hauteurs de la commune, ainsi qu'en bords de Seine, elles participent au maintien des continuités écologiques et paysagères (trame verte et bleue).

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

4. Zones naturelles

Les zones naturelles et forestières, dites "zones N", sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles constituent des espaces de protection, à vocation d'interface végétale pouvant accueillir des activités culturelles, de sport et de loisirs.

Elle comporte un secteur Nc, spécifique au camping et des secteurs Ne, spécifiques aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée) et techniques (station d'épuration).

Elle comporte également des secteurs Nv, spécifiques à la sédentarisation des gens du voyage.

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

Après modification – p.69 du vol. 2 du rapport de présentation

réalisation des équipements nécessaires à la zone, au regard des objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et des dispositions spécifiques prévues dans cette même OAP.

3. Zones agricoles

La zone agricole constitue un secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des emprises concernées.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Situées sur les hauteurs de la commune, ainsi qu'en bords de Seine, elles participent au maintien des continuités écologiques et paysagères (trame verte et bleue). Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

4. Zones naturelles

Les zones naturelles et forestières, dites "zones N", sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles constituent des espaces de protection, à vocation d'interface végétale pouvant accueillir des activités culturelles, de sport et de loisirs.

Elle comporte un secteur Nc, spécifique au camping et des secteurs Ne, spécifiques aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée), techniques (station d'épuration) **et d'unité de création d'énergies renouvelables**.

Elle comporte également des secteurs Nv, spécifiques à la sédentarisation des gens du voyage.

Des éléments bâtis et naturels remarquables **et protégés** ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

Avant modification – p.151 du vol. 2 du rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel – Rapport de présentation Volume 2

C. ANALYSE CHIFFREE DE L'EVOLUTION DES ESPACES

1. Tableau des surfaces de zones reportées sur le document graphique du PLU de 2010 (après révision simplifiée n°1)

Désignation de la zone	Surface	Proportions
UA	32 ha	
UB	87 ha	
UC	63 ha	
UZ	131 ha	
Total zones urbaines	313 ha	31,5 %
AU	138 ha	
Total zones à urbaniser	138 ha	13,9 %
A	294 ha	29,6 %
N	248 ha	25,0 %
Total zones non urbanisées	542 ha	54,6 %
Total	993 ha	

2. Tableau des surfaces de zones reportées sur le document graphique du PLU en cours de révision

Désignation de la zone	Surface	Proportions
UA (dont UAb : 0,7 ha et UAv : 5,5 ha)	29,8 ha	
UB	22,0 ha	
UC (dont UCa : 9,4 ha, UCm : 4,2 ha et UCs : 0,9 ha)	104,3 ha	
UH	35,1 ha	
UM	34,8 ha	
UZ (dont UZa : 38,8 ha et UZn : 5,2 ha)	127,9 ha	
Total zones urbaines	353,9 ha	35,8 %
AU	17,1 ha	
Total zones à urbaniser	17,1 ha	1,7 %
A	293,8 ha	29,8 %
N (dont Nc : 5,0 ha, Ne : 4,8 ha et Nv : 7,1 ha)	322,6 ha	32,7 %
Total zones non urbanisées	616,4 ha	62,5 %
Total	987,4 ha	

3. Comparaison des superficies des zones du PLU actuel (2010) et du PLU en cours de révision

Il est à noter une légère différence en termes de superficie entre le PLU actuel et celui en cours de révision. Ceci doit être dû à l'utilisation de logiciels et de bases de données différents (AutoCAD pour le PLU actuel et SIG pour le PLU en révision ; la surface de la commune, d'après la base de données de l'IGN étant de 993 ha et d'après les données communiquées par l'IGN de 987 ha). Il a donc été choisi de comparer les pourcentages de superficies et non les superficies elles-mêmes.

Après modification - p.151 du vol. 2 du rapport de présentation

C. ANALYSE CHIFFREE DE L'EVOLUTION DES ESPACES

1. Tableau des surfaces de zones reportées sur le document graphique du PLU de 2010 (après révision simplifiée n°1)

Désignation de la zone	Surface	Proportions
UA	32 ha	
UB	87 ha	
UC	63 ha	
UZ	131 ha	
Total zones urbaines	313 ha	31,5 %
AU	138 ha	
Total zones à urbaniser	138 ha	13,9 %
A	294 ha	29,6 %
N	248 ha	25,0 %
Total zones non urbanisées	542 ha	54,6 %
Total	993	

2. Tableau des surfaces de zones reportées sur le document graphique du PLU en cours de révision

Désignation de la zone	Surface	Proportions
UA (dont UAb : 0,7 ha et UAv : 5,5 ha)	29,8 ha	
UB	22,0 ha	
UC (dont UCa : 9,4 ha, UCm : 4,2 ha et UCs : 0,9 ha)	104,3 ha	
UH	35,1 ha	
UM	34,8 ha	
UZ (dont UZa : 38,8 ha et UZn : 5,2 ha)	127,9 ha	
Total zones urbaines	353,9 ha	35,8 %
AU	17,1 ha	
Total zones à urbaniser	17,1 ha	1,7 %
A	293,8 ha	29,8 %
N (dont Nc : 5,0 ha, Ne : 11 ha et Nv : 7,1 ha)	322,6 ha	32,7 %
Total zones non urbanisées	616,4 ha	62,5 %
Total	987,4 ha	

3. Comparaison des superficies des zones du PLU actuel (2010) et du PLU en cours de révision

Il est à noter une légère différence en termes de superficie entre le PLU actuel et celui en cours de révision. Ceci doit être dû à l'utilisation de logiciels et de bases de données différents (AutoCAD pour le PLU actuel et SIG pour le PLU en révision ; la surface de la commune, d'après la base de données INSEE étant de 993 ha et d'après les données communiquées par l'IGN de 987 ha).

Il a donc été choisi de comparer les pourcentages de superficies et non les superficies elles-mêmes.

Zoom sur les changements réalisés dans le zonage

Avant modification



Après modification





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°112-201223

Plan local d'urbanisme – Mise en compatibilité n°1

Rapporteur : [Hervé PODRAZA](#)

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L.153-54 à 153-59 ;

Vu la délibération d'approbation du PLU de Saint-Marcel du 12/05/2017 ;

Vu l'arrêté du Maire du 12/01/2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 12 mai 2023 ;

Vu les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur au titre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel, du 14 novembre 2023 ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel avec un projet d'intérêt général, adressé au conseil municipal et ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » du 4 décembre 2023 ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 11/09/2023 au 12/10/2023 inclus a fait l'objet d'observations ne concernant pas directement le projet et étant hors du cadre de la mise en compatibilité ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est prêt ;

Le rapporteur rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure déclaration de projet d'intérêt général valant Mise en compatibilité du PLU. Cette procédure est liée à la création d'un parc solaire porté par la société Urbasolar.

Le maire a engagé la procédure par arrêté du 12/01/2023, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel.

A la suite de cet arrêt, ont été organisées une réunion d'examen conjoint (ayant eu lieu le 12 mai 2023), la saisine de la MRAe et de la CDPENAF et l'enquête publique (ayant eu lieu du 11 septembre 2023 au 12 octobre 2023).

Il convient désormais d'approuver la mise en compatibilité du PLU. Il est à noter que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Seine Normandie Agglomération subit la même procédure de mise en compatibilité, assurant la cohérence des normes applicables.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de PLU mis en compatibilité avec une déclaration de projet d'intérêt général, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De dire que le dossier de PLU mis en compatibilité sera télétransmis sur le portail national de l'urbanisme. Celui-ci deviendra exécutoire, étant donné que la commune est couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale, dès la transmission du dossier de PLU mis en compatibilité à l'autorité compétente.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231221-112-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Département de l'Eure
Commune de SAINT-MARCEL



Mise en compatibilité n°1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du



SOMMAIRE

SOMMAIRE

La procédure	4
Engagement de la procédure	4
Rappel du cadre juridique	4
Déroulement de la procédure	5
Étude d'impact	6
Autorisations nécessaires	7
Le projet et son intérêt général	8
Les principes du projet	8
Le site de projet	9
Justification de l'intérêt général du projet	10
Exposé des changements du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	12
Délimitation du périmètre du projet nécessitant mise en compatibilité	12
Incidences du projet sur le règlement	12
Incidences du projet sur le plan de zonage du PLU	14
Justification des évolutions réglementaires de la zone « Ne », étendue et modifiée, par la présente procédure	16
Justification des évolutions réglementaires de « espaces naturels protégés » créée, par la présente procédure	19
Exposé des changements du rapport de présentation	20
Description de la réglementation environnementale s'appliquant au site et dans l'aire d'étude	20
Le site d'étude	20
L'aide d'étude (5 et 10km)	20
État actuel de l'environnement (rédigé à partir de l'Étude d'Impact valant dossier de déclaration de projet Loi sur l'Eau, rédigée par Ouest Am)	21
État de la Faune	21
État des corridors écologiques et fonctionnalités environnementales	21
Incidences prévisibles sur le site et l'environnement et mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur (rédigé à partir de l'Étude d'Impact valant dossier de déclaration de projet Loi sur l'Eau, rédigée par Ouest Am)	23
Sur les zones Natura 2000	23
Sur le milieu physique	24
Sur la flore et le milieu naturel	24
Sur la faune	24
Sur les corridors écologiques et les fonctionnalités écologiques	25
Incidences du projet sur le rapport de présentation	26
Modifications apportées au PLU	28
Avant modification – p.9 du règlement	28
Après modification – p.9 du règlement	29
Avant modification – p.99 du règlement	30
Après modification – p.99 du règlement	31

SOMMAIRE

Avant modification – p.101 du règlement.....	32
Après modification – p.101 du règlement	33
Avant modification – p.101 du règlement.....	34
Avant modification – p.105 du règlement.....	36
Après modification – p.105 du règlement	37
Avant modification – p.66 du vol. 2 du rapport de présentation.....	38
Après modification – p.66 du vol. 2 du rapport de présentation.....	39
Avant modification – p.69 du vol. 2 du rapport de présentation.....	40
Après modification – p.69 du vol. 2 du rapport de présentation.....	41
Avant modification – p.151 du vol. 2 du rapport de présentation.....	42
Après modification – p.151 du vol. 2 du rapport de présentation.....	43
Avant modification – plan général du zonage.....	44
Après modification - plan général du zonage	45
Zoom sur les changements réalisés dans le zonage	46

La procédure

Engagement de la procédure

La commune de Saint-Marcel dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/05/2017.

Depuis l'approbation du PLU, l'intercommunalité Seine Normandie Agglomération a :

- défini et approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial, en décembre 2020, dont les objectifs sont, notamment :
 - o Réduire de 50% la consommation d'énergie entre 2010 et 2040, avec un palier à moins 40% de consommation d'énergie en 2030 ;
 - o Couvrir à 100% les besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables, avec un palier de 50% à 2030.
- engagé la démarche « territoire 100% énergies renouvelables en 2040 » (mars 2018) ;
- engagé la construction d'un Contrat de Transition Écologique, CTE (juillet 2019).

Ainsi, étant donné les ambitions de l'intercommunalité et de la commune en matière de transition énergétique et de contribution aux énergies renouvelables sur son territoire. La commune de Saint-Marcel engage la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, puisque, dans son PLU actuel :

- le projet de parc photovoltaïque est situé en zone naturelle du PLU sur une ancienne friche industrielle ;
- l'implantation d'une ferme photovoltaïque n'est pas permise par le Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle en l'état actuel du règlement applicable et de la cartographie du plan de zonage actuellement opposable.

Rappel du cadre juridique

Lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permettent pas la réalisation d'une opération publique ou privée présentant un caractère d'intérêt général, elles peuvent évoluer dans le cadre d'une déclaration de projet permettant la compatibilité avec l'opération, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet a pour objet de faire évoluer le contenu du PLU afin que celui-ci permette la réalisation du projet d'aménagement ou de construction. L'implantation du projet de centrale d'énergie solaire photovoltaïque au sol sur la friche de SMURFIT-SOCAR est incompatible avec le classement actuel des terrains concernés dans le secteur de la zone N du PLU. En effet, les dispositions réglementaires relatives à cette zone autorisent « les canalisations, travaux et installations linéaires souterraines » mais ne spécifient pas les installations d'équipement d'intérêt collectif et général nécessaires au fonctionnement du service public et d'une unité de production d'énergie renouvelable. « Une centrale photovoltaïque est un moyen de production d'électricité industriel qui permet de produire de l'électricité grâce à la lumière du soleil » (définition EDF). La procédure de modification ne peut pas être mise en œuvre car la réduction d'une zone naturelle n'entre pas dans le champ de ce type de procédure. Le projet exige donc un réexamen et une adaptation du zonage et du règlement.

Dès lors qu'il s'agit de permettre un projet que la collectivité considère comme étant d'intérêt général, la mise en compatibilité du PLU par la voie d'une déclaration de projet peut être engagée. (Articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme)

En effet, le caractère d'intérêt général de cette procédure est bien établi dans la mesure où l'opération consiste à produire de l'énergie d'origine renouvelable, et ce notamment en vue d'assurer progressivement une indépendance énergétique accrue pour la commune de Saint-Marcel. L'opération rentre donc dans les objectifs d'intérêt général du développement durable.

Il est précisé que le projet de centrale photovoltaïque donne lieu à une demande de permis de construire qui est instruit par les services de l'État. Le permis de construire d'un tel équipement compte tenu de la puissance développée relève d'une décision du Préfet au nom de l'État.

Ce projet est soumis à étude d'impact au titre du code de l'environnement (article R122-2) et s'inscrit donc dans un processus d'évaluation environnementale.

Déroulement de la procédure

Les différentes étapes de la procédure sont les suivantes :

1. Engagement de la procédure par arrêté du Maire, du 12/01/2023, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel ;
2. Élaboration d'un dossier présentant le caractère d'intérêt général ainsi qu'un dossier de mise en compatibilité du PLU :
 - **Note de présentation** comprenant le cas échéant l'évaluation environnementale du document d'urbanisme (Art.L.104-1 à L.104-8 ; R.104-1 à R.104-34)

Concernant les déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLU sont expressément concernés les articles L.104-2, R.104-8 et R.104-9 du CU.

Ces articles imposent la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre d'une mise en compatibilité du PLU à l'occasion d'une déclaration de projet lorsque celle-ci est susceptible d'affecter de manière significative un site « Natura 2000 » et réduit un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière. Elle permet de mettre à jour le rapport de présentation et fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, avis qui est joint au dossier d'enquête en vue d'éclairer le public. Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et est rendu dans les 3 mois suivant la date de saisine. A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La friche SMURFIT-SOCAR, site concerné par la mise en compatibilité du PLU, n'est pas concerné par une zone « Natura 2000 », la procédure de déclaration de projet ne rentre donc pas dans l'obligation d'une évaluation environnementale systématique mais dans la procédure préalable d'examen au cas par cas impliquant la saisine de l'autorité environnementale afin que celle-ci se prononce par décision sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale du dossier de mise en compatibilité du P.L.U à l'occasion de la déclaration de projet.

- **Dossier de mise en compatibilité du PLU** (Pièces du PLU dans leur version initiale en vigueur et dans leur version revue pour être mise en compatibilité avec le projet).

3. Le dossier a été transmis à la MRAe et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
4. Examen conjoint du projet par les personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique : État, Région, Département, autorités compétentes en matière de transports urbains et de programme local de l'habitat, établissement public de coopération intercommunale chargé de la révision du SCoT (SNA), chambres consulaires. Cet examen conjoint se traduit par une réunion qui devra être formalisée par l'établissement d'un procès-verbal ou d'un compte-rendu joint au dossier d'enquête. (Art. L.153-54 du Code de l'Urbanisme).
5. Déroulement de l'enquête publique unique : durée 1 mois minimum + 1 mois pour avis du commissaire enquêteur) portant à la fois sur l'intérêt général du projet, la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.
6. Délibération motivée du Conseil Municipal prononçant l'intérêt général et approuvant la mise en compatibilité du PLU. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU. (Art. L.153-58 du Code de l'Urbanisme)
7. Mesures de publicité de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU. (Art. R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme)
8. Caractère exécutoire (Art.153-59 du Code de l'Urbanisme)
Exécutoire dès que les formalités de publicité ont été exécutées et que le dossier a été transmis au Préfet.
9. Obtention du permis de construire par arrêté préfectoral.

Compte tenu de la nature du projet et du fait que le PLU relève de la compétence communale, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité sera conduite par la Ville de Saint-Marcel. (Art. R.153-15 du Code de l'Urbanisme)

Étude d'impact

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact réalisée par le cabinet d'écologues Ouest Am, mandaté par le maître d'ouvrage, la Société Urba 303. Cette étude, annexée au présent dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel, porte non seulement sur la prise en compte de l'environnement dans le projet, mais aborde également le projet de manière complète, notamment l'aménagement principal que constitue la centrale, tous les aménagements associés (tels que le raccordement électrique, les éventuels accès à aménager, etc ...) et les différentes étapes du projet (chantier, exploitation, démantèlement et remise en état).

Autorisations nécessaires

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, ainsi que la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol, définissent les règles en matière d'autorisation d'urbanisme pour les parcs photovoltaïques en fonction des caractéristiques du projet. Conformément aux articles R.421-1 et R.421-9 du Code de l'Urbanisme, modifié par décret n°2022-1688 du 26 décembre 2022 art. 1, un permis de construire est exigé pour les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance crête est supérieure à 1MWc quelle que soit la hauteur, selon le tableau ci-après.

Puissance du projet en watts crête (Wc)	Conditions	Autorisations requises
Puissance < 3 kWc	hauteur < à 1,80 m	Aucune autorisation d'urbanisme
	hauteur > à 1,80 m	Déclaration préalable
	secteurs sauvegardés délimités site classé réserves naturelles parcs nationaux	Déclaration préalable
Puissance comprise entre 3kWc et 1MWc		Déclaration préalable
	secteurs sauvegardés délimités site classé réserves naturelles parcs nationaux	Permis de construire
Puissance > 1MWc		Permis de construire Étude d'impact Enquête publique

Source : articles R.421-1 à 12 du Code de l'Urbanisme et article R.122-2 du Code de l'environnement, en vigueur depuis le 30 décembre 2022.

Le projet et son intérêt général

Les principes du projet

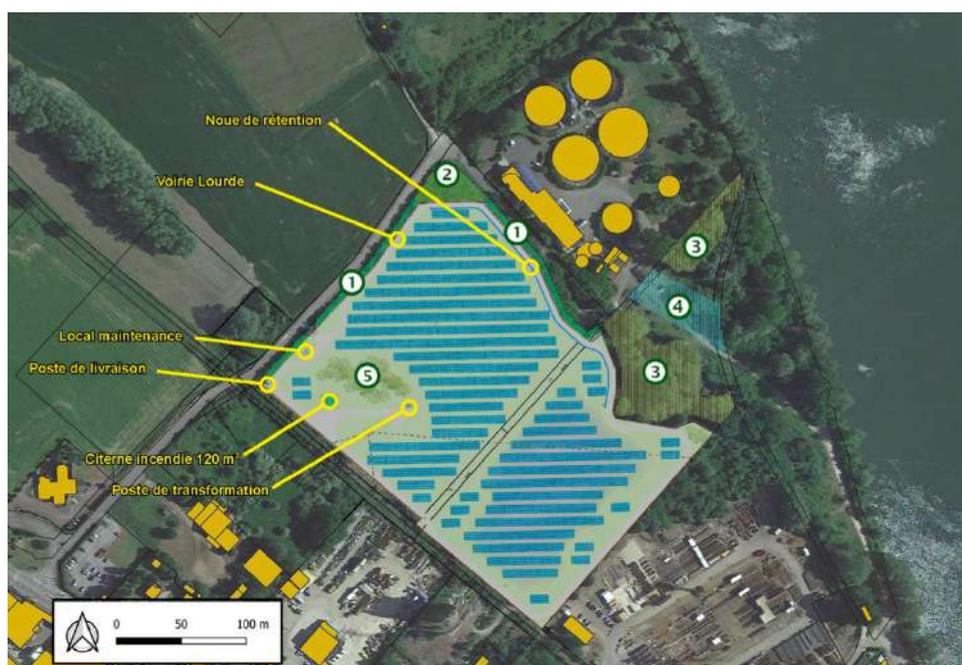
Le site identifié (friche SMURFIT-SOCAR) est caractérisé principalement par :

- Une emprise des parcelles concernées de 7,13 ha ;
- Une superficie totale **clôturée** d'environ **5,59 ha** ;

Le projet, donnant lieu à cette mise en compatibilité vise l'implantation, sur ce site de :

- Environ **232 tables** portant chacune 39 modules photovoltaïques soit 9 048 modules photovoltaïques, d'une **puissance unitaire d'environ 440 Wc** ;
- **Un poste de transformation** ;
- **Un poste de livraison** (transformation de la tension et livraison) ;
- **Un local de maintenance** ;
- **Une réserve d'eau** pour la défense incendie (poche souple à eau de 120 m³).

L'objectif étant d'atteindre une production d'énergie annuelle **estimée à 4080 MWh/an**, soit l'équivalent de la consommation d'environ **900 foyers fournis en électricité** (soit, 19,6% de la population communale).



Modélisation aérienne du projet (source : Ouest Am)

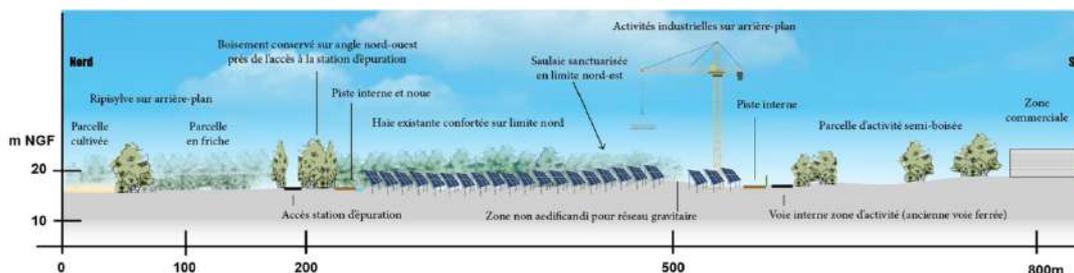
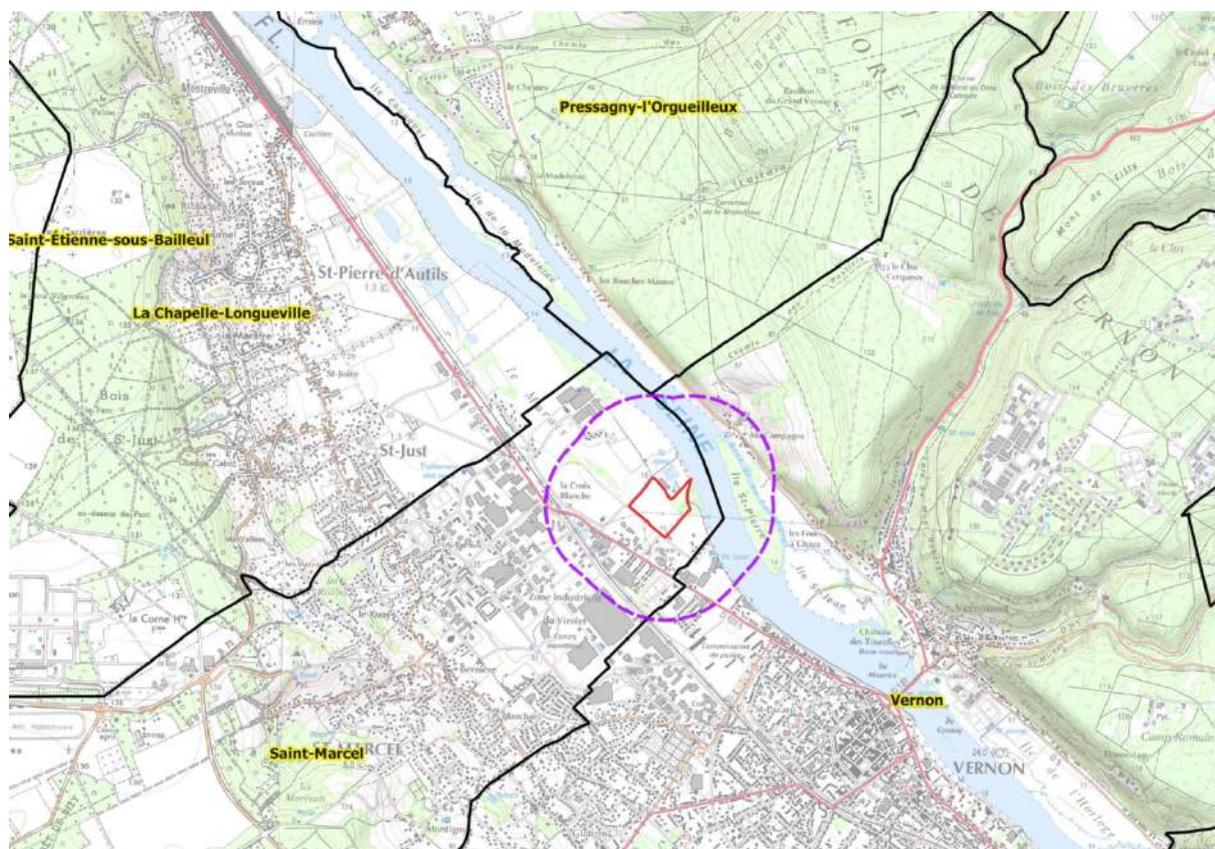


Figure 1 : Coupe du projet de centrale photovoltaïque (source : Ouest Am)

Dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, la Ville souhaite poursuivre son action en faveur des énergies renouvelables et contribuer à la production d'énergie renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, l'implantation d'une centrale d'énergie photovoltaïque au sol sur la friche, valorisera un terrain en friche tout en participant à l'effort national de production d'énergie renouvelable.

Par arrêté, du 12 janvier 2023, le Maire a validé le principe du projet de centrale photovoltaïque sur la friche de l'ancien site SMURFIT-SOCAR (actuellement en friche) et l'engagement d'une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le site de projet



Emplacement du projet solaire Urbasolar, sur la commune de Saint-Marcel (source : Ouest Am)

La friche de SMURFIT-SOCAR, assiette du projet d'une surface de 5,59ha, pour une emprise de parcelles de 7,13 ha est essentiellement en friche, présentant des parties boisées / haies arborées et située sur la rive gauche de la Seine.

Les friches industrielles font partie des « sites dégradés » cités dans les terrains d'implantation éligibles par la Commission de Régulation de l'Énergie. Le terrain de Saint-Marcel n'ayant fait l'objet d'aucun réaménagement, notamment agricole ou forestier, a ainsi obtenu, le 13 septembre 2021 de la DREAL pour le Préfet de Normandie, un certificat attestant que l'installation répond aux conditions d'implantation du cahier des charges, ouvrant à un complément de rémunération si le projet est lauréat. Ce terrain ayant été identifié comme prioritaire, il a été l'objet de premières vérifications portant sur l'environnement et le patrimoine local.

Ainsi, le site en question est situé en dehors des zonages environnementaux réglementaires : les parcelles concernées sont hors de toute Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 ou 2, de tout site Natura 2000 (que ce soit au titre des Directives Oiseaux ou Habitats), de toute Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO), ou encore des réserves naturelles régionales par exemple.

Par ailleurs, le site n'est pas concerné par un périmètre de protection au titre des Monuments Historiques.

Justification de l'intérêt général du projet

Au niveau national, l'article L4251-1 du code général des collectivités territoriales (codifié par la loi n°96-142 du 21 février 1996 et modifié par la Loi n°2022-1158 du 16 août 2022) a fait évoluer le SRADDT en SRADDET. A ce titre, il fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants et notamment le Schéma Régional Climat Air Énergie.

Au niveau régional, les objectifs de transition énergétique sont traduits au travers le SRADDET, approuvé par le préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020. Il se donne notamment l'objectif « Agir pour réduire les causes du changement climatique » (Règles 37,38 et 39 du Schéma).

Règle 37 : Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux

Règle 39 : Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol :

- **aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (friches industrielles, sites et sols pollués, anciens centres de stockage de déchets ultimes fermés depuis moins de 10 ans, carrières en fin d'exploitation) sous réserve :**
 - o qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique
 - o et qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat et/ou des activités économiques
 - o et qu'ils ne soient pas inscrits au sein des trames vertes et bleues
- et aux délaissés portuaires et aéroportuaires (1).

Par dérogation, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol pourra être envisagée pour des îles habitées non interconnectées avec le continent.

Au niveau intercommunal, la Seine Normandie Agglomération s'est dotée d'un Plan Climat Air Énergie, qui est en cours de traduction dans le SCoT, en cours de révision de la Seine Normandie Agglomération. Ce plan a notamment pour objectif de devenir un **territoire 100% énergies renouvelables en 2040**, avec un objectif d'augmentation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire (couvrir entre 25% et 35% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables d'ici à 2025).

Dans son SCoT en cours d'application, dans lequel se situe la commune de Saint-Marcel (le SCoT de la CAPE), le territoire vise :

5.3.2 Encourager les procédés constructifs et l'usage de matériaux favorables au développement durable

Mettre en œuvre des solutions visant à :

- améliorer les performances énergétiques des bâtiments ;
- **diversifier les sources d'énergie au profit des énergies renouvelables : solaire, micro-éolien, géothermie, biomasse.**

5.3.4 Renforcer la qualité architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités

Il est recommandé, pour les zones d'activités existantes et futures, des principes communs d'aménagement, notamment en matière d'énergies renouvelables et de gestion des dépendances vertes (plantations de haies, mobilier urbain homogène, gestion des entrées...). Prévoir des dispositifs favorables au développement durable. Outre le traitement paysager des eaux pluviales évoqué ci-dessus :

- recherche d'utilisation locale des déblais/remblais ;
- plan de nivellement général du site ;
- utilisation des volumes excédentaires pour conforter la trame paysagère, constituer des talus de protection phonique ou climatique ;
- **recherche de production et utilisation des énergies renouvelables.**

6.2.3 Développer la production et l'usage des énergies renouvelables

Favoriser l'implantation de capteurs solaires thermiques ; mais interdire l'implantation de fermes photovoltaïques en zones agricoles et sur les espaces naturels protégés (cf. chapitre 4).

Au niveau communal, ce projet reflète une volonté de développer les énergies renouvelables sur son territoire, permettant notamment d'atteindre les objectifs fixés par les documents cadres applicables actuellement et de prendre en compte, à son échelle, les enjeux liés à la transition énergétique. Pour ces raisons, la ville de Saint-Marcel reconnaît le caractère d'utilité publique du projet.

Exposé des changements du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délimitation du périmètre du projet nécessitant mise en compatibilité

Le périmètre, nécessitant mise en compatibilité du PLU est circonscrit à l'intégralité de la parcelle de l'ancienne friche industrielle qui correspond à l'aire d'implantation du parc d'énergie solaire photovoltaïque.

Le projet d'intérêt général à mettre en compatibilité consiste en la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la friche industrielle. La réalisation de ce projet d'intérêt général nécessite de connecter au réseau électrique l'aire d'implantation du parc solaire. L'accès au parc solaire doit également être pris en compte.

Incidences du projet sur le règlement

Avant mise en compatibilité du PLU, la friche industrielle est classée en zone N du PLU approuvé le 12 mai 2017. Cette zone correspond aux :

« zones naturelles et forestières, dites "zones N", sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles constituent des espaces de protection, à vocation d'interface végétale pouvant accueillir des activités culturelles, de sport et de loisirs. ».

Elle identifie en particulier le secteur ouest du territoire communal, dont l'espace forestier. Elle comprend :

- un secteur Nc spécifique au camping ;
- un secteur Ne spécifique aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée) et techniques (station d'épuration) ;
- un secteur Nv spécifiques à la sédentarisation des gens du voyage.

Elle comporte des secteurs complémentaires, spécifiés sur le plan de zonage et en annexe du document :

Spécifications apportées sur le plan de zonage et en annexe	Secteur de projet concerné ?
<ul style="list-style-type: none"> • Des secteurs inondables, repérés par un graphisme particulier au plan de règlement, correspondant à la côte des plus hautes eaux connues. Dans ces secteurs, s'applique des extensions limitées des constructions existantes, sous réserve que le niveau bas du plancher soit implanté au minimum 0,20m au-dessus de la côte de la crue de référence de la Seine, et que rien ne gêne le libre écoulement des eaux en cas de crue 	Oui
<ul style="list-style-type: none"> • Des périmètres de protection immédiate rapprochée et éloignée des captages de la source du Père Cotton et « la Nouelle », les occupations du sol respectant les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique du 4 août 1986 et du 17 juin 2005, joints en annexe du règlement. 	Non

<ul style="list-style-type: none"> • Dans la zone d'effets irréversibles correspondant à la traversée de canalisation d'hydrocarbures exploitée par TRAPIL (voir localisation et distances en annexe), les constructions sont autorisées sous réserve d'en informer le transporteur et d'obtenir son accord. 	Non
<ul style="list-style-type: none"> • Dans les secteurs de protection des zones humides identifiées au règlement graphique, le maintien ou le développement de pratiques agricoles est autorisé sous réserve de respecter la qualité de l'eau et de la biodiversité. 	Non
<ul style="list-style-type: none"> • Certains secteurs du territoire peuvent être soumis à des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux. Cette connaissance ne conduit pas à devoir interdire ou limiter les nouveaux projets. Toutefois les constructeurs doivent être incités à observer les principales mesures envisageables pour réduire l'ampleur du phénomène et ses conséquences sur le bâti indiquées en annexe de ce document. 	Non

Pour rappel, le code de l'urbanisme (art. L.151-11) vise, de manière générale, sur les zones Naturelles, Agricoles et Forestières : « Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »

S'agissant de la reconversion d'un ancien site industriel, aucune activité agricole, pastorale ou forestière n'y est exercée et ne sera donc compromise.

Après mise en compatibilité, le sous-secteur Ne élargi les implantations autorisées dans ce secteur, en adoptant cette nouvelle rédaction :

Sont seules autorisées en secteur Ne :

- les extensions et aménagements liés au fonctionnement des équipements culturels et techniques ;
- Les constructions nécessaires à l'exploitation de ces équipements et au logement du personnel de direction, de surveillance ou de gardiennage ;
- Les aires de stationnement nécessaires au fonctionnement des structures et équipements ;
- **Les constructions et installations, les exhaussements et affouillements des sols permettant la production et la transformation d'énergie produite par des panneaux photovoltaïques.**

Après mise en compatibilité, l'emprise au sol en sous-secteurs Ne est règlementée :

Zone Ne : l'emprise au sol des constructions liées et nécessaires à l'implantation et à la gestion d'un équipement destiné à la production et à la transformation d'énergie photovoltaïque est limitée à 35% de la partie de l'unité foncière concernée par le projet incluse dans le secteur Ne.

L'extension des constructions existantes, à la date d'approbation du PLU dont l'emprise au sol dépasse le plafond prévu dans la zone est autorisée, dans la limite d'une extension cumulée maximale de 20% de la surface d'emprise au sol existante.

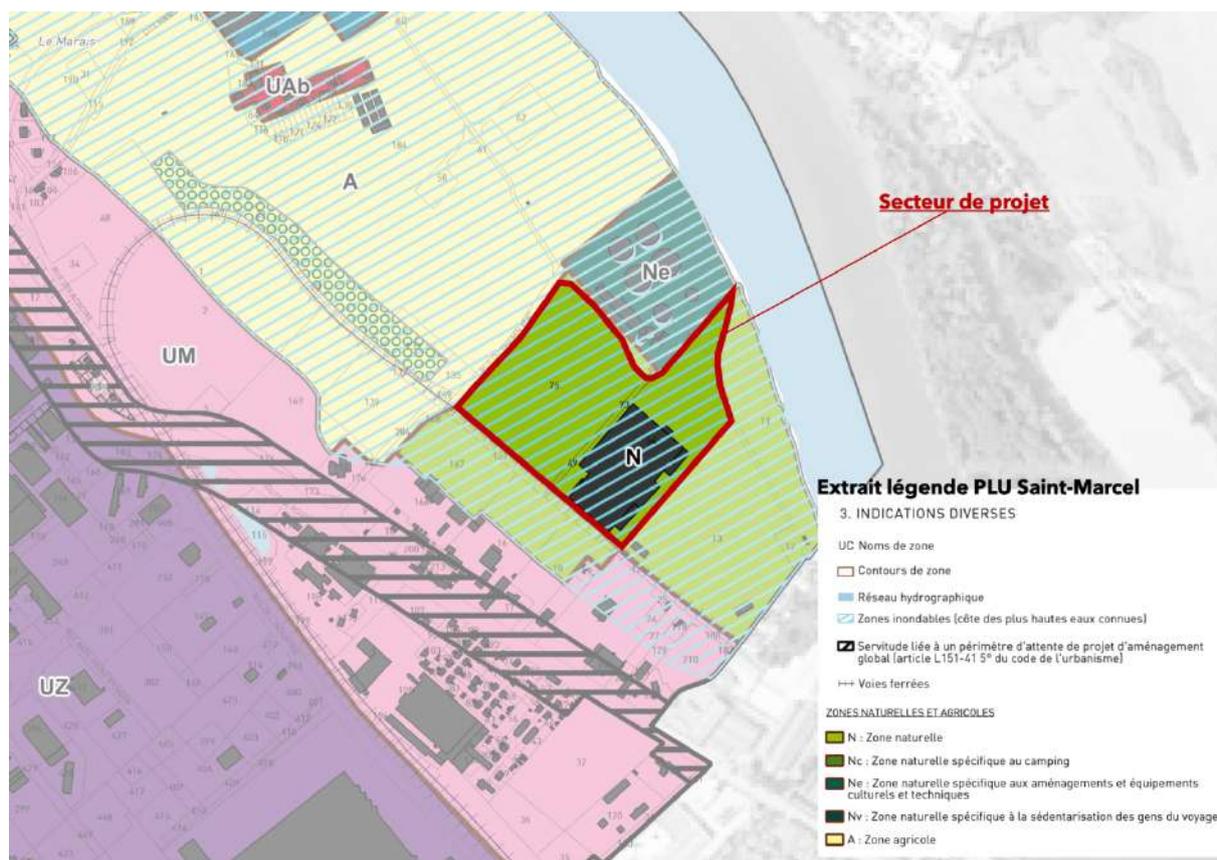
Après mise en compatibilité, est ajouté, aux dispositions générales, un espace naturel protégé, au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

Les espaces naturels protégés (boisements, ripisylve, haies et alignements d'arbres), recensés au document graphique du PLU, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme doivent conserver leurs fonctionnalités écologiques et leurs aspect général justifiant de leur intérêt paysager. Il importe que la composition générale et l'ordonnancement soient préservés dans le temps sans pour autant figer strictement ces éléments dans leur état actuel. Ainsi ces ensembles paysagers peuvent être ponctuellement remaniés ou recomposés à partir du moment où la qualité du cadre initial n'est pas altérée et qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la continuité écologique concernée.

Sont autorisés des abattages partiels pour la création d'accès qui s'avèreraient nécessaires. En cas d'arrachage, pour des raisons phytosanitaires, de dangerosité (chute d'arbre) ou de renouvellement des alignements en tant que mesure compensatoire, un alignement d'arbres devra être planté dans les mêmes proportions que celle détruite (linéaire supérieur ou équivalent).

Incidences du projet sur le plan de zonage du PLU

Avant mise en compatibilité du zonage, comme illustré ci-dessous, Le projet se situe actuellement en zone N, accolé à la station d'épuration de la commune, en zone Ne.



Situation de la zone de projet dans le zonage actuel du PLU (atopia)

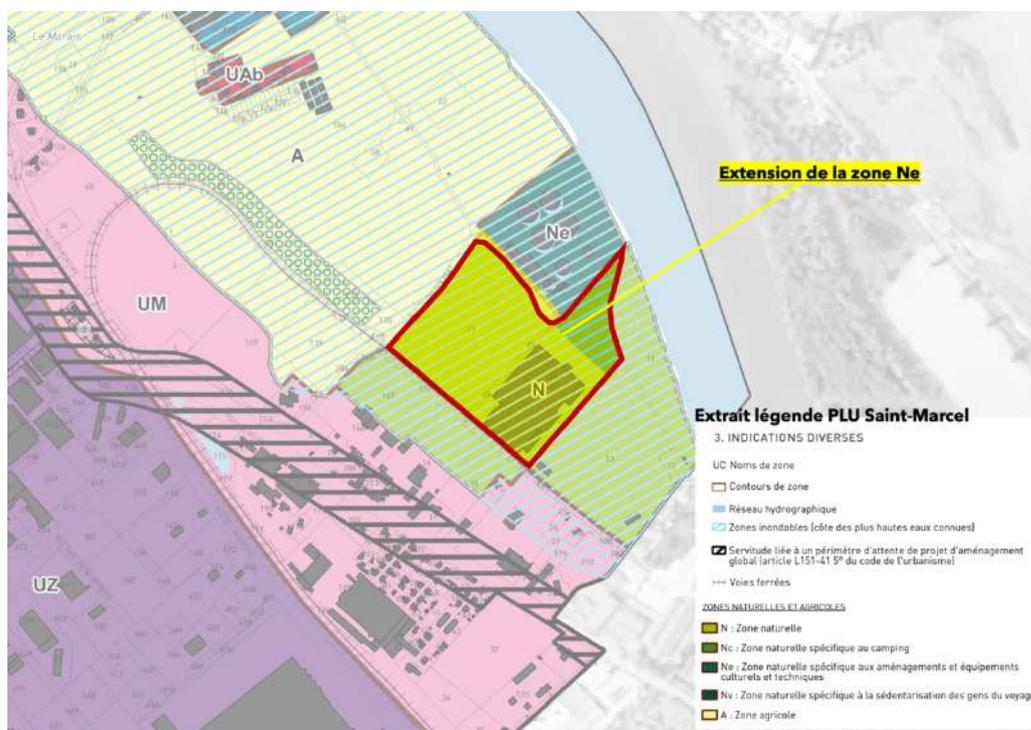
Comme présenté ci-dessus (cf. partie présentation du projet), l'intégralité de la zone n'est pas impactée par le projet de panneaux photovoltaïques :

- Une haie est conservée/créer le long de la rue du Chemin Vert et entre le projet et la station d'épuration ;
- Un espace boisé est conservé dans l'angle Nord de la parcelle ;
- Un espace boisé est sanctuarisé entre la Seine et la zone de projet.



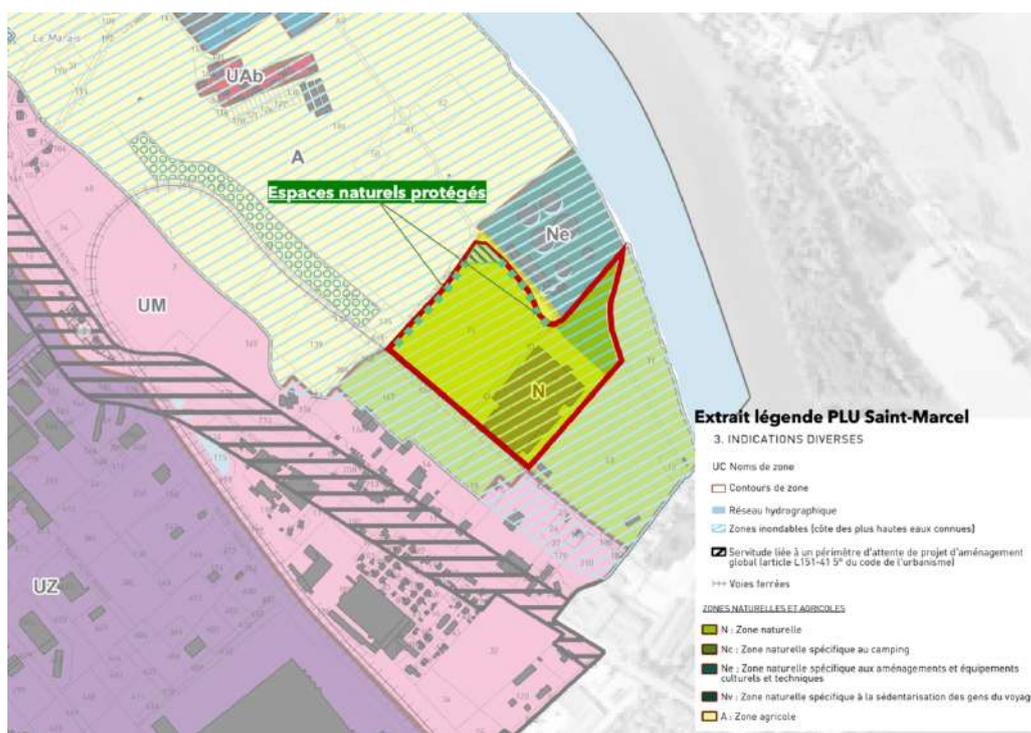
Plan du projet de parc photovoltaïque (source : Ouest Am)

Après mise en compatibilité du PLU, le zonage évolue par la modification d'un secteur Ne existant, identifiant la station d'épuration de la commune et le projet de centrale photovoltaïque, spécifique aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée) et techniques (station d'épuration)



Principe d'extension de la zone Ne du PLU (atopia)

Après mise en compatibilité du PLU, le zonage évolue par la création de prescriptions linéaire relatives aux haies et la création d'un nouvel espace boisé classé.



Prescriptions linéaires de protection des haies et espace boisé classé (atopia)

Justification des évolutions réglementaires de la zone « Ne », étendue et modifiée, par la présente procédure

Les articles rappelés ci-dessous sont uniquement ceux concernés par des évolutions dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU en lien avec le projet de parc photovoltaïque sur la friche industrielle.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article DG 3 – Définition des zones	
Rappel de l'article	Évolution et justification de la règle
<p>Cet article décrit le contenu des zones et secteurs associés. Les modifications ont été apportées au sein du paragraphe « Zones naturelles (N) », et dans la description du secteur Ne, modifié par la présente procédure.</p>	<p>Il s'agit d'interdire toutes les occupations et utilisations du sol qui ne correspondent pas aux installations d'équipement d'intérêt collectif et général nécessaires au fonctionnement du service public ou d'une unité de production d'énergie renouvelable.</p> <p>« Elle comporte [...] des secteurs Ne, spécifiques aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée), techniques (station d'épuration) et d'unité de production d'énergies renouvelables photovoltaïque. »</p>

ZONE N

Article N2 – Occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières	
Rappel de l'article	Évolution et justification de la règle

<p>Cet article décrit les occupations du sol autorisées au sein des zone « N » et de ses sous-secteurs, dont le sous-secteur « Ne ».</p> <p><u>Il admet sous conditions, dans les zones N :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agrandissement mesuré des constructions existantes ; - Les annexes, sans création de nouveaux logements, de moins de 10m² - Les ouvrages techniques nécessaire au fonctionnement des services publics ; - Les constructions et installations de toute nature, les dépôts, les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des services d'intérêts collectifs. <p><u>Au sein du secteur Ne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les extensions et aménagements liés au fonctionnement des équipements culturels et techniques - Les constructions nécessaires à l'exploitation de ces équipements et au logement du personnel de direction, de surveillance ou de gardiennage - Les aires de stationnement nécessaires au fonctionnement des structures et équipements avoisinants 	<p>En l'état actuel de la réglementation, aucun zonage PLU n'est spécifiquement prévu pour l'implantation de projets de ce type. Toutefois, il est privilégié, dans l'ensemble de la zone N et en particulier du secteur Ne, l'implantation des installations nécessaires au fonctionnement du services publics.</p> <p>Des opportunités existent sur des friches industrielles, d'anciennes carrières, déchèteries... Le terrain de la friche industrielle est pertinent pour l'implantation d'une centrale solaire, tout en veillant à la préservation des espaces et espèces remarquables.</p> <p>Selon la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes du 12 novembre 2008, une centrale photovoltaïque au sol, lorsqu'il s'agit d'une centrale raccordée au réseau, est considérée comme étant une installation nécessaire à un équipement collectif. Cette implantation est ainsi possible sous réserve de l'étude d'impact favorable et de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU.</p> <p>L'article est donc modifié comme suit, pour permettre l'intégration de l'équipement de production énergétique renouvelable d'intérêt général, <u>au sein de la zone Ne</u>, par l'ajout «</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les constructions et installations, les exhaussements et affouillements des sols permettant la production et la transformation d'énergie produite par des panneaux photovoltaïques.</i> »
--	--

Article N9 – Emprise au sol

<p>Cet article décrit l'emprise au sol à laquelle est soumise la construction ou l'extension des bâtiments situés au sein des différentes zones N</p>	<p>Dans l'état actuel du règlement, l'emprise au sol n'est pas règlementée dans le secteur Ne.</p> <p>Le règlement modifié vient donc préciser les conditions selon lesquelles les constructions peuvent s'implanter dans la zone.</p> <p>Il est modifié comme suite :</p> <p>« Zone Ne : <i>l'emprise au sol des constructions liées et nécessaires à l'implantation et à la gestion d'un équipement destiné à la production et à la transformation d'énergie photovoltaïque est limitée à 35% de la partie</i></p>
---	---

	<p><i>de l'unité foncière concernée par le projet incluse dans le secteur Ne.</i></p> <p><i>L'extension des constructions existantes, à la date d'approbation du PLU dont l'emprise au sol dépasse le plafond prévu dans la zone est autorisée, dans la limite d'une extension cumulée maximale de 20% de la surface d'emprise au sol existante. »</i></p>
--	--

Justification des évolutions réglementaires de « espaces naturels protégés » créée, par la présente procédure

Les articles rappelés ci-dessous sont uniquement ceux concernés par des évolutions dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU en lien avec le projet de parc photovoltaïque sur la friche industrielle.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article DG 3 – Définition des zones	
Rappel de l'article	Évolution et justification de la règle
<p>Cet article décrit le contenu des zones et secteurs associés. Les modifications ont été apportées au sein du paragraphe « Les emplacements réservés et les espaces boisés classés ».</p>	<p>Il s'agit d'affirmer la protection de haies identifiées comme disposant d'un rôle écologique sur le secteur et participant à l'intégration paysagère du site.</p> <p>Le titre du paragraphe a évolué : « Les emplacements réservés, espaces boisés classés et espaces naturels protégés ».</p> <p>A été ajouté un paragraphe :</p> <p>« - Les espaces naturels protégés (boisements, ripisylve, haies et alignements d'arbres), recensés au document graphique du PLU, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme doivent conserver leurs fonctionnalités écologiques et leurs aspect général justifiant de leur intérêt paysager. Il importe que la composition générale et l'ordonnancement soient préservés dans le temps sans pour autant figer strictement ces éléments dans leur état actuel. Ainsi ces ensembles paysagers peuvent être ponctuellement remaniés ou recomposés à partir du moment où la qualité du cadre initial n'est pas altérée et qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la continuité écologique concernée.</p> <p>Sont autorisés des abattages partiels pour la création d'accès qui s'avèreraient nécessaires. En cas d'arrachage, pour des raisons phytosanitaires, de dangerosité (chute d'arbre) ou de renouvellement des alignements en tant que mesure compensatoire, un alignement d'arbres devra être planté dans les mêmes proportions que celle détruite (linéaire supérieur ou équivalent).»</p>

Exposé des changements du rapport de présentation

Description de la réglementation environnementale s'appliquant au site et dans l'aire d'étude

Le site d'étude

Le site faisant l'objet de la mise en compatibilité, ne dispose, règlementairement, d'aucune contrainte environnementale.

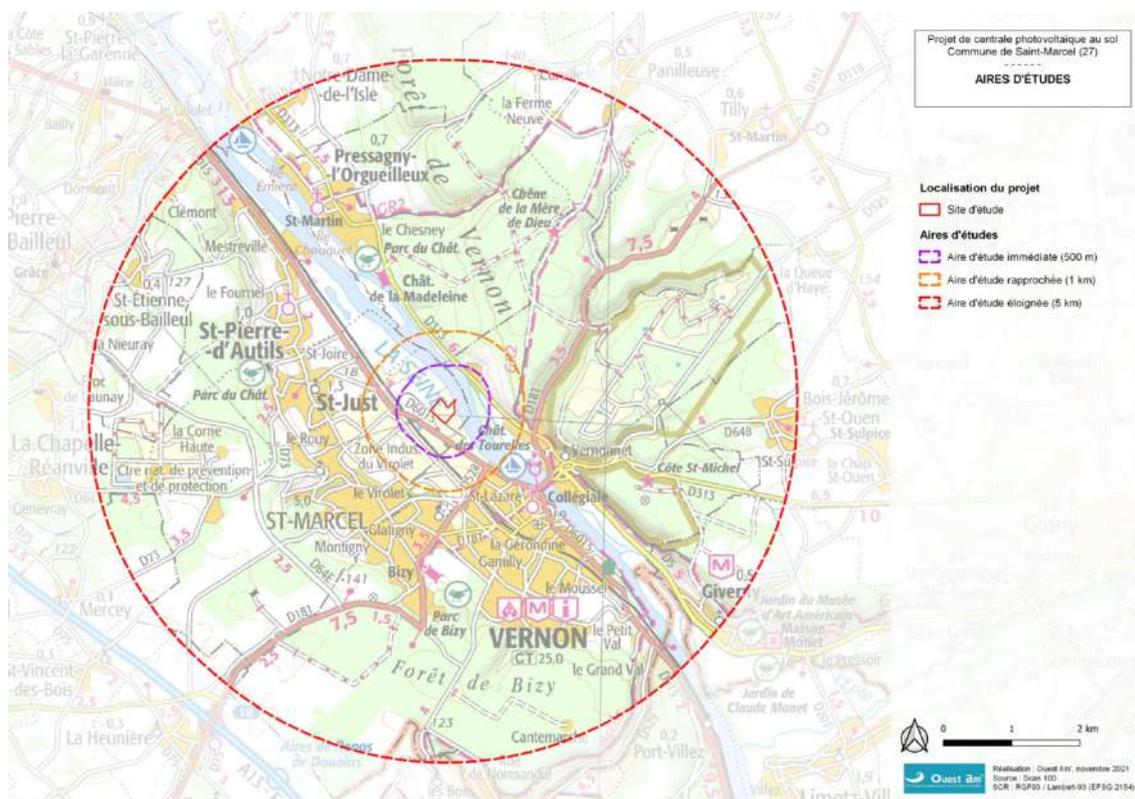
L'aide d'étude (5 et 10km)

Dans les aides d'études éloignée (5km), se trouvent :

- 32 ZNIEFF 9 de type II et 23 de type I. Aucune ne se trouve sur le site d'étude ;
- 4 ZSC se trouve à moins de 5 km du site : Les grottes du mont Roberge (1,5km du site), la Vallée de l'Epte (2km), les coteaux et boucles de Seine (4,7 km), les Iles et berges de la Seine dans l'Eure (4,7km).

Dans une aire élargie à 10km, se trouvent, en complément des éléments identifiés ci-dessous :

- 1 ZICO : la Boucle de Moisson (n°IF01) à plus de 10 km au sud-est du site ;
- 1 PNR du Vexin français est localisé à environ 8 km du site d'études ;
- 1 ZPS se trouve à un peu plus de 5km de la zone d'études. Il s'agit des « Terrasses alluviales de la Seine » (n°FR2312003). Le site recouvre une grande partie des terrasses alluviales de la Seine entre Poses et Vernon ;
- 2 ZSC : Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (5,6km) et Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon (7km).



Identification des aides d'études (source : Ouest Am)

État actuel de l'environnement (rédigé à partir de l'Étude d'Impact valant dossier de déclaration de projet Loi sur l'Eau, rédigée par Ouest Am)

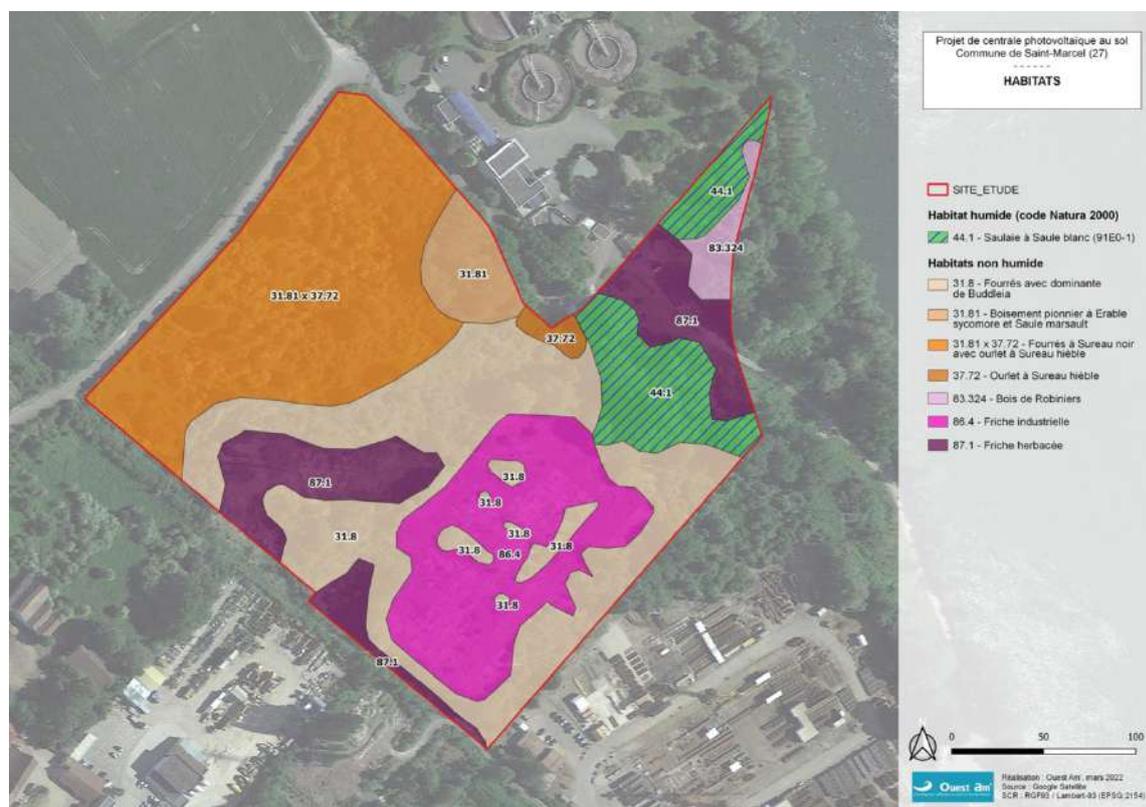
État de la Faune

L'étude de Ouest Am a établi, au travers ses 13 études de terrain, menées entre février 2020 et juin 2021 un inventaire des amphibiens, des reptiles, des mammifères, des oiseaux nicheurs et des invertébrés (disponibles en annexe).

Celles-ci nous montrent que :

- 1 espèce de reptile a été identifiée et est protégée à l'échelle nationale (le Lézard des murailles) ;
- 8 espèces de mammifères terrestres ont été inventoriées, aucune n'est patrimoniale ;
- 37 espèces d'oiseaux ont été identifiées et les espèces patrimoniales sont, en majorité des espaces de boisements et de bosquets ;
- 9 espèces de chiroptères ont été inventoriées, toutes sont protégées et 4 sont patrimoniales (Barbastelle d'Europe, Petit rhinolophe, Noctule commune, Noctule de Leisler) ;
- 6 espèces d'invertébrés odonates, dont 1 « En danger », l'Aeschne printanière ;
- 18 espèces d'invertébrés rhopalocères, aucune espèce patrimoniale n'a été notée ;
- 18 espèces d'invertébrés Orthoptères, dont une vulnérable, la Decticelle chagrinée.

État des corridors écologiques et fonctionnalités environnementales



Carte des habitats (source : Ouest Am)

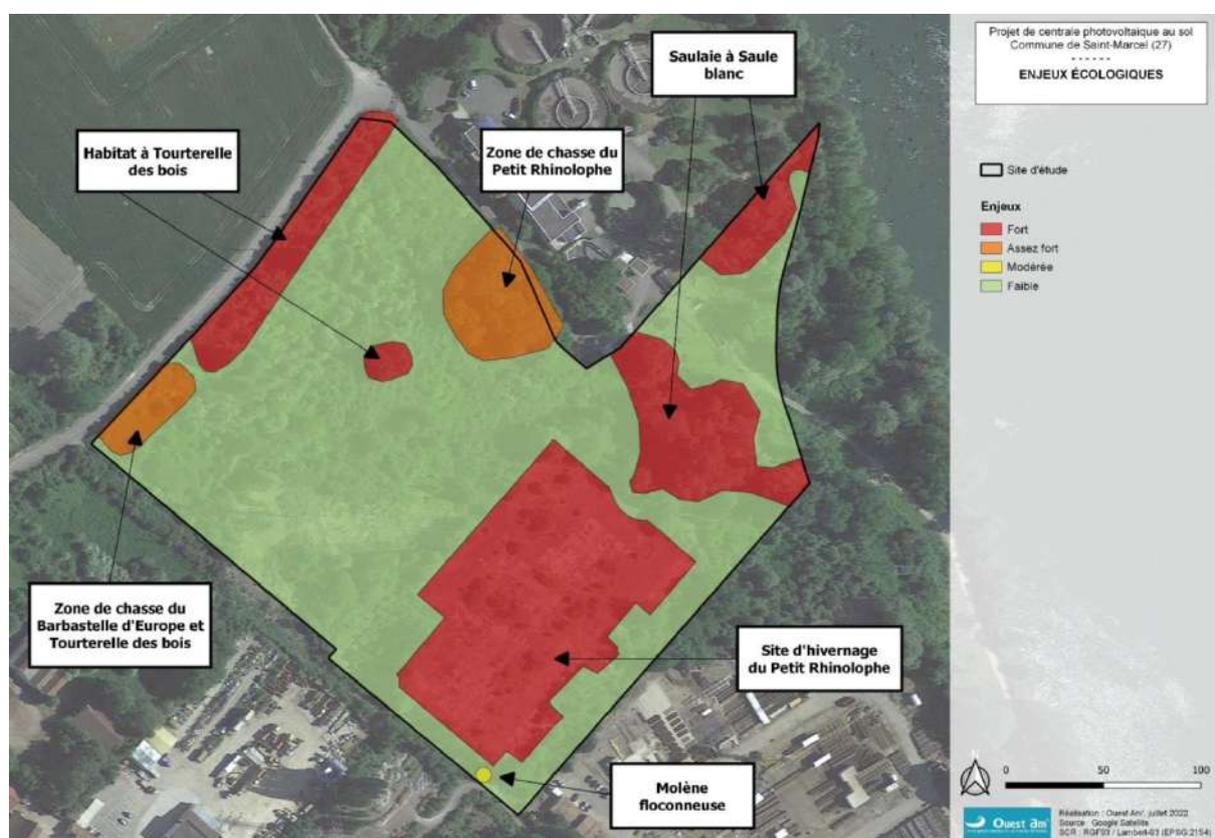
À l'échelle du site, le principal corridor écologique correspond au bord de Seine et au reliquat de ripisylve que constituent les boisements, en particulier, la saulaie à Saule Blanc.

Les corridors écologiques sont également représentés par les boisements au sud-ouest du site. Ils font le lien entre la ripisylve et quelques zones boisées situées à l'ouest.

Ces corridors sont bénéfiques à plusieurs espèces comme les oiseaux forestiers et les chiroptères.

Par ailleurs, à l'échelle du site, les fonctionnalités écologiques concernent également la mosaïque d'habitats boisés (boisements et fourrés) et d'habitats ouverts. Beaucoup d'espèces utilise des deux types d'habitats. C'est le cas par exemple de certains oiseaux comme le Merle noir, la Grive musicienne, la Tourterelle des bois... ou certains reptiles qui utilisent des boisements et fourrés pour se reproduire ou se réfugier en cas de danger, et les milieux ouverts pour se nourrir. Cependant, les milieux ouverts ici ont fortement régressé avec la colonisation du site par les fourrés et ceux qui subsistent (dalle en béton principalement) présentent des potentialités trophiques faibles. Les milieux ouverts situés en périphérie ont également des potentialités trophiques assez faibles (cultures intensives, pelouses rases, friches peu végétalisées...).

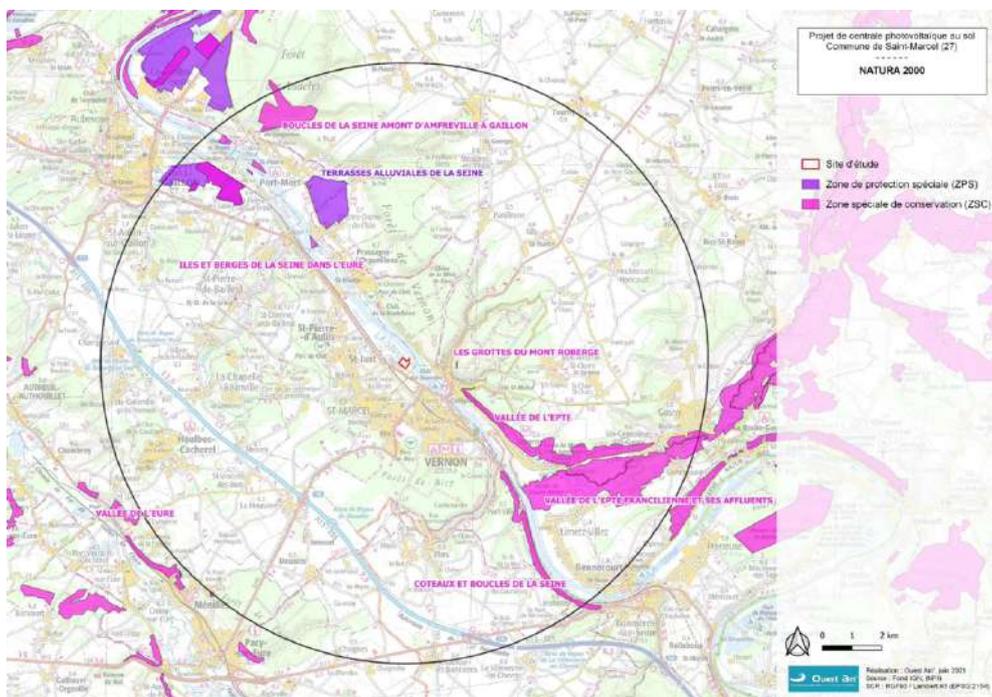
Ainsi, les corridors et les fonctionnalités écologiques du site peuvent être considérés comme forts, mais uniquement au niveau des boisements situés de partie nord du site.



Carte de synthèse des enjeux environnementaux sur le site (source : Quest Am)

Incidences prévisibles sur le site et l'environnement et mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur (rédigé à partir de l'Étude d'Impact valant dossier de déclaration de projet Loi sur l'Eau, rédigée par Ouest Am)

Sur les zones Natura 2000



Identification des zones Natura 2000 situées à proximité du site (source : Ouest Am)

D'après l'évaluation réalisée par Ouest Am, les impacts potentiels du projet sur ces secteurs sont les suivants :

- Aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire ne sera impacté. Le seul habitat Natura 2000 présent dans le site fait l'objet d'un évitement, d'une mise en défens et de mesure de gestion et de sanctuarisation afin d'en assurer un meilleur état de conservation ;
- Les perturbations hydrologiques seront inexistantes ;
- Les perturbations liées aux bruits et aux déplacements de véhicules seront très faibles, compte tenu de la distance vis-à-vis du site Natura 2000 ;
- Il existe un risque de dérangement des Petits Rhinolophes hivernant sous la dalle en béton. Il s'agit d'une des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche (Les grottes du mont Roberge, FR2302008). Ce risque a été identifié et il fait l'objet d'une mesure spécifique : non intervention pouvant engendrer des nuisances (vibrations et bruit importants, comme l'utilisation d'outils à percussion) durant la phase d'hivernage des individus, entre novembre et mars. Par ailleurs, d'autres mesures visent à maintenir voire augmenter les potentialités trophiques du site vis-à-vis des chiroptères en générale et du Petit Rhinolophe en particulier : maintien et gestion d'habitats boisés (corridors et zone de chasse) au nord, gestion de la végétation herbacée, gestion de lisière, création d'un îlot de sénescence.
- Pour ce qui concerne les espèces envahissantes, le risque est faible, car le site fait l'objet de mesure spécifique visant à éradiquer les plantes invasives et d'un suivi environnemental pour s'en assurer.

De ce fait, le projet n'aura pas d'impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Sur le milieu physique

De manière générale, l'Étude d'Impact réalisée par Ouest Am met en avant l'impact du projet concernant :

Le ruissellement des eaux pluviales, pour y répondre, le projet veillera à :

- l'enherbement des surfaces mises à nu au cours des travaux d'aménagement ;
- la création de noues peu profondes (50cm) ;
- la mise en place de canalisations ou d'un passage à gué pour conserver l'écoulement des eaux vers l'aval ;
- la conservation des imperfections topographiques pour favoriser l'infiltration de l'eau.

De ce fait, le projet limitera son impact sur l'imperméabilisation et le ruissellement des eaux pluviales.

Les inondations, pour veiller à limiter l'impact, le projet veillera à :

- espacer les fondations du parc de plus de 5m ;
- surélever le point bas des modules à au moins 30cm de la limite des plus hautes eaux connues ;
- conserver le piège le embâcles naturel que constitue la ripisylve.

Ainsi, le projet veillera à ne pas augmenter le risque inondation en amont ou en aval.

Sur la flore et le milieu naturel

L'Étude d'Impact réalisé par Ouest met en exergue :

- l'impact limité sur les zones naturelles d'intérêt reconnu ;
- l'impact potentiel sur les zones humides, qui, dans le cas de ce projet, font l'objet d'un évitement et ne sont pas impactés par le projet ;

Le projet n'aura pas d'impact sur les zones naturelles d'intérêt reconnues et n'aura pas d'impact sur les zones humides.

Sur la faune

En lien avec l'inventaire de faune présenté plus haut, les impacts ont été mesurés, dans le cadre de l'Étude d'Impact de Ouest Am :

- pour les amphibiens, pas d'impact prévisible ;
- pour les reptiles, la proportion de milieux ouverts sera plus importante en phase d'exploitation qu'à l'état actuel, plus favorable à son alimentation qu'une friche herbacée. Les haies épaisses et lisières qui seront préservées constitueront des habitats de repos et de reproduction pour les espèces de ce groupe ;
- pour les mammifères terrestres, l'ouverture du milieu et la préservation d'une haie épaisse en périphérie favoriseront la présence du Lapin de Garenne et du Hérisson. A l'inverse, le site sera moins favorable à l'Écureuil roux ;
- pour les d'oiseaux, les centrales photovoltaïques au sol en activité génèrent très peu de nuisances vis-à-vis des oiseaux (faible fréquentation, peu de bruit, pas d'éclairage nocturne...). La zone herbacée, qui recouvrira une bonne partie du site (principalement entre les panneaux et sous les panneaux), constituera des zones favorables pour l'alimentation de plusieurs

espèces. C'est le cas pour des espèces patrimoniales (Tourterelle des bois, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe), mais également pour des espèces communes (Pinson des arbres, Pic Vert, Rougegorge, Grive musicienne, Merle noir, Pie bavarde, Pigeon ramier...). Certaines espèces nichant au sol peuvent également être amenées à nicher au sein de la centrale (Tarier pâtre, Faisan).

- pour les chiroptères, en phase exploitation, le projet ne générera pas d'impact sur les chiroptères. La lutte contre les plantes exotiques envahissantes est de nature à préserver les habitats naturels qui offriront de meilleures potentialités trophiques pour ces animaux. Une gestion spécifique des lisières situées entre les deux saulaies à Saule blanc, avec pour objectif d'obtenir des lisières pluri-stratifiée, permettra également d'augmenter les potentialités trophiques dans ce secteur ;
- pour les invertébrés, l'habitat à Grand Mars changeant (Saulaie à Saule blanc) fait l'objet d'un évitement. Celui de la Decticelle chagrinée est situé actuellement en dehors du périmètre du site. Pour ce qui concerne les autres espèces, les odonates ne se reproduisent pas sur le site et elles fréquenteront toujours les secteurs exposés au soleil. Grâce à une gestion extensive, beaucoup de papillons seront favorisés par l'augmentation de la superficie des milieux herbacés. Il en est de même pour beaucoup d'espèces d'orthoptères qui apprécient les milieux thermophiles. La limitation des plantes exotiques envahissantes sera également un élément positif pour de nombreuses espèces qui ne peuvent s'y alimenter et s'y reproduire (cas des papillons en particulier).

En complément, la dalle constitue un habitat de repos pour le Petit Rhinolophe. Il s'agit donc d'un habitat protégé.

En résumé, le projet aura peu d'impact, sur les différentes espèces recensées sur le site.

Sur les corridors écologiques et les fonctionnalités écologiques

La pointe nord-est du site, qui est principalement concerné par les corridors écologiques à l'échelle de la région (ripisylve de la Seine) fait l'objet d'un évitement. A l'échelle du site, la sauvegarde d'une bande boisée au nord-ouest contribuera à maintenir les continuités écologiques pour de nombreuses espèces entre la ripisylve de la Seine et les petits secteurs boisés situés à l'ouest du site.

Les centrales photovoltaïques au sol en activité génèrent très peu de nuisances (faible fréquentation, peu de bruit, pas d'éclairage nocturne...). L'impact sur les corridors est donc faible. Seule la pose d'un grillage autour du site peut nuire au déplacement de certains mammifères (sanglier, lapin, lièvre). Cependant, ce grillage sera posé au sein d'une emprise minimale et les secteurs boisés qui seront sauvegardés sont situés à l'extérieur de cette emprise. De plus, ce grillage permettra tout de même le passage de la petite faune.

Ainsi, le projet permettra à la petite faune de circuler au sein du site et aux espèces plus imposantes de le contourner par des continuités écologiques préservées.

Incidences du projet sur le rapport de présentation

<i>Partie du document</i>	<i>Incidence du projet par thématique</i>	<i>Changements réalisés</i>
C. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu physique et mesures liées		
Le climat	La mise en compatibilité du PLU n'aura pas d'incidence climatologique significative	Pas de modification
La qualité de l'air	La mise en compatibilité du PLU n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air sur la commune	Pas de modification
Les sols		
Géologie	La mise en compatibilité du PLU n'a pas d'influence sur la géologique de la commune	Pas de modification
Sols pollués	La mise en compatibilité du PLU ne vise pas un sol pollué de la commune.	Pas de modification
L'eau		
Hydrogéologie	La mise en compatibilité du PLU ne vise pas les secteurs de captage d'alimentation en eau potable identifiés dans le rapport de présentation.	Pas de modification
Alimentation en eau potable	La mise en compatibilité du PLU ne concerne pas les secteurs des différents captages identifiés dans le rapport de présentation et n'aura pas d'impact sur ceux-ci.	Pas de modification
D. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu humain et mesures liées		
Les risques		
Le risque inondation	La mise en compatibilité du PLU est concernée par le risque inondation mais respecte les règles données par le PLU. Elle n'accroît pas l'exposition aux risques, le rapport de présentation ne connaît pas d'évolution.	Pas de modification
Le risque mouvement de terrain	La mise en compatibilité du PLU n'a pas d'incidence sur les secteurs concernés par l'aléa retrait et gonflement des sols argileux.	Pas de modification
Le risque Transport de matière Dangereuses	La mise en compatibilité du PLU ne génère pas de transport de matière dangereuses sur la commune.	Pas de modification
Le risque industriel	La mise en compatibilité du PLU n'augmente pas le nombre d'installations classées sur la commune et n'a donc pas d'impact sur le risque industriel.	Pas de modification
Acoustique	La mise en compatibilité du PLU n'aggrave pas l'exposition des populations aux nuisances acoustiques.	Pas de modification
Déchets	La mise en compatibilité du PLU n'a pas d'incidence sur le nombre d'habitants du territoire et donc, sur la quantité de déchets produits.	Pas de modification
Assainissement	La mise en compatibilité du PLU n'a pas d'incidence sur les stations d'épurations.	Pas de modification

Energie renouvelable	La mise en compatibilité du PLU vise la création d'énergie renouvelables, qui est permise dans le cadre du PLU et n'implique pas de modification du rapport de présentation.	Pas de modification
E. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le paysage		
Paysage	La mise en compatibilité du PLU n'a pas d'impact paysager ou architectural notable à l'échelle de la commune. Celle-ci vise la protection de certains éléments paysagers identitaires tels que réalisés sur le reste du territoire permettant de préserver l'insertion paysagère. Celle-ci n'implique pas de modification du rapport de présentation.	Pas de modification
F. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu naturel et mesures liées		
Sites naturels remarquables et inventoriés	La mise en comptabilité ne vise pas de site naturel remarquable de la commune.	Pas de modification
Incidences sur le milieu forestier	La mise en compatibilité du PLU ne concerne pas les espaces forestiers de la commune.	Pas de modification
Espaces naturels ordinaires, trame verte et bleue	La mise en compatibilité du PLU n'a pas d'impact sur les éléments majeurs de trame verte et bleue du territoire. Les espaces classés le long de la Seine sont conservés.	Pas de modification

Modifications apportées au PLU

Avant modification – p.9 du règlement

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel– Règlement écrit

Situées sur les hauteurs de la commune, ainsi qu'en bords de Seine, elles participent au maintien des continuités écologiques et paysagères (trame verte et bleue).

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

- **Zones naturelles (N) :**

Les zones naturelles et forestières, dites "zones N", sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles constituent des espaces de protection, à vocation d'interface végétale pouvant accueillir des activités culturelles, de sport et de loisirs.

Elle comporte un secteur Nc, spécifique au camping et des secteurs Ne, spécifiques aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée) et techniques (station d'épuration).

Elle comporte également des secteurs Nv, spécifiques à la sédentarisation des gens du voyage.

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

- **Les emplacements réservés et les espaces boisés classés**

- **Les emplacements réservés**

Ils sont repérés aux documents graphiques et répertoriés dans une liste figurant dans le document annexe.

- **Les espaces boisés classés (EBC)**

Ils sont, au titre de l'article L113-2, repérés aux documents graphiques et sont mentionnés à l'article DG.8 du présent règlement général.

Après modification – p.9 du règlement

Situées sur les hauteurs de la commune, ainsi qu'en bords de Seine, elles participent au maintien des continuités écologiques et paysagères (trame verte et bleue).

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

- **Zones naturelles (N) :**

Les zones naturelles et forestières, dites "zones N", sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles constituent des espaces de protection, à vocation d'interface végétale pouvant accueillir des activités culturelles, de sport et de loisirs.

Elle comporte un secteur Nc, spécifique au camping et des secteurs Ne, spécifiques aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée), techniques (station d'épuration) **et d'unité de création d'énergies renouvelables**.

Elle comporte également des secteurs Nv, spécifiques à la sédentarisation des gens du voyage.

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

- **Les emplacements réservés, espaces boisés classés et espaces naturels protégés**

- **Les emplacements réservés**

Ils sont repérés aux documents graphiques et répertoriés dans une liste figurant dans le document annexe.

- **Les espaces boisés classés (EBC)**

Ils sont, au titre de l'article L113-2, repérés aux documents graphiques et sont mentionnés à l'article DG.8 du présent règlement général.

- **Les espaces naturels protégés**

Ils sont, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, recensés au document graphique du PLU.

Boisements, ripisylve, haies et alignements d'arbres, doivent conserver leurs fonctionnalités écologiques et leur aspect général justifiant de leur intérêt paysager. Il importe que la composition générale et l'ordonnement soient préservés dans le temps sans pour autant figer strictement ces éléments dans leur état actuel. Ainsi ces ensembles paysagers peuvent être ponctuellement remaniés ou recomposés à partir du moment où la qualité du cadre initial n'est pas altérée et qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la continuité écologique concernée.

Sont autorisés des abattages partiels pour la création d'accès qui s'avèreraient nécessaires. En cas d'arrachage, pour des raisons phytosanitaires, de dangerosité (chute d'arbre) ou de renouvellement des alignements en tant que mesure compensatoire, un alignement d'arbres devra être planté dans les mêmes proportions que celle détruite (linéaire supérieur ou équivalent).

Avant modification – p.99 du règlement

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel– Règlement écrit

ZONE N

Extrait du rapport de présentation :

« Les zones naturelles et forestières, dites “zones N”, sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles constituent des espaces de protection, à vocation d'interface végétale pouvant accueillir des activités culturelles, de sport et de loisirs.

Elle comporte un secteur Nc, spécifique au camping et des secteurs Ne, spécifiques aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée) et techniques (station d'épuration).

Elle comporte également des secteurs Nv, spécifiques à la sédentarisation des gens du voyage.

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.»

Après modification – p.99 du règlement

ZONE N

Extrait du rapport de présentation :

« Les zones naturelles et forestières, dites “zones N”, sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles constituent des espaces de protection, à vocation d'interface végétale pouvant accueillir des activités culturelles, de sport et de loisirs.

Elle comporte un secteur Nc, spécifique au camping et des secteurs Ne, spécifiques aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée), techniques (station d'épuration) **et d'unité de création d'énergies renouvelables.**

Elle comporte également des secteurs Nv, spécifiques à la sédentarisation des gens du voyage.

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.»

Avant modification – p.101 du règlement

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel– Règlement écrit

ARTICLE - N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES.

Sont interdits dans l'ensemble de la zone N :

- toutes les occupations et utilisations non mentionnées à l'article N 2 suivant
- le remblaiement des mares ou la suppression de tout obstacle naturel aux ruissellements (haies, talus, ...)

En outre, sont interdits en zone inondable (repérée au document graphique) :

- Toute installation ou construction en zone inondable qui peut constituer un obstacle à l'écoulement naturel des eaux en cas de crue de la Seine
- Les remblais, digues, exhaussements, dépôts de toute nature et les sous-sols

Sont également interdits, dans les secteurs de protection des zones humides identifiées au règlement graphique :

- toute construction, imperméabilisation du sol ou création de plan d'eau
- l'affouillement, le drainage, l'exhaussement du sol et les dépôts de matières

Sont également interdites dans les zones de danger graves et très graves pour la vie humaine, correspondant à la traversée de canalisation d'hydrocarbures exploitée par TRAPIL (voir localisation et distances en annexe), les constructions mentionnées en annexe.

ARTICLE - N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admis sous conditions pour l'ensemble de la zone N :

- L'agrandissement mesuré tel que défini à l'article DG.4 et la rénovation des constructions existantes à usage d'habitation
- Les annexes (garages, abris de jardin, ...) sans création de logement nouveau, sous réserve de ne pas être distantes de plus de 10m par rapport à la construction principale et que leur surface de plancher n'excède pas 10 m² ;
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics
- Les constructions et installations de toute nature, les dépôts, les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des services d'intérêts collectifs.

Sont seules autorisées en secteur Nc les constructions nécessaires à l'exploitation du camping et au logement du personnel de direction, de surveillance ou de gardiennage

Sont seules autorisées en secteur Ne :

- les extensions et aménagements liés au fonctionnement des équipements culturels et techniques
- Les constructions nécessaires à l'exploitation de ces équipements et au logement du personnel de direction, de surveillance ou de gardiennage
- Les aires de stationnement nécessaires au fonctionnement des structures et équipements avoisinants

Sont seuls autorisés en secteur Nv :

- Les constructions à usage d'habitat liées et nécessaires à la sédentarisation des gens du voyage, à la condition qu'elles ne disposent pas d'une surface de plancher supérieure à 50 m² et qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.
- L'agrandissement des constructions existantes à usage d'habitation à la date d'approbation du PLU, à la condition que la surface de plancher finale ne dépasse pas 50 m². Pour les constructions dont la surface de plancher est déjà égale ou supérieure à 50 m², l'agrandissement n'est pas autorisé.
- Les annexes, sous réserve de ne pas être distantes de plus de 10m par rapport à la construction principale et que leur surface de plancher n'excède pas 10 m².

Sont seules admises en zone inondable (repérée au document graphique), les extensions limitées des

Après modification – p.101 du règlement

ARTICLE - N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admis sous conditions pour l'ensemble de la zone N :

- L'agrandissement mesuré tel que défini à l'article DG.4 et la rénovation des constructions existantes à usage d'habitation
- Les annexes (garages, abris de jardin, ...) sans création de logement nouveau, sous réserve de ne pas être distantes de plus de 10m par rapport à la construction principale et que leur surface de plancher n'excède pas 10 m² ;
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics
- Les constructions et installations de toute nature, les dépôts, les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des services d'intérêts collectifs.

Sont seules autorisées en secteur Nc les constructions nécessaires à l'exploitation du camping et au logement du personnel de direction, de surveillance ou de gardiennage

Sont seules autorisées en secteur Ne :

- les extensions et aménagements liés au fonctionnement des équipements culturels et techniques
- Les constructions nécessaires à l'exploitation de ces équipements et au logement du personnel de direction, de surveillance ou de gardiennage
- Les aires de stationnement nécessaires au fonctionnement des structures et équipements avoisinants
- **Les constructions et installations, les exhaussements et affouillements des sols permettant la production et la transformation d'énergie produite par des panneaux photovoltaïques.**

Sont seuls autorisés en secteur Nv :

- Les constructions à usage d'habitat liées et nécessaires à la sédentarisation des gens du voyage, à la condition qu'elles ne disposent pas d'une surface de plancher supérieure à 50 m² et qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.
- L'agrandissement des constructions existantes à usage d'habitation à la date d'approbation du PLU, à la condition que la surface de plancher finale ne dépasse pas 50 m². Pour les constructions dont la surface de plancher est déjà égale ou supérieure à 50 m², l'agrandissement n'est pas autorisé.
- Les annexes, sous réserve de ne pas être distantes de plus de 10m par rapport à la construction principale et que leur surface de plancher n'excède pas 10 m².

Sont seules admises en zone inondable (repérée au document graphique), les extensions limitées des constructions existantes, sous réserve que le niveau bas du plancher soit implanté au minimum 0,20m au-dessus de la côte de la crue de référence de la Seine, et que rien ne gêne le libre écoulement des eaux en cas de crue.

Avant modification – p.101 du règlement

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel– Règlement écrit

ARTICLE - N 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES.

Les constructions doivent être implantées :

- Soit en limite séparative
- Soit à une distance au moins égale à la hauteur du bâtiment, **sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.**

En cas de boisement en limite séparative, l'implantation ne peut pas se faire à une distance inférieure à 10 mètres.

Les constructions nouvelles à caractère d'équipements et présentant une gêne pour les habitations proches devront être implantées à une distance minimale de 15 m par rapport à une zone de construction d'habitation.

ARTICLE - N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE.

Les annexes peuvent être jointives à la construction principale ou être implantées à 10m maximum des bâtiments principaux.

ARTICLE - N 9 - EMPRISE AU SOL.

En zone N, l'emprise au sol des extensions est limitée à 30% de l'emprise au sol de la construction existante au moment de l'approbation du PLU.

En zone Nc, l'emprise au sol des constructions autorisées est limitée à 300 m².

En zone Nv, l'emprise au sol des constructions, extensions comprises, à usage d'habitat liées et nécessaires à la sédentarisation des gens du voyage est limitée à 50 m².

En zones N et Nv, l'emprise au sol des annexes (jointives ou non à la construction principale), est limitée à 10 m² à partir de la date d'approbation du PLU.

Zone Ne : non réglementée.

ARTICLE - N 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS.

Pour l'ensemble des zones N et Nc, la hauteur des constructions ne peut excéder 7 mètres à l'acrotère et 9 mètres au faîtage.

Dans le secteur Ne, la hauteur des constructions ne peut excéder 12 mètres.

Dans le secteur Nv, la hauteur des constructions ne peut excéder 4,5 mètres.

ARTICLE - N 11 - ASPECT EXTERIEUR.

- **Principes généraux**

L'autorisation de construire peut ne pas être accordée pour les projets qui sont de nature par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des constructions ou ouvrages à édifier ou à modifier, à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt de leur environnement et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'orientation du bâti et des lignes de faîtage doit suivre les lignes de composition et de structure spatiale données par les tracés (alignement de faîtage existant, voies, passage...), le parcellaire et les constructions environnantes.

Les terrains non bâtis, les constructions de toute nature doivent être aménagés et entretenus de façon à ne porter

ARTICLE - N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE.

Les annexes peuvent être jointives à la construction principale ou être implantées à 10m maximum des bâtiments principaux.

ARTICLE - N 9 - EMPRISE AU SOL.

En zone N, l'emprise au sol des extensions est limitée à 30% de l'emprise au sol de la construction existante au moment de l'approbation du PLU.

En zone Nc, l'emprise au sol des constructions autorisées est limitée à 300 m².

En zone Nv, l'emprise au sol des constructions, extensions comprises, à usage d'habitat liées et nécessaires à la sédentarisation des gens du voyage est limitée à 50 m².

En zones N et Nv, l'emprise au sol des annexes (jointives ou non à la construction principale), est limitée à 10 m² à partir de la date d'approbation du PLU.

Zone Ne : l'emprise au sol des constructions liées et nécessaires à l'implantation et à la gestion d'un équipement destiné à la production et à la transformation d'énergie photovoltaïque est limitée à 35% de la partie de l'unité foncière concernée par le projet, incluse dans le secteur Ne.

L'extension des constructions existantes, à la date d'approbation du PLU dont l'emprise au sol dépasse le plafond prévu dans la zone est autorisée, dans la limite d'une extension cumulée maximale de 20% de la surface d'emprise au sol existante.

ARTICLE - N 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS.

Pour l'ensemble des zones N et Nc, la hauteur des constructions ne peut excéder 7 mètres à l'acrotère et 9 mètres au faîtage.

Dans le secteur Ne, la hauteur des constructions ne peut excéder 12 mètres.

Dans le secteur Nv, la hauteur des constructions ne peut excéder 4,5 mètres.

Avant modification – p.105 du règlement

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel– Règlement écrit

atteinte ni à l'hygiène, ni à la bonne tenue de l'agglomération, ni à l'harmonie des paysages.
Les extensions de constructions doivent s'harmoniser avec les constructions existantes (notamment ravalement, couverture, pentes de toit).

- **Prescriptions architecturales**

- a) *Façades*

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts tels que briques creuses, carreaux de plâtre, agglomérés de ciment est interdit.

Le ravalement des façades des constructions anciennes est réalisé avec des matériaux compatibles avec les supports anciens. Les prescriptions du bâti existant s'appliquent aux extensions.

Les enduits et peintures extérieurs des murs devront s'harmoniser avec les teintes des bâtiments voisins. Une unité d'aspect sera recherchée.

L'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre est autorisée.

- b) *Toitures*

Les toitures des constructions à édifier ou à modifier doivent s'inscrire parfaitement dans le contexte environnant.

Doivent être employés des matériaux qui assurent une continuité dans l'aspect homogène des toitures.

Les couvertures des locaux d'activités et des bâtiments agricoles pourront utiliser des matériaux adaptés tout en respectant une harmonie avec les bâtis et toitures environnants. Leur couleur devra ressembler aux couleurs des tuiles et ardoises.

- c) *Clôtures, portails*

Conformément à l'article R 421-12-d, sont soumises à déclaration préalable les modifications ou la suppression de clôtures. Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Les clôtures devront être composées de haies végétales champêtres, doublées ou non de grillage plastifié vert sur poteaux bois ou métalliques.

Dans les secteurs inondables, les dispositifs concernant les clôtures et les portails ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE - N 12 - STATIONNEMENT.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques, à l'intérieur de la propriété.

Toute nouvelle place de stationnement devra être réalisée en revêtement perméable.

En Ne et Nt, en cas de réalisation d'équipement ou d'établissement recevant du public, une offre de stationnement sera systématiquement prévue. Sa capacité devra être adaptée au type d'équipement, à sa fréquentation, à l'offre publique existante ou en projet à proximité, à la qualité de la desserte en transports collectifs...

Après modification – p.105 du règlement

c) Clôtures, portails

Conformément à l'article R 421-12-d, sont soumises à déclaration préalable les modifications ou la suppression de clôtures. Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Les clôtures devront être composées de haies végétales champêtres, doublées ou non de grillage plastifié vert sur poteaux bois ou métalliques.

Dans les secteurs Ne, sur les limites de parcelle en contact avec une zone Agricole (A) ou une zone Naturelle (N), les clôtures devront être perméables au passage de la faune (grillage à large maille, haies, etc.)

Dans les secteurs inondables, les dispositifs concernant les clôtures et les portails ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE - N 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques, à l'intérieur de la propriété.

Toute nouvelle place de stationnement devra être réalisée en revêtement perméable.

En Ne et Nt, en cas de réalisation d'équipement ou d'établissement recevant du public, une offre de stationnement sera systématiquement prévue. Sa capacité devra être adaptée au type d'équipement, à sa fréquentation, à l'offre publique existante ou en projet à proximité, à la qualité de la desserte en transports collectifs...

Avant modification – p.66 du vol. 2 du rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel – Rapport de présentation Volume 2

Une zone d'activités existante est souhaitée être maintenue et étendue aux bâtiments actuels de l'ancienne usine Bata. Les activités qui sont souhaitées y être développées devront être en lien avec l'activité nautique, c'est pourquoi un zonage UZ indicé « n » a été utilisé. Le caractère inondable de ce secteur est pris en compte dans la réglementation qui s'y applique.

Une poche d'habitat ouvrier et ancien, lié à l'exploitation de l'usine Bata, est maintenue et classée en zone UA indicée « b ». Le caractère inondable de ce secteur est pris en compte dans la réglementation qui s'y applique.

Une station d'épuration est également localisée sur ce secteur. Un zonage N indicé « e » a été utilisé afin de rendre compte de la présence de ces équipements techniques et de permettre leur éventuelle extension.

Enfin, les espaces naturels situés au Sud de la station d'épuration sont préservés par leur maintien en zone non constructible (N).

Après modification – p.66 du vol. 2 du rapport de présentation

Une zone d'activités existante est souhaitée être maintenue et étendue aux bâtiments actuels de l'ancienne usine Bata. Les activités qui sont souhaitées y être développées devront être en lien avec l'activité nautique, c'est pourquoi un zonage UZ indicé « n » a été utilisé. Le caractère inondable de ce secteur est pris en compte dans la réglementation qui s'y applique.

Une poche d'habitat ouvrier et ancien, lié à l'exploitation de l'usine Bata, est maintenue et classée en zone UA indicée « b ». Le caractère inondable de ce secteur est pris en compte dans la réglementation qui s'y applique.

~~Une station d'épuration également localisée sur ce secteur.~~ Un zonage N indicé « e » a été utilisé afin de rendre compte de la présence d'équipements techniques (station d'épuration, parc photovoltaïque), et de permettre leur éventuelle extension.

~~Enfin, les espaces naturels situés au Sud de la station d'épuration sont préservés par leur maintien en zone non constructible (N).~~

Avant modification – p.69 du vol. 2 du rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel – Rapport de présentation Volume 2

réalisation des équipements nécessaires à la zone, au regard des objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et des dispositions spécifiques prévues dans cette même OAP.

3. Zones agricoles

La zone agricole constitue un secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des emprises concernées.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Situées sur les hauteurs de la commune, ainsi qu'en bords de Seine, elles participent au maintien des continuités écologiques et paysagères (trame verte et bleue).

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

4. Zones naturelles

Les zones naturelles et forestières, dites "zones N", sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles constituent des espaces de protection, à vocation d'interface végétale pouvant accueillir des activités culturelles, de sport et de loisirs.

Elle comporte un secteur Nc, spécifique au camping et des secteurs Ne, spécifiques aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée) et techniques (station d'épuration).

Elle comporte également des secteurs Nv, spécifiques à la sédentarisation des gens du voyage.

Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

Après modification – p.69 du vol. 2 du rapport de présentation

réalisation des équipements nécessaires à la zone, au regard des objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et des dispositions spécifiques prévues dans cette même OAP.

3. Zones agricoles

La zone agricole constitue un secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des emprises concernées.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Situées sur les hauteurs de la commune, ainsi qu'en bords de Seine, elles participent au maintien des continuités écologiques et paysagères (trame verte et bleue). Des éléments bâtis et naturels remarquables ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

4. Zones naturelles

Les zones naturelles et forestières, dites "zones N", sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Elles constituent des espaces de protection, à vocation d'interface végétale pouvant accueillir des activités culturelles, de sport et de loisirs.

Elle comporte un secteur Nc, spécifique au camping et des secteurs Ne, spécifiques aux équipements culturels (cimetière et son extension réalisée), techniques (station d'épuration) **et d'unité de création d'énergies renouvelables**.

Elle comporte également des secteurs Nv, spécifiques à la sédentarisation des gens du voyage.

Des éléments bâtis et naturels remarquables **et protégés** ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre des articles L151-19 & 23 du Code de l'Urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

Avant modification – p.151 du vol. 2 du rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme – Commune de St-Marcel – Rapport de présentation Volume 2

C. ANALYSE CHIFFREE DE L'EVOLUTION DES ESPACES

1. Tableau des surfaces de zones reportées sur le document graphique du PLU de 2010 (après révision simplifiée n°1)

Désignation de la zone	Surface	Proportions
UA	32 ha	
UB	87 ha	
UC	63 ha	
UZ	131 ha	
Total zones urbaines	313 ha	31,5 %
AU	138 ha	
Total zones à urbaniser	138 ha	13,9 %
A	294 ha	29,6 %
N	248 ha	25,0 %
Total zones non urbanisées	542 ha	54,6 %
Total	993 ha	

2. Tableau des surfaces de zones reportées sur le document graphique du PLU en cours de révision

Désignation de la zone	Surface	Proportions
UA (dont UAb : 0,7 ha et UAv : 5,5 ha)	29,8 ha	
UB	22,0 ha	
UC (dont UCa : 9,4 ha, UCm : 4,2 ha et UCs : 0,9 ha)	104,3 ha	
UH	35,1 ha	
UM	34,8 ha	
UZ (dont UZa : 38,8 ha et UZn : 5,2 ha)	127,9 ha	
Total zones urbaines	353,9 ha	35,8 %
AU	17,1 ha	
Total zones à urbaniser	17,1 ha	1,7 %
A	293,8 ha	29,8 %
N (dont Nc : 5,0 ha, Ne : 4,8 ha et Nv : 7,1 ha)	322,6 ha	32,7 %
Total zones non urbanisées	616,4 ha	62,5 %
Total	987,4 ha	

3. Comparaison des superficies des zones du PLU actuel (2010) et du PLU en cours de révision

Il faut noter une légère différence en termes de superficie entre le PLU actuel et celui en cours de révision. Ceci doit être dû à l'utilisation de logiciels et de bases de données différents (AutoCAD pour le PLU actuel et SIG pour le PLU en révision ; la surface de la commune, d'après la base de données de l'IGN étant de 993 ha et d'après les données communiquées par l'IGN de 987 ha). Il a donc été choisi de comparer les pourcentages de superficies et non les superficies elles-mêmes.

Après modification - p.151 du vol. 2 du rapport de présentation

C. ANALYSE CHIFFREE DE L'EVOLUTION DES ESPACES

1. Tableau des surfaces de zones reportées sur le document graphique du PLU de 2010 (après révision simplifiée n°1)

Désignation de la zone	Surface	Proportions
UA	32 ha	
UB	87 ha	
UC	63 ha	
UZ	131 ha	
Total zones urbaines	313 ha	31,5 %
AU	138 ha	
Total zones à urbaniser	138 ha	13,9 %
A	294 ha	29,6 %
N	248 ha	25,0 %
Total zones non urbanisées	542 ha	54,6 %
Total	993	

2. Tableau des surfaces de zones reportées sur le document graphique du PLU en cours de révision

Désignation de la zone	Surface	Proportions
UA (dont UAb : 0,7 ha et UAv : 5,5 ha)	29,8 ha	
UB	22,0 ha	
UC (dont UCa : 9,4 ha, UCm : 4,2 ha et UCs : 0,9 ha)	104,3 ha	
UH	35,1 ha	
UM	34,8 ha	
UZ (dont UZa : 38,8 ha et UZn : 5,2 ha)	127,9 ha	
Total zones urbaines	353,9 ha	35,8 %
AU	17,1 ha	
Total zones à urbaniser	17,1 ha	1,7 %
A	293,8 ha	29,8 %
N (dont Nc : 5,0 ha, Ne : 11 ha et Nv : 7,1 ha)	322,6 ha	32,7 %
Total zones non urbanisées	616,4 ha	62,5 %
Total	987,4 ha	

3. Comparaison des superficies des zones du PLU actuel (2010) et du PLU en cours de révision

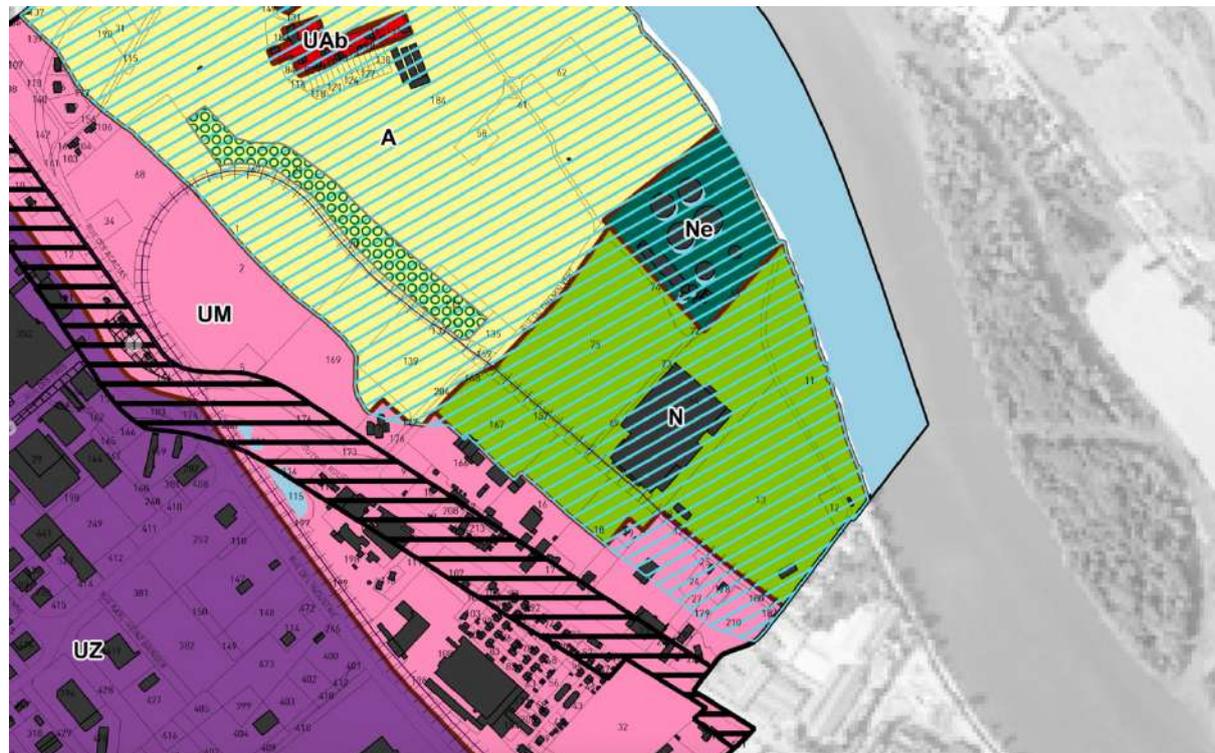
Il est à noter une légère différence en termes de superficie entre le PLU actuel et celui en cours de révision. Ceci doit être dû à l'utilisation de logiciels et de bases de données différents (AutoCAD pour le PLU actuel et SIG pour le PLU en révision ; la surface de la commune, d'après la base de données INSEE étant de 993 ha et d'après les données communiquées par l'IGN de 987 ha).

Il a donc été choisi de comparer les pourcentages de superficies et non les superficies elles-mêmes.



Zoom sur les changements réalisés dans le zonage

Avant modification



Après modification





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°112-201223

Plan local d'urbanisme – Mise en compatibilité n°1

Rapporteur : [Hervé PODRAZA](#)

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L.153-54 à 153-59 ;

Vu la délibération d'approbation du PLU de Saint-Marcel du 12/05/2017 ;

Vu l'arrêté du Maire du 12/01/2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 12 mai 2023 ;

Vu les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur au titre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel, du 14 novembre 2023 ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel avec un projet d'intérêt général, adressé au conseil municipal et ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » du 4 décembre 2023 ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 11/09/2023 au 12/10/2023 inclus a fait l'objet d'observations ne concernant pas directement le projet et étant hors du cadre de la mise en compatibilité ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est prêt ;

Le rapporteur rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure déclaration de projet d'intérêt général valant Mise en compatibilité du PLU. Cette procédure est liée à la création d'un parc solaire porté par la société Urbasolar.

Le maire a engagé la procédure par arrêté du 12/01/2023, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel.

A la suite de cet arrêt, ont été organisées une réunion d'examen conjoint (ayant eu lieu le 12 mai 2023), la saisine de la MRAe et de la CDPENAF et l'enquête publique (ayant eu lieu du 11 septembre 2023 au 12 octobre 2023).

Il convient désormais d'approuver la mise en compatibilité du PLU. Il est à noter que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Seine Normandie Agglomération subit la même procédure de mise en compatibilité, assurant la cohérence des normes applicables.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de PLU mis en compatibilité avec une déclaration de projet d'intérêt général, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De dire que le dossier de PLU mis en compatibilité sera télétransmis sur le portail national de l'urbanisme. Celui-ci deviendra exécutoire, étant donné que la commune est couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale, dès la transmission du dossier de PLU mis en compatibilité à l'autorité compétente.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231221-112-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieterella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°113-201223

Convention relative à la gestion et à l'entretien des sentiers « Vernon et Saint-Marcel au fil de l'eau »

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » du 4 décembre 2023 ;

Considérant la volonté de l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération de promouvoir les itinéraires pédestres et touristiques du territoire ;

Le rapporteur précise que dans le cadre de sa politique de développement touristique, de la préservation de son cadre de vie et de son environnement, l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération (OTSNA) propose de développer et de promouvoir un **réseau de chemins de randonnée** afin de favoriser la diversité et l'accessibilité des loisirs, notamment familiaux, pour sa population locale et touristique.

En partenariat avec la commune de Saint-Marcel, l'OTSNA et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de L'Eure poursuivront la politique de valorisation des sentiers suivants situés sur la commune de Saint Marcel :

COMMUNE de DEPART	LIEU de DEPART	NOM du CIRCUIT	LONG. KM	COULEUR
Saint Marcel	parking des anciens combattants	Vernon et Saint Marcel au fil de l'eau	8,8 km	JAUNE

Ces derniers seront ouverts à la randonnée pédestre et au cyclotourisme. Ces circuits seront mis à la disposition du public et sa promotion assurée par la commune de Saint-Marcel et l'OTSNA. Pour accompagner la promotion de ces sentiers, un support de communication sous forme de plaquette et / ou carte est prévu.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements de chaque partie pour l'entretien et la valorisation du sentier. Ses termes sont identiques à la précédente convention applicable, qui a récemment expirée.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée relative à la gestion et à l'entretien des sentiers « Vernon et Saint-Marcel au fil de l'eau », et tout autre document qui serait utile à sa mise en œuvre.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231220-113-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



**CONVENTION
RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DES SENTIERS DITS
" Vernon et Saint Marcel au fil de l'eau"**

(Tracé joint en annexe)

ENTRE :

- ❑ L'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération (12, rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains) représentée par sa Directrice, Madame Hélène TRAËN, et ci-après désignée « L'OTSNA », habilité à signer la présente convention selon la délibération (20-18) du Comité de Direction en date du 24 Septembre 2020.
- ❑ Et la commune de Saint Marcel (27950 Saint Marcel) représentée par son Maire, Monsieur Hervé Podraza et ci-après désignée « la commune »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, de la préservation de son cadre de vie et de son environnement, l'OTSNA propose de développer et de promouvoir un réseau de chemins de randonnée afin de favoriser la diversité et l'accessibilité des loisirs, notamment familiaux, pour sa population locale et touristique.

En partenariat avec la commune de Saint Marcel , l'OTSNA et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de L'Eure poursuivra la politique de valorisation des sentiers suivants situés sur la commune de Saint Marcel :

COMMUNE de DEPART	LIEU de DEPART	NOM du CIRCUIT	LONG. KM	COULEUR
Saint Marcel	parking des anciens combattants	Vernon et Saint Marcel au fil de l'eau	8,8 km	JAUNE

Ces derniers seront ouverts à la randonnée pédestre et au cyclotourisme. Ces circuits seront mis à la disposition du public et sa promotion assurée par la commune de Saint Marcel et l'OTSNA. Pour accompagner la promotion de ces sentiers, un support de communication sous forme de plaquette et / ou carte est prévu.

II. CONVENTION

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet la définition des engagements et règles entre l'OTSNA, et la commune concernée par les itinéraires, pour la gestion des chemins ruraux utilisés par ceux-ci, afin d'en assurer la qualité et la pérennité.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'OTSNA

La compétence tourisme étant intégralement confiée à l'OTSNA, il est, par conséquent, chargé du jalonnement d'itinéraires touristiques (balisage, signalisation et signalétique touristique) et leur promotion.

En revanche, il ne dispose pas des compétences « voirie » et « entretien de chemins », qui demeurent dévolues aux communes concernées par cet itinéraire.

Aussi, l'OTSNA ne peut pas prendre en charge l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée.

Le comité départemental de la randonnée pédestre apporte un soutien à l'OTSNA dans la prise en charge du balisage des circuits de randonnée dont l'OTSNA fait la promotion, le petit entretien des itinéraires dont l'OTSNA fait la promotion et la veille des itinéraires dont l'OTSNA fait la promotion.

Le CDRP et l'OTSNA ne disposent pas de manière habituelle des moyens financiers, matériels et humains lui permettant d'assurer le « gros entretien » des itinéraires. On entend par « gros entretien » les travaux de terrassement, de bûcheronnage, et plus généralement d'aménagement nécessitant l'intervention d'engins spécialisés.

Dans le cadre de la présente convention, l'OTSNA s'engage donc :

- à assurer la signalisation et la signalétique touristique de ces sentiers de randonnée,
- à assurer le suivi et la coordination entre les différents intervenants pour contrôler et assurer le bon état du sentier, des aménagements et des mobiliers touristiques dont il pourrait être jalonné,
- à assurer la promotion des sentiers grâce à l'édition et à la diffusion d'un support de communication,
- à prévenir la commune en cas d'organisation d'évènements ponctuels sur les sentiers.

L'OTSNA aura donc en charge la réalisation de ces missions et sera l'interlocuteur privilégié pour tous les intervenants.

- à prendre en charge, en accord avec la commune, le balisage de ces circuits de randonnée,
- à assurer, en accord avec la commune, le petit entretien des itinéraires,
- à assurer, en partenariat avec les associations locales, la veille des itinéraires.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

L'entretien des chemins constituant l'itinéraire incombe légalement à la commune.

Cependant, cet entretien sera allégé pour la commune grâce à l'OTSNA par ses veilles régulières.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune s'engage donc :

- à mettre les itinéraires à la disposition du public d'une manière pérenne, notamment en sollicitant l'inscription des chemins communaux concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),
- à accepter la mise en place des aménagements nécessaires à l'accueil et l'information du public : pose d'un panneau de départ et d'éventuels panneaux d'interprétation sur les parcours (fournis par l'OTSNA le cas échéant), mise à disposition du parking de stationnement situé à proximité immédiate pour le public randonneur,
- à accepter le balisage des sentiers,
- à assurer l'entretien nécessaire au passage du public (enlèvement des chutes d'arbres, nivellement et comblement, fauchage..) sur les parcours et ce de manière biannuelle au printemps et à l'automne de chaque année,
- à prévenir l'OTSNA en cas d'organisation d'évènements ponctuels sur ce circuit.

ARTICLE 5 : LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNICATION

L'OTSNA s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la promotion et la valorisation des circuits : communication dans les magazines, édition d'un support de communication et éventuellement valorisation par le biais d'évènements ponctuels.

Tout support de communication relatif aux sentiers devra inclure le logo de la commune et de l'OTSNA.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET CONTRÔLE

Chacune des parties est donc responsable des engagements pris dans la présente convention. L'OTSNA assurera la centralisation des informations, la coordination entre les parties et la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE ET MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction jusqu'à six ans maximum. Elle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

En cas de suppression des accès par la commune à l'un des sentiers déclinés dans la présente convention, l'OTSNA se réserve le droit de demander le paiement d'une partie des investissements entrepris par ce dernier selon les modalités suivantes :

- au prorata temporis sur la base d'un montant de 10% par an (basé sur un amortissement de 10 ans).

La commune aura alors pour obligation de transmettre une délibération de son conseil municipal indiquant sa volonté de fermer le sentier et l'OTSNA devra fournir l'ensemble des factures permettant d'estimer le montant dû par la commune.

ARTICLE 8: RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant 1 mois, résilier de plein droit la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Douains, le

Le Maire de Saint Marcel

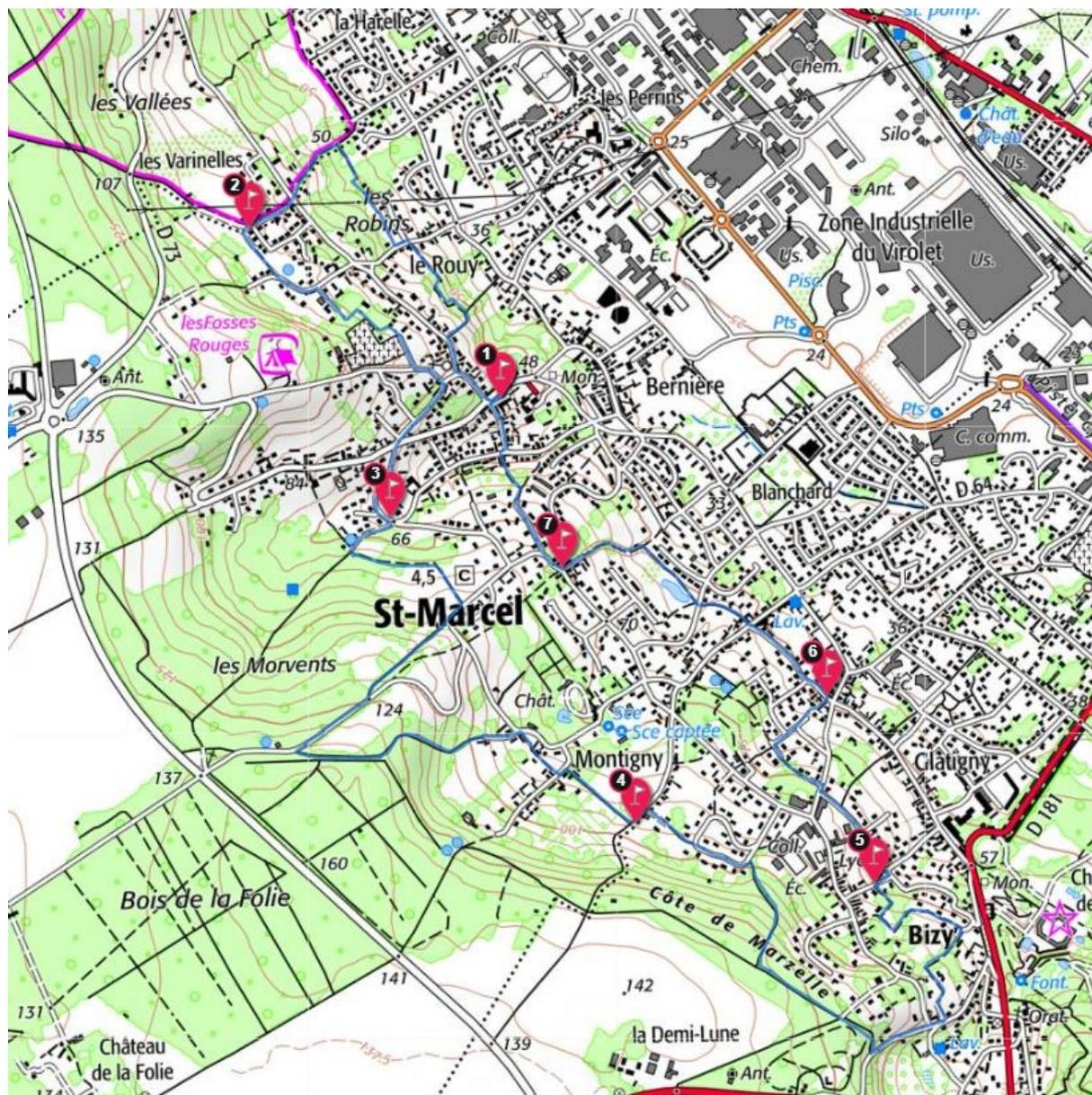
La Directrice de l'OTSNA

Hervé Podraza



Hélène TRAËN

Annexe 1 – Tracé du parcours





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieterella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°113-201223

Convention relative à la gestion et à l'entretien des sentiers « Vernon et Saint-Marcel au fil de l'eau »

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » du 4 décembre 2023 ;

Considérant la volonté de l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération de promouvoir les itinéraires pédestres et touristiques du territoire ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le rapporteur précise que dans le cadre de sa politique de développement touristique, de la préservation de son cadre de vie et de son environnement, l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération (OTSNA) propose de développer et de promouvoir un **réseau de chemins de randonnée** afin de favoriser la diversité et l'accessibilité des loisirs, notamment familiaux, pour sa population locale et touristique.

En partenariat avec la commune de Saint-Marcel, l'OTSNA et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de L'Eure poursuivront la politique de valorisation des sentiers suivants situés sur la commune de Saint Marcel :

COMMUNE de DEPART	LIEU de DEPART	NOM du CIRCUIT	LONG. KM	COULEUR
Saint Marcel	parking des anciens combattants	Vernon et Saint Marcel au fil de l'eau	8,8 km	JAUNE

Ces derniers seront ouverts à la randonnée pédestre et au cyclotourisme. Ces circuits seront mis à la disposition du public et sa promotion assurée par la commune de Saint-Marcel et l'OTSNA. Pour accompagner la promotion de ces sentiers, un support de communication sous forme de plaquette et / ou carte est prévu.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements de chaque partie pour l'entretien et la valorisation du sentier. Ses termes sont identiques à la précédente convention applicable, qui a récemment expirée.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée relative à la gestion et à l'entretien des sentiers « Vernon et Saint-Marcel au fil de l'eau », et tout autre document qui serait utile à sa mise en œuvre.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231220-113-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterrella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieterrella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°114-201223

Parc solaire - Convention de servitude pour la réalisation d'un verger de hautes-tiges

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° SRN/UAPP/2023-00506-011-001 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées – Centrale photovoltaïque au sol de Saint-Marcel – URBA 303 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » du 4 décembre 2023 ;

Considérant que le porteur de projet de centrale photovoltaïque au sol doit réaliser des mesures de compensation édictées par l'arrêté susvisé, dont la création d'un verger de haute-tige ;

Le rapporteur précise que la société Urbasolar, détenant la société URBA 303, projette de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel, sur l'ensemble de parcelles cadastrées section AM n° 49, 53, 54, 66, 73 et 75, d'une superficie totale de 7,08 ha.

L'étude d'impact liée à la construction de cet équipement a mis en évidence la présence avérée d'espèces animales protégées (reptiles, mammifères, oiseaux), et malgré l'application de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels significatifs persistent sur certaines espèces.

Dans ce cadre, les services de l'Etat imposent au porteur de projet la réalisation de mesures de compensation comprenant la **plantation d'un verger à hautes-tiges**, entouré d'une haie basse.

La commune a proposé d'instituer une servitude à cet effet sur le terrain communal de 4 560 m² composé des parcelles AS n°82, 83 et 84 situées rue Bouquet.

Cette mesure atypique est justifiée par les raisons suivantes :

- Plusieurs publications démontrent que les vergers haute-tige, quelles que soit les essences concernées, constitue à terme un habitat très riche en oiseaux, y compris pour ce qui concerne les oiseaux patrimoniaux ;
- C'est un habitat reconnu pour les oiseaux visés par la demande de dérogation ;
- Il s'agit d'un habitat qui a fortement régressé ces dernières décennies en Normandie (-77% en Haute-Normandie entre 1982 et 2001 (Collette, 2018) ;
- C'est un habitat traditionnel sur le territoire de la commune.

Le périmètre de la mesure compensatoire est actuellement une prairie à l'abandon qui commence à se boiser avec quelques jeunes arbres :

- Des frênes, des noisetiers et des érables sycomores sont présents sur l'ensemble des parcelles ;
- Quelques ronciers se trouvent en bordure et au sein du périmètre. Il sera nécessaire d'en préserver pour la petite faune (reptiles et micromammifères notamment) ;
- Deux vergers se trouvent au nord et au sud des parcelles. Le verger au nord est un verger associatif (le Verger des bouquets), de basse-tiges et créé en 2010. Le verger au sud est un verger de hautes-tiges privé.

Ces parcelles étaient constituées, dans les années 50, d'un verger linéaire en alternance avec une prairie. Un seul des arbres fruitiers est encore présent. Il s'agit d'un cerisier qui sera maintenu.

La plantation, l'entretien et le suivi écologique du site sera réalisé par la société URBA 303 à ses frais. Elle réglera une indemnité de 250€ annuels à la commune, qui sera libre d'accéder au site pour réaliser des visites pédagogiques encadrées à destination des enfants résidant sur la commune ou du grand public, et qui sera également libre d'organiser la collecte des fruits produits par le verger.

Aucun produit phytosanitaire ne pourra être utilisé pour l'entretien du verger.



Plan du site retenu et visualisation indicative des arbres à planter

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude sur la base du modèle ci-annexé, le cas échéant en l'adaptant sans en remettre en cause l'économie générale, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

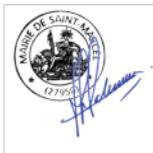
027-212705628-20231220-114-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE :

La Société dénommée URBA 303, société par actions simplifiée, au capital de 100 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER cedex 2 (34961), 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 880 852 207.

Représentée par Monsieur Julien PICART, Directeur développement centrales au sol, en vertu d'une délégation de signature en date du 01 octobre 2022 consentie par Monsieur Antoine MILLIoud, président d'URBASOLAR, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.179.543,20 euros, dont le siège social est à MONTPELLIER cedex 2 (34961), 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, immatriculée sous le numéro 492 381 157 au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, dument habilité, ainsi déclaré.

(Ci-après le « **Bénéficiaire de la Servitude** » ou la « **Société URBA 303** »)

D'une part,

ET

PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT :

La Commune de Saint-Marcel, collectivité territoriale située dans le département de la l'Eure (27), dont l'adresse est 55 route de Chambray, 27950 Saint-Marcel,

Représentée par Hervé PODRAZA son Maire en exercice, expressément autorisée aux présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 20 décembre 2023, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du XXXX, et affichage légal le même jour,

(Ci-après le « **Propriétaire du Fonds Servant** »)

D'autre part,

Le Bénéficiaire de la Servitude et le Propriétaire du Fonds Servant sont ci-après désignés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

PREAMBULE

La Société **URBA 303** et la SARL SINFONIM ont conclu en date du 19 février 2020 une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives (ci-après le « **La promesse de bail** ») en vue de l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie du terrain situé à SAINT-MARCEL (27950), figurant au cadastre sous les références suivantes : section AM numéros 49, 53, 54, 66, 73 et 75 d'une superficie de 70 872 m² (ci-après le « **Terrain** ») :

Etant ici précisé que l'emprise objet du bail sera définie par **URBA 303**, après détermination opérée par des études techniques portées sur l'ensemble du Terrain. La partie du Terrain prise à bail fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert (ci-après le « **Site** »).

La commune de SAINT-MARCEL possède un terrain distant d'environ 2,3km du Terrain visé ci-dessus, également situé à SAINT-MARCEL (27950), figurant au cadastre sous les références suivantes (ci-après le « **Fonds Servant** ») :

Section AS N°82,83,84 situé d'une Surface de 4 610 m²

Dans le cadre du développement du projet de centrale photovoltaïque au sol envisagé sur le Site, des mesures environnementales (ci-après les « **Mesures** ») seront mises en place par URBA 303. Certaines de ces Mesures porteront sur le Fonds Servant. Ces Mesures sont déterminées par le dossier de demande de dérogation visant à autoriser l'implantation de la centrale photovoltaïque et tout autre arrêté relatif au projet du preneur. Toutes ces Mesures porteront sur le Fonds Servant (tel que défini ci-après).

Par conséquent, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention de servitude sous condition suspensive. (ci-après la « **Convention** »).

DECLARATIONS DES PARTIES

Les Parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent exactes les énonciations qui précèdent les concernant.

Le Propriétaire du Fonds Servant déclare qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude par suite de :

- procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété ;
- existence d'une occupation, location et de tout droit, hypothèque ou privilège susceptibles d'être invoqués par des tiers et qui pourraient nuire aux droits **d'URBA 303** à défaut, le Propriétaire du Fonds Servant s'engage à rapporter toutes autorisations, mainlevées ou résiliations nécessaires, à procéder à toutes résiliations qui s'avèreraient nécessaires ou à toute radiation ou mainlevées nécessaires, uniquement en ce qu'elles portent sur le Fonds Servant, et ce avant l'authentification des présentes.
- servitude de même usage et de même assiette déjà consentie auprès d'un tiers et non révélée ;
- impossibilité naturelle connue par lui de consentir une servitude de cette nature.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

L'ensemble des parcelles situées sur la Commune de SAINT-MARCEL (27950), figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface (m²)
AS	82	CLOS DE LA FONTAINE	2 690
AS	83	CLOS DE LA FONTAINE	920
AS	84	CLOS DE LA FONTAINE	1 000

(Ci-après le « **Fonds Servant** »)

DESIGNATION DU FONDS DOMINANT

Tout ou partie du Terrain situé à Saint-Marcel (27 950) figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)
AM	53	LE BAS MARAIS	729
AM	49	LE BAS MARAIS	597
AM	73	LE BAS MARAIS	657
AM	75	LE BAS MARAIS	34 950
AM	66	LE BAS MARAIS	990
AM	54	LE BAS MARAIS	32 949

Aux termes du bail, la Société URBA 303 disposera de droits réels sur ce bien.

(Ci-après le « **Fonds Dominant** »)

Les Parties sont convenues que la détermination précise du Fonds Dominant, partie du Terrain, sera opérée postérieurement à la signature de la présente convention, par la Société 303 et correspondra à l'emprise objet du Bail. La réitération de la présente convention devant Notaire sera l'occasion de revenir avec précision sur le Fonds Dominant.

CONSTITUTION DE SERVITUDE SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Le Propriétaire du Fonds Servant concède au Bénéficiaire de la Servitude, sur le Fonds servant et dans les termes et conditions définis ci-après, une servitude pour la mise en place des Mesures au profit du Fonds Dominant, à titre de servitude réelle.

Article 1– Objet

La servitude est conventionnellement définie entre les Parties comme une servitude permettant la mise en place par le Bénéficiaire de la Servitude, ou toute personne désignée par celui-ci, de l'une ou l'autre ou l'ensemble des Mesures de sur le Fonds Servant (ci-après la « **Servitude** »).

Ces Mesures sont déterminées par l'étude d'impact intervenue dans le cadre de la demande de permis de construire visant à autoriser l'implantation de la centrale photovoltaïque. Elles comprendront notamment :

Plantation d'un verger en récréation d'habitats favorables aux espèces forestières

Plantation d'un verger à haute-tige sur une superficie de 4560 m², entourée d'une haie basse sur une distance de 400 mètres. Le périmètre de la mesure compensatoire est actuellement une prairie à l'abandon qui commence à se boiser avec quelques jeunes arbres : frêne et érable sycomore. Ces parcelles étaient constituées, dans les années 50, d'un verger linéaire en alternance avec une prairie. Un seul des arbres fruitiers est encore présent. Il s'agit d'un cerisier qui sera maintenu.

La Mesure consistera à :

- Supprimer les jeunes arbres en maintenant uniquement le vieux cerisier,
- Planter des arbres fruitiers haute tige sur l'ensemble de la parcelle à raison de 120 arbres/ha (pommier, poirier, cerisier...).
- Planter une haie basse sur l'ensemble du périmètre du site avec des essences locales : Viorne obier, Sureau noir, Aubépine, Fusain d'Europe, Cornouiller sanguin, Ajonc d'Europe.

- Afin de rendre le site rapidement attractif pour les oiseaux cavernicoles, 10 nichoirs seront posés, soit sur les arbres fruitiers si les portes-greffes sont suffisamment solides, soit sur des piquets, à une hauteur d'au moins 1,8 mètre.

- Assurer des suivis par un écologue indépendant afin d'assurer la bonne mise en œuvre et l'efficacité des mesures évoquées ci-dessus :

- Trois suivis en phase travaux

- Après travaux, des suivis sur site aux années n+1, n+3, n+5, n+10, n+20, « n » étant l'année d'achèvement des travaux de restauration écologique.

La Servitude est constituée afin de permettre au Bénéficiaire de la Servitude d'accéder au Fonds Servant et de mettre en place ces Mesures.

Il est ici précisé que l'accès au Fonds Servant se fait par une voie publique.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'aucune faculté de rétractation n'est offerte au propriétaire du Fonds Servant.

Ainsi, en cas d'inexécution de la présente convention par le Propriétaire du Fonds Servant, le Bénéficiaire de la Servitude pourra, suite à une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, par dérogation à l'article 1142 du Code civil, demander judiciairement l'exécution forcée de la présente convention.

Article 2 – Obligations du Bénéficiaire de la Servitude

Le Bénéficiaire de la Servitude s'engage :

- à ne pas réaliser d'autres aménagements et/ou travaux que ceux requis dans le cadre des Mesures décrites dans l'Article 1, sauf accord contraire des Parties ;
- à respecter en tous points les prescriptions formulées par les services de l'Etat relative aux Mesures décrites dans l'Article 1, formalisées par l'arrêté n° SRN/UAPP/2023-00506-011-001 du 21 juillet 2023 ;
- à jouir, raisonnablement, des droits conférés par les servitudes visées aux présentes ;
- à prendre à sa charge l'entretien complet du site pendant la durée de la servitude, en particulier et de manière non exhaustive :
 - o Gestion des parcelles, soit par pâturage ovin, avec une faible charge (moins de 0,5 UGB), en protégeant les jeunes arbres lors des premières années, soit par fauche tardive (après le 15 juillet), la solution envisagée demeurant conditionnée à l'accord du propriétaire du Fonds Servant ;
 - o Entretien des fruitiers tous les 5 ans, le remplacement des sujets étant obligatoire pendant toute la durée de la convention et mis à la charge du Bénéficiaire. ;
 - o Le suivi-reprise des sujets les cinq premières années,
 - o Entretien de la haie périphérique, notamment par sa taille régulière tous les 3 ans au maximum, en dehors de la période de nidification (1^{er} avril – 15 juillet),
- à n'employer aucun produit phytosanitaire pour assurer l'entretien du site.

Article 3 – Obligations du Propriétaire du Fonds Servant

Le Propriétaire du Fonds Servant s'engage à entretenir toute voie d'accès existant sur le Fonds Servant, sous réserve de son usage normal par le Bénéficiaire de la Servitude.

De manière générale, il est expressément convenu entre les Parties que le Propriétaire du Fonds Servant s'engage, pendant la durée de cette servitude :

- à ne pas faire ou entreprendre, tant par lui-même que par ses préposés, ayants cause, locataires ou fermiers, quoi que ce soit qui puisse entraver ou gêner la mise en place et le bon déroulement des Mesures.

- à ne pas accéder au Fonds Servant, sans l'accord préalable du Propriétaire du Fonds Dominant. Il est expressément convenu que le Propriétaire du Fonds Servant pourra tant que de besoin accéder au Fonds Servant en vue d'y réaliser des visites pédagogiques encadrées à destination des enfants résidant sur la commune ou du grand public, en prévenant préalablement le Propriétaire du Fonds Dominant le cas échéant.

Il est convenu entre les parties que le Propriétaire du Fonds Servant aura la faculté d'organiser la collecte des fruits produits par le verger selon les modalités qu'il déterminera librement, sans préjudice du droit du Bénéficiaire de la servitude d'y prétendre également, chaque partie faisant part à l'autre de son intention préalablement à tout prélèvement.

Article 4 – Condition suspensive

Les effets de la servitude objet des présentes, naîtront sous la condition suspensive visée ci-après, stipulée au profit du seul Bénéficiaire de la Servitude, qui sera libre d'y renoncer avant la fin du délai prévu pour sa réalisation :

- Prise d'effet du Bail.

Cette condition devra être réalisée au plus tard le 18 février 2027, à moins que le Bénéficiaire de la Servitude n'y renonce dans ce délai.

La prise d'effet du Bail emporte automatiquement prise d'effet des présentes. A défaut, la présente convention sera caduque de plein droit et nulle d'effet, sans autre formalité.

Article 5- Modification du Fonds Servant

Le Propriétaire du Fonds Servant conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification du Fonds Servant ou de ses accessoires dans l'avenir, sera à la charge de la partie en cause de la modification.

Article 6 – Cas de la vente ou de la location

En cas de vente, de location ou de mise à disposition du Fonds Servant, le Propriétaire du Fonds Servant et ses ayants droit s'engagent à faire mention dans l'acte de vente ou de location, les dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention de servitude est conclue et acceptée à la date de signature des présentes.

Elle prendra effet à compter du jour de la levée de la condition suspensive susmentionnée pour toute la durée du Bail sus-énoncé à savoir qu'elle se terminera au QUARANTIEME (40^{ème}) anniversaire de la mise en service industrielle de la centrale, et en tout état de cause au plus tard le 1^{er} mars 2065.

Aucune tacite reconduction ne sera possible.

En cas de résiliation anticipée du Bail, la présente Convention prendra fin automatiquement sans aucune indemnité de part ou d'autre.

Article 8 – Indemnité

La présente servitude est accordée moyennant le paiement par le Bénéficiaire d'une indemnité annuelle de 250 €, payable d'avance au 1^{er} janvier de chaque année à compter de la prise d'effet de la présente convention de Servitude, sur présentation d'un titre de paiement du trésor public. L'indemnité sera payée au prorata de l'année en cours au moment de la prise d'effet des présentes.

Article 9 – Litiges

La présente convention est soumise au droit français interne.

En cas de différend en relation avec les présentes, la Partie qui le souhaite délivre à toute autre Partie une LRAR tendant à la tenue d'une réunion au cours de laquelle elles tentent de parvenir à un règlement amiable dans un délai raisonnable. Les Parties négocient et recherchent une solution amiable de bonne foi, pendant une période de SOIXANTE (60) jours calendaires.

A défaut, toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes est soumise, à défaut d'accord amiable des Parties, au Tribunal Judiciaire :

- du lieu où demeure le défendeur (au sens de l'article 42 du Code de procédure civile), jusqu'à la naissance des effets des présentes,
- du lieu où est situé le Fonds Servant (au sens de l'article 44 du Code de procédure civile), après la naissance des effets des présentes.

Article 10 – Substitution / Cession

Le Bénéficiaire de la Servitude pourra se substituer dans le bénéfice du présent acte toute personne physique ou morale de son choix qui prendra alors la qualité de Bénéficiaire de la Servitude, le tout sous réserve, d'une part, que tout substitué s'engage à respecter l'intégralité des termes et conditions des présentes et, d'autre part, que toute substitution soit préalablement notifiée au Propriétaire du Fonds Servant.

Dans le cas où le Propriétaire du Fonds Servant serait amené à procéder à la cession du Fonds Servant à un tiers acheteur, une telle opération entraînera automatiquement le transfert des droits et obligations du Propriétaire Fonds Servant issus de la présente convention audit acheteur sans que le Bénéficiaire de la Servitude ne puisse s'y opposer. A l'inverse, le tiers acheteur ne pourra méconnaître les droits du Bénéficiaire de la Servitude tels qu'ils ressortent de la présente convention pour sa durée restant à courir.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite et de toute notification qui s'avèrerait nécessaire les Parties élisent domicile en leur domicile et/ou siège social respectifs mentionnés en tête des présentes.

Article 12 - Réitération par acte authentique

La présente convention constitue un accord définitif entre les Parties sous réserve de la condition suspensive qui y est stipulée.

Toutefois, la présente convention sous seing privé sera réitérée par acte authentique constatant son caractère définitif, ou déposé au rang des minutes, par le notaire du Bénéficiaire de la Servitude, dans un délai expirant 9 (neuf) mois suivant la réalisation de la condition suspensive.

Un acte authentique constatant le caractère définitif de la présente convention sera reçu par un officier ministériel homologué. Lequel acte sera publié au bureau des hypothèques compétent.

En cas de résiliation anticipée du Bail, un acte authentique constatant l'extinction de la présente servitude sera reçu par un officier ministériel homologué. Lequel acte sera publié au service de publicité foncière compétent.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023
Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les Parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial chargé de recevoir l'acte authentique constatant la caractère définitif de la convention de servitude, avec faculté d'agir à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents d'état civil cadastraux et hypothécaires.

Article 13 -Frais, droits et honoraires

Tous les frais, droits, et émoluments tant des présentes et de leurs suites que de la réalisation de la publicité foncière à intervenir seront supportés par le Bénéficiaire de la Servitude qui s'y oblige expressément.

Les Parties conserveront la charge des honoraires de leurs conseils respectifs afférents aux présentes.

Article 14 - Tolérances

Toute tolérance relative au respect des clauses et conditions du présent acte ne peut en aucun cas être considérée, qu'elle qu'en soit la fréquence ou la durée, comme une renonciation de l'une ou l'autre des Parties à faire valoir ses droits.

Fait à _____ ,

Le _____ ,

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour le Propriétaire du Fonds Servant

Monsieur Hervé PODRAZA

Pour le Bénéficiaire de la servitude

URBA 303 - Julien PICART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterrella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieterrella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°114-201223

Parc solaire - Convention de servitude pour la réalisation d'un verger de hautes-tiges

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° SRN/UAPP/2023-00506-011-001 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées – Centrale photovoltaïque au sol de Saint-Marcel – URBA 303 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » du 4 décembre 2023 ;

Considérant que le porteur de projet de centrale photovoltaïque au sol doit réaliser des mesures de compensation édictées par l'arrêté susvisé, dont la création d'un verger de haute-tige ;

Le rapporteur précise que la société Urbasolar, détenant la société URBA 303, projette de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel, sur l'ensemble de parcelles cadastrées section AM n° 49, 53, 54, 66, 73 et 75, d'une superficie totale de 7,08 ha.

L'étude d'impact liée à la construction de cet équipement a mis en évidence la présence avérée d'espèces animales protégées (reptiles, mammifères, oiseaux), et malgré l'application de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels significatifs persistent sur certaines espèces.

Dans ce cadre, les services de l'Etat imposent au porteur de projet la réalisation de mesures de compensation comprenant la **plantation d'un verger à hautes-tiges**, entouré d'une haie basse.

La commune a proposé d'instituer une servitude à cet effet sur le terrain communal de 4 560 m² composé des parcelles AS n°82, 83 et 84 situées rue Bouquet.

Cette mesure atypique est justifiée par les raisons suivantes :

- Plusieurs publications démontrent que les vergers haute-tige, quelles que soit les essences concernées, constitue à terme un habitat très riche en oiseaux, y compris pour ce qui concerne les oiseaux patrimoniaux ;
- C'est un habitat reconnu pour les oiseaux visés par la demande de dérogation ;
- Il s'agit d'un habitat qui a fortement régressé ces dernières décennies en Normandie (-77% en Haute-Normandie entre 1982 et 2001 (Collette, 2018) ;
- C'est un habitat traditionnel sur le territoire de la commune.

Le périmètre de la mesure compensatoire est actuellement une prairie à l'abandon qui commence à se boiser avec quelques jeunes arbres :

- Des frênes, des noisetiers et des érables sycomores sont présents sur l'ensemble des parcelles ;
- Quelques ronciers se trouvent en bordure et au sein du périmètre. Il sera nécessaire d'en préserver pour la petite faune (reptiles et micromammifères notamment) ;
- Deux vergers se trouvent au nord et au sud des parcelles. Le verger au nord est un verger associatif (le Verger des bouquets), de basse-tiges et créé en 2010. Le verger au sud est un verger de hautes-tiges privé.

Ces parcelles étaient constituées, dans les années 50, d'un verger linéaire en alternance avec une prairie. Un seul des arbres fruitiers est encore présent. Il s'agit d'un cerisier qui sera maintenu.

La plantation, l'entretien et le suivi écologique du site sera réalisé par la société URBA 303 à ses frais. Elle réglera une indemnité de 250€ annuels à la commune, qui sera libre d'accéder au site pour réaliser des visites pédagogiques encadrées à destination des enfants résidant sur la commune ou du grand public, et qui sera également libre d'organiser la collecte des fruits produits par le verger.

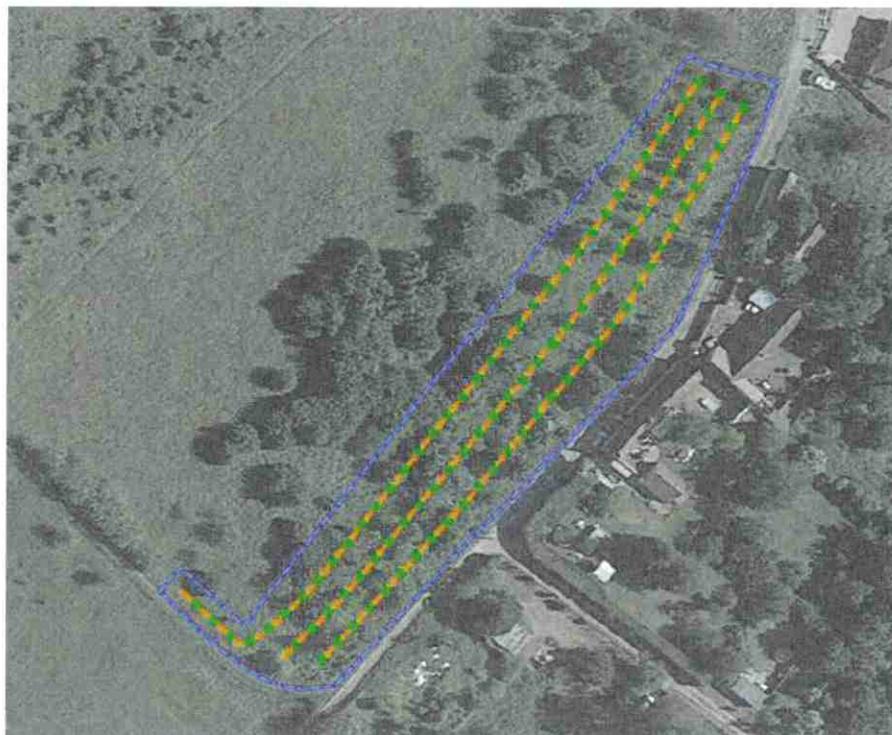
Aucun produit phytosanitaire ne pourra être utilisé pour l'entretien du verger.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Plan du site retenu et visualisation indicative des arbres à planter

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude sur la base du modèle ci-annexé, le cas échéant en l'adaptant sans en remettre en cause l'économie générale, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20231220-114-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le : **20 décembre à 19 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterrella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, Mme Marie GOMIS, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Christelle COUDREAU donne pouvoir à Mme Pieterrella COLOMBE
Mme Hedvig GERVAIS donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
Mme Mme Marine VINCENT donne pouvoir à M. Franck DUVAL

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI,
M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°114-201223

Parc solaire - Convention de servitude pour la réalisation d'un verger de hautes-tiges

Rapporteur : **Hervé PODRAZA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° SRN/UAPP/2023-00506-011-001 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées – Centrale photovoltaïque au sol de Saint-Marcel – URBA 303 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » du 4 décembre 2023 ;

Considérant que le porteur de projet de centrale photovoltaïque au sol doit réaliser des mesures de compensation édictées par l'arrêté susvisé, dont la création d'un verger de haute-tige ;

Le rapporteur précise que la société Urbasolar, détenant la société URBA 303, projette de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel, sur l'ensemble de parcelles cadastrées section AM n° 49, 53, 54, 66, 73 et 75, d'une superficie totale de 7,08 ha.

L'étude d'impact liée à la construction de cet équipement a mis en évidence la présence avérée d'espèces animales protégées (reptiles, mammifères, oiseaux), et malgré l'application de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels significatifs persistent sur certaines espèces.

Dans ce cadre, les services de l'Etat imposent au porteur de projet la réalisation de mesures de compensation comprenant la **plantation d'un verger à hautes-tiges**, entouré d'une haie basse.

La commune a proposé d'instituer une servitude à cet effet sur le terrain communal de 4 560 m² composé des parcelles AS n°82, 83 et 84 situées rue Bouquet.

Cette mesure atypique est justifiée par les raisons suivantes :

- Plusieurs publications démontrent que les vergers haute-tige, quelles que soit les essences concernées, constitue à terme un habitat très riche en oiseaux, y compris pour ce qui concerne les oiseaux patrimoniaux ;
- C'est un habitat reconnu pour les oiseaux visés par la demande de dérogation ;
- Il s'agit d'un habitat qui a fortement régressé ces dernières décennies en Normandie (-77% en Haute-Normandie entre 1982 et 2001 (Collette, 2018) ;
- C'est un habitat traditionnel sur le territoire de la commune.

Le périmètre de la mesure compensatoire est actuellement une prairie à l'abandon qui commence à se boiser avec quelques jeunes arbres :

- Des frênes, des noisetiers et des érables sycomores sont présents sur l'ensemble des parcelles ;
- Quelques ronciers se trouvent en bordure et au sein du périmètre. Il sera nécessaire d'en préserver pour la petite faune (reptiles et micromammifères notamment) ;
- Deux vergers se trouvent au nord et au sud des parcelles. Le verger au nord est un verger associatif (le Verger des bouquets), de basse-tiges et créé en 2010. Le verger au sud est un verger de hautes-tiges privé.

Ces parcelles étaient constituées, dans les années 50, d'un verger linéaire en alternance avec une prairie. Un seul des arbres fruitiers est encore présent. Il s'agit d'un cerisier qui sera maintenu.

La plantation, l'entretien et le suivi écologique du site sera réalisé par la société URBA 303 à ses frais. Elle réglera une indemnité de 250€ annuels à la commune, qui sera libre d'accéder au site pour réaliser des visites pédagogiques encadrées à destination des enfants résidant sur la commune ou du grand public, et qui sera également libre d'organiser la collecte des fruits produits par le verger.

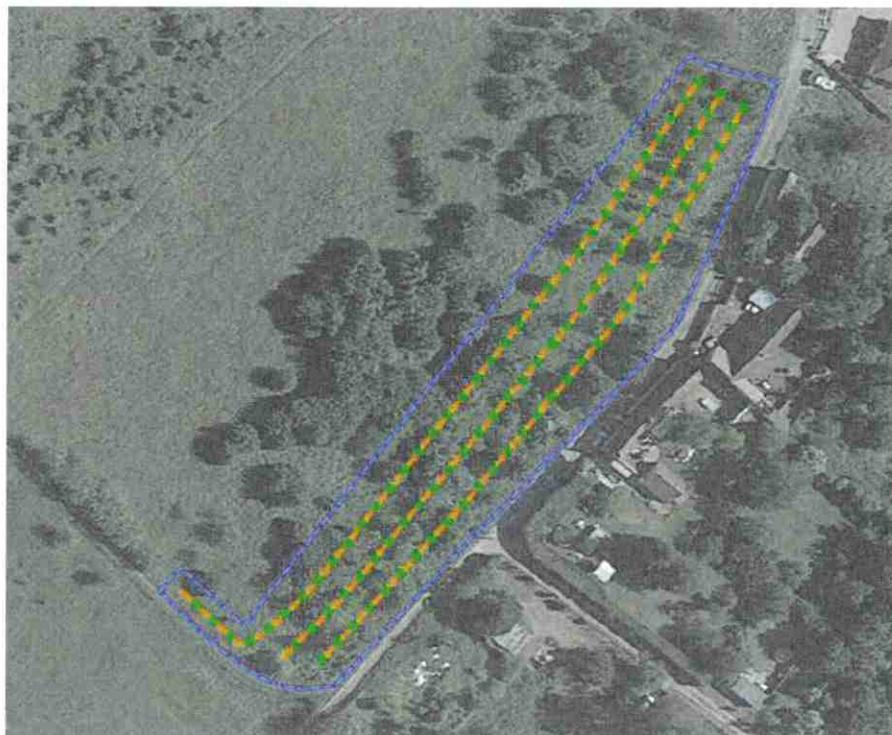
Aucun produit phytosanitaire ne pourra être utilisé pour l'entretien du verger.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Plan du site retenu et visualisation indicative des arbres à planter

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude sur la base du modèle ci-annexé, le cas échéant en l'adaptant sans en remettre en cause l'économie générale, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

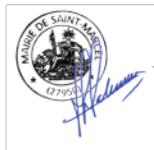
027-212705628-20231220-114-201223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »